This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L Soc 1637.23

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

ACADÉMIE

des Sciences et Lettres de Montpellier.

MÉMOIRES

DE LA SECTION DES LETTRES

TOME VIII. — I[er] FASCICULE.

ANNÉES 1886-1887.

MONTPELLIER

BOEHM ET FILS, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE, RUE D'ALGER, 10

1887

1587 [illegible] 22,

[illegible]

ACADÉMIE

DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER.

MÉMOIRES DE LA SECTION DES LETTRES.

ACADÉMIE

des Sciences et Lettres de Montpellier.

32-554

MÉMOIRES

DE LA SECTION DES LETTRES

TOME HUITIÈME.

MONTPELLIER
BOEHM ET FILS, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE, RUE D'ALGER, 10

1886-1887

~~48.83~~
LSoc1637.23

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

TABLEAU

DES

MEMBRES DE LA SECTION DES LETTRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER

(AU 31 MARS 1887.)

MEMBRES TITULAIRES[1].

MM.

CAUVET, Président honoraire de Chambre à la Cour d'appel, *Président*.

CROISET, Professeur à la Faculté des Lettres, *Vice-Président*.

SAUREL, Chanoine honoraire, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, *Secrétaire*.

* RICARD (Adolphe), Avocat, *Vice-Secrétaire*.

DE BONALD (Victor), Avocat, ancien Député.

MANDON, Docteur ès-Lettres.

CORBIÈRE, Pasteur de l'Église réformée.

REVILLOUT, Professeur à la Faculté des Lettres.

DE TOURTOULON (Charles), Avocat.

MM.

CELLARIER, Licencié ès-Lettres.

BESSON, Chanoine.

DELPECH (Henri), Avocat.

VIGIÉ, Doyen de la Faculté de Droit.

GIDE, Professeur à la Faculté de Droit.

PENCHINAT, Premier Président à la Cour d'appel.

DAURIAC, Professeur à la Faculté des Lettres,

LISBONNE (E.), Avocat, Président du Conseil général de l'Hérault, ancien Député.

CASTETS, Doyen de la Faculté des Lettres.

GRASSET-MOREL (Louis), Avocat.

N.

Mutations survenues pendant l'impression de ce volume.

MM.

ARAGON, Premier Président honoraire de la Cour d'appel, décédé.

BARRAL, Chanoine honoraire, Docteur en Théologie, Curé de Sainte-Anne, décédé.

M.

* GERMAIN, Membre de l'Institut, Doyen honoraire de la Faculté des Lettres, décédé.

---

[1] L'astérisque * indique les Membres faisant partie de la Section des Lettres depuis la création de l'Académie, en 1846. Les autres Membres titulaires sont placés suivant l'ordre de leur nomination.

La Section des Lettres déclare que les opinions consignées dans les Mémoires qu'elle publie restent sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

ACADÉMIE
DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER.

MÉMOIRES DE LA SECTION DES LETTRES.

ANTOINE GOMBAUD
CHEVALIER DE MÉRÉ
SA FAMILLE, SON FRÈRE ET SES AMIS ILLUSTRES

Par M. REVILLOUT.

Connaissez-vous le chevalier de Méré? demandait, le 1er janvier 1848, Sainte-Beuve à son public. Et pour faire connaître cet oublié, il composait un de ses plus charmants portraits. Depuis cette Notice, déjà vieille de trente-six ans, l'écrivain qu'elle a mis en pleine lumière n'est plus rentré dans l'obscurité. De nouvelles études l'ont même grandi, et son nom vient d'être, dans une publication récente, accolé presque sur un pied d'égalité avec celui de Pascal [1]. Cette gloire posthume aurait peut-être étonné ses contemporains, Mme de Sévigné surtout, elle qui n'en parle qu'une seule fois, mais pour lancer contre lui cette dédaigneuse saillie : « Corbinelli abandonne le chevalier de Méré et son chien de style, et la ridicule critique qu'il fait en collet monté, d'un esprit libre, badin et charmant comme Voiture : *tant pis* pour ceux qui ne l'entendent pas [2]. »

C'est en effet en attaquant Voiture que le chevalier, célèbre seulement

[1] V. dans le *Correspondant* trois articles de M. Nourrisson : *Pascal et le chevalier de Méré*.
[2] A Mme de Grignan, 22 novembre 1679.

jusqu'alors par ses succès d'homme à la mode, commença à se faire un nom comme auteur. Plein de lui-même, et contemplant du haut de sa raison tout le reste du monde avec pitié, il se considérait comme l'honnête homme par excellence — on sait le sens de ce mot au XVII[e] siècle — et se proposait pour l'arbitre souverain du goût et de la justesse en toutes choses. Malgré ses grands airs et ses prétentions au naturel, ce collet monté ne me semble qu'un continuateur du bel esprit dont il s'est fait le juge sévère[1]. Comme lui, il donne un tour ingénieux à ce qu'il écrit; il aime la bagatelle, il se complaît dans la finesse du trait, et mérite souvent le reproche qu'adressait à Voiture et à ses imitateurs un moraliste étranger et puritain[2] : « Il semble qu'en lui l'écrivain ait englouti l'homme. »

Sainte-Beuve était sans doute du même avis, puisqu'il a surtout apprécié l'auteur; mais les écrits donnent envie de mieux connaître l'homme, de le replacer dans son milieu, parmi ses amis et dans sa famille, et de reconstituer sa biographie, s'il est possible. L'entreprise, on ne saurait se le dissimuler, est assez difficile. Ce personnage vaniteux qui parle si souvent, ou, pour mieux dire, qui ne parle que de lui-même, semble avoir pris à tâche de dérober aux regards tous les faits précis qui pourraient éclairer sa vie[3]. Pour mieux dépister la curiosité, non seulement il supprime toute date et laisse en blanc presque tous les noms de ses correspondants, mais il mêle à dessein des lettres de toutes les époques; de sorte qu'il est impossible de discerner celles qui se rapportent à ses dernières années de celles qu'il écrivait lors de ses débuts dans le monde. S'il n'a pas voulu que la postérité pût le connaître, il a parfaitement, on doit l'avouer, réussi dans son dessein. Il a si bien fait que, quinze ans seulement après sa mort, l'abbé Nadal, éditeur de ses œuvres posthumes, semble avoir ignoré son

---

[1] Je le soupçonne fort d'avoir été de ceux qui sont *frivoles dans le sérieux* et *pédants dans le frivole*. Sainte-Beuve ; *Le chevalier de Méré, ou de l'honnête homme au XVII[e] siècle. Portraits littéraires*, édit. Garnier frères, 1878, tom. III, pag. 85.

[2] Muralt ; *Lettres sur les Anglois et les François*, 1725, in-8, pag. 373. Louis Béat de Muralt était un gentilhomme suisse et piétiste qui visita la France sur la fin du règne de Louis XIV.

[3] C'est la remarque faite déjà par M. Sauzé : « Il semble qu'il ait voulu cacher sa vie et rendre ses lettres muettes en leur ôtant presque tous les noms des lieux ou d'individus et n'y mettant jamais de dates. » *Le nom du chevalier de Méré, le lieu et la date de sa mort*, pag. 7.

nom patronymique [1]. Aussi lorsque, en 1738, le libraire de Paris, Gabriel Martin, eut à rédiger le catalogue de la riche bibliothèque formée par le comte de Hoym, ambassadeur du roi de Pologne à la Cour de France, il fut fort embarrassé pour savoir quel était ce chevalier de Méré dont les œuvres figuraient dans la collection. A tout hasard, il le nomma : « Brossin, Georges, chevalier, marquis de Méré». La confusion était, il faut en convenir, facile à commettre. Méré, l'écrivain, le maître du goût et des belles manières, n'avait jamais joué de rôle public ; il était mort, à la fin de 1684, pauvre et oublié, dans un village, au fond d'une province, il y avait plus d'un demi-siècle ; l'autre Méré, beaucoup plus jeune, puisqu'il était né en 1630, était mort aussi plus récemment. C'était un personnage en vue. Son nom était tout au long dans les *États de France*, parmi les chevaliers de Saint-Michel [2]. Il avait, sous le nom de chevalier de Méré, figuré dans la *Gazette*, à cause de sa brillante conduite au combat de Gigeri (1664). Comment ne pas s'y méprendre !

L'erreur de Gabriel Martin fut acceptée quatre ans plus tard, non sans quelque hésitation pourtant, par l'avocat Michault, dans les *Éloges de quelques écrivains françois*, publiés en 1742 par Philippe-Louis Joly, chanoine de la Chapelle aux Riches de Dijon [3]. Elle passa de là, et cette fois sans aucune réserve, dans le supplément au *Dictionnaire* de Moréri (1749). Et depuis, comme le dit un savant de nos jours, « tous les écrivains qui se sont occupés du chevalier de Méré l'ont appelé Georges de Brossin. Jamais moutons de Panurge n'ont mieux sauté [4] ».

Cette confusion n'a pas été la seule mésaventure arrivée à la mémoire de Méré. Non seulement on a pris et l'on prend même encore [5] pour lui un gen-

---

[1] Il ne l'indique pas du moins et se contente de parler de son père sans désigner celui-ci par son nom ou son prénom.

[2] « Chevaliers de l'ordre de Saint-Michel : M. George Brossin, marquis de Méré, maistre de camp de cavalerie, cy-devant capitaine au régiment des gardes du roi. » *États de France*, 1686, tom. II.

[3] Dijon, Marteret. Ce livre est dédié au président Bonhier, qui a écrit de sa main, dans l'exemplaire appartenant à la Bibliothèque de l'École de Médecine de Montpellier, Ff. 1009, le nom de l'auteur principal, l'abbé Joly.

[4] M. Maltouche : *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*, 25 juillet 1868, pag. 399. Maltouche est le pseudonyme de M. Théophile de Brémond d'Ars.

[5] Comme le fait M. Nourrisson dans son intéressant travail : *Pascal et le chevalier de Méré*.

tilhomme tourangeau qui portait le même titre seigneurial, mais on a grand'peine à le distinguer dans sa jeunesse de son propre frère, bel esprit comme lui. Heureusement, grâce aux recherches récentes de ses compatriotes de l'Ouest, il est maintenant possible de sortir de ce pêle-mêle et de se retrouver à peu près au milieu de toutes ces confusions [1].

---

[1] L'abbé Nadal, dans son édition des *Œuvres posthumes de M. le chevalier de Méré*; Paris Jean et Michel Guignard, 1700, in-8, publia le premier, sur la vie du chevalier, des détails qu'il devait sans doute à la belle-sœur de celui-ci, la marquise de Sepvret. Dans cette biographie fort incomplète et même erronée sur plusieurs points importants, il ne donne pas le nom patronymique de Méré. La confusion de l'auteur des lettres avec Georges Brossin, une fois faite, a été reproduite dans les *Éloges de quelques auteurs françois*, 1742, puis dans le *Nouveau supplément* de Moreri, 1749; elle est répétée par Dreux du Radier, Feller, Briquet, la Biographie Michaud, Montmerqué (édition des *Historiettes* de Tallemant des Réaux, 1840, pag. 227, note 2), et beaucoup d'autres. Cependant M. Laisné avait déjà signalé l'erreur : « Les dictionnaires historiques et les biographies, avait-il dit dès 1836, ont tous confondu Georges de Brossin, chevalier de Méré, avec le chevalier de Méré, de la maison de Gombauld de Plassac, en Saintonge et Poitou, homme de cour et bel esprit du règne de Louis XIV. La conformité du nom seigneurial et celle des alliances ont sans doute beaucoup contribué à cette erreur. Cependant, parmi les nombreux écrits du chevalier de Méré, il en existe un : le *Discours sur l'Esprit*, imprimé à Lyon en 1690, qui eût dû éclairer les biographes sur sa famille, car dans les initiales de ses noms on ne trouve point celle de Brossin. Cet opuscule est publié par M. A. G. C. S. D. M., c'est-à-dire par messire A. Gombauld, chev. seigneur de Méré (terre située en Poitou, à une demi-lieue de Niort, et différente de Méré-le-Gaultier). Ce gentilhomme, qui avait porté le nom de Plassac dans sa jeunesse, appartenait à une famille protestante. Madame de Gombauld, sa mère, fille de Paul Maillé de la Tour Landry, comte de Châteauroux, était proche parente de Claire Clémence de Maillé-Brézé, épouse du grand Condé. » (*Archives générales de la noblesse de France*, tom. V, 1836, art. *Brossin de Méré*.) Cette importante remarque du savant généalogiste passa inaperçue. A l'exception de M. Paulin Paris, qui en profita dans son édition de Tallemant (Paris, Techener, 1856, tom. IV, pag. 115), tous ceux qui se sont occupés depuis du chevalier de Méré : Bouillet, Hoefer, Dezobry, Collet, Sainte-Beuve, M. Havet, continuèrent à l'identifier avec Georges de Brossin. Mais en 1867, M le marquis de Rochâve, en publiant une lettre inédite de Méré, flaira du louche dans la question et appela l'attention de la critique sur la parenté du chevalier (*Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*. La Rochelle et Niort, 25 décembre 1867, pag. 346); M. Beauchet-Filleau, dans la même *Revue* (25 mars 1868) chercha la solution du problème et passa à côté, faute d'avoir osé renoncer à l'erreur commune. Plus hardi et plus heureux, M. Maltouche, en se servant des indications de Laisné, parvint à trouver la place de l'écrivain parmi les Gombaud de Saintonge (même *Revue*, 25 juillet 1868). M. le docteur C. Sauzé (même *Revue*, décembre 1868) compléta la démonstration et reproduisit l'acte de décès du chevalier. Puis, l'année suivante, M. le comte Anatole de Brémont d'Ars, aujourd'hui président de la Société archéologique de

§ 1. Famille du Chevalier de Méré. — Son frère Josias de Blassac.

Antoine Gombaud, chevalier, puis seigneur de Méré, descendait d'une famille noble, originaire de Saintonge, où elle possédait les seigneuries des deux Briaignes, de Javersac et de Champfleury[1]. Son père se nommait Benoit et appartenait à une branche cadette de cette maison : fils de Jean Gombaud et de Claude de Livenne[2], il est en 1604 qualifié de chevalier, gentilhomme de la chambre du roi, seigneur de Meray (Méré), de Montbreulle, de Lesguille, de Lescaille et de Boissay (Beaussais)[3]. Ailleurs on l'appelle simplement seigneur de Beaussay et de Mairé[4]. L'abbé Nadal en fait de plus un chevalier des ordres du roi et dit qu'il avait appartenu aux princes de Condé. « Que veulent dire ces derniers mots ? on ne le voit pas clairement. Mais ceci est hors de doute : dans les guerres de religion, Benoit fut du parti de la Ligue. On le trouve en 1588 au nombre des gentilshommes qui se mirent à la tête d'une entreprise formée contre le duc d'Épernon à Angoulême[5]. Il épousa Françoise-Élisabeth de La Tour de Landry, qui possédait une seigneurie dans le Poitou, et il mourut le 29 mars 1620, époque où sa veuve renonce à la communauté ayant existé entre elle et son feu mari. Il laissa de son mariage trois fils et quatre filles : Charles, Josias, Antoine, Françoise, Jeanne, Catherine et Charlotte[6].

Antoine, le troisième des enfants mâles issus du mariage de Benoit Gombaud et de Françoise de la Tour Landry, fut notre chevalier.

Nantes, eut l'heureuse pensée de réunir en brochure ces différents articles sous le titre de : *Le chevalier de Méré, son nom patronymique, sa famille*, etc. Niort, L. Clouzot, 1869, in-8. — Voir, en outre, deux notes fort érudites de M. Philippe Tamizey de la Roque : 1° dans les Mélanges historiques, choix de documents, tome I, Paris, impr. nat, 1873; Lettres de Balzac, pag. 627 ; 2° dans les Lettres de Jean Chapelain, tom. I, pag. 715, note 2.

[1] Voir le mémoire, cité plus haut, de M. Maltouche, pag. 400 et suiv.

[2] *Bulletin de la Soc. des Arch. historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tom. II, pag. 131.

[3] M. Maltouche, pag. 407.

[4] Acte du 29 mars 1620, cité par M. Beauchet-Filleau, pag. 162.

[5] Marvand ; *Études sur l'Angoumois*, pag. 304.

[6] Acte du 29 mars 1620, cité par M. Beauchet-Filleau dans le *Recueil* de M. de Brémond d'Ars : *Le chevalier de Méré*, pag. 10.

La date et le lieu de sa naissance sont également inconnus. Mais le 18 juillet 1634 il prend part à une transaction faite avec sa mère[1] : il avait donc atteint sa majorité, et comme en Poitou l'on n'était majeur qu'à 25 ans, il a dû par conséquent naître avant le 18 juillet 1609[2]. Il est de plus probable qu'il a reçu le jour au château de Beaussay, propriété de Françoise de la Tour Landry ; toutefois les érudits de Saintonge n'en conviennent pas et prétendent qu'il n'a pu naître que dans leur province. c'est-à-dire au château de Plassac[3].

Des deux frères d'Antoine, l'aîné, Charles, qui portait le titre de seigneur de Méré, mourut vers 1672[4] sans avoir fait beaucoup parler de lui ; le second, que l'on appelait seigneur de Plassac, fit au contraire, pendant quelques années, une certaine figure dans le monde et courut comme son cadet la carrière du bel esprit.

A l'égard des deux terres seigneuriales qui donnèrent leur nom aux trois fils de Benoit Gombaud, les savants de l'Ouest ont émis et émettent encore des opinions bien diverses. Les uns les placent dans le Poitou, les autres dans les Charentes. Il paraît pourtant résulter de pièces authentiques que Plassac était une dépendance de la commune d'Épargnes[5] et que Méré était situé dans la paroisse de Bouex en Angoumois[6] : ce qui donnerait gain de cause aux érudits de Saintonge[7].

---

[1] Acte cité par M. Sauzé, *Ibid.*, 31.

[2] Suivant une note de M. Eugène d'Auriac, il serait mort en 1684, à 80 ans. *Le chevalier de Méré*, etc., pag. 43. — Antoine serait alors né en 1604.

[3] Voir, dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, 6e série, tom. VII, pag. 211, mars-avril 1878, l'analyse d'une étude de M. Jouan sur *le chevalier de Méré, seigneur de Plassac en Saintonge.*

[4] M. Sauzé ; *Rec. de M. A. de Brémond d'Ars*, pag. 32.

[5] Épargnes (Charente-Inférieure), arrondissement de Saintes, canton de Cozes.

[6] Bouex (Charente), canton etarrondi ssement d'Angoulême. — Les érudits ont généralement cherché Méré ailleurs. Les uns, croyant à l'identité du chevalier de ce nom et de G. de Brossin, ont voulu le reconnaître dans Mairé le Gaultier, commune de la Vienne, arrondissement de Chatellerault (l'Hermite Souliers, *Inventaire de Touraine* ; M. l'Abbé Lalanne, *Histoire de Chatelleraud*, cités par M. Beauchet-Filleau, pag. 160); les autres l'ont retrouvée dans les Deux-Sèvres : Laisné, près d'Aiffres, arrondissement de Niort, canton de Prahec ; M. Maltouche, pag. 400, et avant lui M. le marquis de Rochâve, pag. 355, dans la commune de Périgné, canton de Brioux, arrondissement de Niort.

[7] *Bull. de la Soc. des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tom. II, pag. 131.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la famille d'Antoine n'était pas opulente et que Benoit Gombaud laissa des affaires fort embarrassées à sa veuve et à ses héritiers. Élisabeth-Françoise de la Tour Landry commence par renoncer à la communauté, puis elle se remarie avec François Yongues, seigneur de Sepvret. Cette seconde union ne paraît pas avoir amélioré l'état de sa fortune, puisque en 1633 et en 1634 elle est obligée d'abandonner à ses enfants sa terre patrimoniale de Beaussay, alors grevée de plusieurs hypothèques[1].

Malgré leur noblesse ancienne, Antoine et ses frères furent donc élevés dans la gène et grandirent au milieu des embarras domestiques. Si l'on peut en juger par leur écriture, ils différaient beaucoup entre eux par leur caractère. Voici du moins ce que M. Sauzé remarque à propos de la signature apposée par le chevalier sur la transaction du 18 juillet 1634 : « Ce n'est point la gravité indécise de son frère Charles, ni l'entrain et la précipitation expansive de son frère Josias; c'est une écriture plus courte, plus correcte, plus nette, plus posée, plus ferme, un peu compassée[2]»

Au reste, un souvenir de jeunesse, complaisamment rappelé et peut-être un peu arrangé par Antoine, montre ce qu'il était déjà dans son enfance. Il écrit à M^me^ de Lesdiguières[3] : « Je me suis toujours souvenu de ce que m'a dit un gentilhomme d'une haute valeur et fort honnête homme. On m'avoit mené chez lui que je n'avois qu'onze ou douze ans[4], et m'étant assis auprès de lui et d'une très belle femme qu'il avoit épousée il n'y avoit que bien peu de temps, je m'informois de ce qui pouvoit l'occuper tout le jour, car il ne sortoit que bien rarement, parce qu'il avoit servi longtemps à l'armée et reçu beaucoup de blessures. J'avois une grande inclination à railler, mais innocemment, pour réjouir et sans déplaire, et je leur disois je ne sais quoi qui les divertissoit comme on peut divertir à cet âge-là. Mon enfant, me dit ce gentilhomme, se jouant de la main dans mes cheveux, vous aimez à rire d'un air honnête, et je vous en sais bon gré, mais il faut mettre du sens et de la conduite en cette jeune tête et

[1] Actes du 16 juin 1633 et du 18 juillet 1634, cités par M. Sauzé, pag. 3.
[2] Pag. 5.
[3] Lettre 4, tom. I, pag. 36.
[4] S'il est né en 1604, ce serait en 1615 ou 1616.

n'avoir devant les yeux que le véritable honneur. Vous me demandez à quoi je passe ma vie ; je veux bien vous le dire comme si vous aviez déjà l'esprit fait : je tâche d'être habile, et j'entends par là de bien employer ce qui dépend de moi pour vivre tranquillement. C'est aux jeunes gens comme vous allez être à se préparer à la vie et à faire desseins sur desseins. On vieillit en peu de temps, et quand on vient sur l'âge il se faut tenir à ce qu'on possède et s'en bien servir, mais il ne faut pas attendre à se rendre habile dans une saison qu'on en tire si peu d'avantages ; on s'y doit étudier dès l'enfance, et vous ne sauriez commencer de trop bonne heure. Je fus vivement touché du discours de ce gentilhomme, et ces derniers mots donnèrent bien de l'excercice à mes jeunes pensées. »

Méré suivit le conseil et se mit de bonne heure à se rendre habile : il partagea, dit l'abbé Nadal, ses jeunes années entre le service de son prince et l'application aux études.

L'éditeur des Œuvres posthumes avance ensuite que le chevalier fit fort jeune plusieurs campagnes sur mer. Cette assertion semble, à première vue, contredite par le témoignagne d'Antoine Gombaud lui-même. Il écrit au duc de Mazarin, fils du maréchal de la Meilleraye : « Je me suis souvent trouvé à l'armée comme aventurier ou comme volontaire sous Monseigneur le Maréchal votre père, qui m'honoroit de sa bienveillance et m'embrassoit toutes les fois que je me présentois devant lui[1] ». L'affirmation est formelle : il a servi sur terre. On est tenté de penser qu'ici l'abbé Nadal, ou plutôt la marquise de Sepvret, belle-sœur d'Antoine, de laquelle il tenait sans doute ces renseignements, s'est embrouillée dans ses souvenirs et qu'elle a confondu les deux Méré. Georges de Brossin a pris en effet part à des expéditions navales, et la *Gazette de France* le cite comme ayant été blessé en 1664 au combat de Gigeri sur les côtes barbaresques. Cependant, lorsque l'on y regarde de plus près, on aperçoit qu'il n'y a pas de contradiction formelle entre le fait avancé par l'abbé Nadal et les dires du chevalier. On passait facilement alors du service de mer au service de terre : les exemples en sont nombreux, et, sans sortir de l'Ouest, on peut citer les deux fils du marquis de Villette, cousin germain de M^me^ de

[1] Lettre 37, pag. 205.

Maintenon ; tous deux abandonnèrent la marine pour entrer dans l'armée. Antoine a donc pu, comme eux, faire dans sa jeunesse des campagnes sur mer et combattre ensuite sous les ordres du maréchal de la Meilleraye. S'il en est ainsi, pourquoi ne retrouverait-on pas en lui un des correspondants de son frère Josias, ce chevalier de Malte qui était allé aux antipodes et auquel Plassac écrivait de Paris, le 10 mai 1626 : « Encore que nous soyons separez par deux mers et que le soleil ne nous puisse donner en mesme temps sa lumière, neantmoins ce long espace n'empesche pas que le nom de Cléomedes ne soit tousiours en nostre bouche, et que nos pensées ne nous entretiennent aussi bien de ce grand esprit, que lorsqu'il nous faisait iouïr d'une conversation aussi douce que celle des anges [1]. »

Quoi qu'il faille penser de cette hypothèse, Antoine Gombaud, sur terre ou sur mer, se fit remarquer par sa brillante valeur, et Balzac le qualifiait, en 1646, de brave et de philosophe tout ensemble.

Il joignait en effet des connaissances fort étendues au courage militaire et se distinguait, par son amour de l'étude, *des jeunes gens* de son âge, qui ne songeaient, dit l'abbé Nadal, qu'à se battre ou à plaire. Cependant, il avait sur ce point dans son frère Josias un modèle ou un rival. M. de Plassac-Méré aimait en effet les lettres et les cultivait ; mais le cadet devint bien vite supérieur à l'aîné. Tandis que celui-ci ne pouvait se passer d'un secrétaire pour lui expliquer les auteurs latins, Antoine avait appris les langues savantes avec un grand soin. « Moi, dit-il quelque part, qui sais presque par cœur tout le divin Platon et tous les plus beaux endroits d'Homère ». On serait tenté de croire qu'il se vante un peu, mais un témoignage irrécusable ne permet pas de lui refuser une érudition sérieuse et variée. « Celui des deux frères qu'on nomme le chevalier, écrivait Balzac le 20 octobre 1641 à Chapelain, est poète et entend le latin, j'entends la finesse et la délicatesse du latin [2]. »

Il est à remarquer qu'il n'est pas encore question de grec dans cette lettre : peut-être Antoine à cette époque le savait-il assez mal ; mais il

---

[1] *Recueil de lettres nouvelles*, publié par Faret. Paris, 1638, pag. 361. Si le chevalier de Méré était protestant, comme le prétend Lainé, il faudrait renoncer à retrouver en lui le *Cléomède* de son frère Josias. V. plus bas.

[2] *Nouveaux Mélanges*, tom. II, pag. 703.

continua ses études avec persévérance, et le 26 février 1646, Balzac lui rendait ce témoignage qui ne laisse plus aucun doute sur son savoir : « Devant qu'il partît pour Paris, l'été dernier, il vint dîner avec moi et nous eûmes ensemble cinq ou six heures de conversation, dans lesquelles je vis véritablement qu'il avait étudié depuis que nous nous étions vus ; qu'il parlait tête-à-tête avec Aristote, qu'il connaissait les honnêtes gens du même pays[1]. »

§ 2. MM. de Méré a la Cour.

Retournons un peu en arrière, à l'époque où les deux frères se produisirent à la Cour. Antoine était revenu de ses caravanes sur mer ; il était en France avec Josias. Nous avons vu qu'en 1634 la famille avait de grands embarras d'argent et qu'on avait beaucoup de peine à conserver le domaine de Beaussay. Trois ans après, en 1637[2], il fallait vendre Plassac pour payer les dettes de Benoît Gombaud et de Charles son fils aîné. Les deux cadets ne souffrirent pas longtemps de cette gêne domestique. Dès 1640, ils mènent au contraire grand train à la Cour et semblent avoir beaucoup de fortune. Mais cette opulence, peut-être plus de parade que d'effet, n'était pas sans nuire à leur bonne renommée. De mauvais bruits couraient sur leur compte et l'on disait, sous le manteau, qu'ils s'étaient faits riches par d'étranges voies[3]. Il est vrai que nous n'avons connaissance de ces accusations que par Ménage, et Ménage est sujet à caution : le docte Angevin confesse ingénûment lui-même qu'il a l'humeur satirique et qu'il s'empêche malaisément de dire un mot qu'il croit bon [4]. Toutefois, médisances ou calomnies, ces remarques charitables trouvaient des oreilles ouvertes. L'honnête Chapelain s'en inquiétait et demandait à Balzac de le rassurer. Le solitaire de la Charente, ami des deux Gombaud, se portait garant de leur délicatesse, sans arriver à convaincre pleinement son fidèle correspondant. Heureusement

---

[1] *Nouveaux Mélanges*, tom. II, pag. 748.

[2] Le 24 août 1637. Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. Louis Audiat, président de la Société des Archives historiques de Saintonge.

[3] *Lettres de Jean Chapelain*, 22 novembre 1640.

[4] Cf. Tallemant, *Ménage*, cité par M. Tamizey de la Roque. *Ibid.*, 2 septembre 1640.

l'auteur de la *Pucelle* était « un si bon homme » que, sans croire tout à fait à l'innocence des accusés, il les enveloppait pour ainsi dire dans une amnistie banale. Cette contagion, écrivait-il à son ami, ayant été si générale, la multitude des criminels ne cause pas seulement l'impunité du crime, mais encore la peut en quelque sorte autoriser, ou du moins la rendre supportable [1].

Le règne de Louis XIII était vers son milieu, et le cardinal de Richelieu depuis quelques années premier ministre, lersque les deux Méré parurent à la Cour.

La Société française offrait alors un spectacle étrangement mêlé et que l'on a trop l'habitude aujourd'hui de ne considérer que par un seul côté. La marquise de Rambouillet essayait de la débrutaliser et de la polir : « l'*honnête homme* », c'est-à-dire l'homme de bon goût, de bon air, de bonne compagnie, commençait à se former. Cependant il ne faudrait pas juger de ce monde précieux par les portraits embellis et de profil qu'en a tracés Madelaine de Scudéry dans le *Grand Cyrus* ou dans la *Clélie*. Sans sortir de l'hôtel de Rambouillet, à ne regarder que l'âme du rond, le spirituel et charmant Voiture, les jeux d'esprit dont il amusait la Cour de la divine Arthénice étaient souvent très risqués, et bon nombre de ses plaisanteries poétiques nous paraîtraient aujourd'hui bien lestes et presque indécentes. Si l'on quitte l'hôtel pour suivre au dehors les galants gentilshommes et les belles dames qui le fréquentaient, on n'a pas de peine à s'apercevoir que le raffinement officiel auquel ils étaient obligés en présence de la marquise se changeait facilement en licence. Tallemant, sans doute, ne doit être consulté que sous bénéfice d'inventaire : il aime le scandale, il a tort de recueillir les commérages sans les contrôler ; mais, nos pères le disaient du moins, il n'y a pas de fumée sans feu, et les prétendues calomnies que contiennent ses *Historiettes*, lorsqu'on vient à les confronter avec les renseignements contemporains, prennent pour la plupart l'air de médisances effrontées et sans vergogne.

Cette double face de la Société polie n'a rien qui doive surprendre, si l'on réfléchit à tout ce qu'elle renfermait d'artificiel. Honnête homme et bonnes

---

[1] *Correspondance de Chapelain*, 15 déc. 1640, pag. 735.

mœurs, disaient Bautru et Saint-Évremontd ne s'accordent pas ensemble [1]. Ces deux épicuriens font peut-être trop bon marché de leur temps ; mais l'histoire de ce mot si curieux d'honnête homme peut, en un certain sens, leur donner raison. Malherbe ne s'en sert que pour l'opposer à celui de peuple, sans y attacher aucune idée de probité. Si plus tard, dans le livre *ex professo* que Faret intitule *L'honneste homme* ou *l'art de plaire à la Cour*, il met au nombre des conditions de cet art la nécessité d'être homme de conduite et homme de bien [2], le nom du législateur, il faut bien l'avouer, n'était pas fait pour recommander la loi. Originaire de la Bresse comme Vaugelas, le maitre en l'art de bien parler, Nicolas Faret, ce maître en l'art de plaire, était l'un des fondateurs de l'Académie Française, mais il avait fait aussi partie, dans sa jeunesse, de cette singulière confrérie des *monosyllabes*, formée par le comte d'Harcourt, et dont les membres n'étaient pas assurément de petits saints. Dans cette association grotesque, où le comte était le *Rond*, et le poète Saint-Amant, de bachique mémoire, était le *Gros*, il était lui-même le *Vieux*[3]. De plus, son nom rimait avec *cabaret*, et la rime était si riche, si heureuse, que les deux mots sont restés inséparables devant la postérité. Faret proteste, il est vrai, qu'il valait mieux que sa réputation [4], c'est tout à fait probable ; mais il n'en demeure pas moins que l'on pouvait, par convenance, professer des maximes de moralité, tout en passant pour un débauché et un homme perdu de mœurs.

Ces disparates étaient la marque même du temps. On sortait de l'hôtel de Rambouillet pour entrer chez Ninon de Lenclos, la moderne Léontium ; l'on se délassait de la pompe de Balzac en lisant quelque poésie badine de Saint-Amant, quelque œuvre burlesque de Scarron. L'austère Saint-Cyran

---

[1] Saint-Évremond ; *Sur Pétrone*, II, édit. de 1753, tom. III, pag. 38.

[2] *L'honneste homme ou l'art de plaire à la Cour*, par le sieur Faret. Paris, 1665, in-12, pag. 11.

[3] Le comte d'Harcourt, en « sa jeunesse... a fait une espèce de vie de filou ou du moins de goinfre ». Tallemant, *Id.* Delloye, 1840, tom. VI, pag. 157. V. une chanson à boire de Saint-Amant ; *Œuvres*. Lyon, 1654, pag 180.

[4] « Combien », dit-il dans sa préface des *Œuvres* de Saint-Amant, « qu'il m'ait fait passer pour vieux et grand beuveur dans ses vers, avec la même injustice qu'on a escrit dans tous les cabarets le nom de Chaudiere, qu'on dit qu'on ne beut jamais que de l'eau. *Préface sur les œuvres de M. de Saint-Amant par son fidelle amy Faret*. Lyon, Claude la Rivière, 1654, in-8.

et ses disciples étaient fort à la mode, mais l'on n'avait pas peur de Desbarreaux, le libertin fanfaron. Si l'on était vivement intéressé par la philosophie engageante et hardie de Descartes, il n'y avait pas, au dire du P. Mersenne, moins de deux mille athées à Paris. Chacun en prenait d'autant plus à son aise dans ses idées et surtout dans ses mœurs, que la liberté de penser et celle de se mal conduire étaient à peu près les seules que Richelieu ne voulût ou ne pût comprimer.

Lorsque les deux frères Gombaud entrèrent dans ce monde plein de contrastes choquants, ils firent comme les autres jeunes seigneurs de leur âge et se crurent aussi honnêtes gens dans la chambre bleue d'Arthénice que dans la ruelle de Ninon de Lenclos, au cabaret qu'au champ de bataille. Que l'on en juge par ce passage d'un précieux encore maladroit et grossier, où Josias raconte à son ami Cléomède ce qu'il a fait depuis son départ : « Depuis que tu t'es en allé, les dangers nous sont tournez en coustume. Il n'y a celuy d'entre nous qui ne rende des preuves de son courage à toutes les heures du jour et qui ne coure risque d'être aussi bien *grevé* de tourtres grasses et de perdrix, qu'un soldat qui seroit au milieu de dix mille hommes de cheval qui se livreroient bataille [1]. »

Ainsi, l'on menait joyeuse vie ; l'on fréquentait aussi le beau monde, et voici les maximes assez larges professées par Plassac, en ce qui concerne les femmes. « Tu dois, écrit-il à un ami qu'il veut détourner de la débauche et des *lieux déshonnêtes* », songer, à l'avenir, de t'attacher auprès de quelque femme de condition où l'espérance de toutes sortes de biens t'arresteroit par force, quand mesme son honnesteté ne t'y pourroit pas retenir. Tu as des qualitez qui donneroient de la passion à la vertu mesme et qui pourroient faire passer des mers et des montagnes et mener une Reyne en servitude. Pense d'en bien user et croy que ce sont des trésors qui doivent estre mesnagez [2]. »

Cette morale accommodante allait parfaitement à l'humeur du chevalier de Méré. Il était bien fait, beau parleur, plein de confiance en son mérite,

---

[1] *Recueil de lettres nouvelles*, par Faret. Paris, 1638. Lettres de M. de Plassac, III, pag. 366.
[2] *Ibid.*, lettre 1, pag. 353, 356 et 357.

brave et hardi[1] : c'était plus qu'il ne fallait pour réussir à merveille dans les meilleures compagnies. Aussi Ménage lui rend-il ce témoignage : « Quand je vins à Paris pour la première fois[2], vous étiez un des hommes de Paris les plus à la mode. Votre vertu, votre valeur, votre esprit, votre savoir, votre éloquence, votre douceur, votre bonne mine, votre naissance, vous fesoient souhaiter de tout le monde[3]. » Il faut sans doute rabattre beaucoup de ces louanges, car Ménage n'était pas moins excessif dans l'éloge que dans la satire, mais elles montrent, même en les réduisant à leur juste valeur, quelle place le chevalier de Méré occupait vers 1635 parmi les « honnêtes gens » de Paris.

Le malicieux érudit, s'il avait eu l'humeur de Tallemant des Réaux, aurait pu dire aussi que Méré ne se distinguait pas moins par la supériorité dans les vices à la mode que par son esprit et son courage. Ses aventures amoureuses[4] et ses duels étaient célèbres. Il alla même si souvent sur le terrain qu'il finit par y être grièvement blessé et en demeura incommodé le reste de ses jours[5]. Il n'était pas moins beau joueur, et c'est dans les académies de jeux qu'il se lia pour la vie avec Miton, qu'un fragment de Pascal a immortalisé[6]. C'était un employé de l'administration militaire qui devint dans la suite trésorier de l'extraordinaire des guerres. De souche angevine et d'origine bourgeoise, Miton, par son esprit, ses richesses, la hardiesse de ses opinions et de sa conduite, s'était fait comme Voiture des lettres de noblesse. Le scepticisme et l'impiété étaient alors fort à la mode, et l'on faisait, comme le dit Tallemant, le bon compagnon en prêchant l'athéisme. Miton, dès sa jeunesse, donna dans ce travers. Il était l'ami de Desbarreaux, et il l'accompagna une fois à Saint-Cloud : quand ce fanfaron de libertinage alla passer la semaine sainte chez la du Ryer, pour y faire,

---

[1] *Particularitez des auteurs françois qui ont écrit des lettres* dans *les plus belles-lettres françoises* de Richelet. Éd. Amsterdam, Wetstein, 1721, pag. 107.

[2] Ménage vint à Paris pour la première fois, en 1632, et s'y fit recevoir avocat au Parlement. *Menagiana, Mémoire pour servir à la vie de M. Ménage.*

[3] Épitre dedicatoire des *Observations sur la langue françoise.*

[4] Il eut un enfant de Ninon. Tallemant, art. *Ninon.*

[5] *Lettres* de Richelet, *loc. cit.*

[6] Le moi est haïssable ; vous, Miton, le couvrez. Pascal ; *Pensées*, éd. Havet. Paris, 1852, art. VI, pag. 80.

disait-il, son carnaval[1], Méré n'était point de cette partie fameuse, mais il appartenait comme Miton au groupe, fort nombreux alors, des incrédules et des esprits forts. Des bruits étranges couraient même sur le compte des deux amis ; de concert avec d'autres jeunes gens, ils auraient eu recours à la magie pour évoquer le diable et l'interroger[2].

S'il était de bon ton de tourner en dérision les dogmes chrétiens, il ne l'était pas moins de courir la carrière du bel esprit et de s'essayer dans les genres à la mode. Un des plus en crédit était alors le genre épistolaire. Les lettres de Malherbe n'étaient guère moins admirées que ses odes, et le nom de Balzac était dans toutes les bouches. A l'exemple de ces deux illustres, tous ceux qui se sentaient quelque talent pour écrire s'essayaient dans cet exercice. Les deux Méré ne pouvaient manquer d'être entraînés par le torrent ; Josias se risqua le premier : dès l'année 1626, c'est-à-dire dès le début du gouvernement de Richelieu, une lettre de sa façon courait le monde. Il est vrai qu'il ne connaît pas les anciens ; mais en avait-il besoin pour développer avec des grâces minaudières les lieux communs qui faisaient le fond de ce laborieux amusement, à la fois littéraire et mondain ? Il prit ainsi sa place parmi les écrivains à succès, si bien qu'en 1627 Faret publia un recueil où le nom de Plassac figurait avec honneur à la suite de celui de Malherbe, au milieu des plus célèbres élèves du maître, Colomby, Silhon, Boisrobert et Godeau. Les neuf pièces de lui qui sont insérées dans cette collection ressemblent à bien des écrits du même genre et de la même époque. Ce sont des broderies plus ou moins agréables sur des riens ou des bagatelles : les appâts trompeurs de la Cour, les plaisirs des champs, l'absence d'un ami parti pour les antipodes, les rigueurs d'une dame, le danger que court une autre femme de faire un mauvais mariage : tels sont les thèmes frivoles de ces jeux d'esprit et de ces amplifications sous forme de lettres. Un critique du XVIIIe siècle, le Dijonnais Michault, les trouve assez mal écrites et même parsemées de traits un peu obscènes. Il y a du vrai dans ces deux reproches ; mais, à la fin du règne de Louis XIII, on ne se montrait pas encore si difficile.

---

[1] Tallemant, éd. Delloye, 1840, V, 97.

[2] *Mémoires* du P. Rapin, tom. I, pag. 215.

[3] Balzac du moins ne l'était pas ; il ne marchande pas les louanges à Plassac. Il va même

[illegible] ans plus tard, Josias, ne se contentant plus d'insérer [illegible] dans un recueil, s'avisa de publier un un livre dans lequel [illegible] seul, ses nouvelles lettres furent mises au nombre des plus [illegible] du temps[1].

Il ne paraît pourtant pas s'être fait illusion sur ce qui lui manquait. Au milieu de tous ces beaux esprits qui vivaient tous dans l'adoration de l'antiquité, son ignorance des lettres anciennes le mettait dans un état d'infériorité visible. Il voulut, autant qu'il était en lui, effacer ce péché originel et combler les vides de son éducation littéraire. C'est pour cela qu'il entretenait deux hommes à gages, l'un pour lui traduire les auteurs latins, l'autre pour le mettre au fait de la science antique[2]. Cependant, à défaut d'études classiques, il avait beaucoup de finesse naturelle et la pénétration si vive qu'il pouvait juger de tout avec originalité. Aussi Balzac aimait-il à dire : « L'on ne trouve pas le fond de sa critique[3]. Et si le fameux épistolier n'en faisait pas comme de Chapelain l'éloge en cent endroits divers », du moins il avait souvent ses louanges au bout de la plume et l'opposait toujours dans les disputes de goût à toute l'Université.

Le chevalier ne s'était pas montré si pressé que son frère de se faire imprimer ; mais il n'était pas moins en vue, soit à la Cour, soit à la ville. Le roi Louis XIII l'admettait à ses chasses[4], et, ce qui posait encore plus un honnête homme, l'hôtel de Rambouillet lui ouvrait ses portes. Devant ce tribunal du bon goût et du bel esprit, il jouissait d'un crédit qu'il devait encore plus à son mérite qu'à sa parenté plus ou moins prochaine avec la maîtresse de la maison[5].

Ce qui achevait de lui donner du relief, ainsi qu'à son frère, c'était leur

---

jusqu'à se laisser attirer par lui à représenter la différence du naturel et de l'affectation par des images par trop réalistes. Cf. livr. XIV, 35, pag. 624 : Lettre du 3 décembre 1642.

[1] MM. de Gombaud, Plassac, Voiture et Costar en ont fait de celles-là (lettres de galanterie) parmi d'autres. *La Bibliothèque françoise* de M. C. Sorel. Paris, 1664, in-12, pag. 102. — (Sorel, en nommant Gombaud, veut parler de Jean-Ogier de Gombaud.)

[2] Balzac, *Lettres*, liv. XI, 31, 1er octobre 1639. *Entretien* XXXVII.

[3] *Id.*, *Entretien* XXXVII *de Malherbe* à M. de Plassac.

[4] Il nous l'apprend lui-même. *Œuvres posthumes*, pag. 208.

[5] Dans une lettre à Plassac, Balzac appelle une dame qu'il ne nomme pas, mais qui paraît être Julie d'Angennes « votre divine cousine), livr. XIV, lettre 35, pag. 625.

commerce avec celui que l'on reconnaissait en France et à l'étranger pour le plus grand écrivain de notre langue, avec ce Balzac dont on parlait alors, au dire de Pélisson, non pas simplement comme du plus éloquent homme de son siècle, mais comme du seul éloquent[1]. »

§ 3. MM. de Méré et Balzac.

Josias et Antoine Gombaud, originaires de la Saintonge, étaient presque les voisins du célèbre épistolaire. Leur fief de Méré était aux portes d'Angoulême, non loin par conséquent du village dont Jean-Louis de Guez avait pris et immortalisé le nom[2]. Il est donc tout à fait probable qu'ils se mirent de bonne heure en relation avec leur illustre compatriote. Du moins il est certain qu'ils y étaient déjà lorsque Balzac allait encore à Paris[3], cherchait à se pousser dans l'Église et briguait la faveur de Richelieu. On sait que ses espérances furent trompées, et que le cardinal ministre ne se souvint plus des promesses de l'évêque de Luçon[4]. L'ambitieux, déçu, partit un jour de la capitale en toute hâte (septembre 1631) et n'y fit plus désormais que de très rares et très courtes apparitions[5]. Confiné, sur les bords de la Charente, dans la maison dont il portait le nom, ou dans la ville d'Angoulême, il y attendait « que sa bonne fortune vînt le chercher et lui fit toutes les avances[6]. Il attendit en vain, mais il ne fut pas oublié dans cet exil volontaire. Telle était et telle se maintint jusqu'à sa mort sa renommée d'incomparable écrivain, que chacun se faisait honneur d'occuper une place dans son souvenir et dans ses lettres[7]. Plassac et Méré y tenaient plus que personne et lui faisaient une cour assidue. Josias venait-il de publier quelque chose, il s'empressait de lui adresser son œuvre nouvelle. Un envoi de ce genre lui valut ce compliment agréablement hyperbolique :

---

[1] *Histoire de l'Académie Française*. Paris, 1650, tom. II, pag. 76.
[2] Bouex, commune de laquelle dépend Méré, est ainsi que Balzac du canton d'Angoulême.
[3] Balzac connaissait déjà Méré quand Ménage vint à Paris. Voir plus bas.
[4] Balzac ; *Entretien* VIII. *Deux histoires en une*, à M. Conrart.
[5] Lettres de Balzac, du 6 et du 10 septembre 1631, liv. VII, 2; VI, 40.
[6] *Lettre* à M. de Plassac-Méré, 1er octobre 1639, XIV, 34, pag. 623.
[7] Voir à ce sujet une curieuse lettre à Boisrobert, 7 avril 1641, X, 10.

« Où prenez-vous tout ce que vous écrivez, vous, Monsieur, qui faites peu de voyage au païs latin et qui allez rarement en Grèce? Sans doute vous prenez toutes ces richesses dans l'idée universelle des choses. Votre âme est naturellement instruite et disciplinée, et vous vous estes fait savant de la mesme façon que les premiers inventeurs des arts et des connoissances[1] ».

Les deux frères partageaient leur temps entre Paris et la province. Comme dans leurs terres de Saintonge et de Poitou ils n'étaient pas loin de Balzac ou d'Angoulême, ils ne manquaient pas, chaque fois qu'ils y revenaient, d'aller rendre visite à leur illustre voisin. Ils l'amusaient alors par les agréments de leur esprit et flattaient sa vanité en parlant toujours de lui sur le ton de l'admiration.

Balzac n'était pas insensible à toutes ces caresses, et montrait pour les deux frères une affection réelle, quoique l'expression en soit toujours, suivant son habitude, étrangement emphatique. C'est lui qui inspira à Ménage le désir d'entrer en relation avec le chevalier. « Toutes vos belles qualités, écrivait plus tard le docte Angevin à Méré, « me furent un jour représentées par notre cher ami M. de Balzac avec toute la pompe de son éloquence, et comme j'étois un jeune homme avide de connoissances illustres, elles excitèrent en moi un extrême désir de vous connoître[2] ». Dans une lettre à Chapelain, son correspondant le plus habituel et le plus intime, l'ermite de la Charente nous renseigne encore mieux sur ses rapports avec Josias et Antoine. Je souhaiterois, écrivait-il à la date du 20 octobre 1641, « qu'il vous plust faire entendre par quelque *sarbatane* à MM. de Méré que je les honore et les estime extrêmement. Ce sont personnes qui m'ont tesmoigné hautement leur amitié et de qui j'ai reçu mille bons offices[3] ».

Chapelain n'avait pas de commerce avec les deux frères ; il choisit pré-

---

[1] Lettre du 1er octobre 1639. Éd. de 1665, tom. I, pag. 623, livre XIV, lettre 34.

[2] *Observat. sur la langue franç.*, épître dédicatoire.

[3] *Lettres familieres* de Monsieur de Balzac à Monsieur Chapelain. Paris, Aug. Courbé, 1646, in-8, livre VI, pag. 702. M. Tamizey, qui cite cette lettre (*Lettres* de Jean Chapelain, tom. I, pag. 755, note), n'en donne pas la date, et, probablement avec raison; cette date doit être antérieure au mois d'octobre 1641, puisque Chapelain y fait allusion le 23 novembre 1640.

cisément comme sarbatane pour envoyer le compliment de Balzac, Ménage, cet équivoque ami de MM. de Méré, qui ne se gênait pas, nous l'avons vu, pour colporter des médisances sur l'origine de leur fortune.

Une autre connaissance commune au grand écrivain et aux deux gentilshommes du Poitou était un certain M. de La Thibaudière, originaire de l'Angoumois. Josias et Antoine le rencontraient à Paris chez la marquise de Rambouillet et le retrouvaient en province dans la maison de Balzac. Ce La Thibaudière avait des prétentions au bel esprit, et, quoique à peu près inconnu aujourd'hui, est curieux à connaître, ne fût-ce que pour avoir une juste idée des sentiments intéressés qui groupaient tant de personnes autour de « l'unique éloquent ». Son illustre ami l'appelle familièrement le *Gros*, trouve son amitié babillarde et ambitieuse, et dit brutalement en parlant de lui : « Il se verra dans mon latin et dans mon discours, et, s'il ne m'aime que pour être imprimé, voilà, à mon avis, de quoi satisfaire sa vanité et par conséquent de quoi redoubler son affection[1] ».

Se voir imprimé : n'était-ce pas le désir uniforme de tous ceux qui faisaient les empressés autour de Balzac, de MM. de Méré comme de Chapelain, le plus assidu et le plus complaisant de tous ? Entre ces courtisans de l'homme qui, disait-on, faisait des lettres pour l'éternité, il y avait bien des jalousies ; quand le glorieux ami daignait écrire à l'un d'entre eux une de ces épîtres qui semblaient des brevets d'immortalité, l'heureux privilégié faisait grand éclat de sa bonne fortune ; mais si la louange ne répondait pas à ses espérances, il était honteux et confus et se faisait forcer la main pour laisser voir la pièce, incomplète à son gré[2]. La correspondance de Chapelain avec Balzac est précieuse à cet égard ; elle nous montre au vif toutes ces petites misères dont on avait soin du reste d'amuser la solitude du grand homme. Celui-ci se plaisait certainement à ces rivalités et, dans ses lettres ainsi que dans ses conversations, prenait un malin plaisir à opposer ses courtisans l'un à l'autre.

MM. de Méré n'étaient pas plus que les autres à l'abri de ce jeu égoïste.

---

[1] Lettre XXVII du livre XXII, citée par M. Tamizey, *Lettres* de J. Chapelain, I, 725, note 2.

[2] Voir un exemple d'un semblable désappointement dans les *Lettres* de J. Chapelain, 4 novembre 1640, tom. I, pag. 715.

Un jour, Plassac avait, dans un entretien, loué Montaigne aux dépens de Cicéron ; La Thibaudière, qui était en tiers dans sa conversation, lui dit avec vivacité [1] : « Vous avez beau estimer votre Montaigne plus que notre Cicéron, je ne saurais m'imaginer qu'un homme qui a su gouverner toute la terre ne valût pour le moins autant qu'un homme qui ne sut pas gouverner Bordeaux ». Balzac rappelait plus tard cette saillie, avec une secrète satisfaction, à Gandillaud, président d'Angoulême et neveu de La Thibaudière.

Les choses ne se passaient pas toujours aussi agréablement pour son repos. Ces amis de sa gloire, encore plus que de sa personne, étaient naturellement jaloux les uns des autres et compromettaient souvent son nom dans leurs rivalités. Il eut particulièrement à souffrir de leurs querelles, à l'occasion de MM. de Méré et de Chapelain. Ce dernier, qui semble n'avoir connu les deux frères que par son intermédiaire et seulement en 1640, ne paraît pas avoir eu pour eux une sympathie bien vive. Les médisances de Ménage sur l'origine suspecte de leur fortune en étaient peut-être la cause ; mais il se mêlait aussi dans cette défiance envers les favoris de son glorieux correspondant un peu d'égoïsme et de jalousie. Il avait appris avec peine de M. de La Thibaudière, qui l'avait dit en présence de Plassac, que Balzac se proposait de dédier au chevalier de Méré son *Barbon*, et qu'en tête du livre il lui donnait le titre d'honnête homme. Ces sentiments intéressés percent dans les lignes suivantes : « Le mesme M. Mesnage est la sarbatane par laquelle j'ai fait tenir vos beaux vers au chevalier. A la première vue, je saurai comment il aura receu cette grâce, et selon cela je verrai s'il mérite le titre d'honnête homme que vous lui donnez à la tête de votre *Barbon* [2]. » La défiance persiste après même que Balzac a fait l'apologie de Plassac contre les accusations de Ménage, et Chapelain le montre bien quand il écrit à son ami : « Je veux croire qu'il est digne du titre que vous lui avez donné dans votre dédicace [3] ». — Revint-il à la charge sur ce sujet ? On ne le sait. Malheureusement ses lettres

[1] *Entretiens* pag. 406.
[2] *Lettres* de Chapelain, 23 novembre 1640, pag. 725.
[3] *Ibid.*, 15 décembre 1640, pag. 735.

à Balzac, à partir de 1641, sont perdues. Un fait certain, c'est que le *Barbon*, publié seulement en 1648, ne fut pas dédié au chevalier, mais à Ménage [1]. Un autre fait non moins sûr, c'est que l'auteur de *la Pucelle* ne devait compter ni Méré ni son frère au nombre de ses amis. Il en eut la preuve au commencement de 1645. Il avait vivement contrarié Balzac en critiquant un certain projet de voyage. Peu habitué à la contradiction, celui-ci, suivant son habitude, mit beaucoup d'emphase dans l'expression de sa mauvaise humeur [2]. En laissa-t-il percer quelque chose devant Plassac, qui se trouvait alors en province ? On l'ignore ; mais, de retour à Paris, Josias se mit à jaser [3]. Sur ce, grande irritation de Chapelain ; plainte à Balzac, qui répondit aussitôt : « Il faut vous dire un mot de l'historien Plassac. Il fait le Tacite en cette occasion et ne débite pas sa science ni la vérité que je lui ay dite, mais ses divinations et les choses qu'il a imaginées. Je vous ay parlé comme à moy mesme, et en effet, il y a quelque blessure dans le cœur, mais toutes les apparences sont sauvées et je ne me suis jamais plaint à personne [4]. »

Vers la fin de la même année 1645, Méré donnait à son tour une preuve non moins équivoque de sa mauvaise volonté envers Chapelain. Celui-ci venait de composer une ode pour le duc d'Enghien et l'avait envoyée dans l'Angoumois. Balzac s'extasie et pindarise aussitôt sur « le sublime, pompeux, magnifique, en un mot incomparable poème [5] ». Il n'y voit rien qui n'y soit digne d'estime, de louange et d'admiration [6]. Naturellement le héros de ce poème incomparable en jugeait de même. « M. le Prince, dit Tallemant, savait par cœur toute l'ode que Chapelain fit pour lui ; il la portait dans sa pochette avant qu'elle fût imprimée [7] ». Mais tout le monde n'avait pas un égal enthousiasme, et certains poètes de cour osaient, au grand scandale de Balzac, ne pas goûter ce festin des dieux. De ce nom-

---

[1] *Ibid.*, pag. 725, note 1.

[2] 25 janvier 1645, *Lettres inédites* de Balzac, *Nouv. Mél.*, tom. II, pag. 620.

[3] Josias et non le chevalier, comme paraît le dire M. Tamizey de la Roque. *Ibid.*, pag. 626, note 2.

[4] 6 février 1645. *Ibid.*, pag. 626, 627.

[5] *NouveauxMélanges historiq.*, tom. II, pag. 723.

[6] *Ibid.*, pag. 741.

[7] Tallemant ; *Chapelain*, éd. 1840, in-12, tom. IV, 161.

bre étaient « le petit Benserade » et un enseigne des gardes de la reine, le comte Jean-Baptiste de Comminges, qui se permit un quatrain épigrammatique contre Chapelain [1]. Balzac apprend avec douleur que parmi les approbateurs de cette extravagance figurent La Thibaudière et Méré. Il fait peu de cas du premier : « c'est un gros Thibaut, qui n'aime que le babil et qui ne hait rien tant que le silence [2] ». Mais il n'en est pas ainsi de l'autre. « Il lui en coûte de rompre en visière avec un homme dont il estime le mérite et dont l'affection lui est chère». Depuis le temps en effet où il en parlait en si bons termes à Chapelain, les liens qui l'attachaient aux Méré s'étaient encore resserrés. Josias ne perdait aucune occasion de lui rendre service et de témoigner le désir de lui être agréable. Il se chargeait volontiers de ses petites commissions : il lui envoya par exemple de la manne de Sedan pendant la campagne de Flandre [3]. Après la mort de Richelieu et de Louis XIII, il essaya même de l'attirer à Paris et lui fit entendre que M^lle^ de Rambouillet désirait son retour [4]. Le solitaire répondit à cette invitation par des excuses où il développe, avec son abondance habituelle, des lieux communs oratoires : « Je n'ay rien qui soit capable de plaire au monde délicat dont vous me parlez, rien qui puisse donner dans la veue de vostre peuple poli. Et si, en ma première jeunesse, j'ay eu quelque chose de moins sombre et de moins obscur, pensez-vous qu'un si faible esclat ait pu résister si longtemps à la rouille de la province et à la contagion des mauvais exemples ?... » Mais il a fait précéder ces phrases sonores de quelques lignes où perce, sous la rhétorique, l'ironie d'un bon sens narquois. « Que voulez-vous faire de moi à Paris ? Est-ce pour me montrer à la foire Saint-Germain comme une bête venue des Indes ? Ou, si cette comparaison n'est pas assez noble, est-ce pour me traiter de joueur de gobelets et pour me dire ce que me dit autrefois un galant homme : Je

---

[1] Tallemant, IV, pag. 247, éd. Paulin Paris.

[2] *Nouv. Mél.*, tom. II, pag. 748.

[3] Livre XIV, 35, pag. 624, 3 décembre 1642.

[4] C'est elle dont veut parler Balzac dans ce passage sonore : « Cette fille qui jusqu'icy n'a rien trouvé dans le monde digne d'elle, qui a rejetté les offrandes des demy-Dieux ; qui ne regarde pas seulement les couronnes de duc et pair quand un amant les met à ses pieds ». Lettre à Plassac, 1^er^ janvier 1644. — Julie n'épousa Montausier qu'en 1645.

vous ay promis aujourd'hui chez Monsieur Tel et demain chez Madame Telle? j'ay peur que je vous ferois souvent manquer de parole [1]. »

Au demeurant, l'orgueilleux était ravi de ces sollicitations flatteuses [2] et ne manquait pas d'en savoir gré à leurs auteurs. Méré, de son côté, ne restait pas en arrière et ne tarissait pas sur l'éloge du grand écrivain. C'est ce qui rendait celui-ci si perplexe et si embarrassé. « Pour le chevalier, écrit-il à Chapelain, qui juge des coups sous la galerie, il m'a toujours mis au-dessus des autres mortels et me traite toujours avec des respects extraordinaires ». N'importe, il défendra son ami ; et il continue en parlant de Méré : « Ni ses respects, ni ses visites, ni son grec, ni son latin, ne me le sauraient plus faire goûter, et je ne veux pas qu'il ignore que mes intérêts ne peuvent être séparés des vostres ! il m'a offensé sensiblement par l'intempérance de sa langue [3]». Et, pour « faire voir à toute la terre qui sait lire que dans la cause présente il est l'*Anti-Comminges* et l'*Anti-Méré* », il veut faire imprimer immédiatement ses lettres *Ad Atticum*, c'est-à-dire à son cher Chapelain [4]. En attendant, il écrit à Méré une lettre aujourd'hui perdue, mais dans laquelle, après l'avoir loué avec excès, il l'accuse de barbarie pour avoir dit quelque chose qui n'avait pas plu au premier homme du siècle. En 1646, le chevalier était sur un assez bon pied dans le monde pour pouvoir se passer de Balzac. Sa réponse, celle du moins que nous avons, fut digne et fière, hautaine même. Non content de se défendre, il y prend l'offensive contre Chapelain : « Je vous diray donc sans rien déguiser, que je me rencontray dans une compagnie de gens sçavans, où quelqu'un leut une ode que ce premier homme du temps a faite pour Monsieur le Prince [5] ; et comme chacun disoit son avis de ces vers, M. le marquis de M... et M. Costar me questionnèrent sur le jugement que

---

[1] Livre XI, 21, pag. 513.

[2] Un an plus tard, le 24 février 1645, Balzac refusait également à Conrart de se rendre à Paris, XI, 22, pag. 514 et 515.

[3] *Nouv. Mél.*, tom. II, pag. 749.

[4] Les *Lettres familières* de M. de Balzac à M. Chapelain parurent l'année suivante, 1647.

[5] Si cette lettre est, comme j'ai tout lieu de le croire, du 10 mai 1646, elle a été au moins corrigée sur ce point : l'ode a été faite pour le duc d'Enghien, qui ne devint M. le Prince qu'après la mort de son père, Henri II de Bourbon, arrivée le 26 décembre 1646.

j'en faisois. Je leur répondis franchement que l'auteur avoit rangé dans un ordre bien exact, sans oublier la moindre circonstance, tous les hauts faits d'armes de ce Prince et qu'il sembloit que ce poëte avoit eu pour but de mettre en rimes les Gazettes d'Allemagne plustot que de composer une ode à la manière de Pindare, ou d'Horace, ou de Malherbe ; si j'ay mal jugé, vous deviez, ce me semble, vous contenter de m'en avertir, et, si j'ay mieux jugé que vous n'eussiez souhaité pour l'intérest de vostre amy, n'êtes-vous pas injuste de m'en vouloir mal ? M'aviez-vous jamais rien découvert de cette affection bizarre et pouvois-je deviner qu'un homme dont je ne suis pas abusé vous fût si cher ? Encore suis-je en doute s'il est votre ami, quoique vous me l'écriviez et peut estre qu'on vous en fait accroire en vostre solitude. Je say qu'en matière d'amitié il est moins honteux d'estre la duppe que le pipeur. Mais il est bon de n'estre ny l'un ni l'autre et de se connoître en gens ? Est-ce un tour d'amy de s'estre vanté que certains vers sont de sa façon, j'entends ces beaux vers que vous avez faits pour Madame la marquise de Rambouillet. Si cela vous surprend et vous paraist peu vray-semblable, vous n'avez qu'à vous en informer. Je vous parle en amy, Monsieur, et si je ne puis vous conserver que par la flatterie, je ne vous garderay pas longtemps. J'en auray bien du regret puisque je suis par estime et par inclination vostre très humble et très obéissant serviteur [1]. »

La lettre est belle assurément ; mais il est permis de douter que l'original, envoyé en Angoumois, ait été écrit de ce style, quand on voit ensuite Méré, mis en présence de Balzac, ne pas soutenir cette hauteur de langage. Sa réponse est datée de Paris, le 10 mai ; quelques semaines après, il était dans l'Ouest et rendait visite à Balzac. Le solitaire, alors fort souffrant, venait de prendre une nourrice pour s'asinifier ; on lui avait interdit le papier, l'encre, toute sorte de lecture ; il était invisible pour tout le monde. Il ne voulut cependant par fermer sa porte au chevalier, et voici dans quels termes il rendait compte à Chapelain de l'entretien qu'il avait eu avec lui : « Je l'ai confessé curieusement sur les choses qui se sont passées à Paris. Il m'a presque tout nié et ne m'a confessé que fort peu [2] ! Mais je puis vous

[1] *Lettres de Monsieur le ch. de Méré*, tom. I, pag. 11 à 15.

[2] Le texte est tronqué après *fort*. M. T. de la Roque met entre crochets [*peu de choses*].

dire qu'après une longue conférence et un examen assez rigoureux, je ne suis pas demeuré mal satisfait de ses justifications. Il s'en faut bien que l'enseigne des gardes de la Reyne ne soit de sa force. Le chevalier a de l'esprit et du jugement. Il est beaucoup plus sage, et par conséquent vous estime beaucoup plus qu'on ne vous avait rapporté[1]. » A la fin de sa lettre, Balzac ajoute en post-scriptum : « Au premier voyage que le chevalier de Méré fera à Paris, il ira chez vous vous assurer de son service et vous demander votre amitié, etc. ». Malgré toutes les espérances contenues dans cet *etc.*, Chapelain ne fut pas content, et le témoigna. Balzac répond en termes hyperboliques à des reproches dont nous ignorons les termes : « Si j'ay faibly dans la conférence que j'ai eue avec le chevalier, ça esté à bonne intention et ma faute a procédé de mon zèle. Les moindres de vos intérests me touchent de telle sorte que je ne puis souffrir qu'il y ait un seul mortel sur la terre qui ne vous rende pas les honneurs divins. Si ceux qui m'ayment ne vous adorent, je n'ay que faire de leur amitié, je leur déclare la guerre ; je jure leur ruine quand je me conforme à mon humeur ; mais, me conformant à mes maximes, je cherche leur conversion plus tost que leur mort. J'ayme mieux vous les gagner que les perdre[2]. »

A la fin d'août, Méré, qui se trouvait encore en province, envoyait un laquais porter de ses nouvelles à Balzac. Celui-ci, quoique malade encore, s'empressa de lire la lettre et d'y faire réponse. Loué par le chevalier, il le loue à son tour et le remercie de ces éloges, tout en l'accusant de dire de trop grandes choses de ses papiers. Mais comme l'humilité chez Balzac n'est qu'une des formes de la vanité, il ajoute aussitôt : « Quelle audace seroit-ce de contredire un brave et un philosophe tout ensemble ? Ce seroit estre plus téméraire que modeste. Je suis, Monsieur, avec docilité et respect, votre, etc.[3]. »

Un mot mis en post-scriptum prouve incontestablement que Méré avait fait amende honorable sur un sujet qui tenait tant à cœur à Balzac : « Mais souvenez-vous, s'il vous plait, Monsieur, qu'il y a un autre respect qui ne doit jamais être violé et que vous *m'avez promis* de vous opposer à la con-

[1] 25 juin 1646. *Nouv. Mél.*, II, pag. 767.
[2] Le 31 juillet 1646. *Ibid.*, pag. 770.
[3] Le 24 août 1646. *Œuvres de Balzac*, par L. Moreau. Paris, Lecoffre, 1854, tom. I, pag. 491.

juration des grammairiens contre les poètes. Puisque j'admire M. Chapelain, il me semble que M. de... pourroit bien faire la mesme chose sans se faire tort, et il trouvera toujours plus de sûreté à nous croire, *vous et moy*, qu'à se fier à son propre sens. »

Celui qui avait été l'objet de ce traité de paix n'y avait guère confiance. Les relations de Balzac avec les frères Méré le gênaient et le mettaient toujours sur le qui-vive. Au commencement de l'année suivante, Costar, dont il avait à se plaindre et que les deux amis désignaient dans leurs lettres sous le nom de patelin, eut vent de ce que l'auteur de *la Pucelle* avait écrit de lui. Aussitôt le timide et soupçonneux correspondant s'en prit à l'indiscrétion de MM. de Méré : « Ni Plassac, ni son frère, lui répondit vivement Balzac, ni qui que ce soit au monde, n'a eu connaissance de vos lettres [1] ! »

Malgré ces protestations, Chapelain restait en défiance. Balzac le comprenait et ne manquait aucune occasion de prendre aux yeux de son correspondant parti contre ses détracteurs. En 1647, l'ami venait de faire une ode en l'honneur du cardinal Mazarin. « Il me semble, lui écrit-il, sans attendre, que c'est dans les comparaisons que vous régnez principalement ; c'est là le siège de votre empire, où réside votre majesté, où votre force paroist tout entière. Qu'ainsy ne soit, je ne pense pas qu'au jugement de MM. les trois C.... se puisse rien imaginer de plus beau que votre soleil, qui au travers de vos espaces immenses fait ici-bas tout ce que nous y voyons,

» Seulement par le feu qu'il preste à ses rayons [2]. »

Les trois C..., c'étaient Comminges, Costar et le chevalier de Méré ; Chapelain ne sut pas ou ne voulut pas le deviner, et Balzac lui écrivit à ce sujet : « *Neque hic desideramus acumen ingenii tui, laudamus potius cæsarianam animi magnitudinem !* Mais c'est encore l'enchérir sur Jules-César, car il se contentait de ne se souvenir pas des injures, et vous oubliez le nom de ceux qui les font [3]. »

Au demeurant, Balzac n'était pas sans tort envers Chapelain. Dans son égoïsme inconscient, il avait souvent oublié avec MM. de Méré, dont il

---

[1] 3 février 1647. *Nouv. Mél.*, II, pag. 789.

[2] Du 14 avril 1647. *Ibid.*, pag. 795.

[3] 6 mai 1647. *Ibid.*, pag. 797.

appréciait si fort le commerce, les intérêts de ses autres amis et les siens même. Le fait est que les deux frères, par leurs compliments, leurs bons offices, leurs visites réitérées, avaient pour ainsi dire captivé toute sa confiance. Il les consultait volontiers sur ses écrits et en était arrivé à une extrême déférence pour leur opinion ; qu'on en juge par les expressions presque tendres, au moins laudatives à l'excès, d'une lettre adressée au Chevalier, le 6 juin 1648 : « La solitude est véritablement une belle chose, mais il y auroit plaisir d'avoir un ami fait comme vous, à qui on pût dire que c'est une belle chose. L'oisiveté est appelée la viande des dieux, des hommes semblables aux dieux ; mais c'est quand Scipion et Lœlius la goustent ensemble. Si j'estois votre voisin, que nous remuerions de grandes matières, que nous ferions de savantes promenades, que je serois riche de posséder l'original des bonnes choses que vous m'écrivez : je n'envierois point à la Cour ses délicatesses d'esprit, sa sincérité de jugement, les grâces et les lumières dont me parle votre lettre[1]. »

Dans une autre lettre, écrite en latin, Balzac dit à Méré que lui plaire et ne pas encourir son improbation est le comble de ses vœux : qu'il accorde autant à son jugement si pénétrant qu'Horace accordait à Mécène[2]. C'est grâce à ses encouragements qu'il ose aborder la poésie latine, entrer en lutte avec les Italiens, opposer la barbarie gauloise à l'élégance latine des fils de Bembo et de Manuce.

Cette affection et cette confiance, MM. de Méré, et le Chevalier en particulier, les provoquaient par les hyperboles de leurs louanges. Ils applaudissaient à outrance tout ce que leur lisait leur grand ami, et lui affirmaient par les serments les plus saints qu'il connaissait seul tous les secrets de la langue vulgaire, que toutes les grâces françaises habitaient Balzac[3].

Malgré cette adulation constante, Méré gardait avec le vaniteux auteur la liberté de son jugement et de ses appréciations et ne craignait pas de le

---

[1] *Lettres* de Balzac, XI, 24, pag. 516, 517.

[2] Tantumque, si nescis, acuto tuo judicio tribuo, quantum ipsi Thusco Equiti Flaccum tuum tribuisse credibile est. *Œuvres de Balzac*, tom. II. *Carm. et Epistolæ*, pag. 52.

[3] Utroque sanctissime asseverante, popularis Linguæ Arcana omnia penes me unum esse, Gallicasque omnes Veneres habitare in agris Balzacianis. *Ibid.* On peut voir, dans les lettres 10 et 56, de Méré, des expressions qui ne sont guère moins hyperboliques.

contredire. Il le montra bien à propos des Discours sur le Romain et la grandeur des Romains, et lui écrivit à ce sujet deux lettres[1] pleines de franchise et dont le fond est vrai, puisque nous avons la réponse qu'y fit Balzac[2], quoiqu'il paraisse difficile d'en considérer la forme actuelle comme exacte et authentique.

Ces lettres, quelle qu'en ait été du reste la teneur, prouvent que Méré ne jouait pas seulement le rôle de courtisan, qu'il parlait avec indépendance et avait sur l'esprit du solitaire plus de crédit et d'influence que la foule des flatteurs vulgaires. Est-il étonnant qu'on pensât tout haut devant lui, qu'on lui laissât des libertés dont il pouvait abuser parfois pour compromettre le nom du fameux écrivain?

L'affaire de l'ode n'était pas encore terminée que Balzac eut de nouveau l'occasion de constater l'inconvénient de se trop livrer aux deux frères.

Dans les derniers mois de l'année 1645, M. de Corberon, intendant de Limoges, lui avait communiqué une copie du testament de maréchal de Marillac, que le cardinal de Richelieu avait fait décapiter, le 10 mai 1632. Vivement frappé de la beauté de cette pièce, l'artiste en belles phrases y voit la matière de lettres et de discours éloquents, et dans le premier feu de l'enthousiasme annonce à M. de Corberon et au P. Achille d'Attichy, neveu du maréchal, son intention de composer un chapitre des *Belles morts*, où Marillac figurera à côté de Caton et de Brutus[3]. Il charge même le Père jésuite de faire part de ce travail, quand il en sera temps, à sa sœur Anne Doni d'Attichy, comtesse de Maure, et, pour être plus sûr que cette dernière sera avertie de ce qu'il projette, il prie Chapelain de lui parler du testament (31 décembre 1645). Le P. Achille meurt sur ces entrefaites, et Balzac, soit pour cette raison, soit pour une autre, se ravise et recommande à Chapelain d'attendre de nouveaux ordres avant de rien communiquer à la comtesse. Quelque temps après, le chevalier arrive en Poitou (1646); le solitaire lui fait connaître son dessein : il l'encourage vivement à le poursuivre, et, comme si la chose était déjà faite, donne avis à M^me^ de Maure

---

[1] Lettres 10 et 56.

[2] *Lettres* de Balzac, XII, 7, pag. 529. 4 octobre 1646.

[3] *Nouv. Mélanges historiq.*, tom. II, pag. 729.

de ce qui se prépare et recommande à cette dame de remercier Balzac [1]. Puis, croyant bien faire, il annonce à dernier qu'il a sollicité la comtesse de lui témoigner sa reconnaissance. L'ermite, presque toujours maladif, était alors plus souffrant qu'à l'ordinaire, et son humeur, comme il l'écrivait à Chapelain, était plus noire que ne le fut jamais celle du bon homme *Heautontimoroumenos*. On le voit au ton de sa réponse au malencontreux Méré : « Vous sollicitez les dames de me témoigner leur reconnaissance par leurs compliments... Il me suffit que mon action soit agréée, voire même qu'elle ne le soit pas, puisque mon zèle pour la mémoire du maréchal est aussi pur et aussi désintéressé que pour celle des consuls et des dictateurs. Gardez-vous bien de croire que j'aie dessein de vous obliger, ni que je vous demande un compliment, non plus qu'à la dame, que j'estime et que j'honore de tout mon cœur [2]. »

En réalité, Balzac aimait à faire ses affaires lui-même. Au lieu d'employer l'entremise de Méré, il chargea Serizay, qui était d'Angoulême, de remettre à la comtesse de Maure, avec un exemplaire de ses *Lettres choisies*, trois autres lettres sur le sujet du maréchal [3]. Ce qui n'empêcha pas le chevalier d'écrire dans la suite à Réné de Marillac, intendant du Poitou : « Ce fut moi qui obligeai M. de Balzac à faire ce discours que nous admirons du grand maréchal de Marillac. On voit des lettres que m'en écrivait cet éloquent homme, où il me parloit de M^me^ la comtesse de Maure parce qu'elle y étoit sensiblement intéressée et m'honoroit de son amitié [4]. » Il est difficile, il faut l'avouer, d'arranger mieux les choses à son avantage.

Ce petit nuage n'altéra pas les bonnes relations de Balzac avec les Méré ; mais les documents qui nous sont parvenus ne mettent plus qu'une seule

---

[1] La comtesse remercia, mais la lettre n'arriva pas à son adresse, elle le dit elle-même dans sa lettre à Serizay. V. Cousin, pag. 443, 786.

[2] *Lettre* de Balzac à Méré, tom. I, pag. 699, 14 décembre 1646, citée par V. Cousin.

[3] Serizay reçut cette commission à l'époque où Balzac eut la nouvelle d'une mort qui a pensé le mettre lui-même au tombeau. *Lettre de M. de Serizay à la comtesse de Maure*, V. Cousin, pag. 443. Cette mort est celle de Maynard, arrivée le 28 décembre 1646. Balzac en eut la nouvelle au commencement de 1647.

[4] *Lettres* de Méré, tom. I, lettre 29, pag. 163. Consulter sur cette affaire V. Cousin, *Madame de Sablé*, Appendice, XXII, pag. 441 à 444.

fois le chevalier en présence du solitaire. C'était en 1650, et la guerre civile amenée par la fronde des princes avait éclaté dans le Sud-Ouest. Méré s'y trouvait alors et conduisit le comte de Palluau, un des lieutenants généraux de l'armée royale, rendre visite à l'homme que tout le monde considérait comme une rare merveille. Balzac n'était plus, pour se servir de ses expressions, « qu'une pièce de lui-même, que le quart ou le demi-quart de ce qu'il avait été [1] ». Quand les deux visiteurs arrivèrent, il était, raconte Tallemant [2], dans le jardin ; le maréchal [3] le trouva si extraordinairement vêtu qu'il le prit pour un fou ; il ne voulait point avancer, le Chevalier l'encouragea ; après il en fut très satisfait et dit qu'il n'avait jamais vu un homme de si agréable conversation.

Mais le vieil auteur s'était sans doute aperçu de l'étonnement du comte, et c'est avec le sentiment de sa décadence qu'il lui écrivit ensuite : « A vous dire vrai, il y a grande apparence que vous n'y trouvâtes pas ce que vous cherchiez. Quelques-uns ont dit que j'ai valu quelque chose, mais il faut dire maintenant cela fut jadis, et me mettre au nombre des choses passées ; il faut demander de mes nouvelles à l'année mil six cens vingt-trois et mil six cens vingt-quatre [4]. »

Cette visite, qui inspirait à Balzac de si mélancoliques réflexions, est la dernière occasion où nous rencontrions le Chevalier près de lui. Quant à Plassac, il était, comme son illustre ami, sur le déclin. Sa réputation, qui commence à poindre vers 1627 et s'était maintenue à l'horizon pendant les premières années de la régence d'Anne d'Autriche, était déjà bien éclipsée. Ses derniers ouvrages n'avaient plus de succès. Il a, dit le *Ménagiana* [5], fait un traité de l'*Honnêteté* et un autre de la *Délicatesse*, qui n'ont pas été trop bien reçus du public. A la fin de sa vie, il était retiré dans sa terre, occupé à régler ses affaires, qui n'allaient plus aussi bien qu'autrefois. Comme il n'était pas loin d'Angoulême, il profitait de ce voisinage pour rendre à Balzac de plus fréquentes visites. Il y apportait la gaieté de sa

---

[1] Lettre du 6 juillet 1650. Moreau, II, pag. 290.
[2] Tom. V, pag. 129.
[3] Le comte de Palluau ne l'était point encore.
[4] Moreau, II, pag. 290.
[5] Tom. II, pag. 364.

nature enjouée, et, quand il était parti, le solitaire riait longtemps de mémoire « de mille choses agréables » qu'il lui avait dites [1]. Sa dernière visite eut lieu pendant l'hiver de 1653 [2]. Balzac mourut le 18 février de l'année suivante, et Josias, qui avait déjà fait son testament olographe le 18 janvier 1650 [3], disparut lui-même quelque temps après, laissant Méré pour son héritier.

§ 4. Méré pendant la Fronde. Ses relations avec Pascal.

La mort de Josias de Plassac réduisait à deux le nombre des fils de Benoît Gombaud : Charles, seigneur de Baussay, et Antoine, chevalier de Méré. Pendant que l'aîné, toujours gêné dans ses affaires, vivait dans l'obscurité de la province, son cadet continuait à se partager entre Paris et le Poitou et à mener l'existence d'un homme à la mode. Depuis longtemps, pour être quelque chose, il n'avait plus besoin d'un secours étranger, fût-ce même celui de Balzac. Sa vogue était fort grande, son opinion comptait dans le monde et décidait souvent des réputations. Il s'était même senti assez fort pour affecter des airs d'indépendance, de dédain même, avec Voiture, qui pourtant, malgré la bassesse de sa naissance, allait, dit Madeleine de Scudéri, de pair avec ce qu'il y avait de grand [4]. A l'entendre, il aurait fait le fier avec ce favori de l'aristocratie et repoussé ses avances. « Cet homme dont vous me parlez, écrivait-il plus tard, qui faisoit de si belles lettres, voulut estre de mes amis en apparence ; je voyais qu'il disoit souvent d'excellentes choses, mais je sentois qu'il estoit plus comédien qu'honneste homme, cela me le rendoit insupportable et j'aimois Balzac

---

[1] *Entretiens*, XXXVII, éd. Mor., pag. 487. Balzac continuait à le consulter sur ses travaux. C'est ainsi qu'il lui envoya la comparaison, qu'il avait faite pour l'évêque d'Angoulême, de Ronsard et de Malherbe. Plassac, en lui répondant, lui demanda sur Malherbe des éclaircissements qui forment la matière de ce 37e entretien.

[2] *Relation de la mort de Balzac*, éd. Moreau, tom. I, pag. xx.

[3] « Il fit son testament olographe le 18 janvier 1650 et mourut célibataire peu de temps après. M. Sauzé, dans le recueil intitulé *Le Chevalier de Méré*, pag. 41. Sa mort ne peut avoir eu lieu avant 1653, où il rendit visite à Balzac.

[4] *Le grand Cyrus*, tom. VI, pag. 125.

de tout mon cœur parce qu'il étoit tendre et plein de sentiments naturels. » Ailleurs, il disait encore : « Voiture, dont nous lisons des lettres d'un tour merveilleusement fin et brillant, en écrivoit assez qui n'étoient pas de cette nature, et deux ou trois lettres que je lui rebutai nous mirent fort mal ensemble[1]. »

L'appréciation ne manque ni de justesse ni de malice, et Mlle de Scudéri n'est pas plus favorable que Méré au caractère de Voiture, qu'elle dépeint dans *Le grand Cyrus*[2] sous le nom de *Callicrate*. Mais les choses se sont-elles passées comme le chevalier veut bien le dire ? Ses avances n'auraient-elles pas été au contraire reçues froidement par le vaniteux amuseur de la société polie ; et ce dédain rétrospectif ne ressemblerait-il pas à celui du Renard qui, dans la Fable, trouve les raisins trop verts ? Quand il adressait à quelques amis de province ces confidences avantageuses, l'ingénieux écrivain, mort à la fin de 1648, n'était plus là pour le démentir.

Au surplus, Voiture ne parle jamais de lui dans ses œuvres ; mais comme les autres — à l'exception de Balzac — ne le nomment guère, on n'en saurait rien conclure. Il a paru sur la scène du monde plus en spectateur qu'en acteur : est-il étonnant que son rôle soit demeuré si obscur ? C'est par hasard que l'on sait que pendant la Fronde il se mit du parti royal et sortit de Paris avec la Cour[3]. Heureusement pour sa renommée, il avait vers le même temps des rapports avec Pascal. C'est assez pour attirer et fixer sur lui l'attention de la postérité.

Ces relations et leur influence sur l'auteur des *Pensées* ne sauraient être mises en doute ; le difficile, c'est d'en déterminer la date et la portée. Il y a dans la vie de Pascal trois époques où l'on peut en placer le début : avant l'établissement de sa famille à Rouen, sur la fin de 1639 ; après que les médecins lui eurent ordonné de se distraire et de voir le monde, prescription qui parait dater de 1647 ; enfin au moment où son père, qui avait

---

[1] Lettre 128 à Monsieur M***, tom. II, pag. 483. — Lettre 149 à M***, pag. 545.

[2] *Le grand Cyrus*, tom. VI, pag. 125, cité par V. Cousin, *La Soc. franç.* au XVIIe siècle, tom. II, pag. 23-24.

[3] Méré, une fois, pour avoir mal contenté ses porteurs, fut en danger, car ils crièrent au Mazarin. Tallemant, *Saint-Germain-Beaupré*, tom. VII, pag. 162.

passé dix-sept mois à Clermont, revint de nouveau demeurer à Paris, en novembre 1651.

Il n'y a rien d'absolument impossible à ce que le jeune savant ait connu le Chevalier avant la première date. Sa famille, considérable parmi celles de la robe, était assez répandue dans le monde: elle était même reçue au Palais-Cardinal et chez la reine Anne d'Autriche[1]. Blaise a donc, à la rigueur, pu se lier dès lors avec un homme aussi en vue que l'était Méré. Le fait serait même hors de toute contestation si l'on en admettait comme avéré le curieux passage suivant: « La trop grande vivacité qu'il avait lui donna une si grande légèreté d'esprit que, pour chercher à se convaincre de la religion, dont il n'était pas tout à fait persuadé dès les premières années de sa jeunesse, par un étrange égarement il s'abandonna à tout ce que la curiosité a de plus affreux pour évoquer le diable des enfers, par ce qu'il y a de plus noir dans la science des hommes et pour voir des esprits, étonné qu'il était du profond silence qu'il trouvait dans toutes les créatures sur la religion[2]. Ce fut là son occupation pendant les premiers emportements de l'âge, et il eut pour compagnons de son égarement le chevalier de Méré, Mitton, Thévenot et d'autres[3].

Témoignage considérable s'il était sûr. Malheureusement le P. Rapin, qui le porte dans ses *Mémoires*, parle seulement sur des ouï-dire, précise mal les faits et les temps, et, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, semble plus empressé d'accueillir des médisances que d'en contrôler l'exactitude. Pour un ennemi sans pitié, comme s'était montré l'auteur des *Provinciales*, un jésuite n'était-il pas excusable de prêter trop facilement l'oreille à tous les bruits? L'histoire, qui n'a pas de revanche à prendre, a le devoir de se montrer plus scrupuleuse, et vraiment les anecdotes racontées par Rapin offrent trop d'assertions contestables pour qu'elle puisse les accepter à la légère. Pascal, né le 19 juin 1623, n'avait guère que seize ans lorsque son père quitta Paris (1639). Sa famille avait-elle pu permettre à un adolescent aussi jeune de fréquenter la com-

---

[1] M. Nourrisson le remarque déjà.

[2] Le silence de ces espaces infinis m'effraie. Pascal, *Pensées*.

[3] *Mémoires* du P. Rapin publiés par M. Aubineau, 1865, tom. I, pag. 215.

pagnie suspecte de Méré et de Mitton ? Sans invoquer cette raison plus probable que certaine, à l'allégation sans preuve d'un adversaire prévenu, opposons le témoignage de l'auteur même des *Pensées*. Dans son admirable prière pour demander à Dieu le bon usage des maladies, il s'accuse avec une humilité dont on ne saurait suspecter la franchise. S'il avait été coupable, dans les premières années de sa jeunesse, des actes impies dont on le charge, aurait-il osé dire : « Seigneur, bien que ma vie passée ait été exempte de *grands crimes*, dont vous avez éloigné les occasions, elle vous est néanmoins très odieuse [1] ! » Quel plus grand crime peut commettre un chrétien que celui de consulter le diable, avec ce qu'il y a de plus noir dans la science des hommes ? Et si cette réfutation implicite ne suffit pas, il ne faut pas perdre de vue la déclaration expresse de M^me^ Perier : « Il avait été jusqu'alors préservé par une protection de Dieu particulière de tous les vices de la jeunesse, et, *ce qui est encore plus étrange* à un esprit de cette trempe et de ce caractère, il ne s'était jamais porté au libertinage pour ce qui regarde la religion, *ayant toujours borné sa curiosité aux choses naturelles*. Il m'a dit plusieurs fois qu'il joignait cette obligation à toutes les autres qu'il avait à mon père [2]. » Rien de plus précis et en même temps de plus sûr que cette attestation formelle : elle est garantie par les confidences mêmes de Blaise à sa sœur Gilberte ; après cela, comment admettre, avec le P. Rapin, que la curiosité sur la religion ait été l'occupation de Pascal pendant les premières années de sa jeunesse ? Il n'a donc pas pris part à des évocations sacrilèges, et, pour nous servir de ses propres expressions, si fortes et si convaincantes, « Dieu a éloigné de lui les occasions de ce grand crime ». Est-ce-dire que ses amis, ceux du moins que l'on accuse d'avoir été ses complices, Méré, Mitton, Thévenot, n'aient pas eu cette curiosité condamnable ? Ce serait peut-être aller bien loin, surtout en ce qui concerne Mit-

---

[1] *Pensées de M. Pascal sur la religion et sur quelques autres sujets*. Paris, Guillaume Desprez et Jean Desessarts, 1715, pag. 240.

[2] *Ibid.*, *Vie de M. Pascal écrite par Madame Perier, sa sœur*, pag. XLII. — « On ne saurait trouver, dit M. Havet, *Étude sur les Pensées de Pascal*, pag. XII, dans cette existence si suivie, un intervalle où l'on puisse supposer que la foi se soit retirée de lui. » — Sur la foi de Pascal, voir les *Études* de l'Abbé Flottes. Montpellier, Paris, 1846.

ton, l'ami de Des Barreaux, le bel esprit rangé par l'avocat Marais parmi les athées du siècle[1]. Ils ont donc bien pu évoquer le diable ? Si l'on a supposé que Pascal avait trempé dans leurs maléfices, il faut nécessairement que ses relations avec ces libertins aient été fréquentes, qu'il ait été vu souvent dans leur compagnie, et qu'on ait eu le droit de lui appliquer le proverbe : « Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es ».

Probablement, quand ces relations commencèrent, ni Méré ni ses amis n'en étaient encore à consulter l'enfer sur l'existence de Dieu : beaucoup plus âgés que Pascal, ils avaient leur opinion déjà faite, lorsque la curiosité du jeune géomètre fut détournée des choses naturelles et se porta sur la Religion.

Chacun sait que ce fut à Rouen, vers 1646, quand il eut été converti par deux gentilshommes jansénistes. Alors, dit Mme Perier, il renonça à toutes les autres connaissances pour s'appliquer uniquement à l'unique chose que Jésus-Christ appelle nécessaire[2]. Mais il ne vivait pas encore en reclus : son état maladif l'obligea, vers la fin de 1647, de quitter son père pour s'établir à Paris, seul avec sa sœur Jacqueline. Il était forcé pour sa santé d'y recevoir des visites, et ses médecins le contraignirent même à voir le monde pour passer le temps. « Au commencement, dit un janséniste, cela était modéré, mais enfin il se livra tout entier à la vanité, à l'inutilité, au plaisir et à l'amusement, sans se laisser aller à aucun dérèglement. La mort de M. son père ne lui donna que plus de facilité et de moyens pour continuer ce train de vie[3]. »

C'est seulement à cette époque de mondanité qu'il paraît avoir fait connaissance avec Méré, par l'intermédiaire d'Arthus Gouffier, duc de Roannez.

Ce jeune seigneur, qui tient une si grande place dans l'histoire de Pascal, était né vers 1631[4], et était devenu à l'âge de moins de treize ans maître de ses actions et gouverneur du Poitou (1642). Comme il habitait dans le voisinage de Pascal, il eut l'occasion de le rencontrer, goûta fort

---

[1] Marais : *Journal et Mémoires*. Paris, Didot, 1864, tom. III, pag. 472.

[2] *Vie de M. Pascal*, pag. XIII.

[3] *Recueil d'Utrecht*, pag. 256 et suiv.

[4] Il avait 24 ans en 1655. *Hist. gén. du Port-Royal* (par Dom Clémencet), 1755, tom. VIII, pag. 3. — *Hist. de l'abbaye de Port-Royal* (Besoigne). Cologne, 1752, tom. IV, pag. 517.

son esprit et se lia fortement avec lui [1]. Il le conduisit même en Poitou, et dans un de ces voyages le mit en rapport avec Méré. Trente ans plus tard, le Chevalier, arrangeant ses souvenirs et mêlant indistinctement les principales circonstances de ses rapports avec Pascal, fit de cette première rencontre un récit fantaisiste, plein, comme le remarque M. Nourrisson, de disparates choquantes :

« Je fis un voyage avec le D. D. R., qui parle d'un sens profond et que je trouve de fort bon commerce. M. M..., que vous connaissez et qui plaît à toute la Cour, était de la partie ; et parce que c'était plutôt une promenade qu'un voyage, nous ne songions qu'à nous réjouir et nous discourions de tout. L. D. D. R. a l'esprit mathématique, et, pour ne se pas ennuyer sur le chemin, il avait fait provision d'un homme entre deux âges, qui n'était alors que fort peu connu, mais qui depuis a bien fait parler de lui. C'était un grand mathématicien qui ne savait que cela. Ces sciences ne donnent pas les agréments du monde, et cet homme, qui n'avait ni goût ni sentiment, ne laissait pas de se mêler en tout ce que nous disions, mais il nous surprenait presque toujours et nous faisait souvent rire. Il admirait l'esprit et l'éloquence de M. du Vair et nous rapportait les bons mots du lieutenant criminel d'O... Nous ne pensions à rien moins qu'à le désabuser, cependant nous lui parlions de bonne foi. Deux ou trois jours s'étant écoulés de la sorte, il eut quelque défiance de ses sentiments, et, ne faisant plus qu'écouter ou interroger pour s'éclaircir sur les sujets qui se présentaient, il avait des tablettes qu'il tirait de temps

---

[1] Cette liaison datait de fort loin. Nicole nous apprend qu'il assista à trois discours que Pascal adressa au duc encore enfant, *Essais de morale*, tom. II, pag. 227, 228. — M. Havet ne croit pas que ces discours aient été adressés au duc de Roannez, *Étude sur les Pensées de Pascal*, pag. 41. J'ai peine à partager cette opinion de mon ancien et cher maître. Sans doute son argumentation est très serrée, mais elle me semble pécher par sa précision même. N'est-ce pas, en effet, aller trop loin que de chercher une date exacte dans des indications chronologiques laissées vagues et indécises à dessein ? « Il est venu, dit Nicole, dans l'esprit d'une personne qui a assisté à trois discours qu'il fit à un enfant de grande condition, et dont l'esprit, qui était extrêmement avancé, était déjà capable des vérités les plus fortes, d'écrire *sept* ou *huit* (Nic. mit plus tard neuf ou dix) ans après ce qu'il en a retenu. » D'un autre côté, si les enfants de grande condition ne manquaient pas dans la secte, les « ducs et pairs » encore jeunes n'y abondaient pas, et le duc de Roannez y était peut-être le seul de son rang.

en temps, où il mettait quelques observations. Cela fut bien remarquable, qu'avant que nous fussions arrivés à P..., il ne disait presque rien qui ne fût bon et que nous n'eussions voulu dire, et sans mentir c'était être revenu de bien loin ; et... depuis ce voyage, il ne songea plus aux mathématiques, qui l'avaient toujours occupé, et ce fut là comme son abjuration [1]. »

Ce voyage, nécessairement antérieur au mois de juillet 1651 [2], puisqu'à cette date Pascal parlait déjà de Méré dans sa correspondance avec Fermat, doit avoir commencé ses relations avec le Chevalier.

Quelle influence, se demande M. Nourrisson, eut, non pas seulement sur le géomètre illustre mais encore sur l'auteur des *Pensées*, cette fréquentation [3] ? La réponse n'est-elle point dans la lettre que Méré prétendait en 1682 avoir écrite à Pascal, et dont les principales idées sont déjà résumées ou indiquées dans le petit morceau cité plus haut ? Mais, après avoir lu cette lettre, un scrupule sérieux m'arrête. Tous ceux qui s'en sont occupés jusqu'ici, l'abbé Nadal, Bayle, Leibnitz, M. Collet, M. Havet, Sainte-Beuve, et en dernier lieu M. Nourrisson, n'en ont-ils pas trop facilement admis la complète authenticité ?

Cette lettre, qui n'a plus de date, me semble néanmoins antidatée. Elle a été composée après coup, à loisir, sur des souvenirs plus ou moins fidèles, mais n'a jamais été adressée, au moins sous sa forme et avec sa teneur actuelles, à Pascal. C'est ce qui me semble résulter nécessairement des confusions chronologiques dont elle est pleine. Elle est censée écrite à l'occasion d'une dispute sur les infiniment petits — une dispute arrivée récemment [4]. Or, cette discussion a sa date : elle remonte au moins jusqu'au mois de juillet 1651.

Pascal écrivait alors à Fermat : « Le Chevalier a très bon esprit, mais il n'est pas géomètre ; c'est, comme vous le savez, un grand défaut ; et

---

[1] *Traité de l'esprit.*

[2] M. Havet, XIX, place ce voyage après la mort d'Étienne Pascal, c'est-à-dire après septembre 1651 ; M. Nourrisson un peu avant les *Provinciales*, 1656. Ces deux dates sont impossibles. Pascal parle de Méré dès le mois de juillet 1651.

[3] Pag. 449.

[4] Ces petits corps dont nous disputâmes *l'autre jour*, lettre XIX, tom. I, pag. 110.

même il ne comprend pas qu'une ligne mathématique soit divisible à l'infini, et croit fort bien entendre qu'elle est composée de points en nombre fini, et jamais je n'ai pu l'en tirer ; si vous pouviez le faire, on le rendrait parfait [1].

Or, en 1651, ni Fermat, ni Huygens, ni Pascal lui-même n'avaient encore écrit sur la règle des partis. Comment se fait-il alors que Méré puisse dire avec une arrogance insupportable : « Vous savez que j'ai découvert dans les mathématiques des choses si rares que les plus savants des anciens n'en ont jamais rien dit, et desquelles les meilleurs mathématiciens de l'Europe ont été surpris ; vous avez écrit sur mes inventions aussi bien que M. Huguens, M. de Fermac et tant d'autres qui les ont admirées »? L'anachronisme n'est-il pas manifeste ? Et quand Méré commence sa lettre par cette phrase non moins impertinente : « Vous souvenez-vous de m'avoir dit, à une fois, que vous n'étiez plus si persuadé de l'excellence des mathématiques ? Vous m'écrivez à cette heure que je vous en ai tout à fait désabusé, et que je vous ai découvert des choses que vous n'eussiez jamais vues si vous ne m'aviez connu. » Faut-il rappeler qu'en 1651 Pascal était encore tout entier aux mathématiques, et qu'il n'en fut désabusé qu'en 1654 [2] ?

Ainsi, le Chevalier mêle ensemble, sans tenir compte des temps, les incidents les plus remarquables de son commerce avec Pascal, et sa lettre, qui vit le jour seulement en 1682, n'est certainement point un document dépourvu de toute valeur, mais doit être examinée avec défiance. Cette défiance, ne faut-il pas l'avoir aussi pour tous les fragments de Méré que M. Collet et les critiques venus après lui ont rapprochés des *Pensées ?* Ces passages sont empruntés pour la plupart à ses *Lettres ;* et sans compter que beaucoup de ces lettres — quoique non datées — sont évidemment postérieures à la mort de Pascal [3], n'est-il pas à craindre que les lettres antérieures à cet événement n'aient pas été publiées en 1682 telles qu'elles

---

1 *Pensées de Pascal*, éd. Havet, tom. I, pag. 2.

2 Cf. M. Nourrisson, pag. 656.

3 Je n'en citerai qu'un exemple. On a rapproché cette pensée célèbre « masquer la nature et la déguiser, etc. » (Art. VII, 20, pag. 109, éd. Havet), d'une lettre de Mitton à Méré (lettre 175) ; cette lettre est seulement de 1672.

étaient, quand elles ont été écrites pour la première fois? Qui même peut nous assurer qu'elles ont été réellement envoyées à leur adresse et ne sont pas souvent un pur exercice d'esprit ?

Ces réserves faites, il ne me coûte rien d'avouer que le commerce de Méré, dans une certaine mesure, eut de l'influence sur les idées de Pascal. MM. Havet et Nourrisson me semblent en avoir l'un et l'autre, avec trop de confiance pourtant dans les assertions avantageuses du Chevalier, signalé les principaux traits. Il est certain tout d'abord qu'au contact de ce bel esprit mondain, Pascal dut se polir « et se dégager d'une rouille de province [1] que ni les mathématiques ni Jansénius n'étaient propres à lui ôter ». Il n'y a aucun obstacle non plus à admettre que les réflexions de Méré ont suggéré à l'auteur des *Pensées* ce qu'il a dit de la différence entre les esprits géométriques et les esprits fins. Il est en outre avéré, par le témoignage même de Pascal, qu'il tenait de son ami, joueur de profession, les questions sur les paris. Enfin, on peut accorder encore que « plusieurs des fragments sur le bon goût, le bon langage, ont pu être inspirés par la fréquentation du Chevalier et de ses amis [2] »; mais n'est-ce pas s'aventurer beaucoup que de conclure de la ressemblance de certains de ces fragments avec des idées analogues, rencontrées dans les lettres de Méré, qu'ils sortaient des tablettes où Pascal prenait des notes pendant le voyage de Poitou [3] ?

C'est encore trop croire Méré sur parole que de penser qu'il a désabusé ce grand géomètre des mathématiques. Plein de cette idée chimérique que l'honnête homme est supérieur à tout, dégagé de tout, juge infaillible de toute chose, le Chevalier se donnait l'air de mépriser les sciences comme il méprisait tout le reste, et en parlait avec une hauteur superbe : « Vous espérez connaître tout, à force d'étudier le monde, je veux dire le monde naturel, dans la simplicité qu'il a plu à Dieu de le créer. Car pour le monde artificiel, qui dépend des institutions des hommes, vous

---

[1] Rouille « de province » est de trop peut-être; Blaise Pascal, venu à Paris en 1631, y resta jusqu'en 1639, il y revint en 1646; il a donc passé la plus grande partie de sa vie dans la capitale.

[2] *Pensées*. Cf., édit. Havet, pag. 20, 103. 452, 109, 100; 111, 113.

[3] M. Havet, pag. 20.

le négligez à comparaison de l'autre, et je vous en sais bon gré... Mais je vous avertis qu'outre ce monde naturel qui tombe sous la connaissance des sens, il y en a un autre invisible, et que c'est dans celui-là que vous pouvez atteindre à la plus haute science... Sachez qué c'est dans ce monde invisible et d'une étendue infinie qu'on peut découvrir les raisons et les principes des choses, les vérités les plus cachées, les convenances, les justesses, les proportions, les vrais originaux et les parfaites idées de ce que l'on cherche [1]. »

M. Nourrisson est tenté de prendre tous ces grands mots pour du verbiage : s'il avait rapproché cet idéalisme creux de passages analogues où Méré met sous les pieds de l'honnête homme la poésie, l'éloquence, le génie, il n'aurait pas hésité à dire avec Leibnitz : « Il semble qu'il se moque un peu, comme font les gens du monde qui ont beaucoup d'esprit et un savoir médiocre ; ils voudraient nous persuader que ce qu'ils n'entendent pas assez est peu de chose [2]. » Est-ce au nom de je ne sais quel monde invisible, accessible seulement à quelques rêveurs délicats, que Pascal laisse tomber sur la géométrie ce jugement célèbre : Je l'appelle le plus beau métier du monde ; mais enfin ce n'est qu'un métier, et j'ai dit souvent qu'elle est bonne pour faire l'essai et non pas l'emploi de notre force [3].

Entre ces deux esprits, l'un fin, distingué, délicat, de bonne compagnie et de bon goût, l'autre si naturel, si simple, si franc et si raide dans sa franchise, il n'y a pas seulement rencontre dans les mots, il y a souvent rapprochement de sentiments et de pensées. Mais ce mépris de l'artificiel — et même du naturel — n'est de la part de Méré qu'une sorte de dédain transcendant, de dégoût quintessencié. Il est de ces gens blasés et superbes, dont La Fontaine a si bien dit :

Les délicats sont malheureux,
Rien ne saurait les satisfaire.

---

[1] Ces idées, si vagues d'ailleurs, ne seraient-elles pas le développement d'un passage d'une lettre de Balzac à Plassac? liv. XIV, lettre 34. Voy. plus haut, pag. 18.

[2] Leibnitz, cité par M. Nourrisson.

[3] Lettre à Fermat, du 10 août 1660, publiée dans les *Opera mathematica* de Fermat *Accesserunt lectæ quæda.n ejusdem epistolæ*. Tolosæ, Joann. Pech, 1679, in-fol.

En est-il ainsi de Pascal? son dédain des sciences humaines n'est pas autre chose que la réserve rigide d'une âme qui veut placer ses espérances, ses efforts et ses admirations en dehors du monde : c'est l'exagération passionnée de ce mot de Bossuet : « Je ne suis pas de ceux qui font état des connaissances humaines[1] ». Pascal a-t-il emprunté des idées à Méré? C'est possible ; mais dans ce cas il s'en est servi comme il s'est servi de celles de Montaigne : pour un but tout autre.

Il est un genre d'influence indirecte que M. Nourrisson indique et développe avec justesse.

« Pascal avait entrepris d'arrêter les progrès de l'athéisme. Peut-être fut-ce surtout Méré qui le mit à même de pénétrer le fond incrédule et libertin de son temps... S'il n'avait point de salon à lui, il s'était du moins formé un cercle intime où il vivait et où il ne put manquer d'introduire Pascal, une fois que le duc de Roannez le lui eut présenté. — En admettant Pascal dans sa familiarité, il a donc aussi, jusqu'à un certain point, préparé, sans le savoir, l'ouvrage immortel des *Pensées*[2]. »

Ainsi formulée, l'idée est acceptable ; néanmoins, il faut laisser au vaniteux personnage qui se vantait d'avoir formé M^me de Maintenon cette expression cavalière : « en admettant Pascal dans sa familiarité ». Méré, tout gentilhomme et tout homme à la mode qu'il était, n'a jamais pu paraître, même aux yeux de ses contemporains, honorer le grand géomètre, le rival de Descartes et de Fermat, en vivant habituellement avec lui.

Ce qu'on ne saurait nier, c'est que ses entretiens et ceux de ses amis excitèrent l'esprit de Blaise, provoquèrent ses réflexions et l'inquiétèrent souvent. La trace de cette préoccupation est visible dans les *Pensées* : plus d'un fragment nous montre Pascal poursuivant, après que le chevalier ou Mitton l'ont quitté, la discussion avec eux et lançant sur le papier un dernier argument contre des adversaires dont il ne s'était pas cru complètement victorieux[3]. Serait-il même téméraire de penser que, dans la quatrième

[1] *Disc. sur la Mort*, second point. *Sermons choisis*, éd. Gazier, 1882, pag. 271.

[2] M. Nourrisson; *Pascal et le chevalier de Méré.*

[3] Citons en particulier ces passages : Les fins qui ne sont que fins..., art. VII, 2, pag. 103. — Le moi est haïssable, vous Mitton le couvrez..., art. VI, 20, pag. 73. — Reprocher à Mitton de ne pas se remuer. *Add. et corrections*, pag. 534.

Provinciale, il avait surtout en vue Méré, Mitton et leurs amis, quand il disait ironiquement au Père jésuite : « O mon père, le grand bien que voici pour des gens de ma connaissance, il faut que je vous les amène ! Peut-être n'en avez-vous guère vu qui aient moins de péchés, car ils ne pensent jamais à Dieu, les vices ont prévenu leur raison : *ils n'ont jamais connu ni leur infirmité ni le médecin qui la peut guérir. Ils n'ont jamais pensé à désirer la santé de leur âme, et encore moins à prier Dieu de la leur donner ;* de sorte qu'ils sont encore dans l'innocence du baptême, selon M. le Moine. *Ils n'ont jamais eu de pensée d'aimer Dieu ni d'être contrits de leurs péchés*, de sorte que, selon le P. Annat, ils n'ont commis aucun péché par le défaut de charité et de pénitence ; leur vice est dans une recherche continuelle de toutes sortes de plaisirs, dont jamais le moindre remords n'a interrompu le cours. Tous ces excès me faisaient croire leur perte assurée. Mais, mon père, vous m'apprenez que ces mêmes excès rendent leur salut assuré. Béni soyez-vous, mon père, qui justifiez ainsi les gens. »

Si ce passage célèbre ne regarde pas Méré, il est certain du moins que Pascal, après sa conversion définitive, n'avait pas rompu avec lui ni avec ses amis mondains : il continuait encore à les voir, à discuter avec eux et subissait encore plus ou moins directement leur influence. Si l'on devait ajouter foi à certaines assertions des Jésuites, le chevalier de Méré aurait même causé, par un conseil ingénieux, la vogue étonnante des *Provinciales*. Voici du moins ce que l'on trouve dans un ouvrage du P. Daniel, *les Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*[1] : « On prétend que, quelque grand qu'eût été le succès de la quatrième lettre, le chevalier de Méré conseilla à Pascal de laisser absolument la matière de la grâce dont elle traitait encore, quoique par rapport à la morale, et de s'ouvrir une plus grande carrière : conseil qu'il ne manqua pas de suivre aux dépens des Jésuites».

Le P. Rapin dit la même chose dans ses *Mémoires*, et c'est probablement de lui que la tenait le P. Daniel ; mais lui, de qui la tenait-il ? Il ne prend pas la peine de le dire. Peut-être Méré, qui se vantait d'avoir fait revenir Pascal des mathématiques, avait-il laissé entendre à son bon ami Bouhours

[1] Pag. 18. — Rapin ; *Mémoires*, tom. II, pag. 363.

qu'il avait aussi sa part dans les *Provinciales*. Il est au moins singulier, s'il l'a dit à quelque Père de la Compagnie, qu'il n'ait laissé d'un fait si glorieux pour lui aucune trace dans ses écrits. Au reste, s'il a réellement donné ce conseil, il a fait entrer Pascal par une porte et dans une voie que Pascal avait ouvertes lui-même. La quatrième *Provinciale*, en effet, traite encore de la grâce ; mais déjà le redoutable pamphlétaire a tourné ses coups contre les docteurs de la Société de Jésus. La lettre commence par ces mots. « Il n'est rien tel que les Jésuites », et elle se termine par ceux-ci : « Quand je fus seul avec mon ami, je lui témoignai d'être étonné du renversement que cette doctrine apportoit dans la morale. A quoi il me répondit : qu'il étoit bien étonné de mon étonnement. Ne savez-vous donc pas encore que leurs excès sont beaucoup plus grands dans la morale que dans d'autres matières ; il m'en donna d'étranges exemples, et remit le reste à une autre fois. J'espère que ce que j'en apprendrai fera le sujet de notre premier entretien. »

Il semble que Pascal n'avait guère besoin qu'on lui montrât ses ennemis, et le chevalier de Méré n'avait vraiment pas grand'chose à dire pour le déterminer à un changement de front déjà fait, et qui, de plus, est déjà annoncé aux lecteurs des *Provinciales*.

Nous n'en avons pas fini, du reste, avec les prétentions ou les bonnes fortunes d'Antoine Gombaud. Il a eu son franc parler avec Balzac ; il a dédaigné ou rebuté Voiture ; il a régenté Pascal et se targue d'avoir fait à la fois son éducation mondaine et celle de son esprit. Si sa vie se fût prolongée jusqu'au mariage secret de Louis XIV avec Mme de Maintenon, il eût volontiers proclamé que la veuve de Scarron lui devait sa prodigieuse élévation.

§ 5. Relations mondaines : la duchesse de Lesdiguières et Mme Scarron.

Le fait est que le commerce avec les géomètres et les savants n'occupait qu'une bien faible part de son existence ; la principale appartenait au monde et à la galanterie. L'époque de ses rapports avec Pascal est aussi celle de sa liaison avec la duchesse de Lesdiguières. Anne de la Magde-

leine, marquise de Ragny, avait en 1632 épousé François de Bonne de Créqui, troisième duc de Lesdiguières. Belle et spirituelle, portant partout, dit Méré [1], un air fin et brillant qui plaisait toujours, et en même temps fière et hautaine, elle avait de bonne heure fait parler le monde. C'est elle qui, n'étant encore que comtesse de Sault, fit bâtonner Boissat, l'académicien. Plus tard, des amants indiscrets et fanfarons, comme le duc de Roquelaure, la compromirent et l'affichèrent. Méré ne paraît pas avoir été de ce nombre [2]. Son rôle était plus modeste, il semble n'avoir été attaché à l'altière duchesse qu'en qualité d'adorateur complaisant et discret qui l'amusait par ses compliments délicats, sa conversation enjouée, et des lettres plus ingénieuses et finement pensées, que tendres et vraiment senties.

C'est du moins l'idée que nous donne de leurs relations le passage suivant du *Menagiana* [3] : « Ce fut moi qui introduisis le chevalier de Méré chez feue Mme de Lesdiguières. Pour y parvenir, je dis à Mme de Lesdiguières que j'avois bien lu des Panégyriques, des Oraisons funèbres et autres pièces de louange, mais que je n'avois encore rien vu qui valût toutes les louanges dont M. le chevalier de Méré m'avoit entretenu en parlant de sa personne. Elle voulut bien souffrir qu'il l'allât voir. Il la vit jusqu'à sa mort, et, après elle, il passa à Mme la maréchale de Clérambaut. » Il est vrai que Ménage dans la Préface des *Observations sur la langue françoise*, en s'adressant à Méré lui-même, parle des relations du Chevalier avec la duchesse en termes plus relevés : « Je vous prie de vous souvenir que nous fesions nostre cour ensemble à une Dame de grande qualité et de grand mérite ; quelque passion que j'eusse pour cette illustre personne, je souffrais volontiers qu'elle vous aimast plus que moi, parce que je vous aimois aussi plus que moi-même [4]. » Mme de Lesdiguières aimait Méré plus que Ménage, c'est bien clair ; mais cela ne veut pas dire grand'chose.

[1] Cf. lettre CCVIII, pag. 718.

[2] Tallemant, qui met au compte de Mme de Lesdiguières tant d'anecdotes compromettantes, ne le nomme même pas.

[3] *Menagiana*, tom. II, pag. 363.

[4] Montmerqué et bien d'autres ont cru reconnaître Mme de Sévigné dans cette dame. Sainte-Beuve, avec raison, y voit la duchesse de Lesdiguières, pag. 122.

Quant à la correspondance échangée entre la duchesse et le Chevalier, elle se tient toujours dans des compliments et des généralités vagues, et l'on ne saurait presque y rien voir; ou, pour mieux dire, on y voit que Méré ne parle jamais de son amour comme d'un amour heureux et que Mme de Lesdiguières ne prend pas au sérieux ses galanteries, si bien tournées.

« Croyez, lui répond-elle un jour du Dauphiné, que tout ce que vous m'écrivez est bien reçu, quoiqu'à dire le vrai vous ne me faites valoir que du côté de l'agrément, parce qu'on ne sait pas bien ce que c'est et que je ne saurois vous convaincre de flatterie ; si la franchise vous manque, au moins vous avez bien de l'esprit[1]. » La belle duchesse, qui mettait toujours un honnête homme, c'est-à-dire un homme du monde, un homme parfaitement élevé, « au-dessus d'un grand homme[2] », voyait avant tout dans Méré un professeur de belles manières et de beau langage, un maître de délicatesse et de bon goût. C'est justement ce que lui dit Méré lui-même dans la lettre où il traduit et arrange pour elle l'histoire de la matrone d'Éphèse :

« C'est un bruit commun, Madame, que vous êtes la personne de toute la Cour qui vous expliquez le plus agréablement, et vous m'assurez que si vous avez quelque grâce à parler, vous m'en avez l'obligation. Je sçay ce que j'en dois croire ; mais je me tiens toujours bien glorieux d'avoir une si savante et si charmante élève... Quand je lis les plus excellens auteurs, et que j'en rencontre quelque endroit qui me touche sensiblement, je ne me réjouis pas tant de l'avoir trouvé pour le plaisir qui m'en revient que pour vous en faire part en le mettant dans notre langue[3]. »

Entre l'aimable maître et la grande dame qui profitait si bien de ses leçons régnait d'ailleurs une sorte d'intimité, fort compatible alors avec les mœurs et les bienséances du siècle. La duchesse admettait sans gêne son soupirant suranné à son petit lever, le prenait pour confident de ce qui lui arrivait à la Cour et lui laissait les privilèges et les libertés

---

[1] Lettre XVI, pag. 102, 103.
[2] Lettre CCVI, pag. 705.
[3] Lettre XXXIV, pag. 178, 179.

d'un cavalier servant agréable et agréé[1]. Quand les devoirs de la charge exercée par son mari la forçait de se rendre en Dauphiné, ou que Méré se trouvait obligé de quitter Paris pour aller en Poitou, elle daignait s'apercevoir que son entretien lui manquait et se plaindre gracieusement de son absence[2]. Tantôt elle le lui disait elle-même dans ses lettres, tantôt elle laissait ce soin à l'une de ses amies, Madame de Revel, cette « belle dame du Dauphiné » à laquelle Scarron écrivait : « Vous faites des vers par milliers[3] », et qui, suivant le mot naïf d'un de ses panégyristes, sut « toujours mêler les affaires de son salut avec celles du monde[4] ». Belle, savante, passionnée pour la poésie, libre de ses actions puisqu'elle était restée veuve à 30 ans d'un avocat général au Parlement de Grenoble, Madame de Revel, née Jeanne de la Croix de Chevrière, se plaisait, elle aussi, à la conversation du Chevalier, lui reprochait son silence comme une ingratitude et ne croyait pas qu'il fût « dans son bon sens de n'être pas auprès de la duchesse[5] ». Encouragé par ces légères faveurs, Antoine se mettait à l'aise et ne se donnait même pas la peine de répondre à toutes les lettres qu'on lui adressait. Quand il écrivait, c'était sur un ton leste

---

[1] « Je n'oubliray jamais cette douce matinée que je vous vis sortir du lit et que vous me dites de quelle sorte vous aviez éclairci la Reine. » Lettre CLXXIII, pag. 602.

[2] Cf. lettres CXVII et CXVIII.

[3] Scarron ; *Epistre à Mme de Revel. Œuvres*, tom. I, pag. 81.

[4] *Man.* de Guy Allard (à la Bibliothèque de Grenoble), tom. IV, pag. 17 ; *Généalogie de la Croix Chevrières*. Voici ce curieux passage, dont je dois la communication à M. Edmond Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble : « Jeanne, qui est une héroïne de son temps et qui a toujours sceu mesler les affaires de son salut avec celles du monde ; sçavante et politique, c'est par ses soins qu'il y a dans la ville de Grenoble une Propagation de la Foy... Elle a connu les secrets du Ciel et ceux du Parnasse, et elle a parlé de Dieu avec autant de dévotion et d'éloquence qu'elle a eu de vivacité d'esprit pour converser avec les Muses. » — Je dois également à la complaisance de M. Maignien les renseignements suivants, extraits des *Archiv. municipales* de Grenoble. *Registre de S. Hugues*, 19 février 1613. Bapt. de Jeanne de la Croix, fille de N. Félix de la Croix, Cons. du Roy, et de Claude de Chissé. — *Ibid.*, 23 juillet 1626. Mariage de N. Félicien Boffin, Conseiller du Roy, avocat général au Parlement, avec Jeanne de la Croix, fille de Félix, seigneur de Chevrières. — Sur Félicien Boffin, seigneur de Revel, qui mourut le 22 juillet 1643, voir Rochas, *Biographie* du Dauphiné, au mot *Boffin*, et l'*Inventaire des Archives de l'Isère* ; sur Jeanne de la Croix, sa femme, voir Tallemant, *Saint-Germain Beaupré*, tom. VII, 159, et l'*Imprimerie à Grenoble*, par M. Edm. Maignien, n° 305.

[5] *Lettres de Méré*, CCVII, pag. 707.

et dégagé, sans reculer parfois devant les histoires et les anecdotes risquées, sauvant la liberté du fond par les grâces d'une simplicité étudiée et la finesse des idées et du style[1]. Avec les deux dames dauphinoises, il se montrait déjà ce qu'il sera dans la suite, lorsqu'il aura pris définitivement le rôle de professeur de «bon air et de vraie galanterie» et que Sorbière dira de lui : «Je vous assure que ce n'est pas un Docteur qui régente dans une classe et qui dicte méthodiquement des leçons à ses Écoliers ; que c'est un esprit délicat qui touche finement les choses, et les laisse presque toutes à deviner aux personnes savantes et judicieuses[2]. » Cependant, malgré ce ton et ces allures indépendantes, il est attaché à un joug superbe, et la fière gouvernante du Dauphiné ne se gêne pas quelquefois pour lui exprimer assez crûment la nature du service qu'elle attend de lui. «Vous m'écrivez, lui répond-elle un jour, en le remerciant d'une de ses lettres, «de la sorte que je le souhaite, et vous ne m'entretenez de rien qui ne regarde le monde et dont je ne puisse me servir à converser avec les personnes qui ont de l'esprit[3].»

Si ces passages ne suffisaient pas à donner une idée de la situation du Chevalier auprès de celle qu'il appelait la Reine des Alpes[4], voici quelque chose qui ne laisse aucun doute. Le chevalier de Méré — est-il dit dans le Discours préliminaire d'un recueil de Lettres—naquit avec peu de bien, mais il trouva moyen d'en acquérir. Comme il avoit de l'esprit, qu'il parloit noblement et savoit à fond sa langue, Madame la maréchale de Lesdiguières eut pitié de lui et lui fournit généreusement de quoi subsister en honnête gentilhomme. Après la mort de cette dame, la maréchale de Clérambault eut la même bonté pour lui et donna ordre qu'il ne ressentit rien des rigueurs de la fortune[5].»

---

[1] C'est pour Mme de Lesdiguières qu'il a imité la matrone d'Éphèse, lettre XXXIV, et qu'il raconte comment un de ses amis, fort galant homme, avait acquis la science de bien lire, lettre XLI. Voir, sur ce sujet délicat, les réflexions de Sainte-Beuve.

[2] *Sorberiana*. Amsterdam, George Gallet, 1696, in-12, pag. 140.

[3] Lettre à Méré, CLXXI, pag. 598.

[4] Lettres XVI. tom. I, pag. 102, X, CXLIV et CCVII.

[5] Disc. prélim. des auteurs françois qui ont écrit des lettres, en tête des plus belles lettres françoises de P. Richelet, éd. Amsterdam, Wetstein, 1721, in-12.

M^me de Lesdiguières mourut le 2 juillet 1656. Méré perdit en elle, avec une élève qui lui faisait honneur, une bienfaitrice libérale. Louise de Bouteiller, maréchale de Clérambault, ne vint sans doute à son aide que beaucoup plus tard, après la mort du maréchal, arrivée le 24 juillet 1665.

Ces attachements utiles n'empêchaient pas Méré de mener de front d'autres passions. Amant heureux de Ninon de Lenclos, il en avait eu un fils, au dire de Tallemant, et dans la suite était resté au nombre de ses amis. Il l'était encore en 1657, et c'est au sortir d'une soirée passée chez elle avec d'Elbène, qu'il forma, de concert avec « deux dames de conséquence », le projet d'aller voir à Fontainebleau la Cour de la reine de Suède[1]. Plus tard, il semble l'avoir perdue de vue et ne l'avoir retrouvée que longtemps après, quand il avait déjà dépassé 60 ans, et que Ninon elle-même approchait de la cinquantaine[2].

Si l'on en jugeait par le ton de ses lettres, le Chevalier n'aurait jamais « borné le cours de ses galanteries ». Toujours soupirant, toujours ardent autant qu'empressé, il aurait vieilli au service des dames sans s'apercevoir des progrès de l'âge. Mais, ne l'oublions pas, il vivait dans un temps où les expressions langoureuses étaient à la mode, où des muses froides et glacées ne parlaient que de leurs feux. Méré leur ressemblait-il, et faut-il dire de ses protestations les plus brûlantes ce que disait Boileau des poètes du temps ?

Leurs transports les plus doux ne sont que phrases vaines.

On pourrait le croire en lisant dans une de ses lettres (de 1657) : « Obligez-moi de dire (à cette dame) que je ne vais à Fontainebleau que pour avoir un prétexte de lui écrire une lettre amoureuse et galante[3] ». Cependant, à dire le vrai, s'il songeait encore à s'ériger en amant transi, c'est qu'il ne désespérait pas de plaire. Mais, à mesure qu'il vieillissait, ses succès changeaient de nature. On le recherchait pour son esprit, pour ses entretiens. Le plus grand usage de la parole parmi les hommes, avait-

[1] Lettre CXL, pag. 514. Christine était venue s'établir à Fontainebleau dans le milieu de 1657.

[2] Il la revit chez la duchesse de la Feuillade, c'est-à-dire après 1667, année où Charlotte de Roannez épousa le duc de la Feuillade. Lettre LXXX, VIII, pag. 361.

[3] Lettre CXL, pag. 515.

il coutume de dire, c'est la conversation [1], et dans cet art il était passé maître. Il s'était donné, comme l'a remarqué spirituellement M. Ch. Giraud, « l'industrie galante de former l'esprit des jeunes femmes [2] », et il avait les menus profits de ce joli métier. Naturellement il lui arrivait souvent de s'abuser lui-même sur son rôle, et son amitié, par un reste d'habitude, se produisait encore par des traits d'amour. Voilà comment l'ancien favori de Ninon, rencontrant sur son passage la jeune et belle Mme Scarron, s'occupa à la former, et tenta de lui plaire en la formant.

Françoise d'Aubigné était née à Niort le 25 novembre 1635 : elle avait donc à peu près trente ans de moins que le Chevalier. Celui-ci, dont le château était dans le Bas-Poitou, eut-il l'occasion de la voir dans sa première enfance ? Le contraire paraît probable. Mais il la connut certainement lorsqu'elle fut revenue de Paris dans sa ville natale (1650). Elle était alors doublement orpheline et demeurait à la charge d'une de ses cousines, Mme de Neuillant, femme du gouverneur de Niort. Méré, qui se trouvait pour le moment en Poitou, eut l'occasion de la rencontrer et en devint follement amoureux. Il l'écrivait du moins à ses amis de Paris, non pas à Pascal peut-être, mais aux gais compagnons qui fréquentaient la ruelle de Ninon de Lenclos ou la chambre de Scarron. Le poète cul-de-jatte le redisait ensuite à Mlle d'Aubigné, dont il songeait dès lors à faire sa femme, et, sur un ton moitié plaisant, moitié sérieux, lui reprochait de faire le martyre du Chevalier [3]. « Ne vois-je pas bien comme il en prend au pauvre Méré de ce qu'il ne vous voie pas si souvent qu'il voudroit, encore qu'il vous voie tous les jours ? Il nous en écrit en désespéré, et je vous le garantis ame damnée à l'heure que je vous parle, non pas à cause qu'il est hérétique [4], mais parce qu'il vous aime, et c'est tout dire. Vous devriés pour-

[1] *Disc. de la Conversation.*

[2] *Notice sur S. Évremond*, CCCV.

[3] Cette lettre, qui figure dans les *Œuvres de Scarron*, tom. I, pag. 206 de l'édition de 1752, est indiquée comme adressée à *** ; la Beaumelle et Théoph. Lavallée (*Corresp. gén. de Mme de Maintenon*, I, pag. 40) croient qu'elle a été écrite à Mlle d'Aubigné.

[4] Ce mot de Scarron a fait croire que Méré était protestant. Il ne devait pas l'être, étant fils d'un ligueur. Du reste, il est mort catholique, et il n'est question nulle part, que je sache, de son abjuration. — Dans la lettre de Scarron, son nom n'est indiqué que par un M.

tant vous en tenir à vos conquêtes, laissant enfin le genre humain en paix,

Et commander à vos œillades
De faire un peu moins de malades.

Vous êtes bien heureuse de n'avoir pas à faire à moi, je vous rosserois d'importance. »

Méré ne *rossait* pas M^lle d'Aubigné, mais il cherchait à lui plaire par ses soins empressés, et il la formait aux belles manières. « Je pense, lui écrivait-il plus tard, avoir été le premier qui vous ait donné de bonnes leçons, et je puis dire sans vous flatter que jamais enfance ne fut plus aimable que la vôtre, tant pour le charme de votre personne que pour avoir le meilleur cœur du monde et l'esprit le plus éclairé. Je me souviens que je vous instruisois à vous rendre aimable et que dès lors vous ne l'étiez que trop pour moi[1]. »

Si l'écolière avait besoin de leçons pour devenir aimable, il est certain qu'elle profita rapidement de celles de Méré. Une lettre qu'elle écrivit à une amie de Paris — M^lle de S. Hermant — provoqua ce joli compliment de Scarron : « Je n'eusse jamais cru que chez les Religieuses de Niort on apprît à faire de belles lettres. Et je ne puis bien m'imaginer pour quelle raison vous avez apporté autant de soin à cacher votre esprit que chacun en a de montrer le sien.[2] »

Quand Françoise d'Aubigné fut devenue M^me Scarron (1652), Méré continua ses assiduités et ses leçons ; et s'il réussit à la rendre non pas aimable mais plus aimable encore qu'elle ne l'était naturellement, il échoua complètement dans le dessein de s'en faire aimer. Il l'insinue lui-même dans une lettre à M^me de Lesdiguières : « Il me semble qu'elle n'est pas en danger ; cependant les mieux faits de la Cour et les plus puissants dans les finances l'attaquent de tous les côtés. Mais comme je la connois, elle soutiendra bien des assauts avant que de se rendre, et ce qu'on la voit si libre, et qui engage beaucoup de gens auprès d'elle, ne leur doit pas faire espérer d'en venir à bout, car ce n'est qu'une marque de sa confiance et

[1] Lettre XLIII, pag. 225.
[2] *Œuvres de Scarron*, tom. I, pag. 195. *Corresp. gén. de M^me de Maintenon*, tom. I, pag. 40.

qu'elle sait bien à quoi s'en tenir. Ce qui me fâche d'elle, je vous l'avoue, c'est qu'elle s'attache trop à son devoir malgré tous ceux qui tâchent de l'en corriger[1] ».

Cette page charmante est la plus belle apologie que l'on ait jamais faite de Mme Scarron, et tout ce que l'on pourrait y ajouter serait bien faible à côté de ce mot d'un amoureux éconduit : « Elle a *l'horrible défaut* de s'attacher trop à son devoir ». Méré certainement tâcha de l'en corriger, non seulement en lui donnant des leçons, mais en s'occupant de ses affaires dans le Poitou. Deux passages de ses lettres prouvent l'inutilité de ses tentatives. Il écrit au comte de Sourdis : « Obligez-moi d'aller voir Mme Scarron, et de lui dire le plus galamment que vous pourrez que, malgré l'absence, je me souviens tendrement de notre amitié, et que, de crainte qu'elle ne m'oublie, je vous ai chargé de l'embrasser de ma part. J'espère qu'elle me voudra bien faire cette grâce en votre personne quoiqu'elle me l'ait souvent refusée à moi-même. Mais si elle vous le permet plus d'une fois, ne doutez pas que vous ne vous y soyez pris de bon air[2] ». Plus tard, en 1674, il écrit à René de Marillac, intendant du Poitou : « Je me prépare à vous aller rendre mes respects et je suis bien aise que vous ayez à gouverner trois ou quatre jours Mme de Maintenon ; mais je la crains presque autant que je la souhaite. Elle m'a fait passer de fâcheuses nuits et, si je la revoyois souvent, cela me pourroit bien encore arriver[3] ».

Il a passé ces fâcheuses nuits en pure perte, et Mme Scarron, après son veuvage, l'a si parfaitement oublié que jamais le nom de Méré ne paraît ni dans ses écrits ni dans ses entretiens. Ce qui n'empêcha pas le Chevalier, quand Mme de Maintenon est déjà, suivant un jeu de mots de la Cour, Mme de Maintenant, de lui écrire pour lui recommander un de ses amis, et de faire appel aux vieux souvenirs de leur ancienne amitié[4]. A défaut d'autre preuve, cette lettre avantageuse, étrange même, car sous le tortille-

---

[1] Lettre LXI, pag. 288. Lavallée, qui insère cette lettre dans la *Corresp. gén. de Mme de Maintenon*, tom. I, pag. 65, la place vers 1656 ; elle doit être de 1652, au plus tard de 1653, époque où Scarron, comme le rappelle Méré, pag. 289, se mit en fantaisie d'aller aux Indes.

[2] Lettre XLVIII, pag. 242, 243.

[3] Lettre LXVI, pag. 328, 329.

[4] Lettre XLIII.

ment de phrases prolixes, il va jusqu'à proposer sa main à celle qui va devenir la compagne de Louis XIV[1] — prouve au moins le peu de place occupé par Méré dans le souvenir de Mme de Maintenon[2].

En 1660, lors du mariage du Roi avec l'infante Marie-Thérèse, et de la mort de Scarron, le chevalier de Méré touche au seuil de la vieillesse : il a dépassé cinquante ans et sa fortune est loin d'être faite. Fort en vogue pour son esprit et la grâce de ses manières — il ne compte cependant ni parmi les écrivains, ni parmi les courtisans. Il est un de ces délicats et de ces oisifs que les dames et le jeu consolent de tout, et il achève de gaspiller agréablement son bien, comme il a gaspillé son avenir. Une lettre écrite en 1661, à l'époque où se mourait le cardinal Mazarin, fait bien connaître la situation de ses affaires et de ses espérances : « Nous qui n'avons point fait de progrès du côté de l'établissement, soit que notre génie nous ait portés à d'autres soins, ou que nous ayons manqué de conjoncture, nous ne devons pas nous en soucier beaucoup. Car, en vérité, le monde et la fortune, à qui les connoît bien, ne valent pas tant d'empressement. Mais il y a peu de connoisseurs, et vous ne sauriez croire comme on se remue à la Cour. Cependant songeons à nous réjouir et à vivre, sinon heureusement, au moins sans chagrin et le plus tranquillement que nous pourrons[3]. »

C'est le temps glorieux où Louis XIV va régner en personne ; où les importants, les petits-maîtres, vont faire place à ceux qui travaillent et entendent les affaires ; où les précieux doivent s'effacer devant les vrais écrivains. Au milieu de tout ce monde qui s'occupe et qui s'illustre, que sera donc Méré ? — Un honnête homme, dans le sens de l'Hôtel de Rambouillet, et il donnera des leçons d'un art délicat qui va disparaître. Ainsi, lorsque les Corinthiens s'occupaient tous à fortifier leur ville contre Philippe, Diogène remuait et tourmentait son tonneau « pour ne pas, dit Rabelais, entre ce peuple tant fervent et occupé être veu seul cessateur et ocieux ».

---

[1] Je sais bien que si la fantaisie de me prendre vous estoit venue, je me laisserois vaincre, et que je vous aimerois toujours, pag. 227.

[2] Vous m'avez extrêmement négligé, pag. 226.

[3] Tom I, pag. 352, lettre LXXXV à Monsieur de ***.

DE L'ORGANISATION POLITIQUE

DU

PARTI PROTESTANT EN 1573[1]

Par M. Ph. CORBIÈRE.

On a reproché aux Protestants d'avoir fondé un État dans l'État, et beaucoup de louanges ont été données à Richelieu pour avoir empêché la réalisation de ce projet. L'éloge et le reproche sont également fondés. Mais le reproche dont il s'agit doit-il être imputé à la volonté des réformés, tient-il à la nature de leurs principes; ou bien cette situation a-t-elle été la conséquence forcée d'événements dont ils ne sont pas responsables? Il

---

[1] Le *Manuscrit d'un Calviniste de Millau*, dont nous aurons si souvent à parler pendant le cours de cette publication, est connu par deux copies : une analyse détaillée qui en a été faite par M. de Gaujal, dans ses *Annales du Rouergue*, et de nombreuses citations contenues dans le livre de M. l'abbé Rouquette sur Notre-Dame de l'Espinasse, dans les publications de la Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron, et dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*, années 1883, 1884 et 1885, pag. 562, 29 et 380.

La première de ces deux copies, qui se trouve à Rodez, est de M. Argéliez, de Rivière. Nous en avons parlé dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*, années 1883 et 1884, pag. 562 et 29.

La seconde, faite un peu après la précédente, est l'œuvre de M. Cabantous, de Millau, ancien magistrat. Elle est entre les mains de M. le pasteur Blanc, de cette église. Avec ce dernier, nous avons pu faire le rapprochement de ces deux copies.

La copie de M. Cabantous est, pourrait-on dire, le fac-simile du manuscrit original. Lorsqu'il se trouve une déchirure dans le manuscrit, cette déchirure, avec toutes ses dentelures, est figurée par un filigrane sur une feuille d'égale grandeur et l'écriture conservée est reproduite jusqu'au pointillé qui marque les contours de la déchirure ; quelquefois le mot est partagé et il n'a pu en être conservé qu'une partie, quelquefois même que la première ou la dernière lettre. Lorsque les lignes reparaissent après la déchirure, M. Cabantous les transcrit fidèlement, alors même que le sens n'en est pas complet. M. Argéliez n'a pas

est certain qu'à l'origine, lorsque le cri de réforme fut poussé, il ne se produisit rien de semblable, et que, de bonne heure, les amis de la Réforme, le chancelier de l'Hospital en tête, soutinrent que les différences d'opinion religieuse et de culte ne devaient pas empêcher de servir fidèlement le même souverain. Il n'est pas contestable non plus, d'après les enseignements de l'histoire, que ce fait s'est souvent réalisé et se réalise encore. Cette opinion, au contraire, devait être fortement soutenue par les protestants, qui demandaient la liberté religieuse pour leur propre compte, une part des édifices existants ou la faculté d'en construire, afin de pouvoir célébrer leur culte sans empêcher la célébration du culte catholique. La liberté qu'ils réclamaient était à ce prix. Ils ne pouvaient l'obtenir que de cette façon. Dans le parti catholique, au contraire, c'était une opinion bien arrêtée qu'il ne pouvait y avoir qu'un culte dans un royaume, comme il n'y a qu'un roi, et que l'introduction d'une religion nouvelle était un crime politique. Nous ne voulons pas savoir s'il en est encore ainsi, mais nous pouvons affirmer que cette idée s'est longtemps maintenue.

---

poussé si loin le scrupule. Il lui advient de laisser passer de petites lacunes sans les signaler, et, quand il reprend le fil de l'histoire, il néglige des phrases qui ne présentent pas un sens complet et reprend à l'alinéa suivant.

Quant à la conscience avec laquelle les copies sont faites, l'exactitude du sens nous paraît soigneusement observé dans l'une et dans l'autre, mais M. Argéliez abrège assez souvent et retranche des mots et des phrases qui lui paraissent inutiles.

Il y a dans la copie Argéliez des titres assez étendus dont le sens est indiqué en marge, chez M. Cabantous, par de simples annotations. Ces titres et ces annotations, dont on ne peut dire ce qui s'en trouve dans l'original, étaient faciles à faire, attendu que les sections de l'ouvrage commencent par l'indication de la date et du lieu où l'événement s'est produit.

Enfin, la différence la plus sensible entre les deux copies consiste en ceci : c'est que M. Argéliez considére comme formant le corps de l'ouvrage tout ce qui se rapporte au Rouergue, et fait suivre chaque récit d'une note constituant une certaine concordance de ce qui se passait en même temps en d'autres lieux. M. Cabantous fait suivre dans le corps de l'ouvrage, sans aucune distinction, ce que M. Argéliez considère comme des notes. Quel est celui des deux copistes qui a reproduit exactement la forme de l'original ? D'après leurs habitudes, il semble naturel de conclure que c'est M. Cabantous. Mais, dans ce cas, il serait juste de faire honneur à M. Argéliez d'une pensée critique dont on sera obligé de tenir compte, si un jour on s'occupe sérieusement de la publication de ce précieux document.

Il est malheureusement établi que le manuscrit original a beaucoup souffert. Quelques feuilles restées dans les papiers de M. Cabantous font connaître qu'il était d'une belle écriture du XVI[e] siècle.

A l'enfance de la Réforme, aucune idée de la nature de celles qu'on veut attribuer aux protestants ne hantait leur esprit : les documents les plus anciens et les plus authentiques en font foi. Ils ne demandaient pour leurs personnes que la faculté de servir Dieu à leur manière, et pour leurs croyances que la liberté de se produire. Il arriva néanmoins que, de bonne heure, la politique prit une grande part aux affaires religieuses. Tout d'abord il ne s'était agi que de savoir quelle était la meilleure manière de connaître et de servir Dieu. Cette question, qui partait du fond de l'âme humaine, était une affaire de conscience et se rattachait au développement de l'esprit humain. Elle fut favorisée par le mouvement intellectuel connu sous le nom de Renaissance; aussi peut-on dire que le corps enseignant, les hommes voués à l'instruction de la jeunesse, et, par suite, une bonne partie de cette jeunesse, furent généralement favorables à la Réforme. Cela seul peut expliquer comment partout où la Réforme fut prêchée, elle trouva des partisans. Mais bientôt, de religieux et scientifique qu'il était, le mouvement se fit politique : il y avait des réformés dans toutes les classes de la société, et il y en eut nécessairement chez les grands, chez les princes; et ceux-ci en devinrent naturellement les chefs, à cause de leur influence, de la supériorité de leurs lumières et de leur position. Ils conservèrent dans la religion le rang qu'ils occupaient dans la société, et bientôt, personne ne peut l'ignorer, le parti des catholiques et le parti des protestants eurent à leur tête des princes (les Guises et les Bourbons) qui aspiraient à dominer la Couronne, et qui plus tard eurent la prétention de la placer sur leur propre tête. On combattit alors pour savoir à qui appartiendrait la domination dans l'État. A la Saint-Barthélemy, l'une de ces deux familles, celle des Guises, voulut s'assurer la victoire par le meurtre des protestants, et le parti si cruellement traité se vit obligé de réunir ses forces pour se défendre; il ne faisait en cela qu'user d'un droit reconnu bien légitime. C'est ainsi que s'opéra la concentration des protestants et qu'ils en vinrent à la formation d'un État dans l'État. Une fois ce parti vaincu, ses velléités politiques disparurent, il ne demanda plus qu'une chose: le droit de professer librement son culte ; mais ce droit, il a su le défendre sur le sol natal et dans l'exil, par la souffrance, par la plume et par l'épée. Ses souffrances ont été grandes, ses sacrifices nombreux ; il a

été souvent battu, mais jamais anéanti, et c'est à lui qu'on doit la victoire définitive de cette liberté religieuse qui a pris place dans nos lois et que l'on regarde, à juste titre, comme la première de toutes les libertés.

C'est de cette période, où, par la force des événements, la Réforme s'organise politiquement en France, que nous voulons nous occuper.

Comme chacun le sait, le massacre de la Saint-Barthélemy s'accomplit à Paris le 24 août 1572, et des ordres furent transmis à tous les gouverneurs des provinces pour que les protestants fussent partout exterminés. Pour être efficace, la mesure devait être générale. Mais en même temps que ces ordres partaient de la Cour, cinq messagers étaient envoyés par les protestants échappés au massacre. Ils avaient mission de parcourir les églises, de les avertir de ce qui se passait et de les engager à se mettre en mesure de défendre leur vie menacée. De sorte qu'en très peu de temps le pays fut sous les armes et les portes des villes protestantes fermées. Nous savons par divers auteurs, et par Mézeray en particulier, que « deux mois durant cette horrible tempête couvrit toute la France, plus ou moins sanglante selon la disposition des païs et des gouverneurs. Elle ne fut pas si violente en Bourgogne et en Bretagne, parce qu'il y avait peu de huguenots ; ni en Languedoc et en Gascogne, parce qu'ils y étaient assez forts pour se défendre. Mais elle fut fort cruelle à Meaux, à Troyes, à Orléans, à Nevers, à Lyon, à Toulouse, à Bordeaux et à Rouen, et fit périr près de 21,000 hommes. A Toulouse, ils pendirent cinq conseillers du parlement, en robe rouge, à un orme dans la cour du palais. »

Ces luttes étaient des luttes locales : les protestants se défendaient là où ils étaient attaqués ; mais il était bien difficile, impossible même que, si un plan était formé pour les détruire, ils ne cherchassent pas à s'unir pour se défendre et qu'ils ne missent pas leurs forces en commun afin de résister à l'attaque. Ce fut là leur préoccupation du moment, et plusieurs assemblées se réunirent dans ce but. La plus ancienne en date eut lieu à Pierre-Sigade, faubourg de Viane, dans l'arrondissement de Castres, département du Tarn. Ce lieu avait l'avantage d'être un centre protestant, entouré de montagnes et, par suite, d'un accès difficile. C'est là que fut tenue, d'une manière assez clandestine, l'assemblée du 1er novembre 1572. On y voyait réunis tous les

hommes éminents de la noblesse protestante du pays et les consuls d'un certain nombre de villes. D'une voix unanime, le vicomte de Paulin fut nommé général des diocèses de Castres, Alby et Saint-Pons. Il s'occupa immédiatement de la levée de gens de guerre, et mit des officiers capables dans toutes les places fortes de son commandement. Son quartier général fut fixé à Réalmont. Des réunions du même genre eurent lieu à Saint-Antonin pour le Bas-Quercy, le Lauraguais et le Rouergue. Cet arrondissement eut pour quartier général Montauban et pour général Giraud de Lomagne, seigneur de Terride. La défense du Rouergue fut confiée à MM. Jean et Jacques de Castelpers, vicomte et baron de Panat ; et les villes de Nimes et Uzès, les Cévennes et le Vivarais mirent à leur tête le sieur de Saint-Romain (Jean de Saint-Chaumond, ancien archevêque d'Aix). Chacun de ces généraux avait auprès de lui un Conseil dont il devait prendre les avis. On voit que partout les protestants s'étaient mis en mesure de résister aux attaques qui les menaçaient journellement. Leur vigilance était mise en éveil par les mauvais traitements dont plusieurs localités avaient à souffrir.

Nous croyons que c'est à cette période de défense qu'il faut attribuer une pièce intitulée : *Fédération protestante*, reproduite aux Pièces justificatives de *la France protestante*. MM. Haag ne nous en disent ni la date ni le lieu d'origine, mais M. Henri Martin la place vers la fin de l'année 1572 (tom. IX, pag. 353, 4me édition) et la fait provenir d'une assemblée tenue dans le Béarn. Cette circonstance établirait au besoin que le mouvement de résistance n'était pas particulier aux contrées dont nous venons de parler et qu'il existait dans toutes les contrées protestantes où la résistance était possible. C'était du reste assez naturel : chacun tient à sa vie. Quant à la pièce dont il s'agit, c'est une véritable constitution républicaine d'une facture un peu prétentieuse. Elle justifie la résistance par l'exemple des Macchabées et fait des emprunts aux constitutions de la Grèce et de Rome ; sur quelques points elle reproduit des articles du règlement de la Rochelle, et parle aussi de la nomination d'un dictateur qui dans des cas donnés commanderait sans contrôle. Il est peut-être bon de faire remarquer ici ce détail, dont nous nous servirons pour l'explication d'un acte particulier et jusqu'ici inconnu de la grande assemblée de Millau.

Toutes les assemblées dont nous venons de parler avaient été faites en

vue d'un péril imminent. A ce cri de : Sauve qui peut ! qui leur était venu de Paris, ceux qui l'avaient pu s'étaient mis sur leurs gardes, et ceux qui n'auraient pas été disposés à cette précaution, en apprenant comment avaient été traitées les villes qui avaient ouvert leurs portes aux envoyés de la Cour, durent s'y sentir disposés. Toutes les assemblées de la fin de l'année 1572 avaient eu, nous l'avons dit, un caractère de défense individuelle ; mais les assemblées de l'année suivante se proposèrent un autre but. Il ne s'agissait plus en effet, pour les protestants, d'un danger passé dont le souvenir se serait affaibli par l'éloignement ; il s'agissait de prévenir le retour d'entreprises du même genre qui n'avaient rien d'impossible et même d'improbable, car, malgré l'indignation, d'une part, et la sympathie, de l'autre, que la Saint-Barthélemy avait fait naître, le Roi était toujours entouré des mêmes conseillers.

Les protestants voulaient donc s'organiser de façon à n'être pas surpris à l'avenir, comme ils l'avaient été dans le passé. Ils crurent, et ce fut peut-être là leur tort, que leur droit incontestable de défense naturelle pouvait aller jusqu'à se donner une constitution à part. C'est pourtant ce qu'ils faisaient sans le savoir et sans le vouloir. Ils ne le voulaient pas, car leur résistance était forcée, et ils ne pouvaient faire autrement ; ils ne le savaient pas, car des actes authentiques établissent qu'ils croyaient rester fidèles au Roi et travailler pour le bien de l'État en cherchant à faire triompher ce qui, pour eux, était incontestablement la cause de la justice. N'avaient-ils pas raison de penser que la justice élève les nations ?

Toutes les assemblées de 1573 furent des assemblées particulières dont le but était de préparer l'assemblée générale qui fut tenue à Millau à la fin de l'année.

Il est important de bien nous rendre compte comment en diverses provinces il pouvait y avoir, et même simultanément, des assemblées d'États organisées et convoquées de la même façon et servant des causes opposées et même antipathiques. La coexistence des ces assemblées demande quelques explications.

Ainsi que chacun le sait, la France était alors composée d'un certain nombre de provinces qui relevaient de la Couronne comme d'un suzerain.

Dans des circonstances mémorables et à des intervalles irréguliers, depuis 1302, ces provinces nommaient des délégués qui, par leur réunion, formaient les États-Généraux. Pour son gouvernement particulier, chacune de ces provinces avait ses assemblées qui se réunissaient alternativement dans certaines villes appelées villes d'États[1]. Ces assemblées se réunissaient ordinairement avec la permission du Roi, mais toujours sur la convocation du personnage le plus élevé en dignité de la province, et les trois ordres, clergé, noblesse et tiers-état, y figuraient d'après une désignation réglée d'avance. On savait qui avait droit d'y siéger, qui devait y être convoqué et dans quel ordre chacun devait prendre place. C'était au Roi qu'il appartenait de convoquer les États-Généraux, et, nous l'avons dit, au dignitaire le plus élevé de la province de convoquer les États particuliers.

On s'assurait d'avance de l'agrément du souverain ; mais on conçoit qu'un gouverneur de province pouvait avoir la velléité de s'en passer et même quelquefois s'y croire autorisé.

Dans d'autres circonstances, la Couronne eut la main un peu forcée. Voici comment les choses durent se passer. Dans les pays où les deux religions existaient, on se réunissait sans distinction de culte pour traiter les affaires communes.

D'autre fois aussi, chaque culte eut ses États, et voilà pourquoi il y eut simultanément des États catholiques et des États protestants délibérant sur les mêmes questions et avec la même autorité, traitant des affaires d'impôts, disposant des caisses publiques en vue d'intérêts opposés. C'était irrégulier, dira-t-on ? Pas plus irrégulier cependant que ce qui se passe aujourd'hui, où l'on voit, sous le même gouvernement, des conseils généraux et des conseils municipaux se mettre en opposition avec le Pouvoir central. Si les conseils et leurs présidents sont les produits du suffrage universel, dont la souveraineté est reconnue, qui pourra empêcher que les choses se passent ainsi ? Et quand, sous l'ancien régime, le droit de siéger aux États était le privilège, le patrimoine, dirai-je, d'un noble ou d'un consul, qui pouvait empêcher que le gouverneur, si c'était son opinion,

---

[1] Il y avait aussi des assemblées de diocèse et de généralité composées de la même façon. Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans d'autres détails.

les nobles et les consuls, s'ils avaient la même manière de voir, fissent servir au profit de leur cause les droits dont ils étaient investis ? Ils étaient convoqués pour s'occuper des affaires, ils les traitaient à leur façon. Je sais bien qu'on pouvait leur opposer des difficultés de divers genres, comme on en oppose encore aux assemblées dissidentes. Mais il est difficile d'empêcher une nation, une province, un conseil municipal ou même un individu d'user d'un droit que la loi reconnait. Ces tiraillements existèrent jusqu'à Richelieu.

Ces observations indispensables une fois faites, nous pouvons en venir à l'étude des assemblées qui préparèrent la grande assemblée de Millau.

Nous ne croyons pas pouvoir considérer comme une véritable assemblée la réunion qui eut lieu à Millau, le 6 février, pour nommer des délégués à une assemblée des États de Languedoc qui devait se réunir à Nimes et qui, par le fait, eut lieu à Anduze. Les protestants de Millau, qui, bien qu'appartenant à la Guienne, se trouvaient dans le voisinage des églises du Languedoc et qui, pour ce motif, participèrent plusieurs fois de l'administration de ces deux provinces, reçurent de Nimes l'invitation d'envoyer des délégués à leur assemblée, se réunirent comme ils purent, en plus ou moins grand nombre, et même, vu la brièveté du temps, sans appeler les autres églises du Rouergue, et firent leur délégation. Cela nous parait résulter de cette circonstance que les trois délégués choisis se donnent comme délégués des églises du Rouergue.

La première des assemblées de la catégorie de celles dont nous avons à parler serait donc celle qui fut convoquée à Nimes pour le mois de février. Mais comme Dampville, qui devint plus tard favorable aux protestants, leur était alors contraire, il tenait la campagne, gardait les passages et empêchait les délégués d'arriver au lieu fixé pour la réunion. Ce fut à cause de cela que l'assemblée se tint à Anduze au lieu de se réunir à Nimes ; et c'est au *Manuscrit d'un calviniste de Millau* que nous devons la connaissance de cette particularité, que les historiens ont ignorée et qui fait qu'ils écrivent ces deux noms sans se rendre compte s'il a existé une ou deux assemblées à cette date. Le *calviniste* fait disparaître cette confusion en nous apprenant que les délégués de Millau, qui

avaient été convoqués à Nimes, bien qu'ils ne fussent pas de la province, ne purent arriver et durent s'arrêter à Anduze. Des mesures furent prises, des émissaires partirent dans toutes les directions, et les délégués arrivèrent à Anduze, où se tinrent les États. Ménard nous parle de cette assemblée et nous dit même qu'une contribution y fut décidée afin de pourvoir aux nécessités du moment ; mais il nous laisse ignorer le motif pour lequel Anduze fut substitué à Nimes. Quant aux autres questions qui purent être traitées, il est difficile de les indiquer toutes ; mais il est certain qu'on s'y occupa d'organisation militaire et de la défense des places, car, en reprenant ces questions, l'assemblée de décembre 1573 y renvoie et dit : « Les gouverneurs particuliers seront esleus en la forme et manière contenue es règlements d'Anduze et de Réalmont ». Les délégués de Millau, qui étaient M. de Panat, gouverneur de la ville, le pasteur Devaux[1] et Jehan Benoît, négociant, prirent part à toutes ses décisions ; mais

---

[1] Devaux (Gilbert) fut pasteur à Millau de 1561 à 1593. Il y arriva le 4 décembre 1561 avec sa famille. Comme son prédécesseur Blaise Mallet, décédé en janvier 1562, il venait de Genève. Quelque temps après, le 5 avril, il écrivit à Calvin pour lui faire connaître les encouragements qu'il trouvait dans sa nouvelle église, ses nombreuses occupations, et demander un collègue. Nous savons, en effet, qu'à la première Cène, célébrée à Millau le premier dimanche après Noël 1561, s'était rendue toute la noblesse des environs. Il y en avait de Villefranche en Rouergue, de Saint-Affrique, de Compeyre et autres lieux circonvoisins. Devaux célébrait d'abord le culte dans les églises catholiques dont les protestants s'étaient emparés ; mais quand il fallut les rendre en vertu de l'Édit de Janvier, le culte protestant fut installé dans un pré appartenant à sire de Broses, près de la porte des *Manderous*. C'était une époque de grande vogue pour le protestantisme, car les catholiques n'osaient célébrer leur culte à Millau, sinon en cachette.

La grande joie que cette prospérité devait inspirer à Devaux fut troublée l'année suivante par une grave accusation dirigée contre ses mœurs par un nommé Pierre Durand. Le Consistoire prit immédiatement l'affaire en mains, et l'accusé et l'accusateur eurent à se présenter devant lui. Le jugement fut favorable à Devaux, mais Pierre Durand en appela au Synode, alors réuni à Montpellier. Celui-ci chargea les ministres de Meyrueis et de Marvejols de faire une enquête sur les lieux ; des témoins furent entendus, un rapport dressé et soumis à la classe du Vigan, réunie les 16 et 17 juin 1563. Il s'y trouvait 24 ministres chargés de juger l'affaire. L'innocence de Devaux fut reconnue, et Durand, condamné à faire amende honorable, ayant refusé de se soumettre, fut excommunié et retranché de l'église comme un membre pourri.

Nous ne savons plus rien de Devaux jusqu'à l'année 1573, où nous le voyons figurer à l'assemblée d'Anduze et chargé d'une mission en Allemagne.

Devaux était un personnage important : sa signature comme représentant des églises du

quand il fut proposé qu'il serait conclu une alliance entre les églises du Languedoc et celle de Millau, bien que cette ville ne fût pas de la province, les délégués du Rouergue déclarèrent qu'ils n'étaient pas autorisés pour cela; ils retournèrent donc vers leurs commettants et en revinrent avec de pleins pouvoirs, de sorte que l'alliance fut conclue le 17 février 1573.

Des assemblées du même genre furent tenues à Réalmont et à Capdenac.

La première de ces deux assemblées nous est connue par les *Mémoires* de Jacques Gaches et l'*Histoire* de Lapopelinière. Elle eut lieu le 4 mars 1573[1]. C'était encore une réunion d'États. Elle fut convoquée sur la nouvelle que le maréchal de Villars avait assiégé la ville de Caussade au Bas-Quercy, et l'on craignait que son armée, repoussée il est vrai, ne descendît dans l'Albigeois. Le Haut et le Bas-Quercy, le Rouergue, Foix et l'Armagnac y furent appelés. On s'occupa, dans cette assemblée, de questions relatives à la justice et de la répartition dès gouvernements. Le Rouergue fut donné à Jean et à Jacques de Castelpers frères, vicomte et baron de Panat; celui du Quercy, au vicomte de Gourdon; celui du Haut et du Bas-Languedoc, à Terride; celui de Foix, à Jacques de Castelverdun, vicomte de Caumont; l'Armagnac et Bigorre, à Michel d'Astarac, seigneur de Fontarailles; l'Albigeois, le Castrais et Saint-Pons, au vicomte de Paulin. Ils devaient se porter secours les uns aux autres, et les troupes

---

Rouergue, à la suite de plusieurs traités et conférences, le prouve. Il occupe aussi une place très honorable au sein de plusieurs synodes, et celui de Montauban le chargea d'une mission très difficile et délicate dont il s'acquitta avec beaucoup de courage et de distinction, le 9 juillet 1593. Il avait à faire connaître à l'église de Castres la décision qui avait été prise au sujet de l'agitateur Gaspard Olaxe. (Voir *Mémoires de Jacques Gaches*, pag. 448 et 449.)

La gloire de Gilbert Devaux eut malheureusement une éclipse. Il se laissa séduire par l'argent et les cajoleries du cardinal du Perron, et abjura. C'est ce qu'affirme d'Aubigné dans les *Confessions de Sancy*. Il va même jusqu'à dire qu'il a vu les trois traites qui lui avaient été souscrites. Le même d'Aubigné, dans le même ouvrage, nous parle aussi de sa profonde repentance et de ses cris désespérés. Devaux mourut à Millau de mort subite. Après une promenade avec sa femme, il lui dit, en rentrant chez lui : il faut nous quitter; se coucha, récita une strophe des psaumes et rendit le dernier soupir. C'est encore à d'Aubigné que nous devons ce détail, et il ajoute que son retour au protestantisme ramena quelques autres pasteurs qui avaient abjuré comme lui. Le relèvement de Devaux n'est pas moins attesté que sa chute.

[1] Lapopelinière se borne à dire que l'assemblée de Réalmont fut tenue au commencement du mois de mars. C'est M. Jolibois qui a pu en indiquer le jour précis par la publication du procès-verbal de l'assemblée de Capdenac.

ainsi réunies pour agir ensemble passaient sous le commandement en chef de celui dont le département était attaqué, qui devenait ainsi général de toutes les troupes réunies. Il fut aussi arrêté de créer des trésoriers et des receveurs pour faire la recette des deniers publics.

En ce qui touche l'assemblée de Capdenac, M. Jolibois, archiviste du Tarn, nous en a donné le procès-verbal dans la *Revue* de son département, n° du 8 août 1884. C'était une petite assemblée d'États particuliers où se trouvaient les représentants du Haut-Quercy, du Limousin (Périgord) et de l'Auvergne. Elle avait été convoquée et fut présidée par le vicomte de Gourdon, général de ce pays. On y fait remarquer, et l'on comprendra plus tard que nous fassions ressortir ici cette observation, que les Ministres de la Parole de Dieu, Galhouste et Chamayrac, s'y trouvaient *pour l'Estat de l'Esglise refformée.* Les séances furent ouvertes *après avoir invoqué le nom de Dieu pour lacistance de son sainct esprit,* et l'on y prit les résolutions suivantes:

1° Que les ordonnances de Réalmont seraient observées par chacun des États;

2° Que la discipline ecclésiastique serait observée sans distinction de personnes, « et qung chacung s'entretiendra et submettra en icelle, en corrigeant les blasphèmes, juremans, jeus, palhardises, dances, superfluytés dacoustrement et banquetz excecifs, à peine d'esmande arbitrère applicable aulx pouures de ladite esglise »;

3° Qu'il n'y aura compagnie sans ministres de la Parole de Dieu et que là où il ne pourrait y en avoir, un diacre ou ancien fera, au moins le soir et le matin, « les prières ausquelles touts ceulx de ladite compaignye se assembleront, affin qu'on ne demure sans exercice de religion, et ledit diacre ou ancien sera esleu de consentement de ladite compaignye avec puissance de corriger les escandalles qui se trameront entre eulx »;

4° Que les pasteurs et ministres de cette généralité seront entretenus au moyen du produit des dîmes ecclésiastiques.

Le reste du procès-verbal est occupé par une répartition fort importante au moyen de laquelle il est très facile de savoir comment étaient placés dix ministres et de quelle façon étaient faites les distributions entre les pauvres de six communautés.

Après quoi suivent des renseignements d'un intérêt différent sur les devoirs du général, l'entretien et la distribution des troupes, l'élection des officiers, le soin des pauvres et l'organisation militaire de la contrée.

Peu de temps après eurent lieu trois autres assemblées, dont les deux premières, celles de Millau et de Montauban, peuvent être considérées comme n'en formant qu'une, et dont la troisième, celle de Nimes, réunie au moment où l'autre était à la fin de sa session, eut ceci de particulier qu'elle choisit pour tenir ses séances le jour anniversaire de la Saint-Barthélemy.

Après une autorisation solennellement demandée, appuyée par le duc d'Anjou et gracieusement accordée par Charles IX, l'assemblée fut convoquée à Millau pour le 26 avril 1573. Elle se composait de toute la noblesse des églises du pays de Rouergue, Haute et Basse-Manche, et des délégués des églises du Languedoc. On y confirma l'accord qui avait été fait à Anduze entre les églises du Rouergue et celles du Languedoc, en spécifiant et d'une manière très expresse que cette alliance ne séparait en aucune façon les églises du Rouergue de celles de la Guienne, dont elles faisaient partie. M. de Panat fut nommé gouverneur de Millau et eut M. de Las-Ribes pour lieutenant. Il est probable que c'est dans cette assemblée que le ministre Devaux et M. de Saint-Césaire, (Guillaume II de Calvière) furent désignés pour remplir une mission en Allemagne. Voici comment s'exprime à ce sujet le *Manuscrit d'un calviniste* : « Un ministre de Nimes vint à Millau et il fut convenu que M. Devaux irait à Nimes. Ce dernier et le fils d'un président de Beaucaire furent envoyés en Allemagne, où ils restèrent longtemps ». Cette dernière expression peut tout au plus faire penser à une absence de quelques mois. En effet, Saint-Césaire fut arrêté, à son retour, au passage du Rhône ; on le conduisit à Charles IX, et il était remis en liberté et pouvait se rendre à la grande asemblée tenue à Millau en décembre 1573, pour rendre compte de sa mission.

Après une suspension de ses séances qui dut être assez longue, l'assemblée de Millau se transporta à Montauban, où elle fut considérablement accrue, car, tandis qu'à Millau ne se trouvaient représentés que le Rouergue et le Langudoc, il y avait à Montauban des représentants de la Guienne,

du Vivarais, du Gévaudan, des sénéchaussées de Toulouse, Auvergne, Quercy, Périgord, Limousin, Agénois, Armagnac, Lauraguais, Albigeois, pays de Castres, Mirepoix, Carcassonne et autres provinces et pays adjacents. En donnant cette nomenclature, nous n'ignorons pas que plusieurs des contrées indiquées faisaient partie du Languedoc, mais il y en avait aussi qui n'appartenaient ni à cette province ni au Rouergue, et cela suffit pour justifier la plus haute importance de l'assemblée dont nous avons à parler.

Les travaux de cette réunion furent considérables. Elle opéra une réforme administrative en vertu de laquelle le Languedoc fut partagé en deux gouvernements dont les chefs-lieux étaient Nimes et Montauban, où Saint-Romain et le vicomte de Paulin remplirent les fonctions de commissaires. Elle rédigea une requête que trois députés, Yolet, Pilippi et Chavagnac, auxquels se joignit Boisse, député du Dauphiné et de la Provence, furent chargés de présenter à Sa Majesté. Cette requête est d'une grande hardiesse. Il est indispensable d'en donner ici une idée.

Entre beaucoup d'autres choses, elle demandait que la mémoire de l'amiral fût réhabilitée et les coupables punis; qu'on reconnût que le 24 août, et depuis, les protestants n'avaient agi qu'en vue de leur légitime défense ; qu'on cesserait de les regarder comme des coupables, que les jugements portés contre eux seraient cassés et que les procureurs et les avocats seraient empêchés de les injurier devant les tribunaux comme ils avaient accoutumé de le faire ; que, pour assurer une justice équitable, les causes des protestants seraient soustraites à la juridiction de parlements dont ils avaient eu trop à souffrir et qu'on leur donnerait des juges équitables appartenant à l'une et à l'autre religion ; que l'exercice du culte serait libre par toute la Frauce, que les mariages des protestants seraient reconnus légitimes et les enfants qui en étaient résultés également. Ils demandaient, en outre, qu'en attendant on leur laissât, comme garanties, les places dont ils étaient détenteurs et qu'on en ajoutât deux autres par diocèse. La requête était terminée par un vœu tout à fait platonique qui devrait faire classer les pétitionnaires au nombre des partisans les plus précoces de la paix universelle, à savoir : qu'afin qu'une paix solide s'établît en France et que cette paix ne fût jamais troublée, l'union s'établît aussi entre les sou-

verains des divers États. Cette pièce, dont nous ne donnons ici qu'une idée bien imparfaite, fut signée à Montauban le 25 août 1573. C'est tout à fait par déférence pour Lapopelinière, à qui nous devons la conservation de documents si précieux, que nous donnons l'assemblée de Montauban comme la continuation de celle de Millau (il a été suivi en cela par Dom Vaissette). Mais la seconde de ces assemblées avait été autorisée comme la première ; les pays représentés étaient différents, bien qu'il y en eût de communs ; un intervalle de quatre mois (avril à août) s'était écoulé entre elles ; jamais une assemblée n'avait eu cette durée, et il n'est pas le moins du monde douteux, à nos yeux, que ces deux assemblées doivent être considérées comme deux réunions distinctes.

Le même jour, c'est-à-dire le 24 août, une assemblée du même genre était réunie à Nimes. Cette fois, au témoignage de Lapopelinière, au sujet de l'autorisation, nous pouvons joindre celui d'Agripa d'Aubigné, qui dit dans son *Histoire universelle* (tom. II, pag. 106, éd. Jean Moussat, à Maillé, 1616) : que le Roy leur avoit permis de s'assembler, ce qu'ils firent le propre jour de la Saint-Barthélemy, à Nimes. Lapopelinière nous donne ici un résumé assez succinct des délibérations prises par cette assemblée pour que nous puissions le reproduire sans aucun changement. Ils demandaient : « 1° que pour asseurer la paix et éviter nouveaux troubles, ceux de la religion eussent garnisons entretenues aux dépens du Roy es villes qu'ils tenoient ; 2° qu'outre ces villes, le Roy en baillat deux en chacune province de son royaume, choisies par quatre députés, deux de la religion et autant de catholiques, lesquelles seroient aussi gardées par ceux de la religion aux dépens du Roy ; 3° que l'exercice libre et public de la religion soit permis en tout lieu du royaume et à tous ceux qui le demanderont ; 4° que pour administrer justice à ceux de la religion, nouveaux parlemens fussent érigez en chacune province de juges de la religion ; 5° que pour l'entretènement de leurs ministres, lesdits de la religion fussent deschargez des dismes que demandent les prestres ; 6° que les autres conseillers et exécuteurs des massacres fussent punis comme brigans perturbateurs du repos public. »

Il est facile de voir ce que les décisions de Nimes avaient de commun avec celles de Montauban. Les questions étaient les mêmes et les solutions

pareillement; aussi furent-elles fondues ensemble, de manière à ne former qu'un seul tout, et les trois députés nommés à Montauban pour les porter à Paris reçurent la même mission à Nimes. On peut donc dire que ces assemblées étaient les mêmes, tant l'esprit qui les animait était identique.

Voici comment le P. Daniel, qui avoue suivre Lapopelinière, s'exprime au sujet des trois assemblées dont nous venons de parler. Cette citation fait connaître qu'il interprétait comme nous l'historien que nous venons d'étudier: « Les huguenots, se voyant plus forts (après le départ du duc d'Anjou (Henri III) pour la Pologne), n'avoient point posé les armes en Languedoc, et s'étoient confirmez dans l'assemblée de Millaud, puis encore dans celles de Montauban et Nismes; ils faisoient des demandes plus audacieuses que s'ils eussent encore eu leur admiral à la tête de 30,000 hommes de guides. » (*Abrégé chronologique de l'histoire de France*, tom. II, pag. 249.)

Ces députés se rendirent à Paris dans le double but de présenter les requêtes des assemblées à l'approbation du roi et d'obtenir la convocation d'une prochaine assemblée générale des États protestants. La Rochelle venait de capituler après une résistance héroïque. Elle avait traité pour son propre compte avec des stipulations pour Nimes et Montauban, mais elle avait négligé Sancerre, cruellement traitée en ce moment. On voulait empêcher que des actes de cette nature pussent se reproduire. Les protestants français ne formant qu'un seul corps, aucun arrangement ne devait être conclu sans le consentement de tous, ou du moins sans que toutes les provinces fussent représentées au traité. C'est à ce point de vue qu'on tenait à une assemblée générale pour mieux lier ensemble tous les membres du protestantisme en un même corps. Nous sommes loin ici de l'époque où le prince de Condé traitait pour tout le parti protestant. Les revendications dont il s'agit furent trouvées excessives à la Cour. Les protestants n'obtinrent pas les réparations et les libertés qu'ils demandaient, mais l'autorisation de tenir une assemblée générale leur fut accordée, et cette assemblée s'ouvrit à Millau, en Rouergue, au commencement du mois de décembre. « En ces dits Estats, dit le *Manuscrit d'un calviniste*, i avoit de délégations de toutes les provinces de

France, excepté des Limousins [1], desquels je n'en hois rien parler. Dont (donc) en les dits Estats i eust délegués per les église, et primo : La Rochelle, Bordelais, Bearn, Bigorre, Gascoigne, Comminge, Foix, Lauragois, Carcasses, Albigeois, Lenguedoc, Provence, de Marseille, Avignon, Dauphiné, Picardie, Lionnois, Bretagne, Normandie, Poitiers, le comté de Maine, Seinctoiges, Picardie, Moutauban, France (isle de), Carci, Rouergue, Givaudan, Auverni, de Berry, Genève, l'Allemagne. Tellement qu'il i eust délégations qu'il i en avoit de signé 82 dans lesquels estoient signés des plus aparans, lesquels promissent de voloir morir et vivre pour la religion. »

La citation qui précède nous donne les noms des provinces représentées, et le préambule du procès-verbal de la séance, que l'on peut lire au 10me volume du *Bulletin*, pag. 351, et que nous reproduisons en note [2],

---

[1] Il y a ici une erreur ou malentendu : la liste nominative porte le vicomte de Gourdon, général du Haut-Quercy, Peyregort, Limosin et Auvergne ; à moins que le *Manuscrit* ne veuille dire, ce qui est improbable, que le vicomte de Gourdon ne présenta pas sa délégation comme les autres.

[2] L'Assemblée générale des Églises réformées de France tenue tant par ceux de la noblesse, que d'autre estat, en la ville de Millaud, en Rouergue, par la permission et bon plaisir du Roy, sçavoir, est : M. le vicomte de Cadars, seigneur et baron de Panat, Pierre-Brune de Castriol, général du pays de Rouergue ; M. le vicomte de Paulin, général du pays d'Albigeois et Castrois ; M. le vicomte de Gimoys, seigneur de Terride et de Serinhac, général du pays de Guïenne, Quercy, Lauragois et Villelongue ; M. le vicomte de Gourdon, général du Hault-Quercy, Peyregort, Limosin et Auvergne ; M. de la Guinarié, général de la comté de Foix ; M. le baron de Treviès ; M. le baron de Broquiès, M. le vicomte de Panat, M. de Ferrières, M. de Montlédier, les sieurs de l'Hospital et d'Arvieu, conseillers du Roy ès citées de Tolose et Bordeaulx, le sieur de Gremian, M. d'Yolet, M. de Juzes, M. de Chaveignac, M. le baron de Faugères, M. de Sainct-Léon, M. de Brassac, M. de Vivens, M. de Rossel, M. de Lussan, M. de Montsegou, M. de la Gueppie, M. de Castelfranc, M. du Villa, M. de Raissac, M. de St-Marcolin, M. de Sénégas, M. de Malinhac, M. de la Montelarié, M. de Porcayres, M. d'Aleyrac, M. du Ruel, M. de Roquetalhade, le cappitaine le Grand, M. de Borniquel, M. d'Arguelle, M. de Lobeyran ; M. de Nauguis, M. du Boys, M. de Bertholène, M. de la Rive, M. le baron d'Arpajon, M. de Melet, le cappitaine Rosel, M. de Monoblet, M. de Brinhac, M. de Vebron, François du Boys, marchand de Laval, pour la noblesse et autres d'aucuns tiers estats des Esglises des provinces et gouvernement de Normandie, bas pays de Cottentin, duché d'Alençon et pays du Mayne, pays et gouvernement de Chartrain, Bausse, grande et petite Perche ; noble Jacques du Ruel, seigneur de Monneville pour la noblesse et tiers estat des pays et gouvernements de l'Isle de France, Picardie, Vexin le Normand et pays de Caux,

fait connaitre les noms, titres et qualités des personnes qui composaient cette illustre assemblée. Or l'inspection de ces noms suggère une réflexion : c'est qu'aucun ministre, sauf un peut-être dont la situation était particulière, ne faisait partie de cette assemblée. Il faudrait donc en con-

faisant profession de la dicte religion réformée ; maistre Pierre de Causse pour la ville de Montauban, lesdicts capitaine Argelle et M. de Noalhac pour les Églises de Gascogne ; lesdicts sieur d'Allières et maistre Arnaud de Guillot, docteur ez droictz, pour la ville du Mas d'Azile ; sire Jehan de Laval et Joseph de Lamer, pour la ville de Mazeres au comté de Foix ; Jehan Grival, consul, et Guillaume Tornier, notaire, pour la ville de Sainct-Paul de Cap de Joux ; le dict sieur de Lussan pour les Églises de Bergerac et Peiregort ; M. Guillaume la Barthe, pour les villes d'Argental, Beaulieu, Turenne, Cardailhac, Fijac et Capdenac ; lesdicts S. de Ferrières et de Brassac, pour les Églises d'Albigeois ; MM. de la Guarrigue et de la Bastide, pour les Églises du Castrois, et Jehan de Roullande, seigneur de Lengarie, pour les habitants de Castres réfugiés à Burlats ; ledict sieur de Sénégas, gouverneur de Puylaurens, et M. Honoré de Terson, conseiller et magistrat présidial, pour Puylaurens, Saint-Paul, Cuq, Sorèze, Mas-Sainctes-Puelles et Viterbe ; Me Paul du Rieux, conseiller et advocat du roy en la cour présidiale de Lauragois, particulièrement pour les consuls et scindics des manants et habitants dudict Mas-Sainctes-Puelles ; Jehan de la Fon, pour la ville de Réalmont, au diocèse d'Alby ; le cappitaine David et Jehanotel Nagona, pour la ville de Nérac ; Jehan de Vesia, pour la ville d'Allet ; M. Durand Traconis, consul, pour la ville de Millaud ; M. Pierre du Faur, pour la ville de Saint-Anthouin ; M. Guillaume de Lecques, pour le Pont de Camarès ; le cappitaine Fourrens, pour l'Église de Montlaur ; Me Jehan Fabre et Pierre Melhac, pour la ville de Cornus ; M. de la Place, pour les Églises du diocèse de Montpellier ; M. Guillaume Villaret, pour la ville et cité de Nismes ; lesdicts sieur de Montvaillant et du Ranc, avec M. Guillaume Rocques, seigneur de Clausones, pour le conseil du pays de Languedoc ; M. de Brinhac, pour la ville de Lodève ; M. André Gigort, notaire, pour les Églises du diocèse de Béziers ; M. Bonnier, pour la ville et diocèze d'Uzès ; M. Guillaume Gisquet, licencié ez droictz, pour et au nom du hault pays du Gevaudan et corps de l'Église de Maruejols ; M. Guy de Moranges et le cappitaine Arnauld, pour l'Église de la ville de Malsieu ; M. *** [a], juge d'Anduze, pour ladicte ville ; ledict sieur du Ranc, pour le pays de Vivarois ; noble Philibert de Boisse, pour la noblesse du pays du Daulphiné ; le cappitaine Archimbault, pour les Églises du pays de Provence ; M. Sébastien Julien, pour les Églises de la ville et archevesché d'Avignon, comté de Venessin, ville et principauté d'Orange et plusieurs autres ; après avoir entendu, tant de la part de Sa Majesté, que par les lettres de Monseigneur de Dampville, mareschal de France, gouverneur et lieutenant général pour sadicte Majesté en Languedoc par la bouche de leurs délégués en cour, leur a esté mandé et signiflé pour le traicté, conférence et résolution d'une bonne et ferme paix en ce royaulme, a conclu et arresté ce qui s'en suict [b] :

[a] Nous avons de bonnes raisons de penser que le nom illisible ou laissé en blanc était celui de Guy d'Airebandouse.

[b] Cette liste a été profondément revisée.

clure que les États protestants n'étaient pas composés de trois ordres comme les États ordinaires, mais de deux seulement. On y voyait, en nombre voulu et selon les droits reconnus, les membres de la noblesse. Pour le tiers-état, les consuls des villes qui avaient droit de siéger s'y trouvaient également ; les autres consuls n'en faisaient point partie. C'est ainsi que, pour Millau, le premier consul Traconis, avocat, figure au procès-verbal officiel comme membre de l'assemblée, et que les trois autres consuls, François Julhen, Jacques Cabanier, négociant, et Lacroix, apothicaire, sont nommés, par le *Manuscrit*, comme assistant aux séances.

Pourquoi ne s'y trouvait-il aucun ministre [1] ? Il est hors de doute cependant qu'aux yeux des protestants ils constituaient le clergé de leur culte, et il semble qu'ils auraient dû avoir leur place marquée aux États protestants, comme les évêques et les délégués du clergé aux États ordinaires. Cela aurait été logique et naturel, c'est vrai ; mais la loi ne parlait pas d'eux, ils n'avaient point de délégation légale ; on les laissait de côté pour ne pas faire naître contre ces assemblées un reproche d'illégalité. Au fait, l'assemblée générale protestante n'était pas complète, un des trois éléments constitutifs y manquait, mais il ne s'y trouvait personne qui n'eût le droit d'y être, et il semble dès lors que les décisions ne pouvaient pas être cassées comme entachées d'illégalité. Nous ne pensons pas que ce soit par hasard et sans intention que le procès-verbal officiel porte : « L'assemblé générale des Églises réformées de France tenue tant par ceux de la noblesse qu'autre Estat en la ville de Millaud, en Rouergue, par permission et bon plaisir du Roy ». Qu'on veuille bien le remarquer, après l'ordre de la noblesse nominativement désigné, il est parlé d'un autre au singulier, c'est celui du tiers. Quant au clergé, il n'en est pas question.

---

[1] Nous ne connaissons d'exceptions que celle de l'assemblée de Capdenac, où il y avait des ministres ; mais c'était une assemblée qui avait été certainement convoquée sans autorisation. Nous pourrions encore citer la délégation de Devaux à l'assemblée d'Anduze, et la présence d'un ministre de Nimes et d'un ministre d'Allemagne à deux assemblées de Millau. On pourrait peut-être dire que les deux derniers avaient des missions spéciales. Au reste, de si peu nombreuses exceptions confirmant la règle.

On pourrait objecter qu'à la Rochelle les choses ne se passaient pas ainsi et que les ministres jouèrent un grand role dans les assemblées. Cela est vrai ; mais alors cette ville était en guerre ouverte avec la Couronne. On n'avait pas à se gêner.

L'assemblée fut présidée par M. de Panat, qui eut pour assistant ou vice-président M. de Terride, gouverneur de Montauban. Pendant une dizaine de jours on ne fit à peu près rien : on attendait l'arrivée des députés qui revenaient de Paris apportant les réponses des cahiers qu'ils avaient eu la mission de soumettre à la Couronne. Le rapport qu'ils firent à ce sujet peut se résumer comme suit. Après les avoir reçus d'un air distrait, le roi fit les réponses suivantes :

1° Pour ce qui touche les biens ecclésiastiques, dismes, etc., que les protestants demandaient à faire servir à l'entretien des ministres, ainsi que cela se pratiquait dans d'autres pays dont la population avait embrassé le protestantisme, Sa Majesté répondait que ces biens n'appartenaient pas aux ministres et qu'il serait injuste de les leur attribuer.

2° Sa Majesté acceptait la responsabilité de la mort de l'amiral, dont on sait qu'elle s'était défendue et dont elle avait promis de faire une éclatante justice.

3° Les massacres qui avaient suivi cet événement n'avaient pas eu lieu par le commandement du Roy ; ils étaient la suite d'une émotion populaire. Ce mal ne pouvait pas être réparé.

4° Pour toutes les autres questions portées dans les cahiers, les protestants étaient renvoyés à Dampville, Caylus, d'Assié *revolté*, c'est-à-dire devenu catholique, et un président d'Aix. C'est entre les représentants de l'assemblée et ces commissaires royaux que les questions devaient être traitées. L'assemblée désigna à cet effet Yolet et Montvaillant, l'Hospital, conseiller du parlement de Toulouse, Clauzonne et Philippy, du présidial de Nimes. Mais l'assemblée, ne se laissant pas aller à de vaines espérances et prétextant que ces négociations prendraient beaucoup de temps, prit la résolution de veiller à la conservation des églises et de se tenir sur ses gardes « pour s'opposer aux pratiques, machinations, entreprises suspectes et susprinses (surprises) que les ennemis brassent journellement à la totale ruine des dits de la Religion. » Elle poursuivit donc le double but de cette réunion et s'occupa : 1° de la concentration toujours plus serrée de tous les protestants en un seul corps ; et 2° de la fusion en un seul règlement de toutes les réglementations particulières arrêtées et déjà pratiquées en divers lieux. Le serment d'union fut renouvelé dans des termes qu'il est indis-

pensable de reproduire afin de ne pas en affaiblir la force : « Tous et chacuns et assistans et députez en la dite assemblée, tant pour eux que pour les absens français qui sont dedans et dehors le royaume, ont de rechef, comme de nouveau, contracté union entière et association et fraternité mutuelle parfaite et perdurable à jamais, en toutes choses saintes et civiles, tant entre les églises de France généralement, qu'entre tous ceux de la religion réformée soyent régnicoles et autres de la ville et archevêché d'Avignon, ville et principauté d'Orange, marquisat de Saluces et pays Messin, promis et juré (la main levée à Dieu) les uns envers les autres de se tenir et maintenir ensemble fidèlement en la dite union et y persévérer constamment jusqu'à la mort; ne faire tous ensemble qu'un mesme corps, de communiquer toutes choses requises, d'une sainte, civile et fraternelle communication, universellement utiles et nécessaires à la dite union et conjonction très estroites des dites églises et de tous ceux en particulier qui font profession de ladite religion, comme frères et domestiques en la maison du Seigneur ; s'exposer les uns pour les autres au besoin, et quand en seront requis, sans espargner leurs moyens, personnes et biens mesmes aux plus eslongnez ; se tenir toujours advertis respectivement de tout ce qui pourra servir à la conservation et sécurité des uns et des autres, mesmes envoyer secours d'hommes là par où il appartiendra et selon la nécessité des requérans. Surtout ont promis et juré ne se départir aucunement de la dite union, ne prendre aucun autre contraire ou neutre parti, quelques commodités et conditions qui leur seroient présentées. Et généralement ne faire ni contracter rien de l'estat et restablissement dont est question, pour le bien de ce royaume, sans le consentement des autres, au préjudice de ceste union; retenans toujours leur entière fidélité à l'estat de France, n'ayant d'autre but que la gloire de Dieu, l'avancement du règne de Christ, le bien et service de ceste couronne et le commun repos de ce royaume. Et suivant les présentes promesses, union et jurement, faits par toutes les églises particulièrement, ce que chacun député poursuivra en toute solicitude et diligence. »

Quant à l'organisation, elle est complète, et l'on peut dire que rien n'y manque : on s'y occupe de la justice, des finances, de l'armée. Mais le XVI^e siècle n'était pas l'époque des classifications philosophiques et des

réglementations logiquement coordonnées. Tous les articles se trouvent ici comme en bloc, confus et sans ordre apparent. M. Léonce Anquez nous a rendu le service[1] de débrouiller ce chaos et de nous en présenter la substance par articles coordonnés en paragraphes clairs et précis. C'est là qu'on pourra se rendre compte avec facilité de la formation des assemblées, de leurs rapports les unes avec les autres, de la manière dont elles sont composées et des époques de leurs réunions ; de l'administration publique, du prélèvement et de l'emploi des fonds, de la levée et du commandement des troupes. Ces questions, traitées dans la grande assemblée de Millau, furent encore reprises et développées dans d'autres réunions subséquentes. En agissant de la sorte, l'assemblée de Millau déclare qu'elle croit travailler à l'établissement d'une bonne et solide paix. Elle pensait donc qu'il pouvait exister en France, non deux États, l'un catholique, l'autre protestant, mais plusieurs cultes se touchant par tous les points, se pénétrant en quelque sorte l'un l'autre et trouvant la paix dans le respect réciproque des droits de chacun, sous la protection d'un même souverain.

Les États s'étaient réunis au commencement de décembre, et le procès-verbal relatif aux mesures d'organisation que nous possédons porte la date du 16. La durée de la session aurait donc été d'une quinzaine de jours, dont les derniers seulement auraient été bien remplis.

Des deux fragments[2] du procès-verbal que l'histoire nous a conservés, l'un nous donne les noms des personnes qui composaient l'assemblée et l'autre contient les règlements qui furent arrêtés. Ils sont l'un et l'autre d'une grande importance, mais il s'en faut de beaucoup qu'ils nous fassent connaître tout ce qui se passa dans cette mémorable assemblée. C'est donc un devoir pour ceux qui s'intéressent à cette période de notre histoire d'ajouter, autant qu'ils le peuvent, à ce qui nous est connu ; et nous

---

[1] Léonce Anquez : *Histoire des Assemblées politiques des protestants de France*. Cet ouvrage parle peu de la période dont nous nous occupons. On pourrait presque dire qu'il commence là juste où nous finissons.

[2] Nous pensons que ces deux morceaux constituent tout ce qui nous reste de l'assemblée générale de Millau, mais ils ne rendent certainement pas compte de tout ce qui s'y passa. C'est pour ce motif que nous employons l'expression de fragments. Ils sont relatifs, le premier au personnel, le second au règlement administratif de l'assemblée.

considérons comme une bonne fortune la chance qui nous permet de fournir des renseignements transmis par un contemporain, vivant sur les lieux et probablement témoin des faits qu'il raconte. Ce témoin est l'auteur calviniste du *Manuscrit* dont nous avons souvent parlé. Il nous apprend que non seulement il y avait à cette assemblée des députés régulièrement délégués de toutes les provinces de la France, mais qu'il s'y en trouvait aussi de Genève et d'Allemagne. Voici ce qu'il raconte à l'occasion de l'un d'eux: « De faict incontinent que les États furent proclamés, un député de l'Allemagne vint et arriva au conseilh, qu'estoit un ministre protestant, et remit sa délégation et preuves des princes et gentils-hommes de France estans fugitifs en Allemangne, lesquels per leurs missions et délégations mandoient toutes faveurs, aides et secours : promettant de faire leur devoir per toutes les églises de la France et de la religion réformée ». D'après Lapopelinière (liv. XXXVI), c'est aussi à cette assemblée que Saint-Césaire rendit compte du voyage qu'il avait fait en Allemagne et des bonnes dispositions des princes protestants de ce pays.

Il faut donc noter ceci, que les protestants en exil restaient unis à leurs frères de France et prenaient part aux assemblées de la mère-patrie. Ces délégués étaient donc des représentants des Français exilés et non des étrangers proprement dits.

La seconde particularité fournie par le *Manuscrit* est une nomination jusqu'ici ignorée de tous les historiens, particularité qui pourtant n'est pas invraisemblable, car elle est conforme à une disposition contenue dans cette *fédération* arrêtée au Béarn, dont nous avons déjà parlé. On y lit, art. XI, « qu'entre tous lesdits chefs et conseils particuliers ils esliront un général à la façon de dictateur romain, pour commander en la campagne, auquel aussi ceux des villes et citez obéiront en tout ce qui sera de sa charge pour le bénéfice commun de leur conservation ». Cet article fut conservé dans la revision de Millau, et c'est en vertu de ce règlement que la nomination dont il s'agit aurait été faite. Voici l'affirmation très nette de l'auteur du *Manuscrit* : « On élut un chef colonel sur toutes les églises de France, qui fut le capitaine Lorge comte de Montgommeri ». Le personnage était suffisamment désigné par sa bravoure et le dévouement qu'il avait mis au service de la cause protestante ; et si les historiens ont ignoré ce

détail, leur silence s'explique par cette circonstance que le comte n'eut pas à exercer les fonctions qui lui avaient été attribuées, ayant été arrêté au siège de Domfront, le 27 mai 1574, et condamné à Paris, le 16 juin, comme complice de la conspiration de Coligny, à laquelle, dit Ch. Lacretelle, personne ne croyait. L'exécution eut lieu dix jours plus tard.

Ce que nous venons de dire de l'assemblée de Millau donne une idée de ce qu'on a appelé improprement l'organisation politique des protestants. On aurait bien pu retrancher l'épithète, attendu que cette organisation s'appliquait à tout, à la justice, aux finances, à la guerre. On a voulu sans doute tenir en réserve le mot *militaire*, pour le donner à cette époque où la France protestante fut divisée en *cercles*, à la tête de chacun desquels fut placé un général.

Pour avoir une idée juste de l'importance de l'organisation dont il s'agit, il faudrait en étudier le fonctionnement dans toutes les provinces. Ce ne serait plus d'une étude qu'il s'agirait, mais d'un long ouvrage, et, pour le faire, il serait besoin de données nombreuses, difficiles à recueillir et qui peut-être n'existent pas partout. Nous ne nous proposons de faire ce travail, et encore d'une manière très succincte, que pour le Rouergue. Le *Manuscrit d'un calviniste* nous suffira pour cela.

Avant d'aborder ce sujet, il faut faire remarquer la transformation sociale profonde qui s'opère à cette époque. On connaît, du moins en partie, l'entretien de Catherine de Médicis avec le député des Églises, Malras de Yolet. Après la sortie de la reine-mère sur l'audace des protestants et contre la mémoire de l'amiral, Yolet répondit à la reine qui l'avait piqué par ces paroles : Vous n'êtes qu'une poignée de petites gens : « Madame, si je ausois parler je vous rendrois response et vous dirois ce que je sais per vous rendre contente... — Non, Yolet, dites ardiment, car je veux et commande. — Et bien, Madame, puisque ainsi vous plaît, Madame, cant vous dites de l'amiralh vous parlés d'un homme que en toute l'Europe il n'i en avoit un plus homme de bien que lui, voire sous le soleilh, homme aiant la crainte de Dieu, voire estant al profit de tout le bien du Roy et de son roiaume et aussi le vôtre. Bien est vrai, Madame, que l'amiralh ne usse pas présenté les articles et le vous confesse ; car lui et les princes

estoient gens de paix. Cant à la quantité de gens, Madame, je vous puis tenir per assurée que le présentement dans ce roiaulme de France, il i a 360 villes de la religion; tellement, Madame, que la moindre d'icelles sostiendra le camp du Roy plus de dix jours; join et aussi, Madame, qu'il i a en France encore 300,000 uguenaus o plus, portans les armes jornellement per leur défense. Vous assurant, Madame, que asteure vous n'avés plus à faire avecques un prince, ni amiralh, ni autre grant seigneur, mais vous avés affaire avec de petits cadets ou povres gentilhommes, ou avec un cordoigner, un costurier, un masson et un sarrurier, marchans et autres de petit estat, lesquels, Madame, ount grant plaisir de porter les armes et d'aler à la guerre, et ores et cant qu'il i aura une paix, un chascun reprendra son davantail et travailleront chacun selon son art et sa vocation. Vous assurant qu'ils se aiment plus en une guerre que en paix. — Et la Reine dit alors : Et donques Yolet, le Roy ne a-t-il point de crédit en son roiolme ? — Madame, il est vrai que selon se que veu et l'on voict, vous avés plus de crédit que le Roy. Comment, Madame, je vois que cant le Roy mande des micives en quelque part et vous aussi, que les vostres sont plustot mises en exécution que selles du Roy : Qu'est cause, Madame, que me faict dire que conoilhes (quenouilles) gouvernent en France, ce que, Madame, ne se doibt foire. »

Cette réponse de Yolet à Catherine de Médicis fait connaître que l'affaire n'est plus entre la Cour et les princes, mais entre la Cour et le peuple. En effet, les protestants ne combattaient plus pour faire une position aux chefs qui les commandaient, mais pour leur propre cause. C'est réellement ici l'avènement de la démocratie, et bien souvent le peuple se défie de ses chefs : ils en ont tant vu qui ont abandonné leur drapeau ; aussi, dans les villes, l'autorité des consuls, c'est-à-dire celle des représentants nommés par le peuple, est préférée à celle des gouverneurs. La suite nous en montre de nombreux exemples.

Le soin que les protestants s'étaient donné pour s'organiser dans l'Assemblée de Millau produisait, cela se conçoit, quelque préoccupation parmi les catholiques, et ceux-ci se réunirent à leur tour à Villefranche et à Rodez. La première de ces deux Assemblées était générale et eut

lieu en janvier 1574 ; nous ne savons rien de ce qui s'y passa. Nous sommes un peu mieux renseignés sur l'assemblée particulière de Rodez, qui la suivit de près. Elle fut tenue à l'évêché, et, après s'être occupée d'autres affaires, M. d'Estaing aborda la question religieuse en ces termes ; ce sont du moins ceux que lui prête le *Manuscrit* : « C'est chose piteuse à voir que nous ne puissions mestre quelque fin à ces Uguenaus par lesquels nous voions ce roiaume en trobles veu que ce sont gens de peu de valeur mécanique, joint aussi que ne sont qu'une poignée de gens en peu de nombre et sans moiens. Or donques, Messieurs, puisqu'il est ainsi que le Roy se veut faire craindre et en veut faire une fin. Donques par ceste cause il est besoin nécessairement que chacun de nous se mette à son devoir pour aider et secourir à sa Majesté per touts moiens pour exterminer ceste gens. Tellement que pour ce faire le dict de L'Estang fist incontinent promesse per la dicte caisse de 1,600 bolés (boulets), tant pour grosses pièces que petites comme le nécessaire le requerra. Item Mossur de Bonneval présenta 300 arcabusiers paiés pour six mois, per le service du Roy à la dicte cause. Item les gens de Lergues, de l'Esglise romaine, promirent de faire ce qu'ils avoient promis et encore plus qu'ils n'ont dit, beaucoup d'avantage. Item, le tiers-estat promit, selon la puissance du peuple, de faire son devoir sans espargner rien. Item Monssur de Vesin estant en l'assemblée sans jamais dire mot se pensant bien qu'il seroit des empruncтés, aussi bien comme les autres, comme estant un des gentilhommes des grans, comme l'on le présumoit, non point pour ses grans revenus, car il avoit engualgé la pluspart de ses rentes et reveneus, joint que tout ce qu'il avoit gaigné estoibt tout veneu des larsins de la guerre en trahisons, comme en plusieurs apert, joinct qu'il craignoit de despendre se qu'il avoit desrobé aux trobles pacés. De faict, estant son rang de deduire ses raisons, dict et propose devant l'assemblée qu'il a grant désir de voir un repos public et desrompre le désir de ces Uguenaus trobleurs de la république de toute la France, et comme ainsi soibt que je demeure chez moi sans faire semblant de rien, siesse que j'ai une chose en mains laquelle je veux parfaire secrètement qu'est de grant conséquence et aprofitable non tant seulement à ceste province, mais aussi à tout le pais de la Guienne. Tellement que aiant concleu cedict afaire je me mettrai à mon devoir de

faire comme un dels autres. De faict, la compagnie conceut bientôt et entendit que ce que le dict Vesin disoibt estoibt contre Millau. Tellement que plusieurs lui promisrent de lui aider et secourir et avec serment faire leur devoir, se prometans de entrer dedans à corps perdu. De faict, la compagnie feurent contens. » Voilà déjà deux réunions d'État antagonistes à la même époque et dans la même province. Nous en verrons d'autres.

Les catholiques et les protestants du Rouergue avaient nécessairement des intérêts communs, et pour les régler ils devaient se trouver ensemble dans les mêmes assemblées. Il y en eut une de ce genre au commencement de 1574. Elle fut même assez orageuse, et le *Manuscrit* nous en parle de la façon que voici : « La noblesse du Rouergue tindrent uns Estats particuliers à Millau, car voloient que la ville leur contribuasse selon lur appetis certaine somme. Tellement qu'il i eut grant dispute tant per le propre de Millau que per autres choses. De sorte que paillardise gouverna l'action per le profit de deux habitans de Millau, car ces deux personnages se particalorisèrent fort contre l'église et toute la ville ; tellement que pour le guaing de ceste cause, ils montrèrent un instrument faux ; cant l'on leur dict de coi la ville norriroipt les Ministres, ils repondirent qu'ils ficent comme porroient. Comme je vous ai dict l'exès fust gagné. » La manière dont le *Manuscrit* parle de cette assemblée ne nous donne pas une idée très claire de ce qui s'y passa, mais elle suffit pour nous faire comprendre que la controverse dut être vive.

Une assemblée plus importante suivit celle-ci, et la suivit de si près qu'on serait tenté de croire qu'elle se forma des éléments protestants de la première, auxquels d'autres éléments seraient venus s'ajouter. Elle avait à s'occuper de hautes questions [1].

---

[1] On remarque parmi les historiens une grande incertitude et beaucoup d'hésitation sur les assemblées de l'époque et tout particulièrement au sujet des deux grandes assemblées de Millau : l'assemblée générale de décembre 1573, et celle d'août 1574 où fut conclue l'alliance avec les Politiques. Mézeray ne parle pas de la première et s'étend beaucoup sur la seconde ; d'Aubigné parle de l'une et de l'autre, mais confusément, comme par allusion et sans attribuer nettement à chacune la part des travaux qui lui revient ; Lapoplinière est certainement le plus complet de tous ceux qui ont traité ces questions, mais son récit est semé de tant de

L'union des catholiques modérés ou mécontents, appelés *Politiques*, avec les réformés était la grosse affaire du moment. Fallait-il conclure cette union ou la repousser ? Les esprits étaient divisés à cet égard : les uns se prononçant pour, les autres contre. Et voici les raisons des uns et des autres. Les habitants de la Rochelle, qui après un siège héroïquement soutenu avaient été obligés d'accepter des libertés restreintes, pensaient qu'il fallait se contenter de ces libertés et ne pas se lancer dans de nouvelles guerres dont l'union avec les politiques serait le gage certain. Le respect des engagements, la foi aux traités, était leur grand argument. Ils pensaient peut-être aussi que mieux valait se contenter de ce qu'on avait obtenu que de tout remettre en question. Ils avaient des partisans. Ceux qui étaient d'une opinion contraire se plaçaient plus carrément sur le terrain des principes. Ils blâmaient les habitants de la Rochelle d'avoir stipulé pour eux et pour quelques autres localités privilégiées ; mais ils soutenaient que tous les protestants avaient les mêmes droits et qu'il ne devait être pris d'engagements les concernant qu'avec le concours de tous et dans un intérêt véritablement général. Les villes de Montauban et de Nimes, bien que favorisées par le traité de la Rochelle, s'étaient très prononcées dans ce sens.

L'État avait pu voir le mauvais effet produit sur la masse du protes-

---

longueurs, embarrassé de tant de documents rapportés *in extenso*, qu'il est très facile de perdre le fil conducteur dont on a besoin pour sortir de ce labyrinthe.

De tous les historiens modernes, M. H. Martin est certainement celui qui s'est occupé avec le plus de soin de ces assemblées : aucun fait important ne lui échappe, il n'ignore rien, mais il ne met pas toujours les choses à leur place. Il omet la petite assemblée de Millau, qui devint plus tard l'assemblée de Montauban, et donne à celle-ci une telle importance qu'il lui attribue ce qui fut fait à l'assemblée générale de Millau (décembre 1573), sur laquelle il passe à pieds joints, pour arriver à une autre assemblée de Millau (août 1574) qui ne traita que les questions préparées par la précédente.

Dans sa très précieuse et très exacte *Histoire des protestants de France*, M. Gustave de Félice ne connaît aussi qu'une des deux grandes assemblées de Millau, qu'il met à la place de la première (décembre 1573), et lui attribue ce qui fut fait dans la seconde (août 1574).

C'est un devoir pour l'histoire de signaler ces imperfections ; mais, vu la difficulté du sujet, il n'y a pas lieu d'être bien sévère envers les historiens.

S'il nous a été possible de faire connaître la filiation et la succession des assemblées, c'est au *Manuscrit d'vn calviniste de Millau* que nous le devons.

tantisme par les restrictions du traité de la Rochelle, et il cherchait à l'affaiblir. Il était d'autant plus disposé à se donner du mouvement pour détruire cette impression, que le rapprochement qui se préparait entre les réformés et les politiques lui inspirait plus de craintes. Seuls, les protestants pouvaient ne pas être un parti très redoutable; unis aux politiques, ils étaient assez forts pour qu'il fallût compter avec eux. C'est dans cette situation que, sans revenir précisément sur ce qui avait été fait, mais pour gagner du temps, on avait l'air de dire que ce qui avait été fait à la Rochelle était un commencement, qu'on ne s'opposait pas à ce que des pourparlers fussent ouverts où tous les protestants seraient convoqués, qu'on le désirait même. Ces intentions furent manifestées à la suite de quelques entretiens avec des habitants du Poitou. A une date certaine, le 6 mars, Strozzi fut envoyé vers la noblesse de ce pays pour lui demander quel avantage elle pouvait espérer en se proposant de changer le gouvernement. Et quand il apprit ou feignit d'apprendre qu'il ne s'agissait que d'affaires de religion et nullement de politique, il s'en retourna vers la Cour et en revint accompagné des sieurs de Biron et Pinart, secrétaire d'État, pour leur dire qu'on ne refusait nullement d'entrer en négociations afin de s'occuper des moyens les plus propres à les *contenter par une paix qu'ils avaient charge de moyenner avec eux*.

Les protestants répondirent qu'ils ne pouvaient entamer une telle négociation sans en avoir charge des *Conféderez de toutes les églises de France*. Cette difficulté fut levée par la promesse d'*amples et asseurez passeports*. Les protestants n'avaient pas beaucoup de confiance; ils craignaient une ruse sous ces belles promesses, le temps de l'action leur semblait venu, et ils appréhendaient qu'on ne voulût leur faire perdre une belle occasion. Mais le moyen de résister à de telles promesses? Ils ne voulurent pas se donner le tort de paraître refuser la paix, et la question fut portée devant l'assemblée de Millau dont nous avons indiqué la réunion.

On se rappelle qu'après la grande assemblée de décembre de 1573, des délégués de la Couronne et des députés désignés par l'assemblée avaient été chargés de s'occuper de certaines questions réservées. Des conférences s'étaient ouvertes à Montauban, et les résultats de leur travail avaient été portés devant l'assemblée, qui en discutait les détails.

On s'occupait avec beaucoup de soin de ces diverses questions dans cette assemblée, composée des représentants des églises de la Guienne, du Languedoc et du Dauphiné. L'assemblée, convoquée pour le 1er juillet, n'avait ouvert ses séances que le 16. Les esprits étaient agités et partagés, comme il est facile de le concevoir. C'est dans cette situation qu'arriva une lettre du maréchal Dampville. Elle était écrite de Beaucaire et portait la date du 1er août. Dans cette lettre, le maréchal déclarait que, voyant les choses marcher dans l'État au grand préjudice du Roi et à la ruine totale de ses sujets, il avait délibéré, comme officier de la Couronne et gouverneur du Languedoc, de s'y opposer par tous les moyens licites, et dans ce but il faisait appel à tous les bons sujets de Sa Majesté, sans exception de religion. Il disait vouloir libéralement embrasser leur commune défense contre ceux qui s'ingéraient, sans pouvoirs valables, de les opprimer et priver de l'espérance que chacun doit avoir en la débonnaireté du bon Roi à son nouvel avènement (Henri III revenait alors de Pologne). Pour cet effet, Dampville engageait l'assemblée à lui envoyer diligemment des délégués munis de pouvoirs suffisants pour s'occuper avec lui de cette affaire. On conçoit quel fut l'effet produit par cette lettre. L'assemblée nomma immédiatement ses chargés de pouvoirs, qui furent le vicomte de Genoys (Terride) et Guillaume Roques, seigneur de Clausonne, conseiller au Conseil présidial de Nimes. Ils se mirent en rapport avec les représentants de Dampville et Dampville lui-même. Un traité fut élaboré, soumis à l'assemblée, discuté par elle et réciproquement accepté. Il faut faire observer toutefois qu'avant de reconnaître pour ses chefs le prince de Condé et le maréchal Dampville, l'assemblée leur fit prendre des engagements formels qui garantissaient tous ses droits. C'est dans cette discussion que furent entendus les délégués de la Rochelle, Lapopilinière et Pierre Le-Fèvre dit du Tilleroles. Ils plaidèrent leur cause aussi bien qu'ils le purent, mais ils furent battus. La liberté pour tous l'emporta.

La cinquième prise d'armes, qui fut la suite de cet accord, n'eut pas pour les protestants les avantages sur lesquels ils avaient compté. Catherine de Médicis leur enleva son fils le duc d'Alençon (Monsieur) ; en triplant son apanage, elle amollit la valeur guerrière des chefs au moyen de son *bataillon volant*,

Les amours enfantins désarmaient ces héros,

et elle parvint même à détacher Dampville de la cause à laquelle il avait promis tout son concours.

La clôture de l'assemblée eut lieu le 22 août.

On se demande si l'assemblée dont il s'agit fut aussi autorisée. Il paraît difficile de le méconnaître, car enfin c'est devant cette assemblée que devaient être portées les délibérations prises par une commission composée de serviteurs désignés par la Couronne et des membres de la grande assemblée de Millau (1573), élus à la demande de Sa Majesté elle-même. De plus, les délégués de la Rochelle avaient été munis de saufs-conduits délivrés par Biron, gouverneur de la Rochelle et de la Guienne. Qu'on ne l'oublie pas, la Couronne avait l'espoir que les idées de liberté limitée qu'elle avait fait prévaloir l'emporteraient ici, et alors elle n'avait aucun intérêt à empêcher la réunion [1]. Si elle avait voulu l'interdire, elle aurait eu le pouvoir de le faire, comme elle empêcha de se réunir celle que Dampville avait convoquée à Montpellier pour le 2 juillet.

Le traité conclu dans l'assemblée de Millau entre les politiques et les protestants fut encore confirmé par une assemblée tenue à Nimes à la fin de décembre 1574, et qui se prolongea jusqu'au milieu du mois de février 1575. Cette assemblée nous intéresse encore par un détail qui touche au Rouergue. Notre *Manuscrit* nous apprend que, le 3 janvier 1575, M. d'Audou, le capitaine Roijardon et plusieurs gentilshommes d'Aquitaine, avec M. de Serinhnac, gouverneur de Montauban, passèrent à Millau, en fort grand nombre, pour se rendre aux États de Nimes, et qu'ils eurent affaire avec M. de Bellargua et d'autres papistes [2].

---

[1] La Cour autorisait ces assemblées en vue d'un arrangement. Le P. Daniel dit, tom. X, pag. 532 : « On avait eu la condescendance de leur permettre ou de tolérer des assemblées de leurs Ministres et de plusieurs seigneurs et gentilshommes de leur parti, et ils les avaient demandées sous ombre de prendre quelques mesures pour vivre en paix avec les catholiques, dans les provinces où ils étaient mêlés les uns avec les autres ; mais leur véritable intention était de se précautionner au cas qu'on en revint à la guerre. »

[2] Voici un fait intéressant qui, bien qu'étranger à notre sujet, doit être mentionné.

On fit dans cette assemblée une communication relative à la triste situation de la ville de

Il y eut aussi bientôt après une convocation des États papistes à Rodez, où l'on décida de prélever une somme de 50,000 livres sur le pays pour entretenir des garnisons en différents lieux. Les populations refusèrent de payer.

En avril 1575, des États protestants furent assemblés à Millau. C'est dans cette réunion que la prise de Saint-Georges fut décidée. Nous savons que cette prise eut lieu malgré le secours amené par Varalhe.

Nouvelle assemblée du même genre le 13 septembre 1575 à Millau. « Ce jour-là furent tenus uns Estats particuliers per la Religion dudict pais, estant général dudict pais Moussur d'Arpajon et son lieutenant Moussur de Panat, lesquels aiant proposé plusieurs veuts ils viendret (sur) l'argent qui avoit esté imposé per les reistres. Dont Millau avoit esté cottisé de la part de 2,000 livres et la noblesse une autre somme, laquelle somme ceux devoient paier ensemble autres 2,000 livres, lesquelles eux devoient

---

Castres, où le roi avait mis 800 Albanais ou Italiens. Alors, sans rien dire, tous ceux dont les noms viennent d'être transcrits ci-dessus, et autres grands personnages, quittèrent la séance et partirent, afin de porter secours aux Castrais. « De sorte que, d'une corse (course) ils se rendirent près de Castres entre muict et jorn soi trovans du nombre de 200 bien armés et bien montés. De faict, touts mirent genols à terre dont firent prière à Dieu voians seux de Castres estans sus les murailles sans jamais dire mot. Tellement que 25 bien armés à preuve entrèrent dedans per une grille de molin, de sorte qu'ils combattirent fort et redde au grand danger de leur vie, mais cependant une porte de la ville fust overte. De faict, le reste de la troupe entra dedans. Tellement que ces Italiens et Albanais ouiants le cri du peuple entendirent que tout ceuls de la Religion estoient entrés. De faict, la plus part se mirent à la place en défense, tellement que touts ceuls là feurent mis au tranchant de l'épée et mis en pièces. L'austre partie s'estoient retranchés dans une forte maison, se défendirent fort. L'on pença que de les avoir cela eust costé beaucoup d'hommes. De faict, firent composition per ensemble, s'est qu'ils seroient eslargis et s'en iroient leur vie sauve sans rien emporter, ni aulcunes armes ni baguages, sinon un baston à la main, sans rien. Cant auls habitans, ils n'eurent aulcuns dommages, car aussi ne firent pas de défense, i eut quelque peu de pillage, non pas grant chose. De ceuls des assaillans en i eust de morts ou de blessés quelques 25. » Cette circonstance n'a pas été connue de Jacques Gaches, mais n'est pas en opposition et s'accorde au contraire avec ce qu'il dit de la prise de la ville de Castres par les religionnaires.

En ce qui concerne le vicomte de Paulin, général de l'Albigeois et Castrais, Gaches fournit une preuve de la vérité du récit du *Manuscrit*. Nous savons par un détail de l'organisation militaire de l'assemblée de décembre 1573, que le commandement des troupes qui se réunissaient pour une expédition appartenait à celui qui commandait dans le pays où la lutte était engagée.

lever, catre qu'estoient, chacun son cartier. Or per venir à leur point ils disoient que Millau devoit la somme que avoit esté cottisée sur les bien aisés de la dicte ville la somme 4,000 livres, comme estant la principale ville de la Haute-Marche. De faict, la dicte ville ne s'y opposa, disant que la ville avait paié sa cotité en munition de poudres come aparoist per quitances; laquelle munition de poudre a prinse Moussur d'Enpville, que la ville lui a mandé aux dépens du général du pais, laquelle est à Montpellier. Mais d'autant que vous avés prins la charge de lever chacun son cartier que levés si vous le volés, car la ville n'est tenue de paier per autres ni obligée; car si vous avés esté négligens nous n'en sommès pas en cause; joinct aussi que vous n'avés paié votre coutisation. De faict, voiant ces Messieurs qu'ils ne pouvoient venir à leur poinct, ils ballèrent requeste à Mossur d'Enpville aux Estats de Languedoc, estant apoincté per le dict avec commission de per le dict d'Enpville que le dict Millau seroit constraienct de paier la somme de 4,000 livres comme avoist esté cottisée, à toute rigueur, per prinse de corps et de biens, vente d'iceux et per toutes autres voies d'ostilité ». La ville se garda bien de payer, et il ne s'en parla plus. L'auteur veut dire que cette somme ne fut jamais payée, mais qu'elle ne fut plus réclamée... La suite montrerait le contraire.

Or le vicomte de Paulin, général du Castrais, était à Millau, et rien ne devait être fait sans son ordre. Un moment cette circonstance arrêtait Jean de Bouffard de la Grange, chef des protestants castrais réfugiés à Burtats après avoir été chassés de la ville de leur résidence, qui avait formé le projet de profiter d'une occasion qui lui paraissait favorable pour reprendre Castres ; mais il hésitait à cause de l'article du règlement dont nous venons de parler, lorsqu'il se dit : « Mais quoy, rester de faire une si belle exécution pour cela ! » Par le fait, le général put arriver à temps. Gaches ajoute que Geraud de Lomagne, vicomte de Terride, gouverneur du Bas-Quercy et Lauraguais, arriva à Sorèze en cette conjoncture avec le sieur d'Audon et de Fontarailles, pour y tenir une assemblée, menant avec eux une belle troupe de cavalerie, et que la Grange députa vers eux le capitaine Rascas et Lalangérie pour prier ces Messieurs de l'assister. En effet, ils se trouvèrent en vue de Castres le 23 août, jour qui précéda la nuit où cette ville fut prise. Nous savons que l'assemblée de Millau clôtura ses séances le 22, que les personnages sus-mentionnés avaient quittées pendant la durée de la session ; le récit permet donc très bien d'admettre qu'ils eurent le temps de rentrer chez eux et de ramasser les gens dont ils pouvaient disposer. Quant à la circonstance dont parle Gaches, qu'ils étaient venus à Sorèze pour y tenir une assemblée, elle n'était évidemment qu'un prétexte. Pour cela auraient-ils amené tant de cavalerie ?

La lutte se poursuivait sans interruption entre les catholiques et les protestants ; c'étaient des escarmouches et des surprises continuelles. Le sénéchal de la province, M. Antoine de Levis, comte de Caylus, eut la pensée de remédier à cet état de choses et, dans ce but, convoqua une assemblée pour le mois de septembre 1575. « Sur la fin du dict mois, dit le *Manuscrit*, la noblesse du Rouergue, tant de la Haute que Basse-Marche du dict pais, tant d'une religion que d'autre, se assemblèrent à Gualinières per accorder entre le dict pais une trève pour un temps. Dont per ceste cause le sénéchal de Rouergue en avoit mandé à Moussur d'Arpajon micives et aussi à Milhau. De faict, estans assemblés accordèrent une trève per un mois commensant le dict jour, et que les papistes rendroient le chateau de Lopiac à Moussur d'Arpajon dans quinsaine et que au despens de tout le pais seroit délivré à seux de la Religion neuf mille livres per entretenir les garnisons nécessaires à tenir et cependant eux manderont au Roy per le faire ratifier et l'en avertir, et si le Roy le veut, ils en avertiront les villes dans un mois, et pendant le dict mois l'on tiendra les trèves et que pendant aussi le dict terme seux de la Religion envoiront à Moussur d'Enville (Dampville) per savoir son voloir et que celui qui manderoit le moins de temps ou accorderoit seroit receu per trèves. Mais les papistes ne rendirent point aulcune response au terme ni après le terme. Tellement que n'i eust pas de trèves pacé le mois [1]. »

Les assemblées d'États dont nous venons de parler étaient donc protestantes, catholiques, ou mixtes ; cela nous place en présence d'une question qu'il est impossible de ne pas aborder directement. Comment a-t-il pu se faire qu'il y ait eu dans un même État, souvent dans la même

---

[1] Galinières est situé dans l'arrondissement d'Espalion, canton de Saint-Géniez, commune de Pierrefiche.

Voici ce que feu l'abbé Bousquet, curé de Buzeins, a écrit au sujet de cette localité, dans sa *Notice sur Bonneval*, imprimée à Espalion en 1850. Nous en devons la communication à M. Rieu, maire de ce chef-lieu d'arrondissement, que nous prions d'agréer l'expression de notre reconnaissance.

« De tous les domaines qui composaient sa mense (la mense abbatiale de Bonneval), celui

province et sous l'autorité du même souverain, qui les autorisait ou tout au moins ne les empêchait pas de se réunir, des réunions de tendances si diverses et même si opposées ? La première réponse à faire à cette question est fournie par le droit reconnu à chacune de s'occuper de ses propres affaires et de soumettre au Roi, à qui il appartenait de décider souverainement, ses vœux et ses doléances. Ce droit était parfaitement reconnu, et il fut mis en pratique à l'époque dont nous nous occupons. Un traité avait été conclu entre la Couronne et la ville de la Rochelle ; mais, pour devenir définitif et passer à l'état de loi générale, ou du moins pour qu'un autre arrangement fût substitué à celui-ci, il fallait qu'il fût accepté par tous les intéressés. C'est pour ce motif que les protestants demandaient avec tant d'instances la préparation et la tenue d'une assemblée générale. Le même besoin ne se produisait pas chez les catholiques, pour le motif qu'ils se trouvaient parfaitement représentés par la royauté et l'autorité ecclésiastique. S'il y eut chez les catholiques des assemblées d'États anti-protestantes, comme celle de Rodez, elles n'avaient pas pour but de déterminer un terrain sur lequel il serait possible de s'entendre, mais simplement de défendre une autorité dont la compétence était reconnue. Ce que le Roi faisait de concert avec l'Église était considéré comme l'œuvre unanime de la catholicité. L'opinion des protestants sur le résultat des assemblées paraissait émaner d'une certaine foi dans la justice humaine. La Couronne paraissait croire aussi que les protestants finiraient par tomber d'accord sur ce qui était juste, bon, et devait tourner au bien de tous. L'État disait, c'est l'expression des documents officiels, qu'il voulait établir une *bonne et solide paix*, et les protestants demandaient à se

---

de Galinières était le plus considérable. Le château, de style ogival, fut fortifié du temps de la guerre des Anglais (la guerre de Cent ans) au XIVe siècle, en vertu d'une permission donnée en 1370 par Jean, fils du comte d'Armagnac, à l'abbé de Bonneval. La grande tour du Nord est remarquable : au second étage, on voit la chambre de l'abbé, avec voûte d'arête à nervure saillante ; sur la clef de voûte, les armes de l'abbé Rigal de Gaillac (une crosse accostée de deux roses), qui fit construire ce château. Tout l'appartement est peint à la fresque. Sur les quatres murs, écusson peint : *d'or bordé de gueules à un coq au naturel, en chef de gueules brodé d'or, chargé de trois étoiles d'argent à six pointes*. A la fin du mois de septembre 1575, les États du Rouergue, assemblés au château de Galinières, y conclurent une trêve d'un mois. »

réunir pour concourir à cet ouvrage. Nous trouvons des preuves de cette foi en la justice dans beaucoup d'autres domaines.

Quand un cri général de réforme se fit entendre dans l'Église romaine, que demandait-on pour l'opérer? Un concile! Il paraissait impossible que les dignitaires de l'Église réunis n'arrivassent pas à la découverte de ce qui est bon, à ce dont on sentait le besoin. Quand Luther attaqua le trafic des indulgences, il ne demandait qu'à informer l'Église ; l'Église ne manquerait pas de remédier à tout.

Et plus tard, quand la lutte s'établit entre catholiques et protestants, on ne doutait pas que la vérité ne sortirait du choc des opinions, et l'on provoquait des discussions, il y avait des défis lancés de toute part ; hélas ! on ne tarda pas à s'apercevoir que la passion et l'esprit de parti qui existent chez les individus ne les abandonnent pas lorsqu'ils se réunissent en nombre, et bien souvent se concentrent dans les assemblées, à tel point que les discussions publiques ne font pas toujours faire de grands progrès à la vérité. Nous sommes aujourd'hui désillusionnés sous ce rapport. Notre pensée n'est pas que ces discussions ne servent à rien et ne rendent aucun service ; ce serait aller trop loin : des faits sont mis en lumière, des raisons pour et contre sont données, et il y a toujours des personnes de sens rassis qui examinent, pèsent, s'éclairent, et c'est ainsi que la lumière se propage peu à peu. Quant aux assemblées elles-mêmes, elles ne présentent pas beaucoup plus de garanties que les individus, elles sont sous l'empire des mêmes passions. Mais l'expérience n'était pas encore suffisamment faite, et les protestants, qu'un véritable amour de la royauté animait, étaient dans l'idée que, sans porter aucune atteinte à cette institution, on pouvait améliorer le sort des sujets, et ils pensaient même que cette amélioration devait contribuer au bon ordre de l'État et au bonheur du souverain. Voici des faits qui ne peuvent laisser aucun doute à cet égard.

Quand l'assemblée de Montauban était réunie pour rédiger cette adresse au Roi dont nous avons fait connaître la hardiesse, elle commençait cet écrit par la déclaration que voici : « Nous protestons devant Dieu et ses anges, qu'il n'est jamais entré dans notre cœur, avant ces derniers troubles ou depuis, d'oster ou soustraire à V.M. nos devoirs de très humbles, très obéissans et fidelles sujets. Ains d'une vraye et ferme loyauté

de sujets, avons toujours reconnu et reconnaissons que telle est notre vocation et condition naturelle de par Dieu, de rendre à V. M. toutes choses deues par les fidelles sujets à leur Roy et souverain seigneur. »

Dans la déclaration que l'assemblée de Millau (août 1574) envoyait au prince de Condé, il est dit que les protestants et les politiques réunis le choisissaient « pour chef, gouverneur général et protecteur, au nom et autorité du Roy, pour, en son absence et empêchement, régir l'État, tant pour Sa Majesté que pour la délivrance des opprimés et des princes du sang prisonniers ». Puis, il est ajouté qu'après avoir employé ses forces à délivrer les frères et beau-frère de S. M. et les maréchaux, sinon que ceux-ci se trouvassent prévenus de conspiration contre la personne du feu Roi, auquel cas il les mettrait entre les mains des juges compétents, la pièce ajoute : « Puis, si Dieu favorisoit tant ce royaume que d'avancer ses desseins jusqu'à ce point-là, qu'il seroit tenu de remettre tout au Roy, comme l'héritier naturel et successeur légitime, ou, en son absence, d'installer le duc d'Alançon dans la régence ; lesquels il supplieroit de vouloir tenir des États généraux où les catholiques unis et les réformés eussent liberté de présenter leurs cahiers. »

Dans cette même assemblée de Millau, il fut encore signé, à la date du 9 août 1574, une protestation dans laquelle les protestants faisaient clairement connaître ce qu'ils voulaient et ce qu'ils ne voulaient pas (Lapopilinière, tom. III, fol. 226 au verso). Ils ne voulaient pas prendre les armes contre le Roi et la patrie, pour lesquels au contraire ils étaient prêts d'employer corps et biens, mais ils l'avaient fait seulement pour défendre la vie que Dieu leur avait donnée et la liberté de conscience, assurée par les Édits, et contre la déloyauté de mauvais conseillers perturbateurs du repos public et *ruineurs* du royaume. Ils déclaraient et protestaient que leur but n'était autre que de *pourchasser* une libre et légitime assemblée des États de ce royaume, en laquelle, sous l'autorité du Roi, il soit légitimement connu et décidé : « 1° que les mauvais conseillers avoient abusé et mal usé de l'autorité du Roy ; et 2° que la liberté de conscience seroit accordée et garantie en attendant que par un bon sainct et vrayment légitime concile il soit par la parole de Dieu décidé entièrement des différens de la religion ». Le concile dont il est ici question, comme réminis-

cence de ce passé, où l'on demandait la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, n'était pas une assemblée ecclésiastique, mais une réunion générale des États du royaume. Les protestants étaient convaincus qu'une telle assemblée ne pourrait refuser de blâmer les horreurs de la Saint-Barthélemy et de garantir les libertés demandées. C'était une illusion sans doute, on le vit bien aux premiers États de Blois, en 1576 ; mais l'illusion existait. Ils finissaient en déclarant que leur intention n'était de faire la guerre qu'à ceux qui avaient juré leur ruine. « Et quant aux autres qui voudront paisiblement demeurer en leurs maisons, ne les tenons pour ennemis, mais pour amis et compagnons, n'entendans les molester aucunement en leur conscience, biens, ni personnes. Ains protestons d'empecher de tout nostre pouvoir toute violence en leur endroit. Ne désirans rien plus que d'obtenir une bonne et assurée pacification commune, par le bon et juste moyen que dessus. »

Telles étaient les aspirations et les prétentions des protestants à cette époque. Elles n'auraient rien d'exorbitant pour nos sociétés modernes. Mais les protestants voulaient assurer par eux-mêmes ce dont ils ne trouvaient pas la garantie ailleurs, et, dans ce but, ils avaient des places de sûreté et se tenaient en armes, ce qui devait nécessairement amener des conflits et provoquer des luttes. Or, supposez qu'il fût survenu un souverain dont les idées eussent été assez avancées, qui eût eu assez d'énergie et leur eût inspiré assez de confiance pour leur persuader qu'il faisait son affaire, de la sécurité de son État et garantir le repos de chacun : les protestants n'auraient pas eu à se tenir sans cesse en garde, et ils auraient inauguré, bien des siècles à l'avance, un état social qui est maintenant celui de tous les peuples civilisés. Cette forme de gouvernement, ils n'eurent pas la gloire de l'établir, mais ils eurent celle de la préconiser ; c'est un honneur qu'il n'est pas possible de leur contester.

Deux sentiments étaient profondément gravés dans le cœur des protestants : l'amour du Roi et l'amour de la liberté. Quant au second, il est suffisamment prouvé par les luttes qu'ils n'ont cessé de soutenir pour le libre exercice de leur culte ; en ce qui regarde le premier, on peut dire qu'il tenait à la nature même de leur foi. Qui ne sait en effet le profond respect dont les protestants étaient animés à l'égard des enseignements de

la Bible? Et dans ce livre on lit des paroles comme celles-ci : Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. — Que toute personne soit soumise aux puissances régnantes, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu et celles qui existent sont instituées par lui ; aussi celui qui s'oppose à l'autorité s'élève contre l'ordre que Dieu a établi... — A chacun ce qui lui est dû, l'impôt à qui vous devez l'impôt, le cens à qui vous devez le cens, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur. — Craignez Dieu, honorez le Roi. Au reste, l'état social n'était pas alors ce qu'il est aujourd'hui. La France était divisée en provinces qui chacune avait son organisation, ses finances, ses douanes. Dans ces provinces, on s'occupait plus de ses propres limites que de celles de l'État. Il y avait même là un intérêt plus direct ; car si ces limites étaient rétrécies, ce que l'on avait à payer à la Couronne pour don gratuit, de joyeux avènement, de décimes pour guerres, etc., constituait une charge plus lourde quand la province était diminuée. Ce que nous appelons esprit public n'existait pour ainsi dire pas à cette époque ; on ne faisait pas la guerre pour une idée, comme, par exemple, pour l'affranchissement des peuples, les progrès de la civilisation, la propagation des lumières ; on se faisait tuer pour son roi. Chaque ville luttait pour ses privilèges bien plus que pour la cause commune ; une seule affection semblait capable de réunir tous les sujets, c'était l'amour du souverain. On ne paraissait pas connaître de patriotisme en dehors du royalisme.

Une nouvelle convocation d'assemblée eut lieu à Millau pour la fin de novembre 1575; mais la ville s'opposa à ce qu'elle fût tenue, pour les deux motifs que voici : le premier, c'est que la tenue d'assemblées si fréquentes était pour elle une cause de lourdes dépenses ; et la seconde, c'est qu'on craignait que cette assemblée ne fît payer les 4,000 livres réclamées par Dampville, et dont il est question dans la précédente réunion. Voici comment s'exprime notre *Manuscrit* à ce sujet : « Au mois de novembre 1575, Mossur d'Arpajon, comme général du pais, il manda uns Estats particuliers per tenir à Millau. De faict, la ville lui manda le priant de ne tenir point les Estats à Millau parce que la ville étoit folée per les assemblées que fréquemment se faisoient en la dicte ville, joint aussi que les habitants

d'icelle sont outrés ou soubçon et défiance contre Mossur du Ram et contre Mossur de Las Ribes et autres, lesquels ont obtenu commicion de Mossur d'Enpville de faire paier al dict Millau la somme de 4,000 livres per emprisonnement de personnes, prinses de biens et voies d'ostilité: joinct encore que les dicts de Las Ribes et du Ram se sont jactés qu'estans une fois à Millau leur intention estoict de faire souffler la pistole à sertains habitants d'icelle, et commander la ville à la baguète comme estains des autres religions que de la leur, lui assurant que déjà les habitants de la ville sont en mutination contre eux sachant les amenaces qu'ils ont faictes; tellement que si les dicts de Las Ribes et Ram i viennent sera danger qu'il i aura quelque désordre. De faict, les Estats ne se tindrent point, car personne ne se trova sinon Mossur d'Arpajon et Mossur de Panat, lequel de Panat i estoit consent en cela. Toutefois il faisoit semblant de ne savoir rien. »

Le 20 avril 1576 une assemblée des États protestants fut réunie à Millau, et cette assemblée fit bien ressortir la défiance que le peuple éprouvait pour la noblesse. « Le 20ᵉ de apvril 1576 uns Estats particuliers furent tenus à Millau per la noblesse de Rouergue de la Religion, ensemble les esglises du dict païs. Dont aiant consulté per ensemble la noblesse, ils préposèrent aux dicts Estats mectant en avant que à l'entour de Millau i avoit plusieurs villages et petits forts dans lesquels i avoit de garnisons qui fesoient beaucoup de maus, per laquelle chose seroit besoingt et plus que nécessaire de dementeler icels et Compierre et Creisselh; et que iceles garnisons viennent à Millau jusques le nombre de 300 hommes per garder la ville avec un gouverneur tel que sera eslu per la noblesse, paiés per les contributions des lieux démantelés. De faict, la ville s'i oppausa vivement disans qu'ils estoient contens que tous les lieus fussent démantelés, mais non pas de mestre d'autres forces dans la ville que celles qui i sont, ni aussi d'autres gouverneurs que Messieurs les Consuls de la ville. Vous asseurant que ces bonnes gens ne faisoient pas cela per leur dommage, car leur intention estoict que s'ils eussent peu mestre une fois les forces dedans la ville et gouverner comme ils avoient déjà longtemps dans leur sthomac ils eussent comendé à baguète per forcer les bourses comme déjà il apert per un article pacé en novembre 1575. Tellement que ceste noblesse pensè-

rent crever de despict cant ils ne peurent venir à leur but d'intencion. »

Nous sommes déjà en pleine Ligue. Les premiers États de Blois ont eu lieu en 1576 ; Henri III a été obligé de se mettre à la tête des ligueurs, des ordres sont transmis aux provinces, et, en vertu de ces ordres, une assemblée des États se réunit à Rodez à la fin de février 1577. « En ce dict mois sur la fin de février 1577 feurent tenus uns Estats particuliers per la noblesse papiste du dict pais de Rouergue. Suivant le mandement qu'ils avoient eu des Estats pernicieux que avoient esté teneus à Blois et, per ceste cause, ils se assemblèrent per déterminer des affaires de la guerre contre la Religion réformée. De faict, per leurs arrestations feust concleu qu'ils solderoient catorse cens hommes aux despens de tout le pais durant la guerre per combatre et exterminer la dicte Religion ; et d'iceuls 14 cents en bailleront à Bellargua 200 lesquels seront mis en garnison, 100 à Compierre, 60 à Pierrelade et 50 à Lugaignac, et les restes seront distribués là où besoing seroit. De sorte qu'ils ne peurent pas recouvrer la moitié des hommes, joinct aussi qu'ils ne pouvoient pas lever l'argent à leur appetit. Dont ne en misrent en part que feust, sinon à Roudès et à Compierre. »

Après les conférences de Nérac, qui eurent lieu entre Catherine de Médicis et le roi de Navarre, Henri IV, pour traiter de la paix, et auxquelles avaient assisté nombre de représentants des provinces, des deux cultes ; quand ceux de Millau, qui étaient M. de Caylus, sénéchal du Rouergue, pour les catholiques, et M. de Broquiès pour ceux de la Religion, une assemblée mixte fut réunie à Millau : « Adonc estans les dits commissaires, consuls et principaux de Millau en la maison de la ville, acistant le juge de la dicte ville per les papistes, proposant que, en suivant les Édits du Roy, que puisqu'il est ainci que Sa Majesté nous a laissés chascun en sa liberté de conscience, je requiers que en suivant iceux, que l'office devin, comme est la messe, et que icele doibt estre exercée en ceste ville, vu que nous catholicaux n'ont eu longtemps il i a l'exercice d'icele, et per resjouir leur conscience, ils doivent avoir la jouissance de leur religion, puisque le Roy le veut. Response de la ville disant que d'autant que la paix n'est encore publiée, il n'i a lieu de dire la messe. Toutefois nous demandons délai per tout le jorn à respondre qu'estoit le premier du mois d'apvril 1579. »

Notre *Manuscrit* nous parle d'une réunion de troupes qui eut lieu à Rodez à peu près à la même époque. Bien que ce ne soit pas une assemblée du genre de celles dont nous nous sommes imposé la tâche de parler, nous la mentionnons encore d'après le *Manuscrit* : « Les papistes de Rouergue s'estant assemblés à Roudés avec les compagnies de Mossur de Saint-Vidal et autres conpaignies du pays d'Auvergne, tant à pié que à cheval, per avoir toutes les villes de la religion de la Haute-Marche de Rouergue ; et per ceste cause dans Roudés firent grand amas de munitions de guerre et de vivres, ensemble grande abondance de peins cuits. Ce faict, ils assiégèrent au mois de juillet le Mas de Barrés, estant chef de l'armée le dict Saint-Vidal, de sorte que estoit dedans le frère du capitaine Merle, lequel fict quelques sorties, tellement qu'il fict morir de papistes de sept à huit vingts ; de sorte que le dict camp furent costraincts de soi retirer. Dont i moreut une vingtaine de gentilhommes d'Auvergne de marque et de grosse maison bien plaints des papistes. Or donc aussi touts estant à Roudés et toutes les compaignies ramassées atendirent la résolution que devoient faire. Croiés qu'ils entrèrent en division qu'il falloit assiéger Aspierre ; les autres voloient assiéger Saint-Lioses, Chastelneuf et Saint-Bauzille et après Millau. Mais non estant d'accord chescun se retira en sa garnison. »

La guerre dite des Amoureux, préparée par la cour de Nérac, éclata le 15 avril 1580. « Le 5 septembre uns Estats particuliers furent tenus à Millau per ceuls de la Religion. Dont feus esleu, per le pais, général Mossur de Panat, lequel fist battre le tamborin incontinent, que n'avoict pas encore sonné dans Millau ; et feust esleu capitaine de Millau Rascalon et un Santus [1], touts deus enfans de Millau, aiant charge de 100 hommes à pied

[1] Ce capitaine Rascalon nous est connu par plusieurs faits d'armes. Il s'était trouvé à la prise du château de Gissac, dans le Vabrais, les 24 et 25 août 1580, avec son compatriote Génieis, capitaine comme lui, et il figure dans deux autres aventures qui méritent d'être rappelées. Des secours avaient été réclamés par les protestants des environs de Toulouse, maltraités en ce moment, et, par ordre de M. de Panat, environ 300 hommes de Millau, Saint-Affrique et Saint-Rome de Tarn se mirent en route sous le commandement de Rascalon. Mais en chemin ils reçurent avis que ce secours n'était plus nécessaire, et ils regagnaient leurs foyers lorsque, chemin faisant, ils rencontrèrent près de la forêt de Vésinac un gentilhomme

arcabusiers et 50 à cheval, pactes que la ville paieroit la première monstre, et là en après, ils ont le pais de la montaigne per leur cartier jusques à Roudés per prendre leurs buletes. »

La guerre étant engagée, il fallait aviser aux moyens de la faire et en amoindrir les malheurs. « Le 7 novembre 1580, ungs Estats particuliers feurent teneus à Millau per ceuls de la Religion, per le faict de la guerre i adsistant Mossur de Panat, général du dict pais per la Religion; ensemble toutes les esglises de la Haute-Marche du pais de Rouergue. Dont feust concleut et resoleu qu'il ne i auroit capitaine ni soldat ou autre de ne prendre ni piller rien du laboreur ni aulcune sorte de bestial, or ni argent ni aulcun meuble, sinon soit per la Bolète, les laissant en leur laborage sens les molester et ce à la peine de la hart. Et per faict ils firent les départemens (répartitions) des bolètes à chacune garnison son cartier selon sa portée. Al acomodement de touts qu'ils seurent faire et au mescontentement de plusieurs, de sorte que du pais de Seincte-Frique, Vabrois et Casmarois ne volurent consentir; ains dirent qu'ils se voloient deshunir de la société du dict Haut-Rouergue et se voloient adjoindre et hunir avec le pais du Haut-Languedoc, perce que en ce temps le comte de Torenne estoict général du dict pais, homme de bien, bon guerrier et justicier, aiant la crainte de Dieu. De faict, feust concleu aux dicts Estats

---

de Languedoc, M. de Pignan, qui allait à Paris porter des dépêches de M. de Dampville. Ils l'attaquèrent avec fureur, mirent son escorte en fuite et lui prirent les dépêches dont il était porteur. On put voir dans ces dépêches : 1° que M. de Dampville disait que les protestants étaient affaiblis et découragés, qu'il ne fallait pas faire de paix avec eux, et qu'avec 10 ou 12 mille hommes il se chargeait de réduire tous ceux des pays environnants ; et que 2° il conseillait d'emprisonner le roi de Navarre (Henri IV). A l'intérêt particulier de ce détail se joint un autre intérêt, car il montre bien ce que Dampville était devenu pour les protestants, d'allié officieux adversaire echarné. Voici encore un exploit de ce même personnage : Bellargua, ami de Vesins et redoutable adversaire des protestants, avait attiré dans un piège le capitaine Génieis, qu'il avait fait prisonnier. Rascalon saisit avec empressement une occasion de servir sa cause et de venger son ami. Ayant rencontré Bellargua, il fondit sur lui avec vigueur, le poursuivit dans un bois sans pouvoir l'atteindre, s'empara de son cheval et fit prisonnier un militaire de sa suite pour l'échanger avec Génieis. Nous ignorons si l'échange fut accepté.

Nous ne savons autre chose de Santus, sinon qu'il fut envoyé au secours de Saint-Léons avec 60 ou 70 hommes, qu'ils entrèrent dans la place, la fortifièrent, s'y défendirent courageusement et, cédant au nombre, firent une capitulation honorable.

que à Millau i auroit 150 hommes à pié soldats et 50 à cheval demeurant à Millau au dépens du dict pais et ce per le secours et aide de toutes les esglises à la nécessité, et cependant Millau bailleroit 500 livres touts les mois per satisfaire tant per les capitaines que aussi les soldats. Mais de cela ne s'en exécuta rien, perce que cela se faisoit per avarice de la noublesse. »

Le traité de Fleix, qui mit fin à la guerre des Amoureux, fut conclu le 26 novembre 1580. Les catholiques et les protestants, un moment rapprochés, profitèrent de cette union pour combattre des ennemis communs qui vivaient aux dépens des uns et des autres. On les appelait *Lairous* [1] ; ils s'étaient emparés de certaines places fortes où ils s'étaient fortifiés, et de là ils se répandaient en bandes nombreuses dans le pays et personne ne pouvait aller aux champs sans s'exposer à être tué ou fait prisonnier. C'est surtout le Languedoc qui avait à souffrir de cette plaie sociale. Le Roi voulut mettre un terme à ces brigandages, et, par son ordre, des États furent convoqués à Béziers. M. de Montmorency, gouverneur du Languedoc,

---

[1] Les deux manuscrits désignent ces brigands par les noms de *Lairous* et *Larrous*. Le premier de ces deux mots serait le nom propre et le second indiquerait la profession. Nous voyons ailleurs que le chef, le capitaine de ces brigands, organisés militairement, qui assiégèrent le château de Maslac s'appelait *Lacous* et son lieutenant *Vigourous*. La physionomie ressemblante des noms du chef et celui des soldats nous a inspiré la pensée qu'on aura bien pu donner à la compagnie le nom du capitaine, et nous avons recherché dans ce but, et aussi dans un autre plus important, les procès-verbaux des séances des États de Languedoc et du Rouergue. Dans le procès-verbal de l'assemblée de Béziers que nous avons pu lire à Montpellier, il est bien question de ces brigands, mais ils ne sont désignés par aucun nom particulier. Pour ce qui est du Rouergue, les Archives de l'Aveyron, consultées à Rodez, ne contiennent rien à cet égard, et il est à craindre que ces précieux procès-verbaux ne puissent pas être retrouvés. S'il en était ainsi, cette circonstance donnerait encore plus de prix à ce qui a été conservé par le *Manuscrit*. Pour ce qui est de la conjecture que la ressemblance des mots fait naître, la supposition d'un jambage omis ou ajouté en fournirait une explication rationnelle à une dénomination inexpliquée. On aurait donné à la troupe le nom de son chef ; cela se fait journellement. Ces brigands auraient donc été appelés *Lacous*.

Un lieu du nom de Maslac ne se trouve plus dans le Larzac, tandis que les autres localités mentionnées en même temps existent encore. Cette circonstance fait penser à M. de Gaujal que l'expédition dont il est parlé s'accomplit et que le château de Maslac dut être détruit de fond en comble.

et M. de Chatillon s'y trouvèrent également pour représenter les deux cultes, et les délégués de chacune des religions s'y rendirent avec des saufs-conduits qui les mettaient à l'abri de tout ce dont ils auraient pu avoir à souffrir de ceux de la religion contraire. Le but de la réunion était de chasser ces *Lairous* des forteresses et places dont ils s'étaient emparés. On y réussit en effet ; mais si un certain nombre rentrèrent dans leurs maisons, les autres restèrent enrégimentés et se retirèrent dans le Larzac, en Rouergue, les uns à la Bastide de Fons, les autres à Maslac, à la Pesade, Canals et autres lieux. Il paraît que les habitants de Millau avaient été faussement accusés d'être d'intelligence avec ces brigands et de les favoriser. Afin de montrer la fausseté de ce reproche et mettre fin à un mal dont tant de personnes avaient à soufirir, ils envoyèrent des émissaires au sénéchal du Rouergue, ainsi qu'aux villes de Villefranche et de Rodez, pour faire ressortir la gravité du mal dont il s'agissait et en demander la répression ; et sur leur demande, le sénéchal M. de Caylus convoqua les États de tout le pays à Villefranche pour le 20 janvier 1582. « Vous vous i trouverés, disait la lettre de convocation, avec la Haute-Marche. De faict, estant veneu le délégué, incontinant le dict Millau manda (convoqua) ungs Estats particuliers des esglises du dict pais de la Haute-Marche, lesquels se tinrent les 10, 11 et 12 du dict mois dont fust arresté que chascun se trouveroit aux dict Estats de Villefranche portans chascun la délégation per monstrer chascun ses doléances tant que sera besoinc. »

Les États de Rouergue se réunirent en effet à Villefranche le jour porté par la convocation, c'est-à-dire le 20 janvier 1582, et siégèrent jusqu'au 26 du même mois. Voici quelles furent les mesures adoptées afin de ramener le repos public : Pour remédier aux troubles dont ceux de Maslac se rendent coupables envers le pauvre peuple, les troupes, alors occupées au siège de Varin qui allait finir, s'achemineront vers cette localité aux frais communs de tout le pays, mais la ville de Millau fournira les munitions de guerre, et M. de Broquiès, avec les consuls de Millau et d'autres seigneurs, se transporteront jusqu'à Maslac « per le sommer s'ils veulent rendre le dict fort de Maslac ». Néanmoins on voudrait éviter les frais et dommages que l'arrivée de tant de troupes occasionnerait dans ce pays, et ils attendent l'effet de cette sommation en ajoutant : « Nous avertirés

des choses qui (se) passeront et si ne se veulent rendre, mandés-nous ; car incontinent nous viendrons toutes compaignies et marcherons avec le canon ». Le *Manuscrit* nous abandonne ici, et nous sommes dans l'impossibilité de dire comment se termina cette affaire.

Une nouvelle assemblée des États protestants, que nous croyons avoir été la dernière, fut tenue à Millau le 8 août 1586. M. de Chatillon y fut nommé gouverneur de la ville, et on lui adjoignit un conseil de cinq membres ainsi composé : le seigneur de Sermelets et Honoré de Moncalm, seigneur de Saint-Véran, Devaux, ministre de la parole de Dieu, et Jean de Rochefort et Guillaume Gecest, docteurs et avocats.

Cette assemblée ne peut pas être mentionnée par notre *Manuscrit*, qui s'arrête quatre ans plus tôt, mais M. de Gaujal en a lu le procès-verbal aux archives de Millau (manuscrits de Colbert) et nous en parle avec étendue dans ses *Annales du Rouergue*, pag. 457. Ces détails, précieux pour le fait lui-même, ont une autre importance et nous consolent de l'inutilité de nos recherches à Rodez dans le but de découvrir les procès-verbaux des États du Rouergue. Si ces procès-verbaux existaient, il est probable que M. Henri Affre les mentionnerait dans ses précieux catalogues et qu'ils n'auraient pas échappé aux recherches infatigables de M. de Gaujal. S'il les avait trouvés, il ferait certainement pour eux ce qu'il fait pour celui qu'il a découvert à Millau. Il en parlerait et s'en serait servi dans la rédaction de ses *Annales*. S'ils existent réellement, ce dont personne ne peut affirmer le contraire, il faut du moins convenir qu'ils sont bien cachés.

Avant de nous séparer de notre précieux *Manuscrit*, nous tenons à indiquer les services qu'il nous a rendus dans l'étude de la question à laquelle nous venons de nous livrer. Grâce à lui, nous avons pu dissiper des confusions et réparer des omissions au sujet des assemblées qui précédèrent et qui préparèrent la grande réunion de Millau. Pour ce qui est de celle-ci, dont on ne connaissait que le personnel et le règlement, nous avons pu répandre un peu plus de lumière sur le compte que les députés des Églises rendirent de leur mission à la Cour, faire connaître le fait, complètement ignoré, de la nomination d'un chef colonel de toutes les Églises de France et la part que

les émigrés protestants prenaient à tout ce qui se passait dans la mère-patrie. Enfin nous avons dit comment le règlement de Millau fonctionna pendant neuf ans dans une petite province, celle du Rouergue, et donner ainsi une idée de ce qui dut se passer dans les autres.

Mais le profit le plus net qu'il est résulté pour nous de l'étude de ce document, c'est que nous sommes parvenu à nous rendre compte de la nature et du fonctionnement des assemblées protestantes de cette époque, qui étaient bien des réunions d'États. Il est probable que les choses continuèrent ainsi jusqu'à l'Édit de Nantes. Depuis lors les assemblées politiques protestantes revêtirent un caractère différent.

Il est certain que la ville de Millau, dont nous avons beaucoup parlé, conserva longtemps sa haute importance. Ce fut en effet d'une assemblée tenue dans cette ville, le 26 octobre 1620, que partit le cri d'alarme lorsqu'on apprit que Louis XIII voulait traiter toutes les Églises de France comme il avait traité les Églises du Béarn. (Benoit; *Histoire de l'Édit de Nantes*, tom II, pag. 309.)

ESQUISSE

D'UNE

THÉORIE DES PRINCIPES RATIONNELS

Par M. F. CELLARIER.

CHAPITRE PREMIER.

IDÉE GÉNÉRALE ET BUT DE CE TRAVAIL.

Quand nous parcourons, sous la conduite d'un guide, une région montagneuse et accidentée, l'agrément des sites et la variété des aspects nous séduisent et nous font souvent perdre de vue le but de notre course ; nous aimons même à l'oublier, pour ne plus nous occuper que de la beauté des horizons qui s'offrent à nos regards ; si bien que les charmes de l'imprévu et les agréables surprises qu'il nous ménage deviennent l'objet même que nous poursuivons. C'est ainsi que l'inventeur d'une aimable fiction nous entraîne à sa suite, à travers les gracieux méandres de son imagination capricieuse, sans que nous songions à exiger qu'il nous déclare nettement où il veut nous conduire ni par quels chemins il prétend nous faire passer. Ce sont là les privilèges de l'imagination armée de ses irrésistibles enchantements. Mais l'austère raison est plus exigeante ; et lorsqu'on s'avise d'enrôler les esprits sous sa bannière pour les mener à la conquête de la vérité, on est obligé de leur faire savoir d'où l'on part, où l'on veut aller, et quelle route l'on va suivre. C'est ce que nous ne devons pas perdre de vue, au début d'un travail dont cette raison même est l'unique objet.

Comme l'a dit un grand maître dans l'art de la composition, « tout sujet est un, et, quelque vaste qu'il soit, il peut être renfermé dans un seul discours». Ainsi, le sujet le plus étendu dans ses développements peut toujours être embrassé d'un coup d'œil par l'esprit qui l'a conçu ; l'auteur peut donc en tracer d'avance une rapide esquisse, un plan général réduit à ses lignes principales; puis dire à ses lecteurs, en le leur présentant: Voici le point de départ, voilà le point d'arrivée, et c'est l'espace compris entre ces deux limites extrêmes que je vous invite à parcourir avec moi. Voulez-vous m'accompagner dans ma traversée ? Bien entendu qu'il leur promettra d'apporter le plus grand zèle et l'attention la plus soutenue dans la conduite du navire, afin d'échapper à un naufrage que nul n'a plus d'intérêt à éviter que lui-même.

Dans un précédent travail (*Essai de classification des idées rationnelles*), nous avons distribué les idées qui nous viennent de la raison en trois groupes distincts: celles qui représentent la réalité absolue, ou l'être ; celles qui représentent les attributs de cet être ; et enfin celles qui ne représentent que des rapports. Mais, quelles que soient ces idées, nous les faisons toutes dériver de l'idée de l'être, qui est pour nous l'idée première et fondamentale. De plus, nous ne la considérons pas comme une simple idée, comme une pure notion logique de l'entendement ; nous soutenons qu'elle est en même temps une affirmation qui nous donne la réalité de son objet, qu'elle est la source de tous les principes de raison, et qu'elle nous offre ainsi un fondement solide sur lequel nous pouvons élever tout l'édifice de la connaissance. Jetant ensuite un coup d'œil en passant sur ces vérités rationnelles, nous nous plaignons qu'on ne les ait point encore suffisamment étudiées ; qu'on n'ait point essayé de les coordonner, de les subordonner ; qu'on ne se soit pas rendu compte de leur enchaînement, pour tâcher de les ramener à un principe unique, dont elles découleraient toutes ; et qu'on les ait pas ainsi mises désormais à l'abri de toutes les atteintes du scepticisme. Ce que nous avons reproché aux philosophes de n'avoir point fait, est précisement ce que nous nous proposons d'exécuter aujourd'hui.

On le voit, ce n'est pas une tâche peu rude que nous nous sommes

imposée ; c'est bien plutôt *periculosæ plenum opus aleæ*, un ouvrage exposé à mille dangereux hasards. Il n'en est peut-être pas de plus difficile, comme il n'en est pas certainement de plus important. Il est au-dessus de vos forces, nous dira-t-on. Soit. Mais à n'oser jamais rien, on est bien sûr de ne jamais arriver à rien ; et mieux vaut assurément succomber dans une entreprise hasardeuse, mais utile, que s'abandonner au découragement et de croupir dans une lâche paresse.

Pater ipse, colendi
Haud facilem esse viam voluit.............
Nec torpere gravi passus sua regna veterno.

Ainsi donc, malgré une juste défiance de nous-même, nous nous sommes mis à l'œuvre, nous rappelant cette pensée d'un ancien : *Plurimum ad inveniendum contulit, qui speravit posse reperiri.*

On croira peut-être que nous exagérons les difficultés qui nous attendent, si l'on vient à réfléchir que les esprits les plus éminents de toutes les époques se sont occupés de ces questions, et qu'ils ont apporté dans cette étude tout le soin dont sont capables de hautes intelligences profondément dévouées au culte du vrai. Une matière ainsi préparée, et dès longtemps pétrie par de telles mains, doit être devenue docile, et l'on n'a sans doute pas à craindre d'y rencontrer de ces sortes de difficultés que peuvent offrir seulement des sujets moins explorés ; si bien qu'en ce cas il semble qu'il n'y aurait plus qu'à faire un choix judicieux entre les meilleures opinions émises, et à recueillir les vues les plus ingénieuses et les mieux fondées, pour en former un corps de doctrine. Cette pensée n'est pas sans quelque fondement, et nul ne voudrait plus que nous qu'elle fût complètement exacte. Certes nous rendons pleine justice à cette pléiade d'hommes illustres, en les proclamant les bienfaiteurs de l'humanité ; et nous professons la plus vive admiration pour leur génie, comme nous ressentons la plus sincère reconnaissance à leur égard pour les rares présents dont ils nous ont enrichis. Ils ont fait beaucoup ; ils ont peut-être fait plus qu'on ne pouvait espérer en des matières si ardues. Et cependant (pourquoi craindrions-nous de le dire ?), dans le résultat de tant d'efforts, dans tant de travaux admirables, nous avons trouvé, il est

vrai, de superbes matériaux, de belles colonnes, d'élégants chapiteaux, de magnifiques péristyles, dont les pierres d'attente se projettent hardiment en avant; mais de palais, nous n'en avons point vu :

Navem in conspectu nullam.

C'est ce palais que nous nous proposons de commencer à construire. Et qu'on ne se hâte pas de nous taxer de témérité et d'outrecuidance : notre prétention, qui peut, au premier coup d'œil, paraître exorbitante, est peut-être, en définitive, assez modeste. Sans descendre complètement au rôle d'un simple manœuvre ou d'un maçon qui se contenterait de mettre en place des pierres toutes taillées, comme les ouvriers du temple de Salomon, nous ne ferons guère qu'utiliser des matériaux préparés par d'autres mains, en nous réservant toutefois le droit de modifier, quand le besoin s'en fera sentir, soit les éléments qui nous seront fournis, soit le plan même de l'édifice; mais en suivant toujours, autant que possible, les idées et les indications des premiers architectes. Du reste, bien que cela puisse paraître superflu, mais afin de couper court à toute fausse interprétation, nous déclarons que ce serait nourrir une ambition démesurée, fille d'un orgueil insupportable, que d'espérer seul, et pour ainsi dire au moyen de quelques coups de truelle, conduire à sa perfection un édifice si vaste, si important, et dont l'achèvement exigera, comme pour les immenses cathédrales du moyen âge, le concours de plusieurs générations de travailleurs. Notre seul désir, notre seul espoir est d'ouvrir la marche, et de donner l'exemple à ceux qui viendront après nous. Et si la comparaison n'était pas trop disproportionnée et trop ambitieuse, nous dirions : En séparant Calpé d'Abyla, et en s'engageant sur des flots inconnus, Hercule laissa aux navigateurs à venir le soin d'en fouiller toutes les profondeurs.

Au moment de nous élancer à notre tour sur cet océan sans bornes, bien plus redoutable que l'autre océan, dont l'homme semble braver dédaigneusement les menaçantes fureurs depuis qu'en le traversant tant de fois il en a mesuré la faible étendue, nous faut-il implorer l'indulgence du lecteur ? Nous nous souvenons trop bien des vers de Boileau pour l'oser faire. Mais rien ne nous empêche d'élever notre pensée et notre âme tout

entière vers cette raison souveraine et infinie, source de toute lumière et de toute vérité, dont nous allons, d'une main inhabile et mal assurée, sonder, en tâtonnant, les abîmes immenses, et d'invoquer son secours, pour échapper aux écueils sans nombre dont est semée la route que nous nous apprêtons à parcourir.

CHAPITRE II.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES PRINCIPES DE RAISON.

Les principes de raison ont reçu des noms très divers ; on les a tour à tour appelés : axiomes, vérités nécessaires et universelles, vérités premières, vérités rationnelles, vérités absolues, premiers principes, principes directeurs de la connaissance, etc. Avouons que, si l'on n'a pas complètement approfondi cette matière, on nous a tout au moins préparé un riche répertoire de dénominations qui ne nous laisse que l'embarras du choix. Malheureusement, étaler un grand luxe d'expressions synonymes, ce n'est trop souvent que dresser un magnifique festin où l'on offre aux conviés un mets unique dans des plats de diverses formes et diversement ciselés. Mais ici ces appellations différentes ont du moins l'avantage, il faut le reconnaître, de nous apprendre les caractères inhérents à ces sortes de jugements, et par là de nous les faire aisément distinguer des autres : ainsi, nous savons qu'ils sont tous nécessaires, universels, premiers ou primitifs, absolus, dérivant de la raison, et réglant et dirigeant toutes nos opérations intellectuelles. C'est déjà quelque chose, nous pourrions même dire que c'est beaucoup. Un examen comparé de ces diverses dénominations nous montre bientôt qu'en les employant on a considéré les principes de raison à trois points de vue différents sous lesquels on peut les envisager, comme tout ce qui tombe sous notre connaissance : 1° au point de vue de leur origine ; 2° au point de vue de leur nature ou de leur essence ; et 3° au point de vue de leur fin. La qualification de vérités rationnelles, ou de principes de raison, indique leur source et leur origine ; celle de principes nécessaires, universels et absolus, nous apprend quelle est leur nature ; et celle de premiers principes, ou de principes directeurs

de la connaissance, nous montre à quelle fin ils nous ont été donnés.

Nous étudierons ici l'origine et la nature de ces principes. Quant à leur fin, bien que nous ne partagions pas le dédain que professe la science actuelle pour les causes finales, nous ne nous en occuperons pas, cette recherche nous semblant inutile à notre dessein. Elle ne ferait du reste que nous conduire à un résultat qui se manifeste assez de lui-même pour qu'il suffise de le constater et passer outre.

CHAPITRE III.

OBJET DES PRINCIPES DE RAISON. — DISTINCTION ENTRE L'ESSENCE ET L'EXISTENCE CHEZ L'ÊTRE ABSOLU ET CHEZ LES ÊTRES CONTINGENTS.

Les principes de raison qui servent de base à toutes nos opérations intellectuelles sont des affirmations ou des jugements nécessaires et universels, autrement dit absolus. Nous étudierons plus loin ce qu'est en soi et en quoi consiste la nécessité, caractère essentiel de tous les principes de raison. Nous laisserons donc de côté, pour le moment, la nature de ces principes, qui est la même pour tous, afin de nous occuper des objets auxquels ils s'appliquent, qui sont différents.

Nous ne pouvons connaître que ce qui est ; l'être est donc le seul objet de la connaissance. Or, l'être peut être conçu par nous sous deux modes distincts : la nécessité et la contingence. Mais, que l'être nous soit donné comme nécessaire ou comme contingent, la raison s'applique à l'un comme à l'autre, malgré l'abîme qui les sépare. Il n'est pas possible, ce nous semble, qu'une si grande diversité dans les objets n'entraîne une grande différence dans cette application, et que les principes de raison ne portent pas les traces d'une modification profonde, selon qu'on les applique à l'être nécessaire ou aux êtres contingents. Et cependant aucun de ceux qui se sont occupés de ces principes n'a songé à remarquer cette différence. Elle sera pour nous ultérieurement l'objet d'une étude attentive. Contentons-nous, quant à présent, de bien distinguer l'être contingent de l'être nécessaire, en notant avec soin ce qu'ils ont de commun et en quoi ils diffèrent.

Tout être, quel qu'il soit, peut être envisagé à deux points de vue : à celui de son essence ou à celui de son existence. L'essence se distingue donc de l'existence, et c'est cette distinction qu'il importe d'abord de bien établir. Occupons-nous en premier lieu de l'essence.

Ce mot, qui semble n'avoir qu'une seule application possible, a cependant servi à qualifier deux objets différents : les choses et les êtres proprement dits. Or toute chose, toute réalité, n'est pas un être ; un seul caractère suffira pour les distinguer : tout être est essentiellement un, une chose ou une réalité peut être multiple ; c'est ce que tout à l'heure nous établirons par un exemple bien connu. La signification du mot essence doit varier dans une certaine mesure, selon qu'il s'agit d'une chose ou d'un être. L'essence d'une chose, c'est ce qui la constitue, ce qui la fait être ce qu'elle est, ou ce dont l'absence la ferait cesser d'être ce qu'elle est, pour être autre chose ou pour n'être rien du tout. L'essence d'un être, c'est la nature intime d'une réalité indivisible et identique considérée en elle-même, abstraction faite de son existence, c'est l'ensemble de ses attributs pris *in abstracto*, ou, si l'on veut, c'est ce qui constitue l'unité et l'identité de l'être considéré en lui-même. On peut dire encore de l'essence qu'elle est ce qui fait qu'un être existe quand il s'agit de l'absolu, ou peut être appelé à l'existence quand il s'agit du relatif ; ou bien enfin qu'elle est la condition de l'existence pour l'absolu, et de la possibilité de l'existence pour le relatif.

On a souvent confondu ces deux sens du mot essence ; nous croyons être dans le vrai en les distinguant. Voici du reste l'exemple promis pour mettre notre pensée dans tout son jour. Descartes prétend que l'étendue est l'essence de la matière. Or la matière est une chose, une réalité (*res*), mais elle n'est pas un être ; c'est un agrégat d'êtres, et l'étendue est un attribut de cet agrégat, mais n'est pas un attribut des éléments de cet agrégat, lesquels sont seuls des êtres véritables. Essayons par la pensée de retrancher l'étendue de l'idée que nous nous faisons de la matière ; que restera-t-il ? Rien. On nous dira peut-être qu'il reste encore dans notre esprit une idée confuse des éléments composant ce que nous appelons la matière. Cela est vrai, mais il faut bien cependant reconnaître qu'il n'y reste plus rien de la matière proprement dite, puisqu'elle n'est que la juxta-

position de ces éléments simples, d'où résulte l'étendue. Or ces éléments simples n'ont aucune étendue ; ils ne sont donc pas la matière, laquelle ne peut plus être conçue du moment qu'on en sépare l'étendue. L'étendue est donc de l'essence de la matière, si l'on prend ce mot dans le premier sens que nous avons indiqué ci-dessus, c'est-à-dire comme désignant l'attribut d'une chose, et non d'un être véritable. Au contraire, ces éléments dont l'idée est restée dans notre esprit, après l'évanouissement de la matière par la suppression de l'étendue, nous les concevons comme doués d'une certaine essence prise dans le second sens, c'est-à-dire désignant la nature intime de ces êtres considérés en eux-mêmes, et abstraction faite de tout le reste. Cet exemple nous semble très propre à faire parfaitement comprendre la différence que nous avons établie entre l'essence des choses et celle des êtres proprement dits.

Si nous considérons l'essence dans les choses, il y aura autant d'essences que de choses différentes ; si nous la considérons dans les êtres proprement dits, cette multiplicité disparaît, et nous ne sommes plus qu'en présence d'une essence seule et unique, qui est l'*essence de l'être*, dont nous allons tâcher d'expliquer la nature et le caractère.

L'essence d'un être contingent est ce qui le constitue et rend son existence possible. Cette essence ne peut être que ce qu'elle est ; autrement l'être donné ne serait plus rien, pas même une possibilité : l'essence est donc invariable, immuable, nécessaire. Il n'y a donc pas pour nous de distinction à faire entre l'essence de l'être absolu et celle de l'être relatif.

On va peut-être se récrier ici et nous accuser d'un attentat de lèse-majesté divine analogue à celui qu'on reproche aux panthéistes. Les esprits timorés, que l'ombre même du panthéisme effraie, peuvent se rassurer complètement : rien n'est plus éloigné de notre manière de voir que l'identification de l'être relatif avec l'être absolu, ainsi que nous espérons le montrer clairement à ceux qui voudront bien nous lire avec un peu d'attention et sans prévention aucune. Rien assurément ne pourrait nous mettre à l'abri de l'imputation de confondre l'être contingent avec l'être nécessaire, si le caractère de nécessité ou de contingence dépendait, dans un être, de la nécessité de son essence, et non de celle de son existence. Mais il n'en est rien. L'essence nécessaire, avant sa réalisation, n'est qu'une pure pos-

sibilité sans existence effective, et après sa réalisation elle constitue un être purement contingent. Cette essence pouvait arriver à l'existence, elle y arrive ; mais l'être où elle est réalisée n'est pas nécessairement, puisque cette réalisation n'est pas nécessaire, métaphysiquement parlant. Il y a plus : avant sa réalisation, elle n'existe pas, et, bien loin de pouvoir alors la qualifier d'être nécessaire, elle n'est pas même un être, mais, comme nous l'avons dit, une pure possibilité d'être. Ce qui n'empêche pas qu'en tant qu'essence, elle ne soit nécessaire. Qu'appelons-nous en effet nécessaire ? Nous donnons cette qualification à ce qui ne saurait avoir de commencement. Or qu'est-ce qui pouvait commencer en elle avant sa réalisation ? Assurément rien que l'existence, puisque, comme essence, elle était déjà en tant que possible, et que le possible ne peut commencer à être en cette qualité. On peut même dire, à proprement parler, qu'une pure essence n'existe pas, puisqu'elle n'est pas un être en soi, et qu'elle ne peut le devenir que par l'adjonction de quelque chose qui lui est étranger, à savoir : de l'existence. Auparavant, elle n'est que comme expression immuable de la nature des choses. Après que l'être a été appelé à l'existence, son essence est restée identique à ce qu'elle était auparavant, et à ce qu'elle était nécessairement ; ce n'est pas son essence qui a commencé en lui, mais l'existence de son essence. Veut-on lui refuser ce caractère de nécessité essentielle que nous lui attribuons ? Il faut alors aller, par une conséquence rigoureuse, jusqu'à effacer en lui son caractère de possibilité. Or ce caractère de possibilité, nous ne pouvons pas le lui enlever : il appartenait bien évidemment à cette essence, puisque l'existence est venue la réaliser ; et le mot possible ne désigne autre chose que ce qui est susceptible de réalisation, ce qui est capable de recevoir l'existence. Il est donc bien certain que le caractère de contingence de l'être relatif tient, non pas à son essence, mais à son existence.

On nous fera sans doute à ce sujet une objection dont nous comprenons bien toute la portée, mais qui ne saurait nous ébranler ; car, ainsi que nous le montrerons, elle ne s'adresse pas seulement à notre manière de voir, mais à tout système quel qu'il soit, excepté au panthéisme. Cette essence de l'être contingent, nous dira-t-on, pouvait, selon vous, arriver à l'existence : elle n'existait donc pas ; non, bien entendu, en tant qu'es-

sence, mais en tant qu'être, c'est-à-dire que l'existence n'était pas encore venue se joindre à elle. Mais, si nous acceptons l'unité d'essence, comment admettre que cette essence n'existait pas en tant qu'être, alors qu'au contraire l'existence se trouvait jointe avec elle à l'infini dans l'être nécessaire ? Elle existait donc, et dès lors elle n'était plus susceptible de recevoir à un degré quelconque cette existence qu'elle possédait infiniment. N'est-il pas en effet complètement impossible de comprendre comment une essence revêtue d'une existence infinie peut, en quelque sorte, dépouiller ses ornements royaux, pour s'affubler des loques d'un esclave ? N'y a-t-il pas là comme une espèce d'abaissement et de déchéance qui répugne ?

Pour répondre en règle, et victorieusement, nous l'espérons, à cette objection, il faudrait entrer dans l'examen du fond même de la question, ce qui nous entraînerait trop loin. Nous nous contenterons donc, afin de ne pas nous laisser détourner de notre but, d'une réponse peut-être un peu superficielle et en quelque façon extrinsèque, en nous réservant de revenir sur cette matière, pour la creuser avec plus de soin, dans un ouvrage spécial entrepris à cet effet.

Nous dirons donc seulement ici : L'objection qu'on vient de nous présenter reste toujours debout devant nous, également pressante, également invincible, qu'on accepte l'unité d'essence ou qu'on admette que l'essence de chaque être a commencé avec son existence. Si l'on cédait à son attaque, elle emporterait et ruinerait du même coup la possibilité de l'existence des êtres contingents. Or qui voudrait se laisser acculer à cette conséquence extrême, que repousseraient ceux mêmes qu'Horace n'ose renvoyer aux trois Anticyres [1] ? Allons plus loin. S'il y a déchéance ou amoindrissement, ce dont nous sommes bien éloigné de convenir, c'est assurément dans une moindre mesure avec notre système qu'avec le système ordinaire : avec le nôtre, il n'y a diminution que dans l'être ; avec l'autre, il y a diminution dans l'être et dans l'essence.

Mais que parlons-nous d'amoindrissement et de décadence ? Ce changement d'état ne pourrait se produire que s'il avait lieu dans le même être,

---

[1] Tribus Anticyris caput insanabile.

c'est-à-dire que si l'on identifiait le nécessaire avec le contingent ; or, bien loin d'être identiques, ils sont immensément distincts. Ce n'est donc pas une diminution dans l'être qui se produit ici ; c'est au contraire un être nouveau qui aborde sur les rivages de la lumière (*in luminis oras*), comme dit le poète. L'être absolu lui fait sa part dans l'existence, sans que la sienne propre en soit diminuée ; car il puise dans l'infini, et l'infini ne peut pas plus subir de déchet qu'il ne peut bénéficier d'un accroissement quelconque. Défaisons-nous donc à tout jamais de ces manières de penser et de parler tout humaines, tout imprégnées, pour ainsi dire, de contingence, et tâchons de ne pas oublier ce que nous avons dit ailleurs, que, lorsqu'il s'agit de l'être absolu, il ne faut le considérer qu'au point de vue exclusif de la raison, c'est-à-dire n'appliquer à sa connaissance que les idées rationnelles et les principes de raison, en laissant rigoureusement de côté toutes les idées qui nous viennent de nos facultés expérimentales.

Envisageons maintenant l'être contingent au point de vue de son existence. Ici la scène change complètement. Le caractère de nécessité que nous avons reconnu à l'essence de l'être contingent ne se retrouve pas dans son existence. C'est donc la contingence de l'existence d'une part et sa nécessité de l'autre, qui creusent l'abîme séparant l'être relatif de l'être absolu. Dans le premier, l'existence peut s'offrir à nous au double point point de vue de la possibilité et de la réalité. Le point de vue de la possibilité exclut le caractère de nécessité, et sa réalité reste par là frappée de contingence. Il était possible, puisqu'il existe ; mais cette existence n'est pas nécessaire. Et l'être contingent doué d'intelligence se connaît comme tel, parce qu'il ne trouve pas dans son existence ce caractère d'identité immuable qu'il sent être le fond de son essence nécessaire. Le contingent n'est donc que le possible réalisé. Il n'en est point ainsi dans l'être nécessaire : rien n'y est simplement possible, tout y est réel au plus haut point, l'existence comme l'essence. C'est ce que nous exprimons en disant qu'il est nécessaire : et nous entendons par là qu'en lui tout est d'une nécessité absolue, et qu'il est impossible de séparer à ce point de vue l'essence de l'existence, comme chez l'être contingent. En effet, la raison de

son existence étant la même que celle de son essence, nous ne pouvons avoir l'idée de la dernière séparée de l'idée de la première autrement que par abstraction. Mais l'abstraction même sert à prouver l'indissoluble union dans notre esprit, et par conséquent dans la réalité que notre esprit ne fait qu'affirmer, de ce que nous distinguons par ce procédé de notre entendement. Ainsi donc : l'être absolu, c'est l'essence dans toute la plénitude de l'action qui lui est inhérente ; les êtres contingents, c'est l'essence n'agissant que dans de certaines limites. Ou, pour exprimer la même idée en d'autres termes, l'absolu est la réalisation adéquate et nécessaire de l'idéal ; le relatif est la réalisation partielle et contingente de l'idéal : c'est ce que nous désignons par le mot de *création*. De sorte que si l'on osait faire une comparaison aussi disproportionnée, on dirait que l'être absolu, c'est le grand jeu de l'orgue, et les êtres contingents ne sont que les divers registres particuliers de cet instrument. Encore faudrait-il admettre cette restriction, que le grand jeu ne serait pas formé par la réunion des registres particuliers.

Les attributs inhérents aux êtres contingents, dont ils constituent l'essence, resteraient à tout jamais ensevelis et profondément cachés dans ces essences nues simplement possibles, et ne seraient accessibles qu'à l'intelligence infinie, où ils ont leur siège éternel, s'ils ne venaient à se manifester partiellement par l'existence. On peut donc définir l'existence des êtres contingents : la manifestation non pleine et entière, mais restreinte, des attributs constituant leur essence. Quant à l'être nécessaire, ces mêmes attributs s'y manifestent dans toute leur étendue : intérieurement, d'une manière que nous ne saurions atteindre, et dont il s'est réservé le secret ; extérieurement, par la notion de son essence et de son existence, qu'il communique à l'être contingent au moyen de la raison, et par l'existence de ce même être contingent. Dans celui-ci, cette manifestation peut être plus ou moins large, plus ou moins étroite ; son ampleur ou son développement plus considérable constitue une existence plus abondante, plus riche, plus élevée, d'où résulte ce que nous appelons l'échelle des êtres. Mais au fond, c'est-à-dire au point de vue de l'essence, tous les êtres sont identiques et ne se distinguent les uns des autres que par leur mode d'existence. Les conséquences à tirer de cette unité d'essence sont consi-

dérables. Nous les exposerons quand le moment sera venu. Cette manifestation dont nous venons de parler se fait au moyen des facultés dont les êtres sont doués. Les facultés ne sont donc que les attributs en acte.

CHAPITRE IV.

NATURE ET ORIGINE DE LA RAISON.

On pourra maintenant se demander : Comment une essence nue arrive-t-elle à cette manifestatien, c'est-à-dire à l'existence ? C'est là un problème dont la solution nous est peut-être à tous jamais interdite, et nous n'aurons à peu près rien fait pour le rendre moins obscur lorsque nous aurons dit que c'est par une espèce d'insufflation ou d'inspiration sublime que l'essence reçoit, dans telle ou telle proportion, cette espèce d'ébranlement que nous appelons la vie ou l'existence. Oui, répétons-le, ce mystère, que nous aurons l'occasion d'étudier plus profondément dans un autre ouvrage, semble actuellement inaccessible à notre raison ; mais, si nous ne pouvons pas le comprendre, nous en connaissons tout au moins la réalité par ses effets. S'il en était autrement, nous ne songerions pas même à nous poser une telle question.

L'être contingent est celui qui ne porte pas en lui-même sa raison d'être ; l'être nécessaire est, au contraire, celui qui renferme dans son sein tout ce qu'il faut pour exister. La raison d'être de l'être nécessaire est l'infini, qui embrasse toute la réalité, sans rien laisser en dehors de son étendue. C'est un point que nous aurons à développer quand nous traiterons de la filiation des principes de raison. Puisque l'être contingent n'a pas en lui-même le principe et la source de son existence, c'est en dehors de lui que nous devons les chercher. Mais, en dehors du contingent, il n'y a que le nécessaire ou le néant. Ce n'est certes pas dans le néant que nous irons chercher la source de l'existence ; nous ne pouvons donc la trouver que dans l'être nécessaire.

L'être contingent, avons-nous dit, peut être envisagé au point de vue de son essence ou à celui de son existence ; or, la première étant néces-

saire et la seconde contingente, elles ne peuvent toutes deux découler du même principe, bien qu'assurément elles découlent l'une et l'autre du même être. Il faut donc chercher leur origine dans des attributs différents de l'être nécessaire : celle de l'existence, dans la puissance et la volonté de cet être ; celle de l'essence, dans son intelligence. C'est-à-dire que l'existence de l'être contingent dérive de l'existence de l'être absolu, qui en est la cause ; et son essence, de l'essence de ce même être, qui en est la raison d'être.

L'intelligence est un attribut d'une nature fixe, immobile, immuable, impassible, identique en elle-même et dans toutes ses manifestations ; elle n'agit pas sur l'objet qu'elle reflète, son action reste renfermée en elle-même : elle se rattache donc à l'essence, dont elle a tous les caractères. La volonté, au contraire, est essentiellement active, la diversité et le mouvement lui sont propres ; son action s'étend au dehors d'elle-même et rayonne en tous sens à son entour ; elle est ce qui constitue la vie, de l'idée de laquelle on ne peut séparer celle de mouvement. Elle a donc rapport à l'existence, qu'elle constitue, en produisant la manifestation des attributs de l'essence. Il est bien entendu que lorsque nous disons que la volonté dans l'être absolu est active, que la diversité et le mouvement lui sont propres, ces expressions doivent être prises en un sens qui puisse s'appliquer à une existence nécessaire. Le mouvement, dans l'être contingent, s'entend d'un passage de l'état potentiel à l'état actuel ; mais, comme tout est en acte dans l'être nécessaire, le mouvement ne peut signifier ici que l'acte pur, permanent et immuable, sans passage d'un état à un autre.

Dans l'être contingent, comme dans l'être nécessaire, l'essence possède le caractère d'immobilité absolue, d'identité avec elle-même, et par conséquent de nécessité, qui lui est inhérent. L'existence, chez le premier, est instable, changeante, variable et toujours mobile, comme la flamme, à laquelle on l'a si souvent comparée. L'existence est l'ensemble et le jeu de tous les attributs mis en mouvement par l'activité de l'être, et ce que nous appelons facultés, ce sont ces attributs considérés au point de vue de cette action. Les attributs sont les éléments constitutifs de l'essence, éléments qu'on peut bien distinguer par l'abstraction, mais qui sont métaphysiquement inséparables l'un de l'autre, et ne forment qu'un seul tout

indivisible ; car l'essence est absolument une et identique avec elle-même, dans sa totalité : ce sont, en un mot, les diverses manières dont nous envisageons l'essence. Ils participent donc au caractère de l'essence, et non de l'existence ; ils sont fixes, immuables, identiques en eux-mêmes, quoique dans leur application, c'est-à-dire dans l'existence, ils reçoivent du dehors une sorte d'impulsion sous laquelle ils vibrent, ce qui constitue leur action. En sorte qu'on pourrait dire que l'existence n'est qu'une espèce d'ébranlement ou de vibration des attributs de l'être. Mais aucun changement n'affecte cependant ces attributs, qui restent constamment les mêmes sans que rien y puisse apporter la moindre modification. Comment concevoir en effet qu'une mutation, qu'un mouvement quelconque puisse s'effectuer en eux ? Le changement dans un être n'est autre chose que le passage de la puissance à l'acte, ainsi que nous venons de le dire, ou de l'acte à la puissance ; or la distinction entre ces deux états peut bien s'appliquer à l'être contingent pris dans son ensemble, mais non pas à son essence considérée isolément et à part, puisque l'essence, c'est la puissance elle-même. D'ailleurs, vu son caractère de nécessité, elle ne peut pas ne pas être immuable et toujours identique à elle-même, puisque le propre du nécessaire est d'être toujours ce qu'il est, sans pouvoir être autre chose que ce qu'il est, sous peine de devenir aussitôt le contingent.

Il n'y a qu'une seule essence, comme nous l'avons déjà dit, et il ne peut y en avoir qu'une, puisque l'essence est nécessaire, et que le nécessaire exclut le multiple ; mais il y a plusieurs existences. Or la raison tient à l'essence des êtres raisonnables ; elle est un des éléments, un des attributs de cette essence, et par conséquent possède comme elle le caractère d'identité, d'immutabilité, de nécessité. Ainsi donc, notre raison tenant à notre essence, dont elle constitue le fond, et non pas à notre existence, qui n'en est que la manifestation, il en résulte qu'elle ne peut pas différer de la raison absolue, quant à sa nature, mais qu'elle peut seulement en différer quant à son étendue et à sa capacité, c'est-à-dire quant à son mode de manifestation. Elle y participe donc, et n'en diffère pas *essentiellement*, quoiqu'elle n'y participe que dans la mesure permise par la contingence de son existence. Toutes les intelligences sont donc identiques au fond, puisqu'elles dérivent de la même source ; ou, pour mieux dire, il n'y a

qu'une seule intelligence, une et identique, ne différant dans les divers êtres que par la manière dont elle se manifeste, ou par son degré. Il est en effet évident qu'il ne peut y avoir deux intelligences différentes, sinon quant à leur étendue et à leur développement, du moins quant à leur nature; car une vérité bien comprise par une intelligence ne peut l'être autrement par une autre, la vérité étant l'affirmation d'une réalité, quoique telle intelligence puisse saisir une vérité qui échappera à telle autre. L'identique est identiquement saisi par l'identique. L'existence seule fait la diversité des êtres doués d'une même essence.

On voit, par ce que nous venons de dire, que si nous admettons l'identité de l'essence de tous les êtres, nous sommes bien éloigné d'admettre l'identité de leur existence, ce qui serait abonder absolument dans le sens du panthéisme. Nous croyons au contraire que chaque être a son existence propre et parfaitement distincte de celle de tout autre. Cette distinction va même, chez les êtres intelligents, jusqu'à former autant de personnalités diverses qu'il y a d'êtres différents. A plus forte raison croyons-nous que cette personnalité, qui est le caractère le plus élevé et le plus expressément distinctif des êtres divers, doit se rencontrer au plus haut degré chez l'être nécessaire, dont l'existence a un caractère de plénitude absolue, c'est-à-dire égale l'infini. Ce caractère de personnalité infinie, qui le sépare des autres êtres comme par un abime, selon l'expression que nous avons déjà employée, doit même être considéré comme la source de la personnalité bornée et finie que nous rencontrons chez les êtres contingents doués d'intelligence. Cette personnalité ne peut en effet résulter en eux que de leur existence, puisqu'elle ne provient pas de leur essence, qui est absolument impersonnelle : or l'existence de l'être contingent n'est que son essence rendue actuelle par l'acte souverain de l'être infini; elle dérive donc de cet acte, elle a sa raison d'être, ou, pour parler plus exactement, sa cause en lui; elle découle donc de l'être absolu considéré en tant qu'être et non en tant qu'essence.

Une vérité de la plus haute conséquence, et bien digne d'éveiller toute notre attention, résulte de tout ce qui précède : notre manière de voir, en la supposant fondée, extirpe et tranche jusque dans ses dernières racines le scepticisme de Kant. S'il n'y a qu'une essence, la raison, embrassée

dans cette essence unique, est aussi nécessairement une, et dès lors il n'y a plus lieu de distinguer entre la raison absolue et la raison purement relative à nous, puisque nous avons investi cette faculté, chez l'homme, d'un caractère d'objectivité absolue que rien ne saurait plus lui enlever désormais. On sent bien qu'un résultat de cette importance mérite qu'on s'y arrête, pour le bien considérer ; aussi ne craindrons-nous pas de revenir sur ce caractère d'objectivité absolue de la raison en nous occupant de la nature de la nécessité, qui est le fondement de tous les principes rationnels.

CHAPITRE V.

DE LA NÉCESSITÉ ET DE L'IDENTITÉ.

Les principes de raison, qui servent de base à toutes nos opérations intellectuelles, sont des affirmations ou des jugements nécessaires et universels, ou, autrement dit, absolus. Le caractère de nécessité suffit à lui seul pour les distinguer de tous les autres jugements, car ce qui est nécessaire est, par cela même, universel et absolu. C'est donc le caractère de nécessité qui doit attirer notre attention, si nous voulons bien pénétrer la nature intime des jugements rationnels. Nous allons en conséquence essayer de déterminer l'origine et la nature de la nécessité. C'est là un point capital, et sur lequel, vu son importance, nous aurons à revenir encore par la suite.

Personne ne doute sérieusement du caractère de nécessité attaché aux principes rationnels. Mais si nous nous bornons à constater le fait, sans fournir la raison qui le justifie, on nous dira, comme on l'a déjà fait du reste bien des fois : Oui, sans doute, ces principes sont nécessaires ; mais le sont-ils d'une manière absolue pour toute intelligence ? Qui nous assure que cette nécessité n'est pas purement subjective, qu'elle ne tient pas uniquement à notre manière d'être intellectuelle, et qu'avec un autre entendement qui nous fît voir les choses de plus haut, elle ne s'évanouirait pas ?

Nous croyons avoir déjà réfuté cette objection dans le chapitre précé-

dent, en nous efforçant d'établir que l'intelligence est une et qu'elle est la même, quant à sa nature, pour tous les êtres raisonnables sans exception. Mais comme c'est là une vérité fondamentale, sur laquelle repose toute la philosophie, nous ne saurions assez accumuler les preuves afin de la mettre à l'abri de toute controverse. Or il nous semble que nous aurons ajouté quelque chose à la démonstration ci-dessus présentée, si nous parvenons à établir solidement que la nécessité ne dépend pas de la nature de notre esprit, mais qu'elle tient à la nature des choses, qu'elle leur est absolument inhérente, et que notre esprit l'aperçoit, mais ne la crée pas. C'est en remontant jusqu'à la source première de la nécessité, en faisant voir ce qu'elle est en soi, que nous démontrerons jusqu'à la dernière évidence qu'elle est un état, une manière d'être effective et réelle des choses en elles-mêmes, et nullement une manière de voir de notre esprit, un fait purement subjectif. Pour croire qu'elle n'est que cela, il faudrait confondre deux faits profondément distincts : la nécessité attachée à l'objet, et la connaissance qu'en acquiert le sujet. C'est cette confusion si regrettable que nous allons nous efforcer de rendre désormais impossible.

Qu'est-ce qu'on entend, et que faut-il entendre par ce mot de *nécessité?* D'après son étymologie (*necessitas*, du verbe *nectere, necto*), il signifie un lien. Mais un lien qui se rompt n'est plus un lien ; dans ce cas, il y a eu liaison passagère, union fortuite et non nécessaire ; il n'y a donc pas nécessité, car la nécessité indique une chaine indissoluble, que rien ne peut ni rompre ni relâcher ; en un mot, un lien absolu. Une proposition dont les deux idées nous apparaissent rattachées l'une à l'autre par une connexion de cette espèce est ce que nous nommons une vérité nécessaire. Quand une pareille proposition se présente à notre esprit, nous ne pouvons y refuser notre adhésion, et nous l'accordons, soit tacite, soit énoncée : c'est ce que nous appelons affirmer une vérité. Mais il ne faut ni croire ni dire que nous n'accordons notre adhésion que parce que nous ne pouvons pas la refuser, car ce serait donner à notre assentiment à l'évidence un caractère de fatalité qui en est fort éloigné. L'idée de fatalité entraine celle de contrainte : or il n'y a point de contrainte dans notre adhésion à une vérité manifeste ; quand nous l'affirmons, c'est à cause de son

caractère d'évidence, par une impulsion éclairée, par un élan de notre volonté, compagne inséparable de notre entendement, et non par une force fatale et aveugle violentant notre intelligence comme une esclave, et pouvant la diriger capricieusement à droite ou à gauche. Nul être ne peut aller contre sa propre essence, pas plus qu'un fleuve ne peut remonter vers ses montagnes natales ; or la raison fait partie de notre essence, et nous ne pouvons pas plus, nous ne dirons pas agir, car nous le pouvons, mais penser contrairement à notre raison, que nous ne pouvons cesser d'être ce que nous sommes. Il ne suffit donc pas de dire, pour bien expliquer ce qu'est une vérité nécessaire, que c'est celle à laquelle nous ne saurions refuser notre assentiment ; ce n'est là qu'un critérium grossier, tout à fait extrinsèque, et qui pourrait même souvent nous induire en erreur ; il nous faut pénétrer plus avant dans la nature même de la nécessité si nous voulons reconnaître avec sûreté quand elle existe réellement, et que nous devons y adhérer sans réserve. Il faudrait même dire : y adhérer librement ; car toutes les fois qu'un être agit en conformité des lois intimes et fondamentales de sa nature, on peut dire qu'il agit librement ; c'est même là la liberté parfaite, et telle que nous pouvons la concevoir dans l'être absolu. L'homme qui suivrait constamment dans sa conduite les lois de la raison, sans jamais s'en écarter en rien, serait l'homme libre par excellence.

Il nous est singulièrement agréable de retrouver ces mêmes idées présentées avec la plus grande force par notre vénéré maître et ami É. Maurial, dans son ouvrage intitulé : *Le Scepticisme combattu dans ses principes* (pag. 298). Qu'on nous permette d'en citer le passage suivant :

« On a cherché quelquefois à confirmer l'autorité de l'évidence en alléguant l'impossibilité où nous sommes de ne pas en subir l'empire. C'est là une pensée très malheureuee, aussi malheureuse que pourrait l'être la pensée de justifier la force par le droit, celle d'appuyer la vérité par l'erreur, ou bien de vouloir employer la violence là où il y a persuasion, et où la persuasion suffit. Entre la nécessité, la simple impossibilité de ne pas croire, et l'évidence, il y a en effet toute la distance qui sépare la force du droit, le simple fait du principe, la violence de la persuasion, l'erreur ou au moins le préjugé arbitraire de la vérité. La simple impos-

sibilité de séparer deux idées peut être un pur effet de l'imagination, de l'habitude, des bornes de notre esprit, de mille causes subjectives, c'est-à-dire sans rapport à la nature des choses représentées par nos idées. En lui cédant, l'esprit subit une véritable violence, dont il s'affranchira d'autant plus qu'il s'appartiendra plus ou qu'il rentrera plus en lui-même, comme la volonté s'affranchit d'autant plus du joug des passions qu'elle est plus recueillie en soi et se rend mieux compte d'elle-même et de son propre but. L'évidence est toujours le résultat d'un acte de l'entendement percevant clairement que deux objets de nos idées ne peuvent être séparés et que l'un implique l'autre. L'évidence est la marque de la vérité. En cédant à l'évidence, l'esprit, bien loin de subir une violence, obéit à sa propre nature, à ses propres lois ; il cède, comme la volonté en cédant au devoir ; il s'y arrête, il s'y repose, comme la volonté dans le bien, d'autant plus qu'il est plus libre, qu'il s'appartient plus, qu'il réfléchit plus, qu'il se rend mieux compte de ses pensées et du terme auquel il aspire. »

Nous sommes heureux de nous trouver en communauté de vues avec un homme qui alliait aux vertus les plus douces et les plus aimables une haute capacité philosophique. Aussi n'est-ce pas sans un juste sentiment de fierté que nous nous rappelons l'amitié dont il a bien voulu nous honorer pendant sa vie, hélas ! trop courte pour ses proches, pour ses amis et pour la science.

Mais, sans nous laisser entraîner davantage au charme des souvenirs, voyons à quoi nous pourrons reconnaître ce caractère de nécessité du lien existant entre deux idées, auquel nous devons notre ferme adhésion.

Demandons à tous les philosophes sans exception ce que c'est qu'une vérité nécessaire ; ils seront unanimes à nous répondre : C'est celle dont le contraire implique contradiction. Demandons-leur également ce qu'ils entendent par impliquer contradiction ; ils seront encore unanimes à nous répondre : C'est affirmer et nier la même chose. L'absurde est donc la négation de l'identique. D'où il résulte que toute vérité nécessaire est la constatation d'une identité, et que les principes de raison, étant des vérités nécessaires, ne sont que la constatation d'une identité.

Nous comprenons toute la gravité de ce que nous venons d'avancer, et nous devons prévenir les lecteurs que nous acceptons toutes les déduc-

tions qu'on peut en tirer. Il en résulte en effet rigoureusement une conséquence qui est en opposition manifeste avec une opinion généralement admise. Cette conséquence, c'est qu'il n'y aurait point de jugements synthétiques *à priori*, puisque les vérités nécessaires, n'étant que la constatation d'une identité, ne constitueraient que des jugements analytiques. Cette doctrine, on le voit, contredit formellement celle du grand métaphysicien Kant, et de bien des philosophes qui l'ont, selon nous, trop docilement suivi sur ce point et sur plusieurs autres encore. Mais la vérité, ou ce qu'on prend pour elle, doit passer avant tout et faire taire toute autre considération. Ainsi donc, quelque préjugé défavorable qui s'élève contre notre manière de voir, nous supplions nos lecteurs de vouloir bien écouter nos raisons attentivement et de les peser avec impartialité. Nous avertissons seulement que ces raisons sont longues à déduire, et que nous ne pourrons les exposer dans toute leur force qu'à mesure que nous avancerons dans le développement de nos idées. Qu'on ne se hâte donc pas trop de nous juger, et qu'on veuille bien attendre patiemment la conclusion de notre travail, dont l'ensemble permettra seul de décider en pleine connaissance de cause.

Mais avant tout, comme l'identité joue en tout ceci un rôle prépondérant, puisque pour nous la nécessité n'est qu'une identité constatée, qu'on nous permette quelques développements à ce sujet.

L'identité peut être subjective ou objective, c'est-à-dire se trouver dans le sujet connaissant ou dans l'objet connu. Ces deux identités sont de même nature ; seulement on peut dire que la première est la condition de la connaissance de la seconde. Il n'y a qu'un être identique qui puisse reconnaître l'identité. Si toutes les opérations de notre esprit n'étaient point rattachées l'une à l'autre par un certain lien, chaque acte resterait isolé, solitaire et parfaitement indépendant de tout autre. Dès lors elles ne formeraient plus un tissu lié, continu, homogène ; notre intelligence commencerait et finirait sans cesse, et serait en tout semblable à un flambeau éteint et rallumé à chaque instant ; il y aurait donc en nous, pour ainsi dire, autant d'entendements qu'il y aurait d'opérations différentes. Que serait la connaissance dans de telles conditions ? Il nous serait

difficile de le dire ; mais ce que nous savons bien, c'est qu'elle ne mériterait plus ce nom de connaissance. C'est la connaissance qu'a le moi de son unité, de son identité, qui forme ce lien entre les divers actes de l'entendement. Cette identité est celle que nous pourrions nommer l'identité subjective de l'être, l'identité individuelle, personnelle.

Mais il est une autre espèce d'identité plus intime, qui accompagne tout acte de connaissance : c'est celle que nous pourrions appeler l'identité de l'essence, par opposition à la précédente, que nous avons appelée l'identité de l'être. Celle-ci est une identité individuelle ; celle-là est une identité générale, parce qu'elle ne s'applique pas à l'individu seulement, comme l'autre, mais à l'essence ; or l'essence, loin d'être exclusivement propre à l'individu, est commune à tous les êtres. Cette identité a donc un caractère bien net et bien tranché d'objectivité ; et notre être, qui se connaît subjectivement identique, connaît en même l'identité objective de la raison en général, attribut de son essence. Quand se produit pour nous la manifestation de cette identité ? C'est lorsque nous rapprochons deux idées entre lesquelles nous apercevons une liaison nécessaire : l'aperception de cette connexion nous révèle l'identité de l'intelligence qui l'aperçoit. Nous disons, cette fois, l'identité de l'intelligence, et non l'identité de l'être ; car, de même qu'il n'y a qu'un être identique qui puisse relier deux idées entre elles, de manière à les rapporter à un même acte intellectuel, il n'y a qu'une intelligence identique qui puisse concevoir l'identité entre deux idées. Pour avoir connaissance de cette identité objective de la raison, notre être doit avoir conscience de son identité subjective, de sa personnalité ; en sorte que la dernière est, pour ainsi parler, la garante de la première. Deux intelligences peuvent bien affirmer la même chose ; mais comment peuvent-elles avoir la certitude de l'identité absolue de ces deux affirmations ? Uniquement par la certitude absolue qu'elles ont de l'identité de l'intelligence en général. Cette idée de l'identité, tant objective que subjective, est un point capital dans la connaissance.

Revenons maintenant à la distinction établie par Kant entre les jugements analytiques et les jugements synthétiques.

CHAPITRE VI.

RÉFUTATION DE LA DOCTRINE DE KANT SUR LES JUGEMENTS SYNTHÉTIQUES *A PRIORI.*

D'après cet auteur, dans tous les jugements, le rapport du sujet au prédicat peut être de deux sortes : ou l'attribut appartient au sujet comme quelque chose qui s'y trouve contenu, mais d'une manière cachée ; ou bien l'attribut est complètement étranger à l'idée du sujet, quoique, à la vérité, en liaison avec cette idée. Dans le premier cas, le jugement est *analytique*, ou *explicatif* ; dans le second, il est *synthétique*, ou *extensif*. Les jugements analytiques sont ceux dans lesquels l'union de l'attribut avec le sujet est conçue par identité ; ceux au contraire dans lesquels cette liaison est conçue sans identité doivent être appelés jugements synthétiques. Les premiers sont qualifiés d'explicatif, parce qu'ils n'ajoutent rien au sujet par l'attribut, mais seulement décomposent ce sujet en idées partielles qui déjà y ont été conçues, quoique obscurément ; tandis qu'au contraire les derniers ajoutent à l'idée du sujet un attribut qui n'y était pas conçu, et qui n'aurait pu en être dérivé par aucune décomposition[1].

Cette distinction est juste, mais elle ne nous semble pas avoir l'importance que notre auteur lui attribue. Et d'abord, il est une observation qui nous a frappé, et que nous voulons soumettre au lecteur. A deux reprises différentes, Kant parle de la liaison qui existe entre l'attribut et le sujet, même dans les jugements synthétiques *à priori*, et il se contente de nous dire que cette liaison est connue sans identité. Mais un auteur si profond et si exact devait-il se contenter de si peu ? N'aurait-il pas dû soumettre cette espèce de liaison, qu'il ne fait que mentionner en passant, à l'examen le plus attentif, lui le philosophe critique par excellence, pour en déterminer exactement l'origine et la nature ? Il devait d'autant plus le tenter, que les jugements synthétiques *à priori* sont

[1] *Critique de la raison pure*, trad. de Tissot, tom. I, pag. 45 et 46.

étranges et inexplicables, dans son système. Quant à nous, nous acceptons cette liaison, et nous croyons, comme nous tâcherons de le démontrer, qu'elle n'est qu'un rapport d'identité.

Pour justifier son opinion, le philosophe allemand passe en revue quelques jugements *à priori*, qu'il qualifie de synthétiques. «Soit, dit-il, cette proposition: *Tout ce qui arrive a sa cause.* Dans le concept de quelque chose qui arrive, je pense, à la vérité, qu'il y a quelque chose que précède un temps, et de là nous tirons des jugements analytiques. Mais le concept d'une cause est absolument étranger au concept précédent, et indique quelque chose d'entièrement différent de ce qui arrive, et qui par conséquent n'est pas compris dans cette dernière représentation. Car comment attribuerais-je en effet à ce qui arrive en général quelque chose qui en est entièrement différent; et comment connaître que le concept de cause, quoique n'y étant pas compris, s'y rattache cependant et même nécessairement [1]?»

Nous ferons d'abord remarquer que, selon nous, notre auteur ne s'attaque pas ici à un véritable et pur principe de raison. Les principes rationnels par excellence, les principes primitifs, ainsi que nous le ferons voir ci-dessous, n'admettent comme éléments que les idées les plus simples et tout à fait indécomposables; ils ne demandent absolument rien à l'expérience et ne s'appliquent qu'à l'absolu. De ces principes primitifs nous tirons ensuite d'autres principes de raison, mais qui ne sont que des dérivations, des extensions des premiers, et que nous appliquons aux objets contingents : c'est dans cette catégorie de principes, qu'on nous permettra d'appeler secondaires, que le principe de causalité nous semble devoir être rangé. L'expérience entrant pour une part dans la formation de cette sorte de jugements rationnels, tout au moins quant à leurs éléments, il ne faudrait pas s'étonner si l'on y rencontrait l'apparence d'un caractère synthétique, et en conclure absolument que nous portons des jugements synthétiques *à priori*. Tout ceci sera plus amplement expliqué lorsque nous nous occuperons de la classification des principes rationnels. Sans entrer encore dans cette voie de réfutation générale, nous espérons faire voir ici

---

[1] *Critique de la raison pure*, trad. de Tissot, tom. I, pag. 48.

que la proposition : *Tout ce qui arrive a sa cause*, qu'on pourrait prendre tout d'abord pour un jugement synthétique, n'a nullement ce caractère quand on l'examine attentivement.

Cette proposition, qui paraît au premier coup d'œil des plus simples, est au contraire en réalité multiple et complexe : ce que notre auteur veut bien appeler le concept de *ce qui arrive* n'est pas un concept, mais la réunion de plusieurs concepts. Qu'entend-on par *ce qui arrive ?* Veut-on dire des phénomènes qui se produisent ou des êtres qui parviennent à l'existence ? On ne peut entendre que l'un ou l'autre, ou bien encore tous les deux à la fois.

Si l'on veut exprimer par ces mots *ce qui arrive* des phénomènes qui se produisent, il faut examiner ce qu'embrasse le concept de phénomène, et voir si par hasard il ne contiendrait pas en lui l'idée de cause, de la même manière que le concept de corps contient en lui l'idée d'étendue ; en sorte que dire : *Tout phénomène qui se produit a une cause,* ce serait porter un jugement analytique, de même que, d'après Kant lui-même, lorsqu'on dit : *Tout corps est étendu*, on fait un jugement analytique [1].

Si nous disions : *Tout effet a une cause*, nous porterions évidemment un jugement analytique, puisque, l'idée d'effet étant corrélative à l'idée de cause, on ne saurait avoir l'une qu'on n'ait l'autre en même temps ; de même qu'on ne saurait avoir l'idée de corps sans avoir en même temps l'idée d'étendue. Par la même raison, si l'idée de phénomène qui arrive ou qui se produit se trouvait être corrélative à l'idée de cause ou à une autre analogue, il faudrait en conclure que lorsque nous disons : *Tout phénomène qui se produit a une cause*, nous portons un jugement analytique. Examinons donc avec soin ce que nous entendons par un phénomène.

D'après son sens étymologique, un phénomène est une manifestation. Mais l'idée d'une manifestation est une idée corrélative à une autre, et ne peut pénétrer dans notre esprit qu'en compagnie de la chose que cette ma-

---

[1] « Quand je dis : *Tous les corps sont étendus*, c'est un jugement analytique, car je ne suis point obligé de sortir du concept de corps pour y trouver unie l'étendue ; je n'ai qu'à le décomposer, c'est-à-dire qu'il suffit d'avoir connaissance de la diversité que nous pensons toujours dans ce concept pour y trouver l'attribut dont il s'agit. C'est donc là un jugement analytique. » *Ibid.*, pag. 46.

nifestation met en évidence, c'est-à-dire qu'en compagnie de l'idée de l'attribut d'un être que cette manifestation nous fait connaître. Non seulement l'idée de l'être en qui réside l'attribut que la manifestation nous révèle, mais en outre l'idée de l'acte même par lequel cette révélation nous est faite, est inhérente et corrélative à l'idée de cette manifestation. Or ces deux idées, sans lesquelles nous ne pouvons ni connaître ni concevoir aucune manifestation ou aucun phénomène, sont les deux idées de substance et de cause, ou, si l'on veut, d'être permanent et d'être actif. Donc les deux idées de substance et de cause sont inhérentes à l'idée de phénomène, puisqu'elles y sont corrélatives ; et nous ne saurions concevoir un phénomène sans la présence simultanée dans notre esprit de ces deux idées. Qu'on nous demande en effet ce que c'est qu'un phénomène, nous répondrons : C'est une modification d'une substance, c'est-à-dire d'un être permanent, produite par l'activité de cet être, c'est-à-dire par une cause. Car remarquez bien qu'un phénomène n'est pas pour nous la cause d'un autre phénomène, comme on l'a dit et cru parfois trop superficiellement : le phénomène auquel on attribue le rôle de cause n'est que le signe révélateur de cette cause, et non la cause elle-même. Cela est évident, puisqu'une cause n'est autre chose qu'une force, une énergie, une activité, dont le phénomène n'est que le signe ou la manifestation. Comment dès lors serait-il possible de séparer l'idée de cette force de l'idée de son produit, le phénomène ? N'y a-t-il pas là un rapport de génération, de filiation, d'identité ? Car ce qui naît d'une chose s'y trouve renfermé, en fait partie, et sous ce rapport est identique avec elle. Nous portons donc un jugement analytique quand nous disons que tout phénomène suppose une cause, comme lorsque nous disons qu'un corps suppose l'étendue, ou que l'étendue suppose un corps.

Si l'on veut exprimer par ces mots *ce qui arrive* un être qui commence à exister, il faut examiner ce que nous entendons par un être qui commence à exister. Or nous entendons simplement par là un être contingent ; si cet être n'avait jamais commencé à exister, et que cependant il existât, il serait l'être nécessaire. Mais qu'est-ce donc que l'être contingent, et comment le distinguons-nous de l'être nécessaire ? Nous l'avons dit ci-dessus : l'être contingent est celui qui n'a pas en lui-même sa rai-

son d'être ; l'être nécessaire est celui qui porte en lui-même la raison de son existence. Or nous avons démontré, dans notre *Essai de classification des idées rationnelles*, que l'idée de l'être contingent ne peut nous être donnée qu'en même temps que l'idée de l'être nécessaire, à laquelle elle est corrélative. Donc l'idée d'une raison d'être extrinsèque est inhérente à l'idée d'être contingent, et l'on ne saurait l'en séparer sans contradiction ; car dire : *être contingent*, ou dire : *être qui a sa raison d'être hors de lui même*, c'est faire une énonciation identique en termes différents ; de même que dire : *corps*, ou dire : *solide étendu*, c'est émettre exactement la même idée. Par conséquent, dire que tout être contingent a une cause, ou, d'une manière plus générale, une raison d'être extrinsèque, c'est dire qu'un être contingent est un être contingent ; c'est par conséquent énoncer un jugement analytique, comme lorsque nous disons qu'un corps est un solide étendu.

Veut-on maintenant faire signifier à ces mots : *ce qui arrive*, tout à la fois et les phénomènes qui se produisent et les êtres qui commencent à exister ? Comme les raisons que nous venons d'exposer s'appliquent à cet énoncé général comme à chacun des deux énoncés particuliers dans lesquels nous l'avons décomposé, nous pouvons affirmer également que cet énoncé général ne contient qu'un jugement analytique, ou, pour parler plus exactement, deux jugements analytiques énoncés par une seule proposition.

De ces idées que nous venons de combattre, l'auteur tire cette conclusion, que nous ne saurions naturellement adopter : « C'est sur ces principes systématiques, c'est-à-dire extensifs, que portent toutes nos connaissances spéculatives *à priori* ; car les jugements analytiques sont, à la vérité, très importants et nécessaires, mais seulement pour obtenir cette clarté d'idées requise pour une synthèse sûre et étendue, qui seule peut réellement ajouter à nos connaissances [1]. »

Si toutes nos connaissances *à priori* portent sur des principes extensifs, elles portent sur le vide ; et dès lors nous ne devons plus avoir en elles aucune confiance. Il y a plus : la ruine de nos connaissances *à priori* doit entraîner la chute de toutes les autres, dont elles sont l'unique fondement,

---

[1] *Ibid.*, pag. 49.

et un écroulement universel doit en être la conséquence. Quant à nous, nous croyons que les jugements synthétiques sont toujours des jugements d'expérience et jamais des jugements *à priori*. Nous accordons aux jugements analytiques plus de puissance et d'efficacité que ne leur en reconnait notre auteur : nous croyons qu'ils sont la source de toutes nos connaissances *à priori*, dont nous pouvons, à leur aide, incessamment élargir le domaine d'une manière certaine et sans courir le risque de nous égarer dans la fiction et le roman, à condition d'apporter dans ces récherches la plus grande circonspection et de ne marcher jamais que la sonde à la main. Que de choses une analyse patiente et attentive peut-elle apercevoir dans les profondeurs de l'esprit humain ! lesquelles s'y trouvent réellement, bien qu'il soit très difficile de leur donner ce degré de netteté qui triomphe de tous les doutes. Nous avons fait entrevoir l'infini dans l'essence de l'homme : pourquoi désespérer d'enfoncer plus avant dans cet abime, dont on n'a fait encore que longer quelques-uns des contours malgré tant de tentatives hardies pour l'explorer ?

Si l'on veut remonter à la source première de la différence entre la manière de voir de l'auteur et la nôtre, nous allons l'expliquer en peu de mots. Notre point de départ est différent : Kant n'admet pas que nous connaissions l'infini comme nous connaissons le fini ; pour nous, au contraire, nous croyons que nous atteignons l'être absolu, comme l'être relatif, par une connaissance concrète, ainsi que nous aurons occasion de l'expliquer avec plus de détail quand nous reviendrons sur ce point important. Il n'est pas dès lors étonnant que des conséquences tout à fait différentes résultent de cette divergence dans la manière de considérer la connaissance de l'absolu.

Non content de cette vue générale, notre auteur s'efforce d'établir que dans toutes les connaissances théorétiques de la raison sont contenus, comme principes, des jugements synthétiques *à priori*. Nous sommes donc obligé de le suivre sur ce nouveau terrain.

Les jugements mathématiques, dit-il, sont tous synthétiques [1]. Et voici le premier exemple qu'il donne à l'appui de son assertion. « On pourrait

---

[1] *Ibid.*, pag. 49.

peut-être croire, au premier abord, que la proposition $7 + 5 = 12$ est une proposition simplement analytique, qui résulte de l'idée de la somme de 7 et de 5, suivant le principe de contradiction. Mais, si l'on regarde de plus près, on trouve que la conception de la somme de 7 et de 5 ne contient autre chose que la réunion de deux nombres en un seul ; ce qui n'emporte point du tout la pensée de ce qu'est ce nombre unique composé de deux autres. Le concept de 12 n'est nullement conçu, par cela seul que je pense dans mon esprit cette union de 7 et de 5 ; et je puis décomposer mon concept en autant de nombres possibles que je voudrai, sans que pour cela j'y trouve le nombre 12. Il faut donc quitter ces concepts et recourir à une intuition qui corresponde à l'un des deux nombres, comme à ses cinq doigts, et ajouter successivement à l'idée de 7 les cinq unités données en intuition. Car je prends d'abord le nombre 7, et, recourant aux doigts de ma main comme à autant d'intuitions pour signifier le nombre 5, j'ajoute successivement à 7, en les détachant de l'image totale qui les représentait, les unités que j'avais auparavant réunies en intuition, au moyen de mes doigts, pour former le nombre 5, et je vois résulter de cette opération complexe le nombre 12. Par l'addition de 7 à 5, j'ai, à la vérité, l'idée d'une somme qui $= 7 + 5$, mais non pas l'idée que cette somme est égale au nombre 12. La proposition arithmétique est donc toujours synthétique ; ce qui s'aperçoit plus clairement encore lorsqu'on prend de plus grands nombres, car alors il est évident que, de quelque manière que nous retournions nos idées, nous ne pouvons jamais former une somme par le seul moyen de la décomposition, sans recourir à l'intuition [1]. »

Bien loin de prendre de plus grands nombres, nous allons au contraire choisir les nombres les plus petits, auxquels doivent s'appliquer avec la même justesse les assertions de Kant, si elles sont exactes. Nous demanderons donc tout d'abord de quelle nature sont ces deux jugements : $1 + 1 = 2$, et $2 - 1 = 1$; sont-ils des jugements synthétiques ou analytiques ? Quant à nous, nous les regardons l'un et l'autre comme des jugements analytiques, quoique dans l'un on procède par adjonction et dans l'autre par retranchement, parce qu'il y a identité parfaite entre $1 + 1$ et 2,

[1] *Ibid.*, pag. 50, 51.

d'une part, comme entre 2 — 1 et 1, d'autre part, et que la marque caractéristique du jugement analytique donnée par Kant lui-même, c'est qu'on y procède par identité. De même ces deux propositions : $2 + 1 = 3$, et $3 - 1 = 2$, énoncent deux jugements analytiques, ainsi que toute la série des jugements dans lesquels nous ajouterions à un nombre quelconque ou en retrancherions une unité. Cela posé, remarquons d'abord, en passant, que lorsque ce philosophe nous dit que la conception de la somme de 7 et 5 ne contient autre chose que la réunion de deux nombres en un seul, il ne parle pas avec exactitude, car on tombera facilement d'accord avec nous que cette conception contient encore beaucoup d'autres idées que nous pouvons affirmer analytiquement. Par exemple : cette somme de 7 et 5 est plus grande que 7, plus grande que 5, plus grande que la différence de ces deux nombres, etc. Après cette observation préliminaire, nous prions nos lecteurs d'examiner attentivement cette série de propositions : la somme de $7 + 5 = 7 + 1 + 5 - 1 = 8 + 4 = 8 + 1 + 4 - 1 = 9 + 3$, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on arrive à $11 + 1 = 12$. Dans tous ces jugements successifs, l'union de l'attribut au sujet ne se fait-elle pas par identité ? Sans aucun doute. Ce sont donc autant de jugements analytiques et non pas synthétiques. De sorte que ce jugement $7 + 5 = 12$, n'est pas un jugement synthétique, mais la réunion et la condensation de plusieurs jugements analytiques.

Remarquons en général, à ce sujet, que pour apercevoir l'identité qui existe réellement entre l'attribut et le sujet, dans les jugements que ce philosophe qualifie de synthétiques, il est parfois nécessaire d'accomplir plusieurs opérations successives ; ce qui n'empêche pas que l'identité n'existe, quoique nous ne l'apercevions pas tout d'un coup. Elle peut se manifester en effet d'une manière médiate ou immédiate, et demander plus ou moins d'attention pour être saisie ; mais ce n'en est pas moins l'identité, se révélant à nous tôt ou tard, qui est le fondement de la proposition qualifiée par lui de synthétique, comme de la proposition analytique, et qui constitue la nécessité. Car nous n'avons pas à distinguer l'identité de l'égalité, comme dans le langage algébrique, où l'on entend par identité l'identité absolue, à tous les points de vue ; et par égalité, l'identité de valeur sans identité d'expression.

Kant soutient encore qu'un principe quelconque de la géométrie pure n'est pas plus analytique qu'un principe arithmétique. Voici l'exemple qu'il en donne. « La proposition : *Entre deux points, la ligne droite est la plus courte possible*, est une proposition synthétique ; car mon concept de droit ne renferme rien de relatif à la quantité, mais seulement une qualité. Le concept de *plus court* est donc complètement ajouté, et ne peut être dérivé par aucune analyse du concept de ligne droite [1]. »

Pour raisonner comme le fait ici notre auteur, il nous semble qu'il faudrait d'abord avoir prouvé que le concept de *ligne la plus courte possible* est un attribut de celui de *ligne droite*. Cette expression de *ligne droite* ne serait-elle pas plutôt une dénomination abrégée pour exprimer l'idée de *ligne la plus courte possible* ; de même que le mot de *corps* nous sert pour exprimer l'idée de ce qui réunit ces deux attributs *solide* et *étendu*, lesquels forment la compréhension de l'idée de corps [2] ?

« La physique contient comme principes, continue notre auteur, des jugements synthétiques *à priori*. Je prendrai seulement pour exemples ces deux propositions : *Dans tous les changements du monde corporel, la quantité de la matière reste invariablement la même*, et : *Dans toute communication du mouvement, l'action et la réaction doivent toujours être égales l'une à l'autre*. Il est clair que ces deux propositions sont non seulement nécessaires, par conséquent qu'elles sont d'origine *à priori*, mais qu'elles sont synthétiques. Car dans le concept de matière, je conçois, non sa permanence, mais uniquement sa présence dans l'espace [3]. »

Oui, il est clair qu'elles sont nécessaires, mais il n'est pas clair qu'elles soient synthétiques ; et la preuve qu'essaye de donner notre auteur qu'elles le sont, est loin de nous convaincre. A qui fera-t-il croire que dans le concept de matière nous concevions uniquement sa présence dans l'espace, et nullement sa permanence ? L'idée de permanence n'est-elle pas comprise dans celle d'un être quelconque ? et n'est-ce pas par l'idée de permanence que nous distinguons l'être du simple phénomène ?

---

[1] *Ibid.*, pag. 52.

[2] Du reste, nous démontrerons ci-dessous que l'axiome : que d'un point à un autre on ne peut mener qu'une seule ligne droite, se tire du principe d'identité.

[3] *Ibid.*, pag 53.

Enfin notre auteur déclare qu'il doit y avoir aussi des connaissances *à priori* dans la métaphysique et que ce n'est qu'au moyen de jugements synthétiques *à priori* que nous allons si loin, que l'expérience ne peut nous suivre ; par exemple, dans la proposition : *Le monde doit avoir un premier principe* [1].

Si ce n'est qu'à l'aide de jugements synthétiques *à priori*, comme il l'assure, que nous allons si loin, il n'y a qu'à féliciter l'expérience de ne pouvoir nous suivre, car nous ne saurions la conduire que dans le pays des chimères. Ce n'est pas lui qui nous contredira sur ce point : il joindrait plutôt ses félicitations aux nôtres. Mais il aurait tort avec nous en cela, si nous sommes vraiment parvenu à démontrer que tous les jugements *à priori* sont analytiques et nous donnent des connaissances que nous tirons réellement des idées rationnelles dans lesquelles elles se trouvent contenues, quoique d'une manière obscure.

Résumons-nous, en terminant ce chapitre. La nécessité est le caractère distinctif de tous les principes de raison. Or la nécessité n'est pas un fait purement subjectif. En effet, la nécessité étant la connaissance et la constation de l'identique par l'intelligence identique elle-même, le fait de cette connaissance et de cette constatation se passe en nous, il est vrai, et constitue en soi un phénomène subjectif ; mais l'objet, c'est-à-dire l'identique connu et constaté, est dans les choses mêmes, d'où résulte le caractère objectif. De plus, tous les principes de raison étant nécessaires et n'étant, à ce titre, que des constatations d'identité, ils sont tous des jugements analytiques, lesquels se portent par identité, et par conséquent il n'y a point de jugements synthétiques *à priori*.

---

[1] *Ibid.*, pag. 54.

CHAPITRE VII.

CLASSIFICATION DES PRINCIPES DE RAISON.

Tous ceux qui se sont occupés des principes de raison ne les ont considérés que par leurs caractères communs. Ils les ont donc tous placés dans une même catégorie, sans songer à établir entre eux aucune distinction, sans chercher à les classer. Il nous semble que c'est là un tort assez grave, car il peut arriver, et il arrive souvent que, trompé par cette dénomination commune de principes de raison, on attribue à tous ce qui ne convient qu'à une certaine classe de ces principes. Nous en offrirons tout à l'heure un exemple. Ils sont tous sans doute des jugements ou des affirmations nécessaires ; mais il ne résulte pas de là qu'ils aient tous le même objet. Deux choses semblables par leur nature peuvent différer entre elles, par l'application qu'on en fait : c'est ce qui a lieu pour les jugements nécessaires. Nous allons donc essayer de combler cette lacune en distinguant deux espèces de vérités, toutes également nécessaires, mais dont les unes ont pour objet l'être absolu et les autres l'être relatif.

Notre connaissance à *priori*, au point de vue de son objet, est de deux sortes : dans l'une, notre intelligence est mise en rapport avec certaines vérités absolument nécessaires, et quant à leur essence et quant à leur existence ; dans l'autre, elle est mise en rapport avec des vérités également nécessaires, non quant à leur existence actuelle, mais seulement quant à leur existence possible, ou, en d'autres termes, quant à leur essence. Ou si du moins elles ont, au point de vue même de leur existence actuelle, un certain caractère de nécessité, ce n'est qu'une nécessité morale qui n'exclut pas son contraire comme absurde, et qu'il ne faut pas confondre avec la nécessité métaphysique. Les premières sont celles qui s'appliquent à l'être absolu ; les secondes, aux êtres contingents. Ces rapports que nous apercevons dans les êtres contingents, tout nécessaires qu'ils sont, cesseraient d'être des réalités si ces êtres cessaient d'exister,

et ils ne l'auraient jamais été si ces êtres n'avaient pas existé ; ils deviendraient alors, dans le premier cas, ou auraient toujours été, dans le second, de pures possibilités quant à leur existence, bien qu'ils fussent toujours restés nécessaires quant à leur essence. Soit, par exemple, cette vérité nécessaire : *Tous les corps sont dans l'espace*. Il est bien certain que si les corps n'existaient pas, ils ne seraient pas dans l'espace, quoique, s'ils venaient ensuite à exister, il faudrait nécessairement qu'ils fussent dans l'espace. Pourrait-on dire la même chose des jugements s'appliquant à l'être absolu ? Assurément non, parce qu'ils sont, comme nous venons de le dire, absolument nécessaires, quant à l'existence, comme quant à l'essence de cet être absolu, et qu'ils ne peuvent jamais cesser de s'appliquer à une réalité.

Confondre ces deux espèces de vérités nécessaires offre des inconvénients, et voici l'exemple promis qui le prouve. Les axiomes ou vérités nécessaires doivent, en tant que jugements, contenir deux idées qui sont affirmées l'une de l'autre, ou, si l'on veut, dont l'esprit aperçoit et affirme le rapport. Ces deux idées, a-t-on dit, peuvent être empiriques, comme : *Le tout est plus grand qu'une de ses parties* ; ou bien une seulement peut être empirique, et l'autre rationnelle, comme : *Les corps sont dans l'espace*. Mais, ajoute-t-on, aucun jugement nécessaire ne peut résulter du rapprochement de la comparaison entre deux idées rationnelles, et pour former un principe de raison, ou axiome, il faut que, des deux éléments qui entrent dans sa composition l'un au moins soit fourni par l'expérience. Cette règle, que nous avons jadis nous-même donnée de bien bonne foi dans notre enseignement oral, cette règle, disons-nous, est parfaitement vraie, quoique assez puérile, lorsqu'on ne l'applique qu'aux jugements nécessaires se référant aux objets contingents. Mais est-elle également fondée si l'on veut l'étendre à la première catégorie de jugements dont nous avons parlé ? à celle des jugements absolument nécessaires, et qui n'ont pour objet que l'être absolu ? Nous ne le pensons pas ; et ceux qui ne seraient pas de notre avis, nous les prierions de nous indiquer quelles sont les idées expérimentales contenues dans ces principes de raison : *L'être absolu est nécessairement. — Il a une raison d'être. — Il est doué d'une certaine essence*, etc.

La distinction que nous venons d'établir entre les deux espèces de jugements nécessaires est donc puisée dans la nature des choses, bien loin d'être arbitraire. Elle n'est pas non plus sans utilité, car on ne conçoit pas et l'on n'énonce pas de la même manière ces deux espèces de vérités. Les formules en sont différentes, bien qu'elles découlent toutes d'une source commune et que les secondes ne soient qu'une dérivation, qu'une application particulière des premières. C'est ce que nous aurons à établir en détail par la suite. Contentons-nous, pour le moment, d'en citer un exemple, afin de nous faire mieux comprendre. *La même chose ne peut pas être et n'être pas.* Voilà le principe de contradiction, dans toute sa rigueur absolue. Si nous l'appliquons aux êtres contingents, nous sommes obligé de le modifier ainsi : *La même chose, considérée sous le même rapport, ne peut pas être et n'être pas, dans le même temps.* La différence entre ces deux propositions saute à l'œil ; nous n'avons pas besoin de la faire ressortir. Mais à quoi tient-elle ? Uniquement à la différence de leurs objets ; de même que ce qu'elles ont de commun tient à certaines identités partielles entre ces mêmes objets. Hé quoi ! y a-t-il entre le contingent et le nécessaire une comparaison, un rapprochement possible, en sorte qu'on puisse retrouver dans le premier quelque chose d'identique à ce qu'on trouve dans le second ? Qui pourrait en douter ? D'abord l'être contingent ne participe-t-il pas à l'être, lequel n'a cependant toute sa réalité, toute sa plénitude que dans le nécessaire ? Ainsi, l'existence est commune à tous les deux, quoique dans une moindre mesure chez le contingent, où elle n'est pas accompagnée du caractère de nécessité. Ceci pourrait toutefois, à la rigueur, être considéré comme constituant plutôt une différence qu'un caractère commun ; or nous soutenons qu'il y a identité parfaite sur un point entre les deux êtres. Qu'on se rappelle ce que nous avons dit ci-dessus touchant l'essence des êtres contingents, et l'on verra qu'il y a dans l'être fini quelque chose de nécessaire comme dans l'être infini. Ce quelque chose, c'est l'essence et ce qui la constitue ; car cette essence, comme nous l'avons fait voir, tient à la nature immuable et nécessaire des choses, et en découle nécessairement en elle-même, mais non nécessairement quant à son existence, puisque, répétons-le, cette existence n'a que le caractère de

nécessité morale, laquelle n'exclut pas son contraire comme absurde.

Voilà donc deux espèces de vérités nécessaires bien distinctes, et dont nous aurons à traiter séparément. Mais ce n'est pas tout : il est encore une troisième espèce de vérités, nécessaires à un certain point de vue, quoique contingentes à un autre ; ce qui leur a fait donner le nom de vérités nécessaires hypothétiques. Ainsi, il est nécessaire qu'une maison s'écroule si l'on en détruit les fondements ; mais cette vérité n'a le caractère de nécessité que si l'on admet hypothétiquement que les lois de la nature resteront les mêmes, d'où la qualification d'hypothétiques ajoutée à celle de nécessaires, pour cette sorte de vérités.

Elles se rattachent aux précédentes par des liens intimes, et même plus intimes, à notre avis, qu'on ne semble le croire communément. En effet, nous venons de dire qu'elles ont le caractère de nécessité, si l'on admet hypothétiquement la persistance des lois de la nature. Mais est-il bien certain que la stabilité des lois de la nature, par nous admise spontanément et d'emblée, soit purement hypothétique et contingente ? Ces lois ne s'appliquent qu'à des êtres contingents, il est vrai; il semble donc qu'elles doivent avoir le même caractère de contingence que les êtres qu'elles régissent ; ce qui est très vrai, si l'on se borne à les considérer au point de vue de leur existence actuelle. N'avons-nous pas cependant reconnu dans les êtres dont l'existence est purement contingente quelque chose de nécessaire, à savoir: leur essence ? Or les lois auxquelles ces êtres obéissent sont la conséquence directe et nécessaire de leur essence, de leurs attributs, et en sont en quelque sorte l'expression. Conçoit-on dès lors que ces lois pussent être autres que ce qu'elles sont sans un changement dans l'essence même de ces êtres ? L'essence restant la même, les lois qui en découlent ne peuvent changer. Or l'essence des êtres, avons-nous dit, est nécessaire et immuable ; leurs lois doivent donc avoir le même caractère de nécessité et d'immutabilité ; non pas, bien entendu, au point de vue de leur existence actuelle, mais de leur existence potentielle. Ainsi, ces lois auraient pu ne pas être si les êtres contingents dont elles règlent et expriment les rapports n'étaient pas venus à l'existence; et alors elles seraient restées à l'état de pures possibilités, avec ces êtres eux-mêmes; comme aussi elles cesseraient d'être si ces mêmes êtres contingents cessaient

d'exister ; mais, tant qu'ils existeront, comme ils ne peuvent être que ce qu'ils sont, que ce que leur essence leur permet d'être, les lois qui les régissent, et qui sont comme une émanation de cette essence, existeront telles qu'elles sont, sans que la moindre modification puisse survenir en elles.

Ceci nous montre combien est intime le lien qui rattache la nécessité hypothétique et la nécessité absolue, et comment aussi les sciences physiques et naturelles, qui semblent n'avoir qu'à se renfermer dans le contingent, ont des rapports profonds avec les sciences *à priori*, qui font du nécessaire l'objet exclusif de leurs recherches.

Puis, viennent en dernier lieu des jugements tout à fait contingents, qui n'ont aucun caractère de nécessité. Comme ils sont en dehors du cadre de notre travail, nous n'aurons pas à nous en occuper. Nous ferons seulement observer que, de même qu'il y a entre les jugements nécessaires hypothétiques et les jugements nécessaires certaines affinités remarquables, il existe aussi, entre les jugements contingents et les jugements nécessaires hypothétiques, des relations intimes. Il est certain qu'avec le progrès intellectuel et moral de l'humanité, le nombre des jugements contingents doit aller sans cesse en diminuant, puisque ce progrès tend à leur faire prendre de plus en plus le caractère de jugements nécessaires hypothétiques. Tous ceux qui s'appliquent aux faits de la nature auront acquis ce caractère lorsque la science de la nature sera achevée ; quant à ceux qui s'appliquent aux agents libres et moraux, la même transformation aurait lieu le jour où la moralité de l'être humain serait complètement développée, puisqu'alors, arrivée à sa perfection, sa liberté, comme nous l'avons déjà dit, n'aurait plus d'autre effet que de le pousser à conformer en tout ses actes aux lois de la raison. On voit que la source des jugements contingents n'est pas près de tarir.

En résumé, il y a trois espèces de jugements empreints du caractère de nécessité : 1° les jugements absolument nécessaires, qui ne s'appliquent qu'à l'être absolu ; 2° les jugements nécessaires, qui s'appliquent aux êtres contingents ; et 3° les jugements nécessaires hypothétiques.

Voilà les trois catégories de jugements que nous aurons à étudier successivement.

CHAPITRE VIII.

ORIGINE DES ÉLÉMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LES PRINCIPES DE RAISON.

Mais avant de passer à l'étude proprement dite des principes de raison, nous devons préalablement vider quelques questions préjudicielles, comme on dit au Palais.

Ces principes sont des jugements ; en cette qualité, ils rapprochent et comparent deux idées dont ils affirment l'identité aperçue. Ces idées rationnelles rapprochées et comparées sont-elles antérieures aux jugements qui les mettent en œuvre, ou sont-elles contemporaines avec ces jugements, c'est-à-dire ne font-elles leur apparition dans l'esprit qu'avec eux ? Si cette seconde hypothèse est la seule vraie, il est encore une autre question à se poser, et la voici : Quelle est la vraie source de ces idées, quel est le rôle que joue la raison dans cette apparition ? Est-ce elle seule qui nous les donne ? ou bien nous sont-elles fournies par la conscience, et la raison ne fait-elle que les élever à l'absolu ? Ainsi, par exemple, la conscience nous donne-t-elle les idées finies d'être, d'unité, d'identité, etc., que la raison élève ensuite à l'absolu ?

Ce sont là des questions du plus haut intérêt pour tous ceux qui désirent connaître la nature intime de la raison, et que dès lors nous ne saurions passer sous silence dans un travail consacré à cette faculté. Certes on pourrait invoquer, à l'appui de chacune de ces opinions, des autorités assurément fort respectables ; mais ce n'est que sur la force des raisons, et non sur l'autorité, que le vrai doit se fonder. Nous allons donc les soumettre à un examen libre et dégagé de toute préoccupation de doctrine.

Une question analogue à celle-là s'est élevée à l'occasion des jugements contingents. On s'est demandé si dans ces sortes de jugements les idées étaient antérieures ou concomitantes, et l'on a établi par des arguments sans réplique, à notre avis, que dans les jugements qu'on appelle intui-

tifs ou primitifs, les idées font leur apparition et ne peuvent la faire qu'au moment même où nous portons le jugement. C'est déjà un préjugé, mais ce n'est pas encore un motif péremptoire de décision pour le cas spécial que nous examinons. Voyons si nous ne pourrions pas en invoquer d'autres plus concluants.

Dans l'hypothèse de l'antériorité des idées absolues aux jugements nécessaires, on donne à ces idées un caractère d'innéité excessif, complètement insoutenable. En effet, que sont ces idées avant qu'elles nous apparaissent? sont-elles des réalités, même simplement logiques? Assurément non: elles ne prendront ce caractère que lorsqu'elles viendront à être aperçues par l'esprit; jusqu'alors, elles ne sont que de pures possibilités logiques. Or la possibilité est ce qui pourrait être, et qui par conséquent n'est pas. On nous dira que, si elles n'ont pas de réalité logique subjective, elles en ont une objective dans l'intelligence éternelle qui les conçoit. Mais cette réalité objective, que nous ne voulons pas nier, ne prouve absolument rien pour leur réalité subjective, et n'est pas d'ailleurs particulière aux idées absolues; elle appartient aussi bien aux objets contingents avant qu'ils soient appelés à l'existence, et en général à tout ce qui existe et peut exister. Les vérités nécessaires et universelles se trouvent dans les mêmes conditions, et il faut convenir qu'à ce point de vue les idées absolues ne peuvent leur être antérieures. Personne a-t-il jamais songé à dire que les jugements nécessaires existaient dans notre esprit avant que nous les eussions portés? Ce sont des actes, et un acte ne peut être antérieur à lui-même. Les idées nécessaires elles-mêmes deviennent des actes, quant au sujet qui les conçoit, absolument comme les jugements nécessaires; et, pour qu'elles changent de caractère et deviennent actuelles, il faut que l'intelligence entre en mouvement. Une intelligence qui resterait et devrait rester toujours et absolument stagnante, ne serait pas elle-même vivante et ne porterait en elle rien qui eût ni qui pût avoir vie ou réalité d'aucune sorte, pas plus les idées nécessaires que toute autre chose.

Il faut donc renoncer à cette innéité incompréhensible et absurde, et reconnaître que les idées absolues ne peuvent faire leur apparition dans notre esprit qu'avec les jugements nécessaires.

Voyons maintenant quelle solution il convient de donner à la seconde question, celle de savoir si ces idées absolues nous sont fournies directement par la raison, ou si elle ne fait que les élever à l'absolu, après qu'elles nous ont été données par la conscience.

Le moi étant un être, disent certains philosophes, étant un, permanent, identique, etc., qu'avons-nous besoin d'aller chercher ailleurs l'origine de l'idée d'être, d'unité, d'immutabilité, d'identité, etc.? notre raison n'a plus qu'à élever ces idées à l'absolu, à l'infini, par la négation de toute limite. C'est-à-dire, si nous comprenons bien leur pensée, que nous passons du fini à l'infini. Mais ce passage est-il possible? Peut-il se concevoir, même avec l'aide de la raison? C'est ce que nous nions.

Et d'abord, nous avons tâché de mettre en lumière, dans un précédent travail, l'impossibilité où nous sommes de concevoir le fini sans son corrélatif l'infini, le contingent sans le nécessaire, le relatif sans l'absolu. S'il en était ainsi, comme nous le croyons fermement, il faudrait nécessairement en conclure que la raison n'aurait plus à élever à l'absolu et à l'infini des idées qu'elle nous aurait déjà données avec ce caractère. Mais nous voulons bien, renonçant à cette manière de voir, supposer pour un moment que nous sommes en possession de l'idée d'un être contingent et fini sans avoir celle d'un être nécessaire et infini. Alors, dites-vous, la raison intervenant élève la première de ces idées à l'infini. Et comment se fait cette intervention, car c'est par là que nous pourrons juger si elle est possible? Le voici: la raison supprime toute limite à l'objet fini, et nous met ainsi en possession d'un objet infini. Ah! que nous craignons qu'en parlant ainsi l'on ne soit la dupe des mots, comme nous allons, à ce qu'il nous semble, le montrer tout à l'heure! Cependant faisons avant tout observer que, si les choses se passaient de cette manière, l'objet que nous avons connu d'abord comme fini, passant à l'infini par la transformation que la raison lui aurait fait subir, il y aurait pour nous identité parfaite entre les deux, c'est-à-dire que nous connaîtrions alors comme illimité ce que nous avions d'abord cru limité. Or cette identité n'existe nullement, puisque nous concevons très distinctement deux objets, dont l'un nous apparaît comme fini et l'autre comme infini. Cette dualité incontestable suffit à démontrer que ce n'est pas par la suppression de toute

limite à tel objet que nous arrivons à la conception d'un objet infini quelconque. Cela dit, demandons-nous quelle est la condition nécessaire de cette suppression de toute limite dont on nous parle ; n'est-elle pas évidemment d'avoir déjà dans notre esprit cette même idée d'infini qu'on veut nous faire obtenir par ce moyen ? En effet, si nous ne l'avions pas en nous, comment nous serait-il possible de supprimer *toute* limite ? Nous ne pourrions supprimer que la limite perçue, puis une autre également perçue, et ainsi de suite ; si bien que nous arriverions par cette opération à l'idée d'indéfini, mais jamais à celle d'infini. L'idée de *tout* absolu, qu'on y fasse bien attention, n'est autre chose que l'idée d'infini ; de sorte que supprimer *toute* limite ne peut signifier que supprimer la limite à l'infini, et suppose par conséquent l'existence de cette même idée d'infini qu'on prétend nous donner par là. Dira-t-on que la raison possède par elle-même cette idée d'infini qu'elle ne fait qu'ajouter à l'idée d'être, d'unité, d'identité, etc., fournie par la conscience ? Nous demanderions alors qu'on voulût bien nous expliquer comment la raison se trouverait avoir une idée abstraite de rien, ou, autrement dit, aurait une idée abstraite qui ne serait pas une idée abstraite. Il n'est donc possible d'admettre, à aucun point de vue, la théorie que nous venons de réfuter.

On a également prétendu, d'une manière analogue, s'élever à l'idée d'un être infini par la considération de l'être fini, au moyen d'un principe de raison ; et c'est ainsi qu'on en use dans les preuves *à posteriori* de l'existence de Dieu. Mais, qu'on procède au moyen des idées abstraites de fini et d'infini, ou au moyen des idées concrètes d'être fini et d'être infini, le résultat est le même, et l'on ne peut échapper au paralogisme. Vous invoquez un principe de raison ; mais ces principes ne peuvent exister sans les idées rationnelles, et les supposent nécessairement : si donc vous mettez en avant un de ces axiomes, c'est que vous reconnaissez implicitement la présence dans notre esprit des idées rationnelles, et surtout de la principale, de la première d'entre elles, de celle dont toutes les autres découlent, c'est-à-dire de l'idée d'être absolu. Et remarquez bien que vous êtes obligé de l'accepter, non pas comme une pure idée abstraite, autrement l'on vous demanderait d'où vous l'avez abstraite, mais bien comme une idée dont l'objet métaphysique vous a été révélé par un

acte primitif de votre raison, sans lequel tout autre resterait à tout jamais impossible, et dont vous avez affirmé l'objet comme réellement existant, de toute la puissance intellectuelle de votre être.

En outre, les principes de raison énonçant des vérités nécessaires, et la nécessité n'étant, comme nous l'avons précédemment établi, que la constatation d'une identité, on conçoit très bien qu'une fois en possession de l'idée de l'être infini, nous puissions aisément constater ce qu'il a de commun avec l'être fini, ou leur identité partielle ; tandis que l'inverse ne saurait se produire, car, pour constater une identité quelconque entre l'être fini et l'être infini, il nous faudrait déjà être en possession de ce dernier. Le plus contient le moins, et par conséquent le dépasse ; le moins ne saurait donc embrasser le plus.

Le passage du fini à l'infini est donc complètement impossible, de quelque manière qu'on s'y prenne.

Comment sommes-nous alors mis en possession des idées absolues ? C'est, à notre avis, par un procédé des plus simples, des plus ordinaires et des plus connus, qu'on appelle l'abstraction, et que nous appel erons, dans ce cas particulier, si l'on veut bien nous le permettre, l'abstraction rationnelle, pour la distinguer de l'abstraction qui s'applique aux jugements contingents.

Voici, selon nous, comment les choses se passent. Par un acte primitif et fondamental de notre intelligence, acte qui, sans une conscience claire et distincte de notre part, se produit dès que cette faculté entre en exercice, nous concevons et affirmons l'être absolu. Dans cette affirmation se trouvent virtuellement contenus tous les attributs de cet être : unité, identité, immutabilité, éternité, immensité, etc. Ces attributs sont tout d'abord conçus par nous d'une manière confuse et enveloppée, mais qui nous permet cependant de former dans notre esprit certaines catégories applicables à tous les objets tombant sous notre connaissance, et qui, par la réflexion et l'analyse, atteignent peu à peu le dernier degré de netteté et de distinction. Mais ces idées, quoique confuses et mal démêlées, n'en sont pas moins le fondement et la règle de tous les jugements des hommes et de tous les actes de leur intelligence, même lorsqu'elle est la plus inculte et le moins développée. Peut-être même est-ce là qu'il faut cher-

cher l'explication de l'instinct chez les animaux, merveille inconcevable qui a toujours frappé les esprits réfléchis et qui ne passe inaperçue pour le vulgaire que parce qu'elle s'offre à ses yeux tous les jours et à tous les instants.

C'est ainsi, d'après nous, que les idées rationnelles nous sont révélées. Nous repoussons donc à la fois et les prétentions exagérées de l'idéalisme, qui donne à ces idées une existence indépendante de celle des principes de raison et même antérieure à ces principes, et l'opinion de ceux qui les font dériver de la conscience, ne laissant à la raison que le soin de les élever à l'absolu.

Obligé de n'exposer ici toutes ces idées que d'une manière sommaire, nous nous réservons de les développer et de les bien établir dans des travaux postérieurs.

Nous n'avons plus qu'une observation à présenter, avant de terminer ce chapitre. Dans tout ce qui précède, nous avons raisonné constamment en partant de l'idée qu'on se fait communément du temps. Mais si l'on admettait la manière nouvelle de l'envisager, que nous avons simplement esquissée dans notre *Essai de classification des idées rationnelles*, et sur laquelle nous reviendrons quelque jour, comme alors toute idée de succession ou d'enchaînement dans le temps serait écartée des actes de l'esprit, il n'y aurait plus lieu de poser la question que nous venons d'agiter, et la solution que nous avons présentée serait rendue inutile par la suppression du problème. On pourrait dire alors, en parodiant le vers du grand tragique :

Le combat n'a pas lieu faute de combattants.

Abordons maintenant l'étude proprement dite des principes de raison.

CHAPITRE IX.

DES JUGEMENTS ABSOLUMENT NÉCESSAIRES.

§ 1er. ÉNUMÉRATION DE CES PRINCIPES ; CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LEUR NATURE.

Nous voici arrivé au cœur même de notre sujet.

Comme nous adoptons une division nouvelle des principes de raison, nous serons parfois obligé d'employer une nomenclature différente de celle dont on use d'habitude. Si certaines de nos dénominations paraissent étranges au lecteur, nous le prierons de vouloir bien nous les passer jusqu'à ce qu'on nous en ait offert de plus convenables, que nous nous empresserons d'adopter.

Conformément à la division proposée ci-dessus, nous traiterons d'abord des jugements que, faute d'une dénomination spéciale meilleure, nous appelons jugements absolument nécessaires, c'est-à-dire nécessaires quant à l'essence et quant à l'existence, et qui par suite ne s'appliquent qu'à l'être absolu ; nous passerons ensuite aux jugements nécessaires quant à l'essence mais non quant à l'existence, et qui ont pour objet les êtres contingents ; nous terminerons enfin par les jugements dits nécessaires hypothétiques.

Dans la première classe, celle des jugements absolument nécessaires, nous placerons en première ligne le principe d'identité, ou autrement dit de contradiction [1]. C'est pour nous le premier et le plus important de tous, parce qu'il donne naissance à tous les autres ; c'est en effet de celui-là que nous ferons découler trois autres principes : celui de raison d'être,

[1] Les logiciens font du principe d'identité et de celui de contradiction deux principes distincts. Nous ne contestons pas la légitimité de cette distinction, en théorie. Cependant nous n'en tiendrons pas compte ici, parce qu'elle nous serait inutile, et que nous pouvons sans inconvénient en alléger notre bagage.

celui d'essence et celui de finalité, desquels nous traiterons après celui d'identité. Ce sont là les quatre principes qui forment pour nous la première classe des principes de raison absolument nécessaires, et applicables au seul être infini. Le premier est celui qui nous met en possession de l'idée de cet être ; le deuxième se réfère à son origine ; le troisième, à son essence ou à sa nature, et le quatrième à sa fin. Or l'origine, l'essence et la fin d'un être dont l'existence nous est donnée, sont les trois seuls points de vue auxquels nous puissions l'envisager, et ils forment à eux trois le cercle ou l'horizon entier que peut embrasser toute connaissance. Ces quatre principes contiennent en eux-mêmes tout ce que nous pouvons savoir de l'absolu ; nous pourrions même dire qu'ils contiennent virtuellement la connaissance pleine et entière de l'absolu, connaissance que nous y puiserions complètement si nous étions capables de les pénétrer dans toute leur profondeur. Mais la puissance de notre faculté d'analyse a des bornes, et ce sont ces bornes qui limitent notre connaissance. Cependant cette puissance d'analyse n'est pas la même chez tous, et elle varie dans les êtres de même nature ; et c'est cette différence qui fait que certains esprits sont plus capables que d'autres d'enfoncer plus avant dans la connaissance. Mais, quelque loin qu'ils s'avancent, leurs découvertes ne profitent pas à eux seuls, car toutes les intelligences sont capables de les suivre et de marcher dans une route qu'elles n'auraient pu s'ouvrir d'elles-mêmes. Il n'y a rien là qui nous doive étonner si nous n'avons pas perdu de vue ce que nous avons dit ci-devant, touchant l'identité de l'essence des êtres, et par conséquent de leur intelligence ou de leur raison, attribut fondamental de l'essence.

Avant de nous engager dans l'examen successif de chacun des principes de raison absolument nécessaires, il est une observation générale que nous présenterons une fois pour toutes à nos lecteurs, mais qu'ils ne doivent jamais perdre de vue en nous lisant. Il n'y a entre ces divers principes aucun rapport de temps ou de succession, ni en eux-mêmes, cela s'entend de reste, ni quant à leur apparition dans notre esprit : ils y sont tous ensemble constamment et également en acte. La moindre réflexion suffit pour l'établir avec la dernière évidence. En effet, notre esprit ne reste pas un seul instant inactif ; les actes intellectuels s'y suc-

cèdent les uns aux autres sans aucune interruption, même pendant le sommeil et l'évanouissement, bien que nous n'en conservions pas le souvenir. Or aucun acte d'intelligence n'est possible sans la présence actuelle, dans notre esprit, des idées et des principes de raison. Il faut donc en conclure qu'ils sont en nous permanents et fixes, et qu'ils forment comme le fond de notre intelligence, qui, sans eux, n'existerait pas. Quand donc nous signalerons entre eux quelque rapport de subordination ou de coordination, il faut entendre par là un pur rapport logique, en prenant soin d'éloigner toute idée d'un rapport dans le temps. Nous ne pouvons pas, dans le langage humain, nous soustraire à la catégorie de temps ; mais il faut absolument en faire abstraction dans tout ce qui regarde la raison, sous peine de la défigurer en y faisant entrer un élément contingent complètement étranger à cette faculté. Il est donc bien entendu que lorsque nous exposerons successivement chacun de ces principes, il ne faudra pas en conclure qu'ils se présentent à notre esprit dans l'ordre dans lequel nous les offrirons, puisqu'il ne peut y avoir entre eux, répétons-le, aucune subordination dans le temps ; et que, s'il en était autrement, ils ne seraient plus des principes absolus, la catégorie de temps ne pouvant s'appliquer qu'au contingent. Nous avons même donné, soit dans cet ouvrage, soit ailleurs, la raison pour laquelle il en est ainsi. La notion de temps, selon nous, peut se ramener à celle de l'acte et de la puissance ; or, comme nous l'avons dit précédemment, la distinction de la puissance et de l'acte peut bien s'appliquer à l'existence, mais jamais à l'essence, qui est nécessaire, et qui par conséquent n'est susceptible d'aucune espèce de modification. Or l'intelligence ou la raison fait partie de notre essence ; elle n'admet donc pas en soi, c'est-à-dire en tant qu'essence et abstraction faite de l'existence, la distinction entre la puissance et l'acte.

§ 2. Du principe d'identité.

Le principe d'identité est le premier et le plus important de tous les principes de raison ; c'est de celui-là que dérivent tous les autres, qui le supposent tous et en tirent toute leur puissance. Nous avons en effet

constaté que tous les jugements nécessaires ne sont que l'affirmation d'une identité aperçue par la raison. Voyons donc quand et comment ce principe se manifeste en nous.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit dans notre *Essai de classification des idées rationnelles* touchant l'apparition, dans notre esprit, de l'idée de l'être nécessaire au moyen d'un jugement qui est l'affirmation absolue de l'existence de cet être : nous nous contenterons d'y renvoyer. Cette intuition affirmative et primordiale de l'être absolu par notre esprit est la source de tous les jugements nécessaires, qui sont eux-mêmes la base de toutes les opérations ultérieures, quelles qu'elles soient, de l'intelligence. Voilà donc le fait primitif, le jugement fondamental, le principe générateur unique auquel nous allons rattacher tous les principes de raison ; de même que, dans notre travail précédemment mentionné, nous avons rattaché toutes les idées rationnelles à celle de l'être. Ce jugement fondamental (et c'est là un point très essentiel que nous tenons à bien établir) ne porte pas sur une pure abstraction, mais au contraire sur un objet réellement concret. Un peu d'attention suffira pour nous en convaincre. En effet, à quoi donnons-nous cette qualification d'abstrait ? A tout ce qui n'a qu'une existence logique et nullement réelle, à toute idée d'un attribut, d'une qualité séparée de l'idée de l'être en qui elle réside, et par conséquent, par la même raison, à celle de l'existence d'un être séparée de celle de son essence, de même qu'à celle de son essence séparée de celle de son existence. Or, quand l'être absolu se manifeste à nous et que nous l'affirmons, cette affirmation porte à la fois et sur son existence et sur son essence, qu'elle embrasse et contient nécessairement. Si elle n'était qu'un fait abstrait, elle aurait dû être précédée d'une autre affirmation concrète, de laquelle nous aurions tiré, par abstraction, les idées sur lesquelles elle opérerait ; car le concret seul peut être la source de l'abstrait. Nous ne ferions ainsi que porter plus loin le fait concret, dont il faut nécessairement partir si l'on veut donner une base à la connaissance. Or la connaissance, étant un fait réel indéniable, doit reposer sur un fondement doué du même caractère de réalité.

Le principe d'identité, dans son origine et dès sa première apparition dans l'intelligence, n'est autre chose que cette affirmation de l'être, de

laquelle nous venons de parler, et ne s'en distingue pas en réalité. Ces deux propositions : *L'être existe*, et *L'être est identique à lui-même*, ont exactement la même signification, la même valeur, la même portée, et nous défions qu'on nous montre la moindre différence sensible, quant au sens, par où l'on puisse les distinguer. A peine cette intuition affirmative s'est-elle manifestée à notre intelligence, à peine notre raison a-t-elle été par là mise en possession de l'idée de l'être et de son existence, que celle de l'identité de cet être nous apparaît et que nous l'affirmons comme nécessairement contenue dans cette idée et dans cette affirmation ; ou, pour mieux dire, l'idée de l'identité de cet être se confond dans notre esprit avec l'idée de son existence. Si bien qu'on peut aller même jusqu'à dire que l'affirmation de l'être ne peut avoir lieu que par le moyen de la connaissance de cette identité, et que connaître cette identité n'est pas autre chose que ce que nous appelons affirmer. Toute chose est identique à elle-même, sous peine de ne pas exister, et par conséquent de ne pouvoir être affirmée.

Il n'y a dans tout cela rien que de très naturel et même d'assez facile à comprendre. On se souvient de ce que nous avons dit ci-dessus touchant l'être intelligent qui connaît sa propre identité subjective (condition rigoureusement indispensable de toute connaissance), et qui connaît de plus l'identité de la raison, faculté qui n'est qu'un des éléments de l'essence en général. Or affirmer l'existence de l'être, c'est affirmer son essence comme existante, et, l'essence ne pouvant être qu'identique, c'est affirmer du même coup l'identité de l'être. A moins qu'on ne veuille prétendre que nous pouvons concevoir l'être séparé de l'essence, ce que nous déclarons impossible, sinon absolument, du moins avec cette distinction : dans l'état actuel de notre intelligence, nous pouvons sans doute, au moyen de l'abstraction, concevoir l'être pur réduit à la seule existence et séparé de toute essence ; mais cette idée n'est qu'un produit de notre travail intellectuel, c'est une idée purement logique, sans réalité aucune en dehors de l'esprit qui l'a produite. Et cette idée, d'où l'avons-nous tirée, si ce n'est de l'idée totale et concrète de l'être qui embrasse tout à la fois et l'essence et l'existence, et qui nous est fournie par le jugement nécessaire et primordial de la raison affirmant l'être et

nous initiant ainsi à la vie intellectuelle? Car, nous l'avons dit et nous ne craignons pas de le répéter, l'esprit ne peut débuter que par le concret affirmé au moyen d'un acte vivant de l'intelligence, c'est-à-dire d'un jugement, et c'est de ce jugement que nous extrayons ensuite les notions abstraites qu'il contient virtuellement.

La formule du principe d'identité peut varier, mais le principe reste toujours le même sous cette diversité apparente. Qu'on dise, en effet: *L'être existe*, ou *L'être est identique*; ou bien encore: *Le même est le même*; ou bien enfin: *L'être ne peut pas être et n'être pas*, peu importe: on énonce toujours une pensée identique en termes différents. Il en est de même de l'appellation appliquée à ce principe: on peut le nommer principe d'identité ou principe de contradiction, sans que la variété de dénomination apporte le moindre changement au fond des choses.

Tel est le principe fondamental de toute opération intellectuelle, celui sans lequel aucune ne serait possible. « Qu'on me donne un point d'appui, je soulèverai le monde! » disait Archimède. Plus heureux que l'illustre ingénieur grec, nous n'avons pas besoin d'aller demander au dehors un point d'appui que nous trouvons en nous-mêmes: nous possédons la pierre angulaire, la base inébranlable sur laquelle il nous semble qu'on peut bâtir sans craindre que tous les efforts du scepticisme ne viennent ébranler l'édifice, pourvu que l'architecte n'en compromette pas la solidité par quelque vice caché de construction.

Il résulte bien évidemment, de tout ce qui précède, que le principe d'identité se rattache et tient d'une manière indissoluble à l'affirmation fondamentale de l'être absolu, sur laquelle repose toute la connaissance et sans laquelle toute vie intellectuelle serait à tout jamais impossible et incompréhensible.

§ 3. Du principe de la raison d'être.

Nous voilà donc en possession de la réalité absolue et identique, et nous pourrions ajouter nécessaire, puisque la notion d'une telle réalité emporte l'exclusion de tous caractères opposés aux siens: la non-existence, la relation, la variabilité. Toute négation, toute restriction est

donc étrangère à l'idée de cette réalité, ou, pour mieux dire, y est contradictoire. Ces notions restrictives arrivent à notre connaissance par des moyens tout autres et avec des applications différentes. Ainsi donc, quand l'idée de l'être absolu se manifeste à nous, nous n'y pouvons associer aucune idée de limite qui en serait la pure négation ; en un mot, cet être absolu est connu et affirmé par nous comme infini, de quelque manière et à quelque point de vue que nous puissions l'envisager. Or l'infini, comme nous l'avons déjà dit, embrasse toute la réalité sans rien laisser en dehors de son étendue. Cet attribut est pour notre intelligence la raison d'être de cette réalité absolue ; car, l'infini étant l'exclusion complète du non-être et de sa possibilité, l'être seul reste, nous ne dirons pas possible, mais nécessaire : il ne peut pas ne pas être ; voilà pourquoi il est.

Ce rapport, aperçu par l'intelligence entre cet attribut d'infinité et l'être dont il est l'attribut, constitue ce que nous appelons le principe de la raison d'être, qu'on pourrait définir un rapport conçu entre l'existence de l'être et l'essence de ce même être.

Ce rapport, dans l'être absolu, est un rapport d'égalité : l'essence est infinie, l'existence l'est également. D'où il ne faudrait pas conclure qu'il existe deux infinis : l'un n'est que comme l'idéal dont l'autre est la réalisation adéquate et nécessaire. Mais comment se fait-il que ce rapport d'égalité dans l'être absolu se transforme en un rapport d'inégalité quand il s'agit de l'être relatif, où l'essence est infinie et l'existence finie ? Ou, en d'autres termes, comment se fait-il que la réalisation dans l'être relatif ne soit jamais adéquate à son idéal ? Ce fait ne nous paraît ni aussi étrange ni aussi inexplicable qu'il semble au premier abord, sinon en lui-même, du moins quant à notre manière de le concevoir. Lorsque l'idée de l'être absolu se manifeste à nous, elle nous apparaît dans sa totalité, c'est-à-dire qu'en même temps que son existence, nous percevons aussi rationnellement son essence avec tous ses attributs. Cette essence est infinie et nécessaire et doit entraîner une existence qui en soit la réalisation ; car il est impossible d'associer une pareille essence au néant sans la réduire elle-même au néant, elle qui cependant embrasse tout le positif, tout ce qui peut être. Nous sommes donc obligés de con-

cevoir l'existence avec les mêmes attributs que l'essence. Il n'en est pas de même lorsque des êtres limités nous sont donnés : nous pouvons et nous devons même concevoir leur essence comme nécessaire et infinie, sans que leur existence soit douée des mêmes caractères. En effet, la réalisation de l'essence unique, infinie, est déjà dans l'être absolu et ne saurait se redoubler, l'unité étant un des attributs de cette essence nécessaire, et par conséquent de cette existence qui la réalise dans toute sa compréhension. Et puis, l'être contingent nous étant donné comme limité, nous ne pouvons pas étendre la connaissance que nous en avons au delà des bornes dans lesquelles elle nous est donnée. De là, la nécessité où nous sommes de chercher la raison d'être des objets finis en dehors d'eux-mêmes, comme nous aurons occasion de le faire voir lorsque nous nous occuperons des principes de raison de la seconde catégorie. Nous concevons donc tout être relatif comme contingent et limité. Nous allons même plus loin, reconnaissons-le de bonne grâce, quoique cela semble argumenter contre notre thèse de l'unité d'essence : trouvant une existence finie dans les êtres contingents, nous leur attribuons également une essence de même nature. En quoi nous avons tort, selon nous, d'après les raisons précédemment développées, et sur lesquelles nous ne reviendrons pas. Mais, en supposant qu'elles ne fussent pas fondées, leur rejet n'infirmerait pas pour cela le fond de la théorie que nous venons d'exposer : seulement, ce que nous appliquons à l'existence de l'être contingent, il y aurait lieu, dans ce cas, de l'étendre également à son essence.

L'idée d'infini joue, on le voit, un rôle des plus importants dans la connaissance ; nous ne devons donc pas l'abandonner, après en avoir exposé l'origine, sans dire un mot de sa nature, et réfuter par conséquent l'erreur d'un système qui la détruit en voulant l'expliquer.

L'infini peut, comme toute autre idée, être considéré au point de vue exclusif de la notion intellectuelle et n'être plus alors qu'une idée abstraite. Mais il ne faut pas oublier que cette notion logique, nous l'avons tirée d'une réalité métaphysique. Toutes les fois donc que nous verrons un système méconnaître ce caractère de l'idée d'infini pour ne plus lui laisser qu'une existence exclusivement logique, comme le fait le pan-

théisme matérialiste, nous pouvons être assurés qu'il est dans le faux. Or il est bien évident qu'une collection n'a point d'existence substantielle propre ; elle n'a qu'une existence logique, dans l'esprit qui la conçoit ; hors de lui, elle n'est rien que des objets individuels juxtaposés, en rapport, il est vrai, les uns avec les autres, mais qui n'en ont pas moins chacun une existence séparée et distincte. Voici, à ce qu'il nous semble, la source de l'erreur de ce panthéisme. Son explication de l'idée de l'infini par le fini est une tentative, très malheureuse à notre avis, pour rendre accessible à nos facultés empiriques ce qui ne peut être saisi que par notre faculté rationnelle : tentative semblable à celle qui consisterait à vouloir nous faire entendre par les yeux ou à voir par les oreilles; ou bien encore à celle du mysticisme qui nourrit la prétention d'arriver à la connaissance par la sensibilité. Il est bien évident *à priori* qu'une semblable interversion de rôles ne peut que conduire à l'erreur.

Mais il y a plus encore : l'explication de l'infini par le panthéisme matérialiste n'est autre chose qu'une véritable négation de cet infini. C'est une conséquence à laquelle on aboutira forcément toutes les fois qu'on voudra prendre le fini pour point de départ, au lieu d'entrer résolument dans le champ de l'infini sous la conduite de la raison, qui nous y place de plain-pied. Qu'est l'être contingent et limité ? C'est, ainsi que nous l'avons établi dans un précédent travail, une aspiration perpétuelle et permanente vers l'infini. Si l'être contingent aspire à l'infini, c'est qu'évidemment il ne le possède pas ; et, en effet, chaque être pris en soi, d'après le système lui-même que nous réfutons, est fini, et ce n'est que l'union de tous qui constitue l'infini. Mais, dans l'ensemble de tous ces êtres, trouverons-nous ce que nous ne rencontrons chez aucun d'eux pris à part ? Pourquoi pas ? nous dira-t-on. Ne trouvons-nous pas, dans une collection d'êtres, la pluralité qui ne se trouve chez aucun d'eux isolément ? Ne trouvons-nous pas dans les corps l'étendue, bien qu'elle ne soit pas dans les éléments simples qui les composent ? Cette objection n'est que spécieuse et n'a rien de solide si l'on veut l'examiner attentivement. La pluralité, l'étendue, ne sont que des manières de voir de notre esprit, qui aperçoit certains rapports entre divers objets ; et, à ce point de vue, ce ne sont que des faits subjectifs. Peut-on en dire autant de l'infini

et de l'idée que nous en avons ? Assurément non ; et cela par une foule de raisons, dont la plupart ont été développées ailleurs, et qu'il est inutile de répéter ici. Nous n'en rappellerons qu'une seule : c'est que, dans cette hypothèse, c'est nous-mêmes qui serions cet infini que nous allons chercher hors de nous. On voit de reste, sans qu'il soit nécessaire d'y insister, quelles étranges conséquences résulteraient d'une telle conclusion. Ainsi donc, tous les objets finis tendent vers quelque chose qui n'existe dans aucun des objets particuliers dont la somme constitue l'infini et qui n'existe pas non plus dans cette somme : ils tendent donc vers le non-être ou le néant, qui est justement le contraire de l'infini. Le panthéisme matérialiste détruit donc et l'infini et l'idée que nous en avons, en l'expliquant comme il le fait.

Quant à la preuve, dans le même sens, qu'on peut tirer de l'unité de l'infini, nous croyons qu'il suffit de l'indiquer sans la développer.

Nous sommes donc forcés de reconnaître que l'infini, considéré dans son objet, est quelque chose de réel ou, pour mieux dire, est la réalité même absolue embrassant dans son sein toute réalité quelle qu'elle soit.

Telle est, dans son origine et dans son essence, l'idée d'infini, dont le rapport avec celle de l'être absolu nous fournit le principe absolument nécessaire de la raison d'être.

§ 4. Du principe d'essence.

On a pu voir jusqu'ici que nous nous renfermons strictement et rigoureusement dans la sphère de l'être absolu. Nous continuerons à procéder de cette manière jusqu'à ce que nous ayons épuisé la matière des jugements absolument nécessaires ; et ce n'est que lorsque nous serons arrivés à la seconde catégorie des jugements nécessaires que nous ferons voir comment ceux de la première, au moyen de quelques légères modifications, s'étendent et s'appliquent aux objets contingents.

Nous connaissons l'être absolu par l'affirmation absolue de son identité ; nous savons également qu'il a sa raison d'être dans l'infini qui s'applique, soit à son essence, soit à son existence. Nous savons donc qu'il existe,

nous savons de plus qu'il doit exister ; il nous reste à savoir comment il existe, et plus tard enfin pourquoi il existe : c'est ce que nous apprendront les deux principes d'essence et de finalité.

Si l'infini est la raison d'être de l'être absolu, ainsi que nous l'avons établi, tout ce qui se trouve dans l'un devra nécessairement se retrouver dans l'autre. Car, s'il y avait dans l'être quelque chose de plus que dans sa raison d'être, cet excédent n'aurait pas de raison d'être, et par conséquent ne serait pas ; d'un autre côté, s'il y avait quelque chose de moins, il y aurait une raison d'être qui ne serait pas raison d'être, ce qui est absurde et impossible. Il y a donc identité absolue entre la compréhension de la raison d'être et celle de l'être. C'est cette identité, aperçue par notre raison, qui constitue pour elle le principe d'essence. Nous ne concevons pas dans l'être absolu uniquement l'existence, nous y concevons aussi l'essence, dont les divers attributs forment la compréhension, et dont la raison d'être, en tant qu'essence, est la même que celle de l'existence, c'est-à-dire l'infini. Donc tous les attributs inhérents à l'infini se retrouveront et dans l'essence et dans l'existence de l'être absolu.

Quoi de plus facile dès lors que de déterminer tous les attributs de l'être absolu sans avoir besoin de distinguer à cet égard entre l'essence et l'existence, puisque leur source est commune ? Nous n'avons besoin pour cela que de savoir ce que contient l'idée d'infini, ou, pour parler plus exactement, quelle est la compréhension de cette idée. Afin d'y arriver sûrement, nous n'avons qu'à comparer successivement les diverses idées avec celle d'infini, et reconnaître comme faisant partie de sa compréhension toutes celles qui auront avec elle un rapport d'identité, en rejetant toutes les autres. Nous obtiendrons ainsi, d'une part, tout ce qui doit se trouver dans l'être infini ; d'autre part, nous éliminerons tout ce qui lui est étranger.

On ne s'attend pas sans doute à ce que nous exécutions ici un pareil travail, qui serait hors de sa place. Nous nous contenterons de dire que l'infini est un, identique, immuable, et que ce dont il est la raison d'être doit nécessairement posséder les mêmes caractères d'unité, d'identité, d'immutabilité.

Ce principe de raison absolument nécessaire, que nous avons nommé

le principe d'essence, découle donc, comme les précédents, de l'idée de l'être, puisqu'il est le résultat de l'identité complète aperçue par notre intelligenee entre la compréhension de la raison d'être et celle de l'être.

§ 5. Du principe de finalité.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à parler du quatrième principe de raison absolument nécessaire, que nous avons appelé le principe de finalité.

On pourrait croire, au premier abord, que le principe de finalité ne s'applique pas à l'être absolu, mais seulement aux êtres contingents. Il semble en effet que l'idée de fin, de tendance, de direction, implique nécessairement l'idée d'une existence successive, qui se développe dans le temps; condition complètement étrangère à l'être nécessaire, dont l'existence est absolument simultanée et n'admet pas la notion de passé, de présent et d'avenir, et dont on peut dire: il est, et non pas: il a été, ou : il sera. Il n'en est rien cependant, comme nous allons essayer de le démontrer.

Et d'abord, si le principe de finalité s'applique aux êtres contingents, il faut aussi qu'il s'applique à l'être nécessaire ; car, ainsi que nous aurons occasion de l'établir avec plus de détail, les principes de raison ne s'étendent aux êtres contingents qu'en tant que ces êtres participent à l'existence et à l'essence de l'être nécessaire, et dans la mesure de l'identité partielle qui existe entre les premiers et le second. Si cette condition manque, les jugements portés sur des êtres contingents n'ont plus que le caractère de contingence. Si donc nous reconnaissons le caractère de nécessité au principe de finalité appliqué aux êtres contingents (et personne n'a douté jusqu'ici qu'il ne leur convînt), il faut admettre que le même principe de finalité doit aussi s'appliquer à l'être absolu.

En second lieu, la notion de temps, même en l'acceptant telle qu'on la conçoit ordinairement, ne change rien au principe de finalité en lui-même ; elle peut en modifier simplement l'application, effet que nous la verrons produire également sur d'autres principes. Nous en avons même déjà fourni un exemple ci-dessus, à propos du principe d'identité, dont

nous avons remarqué que la formule se modifie quand on l'applique aux objets contingents.

En troisième lieu enfin, nous allons compléter notre démonstration en faisant voir de quelle manière le principe de finalité s'applique à l'être nécessaire. Nous avons déjà vu que la raison nous donne l'existence de cet être nécessaire, au moyen d'une affirmation absolue qui nous révèle en même temps et sa raison d'être et son essence. C'est l'attribut d'infini, inhérent à cet être, qui nous en fait connaître l'origine et la nature. Mais ce même attribut contient en lui une autre idée différente de la raison d'être et de l'essence, quoiqu'elle en soit inséparable, c'est celle de la fin. Qu'est-ce que cette idée de la fin? Elle n'est autre chose qu'une idée très familière à notre esprit, et bien connue de tous sous un autre nom, celui de *bien*. Entre l'idée d'infini et celle de bien, il y a une identité qui permet d'affirmer l'une de l'autre. Ainsi cette proposition : L'infini c'est le bien, peut être convertie, comme parlent les logiciens, en celle-ci : Le bien c'est l'infini ; ce qui prouve qu'il y a identité entre l'idée de bien et celle d'infini, c'est-à-dire qu'elles ont même extension et même compréhension. L'infini c'est l'être, le réel au suprême degré ; or l'être et le bien sont aussi, l'on en conviendra, deux idées également identiques entre elles, comme elles sont identiques l'une et l'autre avec celle d'infini. L'infini est donc l'explication, le pourquoi de l'être, comme il en est la source et l'origine. L'être par excellence est donc le bien par excellence, et le bien par excellence est la fin de l'être par excellence ; c'est-à-dire que l'être est à lui-même sa propre fin : vérité contenue dans l'idée de cet être, et que nous en tirons au moyen d'un jugement nécessaire analytique ou par identité.

On voit que l'être absolu a une fin, aussi bien, nous pourrions même dire mieux, que les êtres contingents. Seulement, chez ces derniers, la fin n'est pas concomitante avec la raison d'être, l'essence et l'existence ; elle n'est pas en lui toujours en acte, bien qu'elle y soit toujours en puissance. Chez l'être nécessaire, au contraire, elle est toujours concomitante avec la raison d'être, l'essence et l'existence ; et elle est toujours en acte, comme tout ce qui se trouve dans l'être des êtres, que certains philosophes ont qualifié : l'acte pur.

Nous terminerons ce qui a rapport à ce principe de finalité par la même observation que nous avons successivement présentée à l'égard des autres. Il découle bien évidemment de l'idée de l'être telle qu'elle nous est fournie par une affirmation primitive et absolue de la raison, puisqu'il se tire de l'idée d'infini, virtuellement contenue dans cette idée de l'être nécessaire.

Les quatre principes de raison que nous venons d'examiner sont les principes fondamentaux, essentiels et constitutifs de l'intelligence. Ils sont pour nous la base de toute opération intellectuelle, impossible sans eux ; et tous les autres principes, à quelque objet qu'on les adapte, n'en sont que des dérivations et des applications. C'est ce que nous allons essayer de mettre en évidence.

CHAPITRE X.

DES JUGEMENTS NÉCESSAIRES S'APPLIQUANT AUX OBJETS CONTINGENTS.

§ 1er. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA NATURE DE CES PRINCIPES.

La deuxième catégorie des jugements nécessaires, dont nous allons nous occuper, a des caractères communs avec ceux de la première et d'autres aussi par lesquels elle s'en distingue.

Comme les premiers, on peut les rapporter à trois chefs, ou à trois points de vue différents : 1° à l'origine des êtres contingents ; 2° à leur essence ; 3° à leur fin ; et les questions qui s'y réfèrent reçoivent à peu près les mêmes solutions. Ainsi, relativement à l'origine, nous constaterons que l'infini est au fond la raison d'être du contingent comme du nécessaire ; quant à l'essence, on sait que nous la considérons comme une et identique chez tous les êtres ; et, pour ce qui regarde la fin, elle ne peut être que le bien, avec cette légère distinction toutefois que, dans l'être absolu le bien est réalisé, et que dans les êtres relatifs il est simplement réalisable ; ou, ce qui revient au même, que dans le premier il est en acte, tandis que dans les seconds il est seulement en puissance.

Leur base logique est la même, à savoir : l'identité. Ces principes, en effet, ont le même caractère de nécessité que ceux qui s'appliquent à l'être absolu, et nous avons vu ci-dessus que toute nécessité découle d'une identité aperçue et affirmée par la raison. Ceci n'a rien qui doive nous étonner, après les observations présentées sur l'unité d'essence de tout ce qui participe à l'être. Or la nécessité de ces principes de raison de la deuxième catégorie ne porte jamais sur l'existence actuelle de ces principes, mais sur leur existence possible ou leur essence, déterminée par la raison essentiellement une et identique.

C'est cette même exclusion de la nécessité quant à l'existence des objets auxquels ils s'appliquent, qui distingue ces principes de ceux de la première catégorie. Mais tous en dérivent et forment quelques-uns des anneaux de cette chaîne non interrompue qui, partant des principes absolument nécessaires et se continuant par les jugements nécessaires hypothétiques, va aboutir aux jugements purement contingents et relatifs. C'est cet enchaînement continu, destiné à se prolonger et à se fortifier indéfiniment, qui constitue le développement et le progrès de la science universelle.

Quant à l'apparition de ces principes dans notre intelligence, leur caractère de nécessité démontre que toute subordination dans le temps leur est absolument étrangère et n'est qu'un mode de notre connaissance. Notre constitution intellectuelle nous contraint d'appliquer la catégorie de temps à tous les faits du moi ; mais les principes nécessaires, quels qu'ils soient, échappent à cette condition ; et, s'ils y sont soumis en apparence, ce n'est que d'une manière subjective et qui n'influe en rien sur la nature intime de ces principes.

En somme, ce qu'il y a de commun entre les principes nécessaires s'appliquant aux êtres contingents et les principes absolument nécessaires, tient à l'identité partielle entre les êtres relatifs et l'être absolu, et ce qu'il y a de divers tient à leur différence. Or ce que ces deux êtres ont d'identique, c'est leur essence ; ce en quoi ils diffèrent, c'est l'existence. Ainsi donc, la nécessité, dans les principes que nous allons étudier, n'existe que pour ce qui se rapporte à l'essence des êtres relatifs et nullement pour ce qui a rapport à leur existence, tandis que, dans les

principes absolument nécessaires, nous avons vu que la nécessité s'applique aussi bien à l'existence qu'à l'essence de l'être absolu.

De tout ce qui précède, nous pouvons tirer un argument puissant en faveur de l'unité d'essence. Si le moi n'avait pas la notion, quelque vague, confuse et mal démêlée qu'elle soit, de l'infinité et de la nécessité de son essence, il lui serait impossible de concevoir qu'aucun des principes de raison absolument nécessaires lui pût être appliqué dans une mesure quelconque : le fini n'a rien à voir avec l'infini, le contingent avec le nécessaire, le relatif avec l'absolu. On ne saurait comprendre en effet comment des principes nécessaires pourraient former la loi d'êtres dans lesquels il n'y aurait absolument rien que de contingent : il y aurait disproportion évidente entre la loi et le sujet qu'elle serait appelée à régir, et, pour nous servir d'une comparaison vulgaire, mais frappante, ce serait une trop grande chaussure pour un si petit pied. Tout ce qu'il y a de contingent dans un être échappe donc, disons-nous, à la nécessité. Mais qu'il y a-t-il en nous de contingent? Incontestablement l'existence. Or les principes nécessaires n'ont aucune application possible à tout ce qui a rapport à notre existence, et notre essence seule leur reste soumise ; d'où il faut conclure que cette essence diffère radicalement de l'existence et qu'elle a en soi les caractères qui la placent sous la juridiction des principes nécessaires, c'est-à-dire l'infini et tous les attributs qui y sont inhérents.

Il est temps d'aborder l'étude des jugements nécessaires de la deuxième catégorie. L'ordre dans lequel nous en traiterons nous est indiqué par celui que nous avons suivi dans l'examen des jugements absolument nécessaires. Mais autant ceux-ci sont restreints dans leur application, autant les autres sont étendus : il n'est en effet aucun objet de la pensée humaine où leur intervention ne soit, nous ne dirons pas possible, mais nécessaire, dans toute la rigueur du terme. Nous ne les suivrons donc pas dans tous leurs développements, dans toutes leurs applications : ce serait entreprendre un travail presque sans fin et dans lequel, malgré l'attention la plus scrupuleuse et la plus soutenue, nous ne saurions arriver à une énumération complète de tous ces principes dérivés servant de base et de règle aux diverses opérations de notre esprit, aux multiples évolu-

tions de notre activité intellectuelle. Nous nous contenterons en conséquence de donner en gros les indications qui nous paraîtront les plus importantes.

§ 2. Du principe d'identité ou de contradiction.

L'affirmation de l'être est la source du principe d'identité qui se trouve contenu dans cette affirmation, comme nous l'avons montré plus haut. *L'être ne peut pas être et n'être pas :* telle est la formule de ce principe, la première fois qu'appliqué à l'être absolu il fait son apparition dans notre esprit. Mais l'existence pleine et entière, l'existence nécessaire et absolue, n'est pas la seule qui se révèle à nous : par la conscience psychologique, nous sommes mis en rapport avec nous-mêmes et nous nous connaissons comme existants, c'est-à-dire comme une réalité actuelle. Nous ne saurions en effet nous connaître autrement que comme existants, puisque, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, il n'y a que l'être qui puisse être connu, il n'y a que l'être qui puisse connaître, et qu'en dehors de l'être, non seulement il n'y a pas de connaissance, mais il n'y a rien du tout, et nous nous trouvons en présence du néant. Remarquons en outre que cette existence nous est en même temps révélée comme *nôtre* et non pas comme l'existence en général ; il y a donc ici détermination, restriction de l'être : ce n'est plus cette existence absolue, sans limites et par conséquent nécessaire, qui nous a été donnée par l'affirmation primitive de la raison ; ce n'est plus qu'une existence relative, bornée, contingente. Il résulte de là que nous ne pouvons pas appliquer à l'être doué de cette existence ainsi restreinte le principe d'identité tel que nous venons de le formuler ; nous ne pouvons le lui appliquer que dans la mesure de son existence. Nous ne pouvons pas dire de lui : *L'être ne peut pas être et n'être pas*, car il peut fort bien être dans telle condition et n'être pas dans telle autre. On ne peut pas non plus en dire : *L'être ne peut pas ne pas être*, car son existence n'a pas le caractère de nécessité. Ces formules ne peuvent convenir qu'à l'être nécessaire, parce que toute affirmation qui s'y réfère, à quelque point de vue qu'on veuille le considérer, doit toujours être absolue, puisque son existence ou son identité, ce qui re-

vient au même, est absolue, de même que son essence. On ne saurait certes en dire autant de l'être contingent.

Il semblerait résulter de ce qui précède qu'on ne pourrait jamais porter un jugement nécessaire à propos d'un être contingent. Cette conclusion serait exacte s'il n'y avait que l'existence dans l'être contingent, et que nous ne pussions le considérer qu'à ce seul point de vue. Mais nous savons qu'il y a en lui un élément absolu qui nous permettra, quand nous l'envisagerons sous ce rapport, de lui appliquer partiellement les principes de raison absolument nécessaires. Cet élément absolu est son essence infinie et immuable. Ainsi donc, nous conserverons intact, dans les principes de raison absolument nécessaires appliqués aux êtres contingents, tout ce qui a rapport à l'essence, et nous modifierons, en le restreignant, tout ce qui a rapport à l'existence. Nous dirons donc: *L'être, conçu sous le même rapport, ne peut pas être et n'être pas.* En effet, l'être contingent peut participer plus ou moins à l'être : il y a donc des degrés dans son existence ; cette existence, en la supposant au même degré, peut aussi varier, puisqu'elle peut être de telle manière et non de telle autre. Quant à son essence, au contraire, elle est immuable et identique. Lors donc qu'on a déterminé à quel degré et de quelle manière tel être participe à l'existence, on peut affirmer que cet être ainsi déterminé ne peut pas être et n'être pas. De plus, l'existence de cet être n'étant pas nécessaire, puisque, n'ayant pas en lui-même sa raison d'être, il a dû l'emprunter au dehors, on doit introduire une nouvelle restriction relativement au temps. Si bien que le principe d'identité ou de contradiction ne peut s'appliquer aux êtres contingents que modifié de cette manière : *Le même être, considéré sous le même rapport, ne peut être et n'être pas, dans le même temps.*

Il nous semble avoir pleinement justifié la différence que nous avons cru reconnaître entre le principe d'identité ou de contradiction, appliqué aux êtres contingents, et le principe d'identité absolument nécessaire, applicable seulement à l'être absolu. Ce que nous venons de constater pour ce principe, nous le constaterons également pour ceux qui nous restent à examiner, de manière à ne laisser aucun doute, nous l'espérons du moins, sur la légitimité de la distinction entre les deux ordres

de principes nécessaires que nous avons, pour la première fois, proposée à l'attention des philosophes.

Il nous resterait maintenant à passer en revue les diverses applications que nous faisons de ce principe de contradiction aux divers objets de notre pensée. Mais elles sont si nombreuses, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer pour l'ensemble de ces principes, que nous devons nous borner à quelques-unes par forme d'exemple. Remarquez en effet qu'il nous serait absolument impossible de formuler la moindre proposition sans l'intervention sous-entendue, sinon explicite, du principe de contradiction : A quoi servirait d'affirmer l'existence de quoi que ce soit, si la même chose pouvait à la fois être et n'être pas, si l'existence était identique au néant ? On voit par là quel rôle pour ainsi dire universel joue ce principe dans toutes les opérations intellectuelles, dont il est la condition fondamentale. En sorte qu'on pourrait le comparer au chœur de la tragédie antique, toujours présent sur la scène, acteur et témoin nécessaire de tout ce qui s'y passe, et centre indispensable autour duquel se déroule toute action dramatique.

Puis donc que nous sommes obligé de nous renfermer dans d'étroites limites, nous choisirons, comme exemple de l'application de ce principe, certains axiomes de mathématiques que nous trouvons énoncés en tête de plusieurs traités de géométrie. Ces axiomes ne nous paraissent qu'une extension et une conséquence du principe de contradiction, et cependant les géomètres ne font aucune mention de ce principe générateur, tant il leur paraît évident et au-dessus, non pas de toute contestation, ce ne serait pas assez dire, mais de toute supposition, qu'on prétende à penser sans son concours, puisqu'en effet ce n'est qu'en s'appuyant sur lui-même qu'on peut l'énoncer, et qu'une proposition quelconque le pose aussi nécessairement que la proposition la plus explicite qu'on pourrait formuler à son sujet.

Mais avant d'entrer dans cet examen, qu'on nous permette une courte digression, qui, bien qu'elle semble tout d'abord s'écarter de l'objet qui nous occupe, s'y rattache cependant d'une manière intime. Nous voulons, aussi brièvement que possible, montrer la différence entre les axiomes métaphysiques et les axiomes mathématiques, et faire en quelque sorte

toucher au doigt l'erreur de ceux qui, les ayant confondus et s'imaginant en conséquence que la métaphysique et les mathématiques reposaient sur des bases de même nature, ont cru pouvoir employer à leur étude les mêmes procédés.

Les axiomes métaphysiques sont de véritables principes contenant dans leur sein d'autres vérités qui leur sont subordonnées, et qu'on peut en tirer par le moyen de l'analyse. Les axiomes mathématiques ne sont pas de vrais principes : ils ne contiennent rien en eux-mêmes qu'eux-mêmes ; on ne saurait donc en rien tirer. Ce ne sont que des applications, des extensions des vrais principes, lesquelles nous fournissent des moyens de développer certaines connaissances ; mais ces connaissances, les axiomes mathématiques ne les portent pas dans leurs flancs ; elles se trouvent contenues virtuellement dans les définitions, dont ils nous donnent les moyens de les extraire d'une manière sûre, en excluant toute chance d'erreur. Dans les mathématiques, tout roule, non sur des réalités, mais sur des abstractions qui sont le produit de notre activité intellectuelle, et les axiomes de cette science ne sont que des règles logiques dérivées des vrais axiomes, au moyen desquelles, répétons-le, nous pouvons tirer de ces notions abstraites tout ce qu'elles contiennent logiquement. Les axiomes métaphysiques, au contraire, s'appliquent à des réalités et non pas à des abstractions. L'identité, la raison d'être, l'essence et la finalité, qu'on parle de l'être nécessaire ou des êtres contingents, sont bien l'identité, la raison d'être, l'essence et la finalité d'une réalité métaphysique, d'un être et nullement d'une idée abstraite. Ce n'est que par extension, que par une espèce d'abus de mots dont nous avons donné un exemple en expliquant le double sens du terme *essence*, qu'on peut les appliquer parfois à des idées purement logiques.

Cette distinction entre les principes métaphysiques et les axiomes mathématiques nous paraît importante, et l'examen des cinq axiomes fondamentaux de la géométrie, auquel nous allons nous livrer, doit, ce nous semble, la confirmer de plus fort.

1er axiome. *D'un point à un autre on ne peut mener qu'une seule ligne droite.* — Une ligne, c'est ce qui n'a que de la longueur, sans largeur ni

profondeur. Une ligne est donc une longueur. Nous appelons ligne droite la moindre longueur possible entre deux points ; car ce n'est point la ligne droite qui nous apprend ce qu'est la moindre distance entre deux points, mais c'est la moindre distance entre deux points qui nous apprend ce qu'est la ligne droite En sorte que ces deux mots *ligne droite* sont une expression abrégée pour désigner la moindre longueur possible entre deux points. Mais cette moindre longueur possible est identique à elle-même : elle est donc unique. Qui ne voit que cet axiome se tire du principe d'identité ?

2e Axiome. *Deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles.* — Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de nous mettre en frais de démonstration pour prouver que cet axiome est uniquement basé sur le principe d'identité.

3e Axiome. *Le tout est égal à la somme de ses parties.* — Qu'est-ce qu'un tout ? C'est la réunion ou la somme de divers objets, qu'on appelle parties, quand on les considère dans leurs rapports entre eux. Énoncer cet axiome n'est donc, au fond, qu'énoncer cette proposition tautologique : *La somme des parties est égale à la somme des parties ;* ou autrement, *est identique à elle-même.* Jamais l'identité ne s'est manifestée plus clairement.

4e Axiome. *Le tout est plus grand qu'une de ses parties.* — L'idée de *tout* emporte l'idée de *pluralité*, qu'entraine aussi l'idée de *plus grand.* C'est donc dire que la pluralité est la pluralité, par rapport à l'unité. L'identité apparait encore ici comme la base de cet axiome.

5e Axiome. *Deux quantités sont égales lorsque, superposées, elles coïncident parfaitement dans toute leur étendue.* — Deux choses, quelles qu'elles soient, qui coïncident parfaitement, de quelque manière que ce soit, en quoi que ce soit, sont identiques dans tout ce qui a rapport à cette coïncidence. Ici coïncidence est donc synonyme d'identité.

Voilà donc tous ces axiomes ramenés au principe d'identité qui leur sert de base commune. Ils ne sont pas de véritables principes, car un principe est ce qui sert à expliquer autre chose, mais ne peut lui-même se

résoudre dans une vérité plus générale, puisqu'il porte en lui-même sa justification pleine, entière, absolue, c'est-à-dire l'évidence au suprême degré. *Nam e principio oriuntur omnia ; ipsum autem nulla ex re alia nasci potest : non enim esset principium, quod gigneretur aliunde.*

Ce que nous venons de faire pour les principes mathématiques, on peut l'étendre, si l'on veut, aux principes physiques, dynamiques ou mécaniques, car la physique, comme les mathématiques, contient des jugements nécessaires ou *à priori* qui constituent ce que Kant appelle la physique pure. Quant à nous, croyant en avoir assez dit pour atteindre notre but, nous laissons au lecteur le soin de poursuivre cette application aussi loin qu'il le jugera convenable.

§ 3. Du principe de causalité.

Nous arrivons enfin à ce fameux principe de causalité qui a fait la préoccupation et le tourment de bien des philosophes, les uns l'attaquant de toutes leurs armes, les autres s'escrimant à le défendre avec la même ardeur ; si bien qu'en contemplant ces luttes animées, on croit assister au combat des Grecs et des Troyens autour du cadavre de Patrocle. Nous admirons les hauts faits d'armes des vaillants champions ; mais il nous semble que bien des coups se perdent dans le vent. N'allons pas à notre tour nous jeter dans la mêlée, et contentons-nous d'examiner avec calme si par hasard les combattants, comme il arrive souvent dans les épopées antiques, ne se seraient pas disputé le fantôme du corps d'un héros et non le héros lui-même,

Tous les tenants, d'un parti comme de l'autre, descendus dans l'arène ne s'accordent qu'en un seul point : c'est qu'on peut ne regarder ce principe, ou que comme un fait primitif de notre nature, ou que comme le résultat d'une longue généralisation et le fruit de l'expérience. Or nous n'acceptons nullement cette alternative ; notre prétention est précisément de démontrer que le principe de causalité n'est nullement un principe primitif, qu'il dérive d'un autre plus élevé et plus général, et qu'il n'est pas non plus, par conséquent, le produit de la généralisation. De manière

que, si notre assertion se trouve fondée, nous pourrons nous écrier, avec le poète :

> Hi motus animorum, atque hæc certamina tanta,
> Pulveris exigui jactu, compressa quiescent.

Nous avons expliqué ci-dessus comment la raison, qui est un attribut de notre essence, et qui à ce titre participe à son caractère d'infinité, nous donne la notion de l'être absolu et de son existence nécessaire, et comment la notion de l'existence infinie, unie à celle de l'essence infinie, constitue la raison d'être de l'absolu. Mais lorsque, à l'aide de nos facultés expérimentales, de la conscience psychologique, par exemple, nous nous trouvons en présence d'un être que nous savons fini, puisque nous en percevons très clairement les limites, c'est-à-dire en présence du moi, ce rapport entre l'existence infinie et l'essence infinie nous échappe nécessairement, et nous n'apercevons pas la raison d'être du moi connu comme réalité contingente. Nous sommes dès lors obligés d'accomplir en quelque sorte un détour pour aller rejoindre cet infini, qui seul est conçu par nous comme la raison de l'être en général ; et cet infini ne se trouvant dans sa totalité, c'est-à-dire au double point de vue de l'existence et de l'essence, et par conséquent dans toute son énergie et son efficacité, que dans l'être absolu, nous rattachons l'être relatif à cet être absolu, comme à la source dont il découle et peut seulement découler. C'est cette source de l'être contingent que nous nommons la cause.

L'infini est donc, au fond, la raison de l'existence même de l'être relatif, mais seulement d'une manière détournée, c'est-à-dire par l'intermédiaire de l'être absolu ou de la cause. C'est même uniquement dans cette médiation que nous pouvons entrevoir l'explication de la contingence et de la limitation qui caractérisent l'être relatif, malgré la nécessité et l'infinité de son essence. La volonté de l'être absolu le portait à réaliser l'être contingent dans la plus large mesure possible ; mais l'unité, caractère nécessaire de l'existence infinie, ne pouvait lui permettre de se multiplier en réalisant une seconde fois l'idéal de son essence ; de là, les limites dans lesquelles a été renfermée l'existence du contingent. Au contraire, si l'être relatif tirait directement son existence de l'infini, ou, autrement

dit, si sa raison d'être était directement l'infini, en tant qu'essence et en tant qu'existence, il serait lui-même infini à ces deux points de vue, car nous avons démontré ci-dessus qu'il doit y avoir dans l'être autant que dans sa raison d'être. Ceci concorde admirablement avec ce que nous avons dit (Chap. IV), qu'il faut chercher l'origine de l'existence des êtres contingents dans la puissance et la volonté de l'être nécessaire, et celle de leur essence dans son intelligence, ou, ce qui revient au même, dans son essence, avec laquelle la leur se confond.

Remarquons du reste que, bien que l'existence de l'être ne pût posséder l'attribut de l'infini, il lui a été cependant en quelque sorte accordé autant qu'il se pouvait: en effet, si cet être ne possède pas l'existence infinie actuelle, il la possède néanmoins en puissance, c'est-à-dire qu'elle peut se développer en lui par un progrès sans limites, tendant sans cesse à l'infini, mais sans jamais l'atteindre.

Nous pouvons même tirer de là un argument de plus à l'appui de notre opinion touchant l'unité d'essence. Si l'on admet en effet le développement sans limites de l'existence chez l'être contingent (et nous ne voyons pas sur quoi l'on pourrait se fonder pour le nier), il faut nécessairement, pour que ce développement soit possible, que son essence soit en état de le supporter; il faut donc qu'elle soit infinie, puisque ce n'est qu'à cette seule condition qu'elle peut permettre ou rendre possible à l'infini le développement de l'existence; car on n'a pas oublié ce que nous avons dit ci-dessus, que l'existence n'est que la manifestation de l'essence. En un mot, le développement infini de l'essence n'est possible que dans une essence infinie. Et qu'on ne nous objecte pas que ce développement n'est qu'en puissance dans l'être contingent, et qu'il pourrait en être ainsi de l'essence; car nous avons plusieurs fois fait observer que cette distinction de l'acte et de la puissance, juste et vraie quand il s'agit de l'existence, n'est jamais applicable à l'essence.

Revenons maintenant à notre sujet. On pourra peut-être nous faire, à l'occasion de l'origine que nous attribuons à l'existence de l'être contingent, une objection qu'il est bon de prévenir. S'il doit y avoir dans l'être autant que dans sa raison d'être, l'existence infinie devrait se trouver dans l'être relatif comme elle se trouve dans sa raison d'être. A cela nous répon-

drons : L'être absolu n'est pas la raison d'être de l'être relatif (nous avons dit que c'est l'infini, quoique d'une manière détournée), mais il en est la cause, ce qui est bien différent. Pourquoi disons-nous qu'il doit y avoir autant dans l'être que dans sa raison d'être? C'est parce qu'il y a identité d'infinité entre les deux. Aussi pouvons-nous légitimement convertir la proposition, et dire qu'il y a autant dans la raison d'être que dans l'être. Cette identité existe-t-elle entre la cause et ce que nous appelons l'effet de cette cause ? Pas le moins du monde ; dès lors il peut y avoir beaucoup plus dans la cause que dans son effet : l'une peut être infinie, l'autre ne saurait être que fini. Aussi personne ne songera-t-il à nous contredire quand nous affirmerons qu'il doit y avoir autant dans l'être que dans sa raison d'être ; mais, si nous voulons nous hasarder à dire qu'il doit y avoir autant dans l'effet que dans sa cause, on nous arrêtera court, et l'on s'inscrira justement en faux contre notre assertion. Tout ce qu'on pourra nous permettre, c'est de soutenir qu'il doit y avoir au moins autant, sinon plus, dans la cause que dans son produit. On voit donc par là que la raison d'être n'est pas la cause, et que, bien que le principe de causalité dérive pour nous de celui de la raison d'être, nous sommes bien loin de confondre ces deux idées de raison d'être et de cause : nous apercevons, au contraire, et ce qu'elles ont de commun, et ce en quoi elles diffèrent. En effet, l'idée de cause entraîne celle d'un être actif qui produit quelque chose par le déploiement de son énergie propre, de sa volonté. Cette notion d'énergie, d'activité, n'est pas comprise dans la raison d'être, qui est plutôt une idée logique se référant à l'essence, dont l'infini est un attribut. Ainsi, quand l'être absolu, agissant comme cause, communique l'existence aux êtres contingents, cet acte est le produit de sa puissance et de sa volonté, acte fondé en lui-même sur la raison d'être, mais qui cependant n'en découle pas directement, en tant qu'acte. Dès lors on peut dire que les êtres contingents ont, comme cause directe de leur existence, l'être absolu en tant qu'être, et, comme raison d'être indirecte de cette même existence, l'être absolu en tant qu'essence.

Le principe de causalité n'est donc pas pour nous un fait primitif, inexplicable, ne se rattachant à aucun autre, et spontanément engendré tout d'une pièce par la raison ; c'est au contraire un fait dérivé d'un fait

plus général, et son apparition dans notre esprit exige une évolution intellectuelle, une série d'opérations rationnelles.

Mais, une fois en possession de ce principe, nous ne le renfermons plus dans le seul fait à l'occasion duquel nous l'avons aperçu pour la première fois. Le moi n'est pas en effet le seul être contingent dont nous ayons connaissance ; or les mêmes raisons qui nous font concevoir la nécessité d'une cause pour expliquer l'existence du moi s'appliquent avec la même justesse, la même nécessité, à tous les êtres contingents quels qu'ils soient : nous leur appliquons donc le même principe de causalité.

Nous allons encore plus loin. Nous généralisons ce principe, nous en élargissons l'application. Non contents de ranger sous son empire les êtres proprement dits, nous l'étendons à toutes les réalités de toute sorte et de toute nature qui nous apparaissent : changements, modifications, mouvements, phénomènes quelconques, soit du monde interne, soit du monde externe, tout est par nous soumis à la même loi. C'est ainsi que se forme dans notre esprit la notion des causes secondes.

On comprend dès lors très bien comment nous arrivons au principe rationnel, méconnu par certains philosophes, qu'il n'y a pas de progrès de causes à l'infini. L'idée de phénomène se rattache nécessairement à l'idée d'être contingent, et celle d'être contingent à celle d'être nécessaire, où nous allons nous heurter à un point d'arrêt infranchissable. Ce n'est donc point là un principe primitif, comme quelques-uns l'ont cru, mais seulement dérivé du principe de causalité, qui lui-même se tire du principe absolument nécessaire de la raison d'être, au moyen de l'évolution intellectuelle ci-dessus signalée.

Et maintenant voulons-nous bien apprécier en quoi ce principe de causalité ainsi engendré diffère de son générateur ? Nous n'avons pour cela qu'à comparer la formule de l'un avec celle de l'autre. Le premier se formule ainsi : *L'être a sa raison d'être* ; et le second : *Tout ce qui commence à exister a une cause*. La différenee est sensible : le second est une restriction du premier. Nous avons ci-dessus caractérisé cette restriction à propos du principe d'identité ; elle consiste en ce que le principe absolument nécessaire embrasse l'être pris dans son ensemble, essence et existence, et que, dans le principe simplement nécessaire, la nécessité s'appli-

que seulement au rapport entre l'essence et l'existence, et point du tout à l'existence de l'être contingent. Nous avons trop souvent donné l'explication de ce fait pour la répéter ici.

§ 4. Du principe de substance.

Quand nous avons traité du principe absolument nécessaire d'essence, nous avons fait voir qu'il résulte, pour nous, de la notion de l'identité absolue entre la compréhension de la raison d'être et celle de l'être. C'est ainsi que nous arrivons à constater en lui les caractères d'unité, d'identité, d'immutabilité. Ces caractères, appartenant à l'être en général, doivent se retrouver dans tout ce qui existe. Seulement les êtres contingents, ainsi que nous venons de le faire remarquer, ne puisent pas directement la raison de leur existence dans l'infini ; ils ne l'en tirent que d'une manière détournée, par l'intervention de l'être nécessaire. De là, certaines modifications, non pas dans les attributs eux-mêmes inhérents à l'essence de tout être, mais dans la manifestation de ces attributs ; manifestation qui n'est autre chose, ainsi que nous l'avons déjà dit, que l'existence même de ces êtres contingents. C'est cette restriction qui constitue la contingence de ces êtres, et ce que nous nommons substance est un être ainsi connu par nous dans son essence, dont les attributs, absolus en eux-mêmes, n'offrent que des manifestations relatives. Si bien que ce que nous appelons essence dans l'être infini, nous l'appelons substance dans l'être fini. Peut être est-ce à cette circonstance qu'il faut attribuer l'erreur dans laquelle nous tombons, et que nous avons signalée plus haut (Chap. IX, § 2), laquelle consiste à nous imaginer que, l'existence des êtres contingents étant finie, leur essence doit être de même nature.

On comprend très bien, après ce que nous venons de dire, comment et pourquoi toute manifestation est rapportée par nous à une substance, c'est-à-dire à une essence qui est infinie, prise en elle-même, mais dont la réalisation ou l'existence est finie. Le principe simplement nécessaire de substance n'est donc que le principe absolument nécessaire d'essence resserré, et dont la nécessité s'applique, non plus à l'essence et à l'existence à la fois, mais seulement au rapport entre l'essence et l'existence. Il

en est donc de ce principe de substance comme de tous les autres principes de la deuxième catégorie, dont le caractère de nécessité porte uniquement sur l'essence, et non sur l'existence. On peut le formuler ainsi : *Tout phénomène réside dans une substance* ; ce qui revient à dire que toute manifestation limitée d'une essence illimitée décèle un être contingent. Cette interprétation du principe de substance fait encore mieux ressortir ce que nous venons de dire, que c'est uniquement sur l'essence, et non sur l'existence, que porte la nécessité de ce principe.

Le principe de substance marche toujours avec le principe de causalité, et tous deux acompagnent tous les jugements que nous portons sur des êtres contingents. Il n'y a rien d'étonnant à cela : leur objet est le même. Le principe de causalité envisage l'être au point de vue de l'activité, le principe de substance l'envisage au point de vue de la permanence ; mais c'est toujours le même être auquel tous les deux s'appliquent, quoique sous un rapport différent : le premier considère un attribut de manifestation ; le second, un attribut intime.

Passons maintenant à l'examen du quatrième et dernier principe de la deuxième catégorie.

§ 5. Du principe des causes finales.

La destinée du principe des causes finales, si la nature de notre sujet nous permettait de moraliser sur l'instabilité des avantages terrestres, pourrait nous offrir, ainsi que celle d'une grande reine au plus majestueux des orateurs, un exemple frappant de toutes les extrémités des choses humaines. Vanté et cultivé outre mesure à certaines époques, dédaigné et conspué de nos jours, quelles vicissitudes ce principe n'a-t-il point éprouvées ? Ce qui nous montre une fois de plus que les hommes, rarement justes et équitables, sont toujours prêts à se jeter dans les excès.

Rien de trop est un point
Dont on parle sans cesse, et qu'on n'observe point.

Nous n'avons pas à faire ici l'apologie de ce principe de raison, qui cependant ne nous paraît pas plus qu'un autre avoir

Mérité
Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité ;

mais comme il existe dans notre intelligence, et que toutes les attaques dont il a été l'objet ont bien pu le discréditer et en proscrire l'usage dans la science, mais n'ont jamais réussi, en dépit de leur vigueur, à le déloger de notre esprit, nous devons l'examiner à son tour, afin d'en déterminer l'origine et la nature. Nous prions donc ses adversaires, sinon de dépouiller leur hostilité, du moins d'en suspendre quelque temps la véhémence, pour le considérer avec les sentiments dus à un ennemi qu'on a bien pu affamer, mais que tous les assauts n'ont pu forcer dans ses remparts.

Nous avons vu, en traitant du principe absolument nécessaire de finalité, que l'idée de fin est inhérente à la notion de l'être absolu, puisqu'elle est identique à l'idée de bien, laquelle est elle-même identique à celle d'infini : d'où la nécessité du principe.

Puisque l'idée de fin est inhérente à celle d'être en général, elle doit accompagner et accompagne nécessairement en effet l'idée d'être contingent. De là, le principe qu'on peut ainsi formuler : *Tout être a une fin et une constitution appropriée à cette fin.*

La différence entre la fin considérée dans l'être absolu et dans l'être contingent consiste en ce que, dans le premier, elle est une réalité actuelle ; dans le second, elle est une tendance, une réalité future ou en puissance, dont l'objet est l'infini. Mais comment concevoir, dans un être fini, une tendance vers un développement infini ? On ne saurait en effet le comprendre si tout était limité dans l'être contingent ; mais cette difficulté disparait lorsqu'on vient à réfléchir qu'il n'en est pas ainsi si l'on adopte notre manière de voir, et que dès lors cette tendance infinie s'explique par le caractère d'infinité de l'essence de l'être contingent. Toute réalisation d'une essence infinie entraine nécessairement une fin de même nature ; tandis que la réalisation d'une essence finie, si elle était possible, n'aurait point une telle conséquence. C'est un point sur lequel nous aurons à revenir. Il est donc certain que dans ce principe, comme dans les trois autres précédemment examinés, la nécessité découle de l'essence de l'être contingent et non pas de son existence.

Considéré à un certain point de vue, ce principe de finalité a une importance qui nous semble mériter d'être mise en relief. On s'est contenté

de l'envisager en lui-même, sans se préoccuper de sa liaison avec d'autres faits, et sans s'apercevoir qu'il est la source logique de toute une série de principes pratiques destinés à régler la conduite de l'homme ; qu'en un mot, il est le fondement de la morale. C'est ce qu'il ne sera pas difficile de faire ressortir.

Tout être est essentiellement actif. Mais toute activité suppose nécessairement un but vers lequel elle se dirige. Chez certains êtres, l'activité est purement instinctive ou spontanée, et ils tendent vers un but qui leur est inconnu ; ils n'ont conscience, ni de la fin, ni des moyens ; cependant, tout caché qu'est ce but, il n'en existe pas moins, et ne peut pas ne pas exister. Chez d'autres, à côté de l'activité spontanée se trouve une activité volontaire ou libre, qui seconde ou contrarie l'effort de l'activité spontanée. Mais elle ne doit pas le soutenir ou le combattre au hasard : la raison lui dit qu'elle doit favoriser tout ce qui est avantageux à l'être et s'opposer à tout ce qui lui est contraire. L'être intelligent doit donc, dans sa conduite, se régler sur un plan connu d'avance, agir d'après un dessein, poursuivre un but déterminé. Ce but, objet constant de ses préoccupations, vers lequel ses regards doivent toujours se diriger, et qu'il doit s'efforcer d'atteindre, quel est-il ? C'est le bien. Or le bien est le fondement de la loi morale. C'est donc sur l'idée de fin que repose toute la loi morale.

Nous nous arrêtons ici, pour ne pas pénétrer dans une région qu'il n'entre pas dans nos vues actuelles d'explorer. Qu'il nous suffise, pour le moment, d'avoir montré combien le principe dont nous nous occupons a d'importance et mérite d'attirer l'attention des philosophes, puisqu'il a des rapports si intimes avec ce qui intéresse l'humanité au plus haut degré.

Voilà donc, avec leurs formules diverses, et les quatre principes de raison applicables aux êtres contingents, et les quatre principes primitifs absolument nécessaires, dont ils dérivent. Ceux-ci, à leur tour, se trouvent contenus dans l'affirmation absolue primitive qui nous met en possession de l'idée de l'être infini et de son existence nécessaire. Tous les principes de raison découlent, selon nous, de ce fait primitif, dont nous les tirons en vertu du principe d'identité. Ils ne sont donc pas isolés, ils ne sont point indépendants les uns des autres ; et l'on ne doit point les regarder, chacun pris à part, comme des faits premiers sans liaison entre eux, se

... sant séparément à la raison, où ils auraient chacun sa source distincte. Considérons-les plutôt comme formant un faisceau dont les divers éléments sont contenus dans le fait primitif de l'affirmation rationnelle absolue de l'être en général. Ce point capital, outre les autres conséquences importantes qui en découlent, nous offre tout d'abord cet avantage, en le supposant bien établi, qu'il satisfait à une des tendances les plus puissantes de notre intelligence, qui est de tout ramener à l'unité. Or les penchants constants et universels de l'être humain doivent surtout éveiller l'attention d'un esprit observateur, car ils sont le résultat des lois fondamentales et constitutives de notre entendement. Une seule précaution nous est ici fortement recommandée : c'est de bien constater leur caractère de constance et d'universalité, afin de ne pas les confondre avec certaines impulsions, souvent très vives, mais qui peuvent n'être que le résultat des préjugés, de l'habitude, et d'une foule d'autres causes contingentes, dont le vrai philosophe doit toujours se défier. Mais une fois qu'après un mûr examen nous aurons lieu de nous croire à l'abri de cette sorte d'erreur, il faut accepter ces faits constants et universels comme l'expression même de notre nature, et ne point fermer les yeux pour ne pas les voir, sous prétexte que nous n'en pouvons découvrir la source, qu'ils sont inexplicables, sans but, sans raison d'être ; mais peut-être en réalité, par une suggestion de notre amour-propre qu'ils blessent secrètement, parce qu'ils sont en opposition avec quelque système préconçu qui nous est cher.

Passons maintenant à d'autres principes, qui, pour n'être point primitifs, n'en jouent pas moins un rôle important, puisqu'ils sont indispensables pour la connaissance du monde externe.

CHAPITRE XI.

DES JUGEMENTS NÉCESSAIRES HYPOTHÉTIQUES.

Lorsque, pour qualifier certains jugements, on ajoute l'épithète d'hypothétiques à celle de nécessaires, ces deux qualifications ainsi accouplées doivent exciter la surprise. En effet, à prendre ces mots dans leur sens rigoureux, ce qui est nécessaire ne saurait être hypothétique, et ce qui est hypothétique ne saurait être nécessaire, l'un excluant l'autre. Mais le désir et le besoin d'exprimer brièvement certaines idées complexes font souvent hasarder des expressions plus ou moins heureuses, dont l'usage s'empare inconsidérément, et qui finissent par perdre ce qu'elles ont d'étrange ou de bizarre, à force d'être répétées :

Ce qui nous paraissait terrible et singulier
S'apprivoise avec notre vue.

Nous passerons donc sur cette expression de nécessaires hypothétiques. Mais, comme les idées sont plus importantes que les mots, nous nous demanderons quelle est celle des deux qualifications qui convient proprement aux jugements dont il s'agit, puisqu'elles ne peuvent leur convenir toutes les deux. On a pressenti notre réponse à cette question dans ce que nous avons dit ci-dessus à l'occasion de ces sortes de jugements. Pour nous, ce sont de véritables jugements nécessaires, dérivés, comme tous ceux qui portent ce caractère, des principes absolument nécessaires, mais par une route plus longue et au moyen d'une filiation à plusieurs degrés. Ces jugements descendent donc de ces principes primitifs, comme tous les membres d'une même famille descendent tous d'un aïeul ou d'un bisaïeul commun.

Mais, de même que, lorsqu'on établit une généalogie analytiquement ou en remontant, on s'occupe d'abord de l'auteur le plus rapproché ou du père, voyons quel est le principe de raison d'où se tirent immédiatement tous ces jugements nécessaires hypothétiques que nous portons à l'occasion des phénomènes du monde externe. Ce principe bien connu se

formule ordinairement ainsi : *Les lois de la nature sont stables et générales*. Tous les philosophes se sont à peu près accordés sur un point, à savoir : que ce n'est pas là un principe primitif et qu'il trouve son explication dans une ou plusieurs vérités plus générales. Aussi se sont-ils évertués à le rattacher à sa véritable origine. Mais c'est ici que le désaccord commence, et jusqu'à ce jour aucune de ces tentatives de réduction n'a pu recueillir l'assentiment général. Assurément nous n'espérons guère être plus heureux dans nos efforts ; nous ne saurions toutefois nous soustraire à l'obligation, qui nous est imposée, de payer notre tribut comme les autres.

Ce principe de raison, que les lois de la nature sont stables et générales, est évidemment un jugement analytique, en tout semblable, quant à sa nature, à celui-ci : *Un corps est un solide étendu*. En effet, les deux attributs de stabilité et de généralité sont contenus dans le concept de loi, et, en les énonçant, nous ne faisons qu'analyser ce concept, qui les contient en lui-même ; comme, lorsque nous disons : *solide, étendu*, nous ne faisons qu'énoncer séparément les deux idées contenues dans celle de corps.

Les lois, a dit un homme d'un esprit éminent, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. Cette définition, que certains ont prétendu critiquer, nous paraît admirablement juste, et nous allons, croyons-nous, en faire ressortir l'excellence en recherchant l'origine du principe en question.

Les êtres contingents, avons-nous dit, peuvent être envisagés au double point de vue de leur essence et de leur existence. L'essence, avons-nous dit encore, est immuable et absolue ; quant à l'existenee, elle n'est que la manifestation de l'essence. Il résulte de là que cette manifestation, contingente en tant que manifestation, est nécessaire quand on la considère dans ses rapports avec l'essence : c'est-à-dire que la manifestation pouvait avoir lieu ou n'avoir pas lieu, mais que, du moment qu'elle se produit, elle ne peut être que ce qu'elle est, puisqu'elle est la manifestation de quelque chose de nécessaire et que le nécessaire ne peut être que ce qu'il est. Or c'est précisément ce rapport entre les manifestations d'un être et son essence, que nous nommons la loi de cet être. La loi n'est donc, comme l'a supérieurement vu et constaté Montesquieu, que le rapport nécessaire dérivant de la nature ou de l'essence d'un être. On

comprend dès lors que le caractère de stabilité que nous attribuons aux lois de la nature découle nécessairement pour nous de l'idée d'être, dont nous avons plusieurs fois expliqué l'origine, et qu'il nous est impossible d'affirmer l'être sans affirmer implicitement la stabilité des lois qui le régissent. Supposer un être dont les lois seraient changeantes, serait supposer un non-sens, une impossibilité, une absurdité. C'est donc en vertu du principe de contradiction ou d'identité que nous affirmons la stabilité des lois de la nature.

Quant à leur caractère de généralité, son origine n'est pas difficile à déterminer, après ce que nous venons de dire. Les lois d'un être sont nécessaires et immuables comme son essence ; or, il n'y a qu'une seule essence : donc tous les êtres doivent être régis par la même loi, ou, en d'autres termes, la même loi doit s'étendre à tous les êtres, ce que nous exprimons en disant qu'elle est générale. Lors donc qu'on dit que les mêmes lois s'appliquent aux êtres semblables, cela signifie, non pas qu'il faille que des êtres soient semblables pour que les mêmes lois leur soient applicables, car des lois identiques s'appliquent à des êtres divers, mais qu'ils doivent participer à l'existence dans la même proportion, pour qu'elles leur soient applicables dans la même mesure. Nous allons tout à l'heure mieux préciser cette explication, en répondant à une objection qu'on peut nous présenter. La voici :

Si l'essence est une et si les lois découlent nécessairement de l'essence, nous dira-t-on, les êtres sont tous soumis aux mêmes lois : celles du minéral seront les mêmes que celles du végétal ; celles du végétal, les mêmes que celles de l'animal. L'être raisonnable lui-même ne doit avoir d'autres lois que celles de l'animal, du végétal et du minéral. Or les lois de ces divers êtres diffèrent entre elles, puisque nous voyons qu'elles font l'objet de sciences distinctes : minéralogie, botanique, zoologie, philosophie.

Cette objection n'est que spécieuse, et la réponse à y faire viendra tout de suite à l'esprit du lecteur qui n'aura pas oublié ce que nous avons bien des fois expliqué. Les lois sont le rapport entre l'essence et l'existence ; or l'existence, qui n'est que la manifestation de l'essence, se produit à divers degrés ; et il ne saurait en être autrement, car, si elle se produisait absolu-

ment au suprême degré, c'est-à-dire à l'infini, elle se confondrait avec celle de l'être absolu, lequel est la pleine réalisation de l'essence. Ce sont, avons-nous dit, ces divers degrés de manifestation dans l'être contingent qui constituent l'échelle des êtres. Mais l'existence relativement plus riche et plus abondante, celle qui nous offre une plus large manifestation de l'essence, embrasse en soi celles qui sont moins amples. Elle en diffère donc par son étendue, mais n'en diffère point par sa nature. ***Id fit non genere, sed gradu***, comme dit Cicéron des orateurs qui semblent présenter des genres d'éloquence différents. Ainsi donc, plus l'existence d'un être acquiert d'étendue et de développement, ou, ce qui revient au même, plus sont nombreuses et frappantes en lui les manifestations de son essence, plus les lois de cet être sont multiples et complexes, sans se trouver cependant en opposition avec celles des êtres inférieurs, lois au contraire qu'elles embrassent et contiennent implicitement.

Telle est, à nos yeux, la véritable origine du principe de la stabilité et de la généralité des lois de la nature.

Ainsi se trouve justifiée, si nous sommes dans le vrai, l'opinion que nous avons émise sur le caractère de nécessité véritablement attaché aux jugements dits nécessaires hypothétiques. Cette nécessité ne se manifeste pas, il est vrai, immédiatement ; mais nous ne pouvons la méconnaître du moment que nous rattachons ces jugements aux principes qui leur donnent naissance.

Après avoir passé en revue tous les jugements qui revêtent un caractère de nécessité, nous n'avons pas encore terminé notre tâche : il nous reste, dans un dernier chapitre, à constater les résultats généraux auxquels nous sommes arrivé. Ils nous paraissent importants.

CHAPITRE XII.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF ET CONCLUSION.

Ceux qui nous auront lu avec la moindre attention se seront tout de suite aperçus que, sur bien des points, nous nous écartons des opinions généralement admises. Mais penser autrement que les autres n'est qu'une puérilité, souvent même une bizarrerie dangereuse, quand ces manières de voir différentes ne conduisent point à des conclusions utiles ou n'ouvrent point à la connaissance des horizons nouveaux. On juge d'un arbre par les fruits qu'il donne, et d'un système par les conséquences qu'on en peut déduire. Ce n'est vraiment pas la peine de prendre la plume pour répéter, souvent plus mal, ce qu'on a dit avant nous, fussent des choses utiles ; combien moins encore doit-on la prendre pour énoncer des idées qui ne peuvent servir à personne ! Quant à celui qui se mettrait à écrire pour distiller du poison, il mériterait d'être mis au ban de l'humanité. Nous ne croyons pas qu'on puisse avec justice nous placer dans une de ces trois catégories d'écrivains, nous l'espérons du moins ; mais le témoignage de notre conscience ne nous suffit pas. Tout écrivain doit se montrer jaloux de conquérir l'estime de son lecteur ou, pour le moins, de mériter son indulgence, s'il arrive que, la plume s'égarant entre ses doigts, il tombe dans des erreurs involontaires, toujours pardonnables à la faiblesse humaine quand elles ne sont pas trop grossières. C'est dans cette vue que nous voulons essayer de mettre en lumière les avantages de quelques aperçus nouveaux répandus dans notre travail, ou qui, s'ils n'ont pas le mérite de la nouveauté, ont semblé le posséder à nos yeux prévenus.

Nous appellerons d'abord l'attention sur notre point de départ, c'est-à-dire sur le fait primitif que nous prenons comme le fondement de toute la connaissance. On ne peut partir que de l'absolu ou du relatif. Mais voici les écueils où vont se heurter ceux qui suivent l'une ou l'autre de ces deux directions. Entrent-ils dans la carrière par la voie de l'absolu,

ils manquent la grande porte, et la fausse issue, qu'ils croyaient devoir les porter sur la grande route de la vérité, les lance dans des champs coupés de petits sentiers hérissés d'obstacles, dans lesquels ils ne tardent pas à s'égarer. C'est-à-dire qu'au lieu de partir d'un fait de raison concret, contenant à la fois et l'idée absolue et l'affirmation absolue de l'existence de l'objet de cette idée, ils partent simplement de l'idée abstraite de cet objet ; notion purement logique qui ne peut jamais les faire aboutir à l'être réalisation de cette idée. Aussi leur punition est-elle celle que le Dante inflige, dans son enfer, à ceux que l'amour a séduits : ils tournent au sein d'un tourbillon de vent qui les entraine, sans qu'ils puissent jamais en sortir. Enfermés dans l'ordre logique, ils s'agitent et se consument en vains efforts pour aborder au rivage de l'ordre métaphysique, qu'ils ne sauraient jamais atteindre ; il est pour eux

....comme une île escarpée et sans bords :
On n'y peut plus rentrer dès qu'on en est dehors.

Les autres, au contraire, partis d'un point opposé, n'ont pas été plus heureux pour cela. Ils se fondent, il est vrai, sur un fait concret incontestable, qui leur fournit et l'idée du moi et la certitude absolue de son existence. Tant qu'ils restent sur le terrain du relatif et du contingent, ils triomphent ; mais à peine veulent-ils l'abandonner, qu'ils trébuchent et tombent. Nous avons donné la raison de ce fait en démontrant l'impossibilité du passage du contingent au nécessaire. Leur condition n'est donc pas meilleure que celle des premiers : ceux-là restent emprisonnés dans l'ordre logique, dont ils ne sauraient sortir ; eux se trouvent à leur tour cantonnés dans les limites du contingent, qu'il leur est interdit de franchir. Il fallait donc, pour échapper à la fois à ces deux inconvénients, fonder la connaissance de l'absolu, comme celle du relatif, sur un fait concret.

Mais ici s'offre une difficulté qui semble avoir arrêté court tous ceux qui auraient pu être tentés de pénétrer dans la connaissance par cette large voie. Ce n'est pas une vaine supposition que nous faisons ; nous parlons par expérience : cette même difficulté nous a longtemps arrêté, et ce n'est que bien tard que nous avons trouvé ou peut-être cru trouver le moyen de

la faire disparaître. Puissions-nous n'avoir pas été la dupe d'une illusion !

Pour fonder la connaissance de l'absolu sur un fait concret, il faudrait que notre intelligence fût capable de saisir et d'embrasser cet absolu, comme elle est capable de saisir et d'embrasser le relatif. C'est-à-dire qu'il faudrait que nous fussions doués d'une intelligence infinie. Mais une intelligence infinie peut-elle se trouver dans un être fini? On comprend qu'on ait reculé devant une réponse affirmative à une pareille question ; et nous nous demandons encore où nous avons puisé assez d'audace pour ne pas reculer comme les autres. Voici, à ce qu'il nous semble, ce qui nous a donné ce courage.

Avant nous, on ne distinguait l'essence de l'existence dans l'être contingent que vaguement, sans y insister, et d'une manière purement théorique. Nous, au contraire, en nous attachant fortement à cette distinction, nous nous sommes convaincu et nous avons essayé de convaincre nos lecteurs que le caractère de l'essence pouvait différer complètement du caractère de l'existence, et, marchant dans cette voie, nous sommes arrrivé à cette conclusion que l'essence de l'être fini pouvait être infinie, devait être infinie ; que par conséquent, l'infini étant nécessairement un, il n'y avait qu'une seule et même essence, quoiqu'il y eût plusieurs existences diverses, et, par suite, une seule et unique raison absolue, immuable, infinie, puisque la raison est un attribut de l'essence, et non de l'existence, qui ne fait que la manifester.

Nous avons, dans le cours de notre travail, présenté plusieurs arguments à l'appui de cette thèse. Qu'on nous permette d'y revenir encore, et d'ajouter quelques considérations à celles que nous avons déjà développées. Le sujet en vaut bien la peine, on en conviendra facilement.

Tout être, tant absolu que relatif, est la réalisation d'une essence, et ce que nous appelons l'existence est la manifestation de cette essence. Or nous soutenons que la réalisation d'une essence finie serait impossible, par la raison qu'il manquerait à un pareil être une des conditions indispensables de l'existence, à savoir : une fin. Un être qui n'aurait pas de fin ne saurait pas plus exister qu'un être qui n'aurait pas de raison d'être ou qui n'aurait pas d'essence ; car nous savons que la raison d'être, l'essence et la fin sont les trois conditions nécessaires de tout être.

Rien de plus facile maintenant que de démontrer qu'un être doué d'une essence finie ne saurait avoir de fin. La fin doit être absolue, infinie ; sans quoi elle serait comme si elle n'était pas. Supposons, en effet, une essence limitée : du moment que le développement de son être aurait atteint les dernières limites auxquelles son essence bornée lui aurait permis d'arriver, il se trouverait dépourvu de toute fin, et nous serions alors en présence d'un être sans but, sans utilité, et dont rien ne pourrait expliquer ni justifier l'existence, c'est-à-dire en présence d'une inutilité absolue, ou plutôt d'un néant. Il faut donc que la fin d'un être soit illimitée, sans bornes, ou infinie ; sans quoi elle ne serait pas, ni l'être non plus.

Mais, pour qu'une pareille fin se rencontre chez l'être fini, il faut de toute nécessité qu'il y ait en lui un élément infini ; et comme son existence est contingente et bornée, cet élément infini ne peut être que son essence. Tous les philosophes ont constaté chez l'être fini une tendance vers un développement infini ; cette tendance est un fait constant, et qu'aucun psychologue sérieux n'oserait nier. Or comment expliquent-ils ce fait incompréhensible, et inconciliable avec l'idée d'une essence contingente ou de même nature que l'existence ? Ils ne l'expliquent pas, et se contentent de le constater. Dans notre système, il n'offre plus rien d'obscur et s'explique de lui-même. L'existence contingente, c'est-à-dire la manifestation limitée d'une essence nécessaire, tend à un développement infini, c'est-à-dire vers la manifestation pleine et entière de cette essence nécessaire et absolue. Si vous placez chez un être une tendance à un développement infini, il faut, par une conséquence rigoureuse, que vous admettiez chez ce même être de quoi fournir à ce développement infini, de quoi le rendre possible. Cette existence, dans un être contingent, d'une tendance vers un développement infini, est donc la preuve de l'infinité de son essence.

Cette doctrine peut servir à l'explication d'un fait incompréhensible sans elle. Une fois que nous avons constaté l'existence d'un être contingent, nous ne pouvons plus concevoir la cessation de cette existence. D'où vient qu'il en est ainsi ? Personne n'a jamais pu nous le dire. Pour nous, ce fait s'explique tout naturellement par l'idée de la fin de l'être, qui elle-même ne peut se comprendre ni être admise sans celle de l'infinité de l'essence de cet être.

Veut-on maintenant envisager la question au point de vue moral ? Nous croyons qu'on trouverait dans cette considération de nouveaux motifs d'accepter avec empressement notre opinion. Combien la dignité de l'être contingent n'en serait-elle pas rehaussée ! Quel encouragement pour la vertu ! Quel frein pour le vice ! Quel homme, profondément pénétré de nos idées à ce sujet, ne craindrait-il pas de souiller et de déshonorer par le crime une essence éternelle et infinie servant de soutien à une existence destinée à en manifester toutes les perfections par un développement sans limites ! Ne dirait-on pas qu'il semblait inspiré par cette noble pensée, l'éloquent orateur philosophe de l'antiquité, lorsqu'il traçait ces immortelles et magnifiques paroles ? *Qui se ipse norit, primum aliquid sentiet se habere divinum, ingeniumque in se suum, sicut simulacrum aliquod dedicatum putabit ; tantoque munere deorum semper dignum aliquid et faciet, et sentiet ?*

Toutes les raisons semblent donc se réunir pour procurer un accueil favorable à des idées que nous soumettons d'ailleurs, en toute humilité, à l'appréciation des seuls juges compétents en cette matière, c'est-à-dire des véritables philosophes.

Nous aurions encore à montrer bien d'autres conséquences importantes qu'on pourrait tirer des diverses vues éparses dans ces quelques pages. Mais, outre qu'il est utile et convenable de laisser une large place à la sagacité investigatrice du lecteur, nous nous proposons de consacrer au développement de nos idées un ouvrage plus étendu que cette simple esquisse, et dans lequel nous pourrons donner place à de plus amples détails.

En attendant, nous offrons ce modeste résultat de nos efforts aux réflexions des amis de la vérité. Nous serions trop heureux si leur attention, éveillée, voulait compléter ce faible essai en y ajoutant ce qui manque et corrigeant ce qu'il contient de défectueux. Le mineur ne dédaigne pas le minerai brut et informe lorsqu'il espère en retirer une parcelle de métal précieux.

ÉTUDE

SUR

LE PRÉSIDENT J. GRASSET

ET SES ŒUVRES

Par M. E. LISBONNE

Messieurs,

Nouveau venu parmi vous, j'ai pensé que je ne pouvais mieux reconnaître votre bienveillant accueil qu'en rendant à la mémoire d'un des vôtres, ici même, le juste hommage qui lui est dû.

C'est de M. Joseph Grasset et de ses Œuvres que je veux vous entretenir quelques instants.

M. Grasset a occupé au sein de cette Compagnie, dans le monde littéraire et dans le monde officiel, une trop large place, pour qu'à cette heure je n'aie pas la certitude que, si je n'excite pas votre intérêt, c'est que j'aurai été inférieur aux difficultés de la tâche que je me suis proposée.

J'en veux courir le risque.

I.

M. Grasset avait 25 ans en 1830 ; il appartenait à cette génération vigoureuse qui avait puisé dans de fortes études classiques le goût des Lettres et de la Liberté [1] !

---

[1] Joseph-Pierre-Antoine Grasset, né à Castelnau (Hérault) le 17 janvier 1805, exerçait la

ÉTUDE

SUR

LE PRÉSIDENT J. GRASSET

ET SES ŒUVRES

Par M. E. LISBONNE

MESSIEURS,

Nouveau venu parmi vous, j'ai pensé que je ne pouvais mieux reconnaître votre bienveillant accueil qu'en rendant à la mémoire d'un des vôtres, ici même, le juste hommage qui lui est dû.

C'est de M. Joseph GRASSET et de ses Œuvres que je veux vous entretenir quelques instants.

M. Grasset a occupé au sein de cette Compagnie, dans le monde littéraire et dans le monde officiel, une trop large place, pour qu'à cette heure je n'aie pas la certitude que, si je n'excite pas votre intérêt, c'est que j'aurai été inférieur aux difficultés de la tâche que je me suis proposée.

J'en veux courir le risque.

I.

M. Grasset avait 25 ans en 1830 ; il appartenait à cette génération vigoureuse qui avait puisé dans de fortes études classiques le goût des Lettres et de la Liberté [1] !

---

[1] Joseph-Pierre-Antoine Grasset, né à Castelnau (Hérault) le 17 janvier 1805, exerçait la

ÉTUDE

SUR

LE PRÉSIDENT J. GRASSET

ET SES ŒUVRES

Par M. E. LISBONNE

MESSIEURS,

Nouveau venu parmi vous, j'ai pensé que je ne pouvais mieux reconnaître votre bienveillant accueil qu'en rendant à la mémoire d'un des vôtres, ici même, le juste hommage qui lui est dû.

C'est de M. Joseph GRASSET et de ses Œuvres que je veux vous entretenir quelques instants.

M. Grasset a occupé au sein de cette Compagnie, dans le monde littéraire et dans le monde officiel, une trop large place, pour qu'à cette heure je n'aie pas la certitude que, si je n'excite pas votre intérêt, c'est que j'aurai été inférieur aux difficultés de la tâche que je me suis proposée.

J'en veux courir le risque.

I.

M. Grasset avait 25 ans en 1830 ; il appartenait à cette génération vigoureuse qui avait puisé dans de fortes études classiques le goût des Lettres et de la Liberté [1] !

---

[1] Joseph-Pierre-Antoine Grasset, né à Castelnau (Hérault) le 17 janvier 1805, exerçait la

Chartes et institutions, coutumes et privilèges, tout a été compulsé, fouillé, mis en lumière. Sous la main patiente de nos explorateurs, le vieil édifice communal s'est relevé, et l'on a vu revivre et fonctionner ces petites républiques locales s'administrant toutes seules, élisant leurs chefs et leurs magistrats, veillant par elles-mêmes à l'exécution des règlements qu'elles-mêmes avaient faits. Certes, ajoute-t-il, personne ne contestera la haute utilité d'une pareille étude et les immenses services qu'a rendus à la science de nos anciennes franchises locales la notion approfondie de ce grand nombre de documents originaux restés jusque-là ignorés, et dont la production au grand jour a jeté de si vives clartés sur tant de points obscurs et incompris de nos annales. »

L'auteur a voulu faire sans doute ici allusion à l'œuvre considérable que nous venons de citer il y a quelques instants, et que venait de publier, en la même année 1851, l'éminent Collègue à qui Montpellier est redevable, et de l'histoire de sa Commune et de l'histoire de son Commerce.

« Mais, ajoute M. Grasset, à côté de cette histoire des Communes, il en est une autre, parallèle en quelque sorte à la première, non moins importante, non moins digne d'intérêt, et qui jusqu'ici, ce me semble, n'a pas été l'objet de la même ardeur de recherches, du même zèle d'observation: je veux parler de nos Assemblées nationales. »

Les impressions que dut éprouver dans le cours de ses recherches l'auteur de cette étude, le lecteur les ressent en parcourant l'étude elle-même.

On suit, comme on suivrait l'action d'un drame, les progrès successifs de ces Assemblées primitives, de ces États-Généraux, source non équivoque du régime représentatif en France.

Ce n'est pas sans émotion qu'après avoir traversé de longs siècles d'essais, on voit s'ouvrir devant soi les États du 10 avril 1301.

Ce n'est pas sans émotion qu'on relit, avec M. Grasset, ce passage qu'il emprunte à Michelet:

« Les États-Généraux de Philippe-le-Bel, dit le grand historien, sont l'ère nouvelle de la France, son acte de naissance. Elle a été ainsi baptisée dans la basilique de Notre-Dame, où s'assemblèrent ces États. Ces bourgeois, maires, échevins, consuls des villes, sous quelque forme humble et servile qu'ils viennent d'abord répéter les paroles du roi et des nobles, n'en sont pas moins la première apparition du peuple. »

Il entrait dans le plan de l'auteur de cette Étude de rehausser le pouvoir des États-Généraux au xv^e siècle et l'influence qu'ils exercèrent sur la marche des événements.

Il démontre ce qu'il s'était proposé de démontrer : que les Assemblées de cette époque n'étaient pas une sorte de machine à battre monnaie, à voter l'impôt.

Cette démonstration se retrouve saisissante dans le cahier général des États de 1484, rédigé par Jean Masselin, membre du clergé.

Il est facile d'en juger par quelques extraits de l'allocution de messire Jehan de Rély, orateur chargé de répondre à la harangue du chancelier Guillaume de Rochefort. M. Grasset rapporte cette allocution presque en entier. Rien de plus précocement démocratique.

« Comme l'histoire le raconte et comme je l'ai appris de nos pères, disait Jehan de Rély, dans l'origine, le peuple souverain créa des rois par son suffrage, et il préféra particulièrement les hommes qui surpassaient les autres en vertu et en habileté. En effet, chaque peuple a élu un roi pour son utilité. Oui, les princes sont tels, non afin de tirer un profit du peuple et de s'enrichir à ses dépens, mais pour, oubliant leurs intérêts, l'enrichir et le conduire du bien au mieux.

» *Sed est suorum obliti commodorum, rempublicam ditent ac provehant in melius.* S'ils font quelquefois le contraire, ils sont les durs et méchants pasteurs qui mangent eux-mêmes leurs brebis, acquérant les mœurs et le nom de loups plutôt que le nom et les mœurs des pasteurs. »

Représentés par un tel orateur, les États-Généraux de 1484 ne s'étaient pas proposé, il faut bien le reconnaître, pour unique mission de battre monnaie à l'usage du prince et de délibérer pour son seul agrément.

Aussi ne se séparèrent-ils, le 14 mars, nous dit M. Grasset, qu'après avoir rédigé des cahiers du libéralisme le plus surprenant. C'est presque une antidate politique.

Nous avons été particulièrement frappé, cela devait être, des revendications formulées au chapitre de la Justice.

Il y est question de l'inamovibilité des juges, de la prohibition du cumul dans les fonctions publiques, de la séparation des pouvoirs ou des juridictions, de l'établissement des procureurs.

On y réclame l'interdiction de toutes Commissions ou Tribunaux criminels extraordinaires, sorte de protestation anticipée du XV^e siècle contre les Commissions mixtes du XIX^e.

Dernier trait : Toutes ces dispositions furent sanctionnées par le roi.

C'est à cette date de 1484 que s'arrêtent naturellement les recherches de l'auteur du Mémoire.

Nous ne pouvons nous dispenser de reproduire ici les quelques lignes qui terminent son œuvre. Les esprits les plus avancés ne les désavoueraient pas.

« Si le peuple, dit-il, avait pu un moment se sentir consolé par les paroles de l'un de ses orateurs, Jehan de Rély : *Les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois*, il avait dû retomber en tristesse en entendant le représentant du Pouvoir d'alors, le chancelier, lui répondre : « Le peuple sera toujours l'âne banal sur le dos duquel porteront toutes les charges » ; mot cynique et cruel, dit l'auteur, et qui pourtant devait être vrai durant trois siècles encore, jusqu'au jour où serait prononcé cet autre mot fameux : « Qu'est-ce que le Tiers-État ? Rien. — Que doit-il être ? Tout ! »

V.

Le même Recueil des publications de 1847 à 1854 renferme un autre écrit de M. Grasset, lu à l'Académie en cette même année 1854 : c'est son Mémoire sur le séjour de *Jean-Jacques Rousseau à Montpellier*.

M. Grasset a voulu vulgariser parmi nous cet épisode de la vie du Philosophe de Genève.

Nous n'aurions pas le droit d'être fiers du jugement que l'auteur d'*Émile* porta sur notre cité montpelliéraine et sur ses habitants, si notre savant compatriote, comme pour nous venger lui et nous, ou nous consoler ensemble des trop faciles antipathies de l'indiscret ami de M^me de Warens, n'avait, par précaution, pris à tâche de mettre en relief les brusqueries de son caractère.

Bernardin de Saint-Pierre dut en faire lui-même l'expérience quand, en retour d'un gracieux envoi de café, venant sans doute du pays de Paul et Virginie, Rousseau répondit à cette aimable attention en ces termes :

« Hier, Monsieur, j'avais du monde chez moi, qui m'a empêché d'examiner ce que contenait le papier que vous m'avez envoyé. A peine nous nous connaissons, et vous débutez par des cadeaux. C'est rendre notre société trop inégale; ma fortune ne me permet point d'en faire. Choisissez, de reprendre votre café ou de ne plus nous voir. »

Il n'y a donc rien de surprenant à ce que ce correspondant illustre, mais de si difficile humeur, ait écrit, sans doute en un jour de pluie :

« Je ne sache pas avoir vu de ma vie un pays plus antipathique à mon goût que celui-ci, ni de séjour plus ennuyeux, plus maussade que celui de Montpellier.... Les aliments ne valent rien, mais rien ; je dis rien, et je ne badine point. Il n'y a ni bœuf, ni vache, ni beurre. On n'y mange que du mauvais mouton et du poisson de mer, le tout apprêté à l'huile puante. »

L'esprit se repose de cette boutade, fort désobligeante pour nous, à la lecture d'une lettre charmante et inédite que M. Grasset nous a fait connaître, et qui est une des trois que Jean-Jacques avait adressées à M. Gouan, alors professeur de botanique à la Faculté de Médecine de Montpellier, aux dates des 28 mars, 6 octobre et 26 décembre de l'année 1769.

Elle constate la ferme résolution de l'hôte des Charmettes de ne jamais renoncer à la botanique.

« Je sens que mon goût pour la botanique, écrivait-il, ne s'éteindra jamais tout à fait. Je me livrais un peu trop au dégoût que des honnêtes gens qui disposaient de moi, avec autant de droit que d'équité et de générosité, tâchaient de me donner pour cet amusement. Il est clair que leur projet est de me rendre la vie à charge, écartant de moi tout ce qui peut m'en faire supporter les ennuis; et c'est bien assez d'être leur victime sans être encore leur dupe en concourant à leurs nobles intentions. »

Le professeur Gouan dut s'estimer heureux de n'être par confondu avec les honnêtes gens que bourrait ainsi Jean-Jacques. La formule finale de la missive était au contraire des plus affectueuses :

« Je vous salue, Monsieur, et vous embrasse de tout mon cœur ».

La lettre était signée Renou, pseudonyme imaginé par l'auteur d'*Émile* pour s'abriter contre le décret du Parlement de Paris.

En souvenir du professeur à sa Faculté de Médecine, Montpellier possédait depuis longtemps une rue décorée du nom de Gouan ; nous avons aujourd'hui, en souvenir des lettres de son ami et de l'antipathie dont il nous honorait, la rue Jean-Jacques Rousseau.

La délibération du Conseil municipal de 1885 qui a ainsi rebaptisé la rue Basse est le digne appendice, le *post-scriptum* de l'œuvre littéraire de M. Grasset, du concitoyen laborieux dont nous essayons en ce moment de rajeunir la mémoire.

VI.

C'est tout un d'aimer les lettres et d'aimer Pline le Jeune, a dit M. Demogeot. Il ne faut donc pas s'étonner de l'attrait que dut avoir pour M. Grasset une Étude sur *Pline le Jeune et son temps*.

M. Grasset ne dut pas s'étonner davantage de trouver dans la *Revue* de l'Académie de Toulouse une Étude sur le même sujet, due à la plume de notre érudit Collègue, M. Émile Cauvet.

Tous deux s'étaient vraisemblablement rencontrés, à sept années d'intervalle, dans une des nombreuses villas de l'ami de Tacite et de Trajan.

C'est une récréation de haut goût que de les suivre l'un et l'autre dans leur intéressante excursion ; recueillir leurs impressions, c'est en quelque sorte les éprouver soi-même.

Dans Pline le Jeune, le littérateur ne leur a fait, ni à l'un ni à l'autre, oublier le citoyen.

« Sous le rapport du caractère, écrit M. Grasset, Pline le Jeune n'avait rien à envier à Tacite ni à aucun de ses contemporains. Mêlé aux affaires publiques et honoré d'un poste de confiance, il sut être digne et ferme quand tout s'abaissait autour de lui. Nul ne ressentit plus vivement et n'exprima avec plus d'amertume l'indignation que lui causait l'asservissement des institutions de son pays. Un seul fait rapporté par lui-même suffirait à le peindre : c'est la sentence de mort prononcée contre lui par Domitien, et que la fin tragique de cet empereur ne lui laissa pas le temps de mettre à exécution. »

« La postérité a vu dans Pline, dit à son tour M. Cauvet, un homme de bien qui a mis au service des saines doctrines et des solides pensées les grâces et les séductions de l'esprit. Il importe peu qu'il ait payé son tribut à l'humanité imparfaite et aux faiblesses de son temps. La noblesse de son cœur se retrouve dans ses écrits. Il fait aimer la vertu et il la rend aimable. Il a donc mérité de vivre dans la mémoire des hommes. »

Ces simples rapprochements expliquent le plaisir qu'on éprouve à relire l'œuvre du Correspondant de la *Revue* de Toulouse après qu'on a lu celle de l'ancien Président de l'Académie de Montpellier.

C'est dans le premier fascicule du tome IV, édité en 1864, que fut publiée l'étude de M. Grasset sur *Pline le Jeune*.

L'auteur y a mis en relief l'écrivain, l'avocat, le fonctionnaire public. Pline, sous ces trois aspects, y revit dans un style dont la sobriété n'exclut ni l'élégance ni la chaleur.

Le peintre se passionne pour son modèle ; aussi prend-il à tâche de reproduire ses traits avec l'exactitude la plus scrupuleuse, tant il tient à cœur que l'observateur le reconnaisse à première vue.

« Sans élever Pline au même rang que Tacite, dit-il, par opposition à Sainte-Beuve, ne le plaçons pas, dans le culte de nos souvenirs, trop au-dessous de ce dernier. Sachons, en l'étudiant, dégager de ses compositions tout alliage de mauvais aloi ; il en reste assez d'or pour constituer une œuvre d'un très grand prix.

» L'encens n'a certes pas manqué aux grandes figures de l'antiquité. Écartons de temps en temps nos regards de ces gloires incomparables dont la contemplation ne fait naître le plus souvent en nous, avec le sentiment de notre admiration, que le sentiment de notre impuissance. Réservons quelques hommages pour ces renommées plus rapprochées de nous par leurs défauts mêmes, plus propres par conséquent à nous faciliter l'accès des génies supérieurs. Phares intermittents de la littérature, c'est autant par leur ombre que par leur lumière qu'ils nous éclairent et qu'ils nous montrent les écueils de la voie, toujours si difficile, qui conduit à la perfection de l'art de bien écrire. »

Telle est la place que dans le monde littéraire M. Grasset assigne à

l'auteur des *Lettres* et du *Panégyrique*, et qu'il tend à justifier dans sa remarquable dissertation.

C'est en obéissant à cette intention, et comme s'il avait voulu motiver, lui Magistrat, un jugement sur les mérites de Pline, qu'il a multiplié les citations et les extraits dans une laborieuse et intelligente compilation.

Voulant, par exemple, faire revivre, dans le sujet qu'il traite, l'homme privé, l'époux de Calpurnia et sa tendresse de mari, il reproduit le passage le plus expressif d'une de ses lettres à sa femme :

« On ne saurait croire combien je souffre de votre absence, d'abord parce que je vous aime, ensuite parce que nous n'avons pas l'habitude d'être séparés. *Incredibile est quanto desiderio tui tenear; in causa amor primum, deinde quod non consuevimus abesse.* »

C'est en usant du même procédé, que l'auteur de l'œuvre que nous analysons en ce moment suit pas à pas Pline le Jeune dans ses relations avec ses amis, dans ses rapports avec ses affranchis et ses esclaves, dans son enthousiasme pour Trajan, enthousiasme qui se révèle dans le style élégant, harmonieux et chaleureux du Panégyrique. Il le suit dans ses succès, ses triomphes au barreau romain, dont il fut une des gloires les plus pures, dans ses conseils à ses jeunes confrères : « Bien plaider, leur disait le Maître, bien plaider m'a fait plaider souvent ; plaider souvent m'a fait plaider moins bien. »

Il le suit enfin dans le gouvernement, le préfectorat de la province de la Bithynie.

C'est la dernière, la plus haute, la plus intéressante partie de l'œuvre.

M. Grasset s'y est particulièrement complu. Il y a trouvé l'occasion d'appréciations élevées dans l'ordre politique et administratif, appréciations que lui rendaient faciles les diverses fonctions qu'il avait lui-même exercées.

Pline est pour lui un modèle.

C'est sans crainte de s'attarder, c'est avec attendrissement qu'il cite presque en entier la lettre que le délégué de Trajan avait, antérieurement à son propre proconsulat, écrite à Maxime, le gouverneur de l'Achaïe, et les conseils qu'il lui adressait. En voici quelques traits.

« Soyez sans fierté, sans orgueil, et ne redoutez pas le mépris. Peut-on mépriser celui qui est revêtu du Pouvoir et qui porte les faisceaux, s'il ne montre pas une âme sordide et basse, et s'il ne se méprise pas le premier! Un magistrat éprouve mal son pouvoir en méprisant autrui. La terreur est un mauvais moyen de s'attirer la vénération, et l'on obtient ce qu'on veut bien plus aisément par l'amour que par la crainte... Qu'y a-t-il qui exige plus d'humanité que le gouvernement! Qu'y a-t-il de plus précieux que la liberté ! Quelle honte serait-ce d'ailleurs de transformer en règle le désordre et la liberté en esclavage ! »

Ici l'auteur s'exalte, non sans raison.

« La politique la plus saine et la plus libérale, dit M. Grasset, la morale la plus épurée, auraient-elles quelque chose à reprendre à cet exposé si simple et si complet, dans sa brièveté, des principes qui devraient toujours servir de guide aux hommes chargés de gouverner leurs semblables! Quel sentiment élevé de la liberté et de la dignité humaine! Quel respect de soi-même et d'autrui ! Quel dédain d'une popularité qui ne serait pas fondée sur l'estime publique ! »

Cet enthousiasme de bon aloi n'excluait pas les recherches et les froides appréciations.

Étudiant l'administration du préposé de Trajan, M. Grasset nous le montre s'interposant entre le Pouvoir central et la province dont il avait la garde.

Pline avait à lutter contre la centralisation, alors érigée en principe absolu dans la législation romaine..... *Quidquid principi placuit*, *legis habeat vigorem*. Il employait le crédit dont il jouissait auprès de l'Empereur dans l'intérêt des municipalités, jalouses de leurs franchises et privilèges, et il obtenait en leur faveur les mesures exceptionnelles qui devaient les leur sauvegarder.

Il remettait en leurs mains la gestion de leurs revenus personnels ; grâce à son intervention, les provinces avaient obtenu la faculté de régler elles-mêmes leurs budgets. Elles étaient redevables à Pline de leur autonomie municipale. La tutelle n'a d'utilité qu'autant qu'elle s'exerce dans de sages limites. Si elle est excessive, elle dégénère en oppression et elle perd tous ses avantages ; elle devient alors inférieure à l'émancipation.

C'est le cas de dire alors: ***Malo periculosam libertatem quam tutum servitium.***

La Bithynie, sous le protectorat de Pline, dont la première et généreuse préoccupation fut de faire oublier son prédécesseur, le proconsul Bassa, entra dans une voie nouvelle dont se ressentit, par d'importantes améliorations, sa situation financière.

Elle vit se réaliser d'immédiates économies par la suppression des dépenses qui n'étaient pour elle d'aucun profit; notamment celle de 12,000 sesterces (24,000 fr.) données tous les ans au député chargé d'aller porter les hommages de la province à l'Empereur.

« Vous avez bien fait, très cher Pline, écrivait Trajan à son préfet, d'avoir épargné aux Bithyniens les 12,000 sesterces destinées au député chargé de renouveler les assurances de leur soumission; le décret seul que vous m'enverrez y suppléera suffisamment. »

VII.

Dans le même volume, le tome IV de ses publications, l'Académie des Sciences et Lettres édita, en 1867, une nouvelle communication de M. Grasset: ***Des Réalistes en Histoire.***

C'est une rapide Étude, finement écrite, une sorte de critique en l'honneur de la tradition historique, une réhabilitation de la légende.

L'auteur se prononce en faveur de la vérité acceptée, contre la réalité prétendue, à moins que celle-ci n'ait pour elle l'avantage de l'authenticité bien constatée, *rara avis.*

Telles sont les principales communications dont M. Grasset a successivement enrichi nos archives.

VIII.

M. Grasset ne se borna pas à ces travaux, destinés à sa famille littéraire.

Il publia, en 1874, une œuvre considérable qui aurait, à elle seule, couronné dignement une carrière déjà brillante.

Je veux parler de *M^me de Choiseul et son temps*, étude sur la Société française au XVIII^e siècle.

L'ouvrage est divisé en trois périodes : Versailles, — Chanteloup, — Paris ; trois phases de l'existence de Mme de Choiseul.

L'œuvre est trop connue, elle a reçu une trop grande notoriété pour que je croie devoir y insister. Je n'ai qu'à m'en rapporter aux impressions que cette lecture vous a fait éprouver, impressions qui, j'en suis certain, ne diffèrent pas des miennes.

La personnalité de Mme de Choiseul se détache tellement, dans le livre de M. Grasset, du milieu dans lequel elle a vécu ; elle y forme un tel contraste avec ses contemporaines, qu'il semble que l'auteur ait voulu, non pas reproduire un portrait, mettre en relief une ressemblance, mais plutôt créer un type de femme accomplie. Si la petite-fille du financier Crozat ne rayonnait pas dans une sphère supérieure, il serait véritablement du devoir du législateur d'amender notre Code civil, qui, pour refuser à la femme mariée son émancipation civile, prend texte de son infériorité intellectuelle, *Muliebris fragilitas*.

Ceci dit, permettez-moi de vous rappeler les appréciations, pour ainsi dire unanimes, qui accueillirent dans le monde de la critique, *Mme de Choiseul et son temps*.

Le journal *le Français* du 15 avril 1874 publiait un article appréciant en ces termes la conclusion de l'œuvre :

« M. Grasset termine son beau livre par un magnifique chapitre sur la fin du XVIIIe siècle qui mériterait d'être cité tout entier, tant les considérations en sont justes, nobles, du plus ardent patriotisme. »

Dans la *Revue de l'Instruction publique* du 15 mai de la même année, sous la signature d'Yvan, on lisait :

« Le livre dans lequel M. Grasset a retracé le visage si pur de la duchesse, et qui nous a fourni l'occasion de parler d'elle et de son époque, est certainement l'un des plus intéressants qui aient été faits sur le XVIIIe siècle. L'érudition en est abondante, le style fin et noble ; c'est à la fois une œuvre d'érudit, d'écrivain distingué et d'homme de bien. »

C'était encore, huit jours après, dans le *Journal officiel*, Charles de Mouy qui joignait sa note délicate à ce concert d'éloges.

« Mme de Choiseul, disait ensuite M. de Lescure dans le journal *la Presse* du 30 août, cette femme qui ne sembla survivre à son mari que pour honorer son souvenir, payer ses dettes, et qu'afin que son ami le bon abbé Barthélemy ne mourût point de douleur, M. le Président Grasset, par un choix et avec une sobriété en même temps qu'un agrément d'érudition digne des grands magistrats lettrés d'autrefois, a mis tous ses soins à nous la faire connaître. Son livre est un portrait dont il a emprunté les traits aux involontaires témoignages de l'original lui-même, placé heureusement dans un tableau de la Société du temps fait pour y donner tout son relief. »

Collaborateur du *Journal des Débats*, M. Francis Charmes écrivait à son tour, le 25 janvier 1875 :

« Les contemporains de Mme de Choiseul ont dû l'admirer et l'estimer ; nous avons raison de l'aimer, et nous remercions M. Grasset, qui, sans trop déchirer les voiles, ce qui eût été brutal, y a si délicatement arrangé, nous nous garderons bien de dire drapé, un des plus charmants modèles de femme, et de femme française, que le dernier siècle ait produits. »

IX.

En dehors de ces travaux de longue haleine, M. Grasset consacrait encore ses loisirs à des œuvres plus circonscrites ; c'étaient là ses distractions.

Moins que tout autre, je puis passer sous silence l'article qu'il publia dans le *Messager du Midi*, en octobre 1859, sur le livre de M. Bédarrides, qui s'honora également de faire partie de cette Compagnie, livre qui avait pour titre : *Recherches sur l'état des Juifs en France, en Italie et en Espagne, depuis leur dispersion jusqu'à nos jours, sous le rapport de la législation, de la littérature et du commerce.*

En relisant l'analyse de l'œuvre de M. Bédarrides par M. Grasset, j'éprouve autant d'admiration pour l'auteur que de gratitude pour le critique : c'est que l'auteur et le critique se sont si bien compris, malgré les dissidences de culte, qu'ils se sont presque identifiés l'un avec l'autre : « Le travail de M. Bédarrides, dit M. Grasset, nous ne saurions trop le constater, est, par-dessus tout, un travail historique ; la théologie et le dogme n'y ont aucune part. Les croyances religieuses opposées à la sienne

y sont scrupuleusement respectées, et aucune sorte d'antagonisme n'est établi entre elles. On peut, en un mot, se montrer d'accord avec lui presque sur toutes choses, sans avoir rien à sacrifier de ses convictions et de son orthodoxie comme catholique et comme chrétien. »

C'est en ces termes, et d'une façon générale, que M. Grasset apprécie le livre que M. Bédarrides a légué aux historiens et aux annalistes de bonne foi, et dans lequel a largement puisé l'abbé Lheman, dans son ouvrage en cours de publication.

Rappelons ici, sans nous attarder davantage sur un sujet qui aurait trop d'attrait pour nous et nous exposerait à lasser votre bienveillante attention, rappelons les réflexions que suggérèrent à M. Grasset ces quelques lignes de la fin du livre.

Après avoir fait l'historique de longs siècles d'oppressions et salué l'ère moderne du relèvement du judaïsme, M. Bédarrides disait :

« Lorsque la législation a fait disparaître toutes les barrières qui séparaient les juifs des chrétiens, lorsqu'il n'y a plus en France que des citoyens participant aux mêmes prérogatives, soumis aux mêmes devoirs, il est superflu de constater les nombreux progrès qui se développent chaque jour dans la population israélite.

» Ce n'est plus désormais comme juifs que les israélites doivent se distinguer; il ne leur suffit plus d'être les premiers parmi leurs coreligionnaires; c'est comme Français que la patrie peut leur tenir compte de leurs efforts. Cette tâche, les israélites français l'ont noblement comprise, et, bien qu'un reste de vieux préjugé qui s'éteint semble encore se réveiller par intervalle, ceux d'entre eux qui ont eu le courage de lui tenir tête ont fini par obtenir justice. »

« Le noble but qu'il propose à l'ambition des siens, écrivait à son tour M. Grasset, M. Bédarrides l'a déjà honorablement atteint lui-même ; cette distinction comme Français, à laquelle il conseille surtout à ses coreligionnaires d'aspirer, il l'a acquise dès longtemps à titre d'avocat ; il l'obtiendra certainement aujourd'hui à titre de savant et d'écrivain. »

C'était là, de la part du Conseiller à la Cour d'appel, un juste hommage rendu au jurisconsulte et au littérateur.

X.

Travailleur infatigable, M. Grasset a voulu en quelque sorte se survivre en laisant à l'état de manuscrit plus qu'une simple étude, un travail historique sur Joseph Joubert, l'ami de Fontanes et de Chateaubriand, dit M. Grasset ; ajoutons, de d'Alembert et de Diderot, et qui n'avait pas cru devoir, en 1790, décliner les modestes fonctions, alors électives, de Juge de paix dans sa ville natale.

Je ne veux pas, dans l'appréciation de cette œuvre posthume, devancer l'heure où, grâce à la piété filiale, le manuscrit aura vu le grand jour de la publicité.

XI.

Je vous ai trop longtemps entretenus du Littérateur pour que je ne vous parle pas du Magistrat et du Citoyen.

Il y aurait injustice à ne pas rappeler ici cette autre physionomie de celui qui fut pendant de longues années votre Collègue, votre Président et l'ami de la plupart d'entre vous.

M. Grasset, comme Magistrat, avait parcouru tous les degrés qui séparent le Juge suppléant du Président de Chambre à la Cour d'appel.

Il ne cessa de remplir ces dernières et hautes fonctions qu'en 1875, par la seule raison, plus légale que plausible, qu'il venait d'atteindre ses 70 ans. Vaillantes encore pour les œuvres littéraires (j'en atteste son livre, *la Duchesse de Choiseul*), ces soixante et dix années ne l'étaient plus assez, paraît-il, pour les œuvres judiciaires.

Si je ne suis pas convaincu de cette infériorité relative, c'est que la mémoire que j'ai gardée de ce que fut M. Grasset est encore trop vive pour qu'elle ne fasse pas hésiter ma conviction.

Les arrêts qui marquent la fin de sa carrière de Magistrat ont en effet toute la vigueur, toute la netteté juridique des décisions de son âge mûr.

C'était le fruit d'une attention patiente, intelligente et soutenue. Il savait écouter, et écouter utilement. Aussi l'impression fut-elle profonde, au sein

du Barreau, quand M. Grasset, avant de se séparer de nous, crut devoir nous adresser quelques paroles d'adieu. Il avait été si bon! sous une apparente froideur il était si accueillant! On aurait pu dire de lui ce que M. Cauvet a dit de Pline : «A l'exemple des hommes supérieurs, il aimait la jeunesse; il se faisait un devoir de faciliter les premiers pas aux jeunes gens de mérite qui entraient au Barreau... Lorsqu'il siégeait comme Juge et qu'un jeune homme plaidait, il l'encourageait avec bienveillance.»

Encourageant les jeunes, appréciant les anciens, M. Grasset était affable pour tous, sans rien perdre de son prestige et de son autorité.

XII.

Ce n'est pas seulement dans le monde judiciaire, et en dehors de la culture des Lettres, que M. Grasset a laissé des traces de son passage.

Les Administrations locale et départementale n'auront jamais l'ingratitude d'oublier les services qu'il leur a rendus.

Pendant dix-neuf ans, le Conseil municipal l'a compté parmi ses membres, et parmi les siens, pendant plus longtemps encore, le Conseil général de l'Hérault. Il fut en quelque sorte le Secrétaire perpétuel de cette même Assemblée; et, alors que l'absence de publicité des délibérations rendait inutile le secours de la sténographie, les procès-verbaux furent tous confiés à son exclusive, consciencieuse et correcte rédaction.

XIII.

La ville de Montpellier doit avoir gardé dans ses archives le Rapport qu'en 1860 M. Grasset fit au Conseil municipal sur le projet de création du Petit-Lycée, création dont s'est enrichi, depuis lors, notre Enseignement universitaire.

On retrouverait également dans les archives départementales, de la main du même rapporteur, le compte rendu, remarquable à plus d'un titre, des travaux projetés et exécutés par MM. Régy et Duponchel en vue de l'amélioration du littoral de la Méditerranée, travaux qu'à l'heure présente l'État s'occupe de compléter dans les eaux du port de Cette, sous la direction si compétente d'un autre de ses ingénieurs, M. Dellon.

XIV.

J'aurai terminé ma tâche en rappelant un dernier épisode d'une existence si dignement remplie. M. Grasset fut, en 1870 et 1871, le Président de ce Comité qui s'était donné d'office la généreuse mission de distribuer des secours aux militaires et marins du département de l'Hérault et à leurs familles indigentes.

A cette époque néfaste, où l'inclémence du ciel semblait se confondre, comme dans une sombre harmonie, avec les misères de la terre, c'est l'historiographe de Pline le Jeune, des États-Généraux au xv^e siècle et de la duchesse de Choiseul au xviii^e, qui personnifia, par la large part qu'il sut prendre à ses travaux, cette patriotique Association. C'est lui qui revendiqua l'honneur de rédiger le compte rendu de ses libéralités et de ses services.

Quarante années auparavant, le 15 septembre 1830, il fut un des jeunes et vaillants jurisconsultes de notre Barreau qui signèrent la célèbre Consultation pour la réhabilitation immédiate de certains des condamnés de la Cour Prévôtale.

XV.

Je m'étais promis, à la faveur de mes propres souvenirs, de faire revivre dans les vôtres la personnalité de M. Joseph Grasset.

Je tenais à vous rappeler, sous ses traits caractéristiques, le Littérateur émérite, le Magistrat irréprochable, le Citoyen utile ; je ne sais, à dire vrai, si j'aurai suffisamment rempli, à ces divers points de vue, l'engagement que j'avais pris envers moi-même.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

ANTOINE GOMBAUD, CHEVALIER DE MÉRÉ; SA FAMILLE, SON FRÈRE ET SES AMIS ILLUSTRES; par M. *Revillout*.......... 1

DE L'ORGANISATION POLITIQUE DU PARTI PROTESTANT EN 1573; par M. *Ph. Corbière*.......... 53

ESQUISSE D'UNE THÉORIE DES PRINCIPES RATIONNELS; par M. *F. Cellarier*.......... 99

ÉTUDE SUR LE PRÉSIDENT J. GRASSET ET SES ŒUVRES; par M. *E. Lisbonne*.......... 183

4

JAN 16 18..

ACADÉMIE

des Sciences et Lettres de Montpellier.

MÉMOIRES

DE LA SECTION DES LETTRES

TOME VIII. — II[e] FASCICULE.
ANNÉE 1888.

MONTPELLIER
CHARLES BOEHM, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE, RUE D'ALGER, 10
—
1888

JAN 16 1...
The Academy

LE DICTIONNAIRE AU THÉATRE

LES MOTS A LA MODE

COMÉDIE EN UN ACTE ET EN VERS D'EDME BOURSAULT

Par M. Ch. REVILLOUT.

L'annee 1694 vit paraître presque en même temps deux ouvrages de valeur et de durée bien inégales. L'un, fort petit in-12, se vendait quinze sols et avait pour titre : *Comédie des Mots à la Mode*[1]; l'autre se débitait chez Coignard, au prix de vingt-cinq livres, formait deux gros volumes in-4°, et s'appelait : *Le Grand Dictionnaire de l'Académie française*.

Ces deux livres, d'aspect si différent, représentaient les deux pouvoirs qui ont fait au XVII^e siècle les destinées de notre langue, le bel usage et la mode. Le bel usage, autorisé et scellé, suivant les expressions du *Mercure Galant*, par l'Académie, proposait ses décisions sur les termes et les expressions comme une loi inviolable[2]; la mode, au contraire, se complaisait à trouver sans cesse des façons de parler nouvelles et sortant du commun. L'un prétendait fixer le langage, l'autre tendait à le renouveler ou à l'enrichir. Les hommes graves étaient pour le premier; les jeunes gens et les femmes tenaient pour la seconde. Cet antagonisme avait, en 1692, fait le succès de Dialogues où l'auteur, nommé François de Caillières, diplomate récemment entré à l'Académie, avait pris vigoureusement parti contre la mode. Dans son amour de la tradition, il n'y avait pas été de

[1] Voir le *Mercure Galant* de septembre 1694 : *Livres nouveaux du mois*.
[2] Janvier 1695, pag. 91.

main morte et avait déclaré nettement les mots en vogue aussi extravagants que les personnes qui avaient eu l'impertinence de les inventer. Bien qu'un peu lourd, le livre avait été rapidement enlevé. Barbin en avait débité deux éditions en fort peu de temps, et les applaudissements de la cour et de la ville l'avaient obligé d'en donner, en 1693, une troisième, plus correcte et plus ample que les précédentes[1]. La librairie de Lyon en avait publié une copie[2] et les presses de Hollande une contrefaçon[3]. Un auteur comique vit dans ce succès l'occasion d'une comédie. C'était Edme Boursault. Il s'était autrefois mesuré avec Molière et s'en était assez mal trouvé. Mais à cette époque le malencontreux écrivain, qui avait osé faire le *Portrait du Peintre*, n'était plus sous le coup du sarcasme lancé contre lui dans *l'Impromptu de Versailles*, et l'on ne pouvait plus dire : « Le beau sujet à divertir la cour que M. Boursault[4]». Il avait fait applaudir en 1679 une assez jolie pièce intitulée *le Mercure Galant*, et montré qu'il était plus facile et moins périlleux de se rendre illustre aux dépens de Doneau de Visé qu'en s'attaquant à *l'École des Femmes*. Molière d'ailleurs était mort, et l'on n'avait plus à craindre ses coups de boutoir. Il avait commencé sa réputation par *les Précieuses ridicules*, en se moquant du jargon des ruelles ; les précieuses renaissaient de leurs cendres, il n'était plus là pour les immoler au parterre ; mais ce qu'il avait fait, un autre pouvait le faire, et Boursault, le Capys de la Bruyère, était de taille à le tenter hardiment. Ne s'érigeait-il pas en juge du beau style, ne croyait-il pas écrire comme Bouhours et Rabutin[5] ? Il se risqua donc et donna au théâtre la comédie des *Mots à la Mode*, qui fut jouée le jeudi 19 août 1694 et imprimée le mois suivant[6]. Sans doute cette petite bagatelle n'était pas de nature à faire oublier *les Précieuses*, mais elle était agréa-

[1] *Des Mots à la Mode et des nouvelles façons de parler, avec des observations sur diverses manières d'agir et de s'exprimer*, par M. D. C., 2e édition augmentée de plusieurs mots nouveaux et d'une lettre sur les Mots à la Mode. Paris, Claude Barbin, 1692. — La biographie Didot, vº *Callières*, donne l'année 1690 pour la date de la première édition; mais le *Journal des Sçavans* du lundi 11 février 1692 en rend compte, pag. 71, comme d'un ouvrage de 1692.

[2] Voy. *Merc. Gal.: Livres nouveaux du mois de novembre* 1693.

[3] La Haye, 1693. — [4] Scène III.

[5] La Bruyère : *Des ouvrages de l'esprit*, 32.

[6] *Hist. du Théâtre francois*, tom. XIII, pag. 386, et *Merc. Gal.*, sept. 1694.

ble et les auditeurs ne la trouvèrent pas assez longue. Boursault y pourvut pour les lecteurs, et, comme il le dit dans sa Préface, ajouta à l'impression plusieurs vers qui n'avaient pas été dits sur le théâtre et devaient donner une nouvelle satisfaction à ceux qui avaient trouvé du plaisir à la voir représenter.

Il en est de cette pièce à tiroir comme de toutes celles du même genre: elle a fort peu d'intérêt dramatique. M. Josse, le marchand de *l'Amour médecin*, auquel Sganarelle a dit son fameux : « M. Josse, vous êtes orfèvre », ne l'est plus : il s'est enrichi en vendant des garnitures de diamants, de rubis et d'émeraudes, et depuis quelques semaines il s'est fait noble. N'ayant plus à s'occuper de son négoce, il a l'œil sur sa femme, fille de Mme Brice la bouchère, et, par désœuvrement sans doute, cherche un prétexte à s'en défaire. Quand la pièce commence, il croit bien l'avoir trouvé. En cherchant des papiers dans l'armoire de Mme Josse, il a aperçu dans un coin, à l'écart, un mémoire suspect, et s'en est subtilement emparé. Ce mémoire, c'est le compte de la dépense que sa femme a faite « en galanterie ». Les mots malséants que contient cette liste lui ont mis martel en tête : il s'est cru trahi et a couru porter plainte chez le commissaire. Celui-ci vient pour informer dans la maison de M. Josse, interroge le mari, le raisonne et essaye de l'arrêter, et, voyant ses efforts inutiles, s'éloigne en promettant de revenir avec un acte en forme, dans une heure. Pour remplir cet intervalle, Boursault ne trouve rien de mieux que de faire causer mariage à ses personnages. M. et Mme Josse ont deux filles qui portent encore les noms vulgaires de Nanette et de Babet. La femme, entichée de sa qualité de fraîche date, voudrait les établir dans la noblesse, et, ce qui paraît bien modeste de sa part, songe à les donner aux fils d'un nouveau gentilhomme, MM. du Rus et de l'Orme, auparavant parfumeurs. M. Josse ne pousse pas si haut ses prétentions, il destine ses filles à deux bourgeois qui sont encore dans le commerce : M. Poussineau et M. Rodillard ; Nanette sera marchande et Babet banquière. Les deux orgueilleuses veulent des partis d'une autre tournure, et répondent à leur père en se moquant avec impertinence de ses petites manières. M. Josse les relève vertement, et sort pour s'occuper de son affaire de séparation. Pendant son absence arrivent successivement M. Brice, le frère de

M^me^ Josse, avocat de bon sens, et MM. du Rus et de l'Orme, les deux prétendants anoblis de la veille. La conversation s'engage : une conversation à la dernière mode, avec les expressions et les mots les plus en vogue, comme il convient à des personnes qui toutes, sauf l'avocat, prétendent être du bel air. Au milieu de ce charmant entretien survient inopinément Marotte Poussineau. Marotte était autrefois la bonne amie de Nanette et de Babet ; mais son genre ne convient plus à la nouvelle fortune de la famille. On l'accueille avec l'insolence maladroite des parvenus, et la jeune fille, justement irritée, sort en menaçant d'enlever au père de M^me^ Josse, le marchand boucher, la pratique importante des Poussineau. L'effet suit de près la menace, et pendant que M^me^ et M^lles^ Josse reprennent avec les prétendants leur jolie conversation, si brusquement interrompue, M^me^ Brice, la bouchère, entre chez sa fille comme un ouragan. Elle veut « souffleter la gueule » de celles qui lui ont fait perdre une si bonne maison. Ses brutalités, qu'elle distribue, comme M^me^ Pernelle, indifféremment à tous ceux qui sont présents, mettent les jeunes gens en fuite. Cependant le commissaire a terminé son acte ; il rentre avec M. Josse pour interroger Madame au sujet du mémoire incriminé. Tout s'explique. M. Josse a pris feu sans raison : la liste scandaleuse contient seulement des ajustements à la mode : la colère du mari tombe tout à coup ; mais la femme à son tour est furieuse, et ne consent à pardonner que sur l'ordre de sa mère et les conseils de son frère, M. Brice — le seul personnage raisonnable que Boursault ait introduit dans la pièce. MM. du Rus et de l'Orme ne rentrent plus en scène ; mais leur cause est gagnée, et M. Josse est si content qu'il dit à ses filles : « Choisissez des époux selon votre plaisir ».

Sans ressembler aux *Précieuses* par l'entrain et le mouvement, cette pièce ne manque ni d'agrément ni d'esprit. Il est vrai que l'on y rencontre presque à chaque scène une imitation ou un souvenir des œuvres les plus connues de Molière, que les invraisemblances y fourmillent, que les situations n'y produisent pas tout l'effet qu'elles pourraient avoir, et que l'on y sent plutôt la main d'un moraliste aimable et ingénieux que la touche vigoureuse d'un comique. A tout prendre, néanmoins, cette jolie bagatelle est intéressante en elle-même et comme production dramatique.

Elle l'est encore plus si on la considère au point de vue de l'histoire, non seulement du Théâtre, mais de la Société et de la langue à la fin du xvii[e] siècle.

Il ne faut pas oublier qu'elle fut jouée en 1694. Deux tendances contraires dirigeaient alors nos auteurs comiques : les uns, comme Regnard et Dancourt, se plaisaient à peindre les mauvaises mœurs sans dessein de les corriger, et dans le seul but d'amuser le public et de le faire rire ; les autres, pleins de foi dans la vieille devise de la Comédie : *castigat ridendo mores*, voulaient instruire en divertissant. Boursault appartenait à cette seconde école. « Il faut, disait-il, prendre l'âme par son faible et tâcher de conduire à la vertu par un chemin qui ne rebute pas[1]. » Et, non content de pratiquer cette théorie pour lui-même, il avait voulu lui procurer la consécration de la Théologie. Il venait de publier dans ce but, en tête du recueil de ses œuvres dramatiques, en l'attribuant à un religieux théatin, le P. Caffaro, une lettre où l'on s'efforçait de prouver qu'on pouvait très innocemment composer, lire et même voir représenter des comédies[2]. Un théologien obscur[3] releva aussitôt le gant et reproduisit tous les vieux anathèmes lancés contre le Théâtre. Il ne fut pas seul à le faire. Celui que la Bruyère venait d'appeler dans un discours célèbre un Père de l'Église écrivit au P. Caffaro pour le forcer à se rétracter ; puis reprenant, pour les éclairer et les fortifier par une éloquence aussi lumineuse que puissante, les arguments et les condamnations de l'Église contre les représentations scéniques, composa l'un de ses plus vigoureux traités : les *Maximes sur la Comédie*[4]. Boursault ne fut pas effrayé de cet orage ; la

---

[1] *Les Mots à la Mode : Au lecteur.*

[2] *Lettre d'un Théologien illustre par sa qualité et par son mérite consulté par M. B... pour savoir si la Comédie est permise ou doit être absolument défendue.*

[3] Le *Journ. des Sçavans* du 31 mai 1694 annonce, page 251, une *Reponse à la lettre d'un Théologien défenseur de la Comédie*, in-12.

[4] Le P. Caffaro se rétracta le 11 mai ; la *Lettre françoise et latine du R. P. François Caffaro à Mgr l'archevêque de Paris*, in-4°, chez Fr. Muguet, qui contient cette rétractation est analysée dans le *Journal des Sçavans* du 7 juin 1694.—Beaucoup d'écrits contre la Comédie furent publiés avant les *Maximes sur la Comédie*, qui sont annoncées dans les *Livres nouveaux du mois d'août* 1694, par le *Mercure Galant* de ce mois, in-12. 20 sols. Le *Journal des Sçavans* n'en parle que le 22 *novembre*. — Bourdaloue semble avoir pris part aussi à ces

lettre de l'évêque de Meaux au P. Caffaro est du 9 mai 1694, et certainement, lié comme il l'était avec le religieux théatin, il ne put manquer d'en avoir connaissance ; mais, sans avoir l'air de savoir quel redoutable adversaire il avait en tête, il ne craignit pas d'imprimer dans la Préface des ***Mots à la Mode*** : « La morale austère se fait moins aimer qu'elle ne se fait craindre, et qui veut qu'on profite de ses leçons doit donner envie de les entendre... Rien ne fait mieux revenir les gens du ridicule qu'ils ont, que de leur faire dans autrui une peinture qui les divertisse ; le plaisir qu'ils trouvent à s'en moquer leur fait appréhender de donner le même plaisir à d'autres, et c'est un joug qui les arrête d'autant mieux qu'il ne leur est imposé par personne. » Et comptant sur les ombrages que la supériorité et les allures un peu dictatoriales de Bossuet donnaient à son métropolitain François de Harlay, il essaye de placer sa thèse sur la Comédie sous la protection de l'archevêque de Paris. *Sæpe premente deo, fert deus alter opem.* Dans la lettre écrite à cette occasion, il a bien soin de ne pas nommer l'évêque de Meaux et semble n'avoir affaire qu'à des adversaires obscurs. Ce qui lui permet de dire avec assurance : « L'orage qui s'est élevé depuis quelques jours sur la Comédie, dont, sans y penser, j'ai été la cause, a été comme une de ces pluies heureuses qui redoublent la fertilité de la terre, et les raisons contre un divertissement si approuvé ont paru si faibles qu'elles ont augmenté l'envie d'y aller. Tous ceux qui se sont déchaînés contre elle ne sont pas plus connus qu'ils l'étaient auparavant, ou, s'ils le sont, ce n'est pas à leur avantage. S'ils ont excité un peu de curiosité, ils ont bien causé des bâillements, et le plus heureux fruit que puisse faire ce qu'ils ont écrit, c'est, Monseigneur, de leur inspirer une ferme résolution de ne plus écrire[1]. »

Celui que Boursault prenait pour arbitre ne lui répondit pas ; il mourut

---

attaques contre le théâtre dans son sermon pour le 3e dimanche après Pâques sur *Les divertissements du monde*. Voir sur cette controverse le *Journal des Sçavans* de 1694, le *Mercure Galant* de la même année, et Desprez de Boissy, *Lettres sur les Spectacles*, avec une histoire des ouvrages pour et contre les théâtres, 6e édit., 1777, 2 vol. in-12.

[1] *A Monseigneur de Harlay, archevêque de Paris* ; *Lettres Nouvelles* de Monsieur de Bourseault, Lyon, 1711, tom. II, pag. 66, 67. Cette lettre doit être du mois de mai au plus tard : l'orage ne s'est élevé que « depuis quelques jours ».

d'ailleurs peu de temps après, le 6 août 1695, et le public demeura le seul juge entre le poète comique et ses adversaires : la *Lettre d'un théologien qui permet la comédie*, la *Réponse d'un autre théologien qui la défend*, se vendaient souvent chez les mêmes libraires au prix uniforme de quatre sous [1] ; chacun pouvait donc se faire une opinion à bon marché. Du reste, les uns et les autres échouèrent également : ceux-ci dans le projet d'interdire la comédie, ceux-là dans le désir de la rendre morale. Le goût pour le théâtre ne fit qu'aller en croissant, et les succès de Dancourt, de Regnard, de Dufresny et des comédiens italiens, qui tous cherchaient à plaire par l'amusante peinture des vices et des plaisirs à la mode, prouvèrent qu'en prenant le chemin du théâtre le public n'entendait pas précisément prendre celui de la vertu.

Si l'agréable comédie de Boursault est une pièce du procès fameux qui s'engagea vers la fin du XVII[e] siècle entre les Comédiens et les Théologiens, elle forme aussi un document d'une certaine importance pour l'étude de l'état social à cette époque.

Boursault n'avait pas seulement en vue un travers de langage, il prétendait aussi se moquer des nouveaux anoblis ; de sorte que son œuvre rappelle à la fois *les Précieuses* et *le Bourgeois gentilhomme*. Il a eu soin du reste de souligner cette double intention dans les derniers vers de sa comédie.

NICODÈME aux auditeurs :

Et vous, allez souper, Messieurs, si bon vous semble.
Comme en chemin faisant vous trouvez quelquefois
D'impertinents parleurs et de nobles bourgeois,
Envoyez-les ici voir comme on accommode
La noblesse en détrempe et les *Mots à la Mode*.

On peut reprocher à Boursault de mettre dans cet accommodement, fait lui-même un peu à la détrempe, plus d'enjouement que de force, plus de finesse que de clairvoyance ; mais, il ne faut pas se le dissimuler, ses railleries anodines sur les nobles de fabrique neuve ont plus de portée

[1] *Mercure Galant* d'août 1695, éd. de Toulouse : *Livres nouveaux qu'on débite à Toulouse chez le S[r] Boude.*

qu'il ne se l'imaginait lui-même. Il ne nous fait pas rire d'une simple bizarrerie, d'une faiblesse vulgaire et banale, quoique l'ambition de s'anoblir soit une manie commune à tous les temps, même aux temps démocratiques ; mais il nous met en présence d'une évolution sociale qui se prépare ou, pour mieux dire, qui s'opère.

La conséquence du gouvernement de Louis XIV, ce long règne de vile bourgeoisie, au dire de Saint-Simon, avait été pour le tiers état une augmentation visible de richesse, de prospérité, de lumières et d'influence. Cet accroissement de bien-être, auquel correspondait nécessairement un accroissement de luxe et d'ostentation, excitait naturellement l'envie des grands et des nobles, et les flots montants de cette jalousie furieuse, faite d'impuissance autant que de mépris, ont laissé leur trace dans tous les écrits du temps. Le chapitre de la Bruyère sur les *Biens de la fortune* n'est qu'un amer et long réquisitoire contre les enrichis ; et tel qui s'en amuse le plus aujourd'hui doit peut-être sa noblesse et son opulence à ce partisan, dont l'auteur des *Caractères* dit avec un dédain passionné : « Sosie, de la livrée, a passé par une petite recette à une sous-ferme... devenu noble par une charge, il ne lui manquait que d'être homme de bien : une place de marguillier a fait ce prodige [1] ». Pourquoi demander à la postérité de Sosie de ne pas oublier ; n'avait-il pas oublié lui-même ? « Si l'on me voyait dans un beau carrosse, dit Lucas dans une pièce de Dancourt, qui croirait que j'ai été paysan ; je ne m'en souviendrais peut-être pas moi-même [2]. »

Ce travestissement de la roture en noblesse, si fréquent alors, si visible au milieu des inégalités sociales, et pourtant si rapidement oublié de ceux qui le faisaient, Boursault le tourne en ridicule, un peu mollement peut-être, mais avec esprit, et non sans finesse d'observation. N'a-t-il pas aussi à un certain degré le sentiment de la décadence croissante de l'aristocratie de race, lorsqu'il fait dire à Nicodème, le jardinier de M. Josse :

Tout chétifs que nous sommes
J'avons été cinq ans à de vrais gentilshommes ;
A telle enseigne, ardé, qu'ils n'aviont pas un sou
Et qu'ils me tapotiont tout leur diantre de soûl [3].

---

[1] *Des Biens de la fortune*, éd. de 1699, pag. 172. — [2] *Le Tuteur*, Sc. I. — [3] Scène XIV.

Ou bien encore, quand il met dans la bouche d'un de ses jeunes parfumeurs, M. du Rus, des vers qui rappellent la brusque sortie de Perrin Dandin contre les gentilshommes, ces piliers d'antichambre :

Rien n'est plus décrépit que la vieille noblesse;
Est-il un financier noble depuis un mois
Qui n'ait son dîné sûr chez Madame Guerbois ?
Et que de vieux barons, pour le leur, trouvent blanque
Quand leur gibier s'envole ou que leur fusil manque [1] !

Boursault n'a pas d'ordinaire une vue aussi claire de la réalité. Il est, comme aurait pu le dire de lui l'impertinent M. du Rus, un des bourgeois les plus *invétérés*, et quelques sarcasmes qu'il lance en passant, comme un bon gaulois qu'il est, ne l'empêchent pas d'aimer l'ancien ordre social et la noblesse.

Il n'est dans un État rien de plus nécessaire [2]

fait-il dire à M. Brice, et il n'aperçoit pas qu'au train dont vont les choses, ce nécessaire ne sera bientôt plus que du superflu.

Mais, s'il ne saisit pas toute la portée des changements dont il voit seulement le côté ridicule, il a néanmoins le mérite de nous en présenter une image amusante et curieuse, et de nous faire assister aux transformations que ce passage de la livrée ou de la boutique à l'opulence et à la noblesse apportait dans les mœurs et dans le langage. Voyons d'abord dans son œuvre le travestissement du nom patronymique. Le travers, à la vérité, datait de loin ; Molière s'en moquait déjà, lui qui s'en était rendu coupable :

Je sais un paysan qu'on appelait Gros-Pierre,
Qui n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre
Y fit tout à l'entour faire un fossé bourbeux
Et de Monsieur de l'Isle en prit le nom pompeux [3].

Depuis Gros-Pierre, l'abus n'avait fait que croître et embellir, et trente-deux ans après *l'École des Femmes*, Boursault s'en moque à son tour.

---

[1] Scène VIII. Madame Guerbois était le traiteur à la mode. — Le *blanque* était une sorte de loterie : tirer blanque, c'était ne tirer *rien*.

[2] Scène VIII. — [3] *École des Femmes*, Act. I, Sc. II.

L'objet de ses railleries est un M. Coquerico, parfumeur devenu gentilhomme depuis un mois. En vendant des savonnettes, il a trouvé une savonnette à vilain sans avoir besoin d'acheter une charge de secrétaire du Roi : le voilà noble à beaux deniers comptants. Le poète ne prend pas la peine de nous apprendre par quel titre il a remplacé ce nom vulgaire et grotesque de Coquerico, mais il nous fait connaître les appellations nouvelles de ses trois fils :

L'un est Monsieur du Rus, l'autre Monsieur de l'Orme ;
Et comme le plus jeune a le dos tout courbé,
Sûr qu'il n'est bon à rien, il en fait un abbé[1].

Avec le nom de famille il faut aussi changer les titres en usage dans les relations de la vie et le commerce du monde.

Vingt ans auparavant, l'Iphigénie de Racine disait encore au Roi des Rois :

Fille d'Agamemnon, c'est moi qui la première
Seigneur, vous ai nommé de ce doux nom de père.

On commençait à changer tout cela.

Quoique le nom de père ait de beau, de touchant,
Depuis un an ou deux cela *put* le marchand[2],

dit gravement Babet Josse, et, pour paraître des gens de qualité, les nouveaux anoblis des deux sexes et même les fils d'un chétif avocat disent à leur père : Monsieur. Naturellement, leur mère se nomme Madame. Ce titre avait bien eu quelque peine à s'établir. La femme de Molière s'appelait encore Mademoiselle, et ce terme, qui nous semble assez humble, constituait déjà une usurpation de la bourgeoisie. «On qualifie Demoiselles», disait Richelet, «toutes les filles qui ont de la naissance ou qui sortent de pères considérables dans la robe et dans l'épée. On appelle aussi de ce nom une femme ou une fille qui est belle et bien mise, ou qui paraît riche ; mais c'est un abus que l'amour et la flatterie ont introduit.» Le premier empiètement n'avait pas suffi à la vanité des bourgeoises, elles en firent insensiblement un autre, et prirent le nom de Madame.

---

[1] Scène IV. — [2] Scène IV.

Sur quoi le caustique Richelet s'indigne encore plus: «Quelques flatteurs du siècle donnent sottement cette qualité de Dame Damée à quelques femmes de riches commis ou partisans de nulle naissance ; mais c'est un abus que le Roi corrigera par un bel édit, quand tel sera son bon plaisir».

L'édit ne vint pas, et l'usurpation finit par devenir un droit, au grand mécontentement de M. Brice :

C'est un titre abusif que tant de femmes ont
Qu'il ne fait plus d'honneur à celles qui le sont.
On traite également, tant on rend de justice,
Et la femme d'un duc et celle de son suisse;
Et l'on distingue à peine en un même quartier
Celle d'un président de celle d'un huissier[1].

Et non seulement les femmes riches ou anoblies étaient habituées à recevoir ce nom des étrangers, mais elles l'exigeaient de leurs proches. Appelée ma sœur par son frère l'avocat Brice, M^me^ Josse le reprend aigrement :

Avez-vous peur
Que l'on ne sache pas que je suis votre sœur ?
A qui plus justement voulez-vous qu'appartienne
Le titre de Madame[2] ?

Par suite, — et le contraste était étrange entre ce qui se passait dans la noblesse nouvelle et ce qui se faisait dans l'ancienne, où l'on commençait justement à se tutoyer, — on bannit de la conversation intime la familiarité du tutoiement. Marotte Poussineau, qui visite pour la première fois depuis leur anoblissement ses anciennes amies Nanette et Babet Josse, leur dit encore tu, mais elles lui répondent solennellement vous, elles et leur mère. Ce qui n'empêche pas la noble M^me^ Josse, qui n'a point renoncé, quand il s'agit de parler des petites gens, aux vulgarités du langage bourgeois, de dire à sa fille Nanette:

Vous vous êtes, ma fille, exposée à cela
En vous encanaillant de cette guenon-là[3].

---

[1] Scène VI. — [2] *Ibid.* — [3] Scène X.

Un autre côté plaisant de ce travestissement, c'est qu'il met la guerre au sein des familles. Tandis que les uns, oubliant leur ancienne condition, singent les mœurs des gens de qualité, les autres gardent les goûts et le bon sens de la bourgeoisie. Au temps de Molière, le mari se met en tête des visions de noblesse et de galanterie, la femme au contraire se souvient de son père qui vendait du drap à la porte Saint-Innocent[1]. Trente ans plus tard, avec le progrès des mœurs, les choses changent : le mari reste bourgeois des pieds à la tête ; la femme est à la mode et se veut mal de mort de s'appeler Mme Simon[2]. Mais, que la femme ou le mari se dérange, cette opposition de sentiments dans un ménage est un trait de mœurs et les comiques y trouvent des situations piquantes. Boursault ne pouvait manquer de saisir ce contraste et d'en user. Mme Josse « abdique aisément ce qu'elle a de bourgeois ». M. Josse, plus positif, sait à quoi s'en tenir sur sa qualité « de fabrique neuve » ; il n'oublie pas que son père est orfèvre, que son beau-père est boucher, et il remet sa femme à sa place en l'appelant Mlle Josse. Quand elle lui propose des époux pour ses filles, toujours occupé du solide il lui répond :

Connaissez-vous leurs biens, leur emplois, leurs familles ?

et la question provoque cette exclamation où l'on voudrait un peu plus de verve comique :

Leurs familles ? Et fi ! Perdez-vous la raison ?
Les voudrais-je souffrir, s'ils n'étaient de maison ?
Qui vous fait présumer en moi tant de faiblesse ?
Famille est bourgeoisie, et maison est noblesse ;
Je vous les garantis nobles ; c'est un grand point.

Le mari ne comprend pas : il a d'autres visées, et comme Perrin Dandin qui comparait prix pour prix,

Les étrennes d'un juge à celles d'un marquis,

il pèse les profits des nobles et ceux des gens d'affaires. L'ancien orfèvre n'a pas l'entrain, la mordante ironie du Caton de basse Norman-

[1] *Bourgeois gentilhomme*, III, XII.
[2] *Bourgeoises à la mode*, Act. I, Sc. III.

die, qui dans son extravagance conserve le bon sens solide et narquois de sa race. Il raisonne encore plus qu'il ne raille ; mais, en somme, il est, ainsi que Dandin, du pays de sapience :

> Je veux d'honnêtes gens : par exemple un notaire,
> Un banquier, un marchand, un bon homme d'affaire,
> Gens avides de bien, et sûrs d'en amasser ;
> Et non pas de ces gens faits pour en dépenser,
> Qui, consumant leur jours en des chimères vaines,
> Ont plus de créanciers qu'un an n'a de semaines.

Et toute la scène est consacrée à ce comique débat, qui n'a d'autre tort que de rappeler, sans la faire oublier, une scène analogue du *Bourgeois gentilhomme*. Mais ne demandons pas à Boursault de ressembler à Molière ou même à Racine ; prenons ses comédies pour ce qu'elles valent, et sachons-lui gré d'avoir ébauché la peinture d'un état social curieux, où les mots étaient les signes des choses.

> Famille est bourgeoisie et maison est noblesse...
> A moins d'être du peuple, on ne dit point ma femme...
> Des nobles comme moi, d'une fabrique neuve,
> Le nombre croît si fort qu'on croirait qu'il en pleuve [1].

Voilà des vers bien frappés et qui expriment parfaitement les situations. Ces nobles de nouvelle impression connaissent les belles manières et ne parlent pas la langue commune ;

> Ils savent les beaux mots comme leur alphabet [2].

Boursault a soin de mettre en relief la distinction de leur ton, par les termes grossiers qu'il place dans la bouche de M^me^ Brice, cette contrefacon de M^me^ Pernelle, de la servante Nicole et du jardinier Nicodème. Ces mots de gueule, de guimbarde, de pimbèche, de gueux, d'imbécile, de poussecus, de tretous, de diantre, comme ils détonnent à coté des expressions choisies de toute cette noblesse en détrempe [3] !

Chose bizarre, au moment où les anoblis essayaient gauchement de

---

[1] *Mots à la Mode*, Sc. III. — [2] *Ibid.*
[3] Scènes XII, XIV et XV.

prendre les allures et le langage de la noblesse ancienne, celle-ci subissait un changement en sens inverse.

Boursault ne le dit pas, mais le sujet même de son intrigue le dit pour lui. Entre les dames qui, du vivant de Molière, avaient formé le dessein, plein de gloire, de retrancher ces syllabes sales

> Qui dans les plus beaux mots produisent des scandales[1],

et celles qui nommaient en 1694 leurs ajustements et leurs parures des *gourgandines* ou des *boute-en-train*, il y avait, au moins en apparence, une différence profonde, presque un abîme. En réalité, ce n'était qu'une des faces d'une révolution complète dans les mœurs et dans les relations sociales, en train de s'opérer, et qui n'a point échappé aux contemporains: « Les Français, dit l'un d'entre eux, se sont défaits de tout ce qui a l'air de contrainte, et l'usage des cérémonies est presque aboli[2]. » Donc, pour trouver des personnes qui fissent sonner haut, comme M^me^ Josse, cette maxime surannée :

> Il faut, selon les rangs, de la distinction
> Et l'on nomme cela subordination[3],

on devait chercher chez les bourgeois, les provinciaux et les pédants[4], ou remonter jusqu'à la comtesse d'Escarbagnas — qui s'indignait des impertinentes égalités, et voulait aussi de la subordination dans les choses[5]. Seulement les bienséances étaient menacées de disparaître avec l'étiquette; sur ce point, tous les documents sont unanimes, et les bouffons italiens, qui s'amusent du laisser-aller des mœurs, ne sont pas plus explicites que les dévots et les gens austères, qui s'en affligent. La familiarité avait remplacé la cérémonie, et la liberté les civilités gênantes. C'était un progrès dans la vie sociale; malheureusement l'air aisé devenait facilement l'air débraillé,

---

[1] *Les Femmes savantes*, Act. III. Sc. II.

[2] L'abbé de Bellegarde; *Réflexions sur le ridicule et les moyens de l'éviter*, 3e édit. Trévoux, 1697, pag. 254 et 242.

[3] *Mots à la Mode*, Sc. X.

[4] L'abbé de Bellegarde. *Ibid.*, pag. 254.

[5] Molière; *Comtesse d'Escarbagnas*, Sc. XI.

et la retenue suivait la contrainte en exil. Les hommes se montraient impolis, peu complaisants, brutaux, licencieux dans leurs propos; les femmes et les jeunes filles, trop « apprivoisées », toléraient tout, et, quand elles s'avisaient de se formaliser, le faisaient, dit un moraliste du temps, « d'une manière affectée qui laissait voir leurs véritables sentiments[1] ».

Qui ne connaît au reste le portrait des jeunes gens à la mode tracé par Regnard:

Ne verrai-je jamais les femmes détrompées
De ces colifichets, de ces fades poupées,
Qui n'ont, pour imposer, qu'un grand air débraillé,
Un nez de tous côtés de tabac barbouillé,
Une lèvre qu'on mord pour rendre plus vermeille,
Un chapeau chiffonné qui tombe sur l'oreille,
Une longue steinquerque à replis tortueux,
Un haut de chausses-bas prêt à tomber sous eux,
Qui faisant le gros dos, la main dans la ceinture,
Viennent, pour tout mérite, étaler leur figure.

« C'est le goût d'à présent », dit sentencieusement Hector[2]. Pour faire pendant à ce joli garçon, ne faudrait-il pas mettre en regard le portrait que le même auteur a fait de la jolie fille? « Elle a du goût pour toutes les belles manières: elle vend pour jouer tout ce qu'elle a; elle met ses nippes en gage pour aller à l'Opéra et à la Comédie; elle court le bal sept fois la semaine seulement; elle fesse son vin de champagne à merveille, et, sur la fin du repas, elle devient fort tendre[3] ». L'image est chargée, sans doute; mais ici la caricature grossit plus qu'elle n'altère: elle force les traits sans les déformer. A ceux qui seraient tentés d'en douter, il suffirait d'opposer la virulente apostrophe adressée par l'abbé de Bellegarde, un des copistes de la Bruyère, aux dames de son temps: « Si vos aïeules revenaient au

---

[1] L'abbé de Bellegarde; *Ibid.*, pag. 269. Voir tout le chapitre des *Bienséances* et celui de l'*Impertinence*, de l'*Intérêt* et du *Mauvais goût*. La vieille Mlle de Scudéry se plaint également d'un « certain air de familiarité qui n'est pas de l'exacte politesse et dont on ne voit que *trop* dans le monde ». *Entretiens de morale*. Paris, Jean Anisson, 1692, tom. I, pag. 242. Cf., pag. 17.

[2] *Le Joueur*, Act. I, Sc II. *Le Joueur* a été représenté pour la première fois le 19 décembre 1696.

[3] Regnard; *la Sérénade*, Sc. XVI. *La Sérénade* est du 3 juillet 1694.

monde, quel serait leur étonnement de voir la licence, l'immodestie, les débauches, l'effronterie de leurs petites-filles[1] ? »

Ce laisser-aller incroyable ne se manifestait pas seulement dans les mœurs et dans la liberté des propos, il s'affichait aussi par les costumes et surtout par les mots qui désignaient les parures à la mode. C'est contre ces termes principalement que Boursault a dirigé sa comédie; mais il s'est plus attaché à rendre ridicule l'expression que la chose exprimée. Il y parvient en suivant le procédé des grands maîtres, par une ingénieuse combinaison des mots et des idées que ces mots rappellent :

Mémoire de la dépense que j'ai faite en galanterie :
« Pour une culebute avec un mousquetaire,
» Plus pour un boute-en-train et pour un tâtez-y. Huit cents francs[2]. »

Il y avait néanmoins mieux à faire que de recourir à cette espèce de trompe-l'œil, à ces équivoques licencieuses, à ces rapprochements trop libres, qui ne portent en définitive que sur les expressions et non sur les choses. Il y avait à montrer tantôt le ridicule, tantôt l'indécence réelle des modes elles-mêmes, et c'est ce que n'a pas fait Boursault. Les autres comiques n'y ont pas manqué, surtout ceux qui travaillaient pour le théâtre des Italiens, et leurs *lazzi* sont le commentaire nécessaire de la pièce des *Mots à la Mode*. Ils nous font en même temps mieux comprendre la génération à la fois raffinée et dissolue qui vivait en 1694 et qui a vu naître Voltaire.

Voyons donc les recherches et les excès de toilette désignés par ces mots bizarres qui troublaient si fort M. Josse et qui effarouchaient M^me^ Brice. Commençons par la coiffure, cette partie de l'ajustement pour lequel la mode s'était montrée la plus extravagante, au point d'émouvoir

---

[1] *Réflexions sur le ridicule*, pag. 190. Ce n'est point de la part de l'abbé un moment d'oubli, une déclamation affectée ; tout son livre est plein de reproches de cette nature : « La plupart sont intéressées, étourdies ; elles n'ont ni sincérité, ni bonne foi », pag. 189 ; ou bien encore : « Autrefois les hommes étaient moins réservés que les femmes ; *la mode a changé*, elles sont plus folles et plus emportées ; elles gardent moins de mesures, et se mettent moins en peine de sauver les apparences », pag. 83, et le reste. V. *passim*.

[2] *Mots à la Mode*, Sc. XV.

le zèle des théologiens et la bile des moralistes[1]. Un mot de M^{me} de Maintenon peut en donner une idée : « Sa coiffure, dit-elle en parlant de la petite duchesse du Maine, pèse plus que toute sa personne[2] ». Après le poids, voici la dimension :

> Dentelles et rubans entassés comme il faut
> Élèvent sa coiffure à deux grands pieds de haut[3].

Les comiques rient à gorge déployée de « cette coiffure à triple étage qui rendait les dames d'une taille gigantesque». Comment nommez-vous, dit Arlequin, cet obélisque que les femmes d'ici ont sur leur tête ? et quand on a répondu à cette première demande il en fait une autre : Quel est le serrurier qui vous coiffe[4] ? Et le public de rire aux éclats à toutes ces plaisanteries sur cet attirail impertinent de rubans et de cornettes, sur ces montagnes de rayons[5].

A vrai dire, Boursault ne prend aucune part à tout ce tapage. Ce qui l'indigne et l'exaspère, ce n'est pas cet édifice incommode, ce sont seulement les noms dont on se plaît à en affubler les parties.

> Voilà de vilains noms pour de si beaux atours,

se contente-t-il de faire dire à M. Josse, et M. Brice est aussi coulant sur ce point que son beau-frère :

> Donnez, puisqu'il vous plaît d'avoir ces ornements,
> De plus honnêtes noms à vos ajustements[6].

---

[1] *Traité contre le luxe des coiffures :* L'ardeur du zèle de l'auteur, dit le *Mercure Galant*, may 1694, pag. 221, l'a emporté loin contre les Dames.

[2] *Correspondance générale*, tom I, pag. 327.

[3] *Mercure Galant*, avril 1694, pag. 178.

[4] *Arlequin défenseur du beau sexe* (28 mai 1694), dans le *Théâtre italien* de Gherardi, 1700, tom. V, pag. 288.

[5] *Le Grand Sophy*, 2 juillet 1689, dans le *Th. ital.* de Gherardi, tom. II, pag. 342. *La Fille savante*, dans le *Th. ital.* de Gherardi, édit. de Genève, 1696, pag. 218.

[6] *Mots à la Mode*, Sc. XX. Il est même curieux qu'excepté *culebute* et *effrontée*, aucun des autres mots, relatifs à la coiffure, cités par Boursault, n'est vilain. Une *jardinière*, des *guêpes*, des *papillons*, quoi de plus innocent ! C'est l'auteur qui par un rapprochement trop libre donne un mauvais sens au *mousquetaire*.

Cet étalage, qui semble trouver grâce devant un juge aussi sévère, méritait pourtant bien d'être en lui-même tourné en ridicule. Jules Quicherat, dans sa curieuse *Histoire du Costume en France*, a essayé d'en décrire l'ensemble et les parties, et sa description peut servir de commentaire à la scène XV des *Mots à la Mode*.

« Les cheveux, dit le savant directeur de l'École des Chartes, furent dressés en hauteur sur le front par un indicible entassement de boucles, de touffes, de tortillons... On composerait un dictionnaire avec les termes inventés pour en désigner les parties. Il y eut les choux ou cheveux noués en paquet, les tignons ou torsades contournées en divers replis, la passagère, touffe bouclée près des tempes; la favorite, touffe pendante sur la joue ; les cruches, petites boucles sur le front ; les confidentes, autres petites boucles près des oreilles; les crève-cœurs, placés sur la nuque ; les bergers, boucles tournées en haut avec une houppe ; les meurtriers, les souris, la duchesse, assortiment de menus rubans pour lier ces diverses boucles ; les firmaments, guêpes, papillons, épingles à tête de diamant pour consolider les choux et tignons; la commode, carcasse de fil de fer entourée de gaze pour servir de soutien à l'ensemble.

» Tout cela n'était que le frontispice de la fontange. L'*appui* se composait d'autres étais en métal : la *palissade*, le *monte-là-haut*, dont l'office était de tenir en respect les immenses rayons de la passe. Enfin à la culbute ou fond du bonnet se rattachaient la bourgogne, la jardinière, les cornettes, les chicorées et des rubans baptisés à toutes les saisons de noms nouveaux.... les cornettes étaient les pattes pendantes ajustées au bonnet; il y eut des bonnets avec une patte unique, qui fut la jardinière[1]. »

Cette description érudite a le défaut d'accumuler et de réunir ensemble des ajustements de diverses époques et par conséquent de présenter à l'imagination une idée confuse. En la rapprochant de la Comédie des *Mots à la Mode*, on est tenté d'en signaler un autre. A l'exception de l'*effrontée*, que Quicherat regarde comme une construction particulière de la coiffure, tous les ornements destinés à la tête des femmes, nommés par Boursault : les guêpes, les papillons, le mousquetaire, la culbute, les

[1] Quicherat ; *Histoire du Costume en France*. Paris, Hachette, 1875, gr. in-8°, pag. 536.

cornettes, la jardinière, lui paraissent avoir fait partie d'un même tout. Passe pour les guêpes et les papillons ; Babet Josse en indique nettement l'emploi :

> Ce qu'on nomme aujourd'hui *guêpes* et *papillons*
> Ce sont les diamants du bout de nos poinçons,
> Qui, remuant toujours et jetant mille flammes,
> Paraissent voltiger dans les cheveux des dames[1].

Mais en était-il ainsi des autres ajustements qui figurent ici ? L'effrontée était-elle seulement une construction particulière et comportait-elle, comme la coiffure ordinaire, un échafaudage de palissades et de rayons ? On peut en douter en lisant la description qu'en fait Babet :

> La coiffure en arrière, et que l'on fait exprès
> Pour laisser de l'oreille entrevoir les attraits
> Sentant la jeune folle et la tête éventée,
> Est ce que par le monde on appelle *effrontée*[2].

Cette parure, qui revenait, avec deux gourgandines, à quinze louis, n'était-elle pas un ornement *sui generis*, à la dernière mode d'alors ? N'est-elle pas désignée clairement dans le passage suivant tiré d'*Arlequin défenseur du beau sexe*, comédie qui parut pour la première fois aux Italiens, le 28 mai de l'année 1694[3]. « Un mot à l'oreille, dit Colombine au comte, ressemble à un baiser comme deux gouttes d'eau. Hé ! point, répond le comte, la cornette est entre deux. Oh ! Monsieur, reprend la prude, les mots à l'oreille ont fait nos cornettes et bien claires et bien reculées. Oh ! oh ! réplique l'entreprenant amoureux : c'est donc les mots à l'oreille qui font coiffer les jolies femmes si fort en arrière ? »

La *culebute* faisait bien partie du fond du bonnet[4], mais la cornette n'était-elle pas le bonnet même et non la patte pendante qu'on y ajustait ? La cornette, dit un dictionnaire du temps, est une coiffe de toile qui en-

---

[1] Scène XV.
[2] Quicherat lit la jeune *fille*, pag. 537.
[3] *Théâtre italien* de Gherardi, édit. de 1700, tom. V, pag. 262.
[4] La culebute ou renverse était un nœud de rubans de couleur que les jeunes demoiselles portent presque sur le derrière de la coiffe cornette. *Dict. Trévoux*, 1704.

veloppe la tête et couvre les oreilles[1]. Telle était en effet la cornette à l'état le plus simple, celle que les femmes portaient la nuit ou en déshabillé[2]. Voulaient-elles se mettre en toilette, leur cornette changeait de forme, d'aspect et même de place; mais restait la pièce principale de leur coiffure. Elles mettaient dessous un fil de fer qui la soulevait par-devant et qu'elles nommaient palissade[3]. Voilà pourquoi l'on disait des dames qui se négligeaient dans le laisser-aller de la campagne, qu'elles portaient une cornette au niveau de leur front[4]. Dresser un échafaudage sur sa tête, ce n'était donc pas quitter la cornette, c'était la hausser en l'air. Faute d'avoir conservé à ce mot son sens ordinaire et pour lui en avoir donné un autre en se laissant tromper par l'étymologie[5], Quicherat s'est mépris sur la nature de la *jardinière*, il en fait la patte d'une coiffure: c'était une coiffure d'une espèce particulière et il a pris le tout pour la partie[6]. Mais il ne se trompe point quand il affirme que tous ces ornements dont les femmes se chargeaient la tête avaient surtout pour but de se donner un air agaçant de pied en cap; c'est ce que voulaient les femmes à la mode, et cette recherche est un des caractères de ce temps. On le verra mieux encore en poursuivant, à l'aide de Boursault, les autres détails de leur toilette.

Écoutons maintenant les explications de Babet.

Un beau nœud de brillants dont le sein est saisi
S'appelle un *boute-en-train*, ou bien un *tâtez-y*,
Et les habiles gens en étymologie
Trouvent que ces deux mots ont beaucoup d'énergie.

---

[1] Le P. Joubert; *Dict. franç.-lat.*—Cornette ne se dit plus maintenant en langage ordinaire que des coëffes de linge que les femmes mettent sur leurs têtes. Danet; *Grand Dictionnaire françois et latin.*

[2] Coiffes ou linges que les femmes mettent la nuit... et quand elles sont en déshabillé. Trévoux, éd. 1704, v° *Cornette.*

[3] La *palissade* est un fil de fer qui sert à faire lever le devant de la cornette et qui se met sous la cornette. Trévoux.

[4] *Arlequin défenseur*, etc., pag. 286.

[5] On l'appelle *cornette* des deux bouts de cette coiffure qui ressemblent à des cornes. Trévoux.

[6] Nanette Josse définit cette coiffure: une large cornette d'une dentelle fine et d'environ un doigt.

Il est douteux que Molière eût prêté cette remarque si savante à Mlle Josse; ces réflexions, qui viennent de l'auteur et non du personnage, sont trop naïves ou trop effrontées pour une jeune fille, mal élevée sans doute par une sotte mère, mais modeste et qui dira plus tard ingénument des mots en vogue :

Pour les dire jamais, j'ai trop peur qu'on me gronde[1].

Mais Boursault, avec du bon sens et des intentions comiques, n'a pas le pinceau du maître, ni même la verve incorrecte, mais énergique, des Italiens. « On appelle cela, dit Arlequin en parlant de la grande allée des Tuileries, l'allée des Boute-en-Train. C'est là qu'on commence à mettre en batterie les pièces de campagne dont l'amour se sert pour assaillir un cœur, comme par exemple les mines, les œillades, les signes de tête, et enfin tout ce qui éguise l'imagination[2]. »

Voilà, pour le coup, un commentaire qui dit nettement les choses.

Passons à la robe et en particulier à ce que les tailleurs pour dames[3] nommaient le corps de jupe, ou simplement le corps et le corset, et que les couturières modernes appellent corsage. A cette date de 1694, les élégantes avaient le choix entre les vêtements qui les gênaient et ceux qui les mettaient à l'aise. Les premiers sont définis par Colombine dans *Arlequin défenseur du beau sexe*. Isabelle est rêveuse et inquiète, elle s'ennuie. « Donnez-moi, dit-elle à ses gens, un corps, que je change. Quel corps vous plaît-il, Madame, lui demande l'Éveillé; est-ce celui où vous êtes le plus à l'aise? Et la soubrette de s'écrier: Hé! le benêt, qui n'a pas l'esprit de voir que, pour vous divertir, il vous faut celui que vous ne sauriez porter une heure sans étouffer et que nous ne saurions lacer sans serrer de toute notre force[4]. » Cela est parler. Mais les dames ne s'ennuyaient pas toujours, il y avait des moments où elles aimaient à être à

---

[1] Scène dernière.

[2] *La Thèse des dames. Th. ital.* de Gherardi, 1717, tom. VI, pag. 39.

[3] Sur ces tailleurs, V. *la Fausse Coquette* (18 décembre 1694), *Th. ital.* de Ghérardi, tom. V, pag. 461 et suiv.

[4] *Arlequin défenseur du beau sexe. Th. ital.*, V, pag. 218.

l'aise, et pour satisfaire ce désir on avait inventé le corsage agréable, dont Nanette Josse a donné la description:

Enfin la *gourgandine* est un riche corset
Entr'ouvert par devant à l'aide d'un lacet,
Et comme il rend la taille et moins belle et moins fine
On a cru lui devoir le nom de gourgandine [1].

C'était en effet un vêtement élégant et somptueux, mais large et commode, donnant à celle qui le portait l'allure libre et sans gêne [2] d'une femme aux mœurs équivoques. « Les dames de Paris, dit Arlequin, aiment les airs galopins et elles s'habillent déjà un peu à la galopine et à la gourgandine; c'est tout un. Elles aiment, ajoute-t-il en renforçant sa pensée, les airs débraillés et la parure négligée [3] ».

Et, dans la même farce italienne, le comte de Persillet complète l'idée en disant la toilette qu'il désire pour sa fille. « Je consens qu'elle ait des corps de bon goût, mais je ne veux pas qu'elle aille par la ville, aux Tuileries et ailleurs, en gourgandine et en petites mules, comme ces marquises de contrebande qui répandent sur toute leur personne une idée d'occasion prochaine [4]. »

La gourgandine habillait si bien à l'avantage qu'on lui oppose le corset modeste et bien lacé, porté à la campagne par les femmes qui n'avaient pas à se montrer, — et n'avaient, dit Arlequin, nul intérêt de plaire aux chapons de leur basse-cour [5].

Un autre vêtement, mais d'intérieur, laissait les femmes à leur aise: c'était l'*innocente,* et Nanette la décrit ainsi :

Une robe de chambre étalée amplement
Qui n'a point de ceinture et va nonchalamment
Par certain air d'enfant qu'elle donne au visage,
Est nommée *innocente*, et c'est du bel usage ;
Ce manteau de ma sœur, si bien épanoui,
En est une [6].

---

[1] *Mots à la Mode*, Sc. XV. Quicherat lit *plus* au lieu de *moins*, pag. 534.
[2] C'est un corset ouvert par devant et qui laisse voir la chemise. Trévoux.
[3] *Arlequin défenseur*, etc. *Ibid.*, pag. 212.
[4] *Ibid.*, pag. 276. — [5] *Ibid.*, pag. 288.— [6] *Mots à la Mode*, Sc. XV.

Mlle Josse oublie quelque chose dans cette définition pittoresque : ce sont les ornements qui relevaient la simplicité de ce manteau si bien épanoui. Des rubans couleur de feu rouge devaient sûrement rendre le certain air d'enfant encore plus coquet et plus provocant [1]. Tel était aussi le but de ces manches, largement ouvertes, dont parle également Nanette :

Et ces manches galantes
Laissant voir de beaux bras ont le nom d'engageantes.

A la maison, ces parures séduisantes étaient complétées par un vêtement fort utile à l'intérieur, mais que la mode avait transformé en parure élégante et que le goût du temps pour les équivoques libres avait baptisé d'un nom fort compromettant. Écoutons sur ce point les explications naïves de Nanette :

L'homme le plus grossier et l'esprit le plus lourd
Sait qu'un *laisse tout faire* est un tablier fort court.
J'en porte un par hasard qui, sans aucune glose,
Exprime de soi-même ingénument la chose [2].

Mlle Josse, on le voit, n'y entendait pas malice; mais ce n'était plus là le grand tablier des ménagères dont on usait autrefois et dont s'affublaient encore, au dire d'Arlequin, les femmes qui ne s'attendaient à voir personne [3].

Nanette montre encore la culebute et le mousquetaire sans les décrire. C'étaient, suivant Trévoux, deux ornements de la coiffure : le premier, que l'on nommait aussi *renverse*, était un nœud de rubans de couleur que les jeunes demoiselles portaient presque sur le derrière de la coiffe [4]; l'autre, appelé parfois *le fripon*, était formé de deux feuilles de rubans placées sous la palissade [5].

Les trois élégantes de la Comédie de Boursault sont assurément d'honnêtes femmes : affolées des modes nouvelles, elles portent leurs parures

---

[1] *La Foire Saint-Germain. Th. ital.* de Gherardi, tom. VI, pag. 203., Act. II, Sc. II.
[2] *Mots à la Mode*, Sc. XV. Notez que *tablier* est ici de deux syllabes.
[3] *Arlequin défenseur du beau sexe*, Sc. dernière, pag. 288.
[4] et [5] Trévoux.

sans en comprendre l'indécence et s'en aperçoivent seulement lorsque la colère de M. Josse, l'effroi de Mme Brice et le bon sens de l'avocat leur ont ouvert les yeux. On n'en saurait douter, après avoir entendu la mère et les filles. Mme Josse commence :

> J'ai cru de mes bijoux pouvoir mettre les noms
> Sans attirer sur moi de si cruels affronts.
> S'ils rendent ma conduite ou douteuse ou suspecte,
> J'y renonce à jamais, bien que je les affecte.

Nanette et Babet y renoncent de même.

C'est pousser un peu loin l'ingénuité. Quicherat est-il moins naïf quand il fait observer à propos de la gourgandine que « le mot est singulier pour une époque de pruderie » ? Non pas singulier, car il n'est pas seul et se trouve au contraire en nombreuse compagnie. Mais surtout l'époque est bien loin d'être une époque de pruderie. N'avons-nous pas vu l'abbé de Bellegarde reprocher aux femmes de son temps d'être trop effrontées ? Ne leur disait-il pas en termes crus que si leurs aïeules avaient les mêmes passions qu'elles, «au moins elles gardaient des mesures, ne se livraient pas dès la première attaque à leurs amants, ne les suivaient pas dans les cabarets et ne faisaient pas toutes les avances [1] ». Où la pruderie régnait, c'était, non pas même à Versailles ou à la Cour, mais dans l'entourage intime de Louis XIV. Mme de Maintenon, qui avait fait cesser les désordres du monarque, savait fort bien à quoi s'en tenir sur cette décence extérieure, concentrée d'ailleurs sur un seul point. Ses aveux à ce sujet ne laissent aucun doute [2]. Qu'on lise dans la Bruyère la description de la région située à quelque quarante-huit degrés d'élévation du pôle et à plus de onze cents lieues de mer des Iroquois et des Hurons ; qu'on y voie ces jeunes «gens durs, féroces, sans mœurs ni politesse..., ces femmes qui étalent leurs épaules, avec leur gorge, leurs bras et leurs oreilles, comme si elles craignaient de cacher l'endroit par où elles pourraient

---

[1] *Réflexions sur le Ridicule*, pag. 190. Des passages de cette sorte n'expliquent-ils pas un peu les excès de Boileau dans la *Satire des femmes* ?

[2] Voici ce qu'elle pense de la famille du roi : « Si celle-là (Mme la Duchesse du Maine) m'échappe encore, me voilà en repos, et persuadée qu'il n'est pas possible que le roi en trouve *une dans sa famille qui se tourne à bien* », 28 août 1693. *Corr. gén.*, tom. III, pag. 285.

plaire ou de ne pas se montrer assez », et que l'on dise si c'est là le pays de la pruderie [1] ? Seuls les vieillards sont galants, polis et civils, et le contraste entre ces demeurants d'un autre âge et la génération nouvelle est si visible qu'elle frappe les yeux de la vieille Mlle de Scudéry. Sapho ne retrouve plus la société délicate et charmante qu'elle a peinte dans le *Grand Cyrus* et dans *Clélie:* elle constate le changement avec douleur, ne peut y croire et voudrait bien que les nouveaux venus des Provinces fussent les seuls à s'imaginer « que l'air libre de la Cour n'est qu'une familiarité incivile [2] ».

Cependant, à ces allures cavalières, à ces manières libres et sans gêne, s'alliait aussi beaucoup d'affectation et de recherche ; et ce mélange d'impolitesse et de licence, avec le raffinement et la délicatesse, est un des côtés les plus curieux de ce temps de transition. Boursault lui-même en est un exemple. Dans sa pièce et dans sa préface, il s'emporte contre les libertés qu'on se donne. Elles vont si loin, dit-il avec une indignation sincère, « qu'il semble qu'on se fasse un mérite de joindre l'effronterie au luxe par les noms dont les femmes salissent leurs ajustements ».

Il renchérit encore, en faisant dire à M. Josse :

Si l'on faisait une exacte police,
On ne souffrirait point tous ces vilains mots-là,
Non plus que la bassette et le jeu du hocca ;
Et l'on condamnerait à mille écus d'amende
L'impudent lapidaire et l'impure marchande
A qui l'on entend dire avec un front d'airain :
Un tâtez-y, monsieur ; madame, un boute-en-train...

Rien de mieux que ce recours au bras séculier qui fait involontairement penser à l'homme de La Fontaine :

Pour tuer une puce, il voulait obliger
Les dieux à lui prêter leur foudre et leur massue [3].

---

[1] La Bruyère : *Caractères*, 10e édit., pag. 229, 230 ; C. 380.

[2] Mlle de Scudéry voudrait modérer un peu certain air de familiarité qui n'est pas de l'exacte politesse et dont on ne voit que trop dans le monde. *Entretiens de Morale*, pag. 242, 243.

[3] *Fables*, VIII, 5.

Mais le même Boursault, dans ses *Lettres* à Monseigneur l'évêque de Langres, duc et pair de France, ne se montre pas aussi prude. Il ne se gêne guère pour rapporter mainte remarque libre, maint bon mot passablement risqué. Un peu d'esprit, une tournure ingénieuse en sauve la gravelure, et le prélat n'est pas plus embarrassé pour les lire que son correspondant ne l'a été pour les écrire. Qu'on en juge par ce seul trait tiré d'une anecdote d'ailleurs assez malséante. Le duc de Grammont a laissé sa casaque dans la chambre du Roi ; on la lui vole. Il demande qui a passé par là ; on lui répond par un nom en *gnac,* et le grand seigneur, répétant un mot attribué à Molière, à propos d'une valise égarée :

En vain à la chercher, dit-il, on s'évertue ;
Il s'agit de *gnic* ou de *gnac* :
Je tiens ma casaque perdue.

Et Boursault ajoute finement : « On dit, Monseigneur, qu'il fit une rime plus riche, mais j'ai trop de respect pour oublier à qui j'ai l'honneur d'écrire[1] ».

Voilà bien l'esprit de l'époque : on commence à glisser, sans appuyer. Mais on appuie aussi et on a le choix entre l'obscénité franche et ouverte et la licence discrète et couverte. On semait, dit un contemporain, l'ordure dans un récit, ou bien l'on avait recours à de sales équivoques bien enveloppées [2].

Ainsi, tantôt l'effronterie, tantôt la délicatesse; des noms odieux ou des périphrases maniérées ; la brutalité ou l'absence de naturel.

« Pourquoi, dit un moraliste, affectez-vous, Dorilas, de vous servir toujours de mots nouveaux ou que vous inventez vous-même ? Ne voulez-vous avoir rien de commun avec le peuple ? Avez-vous peur de ne pas paraître assez précieux[3] ? »

Le livre des *Mots à la Mode* et la Comédie de Boursault sont dirigés contre cette préciosité nouvelle.

Passons vite sur le jargon prétentieux par lequel les nobles, et surtout

---

[1] *Lettres nouvelles*, tom. II, pag. 236.
[2] *Réflexions sur le Ridicule*, pag. 140. — [3] *Ibid.*, pag. 19.

les anoblis, manifestaient alors leur dédain pour la roture. La forme en est peut-être originale ; le fond d'orgueil qu'elle recouvre n'a rien de particulier au temps. Il y a pourtant quelques expressions curieuses : non pas qu'elles soient plus méprisantes pour les petites gens que celles de Mme de Sottenville et surtout celles de Saint-Simon, mais elles ont le cachet de l'époque : un maniérisme ingénieux et quelque peu pédantesque. Cela *put* le marchand n'a pas ce caractère. On trouve déjà quelque chose d'analogue dans Molière ; mais voici des vers qui sentent bien l'esprit du moment :

> Pour peu qu'on ait de *goût* au rang où je me vois
> On *abdique* aisément ce qu'on a de bourgeois.
> Cela sent le bourgeois du *plus méchant aloi.*
> Il vous reste toujours des *vestiges* bourgeois[1].

C'est encore un travers du temps que cette formule si usitée dont se servaient les parvenus et les nobles de fortune médiocre pour appeler leurs valets : *Hé! quelqu'un*. On la rencontre dans presque toutes les comédies d'alors. Mme Josse en révèle à son mari le savant artifice, quand, étonné de l'entendre s'en servir, il lui a dit en maugréant :

> L'un s'appelle Champagne et l'autre a nom la Brie.
> Est-il si mal aisé de se souvenir d'eux ?

Elle lui répond, comme un maître qui reprend son écolier mal appris :

> Fi ! c'est montrer par là que l'on n'en a que deux,
> Au lieu qu'en m'expliquant de manière incertaine,
> Je parois en avoir une demi-douzaine.
> Qui voit-on aujourd'hui distingué du commun
> Appeler de ses gens, qui ne dise, *hé ! quelqu'un* [2]?

L'interjection était en effet fort à la mode, et, dans la Comédie italienne, Pierrot, quand il singe l'homme de qualité, ne manque pas de s'écrier Holà ! pages... holà... hez laquais... hez... ô... hô cochers, à moi mes valets de pied... hez... ici porteurs[3] !... Cependant la formule n'était pas tout à

---

[1] Scène III. — Scène IV. — [2] Scène IV.

[3] *Les Souffleurs. Th. ital.*, édit. Genève, tom. I, pag. 589.

fait neuve, et déjà la comtesse d'Escarbagnas appelait ses gens de cette sorte : « Holà ! laquais, laquais, laquais ! En vérité, voilà qui est violent de ne pouvoir pas avoir un laquais pour donner des siéges. Filles, laquais, laquais, laquais, filles, quelqu'un[1] ! »

A tout prendre, la véritable préciosité du langage ne consistait point, en 1694, dans ces locutions plus ou moins neuves, plus ou moins aristocratiques. Elle était d'abord dans la prédilection bizarre pour certains adjectifs que l'on mettait partout et dont on avait fini par dénaturer le sens.

Quoi de plus commun, de plus clair que le mot *gros*, et comment avait-on pu avoir eu l'idée de confondre la qualité qu'il exprime avec celle que renferme l'adjectif *grand ?* On l'avait eue cependant, et *gros* avait pris partout la place de *grand*[2]. Pour se moquer de cette usurpation impertinente, l'auteur du livre des *Mots à la Mode* avait réuni tous les abus de l'épithète en vogue dans l'épigramme suivante :

Une *grosse* beauté dérange la cervelle
Et fait pousser de *gros* soupirs ;
La *grosse* qualité peut flatter mes désirs,
On se donne des airs et l'on s'entête d'elle;
Mais avec un *gros* bien l'on a ce qui s'appelle
Un *gros* bonheur, un *gros* plaisir[3].

Boursault vient ensuite et rassemble dans la bouche de M^me^ Josse des excès également ridicules :

Je vous veux un *gros* mal d'une si *grosse* absence,
Depuis quinze *gros* jours ne m'avoir point écrit,
Vous qui passez partout pour un si *gros* esprit;
A peine un *gros* seigneur que le rang autorise
Se serait-il permis cette *grosse* sottise.

Sur quoi Boursault, qui ne perd jamais l'occasion de dogmatiser, fait répondre par M. Brice, l'homme sage et raisonnable de sa pièce :

---

[1] *La Comtesse d'Escarbagnas*, Sc. IV.
[2] Voy. le *Chef-d'œuvre d'un Inconnu*, édit. de la Haye, 1714, pag. 18.
[3] Édit. de Hollande, pag. 157.

Quoi ! ma sœur, votre erreur dure jusqu'à présent !
Laissez mourir en paix un mot agonisant,
Hors chez quelques laquais qu'il est en étalage,
En aucun lieu du monde il n'est plus en usage.
Laissez encore un coup ce mot mourir en paix.
Me trouver l'esprit *gros* c'est le trouver épais.
A moins qu'un *gros* seigneur n'ait la taille fort grosse
Est-il expression plus bizarre et plus fausse ?
Qui diable a jamais dit depuis quinze *gros* jours ?
Ceux qui risquent ces mots pour leur faire avoir cours,
Devraient être punis presque de même voie
Que ceux qui font passer de la fausse monnoie.
Gros est un mot proscrit, ma sœur[1].

Si Boursault, au lieu d'être simplement receveur de tailles à Montluçon, avait été chancelier de France ou premier président d'un Parlement, ceux qui mettaient en circulation des mots nouveaux auraient couru grand risque, en étant assimilés aux faux monnayeurs. Le crime de fausse monnaie était un crime de lèse-majesté et puni de la peine du feu. « Qui fait ou forge fausse monnoie, disait la coutume de Loudun, doit être traîné, bouilli et pendu. » Notez qu'on n'était pas moins coupable en la débitant qu'en la fabriquant[2]. Quelle horrible perspective pour tous les précieux ! Mais, de la part du bon receveur, ces menaces n'étaient qu'une figure, une exagération poétique et qui faisait bon effet sur le théâtre. C'était pareillement une exagération que cette assertion de M. Brice : «Gros est un mot proscrit». Il prenait son désir pour la réalité. Plus de vingt ans après, le mot était encore en faveur : ainsi l'atteste Saint-Hyacinthe, l'auteur présumé du *Chef-d'œuvre d'un Inconnu*[3]. Dans le courant du XVIIIe siècle, l'usage débusqua l'adjectif usurpateur de toutes les places qu'il avait indûment occupées ; mais peut-être le dépouilla-t-il, aux dépens de la justesse et de l'exactitude, de celles auxquelles il avait un droit légitime. Au

---

[1] *Mots à la Mode*, Sc. VI.

[2] *La nouvelle pratique civile, criminelle et bénéficiale*, ou *Le nouveau praticien françois*, par feu M. Lange. Paris, Théodore Girard, 1692, tom. II, chap. XV, pag. 76 et 77.

[3] Il n'y a que depuis quelques années que l'adjectif *gros* s'est fourré partout en la place de *grand*. *Le Chef-d'œuvre d'un Inconnu*. La Haye, 1714, pag. 18.

propre, en effet, la différence entre *grand* et *gros* est palpable : le premier se dit de l'élévation et l'autre de la masse ; mais, au figuré, la distinction est-elle bien facile à faire ? Au moment où *gros* était dans toute sa vogue, on disait : de gros soupirs, un gros bien, un gros revenu, un gros marchand, de gros magasins, une grosse nouvelle, une grosse maladie [1] ; le dirait-on habituellement aujourd'hui, et dans toutes ces rencontres le mot grand n'a-t-il point remplacé gros ? Cependant, lorsqu'on y réfléchit, *gros* ne paraît-il pas ici plus raisonnable que *grand*, et l'idée d'épaisseur, d'ampleur, de masse, plus juste que celle de hauteur et d'élévation ? Ajoutons que, dans tous ces sens métaphoriques, *gros* était, dans la vieille langue, employé plus habituellement que *grand*.

Il était un autre terme dont on usait également à tout propos : c'est le mot *joli*, ce qualificatif, charmant du reste, dont on abuse encore si facilement aujourd'hui. Dans son sens propre, il signifie gentil, agréable, et s'applique seulement aux personnes et aux choses qui plaisent plus par leur gentillesse que par leur beauté. M. Brice a donc raison de dire :

> Et le mot de *joli* n'a jamais été fait
> Qu'en faveur d'un enfant et d'un colifichet [2].

Avec le temps, l'adjectif s'étendit aussi aux choses morales, et dans cette acceptation figurée entra en concurrence avec *galant*. Mais comme ce dernier, autrefois si fort en usage et de si bonne compagnie, perdit insensiblement dans le cours du XVII^e siècle son sens honnête de grâce, d'esprit, de politesse et d'élégance, insensiblement aussi *joli* se mit à sa place. Dans la fameuse scène du Sonnet, Philinte, s'extasiant sur l'œuvre d'Oronte, s'écrie encore :

> Oh ! qu'en termes galants ces choses-là sont mises !

mais déjà *joli* se montre à peu près avec la même signification que *galant* :

> La chute en est jolie, amoureuse, admirable,

dit aussi Philinte, après avoir entendu toute la pièce d'Oronte [3].

---

[1] Cf. *Chef-d'œuvre*, pag. 18 ; — *gros revenu, gros bien. Panégyr. des Saints* du R. P. Antoine Bertrand, 1696, pag. 437, 441.

[2] Scène XI. — [3] *Misanthrope*, I, Sc. VI.

Il en est de même dans *les Femmes savantes* : quand Trissotin a récité le premier quatrain du sonnet sur la fièvre qui tient la princesse Uranie, Bélise se pâme d'admiration : Ah ! le joli début ! s'écrie-t-elle. Armande, de son côté, s'exclame : Qu'il a le tour galant ! mais la tante tient à son épithète :

L'enveloppe en est jolie et vaut un million[1],

dit-elle, avec emphase, après les premiers vers de l'épigramme sur le carrosse de couleur amarante. L'emploi de *joli* dans le sens figuré n'était donc pas une nouveauté en 1694. Ce qui l'était, c'était l'affectation avec laquelle on le répétait à tout propos : « Ce que vous dites est tout à fait joli ; Cela est fort joliment dit, fort joliment expliqué ; Tout cela est très joli, sont des phrases que l'on rencontre à chaque instant[2]. Mais l'abus n'était pas seulement dans cet emploi trop fréquent. Pour cette société délicate, raffinée, l'agrément et la gentillesse étaient choses d'un si haut prix qu'elle finit par y attacher des qualités plus solides et qu'elle arriva presque à les confondre avec la grandeur. On lit dans un dialogue du temps : «Ce que vous dites, interrompit Timarète, est tout à fait joli, et *il* est joli parce qu'il est juste[3] ». N'est-ce pas déjà quelque peu étrange de faire consister l'agrément dans la justesse ? Mais on était allé plus loin. Un joli homme était un jeune homme à la figure aimable, aux allures agréables et naturellement élégantes. En ce sens, on avait le tort de le trop répéter, néanmoins l'abus n'en ôtait pas l'exactitude. Mais d'autres idées s'étaient ajoutées à la première, la seule juste. Je ne parle point ici de l'intention ironique avec laquelle on disait en se moquant : O le joli homme ! O le joli mignon ! je ne songe pas non plus à cette réponse de Léandre, dans une comédie italienne : « Je deviens le plus joli homme du monde. — Et que faites-vous pour cela ? — Je vais au cabaret, je joue, je prends du tabac, je jure . » Ici l'emploi du mot prouve plutôt la corruption des mœurs que celle du langage.— Ah le petit *vilain* ! repart en riant Angélique, et cette épithète qualifie bien ce que l'on entendait, parmi les

---

[1] *Femmes savantes*, III, Sc. II.
[2] *Entretiens de Morale*, pag. 105, 125, 128, 275, 286, 294, 297, 343, 345, etc.
[3] *Ibid.*, pag. 105.

viveurs d'alors, par un joli homme[1]. Mais cette expression, si fort à la mode, n'était pas toujours prise dans un sens ironique. Au joli homme on accordait des qualités plus sérieuses que l'agrément. On lui prêtait gratuitement la bravoure, la vaillance et tout ce qui constitue l'homme du monde accompli.

De jolis officiers ornent bien une armée,

dit Nanette, et M. du Rus, expliquant la pensée de celle qu'il aime, ajoute :

Quand ils ont à leur tête un *joli* général
Il n'est pour les *grivois* point de plaisir égal ;
Et ce qui rend la France en tous lieux formidable,
En *jolis* généraux elle est inépuisable.
Ceux que nous en avons sont des gens accomplis.

Et M^me^ Josse de répondre :

Ceux que nous n'avons plus étaient bien plus jolis ;
Quoique pour en juger mon esprit soit trop mince,
Feu Monsieur de Turenne, et feu Monsieur le Prince,
L'un pour temporiser et lasser l'Allemand,
L'autre pour foudroyer Espagnol et Flamand,
Ont été, selon moi, les deux plus *jolis* hommes
Que la France ait produits dans le siècle où nous sommes[2].

Que l'on n'aille pas se figurer que Boursault force la note et que l'on ne parlait ainsi que dans une farce comique. Un peu plus tard, dans une dissertation sur *Homère et sur Chapelain*, à propos du caractère bouillant d'Achille donné par le Tasse au sarrasin Argant, l'auteur, sans y mettre aucune malice, se sert du mot *joli* dans la phrase suivante : « A dire vrai, il me rend ce Payen assez odieux pour que je sois bien aise qu'il tombe sous les coups de Tancrède. C'est un joli homme, celui-là, et sa victoire me fait plaisir[3]. »

---

[1] *La Thèse des Dames ou le Triomphe de Colombine*, Act. II, Sc. VII. Gherardi, tom. VI, pag. 34 (7 mai 1695).

[2] Scène XI.

[3] *Dissertation sur Homère et sur Chapelain*, à la suite du *Chef-d'œuvre d'un Inconnu*, pag. 6.

Cet abus grotesque d'un mot, charmant d'ailleurs et bien français, peint à ravir l'esprit d'une époque et peut servir à mesurer le changement qui s'était fait depuis Corneille dans les idées et dans le langage. Au temps de l'auteur du *Cid* et d'*Horace*, il y avait aussi un mot dont on abusait: c'était le mot grand.

Attale a le cœur grand, l'esprit grand, l'âme grande,

disait Nicomède de son frère avec une ironie cruelle, et toutes ces *grandeurs* paraissaient nécessaires à un souverain[1]. La galanterie changea tout cela, les romans affadirent et efféminèrent les courages et la langue, et Boileau put dire des héros mis à la mode par M^lle^ de Scudéry: « Ils sont en fort bon équipage pour danser. Ils sont *jolis*, ma foi, je n'ai rien jamais vu de si dameret et de si galant[2]. » C'est plaisir de voir de quelle main brutale le satirique jette tous ces personnages langoureux, la tête la première, dans l'endroit le plus profond du fleuve Léthé —« eux, leurs billets doux, leurs lettres galantes, leurs vers passionnés avec tous les nombreux volumes ou pour mieux dire les monceaux de ridicule papier où sont écrites leurs histoires[3]. » A merveille. La postérité a certainement exécuté le rigoureux arrêt prononcé par ce juge d'un bon sens si sévère. N'en déplaise à Victor Cousin, le *Grand Cyrus*, *Clélie*, les fameux romans qui charmaient toute une société d'élite, sont de nos jours voués à l'oubli. *Le Cid* et même *Nicomède* ont une éternelle jeunesse. Mais si l'on y regarde de près, et qu'on se demande qui, de Pierre Corneille ou de Madeleine de Scudéry, exerça sur son temps l'influence la plus efficace et la plus durable, — les *jolis* hommes de 1694 sont là pour répondre: C'est M^lle^ de Scudéry[4]. Le chevalier de Méré disait déjà qu'un *honnête homme* était préférable à un *grand homme*: *honnête* avait été remplacé par *joli*, qui renfermait comme lui toutes les qualités désirables: celles de l'âme ainsi que celles du corps. Au Président de Lamoignon qui lui demandait ce qu'il ferait de son neveu, un avocat célèbre, nommé Fourcroy, répon-

[1] *Nicomède*, II, III.
[2] *Les Héros de roman*. Œuvres de Boileau, éd. d'Amsterdam, 1735, in-12, tom. IV, pag. 16.
[3] *Ibid.*, pag. 58. — [4] Cf. *Le Corneille est* joli *quelquefois.*

dait : « Si je vois qu'il devienne *joli* garçon, j'ai le dessein d'en faire un avocat, sinon je le ferai conseiller[1] ». — Après cette anecdote, dont rien du reste ne prouve l'authenticité, n'est-on pas complètement édifié sur le sens de joli ?

Abuser d'un mot en vogue jusqu'à l'employer dans une acception tout à fait contraire à sa signification, c'est un phénomène qui se passe à toutes les époques ; mais, à la fin du xvii^e siècle, cet abus revêtait un caractère tout particulier, car il venait de l'idée même qu'on se faisait alors du bel esprit.

« L'on a vu il n'y a pas longtemps, dit la Bruyère, un cercle de personnes des deux sexes, liées ensemble par la conversation et par un commerce d'esprit : ils laissaient au vulgaire l'art de parler d'une manière intelligible.... par tout ce qu'ils appelèrent délicatesse, sentiments, tour et finesse d'expression, ils étaient enfin parvenus à n'être plus entendus et à ne s'entendre pas eux-mêmes. Il ne fallait, pour fournir à ces entretiens, ni bon sens, ni jugement, ni mémoire, ni la moindre capacité ; il fallait de l'esprit, non pas du meilleur, mais de celui qui est faux, et où l'imagination a trop de part[2]. »

Ce travers d'une société particulière était un peu celui de tout le siècle. Subtiliser sur la délicatesse et le sentiment, exécuter des tours de force en fait de finesse, se mettre à la torture pour paraître ingénieux, c'était le désir général, et la Bruyère lui-même n'en est pas exempt ; seulement il a pris la fleur du panier. Une personne douée de ce genre d'esprit qu'il appelle faux, trouvait-elle quelque expression fine, c'était à qui la répéterait et la ferait entrer dans le commerce. Et Nanette Josse, qui la redisait après mille autres, croyait avoir de belles manières et ne pas parler comme tout le monde.

Beaucoup de ces mots introduits de cette façon dans notre langue y sont restés et ne nous étonnent plus. Quand les deux filles de M. Josse disent :

---

[1] *Recueil des bons Mots des Anciens et des Modernes*, nouvelle édit. augm. Paris, Médard Brunet, 1709, pag. 25.

[2] *De la Société et de la Conversation*, pag. 102.

Vous nous offrez des gens d'une agréable *allure*,
Il nous faut des partis bien d'une autre *tournure*,

ces métaphores qui scandalisaient Boursault nous semblent tellement naturelles qu'elles n'attirent pas même notre attention. Cependant il y avait eu quelque hardiesse à les employer pour la première fois. Au propre, allure se disait primitivement des cerfs et des chevaux : les allures du cerf, ce sont les endroits par lesquels il passe ; les allures naturelles du cheval sont le pas, le trot, l'amble, le galop et la course de vitesse [1]. Plus tard, quelque bel esprit appliqua le mot à la démarche des hommes [2] : la figure fit fortune et, malgré Boursault, demeura dans l'usage. Il en fut de même de tournure. Au propre, c'est un terme de mécanique qui s'appliquait à l'art et à l'œuvre du tourneur. On avait dit d'abord de bras beaux et ronds qu'ils étaient faits au tour [3]; on avait fait le même éloge d'une taille bien faite — les jeunes gens de la Cour, laissant la périphrase, employèrent le mot tournure ; ils le dirent d'un soldat bien fait [4], et plus figurément encore du tour ingénieux que l'esprit donnait aux choses — et le mot qui jusqu'alors ne figurait pas dans les lexiques — que Richelet même n'a pas recueilli, fut, en dépit de Caillières et de Boursault, « trouvé très bon à Paris et à la Cour ». Nous ne nous étonnerions pas davantage du mot *faufiler,* fort en faveur en 1694, n'était la forme que lui donne Babet, dans cette impertinente question faite à son père :

Et Monsieur Rodillard avec qui l'on m'assemble
Ne fera-t-il pas beau nous faufiler ensemble?

Faufiler, selon le P. Joubert, c'est faire une fausse couture à longs points en attendant qu'on en fasse une autre à demeure. Quelqu'un d'ingénieux s'avisa d'appliquer cette expression aux liaisons passagères que forment la

---

[1] *Nouvelle méthode pour dresser les chevaux*, par le duc de Newcastle, trad. nouv. par M. de Solleysel, escuyer, sieur du Clapier. Paris, Gervais Clouzier, 1677, in-4°, 2ᵉ partie, chap. II, pag. 106. et suiv.

[2] *Allure* est employé avec ce sens dans la phrase suivante : Je voudrois bien que nostre siècle ne fust pas plein de cette espèce d'ames boiteuses.... Que voit-on que des gens de cette *allure*.... *Le Chrestien du Temps*, par le P. Bonal. Paris, 1655, in-4°, 3ᵉ partie, pag. 67.

[3] Richelet, v° *Tour*.

[4] Trévoux, v° *Tournure*.

société ou le plaisir, et la métaphore eut du succès. Pourrait-on, Mesdames, dit Arlequin déguisé en nouvelliste, se faufiler dans votre entretien [1] ? Il n'attachait même pas à cette comparaison, tirée de la couture, l'idée défavorable qui s'y attache aujourd'hui. *Faufiler* quelqu'un, *se faufiler* ou simplement *faufiler*, ce n'était pas toujours comme aujourd'hui introduire ou s'introduire indûment dans une société, c'était souvent lier ou se lier avec des égaux. Ils sont toujours faufilés ensemble est traduit ainsi par Joubert : *sunt penè ad omnia gemelli* : ils sont comme deux jumeaux ; ce qui implique incontestablement l'égalité. Et dans la pièce italienne des *Souffleurs*, Arlequin, habillé en vicomtesse, exprime la même chose, en repoussant Octavio : « Retire-toi, mon ami, c'est bien à un gueux comme toi à vouloir faufiler avec une femme de ma qualité. Sais-tu que je suis M^me^ la vicomtesse de Truendaille, et qu'il n'est pas de plus ancienne maison que la mienne dans tout le haut et bas Poitou [2]. »

Un autre terme figuré dont Boursault souligne la nouveauté n'est pas aussi nouveau qu'il le pense. C'est le mot goût, employé dans le sens de discernement, de jugement, de savoir-vivre. M^me^ Josse dit sentencieusement à son mari :

> Pour peu qu'on ait de *goût* au rang où je me vois
> On *abdique* aisément ce qu'on a de bourgeois [3].

Certes *abdiquer* est ici bien à contre-sens : on abdique une dignité, une charge considérable ; on n'abdique pas un défaut [4]. Mais en est-il ainsi de goût ? Il est possible que M^me^ Josse et ses pareilles aient eu l'habitude de l'employer à tort et à travers, et c'est probablement là le motif de la critique de Boursault. Mais, quelqu'un l'a déjà fait observer, la métaphore est bien vieille, et l'auteur lui-même l'emploie sans assurément y attacher un sens ridicule. Ne la met-il pas aux lèvres de M. Brice, l'homme sensé de sa Comédie :

---

[1] *La Thèse des Dames* (7 mai 1695). *Th. ital.*, VI, pag. 43.

[2] *Th. ital.*, édit. de Genève, I, pag. 589.

[3] Scène III.

[4] « Abdiquer ne se dit que dans les discours graves et même il se dit rarement. C'est se dépouiller d'une grande dignité ». Richelet.

Mais les gens de bon goût distinguent les copies [1],

précisément trois vers avant qu'il la place, pour s'en moquer et faire rire, dans la bouche de Nanette :

Hé bien ! mariez-vous, mes deux charmantes nièces,

a dit l'oncle raisonnable, et la précieuse de répondre, en minaudant :

Vous ne pouviez choisir un plus heureux moment ;
Il nous vient ce matin à chacune un amant :
Mais bien fait ! et d'un *goût* et du rang dont nous sommes.

Le chevalier de Méré a certainement contribué par ses écrits et par ses leçons à mettre le mot qui nous occupe tout à fait à la mode. Mais avant lui, ou, si l'on aime mieux, en même temps que lui, La Fontaine composait une fable *contre ceux qui ont le goût difficile ;* Mme de Sévigné concluait sa fameuse comparaison entre Corneille et Racine par cette brève sentence : C'est le bon goût, ma fille, tenons-nous-y. Enfin Molière s'écriait dans *le Misanthrope :*

Le méchant goût du siècle en cela me fait peur.

Comment ne pas croire, après ces exemples fameux, que Boursault n'a pas voulu blâmer l'usage, mais l'excès d'une métaphore déjà reçue dans la langue ? Quoi qu'il en soit, le mot qui provoquait son étonnement est devenu pour nous tout à fait ordinaire, et nous l'employons aujourd'hui sans affectation comme sans scrupule. Il en est ainsi d'une autre figure qui paraît dans ce jugement de M. du Rus, le prétendant de Nanette :

Ce mot est d'un bon sel et d'un excellent goût [2].

La tournure est peut-être singulière, mais depuis les Athéniens le sel ne s'emploie pas seulement à la cuisine. On ne dirait plus de nos jours, avec Mlle Josse :

Les amants dont vous faites l'ébauche
Ont un esprit si *louche*, un entretien si *gauche* [3],

quoique louche et gauche se prennent encore au sens figuré.

---

[1] Scène V. — [2] Scène VIII.. — [3] Scène IV.

On dirait encore moins avec Babet :

> Pour moi, je n'en veux point, comme vous pouvez croire,
> S'il me fait *dérouter* du chemin de la gloire.

Qui s'aviserait de notre temps, où cependant on s'avise de tout, d'employer cet adjectif qui faisait pâmer d'aise et d'admiration le cercle de Mme Josse :

> Quel plaisir de ranger sous l'amoureux lien
> De ces cœurs *isolés* qui ne tiennent à rien !

Jamais orateur, dans une réunion de prolétaires, n'oserait répondre comme M. du Rus à son contradicteur opportuniste :

> Monsieur parle en bourgeois des plus invétérés.

Voilà du précieux, et du précieux le plus pur. Trissotin, s'il eût connu ces jolies choses, serait mort de regret de ne les avoir point inventées.

Ces alliances et ces rapprochements bizarres de noms et d'adjectifs étaient, il faut le redire, complètement dans le goût de l'époque. L'esprit, a dit un des maîtres du bel usage, est le bon sens qui brille, et Dieu sait combien l'on perdait souvent le bon sens en essayant de le faire briller.

Pour y réussir, on réunissait des mots qui hurlaient d'effroi de se voir accouplés ; on recourait avec une hardiesse extrême au langage figuré, on répétait avec affectation certaines locutions inusitées ; les gens d'esprit y prenaient plaisir : les sots les admiraient et les singeaient avec empressement et la langue courante s'enrichissait de termes nouveaux. Quelques-uns étaient tellement ridicules qu'ils ont disparu ; d'autres sont restés et n'étonnent plus. On ne trouverait personne pour répéter avec Mme Josse :

> Car je ne pense pas pas que votre orgueil vous porte
> A vous *équipoller* aux gens de notre sorte [1].

Cependant *équipoller* est un vieux mot que donnent les lexiques. Mais on dit encore sans hésiter : de *petites manières*, une *grosse* sottise, *joli à manger*, *fait comme une peinture*, et l'on ne craint pas de mettre *aloi* et *relief* au figuré [2].

---

[1] Scène X. — [2] Scènes IV et V.

A vrai dire, sauf deux ou trois termes étranges, de grosses vertus, de jolis généraux, etc., la pièce de Boursault, au seul point de vue du lexique, n'offre rien d'absolument ridicule : la conversation de nos jours, même la plus commune, est bien autrement émaillée de néologismes et de singularités. Mais cette bagatelle, à ce point de vue, a l'avantage de représenter fidèlement la lutte des deux tendances qui, non pas tour à tour, mais simultanément et à l'envi, ont agi sur notre langue ; je veux parler de la préciosité et du purisme. Boursault, après Molière, nous a montré la première à l'œuvre ; mais le second n'était pas moins en faveur, et souvent n'était pas moins nuisible. La Bruyère dit finement : « Il y a des gens qui parlent un moment avant d'avoir pensé ; il y en a d'autres qui ont une fade attention à tout ce qu'ils disent... ils sont *puristes* et ne hasardent pas le moindre mot, quand il devrait faire le plus bel effet du monde : rien d'heureux ne leur échappe, rien ne coule de source et avec liberté ; ils parlent proprement et ennuyeusement[1]. »

Boursault, que la Bruyère semble avoir en vue dans le portrait de ce Capys[2] qui s'érigeait en juge du beau style, tenait pour les *puristes*, à côté desquels on peut ranger les délicats et les prudes. Entre ces timides qu'effarouchait la moindre nouveauté et les audacieux qui ne reculaient pas devant les licences hardies, la lutte était incessante. La Comédie de Boursault en est une image tracée par un peintre médiocre mais assez fidèle, et la date de cette ébauche en fait le prix. Le moment était venu où tout ce qui avait fait le caractère du règne de Louis XIV s'altérait et se transformait, où toutes les tendances qui s'étaient manifestées sous la régence d'Anne d'Autriche, et que le gouvernement personnel avaient comprimées, commençaient à reprendre leur force et à retrouver leur ressort. En même temps que s'achevait et se couronnait l'œuvre de l'unité, celle de la liberté commençait à se faire, et sur tous les points l'esprit d'indépendance reprenait courage. On pouvait déjà s'en apercevoir en ce qui concernait la langue : le Dictionnaire de l'Académie Française, qui parut en même

---

[1] *De la Société et de la Conversation*, pag. 91.

[2] *Des Ouvrages de l'esprit*, pag. 16. — Consulter, sur la vie et le talent de Boursault, les articles pleins d'intérêt que Saint-René Taillandier a consacrés à cet écrivain dans la *Revue des Deux-Mondes*.

temps que *la Comédie des Mots à la Mode*, en est la preuve. Dans l'intention de ses auteurs et de Louis XIV, il était destiné à fixer irrévocablement notre idiome. «La langue, dit l'auteur du *Mercure galant*, était semblable à une aiguille aimantée qui a de l'agitation, et, comme l'agitation dure quelque temps, il a fallu attendre que le mouvement auquel était la langue française fût fixe, avant que d'en déclarer le bel usage, l'usage public autorisé et scellé par l'Académie...

« Il ne faut plus consulter autre part ni chercher ailleurs la règle, l'usage et l'autorité des poëtes et des orateurs. Les historiens et les philosophes et tous ceux qui veulent bien parler et bien écrire doivent se soumettre absolument au Dictionnaire de l'Académie Française et reconnaître ses décisions sur les termes et les expressions comme une loi universelle et inviolable [1].»

L'auteur des *Mots à la Mode* ne parle pas autrement quand il fait l'éloge de l'Académie:

> C'est là que de la langue on décide les doutes,
> Là que l'on sert de règle à tous les gens d'esprit
> Par ce que l'on prononce et ce que l'on écrit:
> L'ennemie, en un mot, des sottises nouvelles [2].

Vaine illusion, l'aiguille n'a pas cessé de s'agiter: la mode avec ses brusques fantaisies change le bel usage et les sottises nouvelles deviennent bientôt des règles anciennes.

Le temps n'est pas éloigné où Fénelon donnera la véritable définition d'un Dictionnaire:

« L'usage, qui change souvent pour les langues vivantes, pourra changer ce que ce dictionnaire aura décidé. Mais... quand notre langue sera changée, il servira à faire entendre les livres dignes de la postérité qui sont écrits en notre langue. Un jour on sentira la commodité d'avoir un dictionnaire qui serve de clef à tant de bons livres. »

Voilà sans doute la vérité; car, si la mode est d'elle-même fantasque et passagère, l'usage, pour être plus durable, n'en est pas moins soumis au changement et à l'altération, ou, pour mieux dire, l'usage n'est qu'une mode qui a pris consistance et a vieilli, sans devenir surannée.

---

[1] *Mercure Galant*, janvier 1695, pag. 84.— [2] Scène VIII.

DIFFÉREND

ENTRE LE

CHAPITRE CATHÉDRAL DE MONTPELLIER

ET LE CHAPITRE COLLÉGIAL DE SAINT-SAUVEUR

(XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES)

Par M. GRASSET-MOREL

Il nous a paru curieux de suivre les diverses phases d'un différend qui s'éleva au commencement du XVII[e] siècle et ne se termina qu'à la fin du siècle suivant, entre le chapitre cathédral de Montpellier et son prévôt, d'un côté, et, de l'autre, le chapitre collégial de Saint-Sauveur, au sujet des prieurés champêtres de Saint-Denis de Ginestet, de Saint-André de Moulines et de celui de Saint-Martin de Lansargues, dont ils étaient les décimateurs.

I.

A côté des chanoines de Saint-Pierre venus avec leur évêque lors de la translation du siège épiscopal de Maguelone à Montpellier, existait le chapitre collégial de Saint-Sauveur, fondé au XIV[e] siècle par le cardinal Dupuy, originaire de cette dernière ville. Ce chapitre, composé de douze prêtres, se consacrait non seulement à la prière, mais encore à l'hospitalité. La cardinal l'établit dans le faubourg de la Saunerie, à l'hôpital de Sainte-Marie des Teutons, vaste emplacement qu'il acquit des chevaliers de l'Ordre teutonique (1343). Dispersés pendant les guerres de religion, les

collégiés ne rentrèrent dans la cité qu'après le siège de 1622. Leur église ayant été saccagée, ils célébrèrent les offices religieux à la Loge des marchands d'abord, puis dans la chapelle du Petit-Saint-Jean[1].

Deux autres chapitres, celui de la Trinité et celui de Sainte-Anne, se réunirent au chapitre de Saint-Sauveur. Créé à Maguelone, en 1372, par le cardinal Raymond de Canillac, le chapitre collégial de la Trinité ne quitta pas Maguelone à la suite de son évêque; il n'en sortit que chassé par les réformés.

En 1496, Pierre Aristieri, prieur de Sussargues et titulaire de la chapelle de Sainte-Anne à Montpellier, fit ériger celle-ci en collégiale et y fonda quatre places. Les collégiés de Sainte-Anne, dont l'église fut détruite pendant les troubles religieux (1562), reçurent en 1622 l'hospitalité dans la chapelle du couvent de la Providence. En 1665, leur collégiale commençait à se relever, lorsque les chapitres de Saint-Sauveur et de la Trinité[2] demandèrent à ne faire qu'un avec eux et à entrer en part dans la reconstruction de Sainte-Anne. Ces propositions furent acceptées. Ainsi s'accomplit la réunion des trois chapitres en un seul, qui, du nom du plus ancien, s'appela Saint-Sauveur.

II.

Jacques III, roi de Mayorque et seigneur de Montpellier, avait vendu en 1343, au chapitre de Saint-Sauveur, une grande prairie à Lattes et deux moulins. Ce fut la source la plus considérable du revenu des collégiés, qui possédaient en outre d'autres bénéfices, et parmi eux le prieuré de Saint-Martin de Lansargues. Une bulle de 1474 du pape Sixte IV réunit ce prieuré au chapitre collégial, qui en prit possession deux ans après (1476)[3].

Un prieuré voisin de celui-ci, Saint-Denis de Ginestet, appartenait depuis bien plus longtemps encore au chapitre cathédral[4]. Vers 1080, à l'époque

[1] Qui se trouvait à l'angle formé par les rues actuelles du Petit-Saint-Jean et du Plan d'Agde.

[2] Avant d'aller à Sainte-Anne, les collégiés de Saint-Sauveur et de la Trinité, se trouvant à l'étroit à la Providence et au Petit-Saint-Jean, obtinrent de célébrer leurs offices à Notre-Dame des Tables (acte notarié de 20 septembre 1660).

[3] Inventaire des papiers du chapitre de Saint-Sauveur. Arch. départem. de l'Hérault.

[4] Sous l'évêque Ricuin (810) Saint-Denis de Ginestet faisait partie bes biens du siège épis-

de la réorganisation des chanoines réguliers, l'évêque Godefrid donna au chapitre de Saint-Pierre, pour subvenir à ses besoins, les revenus de plusieurs églises, et entre autres ceux de Saint-Denis de Ginestet[1]. Lors de l'établissement du siège épiscopal à Montpellier, le chapitre cathédral fut confirmé dans la possession de ce bénéfice, et son prévôt reçut le prieuré de Saint-André de Moulines, qui appartenait aux évêques de Maguelone[2].

Le nom de Saint-Denis de Ginestet n'est pas inconnu : dans un savant Mémoire de la Société Archéologique, l'éminent et regretté M. Germain a publié les statuts d'une confrérie établie dans ce bourg au XVI[e] siècle[3]. Bien que de beaucoup antérieur à l'époque qui nous occupe, ce document n'est pas étranger à notre sujet.

Ginestet, comme Moulines et Lansargues, était une villette de la baronnie de Lunel[4]. La dernière seule subsiste, tandis que les autres ont disparu depuis des siècles[5]. Ont-elles été detruites pendant la guerre des Albigeois, ainsi que le veut la tradition[6], ou bien durant les troubles religieux du XVI[e] siècle ? Si elles eurent à souffrir des premiers, il est certain que les seconds leur portèrent les derniers coups. Voisine de Candillargues, dont les murs furent rasés et le clocher démoli par les soldats de Rohan, Moulines ne se releva pas de l'attaque des réformés, pas plus que Ginestet, trop rapprochée de Lunel. Si Lansargues ne subit pas le

---

copal de Maguelone : *Arnaud de Verdale*, par M. Germain, tom. VII, *Mém. de la Société Archéologique de Montpellier*. D'Aigrefeuille, nouv. édit., tom. III, pag. 629.

[1] *Arnaud de Verdale, loc. cit.*, pag. 515 ; et d'Aigrefeuille, tom. III, pag. 31.

[2] D'Aigrefeuille, tom. III, pag. 234 et 235. Bulle de Paul III (août 1536). L'église de Moulines fut bâtie ou réparée par l'évêque Raymond (1129 à 1158). D'Aigrefeuille, tom. III, pag. 650.

[3] *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, tom. VI, pag. 171.

[4] Raymond Gaucelin, baron de Lunel, reconnait les tenir du roi (1257). Voir Millerot, *Histoire de Lunel*, et Thomas, *Dict. de l'Hérault* pour l'énumération des villettes.

[5] Moulines se trouvait sur la route de Mauguio à Lunel, au bord de la petite rivière du Bérange ; une ferme située sur la rive opposée de ce cours d'eau a conservé ce nom. Saint-Denis de Ginestet était à 1 ou 2 kilom. de Saint-Nazaire de Pezan. Lansargues, village de 1,500 habitants envir on, à 20 kilom. de Montpellier, dans le canton de Mauguio.

[6] Registre des Délibérations de la communauté de Lansargues. Lettre de M. de Rochemore, seigneur de Tartuguières. Lettre de M[re] Antoine Bouveyron, curé de Saint-Martin de Lansargues (1741).

même sort, c'est que le nombre et l'énergique résistance de ses habitants tinrent les assaillants en respect. Nous en trouvons la preuve dans un récit du chanoine Gariel.

Les catholiques ayant enlevé Mauguio aux protestants, « les huguenots de Lunel... envoient 300 hommes, commandez par les capitaines Sandres et Noguier, au lieu de Lansargues, qui mettent le feu aux maisons, enfoncent quantité de tonneaux de vin qu'ils épanchent ; et se rencontra qu'il y avoit trois cornetes de cavalerie à une métairie qui n'étoit pas plus éloignée que d'une demy lieue dudit Lansargues, qui ont l'avis de ce ravage. Ils montent à cheval et viennent au grand pas, pour donner la chasse à ces rebelles. Ils avoient mis une sentinelle au haut du clocher. Donne le signe aux huguenots, à même tems qu'il découvre cette cavalerie. Tous prennent l'effroi et la fuite vers Lunel. Maudit soit le dernier ! Quelques habitans dudit Lansargues vont à la rencontre de la cavalerie, les avertissent que les ennemis ont quitté et s'enfuient. Selon l'avis donné, la cavalerie se divise en trois escadrons, et vont à eux à toute bride, les attrapent au moins une bonne partie près d'un lieu dit l'Arboras[1]. Les huguenots font semblant de se vouloir défendre, font une décharge de loin, mais sans effet. La cavalerie pousse, entre parmi eux et tuent à coups de pistolet tout ce qui est à leur rencontre, poursuivent les fuyards par les vignes, et à coups d'épée en font demeurer plusieurs sur la place. La compagnie du baron de Calvisson, qui se trouve parmi les cornetes, sachant très bien ces endroits, en fait demeurer plusieurs sur la place. Noguier, voiant ce carnage, ralia quelques-uns des siens, et se jettent dans un bois, et là demandent la vie, qui leur est accordée. La plus part de ces corps morts furent longtems sans sépulture[2]. »

Le récit pittoresque du consciencieux historien nous montre que Lansargues ne dut son salut qu'à cette sanglante escarmouche.

---

[1] Monastère champêtre, primitivement aux religieuses de Sainte-Catherine, uni aux Dames de Sainte-Marie de la Visitation par ordonnance de l'évêque Fenoillet. Vendu comme bien national sous la Révolution ; aujourd'hui simple métairie.

[2] Gariel, par M. Germain ; *Mém. de la Société Archéologique*, tom. VI, pag. 397, 403.

III.

Chassés de chez eux, les habitants de Ginestet et de Moulines se réfugièrent à l'ombre du clocher de Saint-Martin. Ils ne savaient s'ils devaient accepter pour toujours cette hospitalité qui leur était offerte à Lansargues, ou s'ils relèveraient leurs églises ruinées. Cette incertitude a été la cause de la longue querelle qui mit aux prises, deux siècles durant, les deux chapitres et le prévôt de la cathédrale. Toutefois nous les verrons défendre leurs droits respectifs avec ténacité, mais sans âpreté : le chapitre Saint-Pierre offrira généreusement territoire à celui de Saint-Sauveur, qui tiendra les assemblées dans la salle capitulaire des chanoines cathédraux ; ceux-ci traiteront les collégiés en adversaires, il est vrai, mais non en ennemis.

Avant la sanglante escarmouche de 1622, les huguenots s'étaient montrés plus d'une fois peut-être à Lansargues. Cette villette se trouvait entre deux feux ; à égale distance de Lunel et de Mauguio, qui passèrent tour à tour des catholiques aux protestants, elle se ressentit de ce périlleux voisinage. Vers la fin du XVI^{e} siècle, son église ayant été saccagée et presque détruite par les réformés, les habitants adressèrent une supplique au chapitre de Saint-Sauveur, leur prieur (1594), pour le presser de faire restaurer l'église, « qu'est descouverte et ruynée à occasion des guerres... et donner ordre de recouvrer la pierre quest sortie de la desmolition ». Cette trop juste requête fut écoutée. Le chapitre ordonna de rechercher ceux qui auraient dérobé les pierres de la démolition et menaça même des foudres de l'Église les détenteurs qui ne restitueraient pas les matériaux [1].

Les protestants usaient partout où ils passaient des mêmes procédés. Maîtres d'une localité, ils s'attaquaient à l'église, en détruisaient la toiture ou bien rasaient complètement l'édifice. Ainsi furent traitées les églises de Montpellier ; la cathédrale eut ses voûtes tellement endommagées qu'il fut question de la rebâtir ailleurs [2].

---

[1] Livre contenant quantité d'actes. Chapitre de Saint-Sauveur (1532 à 1623), f° 334 v°, série H. Archives départem. de l'Hérault.

[2] Sur la place de la Canourgue, où l'on voit encore un commencement d'exécution.

Le chapitre décimateur comprit qu'un bourg d'une telle importance ne pouvait rester sans église. La restauration de celle-ci fut confiée à Pierre Laborieu, maître maçon de Saint-Brès, qui s'engagea à fournir tous les matériaux nécessaires moyennant le prix de 1,047 livres (8 juillet 1596)[1]; les *charrois* et *manœuvre* restaient à la charge des habitants.

Les travaux allèrent bon train. Mais, une fois mise en état, l'église, qui avant les guerres de religion ne pouvait contenir les paroissiens de Saint-Martin, devint insuffisante alors que la population s'était accrue à la suite de la destruction totale de Ginestet et de Moulines. Il fallait songer à l'agrandir pour recevoir les nouveaux venus. Les deux chapitres et le prévôt différaient d'opinion à ce sujet; de là, d'interminables difficultés.

Il semblait juste que ceux dont la présence nécessitait l'agrandissement de l'église contribuassent à la dépense. Telle n'était pas la pensée des prieurs de Moulines et de Ginestet; plutôt que d'entrer en part dans les travaux, ils aimaient mieux relever leurs églises. Le chapitre et le prévôt de la cathédrale firent la sourde oreille, lorsque, en 1600, les habitants de leurs prieurés réclamèrent un prêtre et une église. Ils se laissèrent assigner devant le sénéchal de Montpellier et, à Toulouse, devant le parlement. Un arrêt renvoya les parties à l'official, qui condamna le chapitre et son prévôt à établir à Lansargues un prêtre pour remplacer le curé de Ginestet.

Une transaction intervint le 21 décembre 1603, sans que pour cela les paroissiens de Ginestet renonçassent au relèvement de leur église. Il fut convenu que le chapitre et le prévôt de Saint-Pierre payeraient, tant que leur église ne serait pas reconstruite, l'un 135 livres, l'autre 45 livres au prieur de Saint-Martin de Lansargues pour le service divin, qui serait confié à deux prêtres entretenus par le chapitre de Saint-Sauveur et par les chanoines de la cathédrale et leur prévôt.

Un demi-siècle après, le 24 novembre 1657[2], l'évêque François Bosquet,

---

[1] « Pffaict... » Archives départem. de l'Hérault, f° 334, *loc. cit.*

[2] Les évêques faisaient dans les paroisses de leurs diocèses des visites pastorales. Ils administraient non seulement la confirmation, mais procédaient à une sorte d'inspection et réglaient, par voie d'ordonnance, des contestations en litige. Il existe aux Archives départ. de l'Hérault un grand nombre de régistres où sont consignées ces tournées pastorales, documents très

en cours de visite pastorale, rendit une ordonnance aux termes de la quelle les chapitres et le prévôt devaient participer à l'aumône des pauvres et au traitement du prédicateur du carême, fixés à 120 livres, dont ils s'acquitteraient chacun à tour de rôle. En outre, les prieurs étaient tenus de construire à leurs frais une chapelle à droite du chœur, de la grandeur et en face de celle de Notre-Dame du Rosaire, afin d'agrandir l'église de Lansargues.

Le chapitre cathédral ne dut pas tenir grand compte des prescriptions épiscopales, car, deux ans après (1659), la communauté de Lansargues assigne les chanoines de Saint-Pierre devant le sénéchal et fait saisie-arrêt entre les mains du *rentier*[1] du bénéfice de Saint-Denis de Ginestet en payement de ce qui leur incombe. L'affaire est portée à la chambre des requêtes, qui renvoie les parties à leur évêque, mais ordonne au fermier du prévôt et du chapitre de Saint-Pierre de payer par provision 120 livres (3 avril 1660).

L'arrêt fut exécuté. Toutefois un arriéré était encore dû. En 1661, les consuls assignèrent de nouveau devant le sénéchal le prévôt et les chanoines de la cathédrale en payement de l'aumôme, qui n'avait pas été payée depuis vingt-neuf ans, et des honoraires du prédicateur. Ils demandèrent aussi que l'église fût agrandie.

Le chapitre de Saint-Pierre et son prévôt marchaient toujours de conserve. Une sentence du mois de juin 1662 fut rendue, qui cassa la transaction de 1603 et décida, conformément à l'ordonnance épiscopale de 1657, que l'église de Lansargues serait agrandie aux dépens des trois décimateurs, si mieux n'aiment les prieurs de Ginestet et de Moulines réédifier leur église. Ils devaient effectuer les payements arriérés de l'aumône et des honoraires du prédicateur, comme l'exigeait l'ordonnance de visite.

---

intéressants, que nous indiquons une fois pour toutes et qu'il est facile de consulter, grâce aux rubriques dont chacun est suivi.

[1] Les bénéfices de Saint-Martin de Lansargues et de Saint-Denis de Ginestet étaient de valeur à peu près égale. Le premier comprenait, outre les fruits décimaux, 20 sétérées * de terre et était affermé 1,400 livres environ ; le second, outre aussi les fruits décimaux, avait 50 sétérées d'un revenu de 1,400 livres.

* Sétérée, mesure locale comprenant 20 ares.

Cette solution mécontenta le chapitre cathédral. Il voulut un instant en appeler au parlement. Mais il craignit d'indisposer contre lui l'évêque, dont la visite était attendue à Lansargues. Il se proposait de solliciter l'autorisation de reconstruire l'église de Ginestet, bien décidé à ne pas céder aux collégiés de Saint-Sauveur et aux consuls.

Cependant la réflexion vint, et l'on résolut encore une fois de transiger (26 avril 1665). Il n'est plus question de relever les églises ruinées de Ginestet et de Moulines; le chapitre de Saint-Sauveur agrandira la sienne, il payera les gages du prédicateur du carême et les honoraires du prêtre chargé du service des deux prieurés champêtres. De leur côté, le prévôt et les chanoines de la cathédrale devront au prieur de Saint-Martin une cotisation anuuelle, qui fut fixée dans la suite (13 février 1666) à la somme de 300 livres[1].

Les prieurs de Ginestet et de Moulines renonçant à réédifier leurs églises, le chapitre collégial devait prendre un parti. Le 9 août 1666, il députa à Lansargues certains des siens, munis de pleins pouvoirs, afin de s'entendre avec les consuls au sujet de l'agrandissement de l'église. La construction de la chapelle projetée sur l'un des côtés de la nef fut arrêtée. On se mit vite à l'œuvre. L'adjudication des travaux eut lieu le 12 août, et le 30 de ce mois un traité fut conclu avec Antoine Arnaud et Pierre Monnier, maîtres maçons de Montpellier. Le chapitre de Saint-Sauveur prenait à sa charge les deux tiers de la dépense.

IV.

Comme l'église, la maison claustrale ou presbytérale s'était ressentie des incursions des réformés : elle menaçait ruine. En 1664, le parlement condamna les habitants à la reconstruire. Cet arrêt resta lettre morte, et

---

[1] En 1671, nouvelle transaction qui fixe l'aumône à 33 livres 6 sols 8 deniers pour la part de Saint-Denis de Ginestet, à 13 livres 16 sols 4 deniers pour celle de Moulines, et à 25 livres pour celle de Lansargues. Le chapitre Saint-Pierre réclame en 1689, disant que son prieuré, ne contenant que deux métairies, était plus imposé que celui de Lansargues, qui comptait 300 feux. Il lui fut répondu que les revenus de son bénéfice étaient plus importants que ceux de Saint-Martin.

six ans après (14 avril 1670), le chapitre de Saint-Sauveur fut obligé de rappeler aux consuls l'obligation qui leur incombait. Ceux-ci furent encore sourds à cet appel; enfin les deux chapitres et le prévôt s'engagèrent, en 1687, à participer à cette reconstruction.

Les collégiés portaient grand intérêt à leur prieuré de Saint-Martin[1]. Chaque année, dans l'assemblée générale, ils désignaient un des leurs pour aller présider la fête patronale de Lansargues. Pour ne pas mettre en frais le desservant, ils imposaient à leur fermier l'obligation de nourrir et héberger, non seulement les chanoines qui célébraient la fête de Saint-Martin, mais encore leurs hommes et leurs montures. Le rentier devait subvenir en outre à la nourriture du prédicateur pendant la station quadragésimale et payer le droit de visite pastorale lors de la venue de l'évêque. Ces charges étaient en dehors du prix des fermages.

Il fallait donc que la maison presbytérale fût digne du chapitre décimateur, qui eut un moment la pensée de faire remplir les fonctions curiales par un de ses chanoines. Avec l'autorisatioa de l'évêque, M^re^ Albert, l'un d'eux, fut envoyé à Lansargues. Cet état de choses ne put toutefois durer longtemps. Le nouveau desservant, obligé d'aller à Paris, se fit remplacer par ses collègues, qui se succédaient à tour de rôle. Ces changements fréquents désorganisaient le chapitre, qui ne pouvait faire régulièrement son service dans l'église de Sainte-Anne, pour peu que quelque autre absence vint à se produire. L'évêque Pradel, pour ces raisons d'abord, et ensuite, disait-il, parce que tous les habitants sont convertis depuis peu au catholicisme, exigea la nomination d'un desservant titulaire.

Le document qui contient la décision épiscopale est daté du 7 novembre 1685; ne faut-il pas voir là une coïncidence avec la révocation de l'édit de Nantes? Le chapitre s'empressa de se soumettre aux volontés du prélat, en nommant un desservant pris en dehors du chapitre[2].

---

[1] Le prieur était, en général, le véritable titulaire d'une église. Il nommait pour le service paroissial un prêtre, reconnu par l'évêque, que l'on désignait sous le nom de *vicaire* ou *curé à la congrue*.

[2] François Lacazin, prêtre du diocèse de Vabre, fut présenté à l'évêque, qui l'agréa.

V.

Cette paix ne fut qu'une simple trêve. Quelques années après, les hostilités recommencèrent à propos des desservants et de l'église, encore trop petite malgré l'adjonction de la nouvelle chapelle.

Une ordonnance de Louis XIV, conforme aux décisions du Concile de Trente, nomma deux curés, l'un pour la paroisse de Saint-Martin, l'autre pour celles de Saint-Denis et de Saint-André. Les deux desservants furent logés dans le presbytère, mais vécurent à part. La plus grande égalité régnait entre eux : mêmes honneurs et même casuel ; ils officiaient alternativement une semaine chacun. Le titulaire de Lansargues ne tarda pas à élever des prétentions ; le village, dit-il, était sa paroisse, tandis que son collègue n'avait pour paroissiens que les habitants des prieurés champêtres de Ginestet et de Moulines, composés chacun de deux métairies seulement : celle de Tartuguières, près des étangs et à une grande distance du village, dont le seigneur était M. de Rochemore [1], et celle de Saint-Jean de Ginestet, dépendant de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Christol, pour la paroisse de Saint-Denis de Ginestet, — et pour Saint-André de Moulines, un moulin et une métairie situés sur les deux rives du Bérange. L'évêque décida, en cours de visite [2], que chaque curé s'occuperait de ses ouailles et qu'un secondaire ou vicaire serait adjoint à celui de Lansargues. Le curé de Ginestet abandonna la maison presbytérale et se logea dans le bourg aux frais de la communauté [3].

La paroisse de Lansargues avait une certaine importance : elle comptait 800 communiants et 300 feux. Aussi le curé de Saint-Denis, avec ses quatre métairies, paraissait avoir une sinécure, d'autant plus grande

---

[1] Petit-fils de François de Rochemore, seigneur de Tartuguières, premier président de la Cour des Aides de Montpellier et conseiller d'État.

[2] 2 juin 1707, visite de J. Colbert, évêque de Montpellier.

[3] Chaque année le conseil politique de Lansargues votait d'abord 30, puis plus tard 40 livres, pour le loyer du curé de Saint-Denis de Ginestet (ordonnance de l'Intendance). Archives de l'Hérault.

que celui de Mudaison, dont la paroisse touchait la métairie de Moulines, administrait les secours de la religion, depuis la naissance jusqu'à la mort, aux habitants de cette ferme. Le prieur de Moulines vit là une usurpation et attaqua devant le parlement le chapitre d'Alais. prieur décimatenr de Mudaison[1]. Le procès pendant à Toulouse aboutit à un arrangement (1719)[2]. Comme, depuis quarante ans environ, le curé de Mudaison exerçait son ministère en faveur des métayers de Moulines, il fut décidé que le prévôt de Saint-Pierre donnerait, en sa qualité de prieur de Moulines, 14 livres par an au chapitre d'Alais, à dater de 1709. Mais il ne pouvait, en toute équité, fournir à la fois une rétribution au prieur de Mudaison et à celui de Ginestet pour la paroisse de Saint-André. Aussi fut-il convenu que, au lieu de payer 100 livres au chapitre de Saint-Pierre, le prévôt n'en donnerait que 86, à partir de la Noël de 1719. Toutefois, comme il avait payé dix années (1709 à 1719) au chapitre d'Alais, il se fit rembourser 140 livres par les chanoines de la cathédrale, qui se libérèrent en un mandat de 40 livres, fourni par leur trésorier, et en la valeur d'une tapisserie, estimée 100 livres, vendue précédemment au prévôt d'Haudessan. Il serait curieux de savoir quel a été depuis le sort de cette tenture, qui représentait l'*Histoire de Saint Affrique*.

VI.

La question des desservants était donc résolue. Ginestet possédait un curé, mais pas d'église. Un *modus vivendi* avait bien été adopté au siècle précédent ; néanmoins la brûlante question allait de nouveau surgir. L'église de Lansargues, toujours insuffisante, ne pouvait supporter un nouvel agrandissement, à cause de son grand âge, aggravé par les secousses des troubles religieux.

Quant à l'édification d'une nouvelle église, les prieurs de Ginestet et de Moulines ne s'y opposaient certes pas, mais ils n'entendaient nullement entrer en part dans les dépenses. Ils se retranchaient derrière la transac-

[1] En 1694, les moines de l'abbaye de Psalmodi, près d'Aiguesmortes, formèrent le chapitre cathédral d'Alais.

[2] 28 octobre 1719, par devant Mᵉ Castaing, notaire à Montpellier.

tion de 1665, qui les obligeait à payer une simple annuité de 300 livres.

En 1728, l'intendant de la province, Bernage, rendit une ordonnance qui enjoignait aux consuls et à la communauté de Lansargues de s'entendre avec le prieur décimateur [1] pour élever une nouvelle église, celle qui existait pouvant contenir à peine la moitié des habitants. Il n'y avait plus à reculer. Après de nombreuses délibérations, le Conseil politique fit dresser des plans et devis, qu'il soumit au chapitre collégial. Ce projet, œuvre de l'architecte Giral, fut agréé par les parties intéressées et approuvé par l'Intendant. Les collégiés mandèrent leur syndic à Lansargues pour les représenter. Le 29 septembre 1728 [2], Joseph Sellier, maître maçon du Crès, se rendit ajudicataire des travaux au prix de 9,800 livres. La part contributive du chapitre devait être débattue dans la suite entre M. de Rosset, délégué du chapitre, et Louis Balestrier, premier consul de Lansargues.

L'expert des chanoines, l'architecte Bourine, et Giral, expert de la communauté et des consuls, fixèrent à 2,245 livres la part du chapitre, sans compter 650 livres que celui-ci aurait à payer pour la valeur des murs de la chapelle affectés au nouveau sanctuaire et à la sacristie [3].

On se mit aussitôt à l'œuvre. Le 21 mars suivant, le curé de Lansargues, Bonnery, délégué par l'évêque, bénit «la première pierre angulaire de la nouvelle église [4]», assisté de M. Dalbis, curé de Saint-Denis de Ginestet, en présence des consuls et de la population. Pendant la durée des travaux, le service du culte fut célébré dans la grande salle de l'hôtel de ville.

---

[1] D'après l'édit ecclésiastique de 1695, les décimateurs devaient être chargés de la construction, de l'entretien et de la décoration du chœur. La nef était à la charge des habitants. C'est pour cela que le chapitre Saint-Sauveur ne pouvait refuser sa participation.

[2] La mise en adjudication des travaux est affichée à Nimes, Montpellier, Lunel, Mauguio, Saint-Brès, Baillargues, Saint-Just, Mudaison, Lunel-Viel, Saint-Geniez et Lansargues. Acte reçu le 29 septembre 1728 par-devant de Saint-Aubin, notaire à Lansargues.

[3] Sentence de M. de Castries, sénéchal et gouverneur de Montpellier, 15 octobre 1710. Ordonnance de l'Intendant du 10 septembre 1710. D'après un autre document, la part du chapitre aurait été de 3,800 livres. Peu importe; la participation définitive fut fixée, comme nous le verrons plus tard, amiablement.

[4] Extrait des registres de la communauté de Lansargues.

Les plans de Giral entraînaient à des dépenses supérieures à celles prévues par les devis, qu'il fallut modifier. L'architecte de l'élégante chapelle des Jésuites de Montpellier[1] s'en était un peu trop inspiré en dressant le projet de l'église nouvelle, pour laquelle il avait adopté le même style. Au prix d'abord fixé, on dut ajouter 2,100 livres (11 août 1730). Mais le chapitre n'entendait pas participer à ce surcroît de dépenses. Toutefois il finit par se résigner (24 décembre 1730). Sa part contributive s'éleva en tout à 3,000 livres[2].

Le chapitre de Saint-Sauveur semblait décidé à supporter seul les frais de construction, qui incombaient aux trois prieurs décimateurs. Il se ravise toutefois et fait appel aux chanoines de Saint-Pierre et à leur prévôt. C'était raviver la vieille querelle. Les travaux de la nouvelle église étaient déjà bien avancés lorsque les chanoines de Saint-Sauveur assignent le prévôt et le chapitre cathédral en payement de leur quote-part. Ceux-ci se prévalent de la transaction de 1665. L'affaire va en parlement. Le chapitre collégial exige des deux autres prieurs un tiers de la dépense pour la sacristie, le sanctuaire et le presbytère. Les chanoines de Saint-Pierre et leur prévôt répondent qu'ils ne sont tenus à rien au delà des 300 livres stipulées dans la transaction de 1665; que le prieur de Saint-Martin aurait dû affecter chaque année une part de cette somme à la reconstruction de son église. S'ils contribuent à cette édification, ils ne sont pas dispensés de relever l'église de Ginestet; car, si les grands marais voisins de cette ancienne bourgade viennent à être desséchés, des métairies ne manqueront pas de se créer dans ces parages. Du reste, Lansargues a tout profit, puisque, grâce au curé de Ginestet, les habitants ont trois messes, et les ornements sont entretenus par les trois prieurs.

La cause du prévôt et des chanoines de Saint-Pierre est aussi celle de M. de Rochemore et du commandeur de Saint-Christol, dont les métairies forment à elles seules la paroisse de Saint-Denis de Ginestet. M. de Ro-

---

[1] Aujourd'hui église Notre-Dame des Tables.

[2] Quittance par-devant Jallaguier, notaire à Montpellier, et quittance privée par lesquelles les chanoines de Saint-Sauveur payent 800, puis 150 livres à Sellier. Le 24 décembre 1730, Sellier demande 1,050 livres que lui paye le chapitre de Saint-Sauveur.

chemore consulte à ce sujet un avocat du parlement de Toulouse retiré dans sa terre de Lansargues, Gabriel de Vedel [1]. Celui-ci est d'avis que, possédant Tartuguières noblement, M. de Rochemore ne doit pas être cotisé pour la reconstruction de l'église, s'il demande, de concert avec le commandeur, pour sa métairie de Saint-Jean de Ginestet, le relèvement de l'église de Saint-Denis, devenue indispensable aux habitants de son domaine, éloigné du village et cerné souvent en hiver par les eaux. Le parlement ne peut que rendre un arrêt favorable [2].

L'affaire paraît s'arranger après avoir été portée au sénéchal, puis au parlement. Le 3 février 1733, le chapitre de Saint-Sauveur choisit pour arbitre Moustelon, lieutenant du sénéchal, Louis Farjon et Pierre Polier, avocats. Ceux-ci faisant traîner les choses en longueur, le procès reprend son cours (6 juillet 1733). La raison finit cependant par triompher. D'un commun accord et pour un bien de paix, au mois de mars 1734 les parties recourent aux mêmes arbitres, qui cette fois ont hâte d'en finir. Investis de la confiance des deux chapitres et du prévôt de la cathédrale, M. de Belleval, après mûr examen, ils prononcent leur sentence. Ils sont d'avis que le chapitre de la cathédrale et le prévôt ne doivent participer en rien à la reconstruction de l'église ; ceux-ci seront seulement tenus à payer une rétribution aux collégiés de Saint-Sauveur pour l'hospitalité qui leur est donnée. L'Ordonnance épiscopale de 1707, établissant un secondaire, ne concerne que le prieur de Saint-Martin. Les ornements sont à la charge du chapitre collégial pour deux tiers et pour l'autre tiers à la charge des chanoines et du prévôt de Saint-Pierre. Ce tiers est dû depuis 1707 et sera payé tant que le curé de Saint-Denis de Ginestet célébrera les offices dans l'église de Lansargues.

Comme la plupart de ses pareilles, cette sentence arbitrale ne contenta personne. Le chapitre de Saint-Sauveur attaqua devant le parlement la décision du 17 avril 1734. Il prit à cœur la défense de sa cause. Il en-

---

[1] Jurisconsulte estimé qui publia : *Dissertation sur le livre de Solier*, intitulé l'*Opinion des canonistes*. 1724, in-12 ; *Éloge de l'avocat*, 1723 ; *Observations sur les arrêts de Catellan*. Toulouse, in-4°, qui eut deux éditions, 1733, 1747.

[2] Lettres de Dalbis, curé de Saint-Denis de Ginestet, 2 octobre 1729 et 17 novembre 1729.

voya à Toulouse le chanoine Daudé surveiller la marche du procès, qui n'avançait pas au gré de ses désirs. Les débats ne s'ouvrirent pas avant « les vacations ». M. Daudé dut rentrer à Montpellier pour retourner à Toulouse le 24 janvier 1737.

Le chapitre cathédral, n'étant pas décimateur dans la paroisse de Saint-Martin, n'entendait pas contribuer à la réfection du chœur et de ses annexes. Il n'avait pas été consulté pour les plans et devis, pour l'inauguration des travaux, qui étaient très avancés quand il en eut connaissance. Le prieur de Saint-Martin ne s'était adressé à lui qu'après avoir vu que les dépenses dépassaient les prévisions[1].

La prétention qu'élevait le chapitre de Saint-Sauveur d'obliger les autres prieurs à participer à l'honoraire du secondaire était peu justifiée. Les rares paroissiens de Ginestet et de Moulines laissaient de nombreux loisirs à leur curé, qui, par suite, n'avait pas besoin de vicaire. Du reste, bien avant que les paroissiens des deux villettes se fussent réfugiés à Lansargues, le curé de Saint-Martin avait un secondaire. Cette nomination n'était donc pas nécessitée par ce léger surcroît de population.

C'est à ce procès que nous devons la conservation des statuts de la *Confrérie de Ginestet*[2] du 18 octobre 1513. Le chapitre cathédral tira de l'oubli, pour la défense de sa cause, ce vieux document et en fit dresser une copie devant notaire, afin d'établir « qu'avant la démolition de l'église paroissiale de Saint-Denis de Ginestet le chapitre de Saint-Sauveur entretenait un curé et un secondaire dans l'église paroissiale de Lansargues ».

VII.

Les deux chapitres et le prévôt finirent par où ils auraient dû commencer. Ils s'aperçurent qu'au lieu d'entretenir de leur querelle les tribunaux séculiers il valait mieux pour eux s'en remettre au jugement de leur

[1] Dire du chapitre de Saint-Pierre à MM. du parlement de Toulouse (28 avril 1735.) Certificat délivré par Louis Dalbis, bachelier en théologie, prêtre et curé perpétuel de Saint-Denis de Ginestet (11 juillet 1736).

[2] Voir le mémoire de M. A. Germain publié par la Société Archéologique de Montpellier ; cassette portant : *Saint-Denis de Ginestet et Lansargues*, aux Archives du départ. de l'Hérault.

évêque. Ils invoquèrent sa médiation, promettant par avance de s'y soumettre (3 février 1739).

Après avoir bien pesé les droits et devoirs de chacune des parties, Berger de Charancy prononça son arrêt. Et d'abord l'ère des procès devait être close à tout jamais. Un provisoire de cent soixante ans établissait assez la renonciation au relèvement de l'église de Saint-Denis de Ginestet, de la part du chapitre de Saint-Pierre et de son prévôt; par conséquent la construction du chœur et de la sacristie de la nouvelle église était à la charge des trois prieurs. Toutefois celui de Saint-Martin serait seul chargé de payer le traitement du secondaire. Le curé de Saint-Denis ne devait s'occuper que des paroisses champêtres de Ginestet et de Moulines. Les chanoines et le prévôt de la cathédrale auraient à fournir, conformément à la transaction de 1689, 20 livres par an pour le prêtre succursaliste qui célébrerait une troisième messe aux grandes fêtes. — Il serait fait un inventaire des ornements, qui devraient être fournis à l'avenir deux tiers par le prieur de Saint-Martin et un tiers par les deux autres. Enfin le chapitre collégial recevrait du prévôt et des chanoines de Saint-Pierre une indemnité de 400 livres[1].

L'intervention du premier pasteur rendra-t-elle la paix définitive? Les collégiés ne la considéreront comme durable que le jour où les cures de Saint-Denis et de Saint-Martin seront réunies entre les mains d'un seul. Il prie l'évêque d'opérer cette réunion à la première vacance de l'une d'elles, soit par démission, soit par décès du titulaire (21 avril 1739). Il s'empresse toutefois de faire sa soumission à l'arbitrage du 4 avril (16 juin 1739).

L'évêque partage la manière de voir du chapitre collégial et décide que le territoire des trois prieurés ne formera qu'une paroisse, aussitôt que l'une des deux cures sera vacante, et qu'un seul desservant nommé alternativement par chacun des chapitres fera le service des paroisses réunies. Il jouira des deux portions congrues et devra payer de ses deniers un secondaire, sans avoir rien à réclamer aux prieurs; ceux-ci seront tenus seulement de contribuer aux honoraires du prêtre que l'on appellera pour les grandes fêtes.

---

[1] Acte du 24 mars 1739, Gros, notaire à Montpellier.

Le prix des travaux dépassa encore les prévisions. L'église était achevée lorsque l'entrepreneur se prétendit lésé. Des experts furent désignés [1], qui estimèrent le montant de la dépense à 24,439 livres 19 sols. Bien que, d'après les calculs établis, le prieur eût dû supporter 3,760 livres 11 sols et 4 deniers, il ne paya que 3,000 livres. Il s'engageait, il est vrai, à payer en plus 1,800 livres pour le tableau du maître-autel et la décoration du chœur [2].

Enfin l'église fut inaugurée et bénite en 1741. Le service de la paroisse n'eut donc plus lieu dans l'étroite salle de l'hôtel de ville. La paix fit-elle aussi son entrée dans le sanctuaire restauré ? Quelques froissements se produisirent tant que l'union des deux cures ne fut pas accomplie. En 1734, le curé de Lansargues avait empiété sur les attributions de celui de Ginestet en donnant les secours de son ministère au meunier de Moulines et aux siens [3]. Ceci se passait, il est vrai, avant la médiation de l'évêque ; mais, l'année même de la prise de possession de la nouvelle église, en 1741, le curé de Saint-Denis en appelle au premier pasteur du diocèse contre les empiètements des desservants de Lansargues et de Mudaison, qui administrent les sacrements aux deux métairies de Moulines. Le curé de Saint-Martin, Antoine Bouveyron, se défend. Que signifient, dit-il, les réclamations de M. Dalbis, curé de Saint-Denis, au sujet de Moulines, qui a été ruinée par les Albigeois ? Mais celui-ci tient à son troupeau, si petit qu'il soit : ce n'est pas une sinécure qu'il exerce et sa paroisse existe réellement.

En 1743, tout paraît bien terminé. Le 4 novembre, trois délégués du

[1] Ordonnance de l'Intendant du 16 mars 1735.

[2] Cette somme n'était exigible qu'à la réception des travaux. L'autel devait être en marbre ou en pierre de Saint-Geniez imitant le marbre. Le rétable, le tabernacle et les ornements devaient être exécutés d'après les dessins présentés par le chapitre, ou tous autres si ceux-ci ne convenaient pas à la communauté. Les consuls devaient justifier de l'emploi des sommes à payer.

[3] Montpellier, 17 avril 1734. Attestation signée par Auteract, propriétaire du moulin. Arch. départ. de l'Hérault; cassette : *Saint-Denis de Ginestet et Lansargues*. En 1737, le chapitre et la communauté de Lansargues avaient eu des démêlés au sujet de deux chapelles cédées moyennant un prix convenu à Gabriel de Vedel; les consuls contestaient aux collégiés le droit d'agir de la sorte.

chapitre de Saint-Sauveur se rendent à Lansargues pour régler l'affaire de l'indemnité et de la décoration du chœur. L'architecte Duffours fait la vérification des travaux qui incombent au chapitre.

Enfin la paix semble devoir être définitive. Supposons qu'elle ne fut jamais plus troublée. Toutefois l'union des deux cures se fit attendre quelque temps encore. En 1764, elle n'avait pas eu lieu; le Conseil politique voté cette année-là le subside de 40 livres pour le logement de M. Dalbis, curé de Ginestet[1].

Cette église, dont la restauration désirée, promise et enfin exécutée, fut la cause de la longue querelle des trois prieurs, est aujourd'hui même telle qu'elle fut achevée depuis bientôt un siècle et demi. A la Révolution, elle subit le sort de tous les édifices religieux ; vendue comme bien national, elle fut rachetée par les habitants du village, qui en sont encore les propriétaires collectifs.

---

[1] Il n'existe pas, que nous sachions du moins, de registres des Délibérations de ce Conseil plus récents.

MOLIÈRE, LOUIS XIV ET «LE TARTUFFE»

Par M. Ch. REVILLOUT.

TARTUFFE, cette œuvre si hardie, d'une si longue portée, et destinée à rester éternellement un objet de contradiction, doit seulement à la faveur de Louis XIV le privilège d'avoir pu paraître au théâtre. Personne ne l'ignore. Mais les causes de cette protection, les raisons qui déterminèrent un monarque absolu, toujours mesuré dans ses actions, à prendre la défense de l'audacieux chef-d'œuvre, et dirigèrent sa conduite dans toute cette affaire, sont demeurées mystérieuses. Plein d'admiration pour le génie du comédien, se contenta-t-il d'accorder aux témérités de son auteur favori une tolérance bienveillante et de l'imposer à la Cour ? Eut-il, au contraire, des motifs sérieux et décisifs pour encourager cette attaque à fond contre la fausse dévotion ? Alla-t-il plus loin encore; fut-il, en cette circonstance, sinon l'inspirateur direct, du moins en quelque façon le coopérateur de Molière ? Fit-il, en un mot, du *Tartuffe* un instrument de règne, une machine de guerre tournée contre un parti religieux qui le gênait et qu'il détestait ? Les trois opinions ont été soutenues. La dernière n'est pas absolument nouvelle, mais elle a été de notre temps présentée avec beaucoup de suite, d'une façon très ingénieuse et à l'aide de documents inédits fort curieux[1]. Sans admettre tout à fait ce concert et cette sorte de complot entre le prince et le comédien, il semble impossible de se refuser à reconnaître des vues personnelles et des visées politiques dans l'intérêt accordé par Louis XIV à l'ouvrage de Molière. Il n'a pas inspiré la pièce, il n'y a point collaboré ;

---

[1] Voy. M. Louis Lacour ; *Études sur Molière. — Le Tartuffe par ordre de Louis XIV. — Le véritable prototype de l'Imposteur*. Paris, Claudin, 1877, in-12.

mais il l'a vue avec satisfaction, et ce n'est point seulement par admiration et pour se procurer le plaisir égoïste de rire et de s'amuser qu'il l'a défendue contre ses persécuteurs. C'est une vérité qui semble résulter de l'étude attentive de toutes les circonstances qui ont accompagné la composition et l'achèvement de la comédie de *l'Imposteur* et les phases diverses par lesquelles, avant de se produire librement au jour, elle a dû passer.

I.

Circonstances qui inspirèrent *le Tartuffe*. — Portée que Molière a voulu donner a sa comédie.

Dans les premières années du XVII[e] siècle, un prédicateur alors fort en vogue, Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, commençant un sermon sur l'Hypocrisie, disait naïvement à son auditoire : «J'ai contesté longuement à part moy, si je devais *orer* (parler) de ce vice en un siècle qui en est si peu contagié que le nostre, car le vice y est si cruellement desbordé qu'on en faict gloire, on ne s'en cache plus, et la vertu si vilipendée qu'à peine se trouve-t-il qui la veuille contrefaire [1].

Et comme remède «gaillard» de ce grand débordement, le prédicateur donnait hardiment ce conseil : Soyez hypocrites [2] !

Cette assertion, vraie sous Henri IV et pendant la première partie du règne de Louis XIII, ne l'était plus à l'époque où Louis XIV prit lui-même en main le soin de ses affaires. Je ne sais si la Société française avait profité des avis donnés par l'évêque de Belley, mais son apparence était changée, et la vertu, naguère si vilipendée, avait maintenant assez de crédit pour qu'on eût intérêt à la contrefaire.

En effet, l'intervalle d'un demi-siècle qui sépare le moment où P. Camus regrettait l'absence de l'hypocrisie et le temps où Molière crut devoir l'attaquer comme un danger social, avait complètement modifié la face des choses. Une renaissance religieuse dont on ne saurait nier la puissance et l'éclat s'était accomplie, et l'Église catholique avait repris sur toute la

---

[1] P. Camus ; *Premieres homelies quadragesimales*. Paris, Claude Chappelet, 1615. Homélie XIX, 4[e] mercredi, pag. 188.

[2] *Ibid.*, pag. 187.

ligne le terrain perdu depuis le xvi^e siècle. Au libertinage et au relâchement de l'âge précédent, avait succédé, sinon partout, au moins dans l'ensemble de toutes les classes, un besoin manifeste de dévotion et dans un grand nombre d'âmes une ardeur incroyable de pénitence [1]. Les doctrines les plus rigoureuses, les pratiques les plus pénibles et les plus mortifiantes, revivaient non pas seulement dans le cloître et dans la solitude, mais encore dans la vie séculière. Pavillon, le saint et opiniâtre évêque d'Alet, avait même essayé de rétablir dans les montagnes de l'Aude les sévérités de l'ancienne discipline et voulu soumettre les pécheurs de son diocèse à l'humiliation de la pénitence publique. A Paris, on ne se permettait pas d'aller si loin; mais les prédicateurs, sans oser rien prescrire, ne craignaient point de proposer aux fidèles l'exemple des plus rudes austérités.

L'ami de Pavillon, Claude Joly, qui devint plus tard évêque d'Agen, et n'était encore à la mort de Mazarin que curé de Saint-Nicolas, disait devant un auditoire composé de seigneurs, de grandes dames, de magistrats et de riches bourgeois : « Si j'osois tout dire à la chaire, mais je ne le dois pas, je vous dirois que j'ai vu des personnes se priver des divertissements les plus innocents, et en quelque façon dus à leur condition, parce qu'elles vouloient venger Dieu sur elles-mêmes, tant elles avoient de douleur de leurs péchés. Je vous dirois que j'en ai vu se mettre tous les vendredis les bras nus sur les flammes d'une chandelle, pendant le temps qu'elles récitoient quatre versets du *Miserere*, supportant cette douleur patiemment, parce qu'elles étoient convaincues qu'elles devoient satisfaire à Dieu pour leurs péchés, et qu'elles ne vouloient pas hasarder leur éternité. Je vous dirois qu'il y en a eu qui pendant plusieurs années ont porté la haire et le cilice, qui ont couché sur la dure, qui se sont frappé souvent la poitrine d'un caillou, qui se sont lié fortement les jambes avec des cordes, et tout cela parce qu'elles avoient fait injure à Dieu. J'en ai été informé, je l'ai su, cela s'est fait dans cette paroisse; j'en ai été touché et j'en ai de la confusion en moi-même [2]. »

---

[1] C'est ce que Bossuet appelle « ce martyre vraiment merveilleux où chacun s'immole soi-même, où le persécuteur et le patient sont également agréables etc. » *Sermon sur l'amour des plaisirs.*

[2] *Prônes* de Messire Claude Joli, évêque et comte d'Agen, sur différents sujets de morale.

Ces appels publics à la divine, à l'amoureuse pénitence, nous étonnent et nous semblent étranges ; ils ne répugnaient point cependant aux auditeurs de tout rang qui se pressaient aux sermons si généralement goûtés de Claude Joly. Le curé de Saint-Nicolas n'était pas du reste le seul à les faire entendre ; la morale austère formait le ton général de la chaire et répondait à l'opinion que l'on se faisait alors du Christianisme et de ses mystères, non pas seulement dans l'église, mais dans le monde. Aussi les vers célèbres de Boileau

> L'Évangile, à l'esprit, n'offre de tous côtés,
> Que pénitence à faire et tourments mérités

expriment-ils bien l'idée que l'on avait communément, à cette époque de réveil religieux, des devoirs et des obligations de la foi chrétienne [1].

Et ce qui marque encore mieux l'empire renaissant de la religion sur les âmes, c'est la conviction tranquille avec laquelle sont donnés ces âpres conseils. Les prédicateurs de ce temps, à la différence de ceux qui les précèdent, ne se préoccupent guère de polémique et de controverse ; ils ne cherchent point en général à défendre les mystères contre les hérétiques et les libertins : ils se contentent de les exposer et de les expliquer à des auditeurs dociles, et en déduisent, avec une autorité qui n'admet ni discussion ni résistance, les impérieux devoirs de la vie chrétienne. Avant tout pratiques, ils poussent à l'action, ils signalent aux fidèles ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils ne font pas [2]. Aux âges de doute et d'indifférence, la défense du dogme et de l'autorité ecclésiastique prime l'enseignement de la morale ; s'il en est autrement au milieu du XVII^e siècle, c'est que la foi n'est plus chancelante et qu'elle a repris la tranquille possession des esprits. « La vérité chrétienne, dit Bossuet, n'a point cherché son appui dans les raisonnements humains ; mais, assurée d'elle-même de son autorité suprême et de son origine céleste, elle a dit et a voulu être

---

Lyon, chez les frères Bruysset, 1727, in-8°, tom. I. Second prône sur la pénitence : *De son indispensable nécessité*, pag. 260.

[1] Le christianisme... est proprement une perpétuelle profession d'austérité et une religion de pénitence. *Le Chrestien du temps*, par le P. Bonal. Paris, 1655, in-4°, III^e part., pag. 161.

[2] « Sa plus grande application étoit de montrer à ses auditeurs ce qu'ils devoient faire et ce qu'ils ne faisoient pas. » *Préface des Prônes* de Messire Claude Joli, a, 3.

crue : elle a prononcé ses oracles et a exigé la sujétion [1] ». Ici le grand orateur s'exprime avec une souveraine éloquence ; mais, s'il parle d'une manière plus forte et plus lumineuse, il ne tient pas un autre langage que ses contemporains, et tous comme lui, par la sérénité de leur confiance, donnent une marque assurée de l'empire qu'exerçait la Religion sur les âmes.

L'Église catholique n'avait pas seulement recouvré son ancienne domination spirituelle, elle avait aussi, et peut-être plus encore, retrouvé son influence et son autorité sur les affaires temporelles. Rien ne se faisait dans le monde sans qu'un prêtre, un moine, ou tout au moins un laïque dévot, n'y eût sa part et souvent n'y jouât le principal rôle. Tous les partis, toutes les cabales songeaient à mettre de leur côté des intérêts religieux, à se servir de la dévotion comme d'un ressort ou comme d'un appui. A l'aide des âmes pieuses, le cardinal de Retz, « l'âme la moins ecclésiastique qu'il y eût dans l'Univers », remua Paris et lutta contre Condé et Mazarin. Plus tard, lorsque Fouquet, dans une heure de délire, forma le projet insensé de soulever le royaume contre son maître, il comptait, très à tort sans doute, sur des jésuites pour émissaires [2] ; ce qui est certain, car Rapin l'affirme, c'est qu'il était l'ami de la Compagnie. Quand il eut été arrêté, la cabale des dévots de toute espèce se déclara pour lui et fut assez forte pour tenir en échec l'animosité de Colbert et le pouvoir absolu de Louis XIV, et faire traîner pendant trois ans son procès en longueur [3].

Ni dans l'État, ni dans les affaires particulières, on ne pouvait réussir qu'en mettant en mouvement quelque influence ecclésiastique ou dévote. L'étroit et courageux d'Ormesson, après avoir sauvé la vie du surintendant, essaye-t-il de rentrer en grâce auprès de Colbert [4] ? Pour fléchir le puis-

---

[1] *Sermon sur la divinité de la Religion.* Dans le *Sermon sur l'amour des plaisirs,* il dit expressément : « S'il n'étoit mieux séant à la dignité de cette chaire de supposer comme indubitables les maximes de l'Évangile que de les prouver par raisonnement, avec quelle facilité pourrois-je..., etc.

[2] *Mém.* de Fouquet, par M. Chéruel, tom. I, pag. 4 et 5.

[3] *Journ.* de d'Ormesson, tom. II, pag. 117.

[4] *Journ.* de d'Ormesson, tom. II. pag. 303.

sant ministre qu'il a irrité par sa généreuse conduite dans le procès de Fouquet, il cherche l'entremise d'un prêtre ou d'un religieux. Il a bien songé au P. Rapin, mais l'auteur du poème des *Jardins* est trop recherché; d'Ormesson se tournera d'un autre côté. Faute d'un jésuite, il prendra un disciple de Saint-Augustin, et le curé de Saint-Nicolas, Claude Joly, sera chargé d'intervenir en sa faveur. Qu'elle vienne de droite, qu'elle vienne de gauche, l'influence ecclésiastique a toujours chance, sinon de réussir, ou moins d'être bien accueillie.

L'action de la Religion sur les affaires temporelles ne se manifeste pas seulement par le crédit de quelques hommes. Dans ce temps de zèle et de propagande, les gens religieux unissent leurs efforts pour agir de concert : des ligues se forment, la dévotion devient un parti, une cabale, comme on disait alors. Au sortir de la Fronde, plusieurs seigneurs, à la tête desquels étaient le comte d'Albon et le marquis de Fénelon, s'associent pour exterminer les duels dans le royaume et détruire le blasphème parmi les gens de qualité. Dieu bénit leurs efforts, dit Rapin[1]. Mais l'excès ne tarda point à compromettre les bonnes intentions — et le parti devint bientôt suspect. Après le duel du comte d'Aubijoux et de Brissac, on vit MM. de Fénelon et d'Albon aller de porte en porte pour demander aux juges la condamnation des duellistes. «Nous sollicitons, disaient-ils, un exemple pour la gloire de Dieu.» Ce zèle outré mécontenta la Cour. « Ils en furent, dit Mademoiselle, extrêmement blâmés, on ne trouva point qu'il y eût de la charité à en user comme ils faisaient[2].» Mais c'est le propre de l'ardeur indiscrète de trouver un encouragement dans le blâme même qu'elle encourt. Animée par le succès, la cabale devint plus agissante et plus hardie, et finit par alarmer le gouvernement lui-même. Qu'on en juge par ce passage d'une lettre de Guy Patin[3] : «Il y avait ici, écrivait-il le 28 septembre 1660, de certaines gens qui faisaient des assemblées clandestines sous le nom de Congrégation du Saint-Sacrement ; ces messieurs se mêlaient de diverses affaires et ne faisaient jamais deux fois

---

[1] *Mém.* de Rapin : « Dieu versa bien de la bénédiction sur leur zèle », tom. I, pag. 293.
[2] *Mém.* de Mlle de Montpensier, Collect. Petitot, XLII, pag. 129.
[3] *Lettres de Guy Patin*, éd. Paris, 1692, in-12, tom. II, pag. 304.

leurs assemblées en un même endroit, ils mettaient le nez dans le gouvernement des grandes maisons, ils avertissaient les maris de quelques débauches de leurs femmes : un mari s'est fâché de cet avis, s'en est plaint et les a poussés à bout, après avoir découvert la cabale ; ils avaient intelligence avec ceux de la même confrérie à Rome, se mêlaient de la politique et avaient dessin de faire mettre l'Inquisition en France. C'était une machine poussée *spiritu Loyolitico latente*. Plaintes ont été portées au Roy, qui a défendu de telles assemblées avec de rigoureuses menaces. La Reine-mère a dit que ces gens-là étaient plus à craindre et encore plus méchants que les Jansénistes. »

Le malicieux médecin voit des jésuites partout, et les met, peut-être à tort, en cause ici : ce zèle intempestif, cette ambition importune de tout contrôler et de tout gouverner était malheureusement la tendance de toutes les coteries dévotes ; tous voulaient et croyaient également servir Dieu en s'occupant du prochain, même à l'excès [1]. Rapin en convient lui-même : il loue les efforts du marquis de Fénelon, mais il blâme le zèle maladroit de ceux qui l'avaient imité dans la suite : la cabale voulait, dit-il, embrasser trop de choses, elle donnait ou faisait donner des avis au ministre sur sa conduite par des voies choquantes et nullement honnêtes.

L'existence et les imprudences de cabales dévotes sont donc attestées non seulement par les commérages haineux de Guy Patin, mais encore par les témoignages d'un jésuite à qui nous devons de si curieux renseignements sur l'histoire religieuse de son temps. Et cependant le P. Rapin était loin de voir avec effroi l'intervention active de la Religion et des personnes pieuses dans la conduite des affaires.

Cette cabale dévote qui tient tant de place alors, il ne faut pas la confondre, comme on le fait trop facilement de nos jours — comme on le faisait déjà au XVII[e] siècle, — avec le parti des Jansénistes. Il est vrai que ce parti, et le parti qui lui était opposé, avaient également intérêt à croire à cette confusion et à la laisser s'accréditer. Le premier y gagnait de

---

[1] A la même époque où le comte d'Albon et le marquis de Fénelon formaient une association contre le duel, le prince de Conti, qui favorisait le Jansénisme, tentait la même entreprise en Languedoc. Voy. M. Lacour ; *Le Tartuffe par ordre de Louis XIV.*

paraître plus puissant et plus fort, en grossissant ou en laissant grossir le nombre de ses partisans : ses adversaires y trouvaient cet avantage de compromettre et de rendre suspects tous ceux qui n'acceptaient pas docilement leur direction. Et les uns et les autres, en agissant ainsi, pouvaient se croire autorisés par les conseils évangéliques. « Celui qui n'est pas contre nous est pour nous, disaient les Jansénistes ; et leurs ennemis, convaincus que la ruine de Port-Royal était nécessaire à l'Église, disaient hardiment à ceux qui ne partageaient pas leur ardeur militante : Ceux qui ne sont pas avec moi sont contre moi [1]. »

Mais l'histoire ne gagne rien à ces confusions intéressées. La vérité vraie, c'est que la cabale des dévots formait une coterie beaucoup plus large que la secte des Jansénistes. Elle comprenait tous ceux qui avaient du zèle et qui mettaient ou affectaient de mettre les intérêts de Dieu au-dessus de tous les autres. Et cette cabale, suivant les temps et les occasions, recevait son impulsion tantôt des jésuites, tantôt des disciples de Jansénius et de Saint Cyran — tantôt enfin de ceux qui ne voulaient s'enrôler dans aucun des deux partis qui divisaient l'Église. Mais, quelle que fût sur des points particuliers la divergence de vues entre ses membres, elle était forte, agissante, redoutable autant que respectée. Aussi Molière a-t-il pu dire sans exagération : « Le personnage d'homme de bien est le meilleur de tous les personnages qu'on puisse jouer aujourd'hui [2]».

Cette forte organisation du parti dévot avait sans contredit de grands avantages et fut très utile à la renaissance religieuse ; mais, comme toutes les choses humaines, elle avait aussi ses dangers. Le premier de tous, c'était l'excès même du zèle. Bourdaloue, dans la troisième partie de son sermon sur l'*Hypocrisie*, énumère avec force les criantes injustices dont cet excès était la cause. « Qu'un homme artificieux ait une mauvaise cause et qu'il se serve avec adresse du voile de la dévotion : dès là il trouve des solliciteurs zélés, des juges favorables, des patrons puissants, qui sans autre discussion portent ses intérêts quoique injustes, et qui, sans consi-

---

[1] Qui non est adversum vos pro vobis est. Mc., IX, 39 ; Luc, IX, 39. Qui non est mecum contra me. Matth., XII, 30. C'est se déclarer (écrivait le P. Rapin, tom. I, pag. 293) contre la Religion que de n'être pas pour elle.

[2] *Don Juan*, II, 2.

dérer le sort qu'en souffriront de malheureuses parties, croyent glorifier Dieu en lui donnant leur protection et en l'appuyant. Enfin, qu'un homme violent et passionné, mais en même temps hypocrite, exerce des vexations, suscite des querelles, trouble par ses entreprises le repos de ceux qu'il lui plaît d'inquiéter, et qu'en tout cela il fasse le personnage de dévot : dès là il est sûr d'avoir des âmes dévouées qui loueront son procédé, qui blâmeront ceux qu'il opprime, et qui, ne jugeant des choses que par cette première vue d'une probité fausse et apparente, justifieront les passions les plus visibles et condamneront la vertu même [1].»

Il est impossible de mieux peindre les illusions et les égarements de la dévotion ; malheureusement, dans ce passage célèbre [2], l'austère jésuite ne me semble pas sans arrière-pensée, et ses sorties à fond ont trop, à mes yeux, le défaut de s'adresser surtout aux Jansénistes ; d'ailleurs, comme la plupart de ses sermons, ce discours sur l'Hypocrisie n'a pas de date précise et peut s'appliquer à toute autre époque qu'à celle du *Tartuffe* [3]. Il en est autrement du prône où Claude Joly signalait à ses auditeurs les périls du zèle à outrance. On sait que ce prône a été fait peu de temps avant *l'Imposteur*, et que par conséquent les inconvénients qu'il dénonce ont été sous les yeux du grand comique. « Sous ce spécieux prétexte de zèle, dit le curé de Saint-Nicolas, on n'épargne personne, on fait servir la religion contre la religion même, on abuse de son autorité ou l'on porte les autres à abuser de la leur ; on médit pieusement, on déchire dévotement, on se venge par le principe même qu'on se croit obligé de le faire.... ; souvent, pour quelques particuliers d'une maison, on ruine des maisons entières, et, ce que je trouve de plus déplorable, souvent en offensant Dieu par ses injustices, ses médisances, ses jalousies, ses haines, ses envies, on croit rendre service à Dieu.

---

[1] *Sermons pour les dimanches*, du P. Bourdaloue. Lyon, Anisson et Posuel, 1716, in-12., tom. III, pag. 74, 75.

[2] Cité par M. Paul Mesnard : *Molière*. Hachette, tom. V, pag. 193, note 4. *Don Juan*, acte V, sc. II.

[3] M. Paul Mesnard, l. l., dit que Bourdaloue commença sa prédication à Paris en 1670. C'est en 1669 qu'il prêcha aux jésuites ; mais quand fut prononcé la première fois le sermon sur l'Hypocrisie ?

» En d'autres rencontres, on ne commet le péché qu'en tremblant, on se demande à soi-même raison de ce que l'on fait, on s'accuse devant le tribunal de la confession. Mais quand on s'est mis une fois en tête qu'on rend service à Dieu, la conscience ne combat plus contre la passion; un faux zélé se repose sur son propre témoignage, il se sait bon gré de sa piété et tombe tranquillement dans les enfers[1]. »

Voilà bien le dérèglement du zèle et les iniquités dont il est la cause. Mais là ne s'arrêtait pas le danger des cabales dévotes. Leur inquisition continuelle, leur ardeur à dénoncer tous les scandales, avait souvent pour effet d'amener des profanations en poussant, par une sorte de police morale, les indifférents et les indignes au confessionnal et à l'autel. Dévotion toute de contrainte et de parade, pleine de péril pour le salut et qui provoque souvent les gémissements des prédicateurs. « Après avoir été, dit Claude Joly, un an, deux ans, trois ans, quatre ans, sans s'approcher des sacremens, il faut enfin montrer quelque fantôme de religion et sauver quelques apparences. Vous êtes sur les fleurs de lis, vous avez quelque réputation dans le monde : il faut s'approcher des autels et communier ; et de là, qu'arrive-t-il ? Il arrive que Dieu, qui veut se réconcilier à vous par la pénitence et vous nourrir de son adorable corps par la participation de l'Eucharistie, devient l'occasion de votre ruine [2]. »

Les Mémoires du temps abondent en exemples de ces pratiques forcées. M[lle] de Menneville, cette fille d'honneur de la reine-mère dont Racine avait emporté le séduisant souvenir dans sa solitude d'Uzès, ne s'était pas montrée cruelle pour Fouquet. Le jubilé de 1660 arrive : la bienséance impose des devoirs religieux ; on les remplira quand même. Celle qui s'est entremise entre la jeune fille et le surintendant ne tient pas moins qu'elle à ce qu'elle s'approche des sacrements. Elle va devant elle à confesse, pour s'assurer si le prêtre est doux ou méchant. Grâce à ce tour plaisant

---

[1] *Prônes* de Messire Claude Joli, éd. Lyon, 1727, tom. IV, pag. 34 et 35. Ce qui recommande ce sermon, c'est le ton de sincérité et de désintéressement du prédicateur. «Je ne pensois pas, Messieurs, en tant dire, mais je crois que c'est l'esprit de Dieu qui m'inspire, dans cette chaire, de nouvelles pensées et qui me fait parler de la sorte. »

[2] *Quatrième prône sur le péché mortel : Du second effet du péché qui est l'endurcissement. Prônes* de Claude Joli, édit. 1727, tom. I, pag. 179.

dont ceux qui sont dans le secret rient de bon cœur, Mlle de Menneville peut communier en même temps que toutes ses compagnes — et les apparences sont sauvées[1].

Ce respect humain d'un nouveau genre n'avait pas les dangers sociaux de l'hypocrisie, car ceux qui s'en rendaient coupables ne trompaient les autres que pour assurer leur propre sécurité. Malheureusemnnt cette hypocrisie, que l'on pourrait appeler passive, ne fut pas la seule. Aux dévots qui ne se montraient tels que par bienséance, pour se donner une contenance sociale, se joignaient des imposteurs bien autrement dangereux et méprisables. Ceux-là n'affectaient la piété que pour en tirer profit ; ils faisaient, comme l'a dit Molière, de la dévotion métier et marchandise et ne songeaient qu'à exploiter le zèle et la crédulité des âmes pieuses. Encore ne s'en tenaient-ils pas à courir à la fortune par le chemin du ciel ; sous le manteau respecté de la Religion, ils couvraient des débauches et des scélératesses dont les Mémoires du temps sont remplis.

Détestables manœuvres qui rendaient la vraie dévotion suspecte, provoquaient, malgré le réveil de la piété, une défiance générale de l'opinion contre la profession ouverte des vertus chrétiennes. L'état des esprits, au sortir de la Fronde, augmentait encore ces ombrages. Les progrès éclatants des idées et des pratiques religieuses effrayaient et irritaient naturellement les indifférents, les sceptiques, les incrédules et tous ceux que l'on désignait alors dans les chaires sous le nom de libertins. Fort nombreux encore et habitués à l'indévotion et à la licence de l'âge précédent, il avaient peine à se faire à ce changement à vue et se refusaient à croire à la réalité de toutes ces conversions. D'un autre côté, on sortait d'une guerre civile où l'on avait pu sonder le peu de fond que l'on peut faire sur la constance, le désintéressement et la bonne foi des hommes. La Rochefoucauld était alors occupé à aiguiser et à polir ses épigrammes contre l'espèce humaine, à écrire ce livre désolant fondé sur la maxime que nos vertus ne sont que des vices déguisés. Que de motifs pour se défier des apparences et avoir peur des gens de bien !

Cette disposition des esprits était, il faut l'avouer, augmentée par la faute

---

[1] *Mém.* de Fouquet, tom. II, pag. 210.

même des dévots sincères. Jamais, dans les tristes et obscures querelles sur la grâce et la prédestination, qui divisaient alors l'Église, les partis n'oublièrent davantage les conseils de la prudence mondaine et les préceptes les plus élémentaires de la charité[1].

A lire leurs diatribes passionnées, leurs invectives qui laissent les principes et s'acharnent sur les personnes « jusqu'au feu et au sang », suivant la vive expression d'un contemporain, ne les dirait-on pas animés les uns et les autres du désir de détruire aux yeux du monde le prestige et l'ascendant de la piété et de la vertu ? On connaît l'effet terrible des *Provinciales* sur l'opinion publique. Elles ont achevé de faire du nom même des jésuites une odieuse injure : elles ont enrichi les langues modernes de substantifs nouveaux, tirés du nom de l'un des plus illustres casuistes de la Compagnie : Le mot d'*Escobar* a précédé celui de *Tartuffe ; Escobarderie* est encore aujourd'hui plus employé que *Tartufferie*. En somme, un dévot des plus sincères a diffamé pour jamais toute une Compagnie de gens pieux, dévoués à l'Église, et qui pour la plupart ne méritaient nullement d'être cloués à ce poteau d'infamie.

Mais si les Jansénistes ont ainsi déshonoré leurs adversaires, ceux-ci ne sont pas restés sur la défensive, et, s'ils n'ont pas perdu de réputation les hommes de Port-Royal, ce n'est faute ni de l'avoir voulu, ni de l'avoir essayé. Entre leurs accusations et celles de Pascal, je ne vois qu'une seule différence : elles ne sont pas immortelles. Mais si le trait n'a pas causé d'aussi durables blessures, il n'en était pas moins envenimé, et, comme ceux des petites lettres, a rendu la vertu suspecte et la dévotion odieuse. Sans doute les doctrines décourageantes des Jansénistes étaient aussi contraires à la raison qu'à l'orthodoxie ; mais si leur entêtement à les défendre et leur révolte contre des condamnations expresses étaient blâmables, l'ani-

[1] A considérer d'un œil catholique et désintéressé ces combats opiniastres et de langue... toutes ces contestations soutenues d'injures, d'accusations, de descris..., a-t-on sujet de croire que ce soient là des fruits de vérité ou des productions de charité ? Le *Chrestien du Temps*, composé par le P. François Bonal, de l'observance de Saint-François. Paris, 1655, in-4o, *préface* M, ij, v°. — Le P. Bonal, ancien provincial de son ordre dans la province d'Aquitaine l'Ancienne, était l'adversaire des Jansénistes. Son livre a été achevé d'imprimer le 24 juillet 1655, six mois avant la première *Provinciale*, du 23 janvier 1656.

mosité de leurs ennemis a dépassé toute mesure. «Vous êtes pures comme des anges et orgueilleuses comme des démons», a dit l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, aux religieuses de Port-Royal. Dans la bouche d'un prélat, défenseur zélé de l'autorité pontificale, le mot s'explique et n'a rien d'outré. A ses yeux, tout esprit qui s'attache à son propre sens obéit nécessairement à l'orgueil. Mais les accusations contre les partisans des erreurs jansénistes ne s'arrêtaient point à ce reproche relativement modéré[1]. Voici quelque chose de plus grave et de plus funeste à la dévotion prise en général. Ces hommes, que l'on peut appeler, après Bossuet, «des esprits extrêmes, excessifs et insatiables[2]», étaient pour la plupart d'honnêtes gens, des cœurs intrépides, des âmes passionnées mais sincères. Leurs ennemis s'attachèrent à rendre leur ardeur suspecte, à faire douter de leur désintéressement. A les entendre, les sectateurs de la morale rigide, comme les Pharisiens de l'ancienne loi, cherchaient les premières places, ne songeaient qu'à briller et à faire briller leur bel esprit, aimaient la bonne chère et les mets délicats. Ces femmes de la Cour ramenées à la vie chrétienne et devenues, après de longs égarements, des modèles de vertu et de piété, ils les accusaient d'ambition, de vanité, et, tournant en dérision leur pénitence, disaient agréablement que pour les dévotes jansénistes le dérèglement était un noviciat nécessaire[3].

Singulière façon, on en conviendra, de mettre en honneur la conversion et de recommander le changement de vie aux yeux d'un public railleur.

Ainsi les dévots eux-mêmes, par leur animosité contre leurs adversaires, contribuaient à prévenir l'opinion, et à la tenir en éveil et en défiance. La sincérité, le désintéressement du zèle religieux, étaient mis en doute, et le résultat le plus net de toutes leurs querelles, c'était de discréditer la piété, déjà si compromise par les sordides calculs et les scélératesses des hypo-

---

[1] Je ne parle pas de cette accusation lancée contre tout le parti : « Si les hérétiques pouvaient, ils détruiraient Dieu, la Vierge, le Pape, les Rois, les Prélats, les Constitutions ecclésiastiques, la Religion et l'Église. » *Heres. Imag.*, tom. II. Ce sont là les emportements et les aveuglements du zèle.

[2] *Or. fun. de Nicolas Cornet*, édit. Besançon, Outhenin Chalandre, tom. IV, pag. 672. 1.

[3] *Mém.* de Rapin, tom. I, pag. 404.

crites[1]. Les choses en étaient là lorsque Molière revint à Paris. L'Église, par un progrès continu, reprenait son empire sur les âmes, ses intérêts devenaient de plus en plus des intérêts de premier ordre; les questions théologiques passionnaient la plupart des esprits[2]. Le clergé était universellement respecté et l'influence de la Religion était acceptée dans presque toutes les affaires du siècle. Mais en même temps les mondains étaient en garde : des plaintes partaient de toutes parts, soit contre les intrigues et les méfaits des faux dévots, soit contre le zèle entreprenant des véritables et leur complaisance excessive pour les imposteurs. Le grand contemplateur avait l'œil trop pénétrant pour ne pas voir tout cela et n'en pas recevoir une impression profonde. A vrai dire, les excès de l'hypocrisie et les dangers qu'elle faisait courir à la Société le frappèrent plus vivement par leur côté effrayant que par leur côté ridicule, et, s'il voulut les produire sur le théâtre, c'est moins pour s'en moquer que pour les flétrir et les rendre odieux. Il a eu soin d'ailleurs de le bien dire lui-même dans le premier placet qu'il adressa plus tard à Louis XIV, pour la défense du *Tartuffe*.

«Le devoir de la Comédie étant de corriger les hommes en les divertissant, j'ai cru que dans l'emploi où je me trouve je n'avois rien de mieux à faire que d'attaquer par des peintures ridicules les vices de mon siècle; et comme l'hypocrisie sans doute en est un des plus en usage, des plus incommodes et des plus dangereux, j'avois eu, Sire, la pensée que je ne rendrois pas un petit service à tous les honnêtes gens de votre royaume si je faisois une comédie qui décriât les hypocrites et mît en vue comme il faut toutes les grimaces étudiées de ces gens de bien à outrance, toutes les fripponeries couvertes de ces faux-monnoyeurs en dévotion, qui veulent attraper les hommes avec un zèle contrefait et une charité sophistiquée[3].»

Cette déclaration si catégorique ne vient-elle pas à l'encontre de toutes

---

[1] Cf. *Conversation de M. d'Aubigny avec M. de Saint-Évremond. Œuvres* de Saint-Évremond. Londres, Jacob Tonson, 1714, tom. II, 52.

[2] « L'on ne parle de toutes parts que *Prédestination*, que *Grace*, que *Libre arbitre*, et aux Cabinets des Grands, et aux Cercles des Dames, et dans les Boutiques des Marchands, et dans les Atteliers des Artisans, et sur Mer et sur Terre. » Le *Chrestièn du Temps*, par le P. Bonal, 2e part., chap. XII, 12, pag. 113.

[3] *Molière*, édit. des grands écrivains, tom. IV, pag. 385-387.

les anecdotes, et de toutes les hypothèses qui font naître le *Tartuffe* d'observations isolées et de rancunes personnelles, et voient je ne sais quelle vengeance étroite et quelles visées mesquines dans une œuvre de justice sociale. Dans ce siècle, que Bourdaloue ne croyait pas calomnier en disant : «Il est certain que jamais l'abus de la dévotion apparente et déguisée n'a été plus grand qu'il n'est aujourd'hui [1]», était-ce un exemple particulier qui devait ouvrir les yeux à Molière ? Les originaux étaient partout: à la Cour comme à la Ville, à Paris ainsi qu'en Province. Le poète comique n'avait qu'à prendre confusément, au moins pour les traits essentiels.

Ne pourrait-il pas se faire pourtant que, sans lui servir de type, tel personnage ait été l'occasion de sa comédie ? On a souvent prétendu qu'il en était ainsi, et plusieurs noms ont été mis en avant par les contemporains. On a même été plus loin de nos jours. Un ingénieux écrivain, s'appuyant sur des anecdotes habilement rassemblées, a voulu montrer dans *Tartuffe* un acte de vengeance secrètement concerté entre Louis XIV et son comédien favori, et dirigé contre les Jansénistes et leur protecteur le plus en montre, Armand, prince de Conti, gouverneur de Languedoc et frère puîné du grand Condé. Hypothèse spécieuse autant que hardie, qui ferait du chef-d'œuvre de Molière un événement politique et lui donnerait dans l'histoire presque autant d'importance qu'il en a dans la littérature. Les faits semblent la confirmer au premier abord. Armand de Bourbon, prince de Conti, faible et inconsistant pendant toute sa jeunesse, avait hésité longtemps entre la débauche et la dévotion avant de se fixer jusqu'à sa mort dans la piété la plus rigide. D'abord protecteur de Molière, il l'avait attiré aux États de Languedoc et lui avait fait obtenir, un peu contre le vœu des députés, une gratification de cinq mille livres. Devenu pénitent, il l'abandonna, lui défendit de se réclamer désormais de sa protection et se fit de ce désaveu un mérite auprès de ses directeurs spirituels. «Il y a, disait-il dans une lettre du 15 mai 1657, adressée de Lyon à son confesseur l'abbé de Ciron, des comédiens ici qui portaient mon nom autrefois; je leur ai

[1] *Sermon pour le septième dimanche après la Pentecôte*, 2e point cité par M. P. Mesnard. *Molière*, tom. IV, pag. 386, note.

fait dire de le quitter et vous croyez bien que je n'ai eu garde de les aller voir ». Ainsi renié par le néophyte intolérant, le comédien n'en a-t-il pas gardé un amer ressentiment — et comme il connaissait, avec tout le monde, du reste, les faiblesses et les scandales de son ancien protecteur, n'a-t-il pas voulu, tout en vengeant le public d'un hypocrite incommode et dangereux, saisir l'occasion de se venger lui-même? La supposition n'est-elle pas rendue plus probable encore si l'on songe que le nouveau converti, non content d'avoir retiré sa protection à Molière, affichait publiquement sa malveillance à l'égard des gens de théâtre et laissait circuler partout les copies d'un Traité contre la Comédie — publié seulement en 1666, mais achevé, à ce qu'il parait, depuis 1658. Ajoutons qu'en se laissant aller à sa propre colère, le poète comique aurait en même temps servi les secrètes antipathies de Louis XIV, irrité contre les Jansénistes et le prince de Conti leur défenseur déclaré. Quelle heureuse occasion de faire à la fois sa cour et de se venger!

L'hypothèse est plausible, en effet; mais comme elle ne s'appuie sur aucun témoignage contemporain, il est impossible de l'accepter. Et d'ailleurs, réduire la pensée de préservation sociale qui semble avoir inspiré le *Tartuffe* aux mesquines proportions de représailles personnelles et d'un intérêt de cour, n'est-ce pas la ravaler? Sans compter qu'en livrant aux railleries du théâtre son ancien protecteur, en le signalant à la haine et au mépris public, Molière aurait commis un acte d'indélicatesse et d'ingratitude dont on aurait peine à l'excuser. En eût-il été capable, il faudrait avouer que ses attaques s'adressaient mal, et qu'à l'époque où fut composée sa pièce, rien ne l'autorisait à faire du prince de Conti le prototype de l'hypocrisie. Sans doute Armand de Bourbon, devenu tout d'un coup si intolérant pour la comédie et les gens de théâtre, avait peu de largeur d'esprit et de mesure dans son zèle ; mais, quels qu'aient été les excès et les ridicules de sa dévotion, cette dévotion, qui avait commencé après son mariage avec une nièce de Mazarin, n'était plus de fraîche date en 1662 ou 1663, s'était attestée par des actes éclatants de vertu et de pénitence, et n'était mise en doute par personne. Louis XIV lui-même, loin de le considérer comme un frondeur religieux et comme un hypocrite, l'avait en grande estime. Si bien qu'en 1663, pendant une maladie de courte

durée, mais qui fit craindre un moment pour ses jours, il eut, dit Mme de Motteville, la pensée de lui laisser la tutelle de son fils et le gouvernement de son État, « par ce qu'il étoit vertueux et homme de bien [1] ».

Ne demandons point à des conjectures plus ou moins ingénieuses l'occasion et encore moins le prototype du Tartuffe : l'occasion est inconnue, et quant aux originaux ils sont multiples ; on peut en désigner quelques-uns, on ne les connaîtra jamais tous, et surtout l'on n'en découvrira pas le principal, parce qu'il n'a pas existé. Ces originaux si divers furent tous ces imposteurs religieux si communs en France et, partant, si dangereux et si incommodes aux honnêtes gens. Comme Molière n'a visé personne en particulier lorsqu'il a peint don Juan ou Harpagon ; que M. de Montausier ne lui a pas fourni l'idée de son *Misanthrope*; qu'aucune précieuse de renom n'est cachée sous les noms de Cathos et de Madelon ; qu'il n'a demandé à aucun mari trompé, à aucun tuteur dupé, le modèle de Sganarelle, de Georges Dandin ; de même il n'a pas eu de prototype pour Tartuffe. Vivement frappé par l'excès d'un vice qui débordait partout, il a cru qu'en le décriant, en le livrant au ridicule, il serait utile au public. Il ne faudrait pas cependant lui prêter l'intention de servir les intérêts de la vraie dévotion en signalant les grimaces et les scélératesses de la fausse. A ses yeux, l'hypocrisie était un péril public, un danger social ; le zèle outré ne l'effrayait guère moins ; il attaquait l'un et l'autre par mesure défensive, sans se laisser arrêter par la considération des suites que ses attaques pouvaient avoir. Mondain honnête homme, que l'intolérance gênait et offusquait à la fois dans ses intérêts et dans ses idées, il se mettait en garde avec l'arme qui lui était familière. Ainsi les parlements combattaient les empiètements de l'autorité spirituelle par les appels comme d'abus. Ainsi Louis XIV se saisissait d'Avignon de vive force quand il avait à se plaindre du Pape. Chacun usait des moyens qu'il avait sous la main : le prince envoyait des soldats, les magistrats prononçaient des arrêts, le poète comique provoquait le rire et l'indignation. Ni les uns ni les autres ne songeaient au tort fait à la Religion. Le Roi ne s'inquiétait pas s'il enseignait à ses

---

[1] Mme de Motteville ajoute même : Le roi fit voir par là combien il étoit touché de l'estime de la vraie dévotion. *Mém.* de Mme de Motteville, coll. Petitot, tom. XL, pag. 187.

peuples à mépriser le chef de l'Église, le Parlement s'il diminuait l'obéissance des fidèles envers leurs pasteurs, le comédien s'il risquait de confondre dans le même discrédit la piété véritable et la fausse. On se croyait, de bonne foi, en cas de légitime défense, et l'on s'arrangeait pour avoir raison quand même.

Ainsi fait Molière. Uniquement préoccupé de démasquer l'hypocrisie, ou plutôt de la dénoncer et d'en signaler les dangers à l'opinion, il entre profondément dans les caractères sans regarder en arrière ni de côté, il court à bride abattue contre la fausse dévotion et la confiance imbécile des dévots indiscrets et crédules. Du premier coup, il introduit ses spectateurs au milieu des œuvres de l'imposture religieuse. Il leur montre dans une exposition pleine de mouvement et de vie toute une famille de riche bourgeoisie inquiétée et divisée par la présence d'un être malfaisant qui la dupe, l'exploite et la trouble. Les divertissements ordinaires aux maisons opulentes sont incriminés, le soin que la femme donne à sa parure est taxé de mauvaise conduite. Le fils gêné dans toutes ses actions s'exaspère et veut en venir à un grand éclat. La fille ne donne aucune prise sur elle, mais on l'accuse de cacher son jeu discrètement, et sa grand'mère, qui ne jure que par son Monsieur Tartuffe, lui dit crûment :

Vous faites la discrète
Et vous n'y touchez pas, tant vous semblez doucette.
Mais il n'est, comme on dit, pire eau que l'eau qui dort
Et vous menez sous chape un train que je hais fort [1].

En un mot, personne n'échappe aux observations méchantes et aux insinuations perfides du saint homme que le chef de famille a recueilli, séduit par ses faux dehors,

Car il contrôle tout, ce critique zélé[2].

Le faux dévot n'est pas seul en cause. Avec lui sont tournés en dérision tous ceux qu'un zèle importun pousse à s'occuper malignement du prochain. C'est d'abord la vieille grand'mère : complètement trompée par le prétendu homme de bien qui passe pour un saint dans sa fantaisie, em-

[1] *Tartuffe*, v. 23. — [2] *Ibid.*, v. 51.

portée d'ailleurs par une piété étroite et l'humeur chagrine de l'âge, elle trouve à redire à tout ce qui se fait dans la maison de son fils. Sa belle-fille Elmire, ses petits-enfants Damis et Marianne, la suivante Dorine, tous enfin ne font rien qui vaille en refusant de se laisser conduire par le dévot personnage

Que le ciel au besoin a céans envoyé
Pour redresser à tous leur esprit dévoyé.

Le frère d'Elmire, Cléante, n'est pas la dupe de l'homme de bien ; il voit clair à travers ses grimaces. Cet esprit fort inspire à M^me^ Pernelle une violente antipathie, et, comme elle ne mâche pas ce qu'elle a sur le cœur, elle lui exprime ses sentiments sans trop marchander.

Pour vous, monsieur son frère,
Je vous estime fort, vous aime et vous révère ;
Mais enfin si j'estois de mon fils son époux
Je vous prîrais bien fort de n'entrer point chez nous.
Sans cesse vous prêchez des maximes de vivre
Qui par d'honnêtes gens ne se doivent point suivre[1] !

Les voisins qui jasent sur les actions d'autrui teintes de leurs couleurs[2], les coquettes du temps devenues prudes après avoir vu les galants les abandonner, et qui ne peuvent souffrir

qu'une autre ait les plaisirs
Dont le penchant de l'âge a sevré leurs désirs[3] ;

tous ceux enfin qui médisent au nom de Dieu sont à leur tour cruellement censurés par la verve intarissable d'une fille suivante

Un peu trop forte en gueule et fort impertinente[4].

Dans son désir d'atteindre tous les excès du zèle religieux, le poète comique n'oublie même pas la chaire. Les commérages pieux que se permettaient alors certains prédicateurs ou certains directeurs en vogue sont répétés sur la scène, et M^me^ Pernelle rappelle, avec tout le plaisir béat qu'elle a eu à l'entendre, le bon mot dit l'autre jour par un docteur :

---

[1] V. 37. — [2] V. 111. — [3] V. 139. — [4] V. 13.

C'est véritablement la tour de Babylone,
Car chacun y babille et tout du long de l'aune[1].

Le milieu dans lequel opère Tartuffe est connu ; Molière va maintenant le mettre lui-même à l'œuvre. Mais il montrera auparavant ce que devient, sous l'influence d'un imposteur habile, la religion mal entendue. Orgon est un honnête homme, il s'est bien conduit dans la Fronde; mais depuis qu'il a recueilli le misérable dont il est follement éperdu, il est devenu tout autre. Il n'a plus d'affection pour rien : il regarde tout le monde comme du fumier, à l'exception bien entendu de lui-même et sans doute aussi de son cher Tartuffe. Aussi, lorsque sa servante Dorine lui annonce que sa femme a été malade pendant son absence, il n'a pas l'air de l'entendre ; le *pauvre homme* a bien soupé, bien dormi, bien déjeuné et se porte à merveille : cela lui suffit. En continuelle extase devant son idole, il ne trouve point de termes pour exprimer son admiration béate, et toute objection contre son enthousiasme aveugle sent le libertinage. Et comme il ne peut se passer de ce guide inestimable, pour goûter une paix profonde en suivant bien ses leçons et le garder toujours auprès de lui, il veut lui donner sa fille. Cette fille, il l'a malheureusement promise à Valère ; mais, depuis qu'il connaît Tartuffe, il a su que Valère est enclin à jouer et il ne remarque pas qu'il hante les églises[2]. Il n'ose pas toutefois reprendre ouvertement sa parole ; seulement, quand son beau-frère Cléante vient le presser de la tenir, il répond d'une manière évasive, en homme qui s'habitue aux restrictions mentales, et son dernier mot c'est qu'il fera ce que le ciel voudra[3]. Il est plus franc avec sa fille, mais il n'est pas moins

---

[1] V. 159. Auger rapproche de ces vers la phrase suivante empruntée à la *Cour Sainte* (livre III, chap. 7) : Les géants, « après le déluge des eaux, voulurent bâtir la tour de Babel ; mais les femmes dans le déluge des langues bâtissent la tour de babil ». Le rapprochement, dit M. Paul Mesnard, est des plus heureux. Le P. Caussin fait en effet ce jeu de mots au sujet de la « confusion » qui se produit dans « les assemblées de femmes », comme ici dans la maison d'Elmire « par excès d'oisiveté, d'indiscrétion et curiosité ». — Et si l'on considère que « la *Cour Sainte ou institution chrestienne des grands* », par le P. Nicolas Caussin, jésuite, eut une 5e édition en 1662 (Lyon, Claude la Rivière), on peut facilement admettre que le docteur cité par Mme Pernelle a pris l'idée de son quolibet dans cet ouvrage, encore fort en vogue alors.

[2] Acte II, sc. II, 523, 525.

[3] Acte I, sc. V, 422, 423.

embarrassé, malgré ses paroles résolues et ses airs d'autorité. Ferme par occasion, comme les gens qui se laissent conduire, il est faible par nature. Ses domestiques ont le verbe haut, ses enfants étaient accoutumés à faire leur volonté. Aussi, quand Marianne laisse entrevoir sa répugnance, lorsque Dorine survient à l'improviste et se moque de lui avec impertinence, il s'emporte, veut donner un soufflet à l'effrontée, la manque ; puis, honteux et confus, quitte la place.

Vous avez là, ma fille, une peste avec vous,
Avec qui sans péché je ne saurais plus vivre;
Je me sens hors d'état maintenant de poursuivre;
Ses discours insolents m'ont mis l'esprit en feu
Et je vais prendre l'air pour me remettre un peu[1].

Avec une dupe de cette espèce, Tartuffe a les coudées franches : il ne se contente pas d'épouser la fille, il fait la cour à la belle-mère. Avant de s'attaquer à Elmire, il commence par inquiéter Orgon par ses insinuations. Il l'avertit des gens qui font les yeux doux à sa femme, il fait grand bruit des visites qu'elle reçoit, et par ce « vacarme à rompre la tête » étourdit complètement sa victime, la fascine, la rend aveugle et se met lui-même en état de tout oser[2]. L'occasion venue, il fait sa déclaration et, pour séduire, mêle aux expressions d'une passion toute sensuelle le langage de la dévotion la plus épurée. Surpris et dénoncé par le fils de la maison, il est tellement sûr de son imbécile esclave, qu'il ne prend pas la peine de se défendre. Il avoue qu'il est le plus grand scélérat qui jamais ait été, il se jette à genoux devant celui qui l'a accusé ; plus tard, il demandera pardon pour lui. Sa dupe n'a eu qu'un moment d'incertitude : quand elle a entendu les discours, quand elle a vu les actions de l'imposteur, elle devient plus aveugle, plus entichée que jamais. Orgon chasse son fils, il le déshérite, il le maudit; puis il sort pour assurer à ce bon M. Tartuffe, par un contrat en forme, sa fille et tous ses biens.

L'œuvre n'est point encore achevée : elle pourrait s'arrêter ici, car, ainsi que Michelet le remarque, elle est complète, au moins pour l'effet moral

---

[1] Acte II, sc. V, v. 580.
[2] Acte I, sc. I. Et plus que moi six fois, il s'en montre jaloux. I, V, 304.

à produire[1]. Molière a montré sous le jour le plus clair les manœuvres scélérates de l'hypocrisie, l'incommodité sociale du zèle indiscret, les sottises, les folies, les injustices auxquelles est exposée la crédulité des âmes pieuses. Les honnêtes gens sont avertis, ils sont mis en garde. Trop loyal et trop sincère avec lui-même pour rendre le tableau moins sombre, l'auteur a « voulu mettre en vue comme il faut » tous les dangers « du zèle contrefait et de la charité sophistiquée[2] ».

Mais, tout en donnant à sa peinture des couleurs aussi fortes et aussi fidèles, il n'a pas oublié que la matière était délicate. Il court risque, il le sait, de compromettre « l'estime et le respect qu'on doit aux vrais dévots[3] », ou, pour mieux rendre toute sa pensée, aux dévots raisonnables en même temps que sincères. Afin d'éviter ce danger, il prend la précaution de donner à son imposteur « les traits essentiels qui le font reconnaître tout d'abord pour un véritable et franc hypocrite[4] ». Il y réussit complètement, et, comme il le dit dans sa *Préface*, ne tient pas un seul moment l'auditeur en balance sur le caractère du personnage[5]. Jamais en effet on n'est tenté de confondre ce méchant homme avec le véritable homme de bien. Molière aurait pu compléter la distinction en mettant sur la scène, à côté du dévot contrefait, un dévot sans grimace. Mais les convenances du genre comique ne le permettaient guère, et peut-être, malgré tout son art, aurait-il manqué le but en produisant sur les planches un chrétien animé du pur esprit de l'Évangile[6]. Ne pouvant le montrer et le faire agir, il en donne l'idée par les discours de Cléante, et jamais prédicateur en chaire n'a peint en termes plus forts le respect que l'on doit à la véritable piété. Cette protestation vigoureuse, ces louanges données en plein théâtre aux parfaits dévots, ne sont point une vaine simagrée, le langage politique d'un

---

[1] Elle était « complète en trois actes et plus forte ainsi ». Michelet; *Histoire de France*, tom. XIII, édit. Chamerot, 1860, pag. 112; cité par Mesnard, pag. 275, note 2.

[2] *Tartuffe*, premier placet au Roi, pag. 387.

[3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*

[5] *Préface*, pag. 375.

[6] A lire sa *Préface*, on croirait qu'il l'a fait : « Il ne dit pas un mot, il ne fait pas une action qui ne peigne aux spectateurs le caractère d'un méchant homme et ne fasse éclater celui du véritable homme de bien que je lui oppose ».

poète qui sait dorer la pilule comme le seigneur Jupiter. Cléante, c'est Molière lui-même ; sans feinte comme sans frayeur, il n'est pas l'esclave des façonniers et maintient contre eux son indépendance et sa liberté de parler [1] — mais il n'est pas l'ennemi des bons et vrais dévots. Honnête homme, il peut dire avec une pleine assurance :

> Allez, tous vos discours ne me font point de peur,
> Je sais comme je parle et le ciel voit mon cœur.

Cependant, malgré toutes ces circonspections, la pièce ne pouvait manquer d'effaroucher. L'auteur le savait bien ; aussi ne voulut-il la risquer qu'après avoir pris l'avis et s'être assuré de l'assentiment de Louis XIV. « Quand Molière composait son *Tartuffe*, il en récita, dit Brossette, au Roi les trois premiers actes .»

II.

RAISONS QUI PORTÈRENT LOUIS XIV A PRENDRE *Tartuffe* SOUS SA PROTECTION. — RAISONS POLITIQUES, RAISONS PERSONNELLES.

A l'époque, difficile à préciser, où Molière communiqua sa comédie à son protecteur tout-puissant, les circonstances étaient tout à fait favorables aux libertés que voulait prendre le poète à l'égard des dévots. Louis XIV

---

[1] Acte I, sc. V, v. 325. M. P. Mesnard, pag. 120, note 6, remarque avec raison qu'en critiquant le mot d'*esclaves*, auquel il voudrait substituer celui de *dupes*, Auger n'entre pas bien dans la pensée de Molière.

[2] Voy. *Notice*, pag. 273, *Note* de Brossette, publiée par M. Laverdet, à la suite de la *Correspondance* entre Boileau-Despréaux et Brossette, 1858, pag. 563. Cette note a été rédigée en 1702, après un long entretien que Brossette avait eu avec Boileau, à propos de deux vers de l'épître VII. M. Mesnard, pag. 273, remarquant combien cette note manquait de clarté et de précision, a regretté que nous n'ayons pas le témoignage direct de Boileau. Les souvenirs de Boileau lui-même étaient-ils bien entiers, bien précis, bien exacts ? — Ici, malgré la consciencieuse argumentation de M. Mesnard, il me paraît que le mot de *réciter* doit s'entendre d'une lecture au Roi. S'il s'agissait de la représentation publique du 12 mai 1664, Brossette se serait-il servi de ces expressions : « il en récita au Roi » ; n'aurait-il pas écrit : récita devant le Roi ; ou mieux, comme Lagrange et Vinot : représenta pour le roi ? Boileau lui-même ne se sert-il pas du mot *réciter* quand il parle des lectures que Molière faisait dans les maisons particulières ?

était en lutte ouverte avec la Cour de Rome. Les Corses de la garde pontificale avaient assiégé la maison du duc de Créqui, son ambassadeur (20 août 1662), et le pape Alexandre VII, au lieu d'accorder une satisfaction pour cette injure, temporisait et traînait les choses en longueur. En attendant, il armait des troupes et demandait la médiation des princes de l'Europe. Ce qui gâtait encore les choses, c'est la conviction où était le Roi que le pontife, prévenu de longue main contre le cardinal Mazarin, était par suite mal disposé envers la France [1]. La mauvaise humeur du prince était encore augmentée par sa répugnance à lutter avec le chef de l'Église. Trop mesuré dans ses paroles pour sortir du respect envers le Saint-Père, il laissait aux écrivains français une liberté surprenante contre les neveux du Pape et les velléités belliqueuses de la Cour romaine. Le gazetier Loret, l'auteur de la *Muze historique*, si retenu, si circonspect dans ses appréciations politiques et religieuses, ne craignait pas de se moquer agréablement des Romains, qu'il appelait

Des tiercelets d'hercules
Armés de canons et de bulles [2].

Des conflits de cette nature étaient alors fréquents et troublaient moins les consciences qu'ils ne le feraient aujourd'hui. Les âmes pieuses en étaient cependant fort attristées et faisaient des vœux ardents pour la paix et la conciliation. Fléchier, nouvellement arrivé à Paris et cherchant à se faire connaître, écrivait en vers français la *Plainte de la France à Rome* [3], animée d'un sentiment tout patriotique, et priait le Roi de

Garder les droits du trône et les droits de l'autel.

Bossuet, prêchant le jour de l'Assomption devant la reine Anne d'Autriche, demandait à la mère de Dieu de détourner les malheurs qui menaçaient la chrétienté. « Qu'elle conserve, ajoutait-il — avec autant de délicatesse que de force,—ce grand monarque dans la paix et dans les hasards ; qu'elle inspire la justice à ceux qui l'ont irrité, et à lui la bonté et la clémence . »

---

[1] *Lettres, Instructions et Mémoires* de Colbert, par Pierre Clément, tom. II, ccxII.
[2] *Muze historique*, XIV, lettre 27 janvier 1663, v. 203.
[3] Attribuée à Corneille, édit. Lefèvre, IV, 68.

Tous les membres du clergé ne demeuraient pas dans cette sage réserve et ne tenaient pas ce noble langage. Les uns— c'étaient les Jansénistes— emportés par leurs rancunes de sectaires, parlaient du Saint-Siége avec une animosité coupable ; les autres, imprudents amis du Pape, irritaient par des thèses téméraires un prince jaloux de ses droits et habitué à ne considérer d'autre autorité que la sienne. Ce temps de lutte entre les deux puissances, ils le choisissaient pour soutenir publiquement que le Pape était infaillible, qu'il avait une souveraine autorité sur l'Église, que les conciles pouvaient être utiles, mais qu'ils n'étaient pas absolument nécessaires [1]. D'autres, pour combattre le système de Copernic, citaient les décrets de l'Inquisition, tribunal toujours odieux en France [2]. Ces propositions, admises sans difficulté parmi les catholiques de notre temps, loin de rencontrer alors l'assentiment universel, froissaient vivement, avec une grande partie du clergé, le Parlement, le Ministère et le Roi tout le premier. C'était, disait-on, une entreprise de cabale, dont les auteurs voulaient se servir pour autoriser le pouvoir du Pape sur le temporel des rois [3].

Toutes ces imprudences, dans un pareil moment, indisposaient et irritaient Louis XIV ; « un mauvais esprit contre Rome commençait, dit le jésuite Rapin, à infecter la Cour : on en voulait au Pape ; le Roi, délicat sur ces matières, n'écoutait presque plus le P. Annat quand il s'agissait du Pape [4]».

Ainsi, des deux partis qui divisaient alors l'Église de France, l'un, malgré la prudence et l'habile réserve de ses chefs, se rendait suspect par l'intempérance de son zèle ultramontain ; l'autre ne l'était pas moins par sa résistance aux ordres de la Cour, en ce qui concernait la condamnation des propositions jansénistes. Tous deux, de plus, prétendaient jouer, dans le gouvernement des affaires, un rôle qui ne convenait nullement aux vues d'un Roi si jaloux de son autorité qu'il ne voulait pas, suivant la charmante expression de M^me de Motteville, en laisser une miette à sa mère.

---

[1] *Mém.* de Rapin, III, pag. 195. — [2] *Ibid.*, pag. 208.
[3] *Ibid.*, pag. 198. — [4] *Ibid.*, pag. 210.

On n'a pas de peine à comprendre que dans de telles dispositions Louis XIV se soit montré sympathique aux attaques de Molière contre les excès et les indiscrétions du zèle religieux.

Néanmoins, les raisons d'État auraient peut-être été trop faibles pour balancer, à ses yeux, le danger de décrier la vraie dévotion ; mais des mobiles d'un ordre inférieur, et moins avouables, dominaient alors sa volonté : les dévots, au tort de gêner sa politique, ajoutaient le tort plus grave de contrarier ses passions et d'entraver ses plaisirs. D'abord amant discret de Louise de la Vallière, il en était arrivé à ne plus se contraindre et à considérer la liberté de ses désirs et de ses fantaisies comme un privilège naturel de la souveraineté, comme une sorte de droit régalien. Il venait de faire une maison à sa maîtresse, et de l'établir, en plein Paris, dans l'hôtel de Brion [1]. Mais celui que les Jansénistes devaient dans son épitaphe appeler *vir mulierosus*, l'homme ami des femmes, ne se contentait pas de l'amour ingénu de Louise de la Vallière. M^lle^ Anne Lucie de la Mothe Houdancourt, nièce du maréchal et fille d'honneur de Marie-Thérèse, avait attiré ses regards. La duchesse de Navailles, dame d'honneur de la reine, « crut être obligée, par le devoir de sa charge, de s'opposer à ses sentiments [2]». Elle fit d'abord des représentations ; puis, voyant ses respectueuses remontrances inutiles, elle se crut obligée d'agir avec vigueur [3]. Avant d'en venir là, elle avait voulu prendre l'avis de Claude Joly, le curé de Saint-Nicolas-des-Champs. La réponse avait été décisive : elle était obligée de perdre tous ses établissements plutôt que de manquer à son devoir par une complaisance criminelle Dès son retour à Saint-Germain, elle fit mettre des grilles pour fermer tous les passages qui pouvaient conduire furtivement dans l'appartement des filles d'honneur [4]. Louis se plaignit au mari, mais le duc approuva la conduite de sa femme. Dès lors, il regarda la duchesse comme « une extravagante

---

[1] *Journ.* d'Ormesson, tom. II, pag. 70. — Voir M. Lair ; *Louise de La Vallière*, pag. 87.
[2] M^me^ de Motteville ; *Mém.*, tom. V, pag. 168.
[3] 15 août 1662. — V. Lair et M^me^ de Motteville, tom. V, pag. 171.
[4] M^me^ de Motteville, 173.

réformatrice du genre humain [1] », et n'attendit qu'une occasion pour lui montrer son ressentiment. D'autres circonstances l'aigrirent encore [2], et bientôt l'orage éclata. Le 15 décembre 1663, le Roi fit passer au Parlement plusieurs ducs qui n'avaient que des brevets et en fit d'autres qui n'en avaient point. Le duc de Navailles, qui avait un brevet, ne fut pas compris dans cette promotion. Personne ne se méprit sur les causes de cette suppression. Chacun l'attribua, dit d'Ormesson, « à l'éclat qu'avait fait Mme de Navailles pour empêcher le Roi de visiter les filles de la reine [3]».

La femme et le mari furent sensiblement affligés de cette disgrâce. Ils eurent recours à l'intervention d'Anne d'Autriche; Louis XIV ferma la bouche à sa mère en lui disant que M. de Navailles lui avait déplu et qu'il avait voulu se venger. Suzanne de Baudéan ne fit rien pour faire oublier « ses vertueuses fautes », et les deux époux restèrent jusqu'à de nouvelles disgrâces, dit spirituellement leur amie, Mme de Motteville, à demi réprouvés de la faveur [4].

On comprend combien la conduite des deux époux devait irriter un prince jeune et ardent, qui ne supportait pas qu'on le gênât dans ses plaisirs. Il y avait toutefois dans la colère de ce monarque absolu, « qui se laissait doucement conduire à ses passions et voulait les satisfaire [5]», moins de libertinage que d'orgueil blessé. Accoutumé, dit Mme de Motteville, à être le maître de son royaume, il le voulait être aussi des volontés.

Résister à ses caprices, traverser ses fantaisies, c'était, à ses yeux, presque un crime de lèse-majesté; de là, son ressentiment contre les Navailles, et, par suite, contre tous les dévots en général, et non pas uniquement, comme on l'a dit, contre les seuls Jansénistes en particulier. Ni le duc, ni la duchesse, ni même leur directeur, n'appartenaient, à proprement parler, à la secte. Mme de Navailles, jeune encore, puisqu'elle

---

[1] Mme de Motteville, 180.

[2] Entre autres une lettre anonyme qui devait parvenir à la jeune reine, dans laquelle on dévoilait à cette princesse les amours du roi avec La Vallière, et qu'il attribua à Mme de Motteville, amie intime de Mme de Navailles. Voy. *Mém.* Mott., pag. 180.

[3] *Journ.* d'Ormesson, tom. II, pag. 68.

[4] Mme de Motteville, pag. 199.

[5] *Ibid.*, pag. 171.

n'avait, lors de l'affaire des grilles, guère plus de 35 ans, n'avait rien, dans son passé, qui l'obligeât à la pénitence [1]. Fille d'une mère très dévote, Mme de Neuillan, elle en avait conservé les principes, et peut-être l'humeur difficile, car Mlle de Montpensier, qui ne l'aime guère, nous la représente comme occupée « à de mesquins ménages », et lui reproche de s'être attiré la haine de tout le monde [2]. Mais, belle et spirituelle, elle aimait la Cour et ne sacrifiait pas de gaieté de cœur les agréments et les avantages qu'elle y trouvait [3]. Son mari avait du goût pour le faste et la magnificence [4], et le conserva plus tard après sa disgrâce; loin d'être opposé aux jésuites, il agissait de concert avec eux pour la conversion des protestants du Sud-Ouest.

Quant à Claude Joly, ce prêtre zélé qui fit à Mme de Navailles un devoir impérieux de contrecarrer les entreprises galantes du Roi, malgré son amitié pour Pavillon, l'évêque d'Alet [5], il ne fut jamais affilié à la secte des Jansénistes. Les jésuites, il est vrai, prétendaient lui avoir mis le pain à la main [6] et se plaignaient de sa conduite envers leur Compagnie. Mais on n'est pas janséniste par le seul fait d'être ingrat ou même injuste envers l'ordre de Jésus. Renommé par ses vertus sacerdotales et par ses sermons, célèbre et généralement estimé pour son savoir, le curé de Saint-Nicolas était si peu suspect de jansénisme qu'il fut nommé évêque d'Agen en 1664 — au moment même où l'on préparait des mesures rigoureuses contre ceux qui refusaient de souscrire au formulaire.

Au surplus, ni Claude Joly ni Mme de Navailles n'étaient seuls à trouver mauvais les amours du Roi. Mme de Fleix, née Marie-Claire de Beaufremont, dame d'honneur de la reine-mère, n'en était pas plus satisfaite [7]; et cependant Mme de Fleix avait pour mère la marquise de Senecey, qui gouvernait Anne d'Autriche et se faisait à la Cour la sentinelle avancée

---

[1] M. Lair, pag. 83.

[2] *Mém.* de Mlle de Montpensier, coll. Petitot, tom. XLIII, pag. 75. — Ailleurs Mademoiselle dit cependant du mari et de la femme : ils « ont été mes amis de tout temps », pag. 31.

[3] Mme de Motteville, 172.

[4] Voy. *Mém.* de Navailles. Amsterdam, 1701, in-12.

[5] *Préface des prônes de Cl. Joly.*

[6] *Mém.* de Rapin. — [7] Mme de Motteville, 199.

des jésuites et leur plus puissante auxiliaire pour la destruction de Port-Royal[1].

Il y avait donc — et véritablement il serait incroyable qu'il n'en eût pas été ainsi — dans le camp des adversaires du Jansénisme, des femmes de bien qui se gendarmaient contre la mauvaise conduite du Roi et dont la vertu devait être importune et paraître ridicule. C'est que tout le monde des dévots, quelles que fussent d'ailleurs les idées particulières de chacun sur la grâce et la doctrine de saint Augustin, ne pouvait voir de sang-froid la manière dont les choses allaient à la Cour. En 1663, dans les derniers jours de carnaval, la mode était de se masquer — et tel était l'entraînement général vers ce plaisir profane, que la reine-mère masqua pour divertir la jeune reine Marie-Thérèse ; — cette dissipation excita les murmures des dévots[2]. Il y avait alors une jeune veuve, belle et spirituelle, que pensionnait Anne d'Autriche et qui vivait dans une sorte de demi-retraite. Elle fut au nombre des femmes vertueuses qui protestèrent bruyamment contre ce scandale. Elle n'a pas laissé de dire, rapporte Tallemant, qu'elle ne concevait pas comment une honnête femme pouvait masquer[3]?

Cette jeune veuve si scrupuleuse était M^me^ Scarron, la future M^me^ de Maintenon.

Celle qui devait ruiner Port-Royal était-elle janséniste ?

Les dévots du dehors n'étaient pas seuls à blâmer les désordres de Louis : sa mère lui témoignait son chagrin ; son confesseur, le P. Annat, réservé par nature et par politique, laissait percer sa désapprobation. Irrité de ces reproches plus tacites qu'ouverts, il prit le parti de ne plus communier à l'occasion des fêtes. Il s'était encore approché de la table sainte le jour de Pâques 1664 ; il s'en tint éloigné pour la Pentecôte, et rencontrant son frère, le duc d'Orléans, qui voulait s'acquitter de ce devoir, il lui dit qu'il « ne ferait pas l'hypocrite » pour plaire à la reine-mère[4].

Ainsi, le fait est certain : Louis XIV était plein de mauvaise humeur

---

[1] Cette princesse (Anne d'Autriche) dit le P. Rapin, instruite par la marquise de Senecey, *ne pensa plus qu'à détruire tout à fait le Port-Royal. Mém.*, III, 97.

[2] Mme de Motteville, 182.

[3] Tallemant des Réaux ; *Hist. de Scarron*, tom. IX, pag. 130.

[4] D'Ormesson ; *Journal*, tom. II, pag. 148.

et fort animé contre les dévots quand Molière lui communiqua la pièce dans laquelle il attaquait le faux zèle avec tant de force. Les traits vigoureux lancés par le comédien, non seulement contre la dévotion hypocrite, mais aussi contre la dévotion indiscrète et gênante, durent par conséquent lui plaire. Il était arrivé à cette heure décisive où son âme, éblouie de sa grandeur et de sa puissance, cessait de se contraindre et se mettait au-dessus de toute considération. On le voit bien dans ces fêtes brillantes données à Versailles au printemps de 1664, et qui portent dans l'histoire le nom de ***Plaisirs de l'île enchantée.*** Jamais il ne déploya plus de faste et de magnificence ; jamais il ne fit mieux apercevoir «qu'il était le grand et le maître ressort qui faisait mouvoir toute la machine..., l'âme des plaisirs de sa Cour[1] »; jamais aussi il ne fit moins de cas de toutes les grandeurs qui ne venaient pas de lui. « Les courtisans, dit d'Ormesson qui le tient de M^me^ de Sévigné, étaient enragés ; car le Roi ne prenait soin d'aucun d'eux, et MM. de Guise, d'Elbeuf, n'avaient pas quasi un trou pour se mettre à couvert[2]».

Un monarque qui traitait avec autant d'indifférence et de sans-gêne les plus grands seigneurs de son royaume devait-il craindre de manifester hautement tout le plaisir que lui causait la comédie de Molière ? La prendre sous sa protection, n'était-ce pas dire clairement aux dévots qu'il était mécontent de leur conduite et de leurs déportements, et signifier en même temps à tout le monde qu'il tenait tout dans sa main et prétendait mesurer et régler la dévotion comme tout le reste? Si l'on en croit Brossette, ou plutôt Boileau, car l'avocat lyonnais ne fait que redire les paroles du satirique, sa manière d'agir en cette circonstance ne pouvait laisser de doute à personne. «Cette pièce, dit le confident de Despréaux, plut à Sa Majesté, qui en parla trop avantageusement pour ne pas irriter la jalousie des ennemis de Molière et surtout la cabale des dévots. M. de Péréfixe, archevêque de Paris, se mit à leur tête et parla au Roi contre cette comédie[3] »

---

[1] Marigny ; *Relation des divertissements que le Roi a donnés aux reines dans le parc de Versailles, écrite à un gentilhomme qui sert présentement hors de France. Molière,* édit. des grands écrivains, tom. IV, pag. 261.

[2] *Journal d'Ormesson,* tom. II, pag. 142 et 143.

[3] E d. Laverdet, pag. 563 et suiv.

Ces détails curieux dans lesquels entre Brossette manquent, il faut bien l'avouer, de précision, surtout au point de vue chronologique ; mais, s'ils s'appliquent au temps qui précéda la première représentation de *Tartuffe*, ils ont certainement une singulière portée. La communication faite à Louis XIV ne serait donc pas demeurée secrète ; le roi même, avant de laisser produire sur le théâtre l'œuvre du poète, en aurait donné connaissance à ses courtisans, aurait fait lui-même une sorte de réclame et de propagande en sa faveur. Comment expliquer autrement l'envie des ennemis de Molière, les alarmes des dévots et les réclamations de l'archevêque ?

III.

PREMIÈRE REPRÉSENTATION ET PREMIÈRE INTERDICTION DU *Tartuffe* (MAI 1664). EMBARRAS DE LOUIS XIV. PERSISTANCE ET HABILE CONDUITE DE MOLIÈRE. — SON PREMIER PLACET.

Si les protestations de Péréfixe précédèrent, comme Brosette semble le dire, l'apparition de *Tartuffe* en public, le roi n'en tint aucun compte : il avait pris son parti, et le 12 mai 1664, avant-dernière journée des fêtes de Versailles, il «fit jouer» les trois premiers actes de *l'Imposteur*[1]. Ce fut un coup de théâtre, ou, pour mieux dire, un coup d'État tout à fait imprévu. — La comédie nouvelle fut trouvée très divertissante ; mais le monarque absolu avait trop présumé de sa puissance, et lui-même ne tarda point à s'apercevoir qu'il était sage de ne pas pousser l'essai plus loin. Comment ce prince, si résolu la veille, en vint-il à changer d'idée le lendemain, et à trouver téméraire et périlleux ce qu'il avait cru d'abord si facile et sans danger ? On l'ignore presque absolument. Péréfixe eut-il le temps de revenir à la charge ? Anne d'Autriche, avant de quitter Versailles le jour suivant, 13 mai, pour se rendre à Paris et aller passer

[1] M. Mesnard, dans sa *Notice*, pag. 272, se fait, à propos de cette première représentation, la question suivante : « Fût-ce une surprise pour Louis XIV, un coup inattendu que le poète, confiant dans sa faveur, fit tout à coup éclater ? » Cette demande doit-elle se faire en présence des termes exprès de la *Relation des plaisirs*, etc. ? « Le soir, Sa Majesté *fit jouer* une comédie nommée *Tartuffe*, que le sieur de Molière avait faite contre les hypocrites », pag. 231, *l.l.*

au Val-de-Grâce, dans la retraite, l'anniversaire de la mort de Louis XIII, témoigna-t-elle vivement à son fils le déplaisir que lui avait causé la comédie du *Tartuffe*[1] ? Toujours est-il que le Roi, dit Brossette, pressé là-dessus «à diverses reprises, dit à Molière qu'il ne fallait pas irriter les dévots[2]», c'est-à-dire que le comédien ne devait plus jouer sa pièce en public.

Ainsi, Louis XIV était obligé de céder au parti religieux, à la tête duquel s'était placé, il ne faut pas l'oublier, le prélat qui dirigeait alors, avec une invincible et rigoureuse fermeté, la guerre contre les Jansénistes et Port-Royal. Plusieurs motifs durent le contraindre à cet acte de condescendance ou, pour mieux dire, de recul. Il était à la veille de se réconcilier avec le Pape ; il avait hâte de terminer le procès de Fouquet : ces deux circonstances délicates lui commandaient de ne pas porter à l'extrême l'irritation des dévots, déjà mal disposés pour la Cour et le Gouvernement, soit dans l'affaire de Rome, soit dans la cause du surintendant. Sa résolution fut rapidement prise. Quand il quitta lui-même Versailles pour se rendre à Fontainebleau, le 14 mai, surlendemain de la première représentation de *Tartuffe*, il avait donné des ordres à Molière[3]. Il eut soin de couvrir cette retraite avec une dignité toute royale. Le 14 mai, le fameux pamphlétaire de la Fronde, Marigny, rendant compte, dans une lettre écrite de Versailles, des plaisirs de l'île enchantée, parlait à peine des divertissements de l'avant-dernière journée. « Réserve, dit M. Mesnard, évidemment calculée» : il évitait ainsi de mentionner la malencontreuse apparition de *Tartuffe*[4]. *La Gazette de France*, racontant les fêtes dans

---

[1] Rochemont, dans ses *Observations*, etc., rappelle « le déplaisir que cette grande reine en a témoigné. » (*Molière*, édit. des grands écrivains, tom. V, *app. de Don Juan*, pag. 224.) Mais il ne parle pas en termes assez précis pour que l'on puisse en conclure qu'elle ait fait, avant son départ pour le Val-de-Grâce, des instances afin de faire interdire la pièce après la représentation du 12 mai 1664.

[2] *Notice* de M. Mesnard, pag. 273.

[3] L'auteur du *Roy glorieux* le dit expressément : « Sa Majesté est maintenant en son château royal de Fontainebleau..., mais il n'y est allé qu'après une action héroïque et royale..., etc. » *La Gazette* le dit implicitement dans son n° 59 du 17 mai, lorsqu'elle s'exprime ainsi : « il le fit encore voir *naguères* par ses défenses ». Ce naguères suppose au moins deux ou trois jours.

[4] *Notice*, pag. 276.

son numéro du 21 mai, imita le même silence au sujet de la comédie. Mais dans le numéro précédent, daté du 17, sans annoncer pourtant qu'elle eût été jouée à la Cour, le gazetier louait le roi d'avoir justifié son titre de fils aîné de l'Église, aussi bien par son édit contre les Jansénistes que «par ses défenses de représenter une pièce de théâtre intitulée *l'Hypocrite*, que sa Majesté — avait-il soin d'ajouter — pleinement éclairée en toutes choses, jugea absolument injurieuse à la Religion et capable de produire de très dangereux effets».

La dignité du monarque était sauvegardée, mais le pauvre Molière était sacrifié. La vérité, ce semble, ne l'était pas moins. Si l'on doit ajouter une foi entière à l'exposé de Brossette, le Roi aurait dit à son protégé «qu'il ne fallait pas irriter les dévots, qui étaient gens implacables, et qu'ainsi il ne devait pas jouer son *Tartuffe* en public. Sa Majesté se contenta de parler ainsi à Molière, sans lui ordonner de supprimer cette comédie[1].» Quels que soient les termes dont ait usé Louis XIV, il est certain qu'il avait adressé de bonnes paroles à son comédien préféré. Le langage de *la Gazette* était donc bien fait pour étonner et affliger l'auteur de *l'Hypocrite*. Dès qu'il en eut connaissance— il partit de Versailles où sa troupe était restée après le départ du Roi et courut à Fontainebleau[2] pour défendre son ouvrage. Loret, qui nous apprend ce voyage ou ces voyages de Molière à la Cour, ne sait pas nous dire quel en fut le résultat. Le Roi dut répéter ou prononcer alors pour la première fois ces paroles obligeantes

---

[1] Brossette, cité par M. Mesnard, pag. 280. — Ce ne fut pas la seule fois que la politique de Louis XIV, se heurtant aux scrupules religieux, fut obligée de reculer. En 1667, il avait l'intention de faire un édit sur les vœux monastiques : le nonce se fâcha, menaça d'un schisme; le roi eut peur et vit « qu'il fallait différer cette affaire ». *Journ.* d'Ormesson, tom. II, pag. 498.

[2] C'est le voyage dont parle Loret, lettre du 24 mai, v. 231 :

Afin de repousser l'outrage,
« il a fait *coup sur coup* voyage. »

Dans la langue — si incorrecte et si pleine d'impropriétés de Loret — ce *coup sur coup* doit-il s'entendre de plusieurs voyages ou d'un seul? D'un côté, il est difficile de trouver entre le 16 mai, jour où Louis XIV arriva à Fontainebleau, et le 24, date de la lettre du gazetier rimeur, la place de plusieurs voyages coup sur coup de Versailles à Fontainebleau ; de l'autre, on ne comprend guère pourquoi Molière, qui ne donna dans l'intervalle aucune représentation, au lieu d'aller et de venir fort inutilement, ne serait pas resté à Fontainebleau pour attendre les occasions de voir le Roi.

qui permirent quelque temps après au poète d'écrire dans un placet : «Bien que ce m'ait été un coup sensible que la suppression de cet ouvrage, mon malheur pourtant était adouci par la manière dont Votre Majesté s'était expliquée sur ce sujet, et j'ai cru, Sire, qu'Elle m'ôtait tout lieu de me plaindre, ayant eu la bonté de déclarer qu'Elle ne trouvait rien à dire dans cette comédie qu'Elle me défendait de produire en public[1] ».

Au reste, les véritables sentiments du Roi furent mis au jour dans une sorte de commentaire explicatif de l'interdiction portée contre le *Tartuffe* qui parut dans la relation des Plaisirs de l'île enchantée, publiée en 1664, avec privilège. On y lit : «Quoique (cette comédie) eût été trouvée fort divertissante, le Roi connut tant de conformité entre ceux qu'une véritable dévotion met dans le chemin du ciel et ceux qu'une vaine ostentation des bonnes œuvres n'empêche pas d'en commettre de mauvaises, que son extrême délicatesse pour les choses de la religion ne put souffrir cette ressemblance du vice avec la vertu, qui pouvaient être prises l'une pour l'autre ; et quoiqu'on ne doutât point des bonnes intentions de l'auteur, il la défendit pourtant en public, et se priva soi-même de ce plaisir, pour n'en pas laisser abuser à d'autres, moins capables d'en faire un juste discernement[2].»

Grâce à cette habile rédaction, l'honneur du souverain restait à couvert et celui du comédien était sauvé. Ce dernier n'était cependant pas placé hors d'atteinte ; les termes flétrissants de *la Gazette* étaient expliqués, mais non rétractés, et les ennemis de Molière avaient beau jeu pour faire de sa personne et de sa comédie le point de mire d'attaques incessantes. Maint censeur, écrit Loret dans son style familier, daubait nuit et jour sur son ouvrage ; mais aucun n'en parla avec autant de violence et d'animosité que le curé de Saint-Barthélemy en l'Ile, maître Pierre Roullé, docteur de la maison et société de Sorbonne. Cet ecclésiastique, placé à la tête de l'une des paroisses importantes de Paris, puisqu'elle avait le Palais de Justice sur son territoire, n'était point inconnu dans le clergé. En 1643, il avait prononcé dans son église une oraison funèbre de Louis XIII, qu'il

---

[1] Tom. IV, pag. 388. — [2] Tom. IV, pag. 231.

dédia au cardinal Mazarin [1]. Dans les controverses sur la grâce, il s'était déclaré contre les Jansénistes, louait le roi de faire exécuter avec énergie les constitutions des papes, comblait d'éloges et traitait de «rare homme [2]» le P. Annat, cet adversaire passionné de Port-Royal, auquel Pascal écrivait: « Vous que tout votre parti considère comme le chef et le premier moteur de tous ses conseils [3]». En 1664, Pierre Roullé avait sous presse un livre de dévotion pour lequel il avait obtenu un privilége le 24 avril. Ce livre avait pour titre : *L'homme glorieux*, ou la dernière perfection de l'homme achevée par la gloire éternelle. Il le fit précéder d'un autre plus court: *Le Roi glorieux au monde*, ou Louis XIV le plus glorieux de tous les rois du monde. Dans cet appendice préliminaire, il eut l'idée d'ajouter à l'éloge du prince une sortie véhémente contre Molière et le *Tartuffe*. A l'entendre, l'auteur de la comédie était un homme, ou plutôt un démon vêtu de chair et habillé en homme, et le plus signalé impie et libertin qui fût jamais dans les siècles passés... la pièce un attentat sacrilège et impie — un crime grief de lèse-majesté divine — pour lequel Molière méritait un dernier supplice exemplaire, et le feu même, avant-coureur de celui de l'enfer. « Aux injures et aux malédictions, ce prêtre, sincère assurément, mais hors de sens, ajoutait dans un exposé fait à sa manière les circonstances qui avaient accompagné l'interdiction de la comédie diabolique. Le vrai, le faux, se trouvent étrangement mêlés dans le récit déclamatoire, et l'histoire a peine à retrouver ce qui est à elle au milieu de ces exagérations furieuses. « Sa Majesté, raconte P. Roullé, après lui avoir fait un sévère reproche, animé d'une juste colère, par un trait de sa clémence ordinaire en laquelle il a imité la douceur essentielle à Dieu, lui a, par abolition, remis son insolence et pardonné sa hardiesse démoniaque, pour lui donner le temps d'en faire pénitence publique et solennelle toute sa vie. Et, afin d'arrêter avec succès la vue et le débit de sa production impie et irréligieuse, et de sa poésie licencieuse et libertine, Elle a lui ordonné, sur peine de la vie, d'en supprimer et déchirer, étouf-

---

[1] M. Mesnard ; *Notice sur le Tartuffe*, pag. 282, note 3.

[2] *Ibid.*, pag. 299. *Le Roi glorieux*, pag. 30 et 27.

[3] *Dix-huitième Provinciale*, édit. de Cologne, 1682, pag. 370.

fer et brûler tout ce qui en était fait, et de ne plus rien faire à l'avenir de si indigne et infamant, ni rien produire au jour de si injurieux à Dieu et outrageant l'Église, la religion, les sacrements, et les officiers les plus nécessaires au salut ; lui déclarant publiquement et à toute la terre qu'on ne saurait rien faire ni dire qui lui soit plus désagréable et odieux, et qui le touche le plus au cœur que ce qui fait atteinte à l'honneur de Dieu, au respect de l'Église, au bien de la religion, à la révérence due aux sacrements».

Le livre fut achevé d'imprimer le 1er août 1664. L'auteur en détacha *Le Roi glorieux*, qui avait une pagination à part, et la présenta à Louis XIV, probablement avant que ce prince quittât Fontainebleau, c'est-à-dire avant le 13 août.

Pendant que se préparait cette attaque furieuse, Molière, voyant se déchaîner contre lui les colères de tous les dévots, s'était mis en garde. Non content de la « glorieuse déclaration » faite par le Roi qu'il ne trouvait rien à dire au *Tartuffe*, le poète avait cherché dans l'Église elle-même des appuis contre ses adversaires religieux. La querelle excitée entre la Cour de France et le Saint-Siège par l'affaire de la garde corse venait de se terminer : le pape Alexandre VII avait envoyé en France son neveu le cardinal Chigi, avec le titre de légat *à latere*, pour porter des excuses à Louis XIV. Le Roi avait accueilli le représentant du Saint-Père avec des honneurs extraordinaires, et, pour le mieux fêter à Fontainebleau, avait fait venir dans cette résidence les comédiens italiens, ceux de la troupe royale et ceux de Monsieur. Molière, arrivé dès le 24 juillet, joua le 2 août, devant le neveu du Pape, *la Princesse d'Élide*. Il profita de la circonstance pour faire au représentant du Saint-Siège une lecture particulière du *Tartuffe*. Le clergé d'Italie avait, on le sait, des idées plus larges et moins rigides que celui de France à l'égard du théâtre ; le légat écouta donc le comédien sans prévention, et « ne trouva, dit Molière, rien à reprendre dans sa pièce ». Non content de ce suffrage descendu de si haut, et qui venait corroborer « la glorieuse déclaration du plus grand roi du monde », l'auteur comique avait cherché l'approbation des prélats français. Il avait donc fait à un grand nombre d'entre eux des lectures particulières de son ouvrage, et tous s'étaient trouvés d'accord avec les sentiments du Roi et du légat.

C'est du moins ce qu'il ne craint pas d'affirmer dans son *premier placet*[1]. Ce jugement favorable lui permettait de tenir tête à ses adversaires et lui donnait le droit de se plaindre de leurs attaques et de leurs violences. Celles de P. Roullé dépassaient toute mesure. Sans doute elles étaient ridicules — à nos yeux surtout. Mais elles étaient aussi fort dangereuses. Ce n'était pas seulement le curé de Saint-Barthélemy qui

> Défenseur zélé des bigots mis en jeu
> Pour prix de ses bons mots le condamnait au feu,

c'était la majorité des âmes pieuses, injustement, mais sincèrement alarmées. Molière le comprit et adressa au Roi son premier placet. Avec une émotion mal contenue, il se plaint amèrement du « zèle charitable de ce galant homme de bien[2] qui ne veut point qu'il ait de miséricorde auprès de Dieu » du tort que lui feront de telles calomnies; puis il conclut ou plutôt ne conclut pas : « Je ne dirai point, Sire, ce que j'avais à demander pour ma réputation et pour justifier à tout le monde l'innocence de mon ouvrage; les rois éclairés comme vous n'ont pas besoin qu'on leur marque ce qu'on souhaite, ils voient comme Dieu ce qu'il nous faut, et savent mieux que nous ce qu'ils nous doivent accorder. Il me suffit de mettre

---

[1] « Malgré l'approbation de M. le Légat et de la plus grande partie de nos Prélats, qui tous, dans des lectures particulières que je leur ai faites de mon ouvrage, se sont trouvés d'accord avec les sentimens de Votre Majesté. » A cette leçon, donnée par le texte imprimé en 1669, M. P. Mesnard oppose, comme la bonne, celle de la copie Trallage : « Malgré l'approbation de M. le Légat et de la plus grande partie de Mess. les Prélats ». Le savant et judicieux éditeur en conclut que Molière entendait parler non des prélats *français*, mais des prélats *romains* qui accompagnaient le légat. Est-il bien sûr, même en préférant au texte imprimé du vivant de Molière une copie sans date, que les termes vagues de cette copie signifient autre chose que les termes précis de l'édition de 1669? Le premier sens qui se présente à l'esprit, le sens le plus naturel des mots : *Messieurs* les Prélats, n'est-il pas le même que celui de *nos* Prélats, et pour désigner les prélats *romains* n'aurait-il pas fallu une épithète? Au reste, les expressions de Molière ne doivent pas être prises à la lettre. Assurément il ne pouvait dire qu'il eût recueilli l'approbation de la plupart des évêques de France, il parlait seulement de ceux qu'il avait pu voir à la Cour ou bien à Paris.

[2] *Grand* homme de bien, dit la copie Trallage. Ne sont-ce point encore ici, dit M. Mesnard, les imprimeurs qui ont mal lu le texte? Pourquoi? *galant* est à l'unisson du reste.

mes intérêts entre les mains de Votre Majesté, et j'attends d'elle, avec respect, tout ce qu'il lui plaira d'ordonner là-dessus [1]. »

Sous les adroites flatteries percent les espérances de Molière. Il désire évidemment qu'on le mette en mesure de « faire voir au public que sa comédie n'est rien moins que ce qu'on veut qu'elle soit », en l'autorisant à la représenter.

Le placet ne fut pas inutile si le curé de Saint-Barthélémy reçut, comme on a le droit de le présumer [2], quelque marque de désapprobation de la part du Roi. Mais l'interdiction de jouer qui pesait sur le *Tartuffe* ne fut pas levée.

IV.

CONTRADICTION MANIFESTE ENTRE LES DÉCLARATIONS PUBLIQUES DE LOUIS XIV ET LA LIBERTÉ LAISSÉE AU POÈTE DE RÉCITER ET DE JOUER *Tartuffe* EN PARTICULIER. — EFFORTS DE MOLIÈRE POUR FAIRE LEVER L'INTERDICTION ; ACHÈVEMENT DE LA PIÈCE ; HABILETÉ POLITIQUE DU DÉNOUEMENT. — NOUVELLE ATTAQUE CONTRE LES FAUX DÉVOTS : *le Festin de Pierre* AUTORISÉ, PUIS INTERDIT, 1665.

Il faut avouer que la situation faite à Molière était étrange. Il lui était interdit de produire en public sa comédie ; et cependant, par une sorte de complicité tacite, on lui laissait toute latitude pour en faire des lectures par-

---

[1] Ce trait, dit Sainte-Beuve, tom. III, de *Port-Royal*, pag. 282, aurait dû, ce semble, choquer les scrupuleux plus qu'aucun dans le *Tartuffe*. » Pourquoi donc? Molière ne veut pas se moquer, il parle le langage du temps, et ce langage n'étonne Sainte-Beuve que parce qu'il n'est plus le nôtre.

[2] MM. Édouard Thierry et Mesnard, pour croire à ce blâme, s'autorisent d'un passage de l'opuscule du *Dauphin*, achevé d'imprimer le 17 octobre 1664, et dédié par Pierre Roullé à la maréchale de la Mothe-Houdancourt. « Il y avoue, dit M. Mesnard, qu'il peut être tombé par ignorance dans bien des fautes ; mais « on doit *lui* faire la grâce entière de les attribuer à son affection... n'ayant rien... fait que par un pur amour, et passion d'hommage et de respect envers Leurs Majestés, sans volonté quelconque de nuire à personne... » *Notice*, pag. 286. Quant à la suppression de l'édition entière du *Roi glorieux*, rien ne vient à l'appui de la conjecture avancée sur ce point par le bibliophile Jacob. *Bibliographie moliéresque*, 2e édit., 1875, pag. 261.

ticulières. Une de ces lectures, « suspendue volontairement par l'assistance », est célèbre. Elle devait avoir lieu chez une des amies de Port-Royal, le 26 août 1664 : elle ne fut pas faite, parce que ce jour-là même on enlevait à cette pieuse maison ses vénérables mères [1]. Une autre au contraire ne manqua pas : elle se fit chez l'académicien Henri-Louis Habert de Montmor, en présence de Ménage, de Chapelain et de l'abbé de Marolles [2]. Une note de Boileau témoigne, au reste, quelle liberté était sur ce point laissée au poète. « Le *Tartuffe*, en ce temps-là, avait été défendu, et tout le monde voulait avoir Molière pour le lui entendre réciter [3] ».

La tolérance alla même plus loin : si les représentations publiques étaient interdites, les représentations privées ne le furent pas, au moins chez les princes du sang. C'est ainsi qu'au mois de septembre de cette même année 1664, le duc et la duchesse d'Orléans firent jouer dans leur maison de Villers-Cotterets les trois premiers actes de *Tartuffe* par Molière et sa troupe, qui s'appelait encore la troupe de Monsieur. Était-ce en présence du Roi? Loret semble l'affirmer; mais les dates données par *la Gazette* sont contraires à cette affirmation [4].

Deux mois plus tard, le grand Condé voulut voir l'ouvrage et fit venir au Raincy, chez la princesse palatine, Anne de Gonzague, belle-mère de son fils, Molière et sa troupe. Ici se place un problème très intéressant d'histoire littéraire. Si l'on en croyait La Grange, la comédie du *Tartuffe* eût été donnée au Raincy, dans cette représentation du 29 novembre 1664, «parfaite, entière et achevée en cinq actes». Mais une lettre du duc d'Enghien, récemment publiée, ne permet guère d'admettre qu'à cette époque l'ouvrage fût encore terminé [5]. Malgré la précision de ses termes, La Grange

---

[1] Racine; *Œuvres*, tom. IV, pag. 332, cité par P. Mesnard, note, pag. 288.

[2] *Menagiana*, cité par Mesnard, *Ibid.*

[3] Note du v. 25 de la *Satire* III, citée par M. Mesnard, pag. 289. Guéret aussi, dans *La Promenade de Saint-Cloud*, pag. 206, parle des *récits* faits dans tant de maisons.

[4] La Grange et Vinoy semblent le dire : « Les mêmes trois premiers actes ont esté représentez la deuxième fois à Villers Cotterets, pour S. A. R. Monsieur Frère Unique du Roy, qui regaloit leurs Majestes et toute la Cour... »

[5] Voir *le Moliériste* du 1er octobre 1881. Dans un billet, communiqué par le duc d'Aumale, Henri Jules, duc d'Enghien, fils du grand Condé, écrit au mois d'octobre 1665, à un M. de Ricous qui faisait à Paris les affaires de son père : « Si le quatriesme acte de *Tartuffe* estoit

a dû se tromper : ce qui du reste ne lui est point arrivé cette fois seulement. Molière, obligé, pour faire vivre les comédiens dont il était le chef, de produire sans cesse, n'avait pas le loisir d'absorber toute son attention sur une seule pièce. Pendant les derniers mois de 1664, il était probablement occupé de son *Festin de Pierre*, et ne put terminer son *Tartuffe* que l'année suivante.

Un nuage impénétrable plane sur ce travail d'achèvement, qui fut tout à la fois une œuvre de remaniement et de composition. Molière n'avait cessé d'examiner sa pièce et d'en ôter tout ce qui pouvait — ce sont ses propres expressions — «confondre le bien avec le mal».

On est malheureusement réduit aux hypothèses sur la nature et la portée des changements qui résultèrent de son examen et de ses scrupules.

Les uns, Michelet à leur tête, ont prétendu que «*Tartuffe* était complet en trois actes, et que les deux autres actes font une autre pièce et y ont été *cousus* pour l'apothéose du Roi[1]»; d'autres, comme M. Ch. Livet, ont avancé que l'auteur avait probablement métamorphosé son personnage et considérablement modifié l'intrigue et la marche de son drame. L'Imposteur, dans l'œuvre primitive, était un ecclésiastique; il ne songea jamais à épouser la fille d'Orgon, et se contenta d'essayer de séduire sa femme et de s'emparer de sa fortune[2].

Ni l'une ni l'autre de ces deux conjectures ne me paraissent admissibles.

A la fin du troisième acte de *Tartuffe*, l'effet principal est produit, il est vrai : le crédule Orgon retombé, après une lueur de doute, sous la domination de l'Imposteur, a laissé prendre dans les filets de ce scélérat son âme et ses biens; il a livré sa femme et son honneur à la merci du misérable, engagé sa fille, chassé et déshérité son fils ; mais la pièce, si

faict demandés luy (à Molière) s'il ne le pourroit pas jouer.» Voir, sur la controverse excitée par ce passage, l'opinion de Regnier, ancien sociétaire de la Comédie Française, dans *le Temps* du 8 octobre 1881 et *le Moliériste* du 1er novembre 1881.

[1] Michelet, tom. XIII, pag. 112.

[2] Voir Molière, *Tartuffe*, nouvelle édition, par Ch.-L. Livet. Paris, Paul Dupont, 1882; *Notice*, III, pag. XVI et suiv. Cf *le Moliériste* du 1er août 1880, pag. 131, 138.

l'auteur en fût demeuré là, serait incomplète et irrégulière. Incomplète, car le spectateur resterait incertain sur la destinée et les sentiments de plusieurs personnages fort importants, comme Cléante, M^{me} Pernelle et surtout Marianne [1]. Irrégulière, parce qu'un dénouement qui finirait sur la ruine et le déshonneur d'une famille entière aurait été un dénouement tragique, contraire par conséquent à toutes les lois admises alors au théâtre sur la distinction des genres et la nature de la comédie.

L'hypothèse de M. Ch. Livet, que Tartuffe était d'abord un ecclésiastique, est plus spécieuse et plus aisée à défendre. Molière lui-même semble y donner les mains. « En vain, dit-il dans son second placet, j'ai déguisé le personnage sous l'ajustement d'un homme du monde ; j'ai eu beau lui donner un petit chapeau, de grands cheveux, un grand collet, une épée et des dentelles sur tout l'habit ». De l'aveu même de son auteur, Tartuffe n'était donc pas un homme du monde : c'était au contraire, si l'on s'en tient à certaines expressions du *Roi glorieux*, un homme d'église. Que veut dire, en effet, P. Roullé lorsqu'il accuse Molière d'avoir rendu «ridicule, contemptible, odieux » l'usage « du caractère le plus sacré et de la fonction la plus divine, de ce qu'il y a de plus saint dans l'Église, ordonné du Sauveur pour la sanctification des âmes »; quand plus bas il lui reproche de vouloir « ruiner la religion catholique en blâmant et jouant sa plus religieuse et sa plus sainte pratique, qui est la conduite et la direction des âmes et des familles par de sages guides et conducteurs pieux». Quel est le sens le plus naturel de ce galimatias déclamatoire ? N'est-ce pas que le poète comique a fait monter sur le théâtre un confesseur ou tout au moins un directeur des âmes — et, dans les deux cas, un ecclésiastique ? Si l'on ajoute qu'un pamphlet, il est vrai bien postérieur — l'*Histoire du P. La Chaise* [2], affirme que l'Imposteur parut sur la scène « en soutane et en chapeau à grands bords», ne devient-il pas évident que dans le plan primitif Tartuffe était un prêtre ?

Ces arguments, tout spécieux qu'ils paraissent, ont bien des côtés faibles.

---

[1] Il suffit, dit fort bien M. Mesnard, de lire les trois actes pour juger s'ils font une pièce entière. A la fin de l'acte III, tout demeure encore en suspens, pag. 275, note 2.

[2] *Histoire du P. La Chaise*. Cologne, P. Marteau, 1694, in-12.

En ce qui concerne le costume, l'autorité de l'histoire anonyme du P. La Chaise est absolument sans valeur. C'est un roman satirique, plein d'inventions absurdes et de contes qui ne soutiennent pas l'examen. L'auteur connait si peu ce qui s'est passé trente ans auparavant, qu'il raconte que Molière avait joué le P. La Chaise en plein théâtre en 1664 : or ce jésuite si fameux ne fut nommé confesseur du roi qu'en 1675, trois ans après la mort de notre grand comique[1].

On ne saurait appliquer cette raison de non-recevoir au témoignage de l'auteur même du *Tartuffe* ; il est certain, par son propre aveu, que l'Imposteur n'avait pas d'abord le costume d'un homme du monde. Mais que faut-il entendre par ces mots d'homme du monde ? Un séculier, ou, comme nous dirions aujourd'hui, un laïque, répond M. Livet. C'est en effet le sens habituel de l'expression ; mais est-ce le seul, est-ce bien celui de Molière ? Je me permets d'en douter. Ici, l'homme du monde me paraît être une personne qui vit dans la dissipation et les occupations du monde, qui en a les ajustements, par opposition aux gens de robe, aux bourgeois, à ceux dont la vie privée est austère, retirée[2]. Ceux-là ne portaient pas de petit chapeau, de grands cheveux, de grand collet ; ils n'avaient ni épée ni dentelles ; leur costume était simple, sévère, sans ornements, et se rapprochait fort de celui du clergé. Dans le plan primitif, le héros du poète comique était un de ces hommes graves ; il en avait l'apparence et non celle d'un petit-maître. M. Mesnard a donc eu raison de dire que Molière, sans l'habiller en prêtre, a pu lui mettre un costume jusqu'à un certain point équivoque entre la sacristie et le siècle[3]. Plus tard, quand, par prudence, il lui retira ce costume pour lui prêter les ornements d'un homme du monde, il le déguisa en effet, mais il ne changea point son caractère ; il ne le fit point déserter l'église, il ne le sécularisa pas. La

---

[1] Voy. M. de Chantelauze ; *Le Père de La Chaise.* Paris, et Lyon, 1859, in-8°, pag. 331 et 332.

[2] La Bruyère emploie le mot d'*homme du monde* avec un sens analogue, dans ce passage : « La Ville est partagée en diverses sociétés qui sont comme autant de petites républiques qui ont leurs mots pour rire... » L'*homme du monde* qu'un meilleur esprit que le hasard a porté au milieu d'eux leur est étranger. *De la Ville.*

[3] *Notice*, pag. 326.

preuve en est que dans la suite, quand il fut libre et n'eut plus besoin d'user de ménagements, il lui rendit son habit primitif, c'est-à-dire la soutane et le rabat [1]. Il pouvait montrer le personnage sous son véritable aspect, sans le travestir désormais, pour le faire accepter. Mais si Tartuffe fut toujours un laïque, comment expliquer les accusations du curé de Saint-Barthélemy ? Ces grands mots de « caractère le plus sacré, de fonction la plus divine », peuvent-ils s'appliquer à quelqu'un qui n'aurait pas été dans les ordres ? Un simple laïque pieux pouvait-il s'arroger « la plus sainte et la plus religieuse pratique de l'Eglise catholique, qui est la conduite et la direction des âmes » ? Non, sans doute, si l'on prend à la lettre les termes employés par P. Roullé, si l'on en serre de trop près le sens. Mais le « galant homme de bien », qui déclarait diabolique, sans l'avoir vue, la comédie de Molière [2], ne parlait-il pas un peu au hasard, ne se servait-il pas, dans le transport fougueux de son indignation, d'allégations inexactes et d'expressions trop fortes ? Il est certain que, pour Orgon et sa famille, Tartuffe est un véritable directeur, qu'il les guide et qu'il les conduit :

Qui suit bien ses leçons goûte une paix profonde.

Mais le poète en a fait un directeur séculier, un guide et un conducteur laïque. S'il avait commis l'inconvenance, intolérable alors, de mettre sur le théâtre un prêtre remplissant des fonctions religieuses, l'auteur du *Roi glorieux* n'aurait pas eu assez d'anathèmes pour flétrir cette injure faite à l'Église [3].

---

[1] C'est ainsi qu'il est représenté dans une gravure de l'édition de Denys Thierry, Claude Barbin et Pierre Trabouillet, 1697. Cf. *le Moliériste* du 1er août 1880, pag. 133, 134.

[2] *Premier placet.*

[3] P. Mesnard ; *Notice*, pag. 326. L'abbé de Villiers, auteur d'un *Traité de la Satire*, où l'on examine comment on doit reprendre son prochain et comment la satire peut servir à cet usage. Paris, Jean Anisson, 1695, in-12 (ach. d'impr. pour la première fois, 26 janvier 1695 ; privilège du 26 octobre 1694, donné à Paris), ch. III, § 3, dit : Une comédie sera toujours scandaleuse quand elle prendra pour objet de ses leçons des emplois et des professions consacrées à l'Église. L'ancienne comédie a gardé sur cela plus de mesure que celle d'aujourd'hui. *Molière* mesme, quelque peu réservé qu'il ait esté sur la religion, n'a jamais osé nommer dans ses Comédies la qualité d'*Abbé* ni en introduire le rôle. Ce n'est pas qu'il n'y eût de son

Reste à savoir si Molière, lorsqu'il a fait diriger des âmes par un laïque, n'est pas sorti de la réalité. Les solitaires de Port-Royal, il est vrai, n'étaient pas dans les ordres : Nicole, que le P. Rapin traite de «petit aventurier d'un médiocre mérite [1] », n'était que diacre ; le marquis de Fénelon, le comte d'Albon, plus tard Desmarets de Saint-Sorlin, avaient exercé une sorte d'apostolat séculier. Ces exemples suffisaient-ils pour autoriser l'auteur du *Tartuffe* à faire jouer le rôle de directeur au laïque scélérat qu'il a mis en scène? On peut le croire, puisque d'autres ont fait la même chose après lui [2].

Pour démontrer que dans le plan primitif l'Imposteur était un ecclésiastique, et par conséquent ne pouvait songer à la fille d'Orgon, M. Ch. Livet invoque un autre argument. «Tartuffe, dit-il, fait à peine allusion, dans la pièce telle que nous l'avons, au projet de mariage, et quand il en parle c'est sur un ton fort dégagé » :

> Il m'en a dit deux mots; mais, Madame, à vrai dire,
> Ce n'est pas le bonheur après quoi je soupire [3].

Mais, outre que dans la scène III du III[e] acte cette réserve est commandée par la situation, il faut bien avouer que l'hypocrite n'aime pas, ne désire pas Marianne, et qu'il ne la veut que pour les beaux yeux de sa cassette. A ce libertin sur le retour, aussi sensuel que gourmand, il faut des beautés plus épanouies. Il le dit lui-même à Elmire :

> Et je vois autre part les merveilleux attraits
> De la félicité qui fait tous mes souhaits [4].

De plus, il ne doit point avoir l'air de rechercher Marianne ; il veut qu'on la lui propose, qu'on la lui donne comme de force : alors il l'acceptera par esprit de sacrifice :

---

temps des Ecclésiastiques, comme il y en a aujourd'huy, qui deshonorent leur profession ; mais ce poète a assez honoré la profession qu'ils deshonorent, pour ne point faire un personnage de comédie de la personne d'un Abbé, pag. 166, 167.

[1] *Mém.*, III, pag. 213.

[2] Dans la troisième Promenade de Le Noble, un laïque est traité de directeur. *Œuvres* de M. Le Noble, tom. XII, pag. 294. — Ce laïque est appelé Panulphe.

[3] Acte III, sc. III, v. 925. — [4] V. 927.

La volonté du ciel soit faite en toute chose [1].

De là, ce silence absolu sur Marianne, dans lequel il reste au IVe acte, quand il s'entretient avec Cléante au sujet de la donation et du mariage. L'égoïste et crédule Orgon sacrifie doublement sa fille : il l'enlève au fiancé qu'elle aime ; il ne se soucie pas de savoir si le misérable auquel il la livre, l'aime ou ne l'aime pas. Ce qui ne l'empêche pas de lui dire, avec la satisfaction béate d'un homme enthousiaste et tout à son idée :

Cet hymen de tous biens comblera vos désirs ;
Il sera tout confit en douceurs, en plaisirs;
Ensemble vous vivrez, dans vos ardeurs fidèles,
Comme deux vrais enfants, comme deux tourterelles [2].

Cette conception n'est-elle pas le comble de l'art, un raffinement pour mettre en pleine lumière les déplorables effets de l'hypocrisie et de la superstition ? Marianne est pour Orgon un moyen d'attacher à sa personne celui qu'il croit « un bon et franc ami »; pour le dévot personnage, elle est l'occasion, elle n'est pas même l'appoint d'un riche mariage. Aux yeux de ces deux hommes, intéressés à leur manière, est-ce que son cœur compte pour quelque chose ?

Je sais ce qu'il vous faut, et je suis votre père [3].

Oui, Tartuffe n'en veut qu'à la femme et à la fortune d'Orgon. Mais à quel titre peut-il acquérir la fortune de ce pauvre esprit, sinon en épousant sa fille ? Le mariage tient donc une place essentielle dans le plan même de la pièce. Sans compter que l'amour craintif de Marianne, le dépit de Valère, les étourdissantes railleries de Dorine se moquant de la timide ingénue, sont nécessaires pour jeter un peu de gaieté sur un sujet aussi sombre que les grimaces et les scélératesses d'un hypocrite.

Les changements introduits dans la pièce primitive n'ont donc point porté sur le fond même de l'œuvre. Mais Molière l'a-t-il continuée telle qu'il l'avait conçue d'abord ? Avait-il déjà, quand il présenta pour la première fois à la Cour son œuvre inachevée, arrêté dans sa pensée la

---

[1] Acte III, sc. VII, v. 1182.
[2] Acte II, sc. II, v. 531. — [3] V. 521.

suite et le dénouement? Il est permis d'en douter. Comme il arriva plus tard pour *l'Avare*, certaines intentions qui n'ont pas eu d'effet sont indiquées dans les trois premiers actes. A la fin du deuxième, par exemple, Dorine propose aux deux amants des ressources pour parer au mariage détesté. Ces moyens n'ont pas été employés plus tard. Où voit-on Marianne traîner en longueur et prêter aux volontés de son père « l'apparence d'un doux consentement » ? Valère ne tarde-t-il pas à employer ses amis? Dorine elle-même réveille-t-elle les efforts de Damis ? De tous ses projets, elle n'en accomplit qu'un seul : elle intéresse Elmire aux affaires de sa belle-fille. Cela ne semble-t-il pas prouver que Molière, trouvant d'autres moyens pour amener le dénouement, n'a plus songé à ceux qu'il avait imaginés d'abord ? L'architecte, quand il change, pendant la construction, quelque chose à son devis primitif, néglige aussi de se servir des pierres d'attente qu'il avait préparées.

On sait quelle suite l'auteur de *l'Hypocrite* a donnée à son troisième acte. Dans une scène des plus hardies qui soit au théâtre, l'époux d'Elmire est éclairé sur les desseins honteux de son faux ami par une preuve irrésistible :

Il a vu de ses yeux un crime si hardi [1].

Tartuffe, démasqué, pousse son effronterie scélérate jusqu'à chasser le pauvre Orgon de sa maison et à le dénoncer. Après ce quatrième acte, la pièce pouvait être terminée : l'effet moral était obtenu. Avec les libertés du théâtre moderne, l'auteur se serait probablement arrêté là. Quelle leçon plus puissante contre l'hypocrisie, quel moyen plus sûr de « la décrier et de la mettre en vue » que ce dénouement saisissant? Un honnête homme chassé de sa demeure, dépouillé de ses biens, jeté en prison; une famille entière complètement ruinée; et l'Imposteur, après avoir couronné toutes ses perfidies par la dénonciation de son bienfaiteur, se drapant impudemment dans sa fausse dévotion et dans l'estime du monde, et répondant aux justes reproches de ses victimes avec une insolente modération :

Vos injures n'ont rien à me pouvoir aigrir,
Et je suis pour le Ciel appris à tout souffrir [2].

---

[1] Acte V, sc. III, v. 1672.— [2] Acte V, sc. VI, v. 1867.

n'était-ce pas montrer, comme Corneille l'a fait dans sa *Médée*, le crime en son char de triomphe?

Mais qu'auraient dit les critiques acharnés contre Molière ? Que seraient devenues les règles de l'art, la séparation des genres? Une comédie se terminer autrement que par un mariage ou par un dénouement joyeux! Et puis comment, sous un prince qu'on a trop flatté sans doute, mais auquel on ne saurait refuser la gloire d'avoir assuré le règne de la justice, aurait-on pu, dans une pièce sérieuse, tolérer le succès de l'iniquité et de l'imposture ?

Il fallait donc trouver un moyen de finir autrement, de tirer Orgon de l'impasse terrible où l'avait jeté son aveugle et sotte confiance, et de punir le traître. Ce moyen, Molière le demanda à l'intervention directe de Louis XIV. L'Imposteur est reconnu pour tel par les « vives lumières » du Prince ; il est mis en prison et la donation en sa faveur est cassée par un acte du pouvoir souverain.

Ce dénouement a été blâmé, et a paru postiche, non pas seulement aux ennemis, mais aux admirateurs de notre grand comique [1]. Boileau ne le trouve pas naturel et paraît en avoir suggéré un autre; l'auteur d'une soi-disant comédie intitulée *la Critique de Tartuffe* a dit avec assezd'esprit :

Il en tranche le nœud qu'il n'a su dénouer.

Au fond, la façon de finir était assez indifférente à Molière [2]. Il fallait terminer une pièce, et il la terminait; à ses yeux, l'intérêt était ailleurs, et, pourvu qu'il eût peint les caractères avec vigueur, il était satisfait. Mais ici le dénouement n'est pas choisi au hasard: « Une peste publique ne pouvait être, dit M. Paul Mesnard, convenablement punie que par la puissance publique [3]».

La puissance publique pouvait, il est vrai, être représentée, non par l'autorité du Roi, mais par celle des magistrats. La donation pouvait être

---

[1] Cf. M. Mesnard, *Notice*, pag. 345.

[2] M. Despréaux m'a dit que Molière avait tout donné aux caractères. *Brossette*, pag. 517, de M. Laverdet.

[3] Pag. 347.

cassée par la Justice, soit comme nulle au fond, soit comme vicieuse dans la forme, ou bien encore révoquée pour cause d'ingratitude. Le fourbe renommé, auteur d'actions criminelles « dont on pourrait former des volumes d'histoire [1] », aurait été plus facilement reconnu par un conseiller du Châtelet que par Louis XIV [2].

Molière, si l'on en croyait un de ses contemporains, voulait, dans son premier dessein, terminer sa comédie par la voie judiciaire, et, considérant Tartuffe comme un directeur, songeait à faire prononcer la nullité de la donation. Mais, ajoute Guéret, ou du moins l'un des interlocuteurs de son dialogue, « ce dénouement était un procès, et je lui ai entendu dire que *les Plaideurs* ne valaient rien [3] ».

Laissons de côté la méchante allusion, mise par Guéret sur le compte de Molière, à la fameuse pièce de Racine. Il est certain qu'un procès, s'il eût été « trouvé bon » par les gens de robe, n'aurait pas été, surtout à la fin d'une action dramatique, du goût des spectateurs. Mais le vaillant comédien, qui avait fait du succès de son Imposteur la grande affaire de sa vie, avait une raison plus essentielle pour recourir à l'intervention du Roi lui-même. Non seulement il s'assurait encore plus, par cette habile flatterie, la protection de Louis XIV, mais il le compromettait pour ainsi dire avec lui. N'était-ce pas en quelque sorte le prendre pour associé et pour complice dans la condamnation et le châtiment de la fausse dévotion ? Il paraît même que, dans le principe, cette intention était plus fortement accusée qu'elle ne l'est dans le texte qui nous est resté. A ces mots célèbres : Nous vivons sous un prince ennemi de la fraude, l'exempt ajoutait : « L'hypocrisie est autant en horreur dans son esprit qu'elle est accréditée parmi ses sujets ». Les vers qui rendaient cette pensée furent supprimés dans la suite ; mais l'analyse qu'en donne l'auteur inconnu de la *Lettre sur l'Imposteur* met dans tout son jour la pensée intime et le dessein de Molière [4].

---

[1] V. 1925.

[2] Voir M. Livet ; *Une question de droit à propos de Tartuffe. Moliériste* d'avril 1882, pag. 15, 21.

[3] *Promenade de Saint-Cloud*, pag. 208.

[4] *Lettre sur l'Imposteur*, pag. 553.

Si l'auteur de *Tartuffe*, en continuant son œuvre et en l'achevant, n'en changea pas le fond primitif, il est incontestable, par son œuvre même, qu'il en modifia les détails par des adoucissements et des retranchements assez nombreux. Ces changements, nous les ignorons tous, à l'exception d'un seul peut-être, celui qui fut apporté au vers célèbre où le faux dévot, dénoncé par Damis, s'écriait d'un ton pénétré :

O Ciel ! pardonne-moi comme je lui pardonne [1].

Cela pouvait paraître une parodie d'un verset du *Pater*, et fut remplacé par ce qu'on lit aujourd'hui :

O Ciel ! pardonne-lui la douleur qu'il me donne [2].

L'achèvement du *Tartuffe* paraît avoir occupé Molière jusqu'à l'automne de 1665. A cette date, son œuvre étant terminée, il put la jouer de nouveau au Raincy, chez la princesse palatine, devant le grand Condé, mais seulement alors « parfaite, entière et achevée en cinq actes [3] ».

Il y avait déjà dix-neuf mois que sa comédie était supprimée et ne pouvait se produire en public. Dans cette vie si remplie et si laborieuse, c'était un bien long espace de temps. Mais cet intervalle, où le poète semblait uniquement absorbé par son Hypocrite, n'avait pas été stérile. *Le Misanthrope* était depuis longtemps sur le métier ; *le Festin de Pierre* et *l'Amour Médecin* avaient été donnés au théâtre. La plus fameuse de ces deux comédies, représentée pour la première fois à Paris le 15 février 1665, tient une place considérable dans l'histoire du *Tartuffe*. Dans cette œuvre, d'une inspiration si hardie, le grand contemplateur, à l'occasion d'une véritable féerie, a su peindre « cette terrible chose » qu'on appelle un grand seigneur méchant homme. Le public accueillit avec une faveur

---

[1] Voltaire ; *Sommaire du Tartuffe*. On ignore si ce changement était déjà fait en 1667.

[2] Acte III, sc. VII, v. 1141. L'abé d'Allainval, sous le pseudonyme de Georges Wink (*Lettre à Mylord *** sur Baron et la demoiselle Lecouvreur*, 1730, pag. 20) donne une autre leçon :

O ciel ! pardonne-lui comme je lui pardonne.

[3] Cette comédie, parfaite, entière et achevée en cinq actes, a été représentée la première et la seconde fois au château du Raincy, près Paris. Lagrange et Vinot, Préamb. du *Tartuffe*, pag. 270. — Voy. plus haut la lettre du duc d'Enghien.

marquée cette peinture si énergique et si vivante ; mais les dévots s'empressèrent de crier au sacrilège. Il est vrai que Molière y avait pris contre eux une position plus nette et plus agressive encore. Et cependant, à qui regarde bien, sa pureté d'intention ne paraît pas douteuse. L'athéisme est un des vices et presque le principal de son grand seigneur scélérat. C'est parce que don Juan méprise le Ciel et n'en a pas peur, qu'il fait le mal avec délices et avec forfanterie. La catastrophe dans laquelle il est englouti est donc le dénouement nécessaire de sa vie impie et dissolue : c'est une satisfaction donnée en même temps au Ciel et à la terre. La partie morale de l'œuvre est donc incontestable. Mais depuis qu'il était question de *Tartuffe*, les esprits religieux étaient en éveil et suspectaient tout ce qui venait du poète-comédien. Il faut convenir qu'ici la défiance avait quelque apparence de fondement. Poussé par le besoin impérieux de représenter la nature humaine dans sa réalité tout entière et de faire ressembler ses portraits, celui que ses ennemis, par dérision, appelaient le peintre, s'était bien gardé de faire de son grand seigneur méchant homme un monstre d'une seule pièce. Il l'avait, au contraire, doué de toutes les qualités qui séduisent. D'une souveraine élégance, d'un courage à toute épreuve, aimable et beau parleur, railleur spirituel, généreux même par certains côtés, don Juan était d'autant plus dangereux et plus détestable qu'il était plus brillant et plus distingué. A ce gentilhomme si charmant au dehors, si criminel au dedans, Molière avait attaché comme son ombre un valet destiné à le mettre en relief. Avide, gourmand, menteur, peureux, toujours prêt à servir les caprices et les passions de son maître et à se damner pour lui, Sganarelle avait pourtant, par nature et par habitude, les instincts honnêtes et la religion superstitieuse de l'homme du peuple. L'athéisme frondeur et dégagé de don Juan l'étonnait et le confondait, et, comme il avait sa dose de suffisance et d'amour-propre, il se croyait de force à le convertir. On comprend avec quelle facilité le spirituel et froid sceptique déconcertait son argumentation maladroite. Et pourtant même, quand ce grotesque controversiste, en essayant de prouver à sa manière l'existence de Dieu, se laisse tomber et casse en même temps le nez de son raisonnement, c'est lui qui semble avoir l'avantage et le dernier mot; sa boutade brutale : « Morbleu ! je suis bien sot de m'amuser

à raisonner avec vous; croyez ce que vous voudrez: il m'importe bien que vous soyez damné[1] », bien mieux que sa logique force son maître à détourner la conversation. Mais, à des yeux prévenus, cette scène, si naturelle et d'un effet si puissant, ne pouvait manquer de paraître une bouffonnerie sacrilège. Mettre ainsi la défense de la Religion dans la bouche d'un valet impudent, n'était-ce pas, de dessein prémédité, « exposer la foi à la risée publique[2] » ? Et lorsque, dans la scène suivante, don Juan, rencontrant un pauvre, lui offre un louis d'or pourvu qu'il veuille jurer, le beau rôle appartient sans conteste au mendiant, qui « aime mieux mourir de faim » que de « commettre un péché »; et le grand seigneur, étonné de sa résistance, ne se tire d'embarras que par un trait d'esprit. Mais, si l'impression faite par ce dialogue sur un lecteur de sang-froid est une impression morale, le spectateur passionné ne peut voir dans cette aumône, offerte à condition de renier Dieu, qu'un attentat des plus noirs, une nouvelle preuve de l'esprit diabolique de Molière[3].

D'ailleurs, dans cette pièce, proclamée impie au premier chef, il avait eu un autre tort beaucoup plus impardonnable et que néanmoins ses ennemis se gardèrent bien de lui reprocher. Ne perdant jamais de vue la lutte engagée contre la fausse dévotion, il avait couronné tous les vices de son héros par un vice plus odieux que tous les autres: il l'avait fait hypocrite. Et dans une scène où percent, à côté de l'indignation d'une âme honnête, l'amertume et le ressentiment de l'auteur persécuté, il avait redoublé ses coups contre ses accusateurs. « Le personnage d'homme de bien est le meilleur de tous les personnages qu'on puisse jouer aujourd'hui, et la profession d'hypocrite a de grands avantages... Tous les autres vices des hommes sont exposés à la censure, et chacun a la liberté de les attaquer hautement; mais l'hypocrisie est un vice privilégié qui, de sa main, ferme la bouche à tout le monde et jouit en repos d'une impunité souveraine[4] ».

---

[1] Acte III, sc. I, pag. 143.
[2] *Observations de Rochemont*, pag. 228.
[3] *Ibid.*, pag. 225.
[4] Acte V, sc. II, pag. 193.

Si par cette tirade, aussi vigoureuse et aussi hardie que l'éloquente déclaration de Cléante, Molière avait voulu mettre de son côté les vrais dévots et les séparer de leurs singes, il n'y réussit pas. Son *Festin de Pierre* fut rangé parmi « les attentats contre la souveraineté de Dieu[1] ». Son nom fut plus que jamais « en butte aux gens de bien », et il entendit « toutes les langues, que le Saint-Esprit animait, déclamer contre lui dans les chaires et condamner publiquement ses nouveaux blasphèmes[2] ».

Un avocat janséniste qui, sous le nom obscur de S^r de Rochemont, cachait peut-être le nom plus connu de Barbier d'Aucour, se fit l'organe de ces colères dévotes. Dans un pamphlet qu'il intitula : *Observations sur le Festin de Pierre*, il commence par contester maladroitement le génie de l'écrivain et du poète ; puis il l'accuse de poursuivre dans ses comédies un plan de corruption et d'impiété, et de finir par faire monter, par un dernier attentat, l'athéisme sur le théâtre[3]. La conclusion de ce factum violent, c'est de mettre Louis XIV en demeure d'arrêter et de punir ce dernier sacrilège. « Après un appel indirect à la tendresse du monarque pour sa mère, cette reine si religieuse à qui Molière est à charge et dont il se fait gloire de choquer les sentiments[4] », il somme le Roi, par les considérations les plus puissantes, de confondre l'insolence de cet impie : « L'injure qui est faite à Dieu rejaillit sur la face des rois, qui sont ses lieutenants et ses images ; et le trône des rois n'est affermi que par celui de Dieu. Il ne faut qu'un homme de bien, quand il a la puissance, pour sauver un royaume ; et il ne faut qu'un athée, quand il a la malice, pour le ruiner et pour le perdre[5] ».

Ces déclamations véhémentes ne laissaient pas d'embarrasser Louis XIV. Il avait promis, dans quelle mesure ? on ne saurait le préciser, mais il avait promis certainement à Molière d'autoriser un jour la publication de sa comédie ; on peut dire qu'il se l'était promis à lui-même, car, interdire à jamais un ouvrage qu'il protégeait, c'était tacitement reconnaître qu'une cabale avait plus d'autorité que lui dans son royaume[6]. Quant à la pièce

---

[1] Rochemont, pag. 230.
[2] *Ibid.*, pag. 229. — [3] Pag. 223.
[4] Pag. 229. — [5] Pag. 231.
[6] « Je pourrois dire... qu'il ne vouloit pas que les tartuffes eussent plus d'autorité que lui

nouvelle qu'on lui demandait maintenant de proscrire, avait-elle été produite sur le théâtre à son insu et contre sa volonté ? « Il savait bien, dit l'un des défenseurs de Molière, ce qu'il faisait en laissant jouer *le Festin de Pierre*[1]. Non seulement il l'avait laissé jouer, mais il avait donné, le 11 mars, un privilège pour l'imprimer, au libraire Louis Billaine[2].

Cependant la comédie ne fut point imprimée, et, après quinze représentations, du dimanche gras 15 février au vendredi 20 mars, ne parut plus sur l'affiche. Que s'était-il donc passé? Avait-elle eu peu de succès, comme le prétend Voltaire ? Mais, le 26 mai 1665, Billaine songeait encore à la publier[3], et l'on ne publie guère les œuvres tombées.

Évidemment, Louis XIV avait encore reculé devant l'animosité des ennemis de Molière. Était-ce en considération de sa mère, atteinte alors du mal incurable qui la dévorait et devait l'emporter au commencement de l'année suivante ? Cette fois, l'interdiction se fit sans bruit et ne laissa pas de trace. La pièce ne fut pas reprise après Pâques, et le privilège du libraire ne fut point mis à profit[4]. En cédant, Louis ne voulait pas avoir l'air de reculer et d'abandonner son valet de chambre. Il exprimait même publiquement, à ce qu'il paraît, sa désapprobation du libelle publié par le sieur de Rochemont, en disant « qu'il n'était pas récompensé[5]». Et pour marquer, au contraire, combien il estimait Molière, il augmenta sa pension et voulut que sa troupe prît le nom de troupe royale[6] (14 août 1665).

---

dans son royaume. » *Lettre sur les observations d'une comédie du sieur Molière intitulée le Festin de Pierre*. Molière, Hachette, tom. V, pag. 243.

[1] *Ibid.*, pag. 243.— [2] *Don Juan, Notice*, pag. 39.

[3] Il présenta ce jour-là son privilège à l'enregistrement de la chambre des libraires. *Notice*, pag. 39, note 2.

[4] Rien d'étonnant, dit M. Mesnard, pag. 46, dans le ménagement d'un avis donné seulement tout bas, de retirer la pièce. « Les choses se firent d'une manière si clandestine que l'auteur de la *Lettre sur les observations*, qui parut au commencement d'août, a pu dire dans une apostille : « Il faut bien, en effet, qu'il (Molière) ne soit pas coupable, puisqu'on lui permet de jouer sa pièce, à la face du Louvre, dans la maison d'un prince chrétien », etc., pag. 249.

[5] « Son adresse n'est pas moindre à faire le dénombrement de tous les vices du libertin, mais je ne crois pas avoir beaucoup de choses à y répondre quand j'aurai dit, après le plus grand monarque du monde, *qu'il n'est pas récompensé*. » Molière, Hachette, tom. V, pag. 246.

[6] *Ibid.*, pag. 249. *Registre de La Grange*, pag. 76.

IV.

Résurrection de *Tartuffe* préparée par l'opinion publique. — Les prétendus originaux de Molière. — Éclatante reconnaissance de la fidélité du portrait. — Persistance des bonnes intentions de Louis XIV (1665).

Ni le poète ni le Roi n'avaient réussi dans cette seconde tentative pour faire accepter les attaques contre la fausse dévotion. Encore une fois, le monarque avait trop présumé de son autorité et le comédien trop compté sur la fermeté de son royal protecteur. Cependant, tout en laissant, par politique et à contre-cœur, cause gagnée aux adversaires de son comédien, celui-ci demeurait de son parti contre les hypocrites. On le savait à la Cour et à la Ville. Si bien que Boileau, dont le nom commençait à percer, ne craignit pas de lui écrire dans un *Discours* composé en 1665 :

> Leur cœur qui se connaît et qui fuit la lumière,
> S'il se moque de Dieu, craint Tartuffe et Molière.

N'était-ce pas, pour ainsi dire, enrôler le Roi dans la guerre faite à ces hommes

> Qui, tout blancs au dehors, sont tout noirs au dedans ?

Au reste, le jeune satirique ne se trompait pas en faisant de Tartuffe l'épouvantail de ces hommes « tout blancs au dehors, tout noirs au dedans ». Même avant d'avoir paru librement sur la scène, avant d'être connu par l'impression, le chef-d'œuvre de Molière était devenu l'un des guides de la conscience publique. Ainsi que le livre des *Maximes*, que La Rochefoucauld publiait alors, il offrait aux vices un miroir aussi importun que fidèle. Désormais, les hypocrites présents et futurs allaient en tremblant y retrouver leur image. Plût à Dieu qu'ils eussent été les seuls à s'y faire reconnaître, et que la prévention et l'impiété n'eussent point voulu y rencontrer aussi la peinture des dévots véritables ! De bonne heure déjà, les applications étaient fort nombreuses ; la malignité des contemporains s'était empressée de signaler les modèles que l'auteur devait avoir choisis.

pour faire un portrait si ressemblant. En thèse générale, elle avait tort : aucun personnage en particulier, quoi qu'en ait dit d'Alembert, n'eut « l'honneur de fournir à Molière l'heureux original d'après lequel il a peint le précieux tableau du Tartuffe [1] ». Mais elle ne se trompait point quand elle voulait découvrir les individus sur lesquels il avait copié les détails de ce tableau. Ce serait méconnaître ses procédés habituels que de nier qu'il ait emprunté aux personnes et aux circonstances de son temps un grand nombre de traits de sa peinture : son champ d'observation, c'était la vie humaine tout entière ; le présent, tout aussi bien et plus encore que le passé, le monde, les traditions orales et les livres, tout était également mis à contribution par ce contemplateur à l'œil si perçant, à la curiosité toujours alerte. Scarron, dans une de ses *Nouvelles*, lui a fourni la scène, d'un si puissant effet, où l'Imposteur se jette aux pieds d'Orgon et se proclame un méchant, un coupable ; cet emprunt n'est pas unique, et l'on pourrait en signaler beaucoup d'autres, faits à des auteurs anciens ou modernes [2]. Molière, sur ce point, n'avait absolument aucun scrupule, et l'on serait en droit de le traiter de plagiaire si le génie n'avait pas le privilège de se faire impunément la part du lion. Je prends, lui fait-on dire, mon bien où je le trouve. Mais, s'il le rencontrait dans les livres, il le reconnaissait encore mieux dans la nature, et là aussi il le prenait sans gêne. Dans le spectacle varié qu'offraient à ses yeux la Cour et la Ville, Paris et les provinces, il a choisi largement les traits et les détails principaux de son drame. Il doit donc certainement à des particuliers de son temps la plupart des éléments de son œuvre. Mais ces particuliers, il ne les a pas nommés, et le difficile est de les reconnaître et de les démêler au milieu des originaux sans nombre qui ont posé devant ses regards. Se laisser tromper par les apparences et par des renseignements plus ou moins apocryphes est au contraire tout à fait aisé. Rien de moins sûr, en effet, que les anecdotes relatives aux prétendus modèles

---

[1] D'Alembert ; *Histoire des membres de l'Académie Française*, tom. IV, pag. 347, *Éloge de l'abbé de la Roquette* ; cité par M. Lacour, pag. 69.

[2] Cela a été fait et bien fait, d'abord dans l'édition des grands écrivains, puis dans celle de M. Livet.

du Tartuffe. La plupart ont pour seuls garants des écrivains venus longtemps après la mort de Molière, et souvent ne supportent pas l'examen. Celles même qui ont eu cours parmi les contemporains immédiats ne méritent guère plus de confiance. Dès que la pièce eut fait bruit, les applications commencèrent. Chacun reconnut son voisin ou son ennemi, sans s'inquiéter si l'auteur avait songé à cet original imaginaire, s'il avait même eu l'occasion de l'apercevoir. Parmi les noms qui furent alors prononcés un peu au hasard, il en est néanmoins plusieurs sur lesquels la malignité publique se fixa plus particulièrement. Un de ces noms est celui de l'abbé Gabriel de Roquette, qui devint évêque d'Autun en 1666, et qui avait été un des familiers, ou, comme on disait alors, un des domestiques du prince de Conti. Molière, dit-on, l'avait connu à la petite Cour du prince ; il avait remarqué ses manèges et lui avait dû l'idée de son Imposteur. Les témoins qui l'attestent sont nombreux : c'est M^{me} de Sévigné, c'est son cousin Bussy-Rabutin, c'est l'abbé de Choisy, c'est le duc de Saint-Simon [1]. Malgré les noms aristocratiques de ces garants, Harpagon lui-même trouverait la *caution bourgeoise* et s'en contenterait. On ne saurait donc le nier : Gabriel de Roquette, dans la société de son temps, passait pour avoir été le prototype du Tartuffe. Prenons garde pourtant. Ne sommes-nous pas en face d'une de ces applications aussi fausses que malicieuses contre lesquelles proteste La Bruyère ? M^{me} de Sévigné compare, il est vrai, l'évêque d'Autun, celui qu'elle appelle ailleurs « l'aimable évêque », au héros de Molière; mais elle le compare aussi à Pantalon. Est-ce à croire pour cela que le prélat ait servi d'original aux acteurs de la comédie italienne ? Non pas que je veuille discuter ici les titres que pouvait avoir Gabriel de Roquette à ce rapprochement avec Tartuffe [2]. Saint-Simon a laissé de cet ambitieux un portrait qui permet toutes les interpré-

---

[1] M^{me} de Sévigné, 3 septembre 1677, 12 avril 1680, 10 mars 1687. Lettre de Bussy, 13 mai 1689.

[2] Voir à ce sujet M. J. Henri Pignot : *Un évêque réformateur sous Louis XIV ; Gabriel de Roquette évêque d'Autun, sa vie, son temps et le Tartuffe de Molière.* Paris, 1876, in-8°, tom. I, pag. 35 ; tom. II, pag. 628, et surtout, le chap. VII du tome II, pag. 539 et suiv. intitulé *Roquette et Tartuffe*. — Cf. le livre de M. L. Lacour et les quatre articles d'Édouard Fournier : *Comment Molière fit Tartuffe*, dans la *Revue française*, tom. XI, 1857.

tations malveillantes : « Il mourut alors un vieux évêque qui, toute sa vie, n'avoit rien oublié pour faire fortune et être un personnage. C'étoit Roquette, homme de fort peu, qui avoit attrapé l'évêché d'Autun et qui, à la fin, ne pouvant mieux, gouvernoit les États de Bourgogne à force de souplesse et de manège autour de Monsieur le Prince. Il avoit été de toutes les couleurs : à M^{me} de Longueville, à M. le prince de Conti, son frère ; au cardinal Mazarin, surtout abandonné aux jésuites. Tout sucre et tout miel, lié aux femmes importantes de ces temps-là et entrant dans toutes les intrigues, toutefois grand béat. C'est sur lui que Molière prit son Tartuffe, et personne ne s'y méprit... Tout lui étoit bon à espérer, à se fourrer, à se tortiller[1] ».

Et La Bruyère, en d'autres termes, avait déjà dit la même chose lorsqu'il peint l'évêque d'Autun sous le nom de Théophile.

« Quelle est l'incurable maladie de Théophile ; elle lui dure depuis plus de trente années : il ne guérit point ; il a voulu, il veut et il voudra gouverner les grands ; la mort seule lui enlèvera avec la vie cette soif d'empire et d'ascendant sur les esprits. Est-ce en lui zèle du prochain? Est-ce habitude ? Est-ce une excessive opinion de lui-même ?... Ce n'est pas assez pour remplir son temps ou son ambition que le soin de dix mille âmes, dont il répond à Dieu comme de la sienne propre ? Il y en a d'un plus haut rang et d'une plus grande distinction, dont il ne doit aucun compte et dont il se charge plus volontiers ; il écoute, il veille sur tout ce qui peut servir de pâture à son esprit d'intrigue, de médiation et de manège. A peine un grand est-il débarqué qu'il l'empoigne et s'en saisit ; on entend plutôt dire à Théophile qu'il le gouverne, qu'on n'a pu soupçonner qu'il pensait à le gouverner[2] ».

Mais ce Théophile, dont la maladie incurable est de gouverner les âmes du plus haut rang et de la plus grande distinction, est-ce bien le héros de Molière ? Je ne le crois pas, et, si notre poète comique n'avait eu sous les yeux que cet agréable courtisan, à l'esprit plein de douceur et de faci-

---

[1] L. Lacour, pag. 71, 72.

[2] La Bruyère, 10e édition, Estienne Michallet, 1699, pag. 240, 241. La clef mise à la suite de cette édition donne : Mr de Roquette, Évêque d'Autun.

lité [1], que ce béat « tout sucre et tout miel », nous n'aurions jamais eu Tartuffe. L'a-t-il même eu sous les yeux? Il est permis d'en douter. L'abbé de Roquette était, il est vrai, en 1655, à la Cour du prince de Conti; mais il n'est pas dit qu'il y ait joué le rôle qu'on lui attribue et qu'il ait été le héros d'une aventure fort peu honorable pour son caractère. Si l'on en croyait l'abbé de Choisy, Armand de Bourbon s'étant masqué, Roquette affecta de ne pas le reconnaître et de le prendre pour le marquis de Vardes: flatterie basse et ridicule, car le marquis était un des plus beaux hommes de la Cour, et le prince était petit et contrefait. Mais le témoin de cette honteuse et maladroite adulation, celui même qui la reprocha rudement au vil flatteur, Daniel de Cosnac, plus tard évêque de Valence, raconte l'anecdote dans ses *Mémoires* [2], et nomme l'abbé Esprit et non l'abbé Roquette comme l'auteur de cet acte de lâche courtisanerie. Que devient alors cette assertion, si précise et si positive, de l'abbé de Choisy? « Ce fut la source de la haine que Monsieur d'Autun et lui (Cosnac) ont depuis conservée l'un pour l'autre, et qui fit faire à Guilleragues, ami de l'abbé de Cosnac, des *Mémoires* sur lesquels Molière a fait depuis la comédie du faux dévot [3] ».

Au reste, les témoignages qui font de l'évêque d'Autun le modèle de Tartuffe sont de date relativement récente et postérieure de plusieurs années à son épiscopat.

Des renseignements d'une époque plus rapprochée des premières représentations nomment expressément d'autres personnages moins en vue, mais sur lesquels s'arrêta certainement la malignité des contemporains. Tallemant de Réaux, parlant d'un certain abbé de Pons, qu'il appelle un grand

---

[1] Je le trouve très agréable et son esprit d'une douceur et d'une facilité qui me fait comprendre l'attachement qu'on a pour lui quand on est dans son commerce. Mme de Sévigné à Bussy, 10 mars 1687.

[2] Tom. I, pag. 204.

[3] *Mém. de Choisy*. Coll. Petitot, tom. LXII, pag. 371. *Vie de Daniel de Cosnac*, tom. II, des *Mémoires de Daniel de Cosnac*, pag. 195. Il est à noter que si l'on pressait les termes de l'abbé de Choisy, il en résulterait que ce n'est point sur le moment et en voyant agir Roquette, mais — depuis — après son séjour en Languedoc et seulement sur les renseignements de Guilleragues que Molière a fait le *Tartuffe*.

hypocrite, dit en propres termes : C'est l'original de Tartuffe[1]. Cet ecclésiastique, aujourd'hui tout à fait ignoré, méritait-il cette cruelle application ? Qui le sait ? Mais certainement il n'a pas été la seule victime de la justice ou de la malice de son temps, et peut-être n'avait-il pas plus que la plupart des autres le droit de reprocher à Molière d'avoir songé à lui[2]. Il serait oiseux de s'attarder sur ces interprétations, si ces allusions hypothétiques n'avaient pas eu une portée plus haute que les noms des personnages ainsi désignés et n'avaient pas — même de nos jours — pour but et pour résultat de compromettre Molière dans les malheureux débats qui divisaient alors le clergé de France. Il ne faut point perdre de vue que l'on était en pleine controverse, que les disputes arides sur la grâce échauffaient presque tous les esprits. On se croyait, dit un contemporain aussi sage que charitable, assez chrétien pourvu qu'on eût pris parti dans ces différends[3]. Il paraissait impossible de demeurer neutre, et, dès qu'un écrivain parlait de religion, chacun s'efforçait de le tirer à soi. Si, disaient les uns, l'auteur de *Tartuffe* a pris pour type Gabriel de Roquette, c'est parce que ce familier du prince de Conti et de M^{me} de Longueville portait alors les couleurs de Port-Royal, et que le poète voulait, pour seconder les secrets desseins de Louis XIV, rendre ridicule et odieuse l'hypocrisie janséniste. S'il a peint la gourmandise et le patelinage de Tartuffe, c'est qu'il songeait à d'Andilly, l'un des grands hommes de cette secte révoltée contre l'Église et la Royauté. — Mais, non, disent les autres, ce sont les jésuites et leurs amis qu'il veut perdre par le ridicule. Le pauvre homme, c'est l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, l'ancien précepteur du Roi, le persécuteur de Port-Royal. L'Imposteur qui paraît sur la scène avec une soutane et un grand chapeau, c'est le confesseur de Louis XIV. Et les uns et les autres triomphaient de ce coup droit tiré nécessairement contre leurs adversaires. Racine, alors brouillé avec ses anciens maîtres

---

[1] Tallemant ; *Ninon de Lenclos*, tom. VII, 235.

[2] Sur cette question, nécessairement fort obscure, des originaux de Tartuffe, voir les pages 303 à 308 de l'excellente *Notice* de M. Mesnard. Il est difficile de traiter le sujet avec plus d'érudition, de réserve et de sagacité.

[3] Jusques à quand croira-t-on estre assez chrestien, pourveu qu'on ait pris parti dans les différends des chrestiens ? Le P. Bonal ; *Le Chrestien du temps*, 4e partie, pag. 117.

de Port-Royal, l'affirme expressément et non sans malice : « On avait dit à ces Messieurs que les jésuites étaient joués dans cette comédie. Les jésuites, au contraire, se flattaient qu'on en voulait aux Jansénistes [1] ».

Molière était trop observateur et trop clairvoyant pour se borner à regarder d'un seul côté. Ce qu'il veut atteindre, c'est l'hypocrisie ; il la prend où il la trouve, car ce vice odieux ne se rencontre pas uniquement dans un seul camp religieux, mais dans tous les deux à la fois. Ce serait d'ailleurs étrangement rétrécir l'étendue de ce large et libre esprit que de le supposer un instant assez prévenu pour envelopper tous les Jansénistes dans un soupçon général d'hypocrisie et d'imposture, pour les flétrir en bloc comme une cabale de faux puritains. Son bon sens et son équité naturelle l'empêchaient de commettre une telle erreur et une telle injustice. Il n'a donc pas limité le champ de son observation, et, quelles qu'aient été d'ailleurs ses préférences ou ses antipathies, il a cherché sans distinction les traits de son héros partout où il avait chance de les trouver. Au fond, aucun des deux partis ne s'y est trompé, et, tout en se réjouissant de voir appliquer Tartuffe à ses adversaires, ne s'est cru à l'abri lui-même. Les persécutions de l'un et de l'autre contre l'ouvrage ont bien montré qu'ils le jugeaient également dangereux pour eux deux. L'archevêque de Paris, qui voulait détruire Port-Royal; le curé P. Roullée, l'admirateur enthousiaste du P. Annat; Barbier d'Aucour, l'avocat janséniste ; Baillet, l'auteur de livres suspects d'hérésie, attaquent la pièce de Molière, sinon de concert, au moins par les mêmes raisons. Il suffit en effet de la lire avec quelque attention pour rester convaincu qu'aucun des deux partis ne pouvait en être content. Si la morale rigide est avec ses scrupules et ses minuties puériles livrée aux rires du parterre, le relâchement dont on accusait les jésuites n'est pas moins atteint; et, pour ne pas découvrir les défenseurs de la morale facile dans le vers fameux :

Il est avec le Ciel des accommodements,

il faut fermer systématiquement les yeux à la lumière, et oublier ce que Molière lui-même a dit si clairement, dans sa *Préface*, de la morale perni-

---

[1] Lettre sur les fausses imaginaires. Racine, Hach., tom. IV, pag. 332.

cieuse dont tout le monde a les oreilles rebattues. Est-il étonnant que ces allusions transparentes aient réuni jésuites et Jansénistes dans une colère et une frayeur communes, et que par suite ils aient contribué, chacun de leur côté, par une sorte de ligue tacite, à la suppression de *Don Juan* et à la longue interdiction de *Tartuffe ?*

Au surplus, ces persécutions, comme aussi ces applications sans justesse, ne devaient pas tout à fait déplaire à Molière. Loin de nuire à la popularité de sa comédie, elles la servaient. Elles démontraient clairement la vie et la vérité de ses peintures, la conformité de ses portraits avec la réalité. *Tartuffe* entrait de plus en plus profondément dans les esprits et dans les mœurs ; et désormais, si l'on pouvait en suspendre indéfiniment la représentation publique, en interdire l'impression, il était impossible de l'étouffer et de l'anéantir. Aussi le poète comique, au milieu de ce déchaînement de préventions et de haines, était loin de perdre courage. Sûr de se trouver d'accord avec l'opinion, il sentait bien qu'elle ne l'abandonnerait jamais. Il était d'ailleurs soutenu par la confiance dans la protection secrète du Roi. Malgré son abandon et ses désaveux apparents, Louis XIV lui demeurait fidèle : il le savait, le Prince avait fait des promesses dont il ajournait les effets d'année en année ; mais il comptait les tenir. La preuve en est dans une lettre écrite, en 1666, par le secrétaire d'État des Affaires étrangères, Hugues de Lyonne. La reine Christine de Suède, alors établie à Rome, avait eu la fantaisie d'avoir communication du *Tartuffe* et avait fait demander au ministre de s'entremettre auprès du Roi pour lui procurer ce plaisir. Lyonne répondit que la chose était impossible « et, non seulement hors de son pouvoir, mais de celui du Roi même ». Et la principale raison qu'il en donne, « c'est que Molière ne voudroit pas hasarder de laisser rendre sa pièce publique pour ne pas se priver de l'avantage qu'il se peut promettre si jamais il obtenoit la permission de le représenter ». Il est clair que cette permission devait à la fin venir[1] ; mais, le 16 février 1666, date de la lettre adressée à Chris-

[1] « Il est clair que jamais *Tartuffe* n'avait été dans l'esprit du roi condamné sans appel. » P. Mesnard ; *Notice*, pag. 310. — On pourrait même dire qu'alors il avait gagné sa cause, puisque son principal adversaire, Anne d'Autriche, venait de mourir ; mais les bienséances ne permettaient pas encore de lui rendre la liberté.

tine, il n'était pas encore possible, surtout après le scandale excité par *le Festin de Pierre*, de revenir sur la « suppression » ordonnée avec éclat deux ans auparavant. En attendant, Molière tournait ses attaques d'un autre côté et jouait les Médecins, aux applaudissements de la Cour et de la Ville. Pour *Tartuffe*, il prenait patience. Ne pouvait-il pas, à l'exemple de Rodrigue :

Laisser faire le temps, sa valeur et son Roi.

VI.

NOUVELLE INTERDICTION DE *Tartuffe*. — LE PREMIER PRÉSIDENT DE LAMOIGNON. — ORDONNANCE DE PÉRÉFIXE. — DERNIÈRES HÉSITATIONS DE LOUIS XIV (1667-1669).

Le moment si longtemps espéré parut à la fin venu au milieu de l'année 1667. La Reine-mère, Anne d'Autriche, était morte depuis près de dix-huit mois, et c'était probablement elle qui avait surtout déterminé son fils à supprimer le *Tartuffe*. La mort de cette princesse achevait d'émanciper Louis XIV. Mme de Motteville le dit avec une délicatesse charmante, et bien des passages de *Britannicus* le témoignent indirectement. Aucun obstacle désormais n'était capable de l'arrêter dans ses fantaisies. Il n'aimait encore que Mlle de la Vallière, mais il lui faisait de fréquentes infidélités, et l'heure allait venir où il associerait Mme de Montespan à la scandaleuse situation de Mme la duchesse de Vaujour. Le sans-gêne hautain avec lequel il violait ouvertement, pour les objets de ses passions adultères, toutes les lois divines et humaines, était bien fait pour affliger et indigner les âmes pieuses; quelques prélats — peut-être même de simples laïques — osèrent, à ce qu'il semble, lui faire des remontrances [1]. Il ne

---

[1] Sa Majesté était irritée contre les dévots de la Cour, car quelques prélats, surtout M. de Gondrin, archevêque de Sens, s'étaient avisés de faire au Roi des remontrances au sujet de ses amours avec Mlle de la Vallière, Mme de Montespan.—Le premier de ces deux noms dans le manuscrit de Brossette est écrit au-dessus de l'autre. *Notice*, pag. 291, note 2. — Évidemment Brossette confond les temps et les faits. Il n'est pas probable que Gondrin ait fait jamais des remontrances au Roi au sujet de la Vallière, et en 1667, avant le départ pour la Flandre, il n'était pas encore question de Mme de Montespan. Voir M. Lair, chap. XI, pag. 183 et suiv.

tolérait de leçons d'aucune sorte et d'aucune personne, et fut très irrité de ces représentations. Les circonstances étaient donc favorables à la reprise du *Tartuffe*. Ajoutons qu'à cette date, Molière était tout à fait entré dans la gloire. Après le succès incontestable du *Misanthrope* auprès des connaisseurs, il n'était plus possible à aucun esprit sérieux de ne voir en lui qu'un farceur bien au-dessous de Turlupin et de Gautier Garguille. Le temps même était proche où ses admirateurs ne craindraient pas de le mettre en comparaison avec le Roi en personne et, par un rapprochement téméraire, oseraient écrire : « Le Prince est digne du poète comme le poète est digne du Prince[1] ».

Louis XIV était d'ailleurs secondé dans sa bonne volonté pour le *Tartuffe* par les Princes de sa famille. Condé ne cachait pas ses sympathies. Mme Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, montrait une admiration enthousiaste[2]. Cette princesse, au dire de Brossette, demanda au Roi, son beau-frère, une permission que celui-ci, dans le fond du cœur, ne demandait pas mieux d'accorder. Voici comment les choses se passèrent, d'après le récit fait par le confident de Boileau : « Madame, première femme de Monsieur, avait envie de voir représenter le *Tartuffe*. Elle en parla au Roi avec empressement, et elle le fit dans un temps où Sa Majesté étoit irritée contre les dévots de la Cour.... Tout cela détermina Sa Majesté à permettre à Madame que Molière jouât sa pièce. Le Roi étoit à la veille de partir pour la campagne de Flandre, en 1667.... Le Roi étant parti, Molière, en suite de la permission du Roi, fit représenter son *Tartuffe* le 5 août 1667[3] ».

[1] *Lettre sur l'Imposteur*, pag. 553. Est-il possible, après une telle phrase, d'attribuer à Molière la rédaction de cette lettre ?

[2] Une lettre de Robinet en est la preuve. Faisant allusion à je ne sais quelle lecture ou quelle représentation particulière faite devant Madame, il lui dit (lettre du 6 août 1667) : « Vous avez encore dans l'esprit toutes les choses qu'il vous dit. Il occupe encore vos oreilles depuis le dernier jour qu'il vous raisonna tant. » Cité par M. Mesnard, pag. 192.

[3] Pag. 291, 311. M. Mesnard paraît hésiter à reconnaître dans ce récit l'histoire de la représentation de 1667. Tout se suit cependant dans l'exposé : l'envie de Madame, sa demande au Roi, la permission obtenue, le départ de Louis XIV pour la Flandre, et enfin cette phrase : « Le Roi étant parti, Molière en suite de la permission du Roi, fit représenter son *Tartuffe* ». De quelle permission a-t-il été question plus haut, sinon de celle qui fut accordée à Madame?

Toute l'histoire de cette représentation, qui fit tant de bruit, n'est pas dans cet exposé, mais il en contient la partie principale. La permission est donnée à Madame. Sous quelle forme ? se demande M. Paul Mesnard. Sous la forme la plus simple, la même apparemment sous laquelle la défense avait été faite, la forme verbale[1]. Seulement la suppression avait été ordonnée avec éclat, l'autorisation fut accordée sans bruit. Molière était malade quand le Roi partit pour la Flandre[2], et ne put remonter sur son théâtre que le 10 juin. Il ne put donc mettre immédiatement à profit l'autorisation que Madame avait obtenue ; mais, dès qu'il fut en état de le faire, il prépara sans bruit la représentation. Les préparatifs ne furent pas cependant assez secrets pour que rien n'en transpirât. Ses ennemis se doutèrent de quelque chose et prirent leurs mesures. Il le dit du moins dans son second placet au Roi : « La cabale s'est réveillée aux simples conjectures qu'ils ont pu avoir de la chose ; ils ont trouvé moyen de surprendre des esprits qui, dans toute autre matière, font une haute profession de ne point se laisser surprendre[3] ».

Pendant l'absence du Roi et du Conseil, et même en leur présence, la police de Paris appartenait au Parlement[4]. Le premier président de cette Compagnie était alors Guillaume de Lamoignon, un de ces grands magistrats dont la France s'enorgueillit avec raison. Ses contemporains, lui appliquant après sa mort les termes dont se servait Velleius Paterculus pour

[1] *La Gazette* ne contient pas une ordonnance, elle relate seulement le fait de la suppression.

[2] Robinet, 17 avril, 12 juin.

[3] Molière, Hach., IV, pag. 392.

[4] « Avant ce voyage, dit Brossette, S. M. chargea M. de Lamoignon, premier président, de l'administration et de la police de Paris pendant son absence », pag. 311. Le Roi, dit M. Bazin, étant à l'armée, le chancelier avec le Conseil à Compiègne, la police de Paris appartenait sans conteste au Parlement. *Notes historiques sur la vie de Molière*, pag. 146. — Ne vaut-il pas mieux dire : En l'absence du Roi et du Conseil, l'autorité du Parlement sur la police s'exerçait sans contrôle? — L'auteur de la *Lettre sur les observations de Rochemont* ne dit-il pas expressément : Il faut bien... qu'il (Molière) ne soit pas coupable, puisqu'on lui permet de jouer sa pièce.... à la vue de tous nos sages magistrats si zelés pour les intérêts de Dieu.... s'il n'étoit pas innocent ; ces magistrats si zelés pour les intérêts de Dieu et ce religieux monarque le perdroient sans ressource ou l'anéantiraiont bientôt, s'il est permis de parler ainsi? Bon Dieu ! que feroit Molière contre tant de puissances ? pag. 249. Ne voit-on pas dans ces passages la preuve de l'autorité du Parlement sur la police de Paris dans tous les temps ?

faire l'éloge de Scipion Émilien, ont dit de lui : « Il n'y a eu rien que de louable et dans ses actions et dans ses discours et dans ses sentimens ». Son intégrité reconnue, sa probité si vantée, n'étaient cependant pas sans mélange d'ambition. Non content d'être le chef du premier corps judiciaire du Royaume, il voulait l'être aussi du parti religieux et cherchait des relations et des amis parmi les deux cabales qui partageaient le clergé. Les Jansénistes le croyaient un des leurs [1] ; mais les jésuites élevaient ses enfants et le mirent souvent dans la nécessité de se compromettre pour eux [2]. Il aimait à s'entourer de savants et de beaux esprits, et de rehausser l'éclat et la force de sa dignité par sa popularité parmi les gens de lettres. Mais cette honnête ambition de jouer un rôle dans l'État et dans la société ne permet pas de l'appeler « Tartuffe jusqu'au bout des ongles [3] ». En réalité, c'était un homme de bien, sincère dans sa piété, incapable de transiger avec ses convictions. Ses opinions sur la comédie de Molière étaient celles de la majorité des dévots, à quelque parti qu'ils fussent attachés. Il croyait que ce n'était pas à des comédiens qu'il appartenait d'instruire les hommes sur les matières de la morale chrétienne et de la Religion ; que ce n'était pas au théâtre à se mêler de prêcher l'Évangile [4]. Il ignorait la permission donnée à Madame, et, quand les affiches de la troupe du Roi annoncèrent une pièce nouvelle sous le titre inconnu de *l'Imposteur* et avec un héros qui portait le nom insignifiant de Panulphe, il ne crut pas que sous ce déguisement on allait produire le *Tartuffe* sur le théâtre. Lorsque la pièce eut été jouée, il ne perdit pas un moment. La représentation avait eu lieu le vendredi 5 août, et une seconde avait été annoncée pour le surlendemain. Le samedi 6, le premier Président envoya un huissier du Parlement pour défendre cette nouvelle représen-

[1] Guy Patin l'affirme ; mais la *Correspondance administrative*, publiée par Depping, tom. I, pag. 33, dit en propres termes : « Lamoignon, sous l'affectation d'une grande probité et d'une grande intégrité, cache une grande ambition, conservant pour cet effet une grande liaison avec *tous les dévots de quelque parti et caballe que ce soit*. A pour amis MM. de Féneton (Fénelon), d'Albon et Pelletier ». — Ces trois dévots n'étaient pas de la secte des jansénistes. Cf. *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, tom. II, 1re part., pag. 17 ; tom. VII, pag. 213.

[2] *Mém.* de Rapin, tom. III, pag. 373. Cf. *Muze historique*, 3 septembre 1661.

[3] M. Louis Lacour, pag. 53, à la note.

[4] Brossette, pag. 318.

tation [1], ordonna au guet d'en déchirer les affiches et fit garder et fermer la porte de la Comédie, quoique la salle fût dans le Palais-Royal [2]. Il semble même que ces mesures contre la pièce ne lui parurent pas suffisantes et qu'il menaça l'auteur, puisque celui-ci, dans sa requête à Louis XIV, écrit : « Tout ce que j'ai pu faire en cette rencontre pour me sauver moi-même de l'éclat de cette tempête, c'est de dire que Votre Majesté avoit eu la bonté de m'en permettre la représentation, et que je n'avois pas cru qu'il fût besoin de demander cette permission à d'autres, puisqu'il n'y avoit qu'Elle seule qui me l'eût défendue [3] ».

Voyant sa comédie « foudroyée par le coup d'un pouvoir qui doit imposer du respect », Molière ne pouvait avoir l'idée, se croyant fort de la volonté du Roi, de passer outre. Mais il fallait prévenir le public, qui ne pouvait manquer d'accourir en foule à la représentation annoncée pour le dimanche. Les portes du théâtre étant gardées, il ne pouvait y avoir de spectateurs et par conséquent pas de compliments et d'excuses à leur faire; mais ne devait-il pas remplacer par de nouvelles affiches celles qui avaient été déchirées par le guet? Il est probable qu'il en fit. Elles devaient contenir en substance que l'on voulait donner *l'Imposteur*, mais que le premier Président avait défendu de représenter cette comédie. Travestie, ou peut-être seulement interprétée d'une manière équivoque par la malignité publique, cette annonce est devenue la bouffonnerie rapportée par Ménage et Brossette : « Messieurs, nous aurions eu l'honneur de vous donner une représentation de la comédie du *Tartuffe* sans les défenses qui nous ont été faites; mais M. le premier Président ne veut pas qu'on le joue [4] ».

En même temps qu'il se mettait en règle avec le public, le comédien persécuté chercha un appui près du Roi. Il envoya immédiatement deux

---

[1] La Grange; *Registre*, pag. 88.

[2] Brossette, pag. 314.

[3] Molière; *Second placet*. Hach., IV, pag. 393.

[4] *Notice* de M. P. Mesnard, pag. 318.— Il est clair que Molière n'a pu employer dans cette circonstance le mot de Tartuffe, qu'il avait alors remplacé par celui d'Imposteur. Quant au mécontentement excité par l'ordre de Lamoignon, on en trouve la preuve dans ce passage du second placet : « Tout Paris ne s'est scandalisé que de la défense qu'on en a faite », pag. 394.

de ses acteurs, La Grange et la Thorillière, pour lui porter un second placet. Son exorde est un chef-d'œuvre d'habileté et ne pouvait manquer de chatouiller l'orgueil d'un monarque aussi jaloux de ses droits : « Qui puis-je solliciter, écrivit-il, contre l'autorité de la puissance qui m'accable, que la source de la puissance et de l'autorité, que le juste dispensateur des ordres absolus, que le souverain juge et le maître de toutes choses[1] » ? Il plaidait ensuite l'innocence et l'utilité de sa comédie, se plaignait avec aigreur des gens qu'il y avait peints, et terminait par une respectueuse mise en demeure : « J'attends avec respect l'arrêt que Votre Majesté daignera prononcer sur cette matière ; mais il est très assuré, Sire, qu'il ne faut plus que je songe à faire des comédies si les Tartuffes ont l'avantage ».

Ses envoyés furent fort bien reçus. « Monsieur (le duc d'Orléans), dit La Grange, nous protégea à son ordinaire, et Sa Majesté nous fit dire qu'à son retour à Paris il ferait examiner la pièce et que nous la jouerions. Après quoi nous sommes revenus ». A quelle époque précise les deux comédiens obtinrent-ils cette promesse évasive qui maintenait provisoirement l'interdiction prononcée par le premier Président ? La Grange ne le dit pas. Mais la rédaction un peu obscure de son *Registre*[2] permet de supposer qu'ils attendirent quelques jours, et qu'avant de leur répondre le Roi prit le temps nécessaire pour demander et recevoir des rapports sur ce qui s'était passé. Avec ses rapports lui arriva peut-être la grave nouvelle que l'archevêque de Paris s'était déclaré officiellement contre la pièce.

Les adversaires du *Tartuffe* avaient pris leurs mesures. Après l'avoir fait interdire le 6 août par l'autorité judiciaire, ils le firent condamner le 11 par le pouvoir religieux, comme une comédie très dangereuse. Péréfixe connaissait les sympathies du Roi pour l'ouvrage et les encouragements que ce prince avait donnés à l'auteur. La principale préoccupation de l'archevêque est donc de mettre Louis XIV dans l'impossibilité de

---

[1] *Second placet*, Molière, Hach., IV, pag. 392.

[2] La troupe n'a pas joué pendant notre voyage, et nous avons recommencé le 25 de septembre, le dimanche, par *le Misanthrope*. — Le Roi n'entra dans Lille que le 28 août, après neuf jours de siège. — Si le placet lui fut présenté « dans son camp devant la ville de Lille», il ne lui fut pas remis avant le 19. Voy. M. Mesnard, note de la page 391.

se prononcer pour Molière. C'est le but manifeste du passage suivant de son Ordonnance : « Nous, sachant combien il seroit en effet dangereux de souffrir que la véritable piété fût blessée par une représentation si scandaleuse et que le Roi même avoit ci-devant très expressément défendue, et, considérant d'ailleurs que, dans un temps où ce grand monarque expose si librement sa vie pour le bien de son État et où notre principal soin est d'exhorter tous les gens de bien de notre diocèse à faire des prières continuelles pour la conservation de sa personne sacrée et pour le succès de ses armes, il y auroit de l'impiété de s'occuper à des spectacles capables d'attirer la colère du Ciel : Avons fait et faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de notre diocèse de représenter, lire ou entendre réciter la susdite comédie, soit publiquement, soit en particulier, sous quelque nom et sous quelque prétexte que ce soit, et ce sous peine d'excommunication [1] ».

Devant cette éclatante manifestation d'un pouvoir si respecté, le bon vouloir de Louis XIV était nécessairement paralysé. Il aurait pu passer outre à la défense du premier Président; mais pouvait-il mépriser l'interdiction si formelle et si catégorique de son archevêque [2] ? Qu'il l'eût connue avant ou après sa réponse à La Grange et à la Thorillière, il est assez clair qu'il en tint compte et remit à un avenir éloigné l'autorisation de jouer le *Tartuffe*.

Après son appel au Roi, Molière avait encore un recours : c'était de s'adresser à l'opinion publique. Un de ses amis, resté inconnu, se chargea de le faire dans une analyse fidèle et explicative de la pièce foudroyée par les deux puissances judiciaire et ecclésiastique. Ce fut le but de la lettre anonyme datée du 16 août *sur la Comédie de l'Imposteur*. Cet opuscule n'est pas de Molière, mais il paraît écrit sous son inspiration, et l'in-

---

[1] Pag. 322, 323.

[2] Il est probable qu'il en eut connaissance avant sa réponse. L'ordonnance est datée du jeudi 11, c'est-à-dire de quatre jours seulement après le départ des deux comédiens pour Lille ; elle fut publiée au prône des paroisses aussitôt qu'elle fut reçue, par conséquent le dimanche 14 ; il est inadmissible qu'elle n'ait pas été envoyée en Flandre immédiatement après son apparition.

tention de bien marquer la véritable portée de l'œuvre incriminée y est claire et manifeste.

Ce qui, dans cette relation, frappe d'abord l'attention, c'est le souci de ne pas se compromettre avec les puissances. L'auteur fait pourtant tout ce qu'il faut pour éluder leurs défenses et pour répandre et rendre publique autant qu'il le peut une comédie qu'elles veulent empêcher de se produire. Pourquoi l'archevêque de Paris, en défendant, sous peine d'excommunication, de jouer ou de lire *l'Imposteur*, a-t-il négligé d'interdire aussi de l'analyser? L'anonyme profite de cet oubli et, sans justifier les défauts essentiels que les Puissances ont trouvés dans cette pièce, il en suppose «l'innocence quant au particulier de tout ce qu'elle contient» et la raconte hardiment, «puisqu'il ne fait enfin que ce qu'il croit devoir à la justice, à la raison et à la vérité[2]».

S'il prenait ses précautions pour l'avenir du côté du public, Molière ne négligeait pas le présent. En attendant la décision de Louis XIV, il essaya de faire revenir le premier Président sur sa défense. Il invoqua d'abord l'intervention de Madame pour faire savoir à Lamoignon les intentions du Roi. Henriette d'Angleterre, au lieu d'y aller elle-même, y envoya un de ses officiers, Louis de Lavau, le futur académicien. Celui-ci, dit Brossette, gâta tout, et compromit Madame auprès de M. de Lamoignon. Le magistrat piqué répondit «qu'il savoit bien ce qu'il avoit à faire, et qu'il verroit la duchesse. M. le premier Président lui fit en effet, ajoute Brossette, une visite, trois ou quatre jours après; mais cette princesse ne trouva pas

---

[1] L'auteur déclare cependant qu'il n'a jamais vu Molière que sur le théâtre, pag. 530, et qu'il n'a vu que la pièce qu'il rapporte que la seule fois qu'elle a été représentée en public, et sans aucun dessein d'en rien retenir. « Ce qu'on ne dit point, a t-il soin d'ajouter, pour le louer de bonne mémoire, qui est une qualité pour qui il a tout le mépris imaginable », pag. 529. On sait le cas qu'il faut faire de ces excuses maladroites et ce qu'il faut penser de ce prétendu tour de force de mémoire. Voir dans les *Mém. de la Société Acadèm. de Cherbourg*, 1875, pag. 218 à 251, une étude de cette lettre, sous le titre de *La seconde interdiction de Tartuffe*.

[2] C'est ce qu'on a cru devoir dire par avance, pour la satisfaction des gens sages et pour prévenir la pensée, que le titre de cet ouvrage peut donner, qu'on manque au respect qui est dû aux puissances. *Lettre sur l'Imposteur*, pag. 531, Cf. pag. 566.

à propos de lui parler du *Tartuffe*; de sorte qu'il n'en fut fait aucune mention[1]».

Ayant échoué de ce côté, Molière eut l'idée de s'adresser au premier Président lui-même et se fit conduire auprès de lui par Boileau. Lamoignon se montra bienveillant et gracieux; mais son langage ferme et décidé déconcerta le comédien, qui bégaya, balbutia et ne put jamais surmonter son trouble. Le premier Président mit fin à l'audience par un mot que le poète aurait pu recueillir si *Tartuffe* n'eût déjà contenu une excuse analogue: «Monsieur, vous voyez qu'il est près de midi; je manquerais la messe si je m'arrêtais plus longtemps[2]».

Molière se retira, dit le témoin de cette scène, « peu satisfait de lui-même, sans se plaindre pourtant de M. de Lamoignon, car il se rendit justice. Mais toute la mauvaise humeur de Molière retomba sur M. l'archevêque, qu'il regardait comme le chef de la cabale des dévots qui lui était contraire[3]».

Le poète avait raison d'en vouloir particulièrement à Péréfixe, car l'ordonnance du prélat rendait pour longtemps impuissante toute la bonne volonté du Roi. Louis revint en effet le 7 septembre, et n'ordonna pas, rien ne l'indique du moins, l'examen qu'il avait promis.

Notre grand comique perdait courage; il ne se montra sur le théâtre que le 25 septembre, puis il en disparut encore quelque temps pendant le mois de décembre. Était-ce abattement, était-ce dépit? Lassé de tant de remises, irrité d'être si mal protégé contre «la rage envenimée de ses ennemis,» tenait-il la menace qu'il avait faite à la fin de son second placet?

---

[1] *Notice*, pag. 315, 316.

[2] On ne saurait, dit M. Mesnard, supposer que M. de Lamoignon se soit volontairement approprié les paroles mêmes de Panulphe pour faire sentir à Molière que cette manière d'en finir avec les raisonneurs n'était pas si mauvaise, et qu'il y avait grand inconvénient à mettre dans la bouche d'un hypocrite une excuse très légitime, dont peut très naturellement se servir un vrai chrétien, pag. 319. — L'excuse est légitime et naturelle dans la bouche du premier Président, que l'on savait aller régulièrement à la messe; elle est fausse et affectée de la part de Panulphe, qui ne nomme point le « certain devoir pieux qui le demande là-haut », précisément à trois heures et demie — et qui n'avait pas de raison pour ne pas le remettre à un autre moment.

[3] *Ibid*, pag. 319.

On serait tenté de le croire. Mais il ne résista pas à de nouveaux sourires. Ne semble-t-il pas le dire avec une fierté pleine d'adresse dans ces vers de *l'Amphitryon*, le 13 janvier 1668 ?

> Vers la retraite en vain la raison nous appelle;
> En vain notre dépit quelquefois y consent;
> Leur vue a sur notre zèle
> Un ascendant tout-puissant;
> Et la moindre faveur d'un coup d'œil caressant
> Nous rengage de plus belle.

Comment Sosie, ce grotesque et peureux personnage, aurait-il pu parler si bien s'il n'avait pas caché sous ses habits Molière lui-même?

L'Amphitryon, le Médecin malgré lui, l'Avare, montrèrent que, si le fertile et puissant génie avait été un moment abattu, il avait repris avec toute sa vigueur le désir « de faire rire» le monarque qui faisait trembler toute l'Europe [1].

Mais il n'oubliait pas *Tartuffe*, et le public encore moins que lui.

L'ordonnance de Péréfixe avait même eu pour effet de ranger du côté de la comédie persécutée les partisans de Port-Royal — et cependant les Jansénistes étaient, a-t-on dit souvent, et Louis XIV, à ce qu'assure Brossette, en était persuadé — plus particulièrement atteints sous les traits de l'Imposteur [2]. Aussi, quand, par un mandement qui fit grand bruit, l'archevêque de Paris condamna la traduction des Évangiles connue sous le nom de Nouveau-Testament de Mons, voici la méchante épigramme qui courut Paris:

---

[1] *Deuxième placet*, pag. 294.

[2] Le roi haïssait les Jansénistes, qu'il regardait la plupart comme les vrais objets de la comédie de Molière. Brossette, note citée par Mesnard, pag. 295. — Le P. Rapin dans ses *Mémoires*, tom. I, pag. 293, dit aussi que le cardinal Mazarin rendit « ces gens suspects au Roy, lequel pour les décrier *les fit jouer* quelque temps après par Molière.» Mais « ces gens » dont il parle ne sont pas précisément les Jansénistes; c'étaient ceux desquels il a dit plus haut: « Par une neutralité ridicule (ils) voulurent faire les médiateurs entre la bonne et la mauvaise doctrine, et se dépouiller de toute sorte d'intérêt, même de celuy de la religion, pour se mettre au-dessus des uns et des autres et composer un party de la ruine des deux autres ».

Molière est consolé de la rigueur extrême
Dont on avait usé envers son bel esprit ;
Qui censura *Tartuffe* a censuré de même
La parole de Jésus-Christ [1].

En réalité, si Louis XIV n'osait encore aller contre l'ordonnance, on ne la respectait guère autour de lui. Le prince de Condé, le plus constant et le plus hardi protecteur du chef-d'œuvre foudroyé, ne craignit pas, pendant l'hiver de 1668, de contrevenir, à Paris même, à la défense du prélat, probablement, il est vrai, sans éclat et à huis clos. Le 4 mars, il se fit représenter *Tartuffe*. Plus tard, au mois de septembre, le mardi 20, il se donna publiquement le même plaisir et le fit partager au duc d'Orléans et à Madame Henriette. Cette fois, il violait le mandement de Péréfixe sans encourir l'excommunication [2] : c'était à Chantilly, dans le diocèse de Senlis, hors de la juridiction du rigoureux métropolitain de Paris. On pouvait beaucoup permettre au grand capitaine qui venait de rafraîchir les souvenirs de Rocroy et de Lens en conquérant la Franche-Comté. Mais en ce cas la tolérance était de la connivence, et sûrement Louis XIV se plaignait de sa grandeur qui l'attachait encore à certaines déférences et l'empêchait d'imiter le héros, en goûtant avec lui un plaisir défendu. Le moment était proche

Où d'un respect forcé dépouillant tout le reste

il allait oser permettre définitivement au chef-d'œuvre persécuté de se produire librement en public.

Ce jour arriva le 5 février 1669.

La permission de représenter cette comédie sans interruption a été accordée, disent les éditeurs de 1682, Lagrange et Vinot, le 5 février 1669, et dès ce même jour la pièce fut représentée par la troupe du Roi.

---

[1] Cette épigramme a été retrouvée par le bibliophile Jacob. *Moliériste*, 1er janvier 1882.— Le mandement de Péréfixe est du 18 novembre 1667.

[2] *Notice* de M. Mesnard, pag. 293. *Registre* de La Grange, pag. 98.

VII.

Résurrection du *Tartuffe*. — Ses causes. — Derniers remaniements de la pièce. — Molière a-t-il été réconcilié avec les dévots par la faveur de Louis XIV ?

Cette réapparition définitive ou, pour parler le langage de Molière, cette grande résurrection du *Tartuffe*, se fit donc comme un coup de théâtre, et le successeur de Loret, Robinet, constate à la fois dans sa feuille rimée l'étonnement du public et le sien :

A propos de surprise ici
La mienne fut très grande aussi ;
Quand mardi je sus qu'en lumière
Le beau *Tartuffe* de Molière
Alloit paroistre et qu'en effet,
Selon mon ardent souhait,
Je le vis, non sans quelque peine
Ce même jour-là sur la scène[1].

Quelles causes amenèrent ce grand événement dramatique ? Ni Molière ni Louis XIV n'ont eu l'attention de nous l'apprendre. A défaut de raisons authentiques, on en a donné beaucoup de plus ou moins ingénieuses ; il en est une qui domine toutes les autres : c'est le progrès qu'avait fait l'ascendant de Louis XIV. Le pupille d'Anne d'Autriche et de Mazarin, vainqueur de l'Espagne, conquérant de la Flandre, avait désormais une autorité au-dessus de toute résistance. Il avait fait trembler l'Europe, il pouvait mettre à la raison toutes les cabales, même celles des dévots.

Son irritation contre eux était alors plutôt augmentée que diminuée. Un nouvel amour royal, un nouveau scandale, occupait la Cour. L'orgueilleuse marquise de Montespan était devenue la rivale de Marie-Thérèse d'Autriche et de Louise de la Vallière. Les gens de bien gémissaient en silence ; les plus zélés se permettaient des remontrances. Parmi ceux qui le firent avec

[1] Samedi, 9 février 1669. *Notice*, pag. 333.

le plus d'indiscrétion et de maladresse, se distinguèrent le duc de Mazarin et l'archevêque de Sens. Ce dernier était l'oncle de M. de Montespan, mari de la favorite. En sa double qualité de parent et d'archevêque qui inclinait au jansénisme, Henri de Pardaillan de Gondrin fit plus de bruit que les autres [1]. Il adressa des observations au Roi et souffleta sa nièce. La chose est fâcheuse pour Molière; mais il est certain que ces défenseurs trop zélés de la morale contribuèrent beaucoup à la liberté qui fut enfin donnée à *Tartuffe*.

A ce motif — dont ne saurait certainement s'honorer Molière, — son protecteur en joignit-il un autre beaucoup plus politique et plus avouable ? M. Bazin le pense et prétend que la permission de se produire au jour donnée à *Tartuffe* fut une conséquence de la pacification religieuse appelée la paix de Clément IX. Par un acte fort habile, Louis, de concert avec le Pape, avait forcé les deux partis qui se disputaient les âmes à désarmer; par un autre acte de puissance, il réconciliait les dévots avec Molière[2]. Cette explication ne paraît point invraisemblable à M. Mesnard ; mais les faits peuvent être simultanés sans être connexes et sans se rattacher l'un à l'autre. Peut-être ne se ressemblent-ils que parce que, dans les deux cas, le Prince fit violence aux animosités des partis contraires.

Ce qui ne peut être contesté, c'est qu'une des conditions imposées au triomphe de Molière fut de donner une sorte de satisfaction aux légitimes appréhensions et aux griefs des vrais dévots. La *Préface* mise en tête de la première édition de sa comédie en est la preuve. Il s'y montre amer pour les hypocrites et « les zélés indiscrets qui lui disent des injures pieusement et le damnent par charité. Mais il fait des efforts visibles et sincères pour ramener à lui les gens de bien » dont on a prévenu la bonne foi[3]. Il essaye de se justifier aux yeux de ces derniers de tous les reproches adressés à lui et à sa pièce. Montrer l'innocence de ses intentions; prouver que l'hypocrisie n'est point un vice privilégié que l'on ne puisse jouer sur la scène, mais qu'il est au contraire utile de l'exposer à la risée; défendre

[1] Brossette l'affirme, en confondant évidemment les dates et les faits.

[2] *Troisième placet*, pag. 397. *Notice* de M. Mesnard, pag. 332.

[3] Pag. 375.

le Théâtre contre les arguments des esprits religieux : voilà les points auxquels il s'attache dans le but avoué de se justifier aux yeux des vrais dévots sur la conduite de sa comédie.

Pour les désarmer encore plus, il avait introduit de nouveaux changements dans son ouvrage. Il parle lui-même, dans sa *Préface*, des corrections qu'il a pu faire. On peut en avoir une idée en rapprochant sa pièce, telle que nous l'avons, de l'analyse contenue dans la *Lettre sur l'Imposteur*, publiée en 1667. Ces corrections, on peut le dire en thèse générale, ne sont pas au fond très importantes. Elles consistent en adoucissements, en suppressions, en interversions de scènes, ou dans l'attribution de certaines paroles à un autre personnage que celui qui les prononçait d'abord[1]. Souvent ces changements n'ont même pour cause que des scrupules d'art et de goût. Citons pourtant, au premier acte, deux modifications fort habiles et assez considérables. Dans *l'Imposteur* de 1667, la virulente sortie contre Oronte, cette prude qui ne l'est qu'à son corps défendant, était mise dans la bouche de Cléante ; elle est aujourd'hui dans celle de Dorine[2]. Le frère d'Elmire adressait à M^me^ Pernelle l'éloquente tirade destinée à aller au-devant des jugements malicieux ou libertins ; dans notre *Tartuffe*, ce discours en faveur de la vraie dévotion est prononcé devant Orgon dans un entretien confidentiel. Prêter au personnage qui représente la pensée du poète une charge à fond contre la mauvaise humeur des coquettes sur le retour, acharnées à blâmer tout ce qu'elles ne peuvent plus faire[3]; exprimer à une vieille bigote des sentiments si justes et si élevés, n'était-ce pas donner à ce personnage et à ces sentiments une teinte de ridicule, discréditer les bonnes intentions de Molière ? La maison d'Orgon, surtout quand M^me^ Pernelle y met le pied, est justement la cour du roi Pétaut ; la fille suivante

Un peu trop forte en gueule et fort impertinente

et ceux qui babillent tout du long de l'aune doivent seuls y tenir le dé. Le

---

[1] Voir, dans le Molière des grands écrivains, tom. IV, la comparaison si patiente et si sagace qu'en fait M. Paul Mesnard.

[2] *Ibid.*, pag. 533. — [3] Pag. 533.

sage doit s'y permettre de courtes observations, ou se taire et ricaner, rire discrètement, comme le fait maintenant Cléante [1].

Ces modifications, ainsi que les arguments de la *Préface*, qui ne sont pas d'ailleurs tous de la même force, n'eurent certainement pas le succès qu'espérait Molière. Parmi les dévots véritables, les uns continuèrent à se défier de ses intentions ; les autres, plus justes et plus éclairés, persistèrent à penser que l'hypocrisie n'était pas de son ressort. Mais sur le moment, dans le monde religieux, on sembla prendre son parti de la liberté accordée au *Tartuffe*. Bossuet, parlant précisément, en 1669, de l'hypocrisie dans son sermon sur le Jugement dernier, ne s'élève pas contre la comédie de Molière, mais flétrit les hypocrites avec une souveraine éloquence ; puis, comme s'il voulait parer le coup indirectement porté par la pièce à la véritable dévotion, il insiste fortement sur ce fait, que l'hypocrisie n'est pas une altération de la vertu particulière à la piété.

Le grand orateur qui devait, vingt-cinq ans plus tard, se montrer si rigide et si dur contre la mémoire de Molière, semble craindre alors d'aller contre le torrent [2].

Quand l'heure de l'enthousiasme fut passée, la chaire montra moins de réserve et Molière fut remis en cause. La sortie que Bourdaloue fit contre lui est connue de tout le monde. Le prédicateur jésuite, reprenant avec plus de force et moins d'emportement que les autres les anciennes accusations

---

[1] Il me semble que dans la comparaison de *l'Imposteur* de 1667 et du *Tartuffe* de 1669 on a quelquefois admis trop facilement des différences qui résultent seulement d'une interprétation forcée de la *Lettre sur l'Imposteur*. Ainsi l'auteur de cette lettre (pag. 534), résumant l'entretien de Cléante et de Dorine (Act. I, sc. II), dit que Panulphe est le principe général de toutes les actions du pauvre Orgon, et ajoute ensuite : « Et là on commence à raffiner le caractère du saint personnage en montrant, par l'exemple de cette affaire domestique, comment les dévots, ne s' arrêtant pas simplement à ce qui est plus directement de leur métier, qui est de critiquer et de mordre, passent au delà, sous des prétextes plausibles à s'ingérer dans les affaires les plus secrètes et les plus séculières des familles. » On a pensé que cela suppose un développement dont on a dû demander la suppression à Molière. N'est-ce pas l'auteur de la lettre qui s'étend ici avec intention sur l'ingérence des dévots dans les affaires des familles ? Ce qui appartient à Molière, c'est l'exemple de Panulphe ; il a laissé au spectateur le soin de conclure comme le fait le commentateur. *Ex uno disce omnes.*

[2] La reine Marie-Thérèse elle-même voulait voir la pièce. Robinet, 23 février, parle d'une visite chez la Reine. *Notice* Mesnard, pag. 336.

et confondant *Tartuffe* et *le Festin de Pierre*, ne craignit pas de flétrir hautement les intentions du comédien et de l'envelopper dans ses anathèmes contre les libertins. «Damnables inventions, s'écriait-il en terminant son sévère réquisitoire, pour humilier les gens de bien, pour les rendre tous suspects, pour leur ôter la liberté de se déclarer en faveur de la vertu, tandis que le vice et le libertinage triomphaient[1] ».

Lorsque Bourdaloue prononçait ces paroles, Molière était mort, et peut-être depuis longtemps. Louis XIV commençait probablement à se ranger, et d'ailleurs n'avait plus à protéger son comédien « pour jamais enseveli sous la tombe ». La pièce, souvent représentée pourtant, n'était plus la pièce à la mode. Chacun reprenait ses positions, un peu dérangées par l'intervention d'un monarque absolu dans ses volontés[2]. Le Théâtre ne cherchait plus qu'à mériter l'approbation des mondains et ne voulait pas devenir une succursale laïque de l'Église; les vrais dévots, un moment incertains et troublés, revenaient à réprouver unanimement un genre de divertissement que semblait condamner absolument la tradition chrétienne. On sait que, des efforts ayant été faits en sens contraire, Bossuet, que l'on considérait alors comme le dictateur de l'épiscopat, prit la plume et écrivit successivement sa lettre au P. Caffaro et ses maximes sur la Comédie. Reprenant, pour leur donner une lumière nouvelle, tous les anciens arguments des Pères et des Théologiens, il y joignit des raisonnements empruntés à l'antiquité et prononça contre les spectacles une condamnation que sa dignité épiscopale, son caractère, son âge, son

---

[1] *Sermon pour le septième dimanche après la Pentecôte, sur l'Hypocrisie. Dominicales*, édit. Lyon, 1716, in-12, tom. III, pag. 52.

[2] On ne sait pas quelle est la date du sermon sur l'Hypocrisie ; mais plusieurs raisons me font croire que Bourdaloue ne le composa pas tout à fait dans les premières années de sa carrière oratoire, commencée à Paris en 1669. En premier lieu, les attaques et les insinuations contre le jansénisme, dont il est rempli, n'auraient pas été convenables tant que dura la paix de Clément IX. En second lieu, ces expressions : «Quoique je déclame si souvent et si hautement contre les désordres (pag. 57), et comme je vous l'ai donné moi-même plus d'une fois à connaître (pag. 73), ne prouvent-elles pas que l'orateur n'était pas alors à son début ? Enfin ces temps passés — *ce qui est arrivé, ont entrepris, ont prétendu, ont affecté, les supposaient*, le vice et le libertinage *triomphaient*, dont se sert Bourdaloue à propos du *Tartuffe*, semblent indiquer qu'il parlait d'une époque déjà éloignée.

autorité dans l'Église, son éloquence à la fois précise et passionnée, semblaient rendre irrévocable. Molière, malgré son génie, ne trouve pas grâce devant cet impérieux défenseur des traditions gallicanes. S'armant des circonstances de sa mort comme d'un argument providentiel contre la Comédie, il s'écrie : « Il passa des plaisanteries du théâtre, parmi lesquelles il rendit presque le dernier soupir, au tribunal de Celui qui dit : Malheur à vous qui riez ! car vous pleurerez ». Dans ce cruel passage, on retrouve encore, et plus que jamais, le grand et puissant orateur, mais non l'esprit modéré qui, dans son sermon de 1669, prenait presque le parti de Molière contre les hypocrites, « qui sont des plus pernicieux ennemis de Dieu». Ici, l'évêque de Meaux imite ceux qui poursuivaient le grand peintre des mœurs de « leur rage envenimée[1] », incrimine ses intentions et l'accuse d'avoir fait des pièces où la vertu et la piété sont toujours ridicules.

Laissons ces accusations, que l'on aimerait mieux ne pas rencontrer dans un tel écrivain ; écartons les injures et les colères, et précisons les points sur lesquels on ne pouvait s'entendre. Le Théâtre, dit Molière, a une grande vertu pour la correction des vices[2]. Cette vertu, les dévots la nient, et tous, depuis le prince de Conti jusqu'à Bossuet, considèrent les spectacles comme une école de corruption. L'hypocrisie, dit encore l'auteur de *Tartuffe*, n'est point un vice privilégié, il est au contraire, dans l'État, d'une conséquence bien plus dangereuse que tous les autres et ne saurait être plus fortement atteint que par le ridicule. Non, répond Bourdaloue : « L'hypocrisie, dit ingénieusement saint Augustin, est cette ivraie de l'Évangile que l'on ne peut arracher sans déraciner en même temps le bon grain. Laissons-la croître jusqu'à la moisson, selon le conseil du père de famille, pour ne nous point mettre en danger de confondre avec elle les fruits de la grâce et les saintes semences d'un piété sincère et véritable. »

Molière prétend que le Théâtre étend sa juridiction sur ce vice aussi bien que sur les autres ; le jésuite déclare du haut de la chaire aux esprits profanes qui ont entrepris de censurer l'hypocrisie, qu'en réformer l'abus

---

[1] Molière, Hachette, tom. IV, pag. 342.

[2] *Préface.*

n'est pas de leur ressort. Cette sentence si courte, Adrien Baillet, bibliothécaire de l'avocat général Chrétien François de Lamoignon, la développe avec un accent passionné et des couleurs bibliques : « Si Tertullien a eu raison de soutenir que le Théâtre est la seigneurie ou le royaume du diable, je ne vois pas ce qui nous peut obliger, pour chercher le remède à notre hypocrisie et à nos fausses dévotions, d'aller consulter Béelzébut, tandis que nous aurons des prophètes en Israël [1] ».

Posée dans ces termes, la question devient insoluble : c'est une des faces de ce débat sans cesse renaissant entre l'autorité spirituelle et le siècle, qui peut bien se ralentir par des trêves, mais ne se terminera jamais par une paix durable. Il n'appartient donc à personne de trancher sans appel le différend entre Molière et ses adversaires religieux, et le jugement prononcé par les uns sera continuellement cassé par les autres. Mais ce que l'on peut affirmer, c'est qu'un des mérites les moins aperçus du *Tartuffe* est d'avoir été composé à temps. Produit plus tard, il aurait été impossible, ou tout autre. Louis XIV, ramené à la régularité par M^{me} de Maintenon, ne l'eût plus permis ou, pour mieux dire, ne fût plus entré dans les intentions de l'auteur. Les grimaces de l'Imposteur, ses élans affectés, son langage mystique, en un mot tous ces dehors de dévotion, qui ne sont que la partie la plus grossière de cette grande œuvre, l'auraient autrement troublé qu'ils ne l'ont fait en 1664. Devenu dévot lui-même, et dévot d'une piété sincère mais étroite et servile, il aurait vu dans cette peinture si fortement accusée une parodie blâmable, un jeu sacrilège. Et si, par impossible, il avait encore permis de traiter ce sujet dangereux, un autre écrivain n'eût pas trouvé l'heureux équilibre qui permit à Molière de rester dans la juste mesure. A la place d'un portrait forcé pour l'optique du théâtre, mais fidèle et vivant, il aurait fait une satire, une déclamation véhémente. Ses attaques, au lieu de s'adresser à un abus, à une aventure particulière, auraient été générales ; elles eussent enveloppé dans une même réprobation presque tous ceux qui faisaient profession de piété. Peut-être eût-on vu l'auteur de ce Tartuffe, venu trop tard, confondre, ainsi qu'Orgon, les cœurs de tous les gens de bien avec celui d'un perfide

[1] *Jugement des savants*, 5e partie, 1686, pag. 110, 126. — M. Mesnard, pag. 321.

vaurien[1], et croire se montrer généreux envers la vertu en disant des dévots sincères ce que Despréaux disait des femmes honnêtes de son temps :

Il en est jusqu'à trois que je pourrais nommer.

Et qu'on ne vienne pas dire que ce sont là des suppositions gratuites, des imaginations. Boileau[2] et la Bruyère, faisant la censure des dévots, gardent-ils dans leurs portraits le bon sens, la précision et la mesure de Molière ? Le premier, dans une série de déclamations et de saillies, souvent fort amusantes d'ailleurs, contre les femmes dévotes de toutes les espèces et de tous les caractères, ne sait en désigner qu'une seule de sincère :

J'en sais une chérie et du monde et de Dieu[3].

Il s'est rencontré beaucoup d'esprits graves et sérieux qui ont contesté l'exception ; que reste-t-il alors des vertus pures perdues dans la foule des impudentes faussaires[4]. Combien nous sommes, avec ces lieux communs, loin de la réserve de Cléante !

Gardez-vous, s'il se peut, d'honorer l'imposture,
Mais au vrai zèle aussi n'allez pas faire injure,
Et s'il vous faut tomber dans une extrémité,
Péchez plutôt encor de cet autre côté[5].

La Bruyère n'est guère moins excessif. Le mot dévot est tellement, à ses yeux, synonyme de celui d'hypocrite et d'imposteur, qu'il l'emploie couramment dans ce sens. Si bien qu'en lisant certains chapitres ou certains passages des *Caractères*, après avoir lu *Tartuffe*, on est tenté de se dire : Au temps de Molière, beaucoup de faux dévots se cachaient sous le masque de la piété et se confondaient dans le grand nombre des dévots véritables ; à l'époque où le traducteur de Théophraste composait et retou-

---

[1] Acte V, sc. I.
[2] *Satire* X et *Satire* XII.
[3] X, 87. — [4] *Ibid.*, pag. 88.
[5] Acte V, sc. I.

chait son livre, dans la multitude des grimaciers pouvaient bien se dissimuler quelques gens de bien, quelques âmes sincèrement pieuses.

Cependant, en y regardant de plus près, on ne tarde pas à s'apercevoir que si, pour Boileau, plus écrivain que moraliste, ces lieux communs

Ne sont qu'un badinage, un simple jeu d'esprit[1],

il n'en est point ainsi de La Bruyère. Celui qui aimait à s'appeler le philosophe ne s'amuse point à « folâtrer », à déclamer : il veut peindre le monde qu'il a sous ses yeux, avec art sans doute, mais au naturel. Seulement son monde n'est plus tout à fait celui de Molière et son objectif est moins large. Sous le costume et les mœurs de son temps, le grand contemplateur représente la nature humaine tout entière ; l'auteur des *Caractères* n'en montre que les traits particuliers à ses contemporains. Son dévot n'est pas l'hypocrite ; ce n'est pas même, à proprement parler, une variété du genre : c'est une variété du courtisan qui n'a guère existé qu'à la fin du XVII[e] siècle, le courtisan qui s'est mis à la dévotion parce qu'elle est à la mode et qu'elle est un moyen de faire sa cour. Il n'est pas besoin de dire combien cette façon d'entendre l'hypocrisie est moins large et moins profonde. Avec une grande finesse de pinceau, le peintre des *Caractères* décrit le costume, les usages, les petits manèges de la dévotion à la mode. Mais cette hypocrisie-là, toute à la surface, n'est qu'une espèce changeante et momentanée ; elle tient aux circonstances, elle doit disparaître avec elle. « Un dévot, dit La Bruyère lui-même, est celui qui sous un roi athée serait athée[2]. Mais ce dévot-là n'est pas un dévot, c'est un courtisan. Sa dévotion n'est pas seulement une grimace, c'est un costume, le costume du jour. L'hypocrite de Molière l'est foncièrement, l'est pour jamais. » Les yeux baissés, la démarche lente et mo-

---

[1] *Rép. à la Sat. des Femmes*, pag. 93.

[2] Ce dévot qui se règle par la mode n'est pas tout à fait Onuphre. Celui-ci est une espèce mitoyenne entre le dévot de cour et Tartuffe ; moins à fleur de peau que l'un, il n'a pas le teint solide de l'autre. Son portrait n'était pas d'ailleurs dans le plan primitif de La Bruyère ; il n'a été ajouté qu'en 1692, dans la septième édition. Il est sûr que le moraliste a voulu corriger Molière ; son Onuphre est un habile homme qui joue la dévotion comme il jouerait autre chose, plutôt qu'un hypocrite par essence.

deste, l'air recueilli, lui sont familiers, le jargon de la dévotion est son langage habituel ; quand il trompe, il ne joue pas un rôle, il est dans son naturel ; il resterait dévot sous un roi athée. Ce n'est pas un courtisan inquiet, léger, inconstant, qui change de mille et mille figures : c'est un dévot — par vocation — et comme il demeure toujours dans sa mauvaise situation, on peut l'y prendre à toute heure et le peindre reconnaissable. Mais le dévot de La Bruyère, il est insaisissable : « Je le peins dévot et je crois l'avoir attrapé ; mais il m'échappe et il est déjà libertin ».

L'ÉVÊQUE

FRANÇOIS-RENAUD DE VILLENEUFVE

(Né à Aix le 2 avril 1683, mort à Montpellier le 24 janvier 1766)

Par l'Abbé Ferdinand SAUREL.

PREMIÈRE PARTIE

FRANÇOIS-RENAUD DE VILLENEUFVE AVANT SON ÉLÉVATION A L'ÉPISCOPAT (1683-1724).

I.

SA FAMILLE. — SA NAISSANCE. — SES ÉTUDES. — IL EST REÇU DOCTEUR EN THÉOLOGIE.

Il existe en France une trentaine de familles portant le nom de Villeneufve ou Villeneuve, dont deux particulièrement connues dans le Midi : les Villeneuve de Trans, Vence, etc., venus d'Espagne en Languedoc et en Provence, il y a plus de six cents ans, dit-on, et les Villeneufve de Forcalqueiret, vicomtes de Pourrières, barons d'Ansouis et de Bras, etc., originaires de Grans (canton de Salon, arrondissement d'Aix). Les armes de ces deux maisons sont entièrement différentes[1], ainsi que l'orthographe adoptée pour leurs noms patronymiques[2].

[1] Voici les unes et les autres, d'après l'*Armorial de la ville de Marseille, recueil officiel dressé par ordre de Louis XIV*, et publié par le comte Godefroy de Montgrand (Marseille, Geydon, 1864). « François de Villeneuve (de Trans, Vence, etc.) : *De gueules, fretté de six lances d'or, l'écu entresemé de petits écussons d'or, et sur le tout en cœur un écusson d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or* (pag. 330). — Jean Villeneufve (de Forcalqueiret) : *De gueules, à une bande abaissée d'or, sur laquelle est passant un loup de même ; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or* (pag. 214).

[2] La différence consiste dans le maintien ou la suppression de l'F.

François-Renaud de Villeneufve, dont nous entreprenons d'écrire l'histoire, appartenait aux Villeneufve-Forcalqueiret, ancienne famille aux mœurs patriarcales, sur laquelle nous ne donnerons pas ici de longs détails, priant le lecteur de consulter, à nos Pièces justificatives, la *Généalogie* que nous devons à l'obligeance de M. le marquis de Boisgelin, si compétent en ces matières.

Louis de Villeneufve, grand-père de François-Renaud, avait entrepris à Marseille d'importantes opérations commerciales, à la suite desquelles il se vit en possession d'une belle fortune. Il quitta le négoce, se fit pourvoir d'un office de Secrétaire du roi, audiencier en la chancellerie près la Cour des Comptes de Provence, à Aix, et fixa sa résidence dans un vaste hôtel de l'ancien faubourg Saint-Sauveur, non loin de l'église métropolitaine, *rue de la Grande-Horloge*. François de Villeneufve, son fils, lui succéda dans sa charge, s'unit en mariage à Magdeleine de Forbin, fille d'André de Forbin, seigneur de Sainte-Croix, et de Catherine de Séguiran. Il en eut, en vingt et un ans, jusqu'à dix-sept enfants, savoir : neuf garçons et huit filles. « Famille vraiment digne des patriarches ! » s'écrie avec raison M. Charles de Ribbe dans une lettre[1] qu'il nous écrivait en nous envoyant l'arbre généalogique dressé par M. le marquis de Boisgelin. « Pour moi, continue le savant Secrétaire perpétuel de l'Académie d'Aix, pour moi qui me suis consacré à l'étude des familles au point de vue de la constitution chrétienne, morale et sociale de l'ancienne France, je recueille volontiers de tels exemples de fécondité. Il y a là une vivante preuve de la supériorité des mœurs de cette époque. La stérilité des mariages n'est-elle pas une des grandes plaies actuelles de notre pays ? »

Deux filles de Villeneufve embrassèrent la vie religieuse, l'une au couvent de Saint-Sébastien d'Aix et l'autre chez les Grandes-Maries de la même ville. Des neuf garçons, cinq devinrent soldats et se firent tuer sur les champs de bataille. Un autre, Louis-Sauveur, l'aîné de tous, marquis de Forcalqueiret, fut successivement lieutenant général en la sénéchaussée de Marseille, comme son père, auquel il avait succédé, ambassadeur de France à Constantinople et ministre plénipotentiaire dans les négociations

[1] Lettre datée d'Aix, 27 décembre 1885.

engagées au nom du roi avec les empereurs de Turquie, de Russie et d'Allemagne, et qui se terminèrent par la paix de Belgrade en 1739.

Un septième garçon, qui occupait le quatrième rang par ordre de primogéniture, embrassa l'état ecclésiastique et parvint de bonne heure à l'épiscopat. Il naquit à Aix le 2 avril 1683. Le lieu et la date de sa naissance ne sauraient être contestés, malgré les erreurs commises et répétées plusieurs années consécutives par l'*Almanach royal* [1].

Baptisé le jour même de sa naissance à la paroisse Saint-Sauveur, il fut tenu sur les fonts baptismaux par le chevalier Renaud de Forbin, seigneur de Sainte-Croix, chevalier de Malte, son oncle, et par Marguerite Galéan des Issarts, sa tante [2]. Il reçut les prénoms de François-Renaud, qui étaient ceux de son père et de son parrain [3].

Nous ne savons rien de son enfance; cependant, d'après ce que nous connaissons des mœurs chrétiennes de son père et de la tendre piété de sa mère, il nous est permis de supposer qu'il fut élevé dans la crainte et l'amour de Dieu. De fort bonne heure, en effet, il se sentit poussé vers l'état ecclésiastique. Par sa naissance, il appartenait au diocèse d'Aix. Daniel de Cosnac, qui pour lors en était archevêque, consentit à ce qu'il reçût la tonsure cléricale avant l'âge de 10 ans. Il permit même qu'elle lui fût conférée par Jean de Gaillard, évêque et prince d'Apt, avec lequel le lieutenant général était en relations d'amitié. La cérémonie eut lieu dans la chapelle de la maison d'habitation que l'évêque d'Apt possédait [4] à Aix (19 janvier 1693).

---

[1] L'*Almanach royal*, publication annuelle et officielle de l'époque, a dit dans plusieurs de ses numéros que F.-R. de Villeneufve était né à Acqs (ancienne ville épiscopale de la province ecclésiastique d'Auch). Cette indication erronée et tardivement rectifiée dans l'*Almanach* de 1766 provenait d'une traduction défectueuse du mot latin *Aquensis*.

[2] H. Fisquet; *La France pontificale, Montpellier*, 1re partie, pag. 274.

[3] Le second de ces prénoms est écrit de diverses manières, même dans les documents les plus officiels. L'évêque de Villeneufve avait adopté *Renaud* et signait en français François-Renaud et en latin *Franciscus-Reginaldus* quand il s'agissait d'une pièce de quelque importance; d'habitude il se contentait de l'initiale F, à laquelle il ajoutait : Évêque de Viviers ou de Montpellier.

[4] Arch. de l'Évêché de Marseille, 8e *Reg. des Insinuations ecclésiastiques*, du 9 mai 1704 au 31 décembre 1705, fo 73. Ce volume fut parafé le 23 mai 1704 par Fr. de Villeneufve, père de François-Renaud, en sa qualité de lieutenant général de la sénéchaussée.

Après son admission dans les rangs du clergé, l'enfant se livra tout entier à l'étude et n'eut d'autre ambition que d'acquérir la science propre à l'état qu'il venait d'embrasser. Placé, quelques années plus tard, par sa famille au séminaire d'Avignon, nouvellement fondé par les prêtres de la Congrégation de Sainte-Garde, il suivit les cours de l'université de cette ville, et ses progrès furent tels que, n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans, il se présentait devant ses maîtres pour leur demander le grade de docteur en théologie (16 septembre 1700). Ses examinateurs furent Joseph Guyon de Crochans (qui devint peu après évêque de Cavaillon et puis archevêque d'Avignon), Joseph Patin, dominicain, «professeur *perpétuel*», Pierre de Tulle, primicier, et dix-sept professeurs agrégés en la même université. Le jeune candidat, longuement interrogé par cette nombreuse assemblée de docteurs sur les questions les plus embarrassantes de la théologie, plus sérieusement même que ne l'aurait comporté son âge, obtint l'unanimité des suffrages et fut trouvé digne du titre de docteur en théologie : *mera justitia, rigore juris et examinis*, dit le diplôme. Sans désemparer, il fut procédé à la cérémonie d'admission, et on lui demanda de lire à haute voix la formule de profession de foi catholique prescrite par le Concile de Trente, puis de prêter serment au roi de France. Il reçut ensuite le bonnet de docteur, orné d'une houppe blanche, *cum flosculo albo in vertice*, et le livre fermé des Évangiles, qu'il ouvrit. On le fit asseoir dans la chaire«magistrale». on lui mit au doigt l'anneau d'or «symbole de la soumission aux lois divines», et on lui présenta le cordon dont il devait ceindre ses reins «en signe d'obéissance à la milice sacrée». Ces différentes cérémonies, alors en usage, étant accomplies, le jeune docteur donna le baiser de paix et de reconnaissance à ceux qui venaient de l'admettre dans leurs rangs, et enfin «la bénédiction magistrale [1]».

---

[1] Arch. de l'Évêché de Marseille, 8e *Reg. des Insin. eccl.*, du 9 mai 1704 au 31 décembre 1705, f° 73 v° et suiv.

II.

IL EST NOMMÉ CHANOINE THÉOLOGAL DE LA CATHÉDRALE DE MARSEILLE ET REÇOIT LES ORDRES SACRÉS.

En 1702, François de Villeneufve vendit sa charge de conseiller au Parlement d'Aix, pour aller occuper celle de lieutenant général à la sénéchaussée de Marseille [1].

Le jeune clerc-docteur, alors âgé de 19 ans, obligé de marcher à la suite de son père dans ce changement de résidence, passait du diocèse d'Aix à celui de Marseille, et devenait ainsi le protégé de l'évêque de cette dernière ville, Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, grand ami de François de Villeneufve. Le prélat connaissait déjà François-Renaud, son amour pour l'étude et ses grands succès; aussi forma-t-il dès lors le projet de favoriser de tout son pouvoir une carrière qui s'annonçait comme devant être brillante. L'occasion ne tarda pas à s'offrir d'elle-même. Jean de Blanc, prêtre chanoine théologal de l'église cathédrale de Marseille, prieur prébendé de l'église collégiale et paroissiale Saint-Martin de la même ville, vicaire général de l'évêque et official du diocèse, venait de mourir le 21 octobre 1704, vers 7 heures du soir. L'évêque et les chanoines pensent aussitôt à lui donner un successeur. Ils ne perdent pas une minute, sans doute afin de se soustraire aux sollicitations de puissantes influences. Les « capitulants », convoqués à domicile, le sont également et d'une manière officielle par la cloche de la Major. Ils usent de leur droit, choisissent l'abbé de Villeneufve pour succéder à celui qui venait à peine de s'éteindre, et le nomment à l'unanimité chanoine théologal, prieur de l'église Saint-Martin et de ses dépendances [2]. L'élection se fit de 9 à

[1] Le Parlement, blessé de ce qu'un de ses membres l'avait quitté pour passer dans un tribunal subalterne, quoique pour y devenir chef, de simple conseiller qu'il était, le mandait dans sa chambre, pour peu qu'il y eût sujet, à l'effet de rendre compte des motifs des sentences qu'il prononçait; ce qui ne laissait pas que d'être peu agréable à l'amour-propre du lieutenant-général. Roux-Alphéran; *Les Rues d'Aix*, II, 261, note 1.

[2] Archiv. de l'Évêché de Marseille 8e *Reg. des Insin. eccl.*, f° 68, v° et suiv.

10 heures du soir, dans la salle capitulaire[1]. Dès le lendemain, l'évêque et le prévôt, au nom du chapitre, adressaient au nouveau titulaire une copie authentique de l'acte notarié de sa nomination, l'invitant à prendre possession le plus tôt possible, soit par lui-même, soit du moins par procureur[2]. L'abbé, qui se trouvait alors à Paris (rue du Paon, paroisse Saint-Côme), et qui ne pouvait pas se rendre immédiatement à Marseille, désigna pour procureur Jean de Caux, chanoine de la cathédrale de cette ville, lui donnant pouvoir de prendre possession pour lui et en son nom de la chanoinie et prébende théologale. L'acte est du 29 octobre[3].

La cérémonie de la prise de possession, présidée au nom du chapitre par le chanoine François de Vintimille, se fit dans trois églises, à la Cathédrale d'abord, ensuite à Saint-Martin et en dernier lieu à Saint-Jacques (ou Saint-Jaumes), le 19 novembre, avec le cérémonial accoutumé. Le procès-verbal en fut dressé le jour suivant dans la sacristie de cette dernière église[4].

Le soir du 25 novembre, le chanoine théologal arrivait de Paris, et dès le lendemain matin était mis en possession personnelle de son bénéfice par une nouvelle installation. La cérémonie, comme la première fois, se fit dans les trois églises, et de la manière suivante : à la Cathédrale, le chanoine Boujarel, représentant le chapitre, prit le nouvel arrivé par la main, lui donna l'eau bénite, le conduisit devant l'autel majeur, où il récita l'oraison dominicale et d'autres prières ; il découvrit et baisa ce même autel, sonna la cloche, s'assit à la stalle réservée au chanoine dernier venu, ouvrit et ferma les portes et observa d'autres formalités usitées en pareil cas. A Saint-Martin, il s'assit à la première place du chœur, comme prieur de Saint-Martin et de Saint-Jacques. De cette dernière église, alors desservie par les PP. Jésuites, on revint à la cathédrale, dans la salle du chapitre, où les chanoines étaient capitulairement assem-

---

[1] Fisquet ; *La France pontificale, Montpellier*, pag. 274, a donc fait erreur en disant que le nouveau chanoine n'était devenu théologal de Marseille qu'à une époque postérieure.

[2] 8e *Reg. des Insin. eccl.*, f° 69.

[3] *Ibid.*, Me Sousse, notaire au Châtelet de Paris.

[4] L'acte fut enregistré le même jour, 20 novembre 1704, à la requête de Fr. de Villeneufve, père du chanoine théologal (8e *Reg. des Insin. eccl.*, f° 70).

blés. L'abbé les remercia du choix qu'ils avaient fait de sa personne pour la « chanoinie théologale, les pria de vouloir bien l'admettre aux distributions », offrant d'observer les statuts, de payer « le droit de bonnet » et de donner caution « du droit de chape », ce dont il prêta serment. La caution offerte n'était autre que son père, François de Villeneufve[1].

Le chanoine théologal, âgé de 20 ans, était encore simple clerc tonsuré. L'évêque Vintimille voulut qu'il se mît en mesure d'avancer dans la carrière ecclésiastique et de passer par les divers degrés de la hiérarchie sacrée qui devaient le faire parvenir au sacerdoce. En conséquence, le 20 décembre 1704, samedi des quatre-temps de l'Avent, il lui conféra les ordres mineurs dans la chapelle de son palais épiscopal à Marseille[2], et lui permit de recevoir le sous-diaconat, *sub titulo beneficii*, des mains de Joseph-Ignace de Foresta de Collongue[3], évêque et prince d'Apt, dans une ordination générale faite par ce prélat chez les religieuses de Sainte-Catherine de sa ville épiscopale, le samedi de Passion, 28 mars de l'année suivante[4].

En quel lieu, par qui et à quelle époque fut-il ordonné diacre ? Nous l'ignorons ; malgré nos recherches, il nous a été de toute impossibilité de retrouver la lettre testimoniale de cette promotion. Les registres de l'évêché de Marseille et de l'archevêché d'Aix n'en font aucune mention. Heureusement, nous sommes mieux renseigné sur ce qui regarde son élévation à la prêtrise. La cérémonie, présidée par l'évêque Vintimille, se fit dans la chapelle du palais épiscopal de Marseille, le samedi des quatre-temps de la Pentecôte, 18 juin 1707[5]. Le chanoine théologal avait alors 24 ans 2 mois et 5 jours.

---

[1] Arch. de l'Évêché de Marseille, 8° *Reg. des Insin. eccl.*, f° 78 v°.

[2] *Id.*, *Ibid.*, f° 106.

[3] Cet évêque avait succédé le 7 septembre 1695 à Jean de Gaillard Ventabren. Il se démit en 1722 et fit nommer à sa place J.-B. de Vaccon, son neveu, ami de l'abbé de Villeneufve.

[4] Arch. de l'Évêché de Marseille, 8° *Reg. des Insin. eccl.*, f° 180 v°.

[5] « Carolus Gaspar Guill. de Vintimille ex comitibus Massiliæ du Luc, etc., notum facimus universis quod nos die datarum præsentium, in sacello palatii nostri episcopalis, missam in sacros generales ordines in pontificalibus celebrantes, dilectum nostrum Franciscum-Reginaldum de Villeneuve, canonicum theologum nostræ ecclesiæ cathedralis et diaconum, ad sacrum

III.

IL EST NOMMÉ SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE D'AIX, VICAIRE GÉNÉRAL, OFFICIAL ET CHANOINE DE LA MÉTROPOLE.

Vintimille, appelé à l'archevêché d'Aix, prêta serment de fidélité au roi dans la chapelle du château de Fontainebleau (1er juillet 1708) et profita de cette circonstance pour donner à son protégé une grande marque de sa bienveillance. D'après le Concordat de 1516, la prestation du serment faite par un évêque à l'occasion de sa nomination à un évêché, ou de sa translation à un autre siège épiscopal, conférait au chef de l'État le droit de désigner un ecclésiastique pour le premier bénéfice venant à vaquer dans le diocèse du nouveau titulaire. Le prélat pria Louis XIV de vouloir bien désigner l'abbé de Villeneufve. La supplique fut agréée et le roi signa les lettres patentes le 15 août 1708[1].

Le 12 octobre suivant, Vintimille ayant déjà fixé sa résidence à Aix, l'abbé de Villeneufve notifia sa nomination au chapitre métropolitain de cette ville[2] et attendit ensuite patiemment une vacance. Dans ce temps, on donna pour successeur à Vintimille l'évêque Bernard de Poudenx, qui mourut subitement dans la nuit du 18 au 19 janvier 1709, un mois après son intronisation. L'abbé de Villeneufve prit part à la nomination des vicaires généraux capitulaires faite le 23 du même mois, et signa le procès-verbal[3], ajoutant à son nom le titre de chanoine théologal, et quelques mois après il voyait Henri de Belsunce s'asseoir sur le siège qu'il devait illustrer par sa charité plus encore que par sa science.

---

præsbiteratus ordinem, infra missarum solemnia, rite et canonice, Domino concedente duximus promovendum et promovimus.

» Datum Massiliæ, anno Domini 1707 ; die mensis junii, sabatho quatuor temporum ante dominicam Sanctissimæ Trinitatis.

» *Signé* : + Carolus, Ep. Mass. ; *et plus bas* : Sossin, secr. »

[1] Arch. de l'Archevêché d'Aix, 50e *Reg. des Insin eccl.*, du 18 janvier 1709 au 30 juin 1710, fo 1 et suiv.

[2] *Id.*, *Ibid.*

[3] Belsunce ; L'*Antiquité de l'Église de Marseille et la succession de ses Évêques*, tom. III, pag. 517, note 3.

Les chanoines d'Aix tenaient bon dans leurs stalles de Saint-Sauveur et ne se pressaient nullement de faire de la place au protégé de leur nouvel archevêque, malgré les lettres-patentes du grand roi ; mais, comme les chanoines ne sont pas plus éternels que les autres hommes, l'abbé de Villeneufve obtint enfin le bénéfice promis. Le 14 mars 1714[1], étant à Aix, dans la maison du séminaire dont il avait été nommé supérieur, il constituait, par-devant notaire[2], un de ses anciens collègues de la cathédrale de Marseille en qualité de procureur, le chargeant de résigner en son nom, purement et sans conditions, entre les mains du vice-légat, sa chanoinie théologale[3], et peu près il ajoutait au titre de supérieur ceux de vicaire général *in spiritualibus et temporalibus* (28 avril 1714[4]) et de vice-gérant de l'officialité diocésaine (9 février 1715[5]).

Comme aux époques les plus critiques de son histoire, l'Église de France avait alors besoin d'hommes sérieusement attachés à la doctrine catholique ; et c'est parce que l'archevêque Vintimille comprenait cette nécessité qu'il avait mis à la tête de son séminaire diocésain l'homme de son choix, formé sous ses yeux, qui lui présentait toutes les garanties désirables en fait d'orthodoxie. La preuve que ce prélat ne s'était point trompé dans son appréciation se trouve dans le mépris dont le supérieur devint l'objet de la part des jansénistes, à cause « des *préjugés* qu'il avait grand soin d'inspirer aux séminaristes sur les affaires de l'Église[6]».

---

[1] C'est bien en 1714 que Villeneufve fut nommé chanoine, d'Aix et non point en 1709, comme le dit Fisquet dans sa *France pontificale*, pag. 274.

[2] Me Vincens Reynaud, notaire à Aix.

[3] Arch. de l'Archevêché d'Aix, 52e *Reg. des Insin. eccl.*,du 1er avril 1712 au 14 mars 1714, fo 114 vo.

[4] Arch. de l'Archevêché d'Aix, 53e *Reg. des Insin. eccl.*, du 21 mars 1714 au 25 novembre 1715, fo 36 vo.

[5] *Id., Ibid.*, fo 187. Bien que nous n'ayons point découvert l'acte par lequel l'archevêque Vintimille instituait pour son official l'abbé de Villeneufve, il est certain que le grand-vicaire cumulait ce titre avec tous les autres. Dans la plupart des documents conservés à la chancellerie métropolitaine, il se qualifie de vicaire général et d'official (voir le 56e *Reg. des Insin. eccl.*, de 1719 à 1721, et en particulier un acte du 31 juillet 1721, fo 242 vo). A l'époque où la ville d'Aix était ravagée par la peste, le titre d'official était porté en outre par l'oncle ou le cousin de l'abbé de Villeneufve, Rollin de Forbin de Sainte-Croix, archidiacre de Saint-Sauveur.

[6] *Nouvelles ecclésiastiques*. Aix, 1er avril 1766.

Plus de cent évêques du royaume publièrent des mandements pour la fameuse Bulle *Unigenitus*, du 8 septembre 1713, par laquelle le pape Clément XI condamnait cent et une propositions tirées des *Réflexions morales* du P. Quesnel. L'archevêque Vintimille fit lui-même la lecture de son mandement dans sa ville épiscopale, le fit afficher à la porte de toutes les églises et lire dans toutes les chaires de son diocèse. Le curé d'une petite ville osa résister à son évêque et en appela ostensiblement au futur Concile, comme c'était alors la mode parmi ceux qu'on nommait les *Opposants*. Quel homme assez savant et assez habile pouvait-on envoyer à ce prêtre récalcitrant pour l'engager à ouvrir les yeux à la vérité et à rentrer franchement dans la foi de l'Église? L'archevêque ne vit autour de lui que son grand-vicaire, official du diocèse et supérieur du séminaire[1].

IV.

LA PESTE A AIX.

La fameuse peste de 1720 avait brusquement attaqué la ville de Marseille et y faisait des progrès rapides et effrayants. La municipalité d'Aix s'en émut et organisa tout d'abord dans son sein une commission administrative chargée de prendre telles mesures de précaution que suggérerait la prudence. Son premier acte fut de s'adjoindre l'abbé de Villeneufve (28 août 1720)[2]. Aix devint bientôt le théâtre de grandes infortunes et d'admirables dévouements. On avait imaginé d'enfermer chaque famille dans sa maison et de constituer la ville en quarantaine générale. La peste, « devenue méthodique et silencieuse », n'en fut que plus meurtrière, et, d'après les calculs les plus modérés, enleva près de 8,000 habitants sur une population qui se composait alors d'environ 24,000 âmes[3]. L'arche-

---

[1] Lambertin; *Vie de M. de Salvador.*

[2] Biblioth. Méjanes d'Aix, Ms n° LXXVIII, *Église d'Aix, Histoire de Provence*, à la fin du volume, pag. 2.

[3] Cf.: P.-E. Lemontey; *De la Peste de Marseille et de la Provence*, pag. 33. — *Pièces historiques sur la Peste de Marseille de* 1720-1722, tom. II, n° XXXI. — Roux-Alphéran; *Les Rues d'Aix*, I. 76.

vêque donna dans ces temps malheureux les plus beaux exemples de charité et de sollicitude pastorale. Les registres capitulaires et la plupart des mémoires de l'époque en parlent avec émotion. Les habitants d'Aix eurent la consolation de voir leur pasteur se donner de tendres soins pour leur procurer toutes sortes de secours. D'après ses instructions, Villeneufve s'occupa des enfants de la Maîtrise, obligés d'observer une quarantaine dans un local plus que modeste appelé « la Baraque du Chapitre », en dehors de la porte de Notre-Dame, non loin de l'hôpital Saint-Jacques et du couvent des Capucins. L'exil et l'habitation dans une masure sale, étroite et fort incommode avaient produit un profond découragement au milieu de cette jeunesse remuante, qui d'ailleurs avait à souffrir parfois de la faim, les hommes à gage chargés de pourvoir à leur subsistance se laissant troubler par la peur, au point de refuser d'accomplir leur mandat. Le grand-vicaire s'intéressa vivement à ces jeunes élèves de la Maîtrise, les visita et leur procura tous les soulagements possibles ; ce qui lui attira mille bénédictions de toute la troupe. La tristesse disparut de la Baraque pour faire place à la gaieté ; les chants se firent entendre de nouveau et la quarantaine fut patiemment supportée jusqu'à son dernier jour [1].

L'abbé de Villeneufve avait reçu dans son séminaire les Chartreux, qui venaient d'abandonner leur couvent [2]; il offrit de même l'hospitalité à plusieurs ouvriers évangéliques et en particulier à deux religieux bénédictins, Jean Sabathier et Jean de La Gorrée, de l'abbaye d'Aniane, qui se rendirent à Aix dès les premiers jours de décembre 1720, pour se dévouer au service des pestiférés dans les infirmeries. L'archevêque les avait reçus dans son palais et s'était refusé sagement à ce qu'ils s'exposassent tout d'un coup à la contagion ; c'était pour les acclimater en quelque sorte à l'air pestilentiel qu'il les avait confiés à son vicaire général. Celui-ci les retint jusqu'à la veille de Noël, jour où l'archevêque leur permit d'aller vivre sous le même toit que les pestiférés. Dans la suite, un de ces bénédictins, sur le désir de l'abbesse de Chelles, M^me^ d'Orléans, fille du Régent, publia

---

[1] Marbot : *Maîtrise métropolitaine d'Aix*, passim.
[2] Fisquet ; *La France pontificale, Montpellier*, pag. 275.

une relation de cette grande peste[1]. Dans ce rapport, le P. Jean Sabathier admire le dévouement et l'intrépidité de Vintimille et de ses prêtres, qui allaient au danger comme à une couronne certaine.

« Je voudrois, dit-il, avoir leurs noms présens pour en consacrer la mémoire et leur rendre les éloges qui leur sont dus; mais, je ne puis me dispenser de parler de M. de Villeneufve, grand-vicaire et supérieur du séminaire. C'étoit sur ce saint prestre que tomboient tout le fardeau et tout le soin du spirituel de ce diocèse. C'étoit peu, il alloit avec un courage sans pareil visiter dans les maisons particulières ceux qui avoient besoin de secours. Il consoloit les uns, soutenoit les autres et ajoutoit toujours l'aumône aux instructions spirituelles. Il se transportoit souvent aux infirmeries pour s'informer du soin qu'on prenoit des malades. Sa charité et son zèle sembloient le multiplier pour le faire trouver en tous endroits où il pouvoit faire quelque bien, et je lui dois ce témoignage que souvent il m'a dit qu'il n'auroit point eu de plus grande joye que de s'enfermer avec nous pour se donner uniquement et tout entier aux malades[2]. »

Plus loin, le P. Sabathier raconte l'arrivée à Aix de deux demoiselles, deux sœurs, Marie-Marguerite et Thérèse-Delphine de Ribbe, venues du lieu de Rognes, en Provence, âgées l'une de 20 ans, l'autre de 19. Elles avaient d'abord écrit à l'abbé de Villeneufve, lui demandant de vouloir bien les accepter pour le service des malades atteints de la contagion. Le vicaire général loua leur dessein, mais ne voulut point les autoriser à partir sans qu'elles eussent obtenu le consentement exprès de leurs parents. La permission leur étant accordée, quoique avec répugnance, elles ne dirent rien du jour où elles mettraient leur projet à exécution, afin de s'éviter et d'éviter à leur famille les douleurs d'une séparation qu'elles prévoyaient devoir être éternelle. Elles sortirent de leur maison sans être vues et laissèrent une lettre écrite, le matin du 16 décembre 1720, par l'une d'elles. On y lisait ces lignes, destinées à rassurer sur leur compte : « M. l'abbé de Villeneufve, à qui je me suis adressée, a favorisé mon entreprise et m'a fourni les moyens pour en venir à bout ».

---

[1] *Lettre d'un Religieux bénédictin à Son Altesse Royale Madame l'Abbesse de Chelles, sur ce qui s'est passé de plus édifiant à Aix pendant la contagion.* Paris, J.-B. Samson, 1723.

[2] *Loc. cit.*, pag. 21-23.

Le vicaire général leur fit l'accueil que méritait cette héroïque détermination et les désigna pour l'infirmerie de la Charité, dont elles ne tardèrent pas à grossir le nombre des malades. La plus jeune, atteinte la première, succomba dix jours après son arrivée. L'autre, frappée à son tour, résista plus longtemps et semblait sortie de tout danger ; elle fut même en état d'écrire, le 17 février 1721, à sa famille une assez longue lettre, dans laquelle elle disait :

«... Je ne saurois assez reconnaître les bontés de M. de Villeneufve. J'avois tous les jours les visites du médecin et du chirurgien de la Charité et de ceux de Montpellier qui logent en ville... M. l'abbé de Villeneufve m'envoya d'abord tout cela, et il venoit lui-même chaque jour à la porte de la Charité et quelquefois plus souvent pour s'informer de mes nouvelles. »

Cette amélioration, que l'on considérait comme l'entrée en convalescence, ne dura pas longtemps, et, le 11 mars 1721, le P. Zacharie d'Auxonne, religieux capucin, qui remplissait à la Charité les fonctions d'aumônier, écrivait au vicaire général pour lui faire part du décès de Marie-Marguerite [1].

V.

IL ENTRE DANS LA CONGRÉGATION DES PRÊTRES MISSIONNAIRES DE NOTRE-DAME DE SAINTE-GARDE.

Durant son séjour de plusieurs années au séminaire Sainte-Garde d'Avignon, Villeneufve avait eu le temps d'observer et d'apprécier les fondateurs et les premiers membres de cette Congrégation. Ces prêtres se proposaient, d'après leurs règles, de lutter contre les ennemis de l'Église catholique, et notamment contre les jansénistes et les quiétistes, de prendre la défense des constitutions dogmatiques du Saint-Siège, de se tenir sous l'obéissance la plus absolue des évêques, de s'appliquer à la formation des jeunes clercs, à la prédication de la parole de Dieu dans les missions et à l'assistance des pauvres et des malades dans les calamités

[1] Charles de Ribbe ; *Deux Chrétiennes pendant la peste de* 1720.

publiques, même au péril de la vie[1]. Un pareil programme remplissait trop parfaitement les vues de l'abbé de Villeneufve pour qu'il ne voulût pas entrer dans la Congrégation de Sainte-Garde. Il en fit donc la demande, se soumit aux longues épreuves exigées des postulants et devint petit novice, lui, chanoine, supérieur de séminaire, vicaire général et official ! Autorisé à ne point abandonner ses fonctions si profitables à la société chrétienne, il voyait souvent, soit à Avignon, soit à Sainte-Garde des Champs, les saints fondateurs de la Congrégation, MM. Bertet et de Salvador. Il les voyait plus fréquemment encore à Aix même, où ils étaient obligés de faire de nombreuses apparitions à cause des missions qu'ils prêchaient dans le diocèse. Après une attente de plusieurs années, ses désirs furent enfin satisfaits[2] (7 novembre 1720), alors que, retenu au service des pestiférés, il donnait « de grands exemples de toutes les vertus[3] ».

Dans le courant du mois de décembre suivant, M. Bertet, premier supérieur général de la Congrégation, répondant, de la maison de Sainte-Garde des Champs[4], à un de ses prêtres, lui parlait en ces termes du grand-vicaire d'Aix :

« M. de Villeneufve m'écrit une lettre très édifiante que je sauroi garder pour qu'on connoisse les nobles sentimens de son cœur. Il est entièrement à Sainte-Garde... Vous avez voulu, me dit-il, me recevoir au nombre des saints prêtres qui s'étoient depuis longtems rendus dignes de cette faveur par le prestige de toutes sortes de vertus et par l'assemblage de plusieurs talens propres aux sujets de votre Congrégation ; sans doute afin que, caché par ceux qui sont avant moi et par les autres qui me suivent, on remarque

---

[1] Cf. *Documenta ad Congregationem Presbyterorum sæcularium missionariorum Nostræ Dominæ a Sancta Custodia spectantia. — Constitutiones Congregationis sæcularis Presbyterorum missionariorum Nostræ Dominæ a Sancta Custodia.*

[2] Procès-verbal de la *Réception de l'abbé F.-R. de Villeneufve* dans la Congrégation des Pr. miss. de N.-D. de Sainte-Garde. (Voir *Pièces justificatives*, n° II.)

[3] *Loc. cit.*

[4] Les deux principaux établissements de la Congrégation étaient à cette époque *Sainte-Garde des Champs*, berceau de l'institut (situé sur un mamelon de la paroisse Saint-Didier, près de Carpentras), et *Sainte-Garde de la Ville*. De ces deux maisons, la première, convertie en petit séminaire, a été rebâtie à neuf et considérablement agrandie ; la seconde est occupée par le Tribunal civil d'Avignon ; mais son élégante chapelle, rendue au culte public, est desservie par le clergé de la paroisse Saint-Pierre.

moins la différence qu'il y a d'eux à moi. Mes biens, mes forces, mes talens, mon bénéfice, ma vie, tout est à vous et à la Congrégation. Quelque usage qu'il faille en faire, parlez et vous serez obéi; mais, de grâce, mon cher Père, faites en sorte que je puisse être toujours sous les pieds de tout le monde ; je ne serai bon à rien que quand, à force d'être foulé, j'aurai été mis en poudre[1]. »

Cette grande humilité, jointe à tant de qualités brillantes, ne servit qu'à le faire mieux connaitre.

VI.

IL EST NOMMÉ ÉVÊQUE DE MARSEILLE.

Le Gouvernement de Louis XV venait d'appeler l'évêque Belsunce au siège duché-pairie de Laon, lui donnant pour successeur l'abbé de Villeneufve. Le brevet portait la date du 17 octobre 1723[2]. La nouvelle fut accueillie par de vifs sentiments de joie, soit à Aix, soit à Marseille. Marseille perdait un héros de la charité, mais elle se consolait de le voir remplacé par un homme de la même valeur, qu'elle connaissait depuis longtemps et qu'elle avait vu à l'œuvre ; Aix, de son côté, heureuse de l'élévation d'un prêtre bien méritant, et qu'elle affectionnait à l'égal d'un père, se réjouissait de le conserver dans son voisinage, sinon dans ses murs. Il y eut cependant une voix discordante, celle du Jansénisme : «Villeneufve, disait-on, avait gagné l'épiscopat par ses ravages de tout bien dans le diocèse d'Aix[3]».

Le *Cérémonial* de la municipalité de Marseille contient les lignes suivantes au sujet de cette nomination ; nous citons textuellement en respectant le style et l'orthographe :

«Le 25 octobre 1723, Mrs les Echevins ayant apris que M. l'abbé de Villeneufve, frère de M. le lieutenant général en ce siège avoit esté nomé Evesque

---

[1] Archives de la Congrégation de Notre-Dame de Sainte-Garde. *Lettre autographe de M. Bertet.*

[2] Fisquet ; *La France pontificale, loc. cit.*

[3] *Nouvelles ecclésiastiques, Table raisonnée*, 2e partie, pag. 1003.

de cette ville, ils sont allés en chaperon feliciter ledi sieur lieutenant général chez luy. Il les a receu au milieu des degrés de sa maison et les a accompagnés a la rue. Le lendemain matin il est venu leur rendre visite, en robbe, en l'Hôtel de Ville, accompagné de Mrs ses frères et beau-frères. MM. les Echevins l'on receu en chaperon au milieu de la sale et l'ont ensuite accompagné jusques a la rue[1].»

«Le 6 novembre 1723, MM. les Echevins ayant apris que M. l'abbé de Villeneufve avoit esté nommé evesque de cette ville, Mrs Pierre Remuzat et Jean-Baptiste Saint-Michel ont esté a Aix, en compagnie de l'archivaire pour luy témoigner la joye que toute la ville a eu de sa nomination; ils les a receus avec beacoup de civilité, les a accompagnés jusques a la rue et leur a dabort rendu la visite a leur auberge[2].»

De leur côté, les membres du chapitre cathédral se rendirent à Aix pour complimenter le nouvel évêque (27 octobre 1723).

Les lettres de félicitations arrivèrent de toutes parts (du 18 au 30 octobre); un énorme recueil de la bibliothèque Méjanes d'Aix en contient plus de trois cents, émanées de personnages marquants de l'époque et toutes adressées à Louis-Sauveur de Villeneufve, frère aîné de l'évêque-élu de Marseille. Comme ces lettres se ressemblent toutes plus ou moins, nous n'en reproduirons ici qu'une seule, écrite par le maréchal duc de Villars.

«A Versailles, le 21 octobre 1723.

»Vous voulez bien, Monsieur, que je vous fasse mon compliment bien sincère sur l'evesché de Marseille que le Roi vient de donner a M. votre frère. Il est bien agréable pour vous de le voir aussy bien établi dans la ville où vous residés et je m'intéresse trop a tout ce qui regarde vôtre famille pour n'être pas fort sensible a tous ses avantages.

»Je suis, Monsieur, avec une parfaite estime entièrement à vous.

»Le maréchal duc de Villars.

»Bien que je mette icy bien des complimens, Monsieur, pour Mme de Villeneufve, j'espère qu'étant belle sœur de l'evesque de Marseille, elle aura un peu meilleure compagnie a sa bastide au premier dîner qu'elle me fera l'honneur de me donner; elle se souviendra qu'il n'y avoit pour danser le rigodon qu'une bonne vieille de 75 ans[3].»

---

[1] Archives de la ville de Marseille. *Cérémonial*, Reg. n° 2, f° 109.

[2] *Id., Ibid.*, f° 109 v°.

[3] Biblioth. Méjanes d'Aix. *Recueil de lettres adressées à L.-S. de Villeneufve.*

Le grand-vicaire d'Aix avait eu connaissance de sa prochaine élévation à l'épiscopat, sans doute par les bienveillantes indiscrétions de son archevêque ; aussi depuis plus d'un an prenait-il ses mesures, terminant de régler certaines affaires relatives à l'administration temporelle de son séminaire [1], et se démettant de son prieuré des Saints-Jean et Probaste (situé au territoire de Luynes) [2], de façon à n'avoir plus qu'à se préparer à recevoir la plénitude du sacerdoce.

VII.

IL EST NOMMÉ ÉVÊQUE DE VIVIERS. — SON SACRE. — SA PRISE DE POSSESSION PAR PROCUREUR.

Il le croyait, et tout le monde avec lui ; mais on avait compté sans le désintéressement de l'évêque Belsunce, qui désirait éviter de quitter son diocèse bien-aimé. Tout d'abord il n'avait pas voulu manifester un refus absolu, dans la crainte de mécontenter son oncle le duc de Lauzun, cause de sa promotion à Laon. Lauzun étant mort pendant que Bulsunce était à Paris, l'évêque de Marseille ne balança plus à suivre les impulsions de son cœur, et pria le roi de donner un autre titulaire à l'église qu'on lui destinait. Il rentra dans sa ville épiscopale le 13 décembre 1723. Le même jour, les échevins s'empressèrent d'aller le visiter pour le remercier, au nom des habitants, de ce qu'il avait refusé les richesses et les honneurs afin de demeurer attaché à l'évêché de Marseille [3]. On revint forcément à la Cour sur les autres nominations épiscopales déjà faites. Par brevets royaux du 25 novembre 1723, Étienne-Joseph de la Fare, précédemment désigné pour l'évêché de Viviers, fut transféré à celui de Laon, et l'abbé de Villeneufve envoyé à Viviers [4], trente-huit jours après la signature de la première nomination. Il faut donc, avec l'auteur de ***La France pontifi-***

---

[1] Archives de l'archevêché d'Aix, *Reg. des Insin.*, du 2 janvier 1722 au 30 avril 1733, f° 82 v°.

[2] *Id.*, *Ibid.* f° 216 v° et suiv. Acte du 12 janvier 1723, Bioullès, notaire à Aix.

[3] Archives de la ville de Marseille. *Cérémonial*, n° 2, f° 109 v°.

[4] Hauréau ; *Gallia Christiana*, XVI, 587.

cale[1], considérer comme tout à fait apocryphe le récit de l'abbé Coste, curé de Pézenas, dans sa *Vie de M. Coustou*, vicaire général de Montpellier.

« Nous croyons, dit ce biographe, faire plaisir à nos lecteurs en consignant ici une anecdote que leurs pères ont sçue sans doute, mais que la nouvelle génération ignore probablement; M. Coustou et plusieurs des prêtres qui l'ont précédé dans la tombe nous l'ont bien souvent racontée.

» En 17.. (*sic*), l'évêché de Viviers étant devenu vacant, M. Boyer, évêque de Mirepoix, qui avait la *feuille des bénéfices*, proposa au roi pour remplir ce siège l'abbé de Villeneuve, grand-vicaire d'Aire. Cette proposition est agréée et, en rentrant chez lui, le ministre ordonne à son secrétaire d'écrire à M. l'abbé de Villeneuve, grand-vicaire d'Aire, que le roi l'a nommé évêque de Viviers. Le secrétaire entend mal et écrit à M. l'abbé de Villeneufve, grand-vicaire d'Aix. Or, il y avait justement à Aix un grand-vicaire qui portait le nom de Villeneufve. Il reçoit la lettre de M. Boyer, et non seulement sa piété s'en alarme, mais sa raison s'en étonne; il ne comprend pas sa nomination, il soupçonne qu'elle est le fruit d'une erreur, et, dans son cœur, il l'espère. Son premier mouvement est de refuser, mais auparavant il consulte son archevêque, qui, au contraire, lui conseille d'accepter. Mais, Monseigneur, dit le pieux grand-vicaire, assurément M. Boyer se trompe : ma famille, vous le savez, est peu connue de la Cour; je n'ai dans ce pays-là ni protecteurs, ni amis; je n'ai jamais rien demandé ni désiré; content de ce que vos bontés ont fait pour moi, tout mon désir est de mourir auprès de vous. — Tout ce que vous dites là, reprend l'archevêque, est une raison de plus pour accepter; évidemment cette nomination vient de Dieu; vous manqueriez à la Providence si vous refusiez le poste où sa volonté vous appelle. Le pieux débat se prolonge, mais enfin l'abbé de Villeneufve se rend et écrit au ministre son acceptation. Grande fut la surprise de l'évêque de Mirepoix. Il appelle son secrétaire : A qui donc avez-vous écrit, lui dit-il, pour l'évêché de Viviers? — A M. de Villeneufve, grand-vicaire d'Aix. — D'Aix! mais c'est d'*Aire* que je vous avais dit! — Pardon, Monseigneur, j'ai entendu d'*Aix*. M. Boyer court chez le roi et lui expose l'erreur de son secrétaire et son propre embarras. — Mais qu'est-ce que c'est que cet abbé de Villeneufve, grand-vicaire d'Aix? demanda Louis XV. — Sire, c'est un homme de beaucoup de mérite et de très grande vertu. Lors de la peste qui ravagea la Provence, il se dévoua comme un autre Borromée; c'est véritablement un homme de Dieu. — Puisqu'il en est ainsi, l'abbé de Villeneufve est nommé évêque de Viviers,

---

[1] Tom. II, pag. 275.

répond le roi, et il ajoute en souriant avec finesse : «C'est le cas de dire, comme nos voisins d'au delà de la Manche : Le Roi ne se trompe pas et ne peut mal faire[1]».

Sans s'émouvoir beaucoup de ce qu'on lui donnait le siège épiscopal de Viviers au lieu de celui de Marseille, qui lui aurait permis de ne pas s'éloigner de sa famille, l'abbé se remit à expédier les affaires ecclésiastiques du diocèse d'Aix. Les registres de l'archevêché ne laissent aucun doute à ce sujet, et le 31 janvier 1724 l'évêque-élu signait encore, mais pour la dernière fois, avec le titre de vicaire général et official[2]; il était cependant préconisé depuis le 12 du même mois[3]. En attendant ses bulles, il se rendit à Marseille chez son frère aîné, et vécut dans le recueillement, malgré les appréhensions du supérieur général de la Congrégation à laquelle il appartenait. Voici en effet ce que M. Bertet écrivait de la maison de Sainte-Garde des Champs, lieu habituel de sa résidence, à l'abbé Lambertin, supérieur du séminaire d'Avignon.

« 22 mai 1724. ... Notre Évêque de Viviers sera parfait quelques mois après son sacre. Pour le moment, Messieurs ses parens nous le changeront un peu. Il doit venir passer trois semaines ou un mois à Sainte-Garde des Champs avant son sacre et c'est là où je l'écorche tout vif et sans miséricorde. Je lui ai parlé vivement et luy ai dit : Votre vertu vous a fait évêque ; votre vertu doit vous y maintenir. Que si vous revêtez les livrées du monde, vous ne serés aimé et estimé ni de Dieu ni du monde, et *poi l'inferno per il Signor Abbate.* Craignez que cette légère récompense qu'on vous donne ne soit toute celle que vous devez attendre de Dieu et pour le tems et pour l'éternité... Si le monde et ses séductions peuvent le flatter, nous avons tâché de faire le contraire; mais je vous écris pour vous édifier; car il est fort docile et fort obéissant ; *utinam* jusqu'au bout[4]! »

L'abbé de Villeneufve reçut ses bulles le 2 août, datées du 12 juin 1724, la première du pontificat de Benoît XIV. Elles le disent « issu de parents

---

[1] Coste ; *Vie de M. Coustou*, pag. 17 et 18.

[2] Archives de l'archevêché d'Aix, 58e *Reg. des Insin. eccl.*, du 2 mars 1723 au 31 octobre 1714, f° 172 v°.

[3] Archives de l'évêché de Viviers, *Reg. des Insin. eccl.*, à la date précitée.

[4] Archives de la Congrégation de Sainte-Garde. *Lettre autographe de M. Bertet.*

très nobles et bons catholiques, unis par un légitime mariage; né dans la ville d'Aix en Provence; âgé de 40 ans environ; ordonné prêtre depuis douze ans; docteur en théologie de la Faculté d'Avignon; supérieur du séminaire d'Aix; remplissant dignement depuis plusieurs années et à la satisfaction de tout le monde les fonctions de vicaire général et d'official ». Il lui est expressément interdit de faire aucun acte de juridiction épiscopale avant de s'être présenté à l'archevêque de Vienne, ou à l'évêque d'Alais ou à celui du Puy, pour lire devant eux ou devant l'un d'eux la profession solennelle de foi catholique voulue par le Concile de Trente. Enfin on lui ordonne, sous peine de charger sa conscience, de travailler de toutes ses forces à la construction d'une maison épiscopale pour lui et ses successeurs, ainsi qu'à la création d'un Mont-de-Piété ou de Prêt-gratuit pour les pauvres[1].

Le nouvel évêque de Viviers fut sacré le 13 août, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, par Louis-Jacques Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, assisté de Louis-Joseph de Châteauneuf de Rochebonne, évêque de Carcassonne, et de Charles-Alexandre le Filleul de la Chapelle, évêque de Vabres. Il prêta serment le 20 du même mois entre les mains du roi[2], et le 5 septembre suivant, demeurant à Paris au Noviciat des Jésuites (rue Pot-de-Fer), il institua pour son procureur François Bouniol, prêtre, chanoine et prévôt de l'église cathédrale de

---

[1] « Te de nobilissimis et catholicis parentibus et legitimo matrimonio, et civitate Aquensi in provincia Provinciæ natum, in quadragesimo circiter anno tuæ ætatis, et a duodecim vel circiter annis in sacro presbyteratus ordine constitutum, theologiæ Facultatis Avenionis doctorem theologum; seminarii Aquensis superiorem; necnon munus Vicarii Generalis et Officialis in Diœcesi Aquensi a pluribus annis laudabiliter et cum omnium applausu exercentem... Volumus autem quod tu antequam regimini dictæ Ecclesiæ in aliquo commiscearis in manibus venerabilium Fratrum nostrorum Archiepiscopi Viennensis in Delphinatu, ac Alesiensis et Aniciensis Episcoporum, seu alicujus horum fidei catholicæ professionem juxta formam, quam sub Bulla Nostra mittimus, emittes, quibus et horum cuilibet, per alias Nostras Litteras mandamus quantum ipsi, vel duo, vel unus, a te Fidei professionem accipiant seu accipiat... Volumus præterea quod Tu domus episcopalis reparationi pro viribus incumbas, Montemque Pietatis erigi cures, Conscientiam Tuam desuper onerantes. » (*Bulle de Benoît XIV à F.-R. de Villeneufve*, Archives de l'évêché de Viviers, *Reg. des Insin. eccl.*, ad annum 1724.)

[2] Fisquet; *loc. cit.*

Viviers, le chargeant de prendre possession en son nom[1]. Le fondé de pouvoirs se mit aussitôt en mesure de s'acquitter de son mandat, et le 14 septembre, vers 9 heures du matin, il était reçu à la porte de la cathédrale par le chanoine Jacques de Mercoyrel de Saint-Pons, syndic du chapitre, et mis en possession, dit le procès-verbal,

« Par l'entrée et la sortie de ladite église, prise d'eau bénite, prière devant le maître-autel, visite du tabernacle, séance au trône épiscopal, à la chaire de vérité, les cloches sonnant et en observant les autres formalités en tel cas requises, où ayant accouru les plus notables de la ville, moy dit notaire rend témoignage de leur joye empressée pour notre Illustre Prélat[2] ».

SECONDE PARTIE

VILLENEUFVE ÉVÊQUE DE VIVIERS.

I.

LE DIOCÈSE DE VIVIERS ET SON TEMPOREL.

Viviers n'a pas toujours été le siège épiscopal de la contrée. C'était en premier lieu *Alba Augusta Helviorum*, où l'on voit encore de magnifiques restes d'antiquité. Les barbares l'ayant détruite dans les premières années du v[e] siècle, Auxonius, qui en était évêque, transféra sa résidence à Viviers, tout en conservant son titre d'*Episcopus Albensis*. Le nom de Viviers ne tarda pas à prévaloir et à s'étendre à tout le pays Helvien, connu depuis sous le nom de Vivarais. L'ancienne capitale, située à deux lieues de la nouvelle, ne revit de nos jours que dans le petit village d'Aps, sous le nom duquel on reconnaît facilement l'appellation primitive. Le christianisme, prêché par le martyr saint Andéol, sous l'empereur Septime Sévère, y poussa rapidement de profondes racines. Le Vivarais appartint longtemps à l'ancien royaume de Bourgogne, passa dans la suite sous la

---

[1] Archives de l'évêché de Viviers, *Reg. des Insin. eccl.*, extrait de l'acte dressé le 5 sept. 1724, en l'étude de M[e] Brussel, notaire royal au Châtelet.

[2] M[e] Garcin, notaire ; cet acte est écrit à la suite du précédent.

domination de la Provence, pour revenir aux rois de Bourgogne et aux empereurs d'Allemagne, et entrer enfin dans les États de la France sous Philippe-le-Hardi et Philippe-le-Bel. A l'époque où les terres du Vivarais relevaient de la suzeraineté des empereurs d'Allemagne, l'évêque de Viviers portait sur le sceau dont il usait et sur ses étendards les armes impériales au premier et au quatrième quartier de son blason. En 1305, une convention passée entre Philippe-le-Bel, l'évêque et son chapitre régla que désormais les armes de France y remplaceraient celles d'Allemagne[1]. Villeneufve, à l'exemple de ses prédécesseurs, se conforma à ces dispositions, écartelant son écu avec celui de France.

Le temporel de l'évêché de Viviers[2] avait une certaine importance dans les temps anciens[3]; mais, lors de l'arrivée du nouveau titulaire, la mense épiscopale se réduisait à un revenu annuel d'environ 30,000 livres, malgré les titres féodaux conservés jusqu'à la Révolution par les évêques. Ils étaient, en effet, ou plutôt se disaient: « Comte du Vivarais, Prince de Donzère et de Châteauneuf-du-Rhône et Seigneur du Bourg-Saint-Andéol[4]». Ils demeurèrent en possession de la baronnie de Largentière[5] jusqu'au 27 juin 1717. Ce fief fut alors vendu par Martin de Ratabon, prédécesseur immédiat de Villeneufve. Les évêques de Viviers perdirent ainsi leur titre et leurs prérogatives de *baron de tour*[6] aux États de Lan-

---

[1] « Portare debebit Episcopus Arma Nostra regia et eis uti in vexillis et sigillis. » (*Transactio et compositio inita inter Dominum Regem Philippum Pulchrum et Episcopum et Capitulum Ecclesiæ Cathedralis Vivarii, anno* 1305, pag. 8.)

[2] L'évêché de Viviers était taxé en cour de Rome 4,000 florins. (*Almanach Royal.*)

[3] « Episcopo reservata sunt plusquam episcopalia jura, tam in civitate quam extra, judicia scilicet quæcumque exercendi potestas, monetam cudendi privatam privatasque copias, etiam extra Franciæ terminos ducendi, præter validarum arcium possessionem, nempe Dunzeræ, Castri Novi de Rhodano, Montispenserii, Argentariæ et Burgi Sancti-Andeoli nuncupati. » (*Gallia Christiana, Eccl.. Vivariensis*, pag. 539.)

[4] « Episcopus et Comes Vivariensis, Princeps Duzuræ Castrique Novi-ad-Rhodanum, Dominus Burgi Sancti-Andeoli. »

[5] D'après un accord passé entre les comtes de Toulouse et les évêques de Viviers, l'exploitation des mines argentifères auxquelles Largentière doit son nom était en pleine activité au XIIe siècle.

[6] Les barons de la province, au nombre de douze, assistaient alternativement et par tour aux États généraux de Languedoc.

guedoc, où ils ne siégèrent plus dans les rangs de la noblesse, mais seulement dans ceux du clergé. Cependant, en leur qualité de « Seigneurs de Viviers », ils conservèrent l'usage d'envoyer aux États particuliers de Vivarais leur bailli ou représentant, qui était ordinairement un des vicaires généraux. Celui-ci prenait rang et séance avant les baillis des barons[1].

La longue affaire de l'aliénation de la baronnie de Largentière, commencée le 5 novembre 1716, ne fut terminée que le 21 janvier 1718. La principauté et ses dépendances,. avec haute, moyenne et basse justice et autres droits, fut acquise par François de Beaumont, marquis de Brison, sur une délibération des chanoines de Viviers, qui approuvaient la vente. Les trois affiches et publications voulues par les lois furent suivies d'une quatrième, *ad surabundantiam juris*, à Largentière et dans les principales localités des environs. L'archevêque-comte de Vienne, François de Bertons de Crillon, après une enquête de *commodo et incommodo*, confirma la vente « comme étant avantageuse à l'évêché de Viviers ». Enfin le Conseil d'État, le parlement de Toulouse et la Cour des comptes de Montpellier la sanctionnèrent et l'enregistrèrent[2]. Cette série d'actes judiciaires était complètement clôturée depuis plusieurs années lorsque Villeneufve prit possession du siège épiscopal de Viviers. On ne saurait donc faire peser sur le nouvel évêque aucune responsabilité pour cette aliénation, accomplie par son prédécesseur. Il eut sans doute à recevoir une partie considérable de la somme versée par le marquis de Brison ; mais c'est tout. Nous verrons bientôt l'emploi qu'il en fit.

---

[1] *Annuaire de l'Ardèche.*

[2] Un inventaire dressé en novembre et décembre 1738, à la suite du décès de Joseph de Grimoard de Brison du Roure de Beaumont, par Annet Trenant, notaire à Largentière, et dont une copie est la propriété de M. le chanoine Rouchier, doyen du chapitre de Viviers, fait le long relevé des actes relatifs à la vente de « la ville de Largentière, Chassiers et dépendances ». Ces divers actes forment en quelque sorte une histoire complète depuis la transmission de la propriété jusqu'à la mort du chevalier. On y retrouve quatre quittances de l'évêque Ratabon pour les années 1717 à 1722 : preuve que la vente était bien consommée avant l'arrivée de son successeur. Si M. Mason avait eu connaissance de ce dossier, il n'aurait pas écrit : « François de Beauvoir du Roure... acquit, en 1730, de l'évêque de Viviers, Mgr François-Renaud de Villeneuve, la baronnie de Largentière ». (*Voyage autour de Valgorge*, pag. 323.)

Les évêques de Viviers avaient encore des droits féodaux sur les villages, hameaux et terres de Valgorge, Loubaresse, Ribes et Saint-André-Lachamp. Ces droits, reconnus en 1299 par Dragonet, seigneur de Joyeuse, et dans les siècles suivants par ses successeurs et héritiers, avaient suscité des difficultés sérieuses, quoique pacifiques, entre « Mgr de Villeneufve et Son Altesse Mme Béatrix de Lorraine, abbesse de Remiremont, dame usufruitière du duché de Joyeuse ». On en vint à un arrangement par arbitres, le 22 août 1736. Il fut reconnu que l'évêque de Viviers avait la suzeraineté sur les domaines du duché de Joyeuse, les autres terres demeurant réservées à l'abbesse de Remiremont[1]. Jusqu'à la Révolution, un certain nombre de prieurés, notamment ceux de Valgorge, de la Blachère et des Assions, appartinrent à la mense épiscopale, laquelle percevait le tiers ou les deux tiers de la dîme[2].

Plusieurs évêques de Viviers, tels que Louis de la Baume de Suze et Charles-Antoine de la Garde de Chambonas, avaient joui du titre d'abbé commendataire de l'abbaye de Mazan, fondée par les bénédictins au XIIe siècle et autour de laquelle, cent ans plus tard, s'éleva Villeneuve-de-Berg. En 1700, les évêques, évincés de leurs droits sur ce riche monastère, perdirent un revenu d'environ 5,400 livres tournois[3]. Une sorte de compensation personnelle et tardive fut accordée par Louis XV à Villeneufve. Le roi le nomma abbé commendataire de Saint-Lucien de Beauvais, abbaye située à trois cents pas de cette ville, devenue vacante par le décès de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, mort à Paris le 12 juillet 1743, et précédemment occupée par le grand évêque de Meaux, son oncle[4]. D'après la *Gallia Christiana*[5], la nomination de Villeneufve à ce bénéfice

---

[1] *Avis arbitral*, Ms du cabinet de M. le chanoine Rouchier.

[2] Dr Francus; *Voyage dans le midi de l'Ardèche*, pag. 22.

[3] Cf. Hauréau; *Gallia Christiana, Ecclesia Viennensis*, pag. 597 et 606.— Mollier; *Recherches hist. sur Villeneuve-de-Berg*, pag. 53 et suiv. et pag. 388.

[4] Ce monastère fut illustré par de grands noms. En effet, en remontant vers le passé, nous trouvons comme abbés commendataires: le cardinal Mazarin, le cardinal de Bérulle, Alexandre de Bourbon, Arthur de Condren, Charles II de Bourbon cardinal de Vendôme, Charles Ier cardinal de Bourbon, etc.

[5] *Gallia Christiana, Ecclesia Bellovacensis*; *Abbatiæ superstites*; *Sanctus Lucianus*, tom. IX, col. 787, et tom. XVI, col. 587.

aurait eu lieu dans les premiers jours de septembre et, suivant la *France pontificale*[1], le 10 octobre 1743.

II.

LE CHAPITRE ET LA CATHÉDRALE DE VIVIERS. — SACRE DE L'ABBÉ D'ORLÉANS DE LA MOTTE, ÉVÊQUE D'AMIENS.

Cet acte royal, quelle qu'en soit la date précise, arrivait fort à propos pour aider dans ses généreuses entreprises le prélat obligé de partager avec son chapitre la plupart des revenus ecclésiastiques de la ville et du diocèse[2].

Autrefois le chapitre comptait 43 chanoines; le nombre en fut réduit dans la suite à 36 et plus tard à 24. A sa tête marchaient huit dignitaires, savoir: le prévôt, l'archidiacre, le précenteur ou grand-chantre, le sacristain, le vicaire, l'archiprêtre, le théologal et l'ouvrier. L'archidiacre, l'archiprêtre et le vicaire étaient nommés par l'évêque. Les autres dignitaires étaient élus par le chapitre[3]. L'évêque n'avait aucune autorité coercitive sur le personnel de son église cathédrale. Tous les ans, de concert avec ses chanoines, il déléguait ses pouvoirs à une sorte de commission prise dans le chapitre lui-même et chargée de punir les délinquants[4]. Après les guerres qui désolèrent le Vivarais au XIII^e siècle, la mense capitulaire avait été tellement réduite que les chanoines ne pouvaient plus vivre convenablement, malgré la réduction opérée dans leur nombre. Ils demandèrent au pape Benoît XII, siégeant à Avignon, que certains bénéfices du diocèse leur fussent concédés. Alexandre V confirma dans la suite plusieurs donations faites dans ce sens[5].

L'église cathédrale est située au centre de l'ancien *castrum*, au sommet

---

[1] *Diocèse de Montpellier*, tom. I, pag. 275.

[2] « Episcopus enim castri, urbis, urbanique territorii ex media tantum parte dominus erat, altera ejusdem dominii parte capitulo reservata. » (*Gallia Christiana*, *Ecclesia Vivariensis*, pag. 539-540.

[3] *Idem*, *ibid.*

[4] *Idem*, *ibid.*

[5] L'abbé C. Bourg; *Notice historique et archéologique sur l'église de Cruas*, pag. 9.

du rocher escarpé qui s'avance dans le Rhône et domine la ville. D'abord dédiée à saint Vincent, patron du Vivarais, elle fut, après plusieurs agrandissements successifs, mise sous l'invocation de la Vierge Marie et consacrée solennellement sous ce double vocable par le pape Pascal II (27 février 1107). Elle a depuis cédé la place à un assemblage disparate de constructions diverses. En vain chercherait-on dans ce vaste édifice une seule et même pensée. L'abside, avec ses vitraux délicatement dessinés, appartient au gothique flamboyant. Les autres parties sont sans valeur artistique. La voûte de la nef, en pierres de taille, abattue par les huguenots en 1567, avait été provisoirement remplacée par un plafond en bois et en plâtre. Villeneufve aurait désiré la reconstruire dans le style de l'abside ; ses ressources ne lui permettant pas d'accomplir son dessein, il le remit à plus tard ; mais sa translation à Montpellier coupa court à ses projets[1]. Obligé de ménager le produit de la vente de Largentière pour l'affecter principalement à l'édification du palais épiscopal, il dut se borner à faire les dépenses les plus urgentes, entre autres celles d'un maître-autel[2] en marbre et d'une grosse cloche[3] à laquelle il imposa les noms de Saint-Martin et de Saint-Hostian (1728).

Le dimanche 4 juillet 1734 — et dans ce même temple — il eut la consolation de donner l'onction épiscopale à un de ses meilleurs amis, l'abbé d'Orléans de la Motte, qui venait d'être désigné pour le siège d'Amiens. Né dans le comté Venaissin, il avait fait ses études théologiques au séminaire de Viviers ; puis il était entré dans la congrégation des prêtres missionnaires de Notre-Dame de Sainte-Garde. L'abbé de la Motte avait conservé parmi ses plus chers souvenirs celui du séminaire. Comme c'était dans cette sainte maison qu'il s'était formé dès ses jeunes années à l'esprit ecclésiastique, ce fut dans cette maison aussi qu'il voulut se préparer à l'auguste cérémonie. Il pria donc l'évêque de vouloir bien être son consécrateur, en se faisant assister par deux de leurs amis communs :

---

[1] La voûte, rétablie en 1758 par J.-R. Morel de Mons, est à plein cintre, lourde, sans grâce, et ne s'harmonise en aucune façon avec celle de l'abside, merveilleuse d'ornementation.

[2] Notes fournies par M. le vicomte de Montravel.

[3] Notes extraites du missel de M. le chanoine Cluzel. — Le vieux clocher, roman à sa base, gothique à sa partie supérieure, a été classé parmi les monuments historiques.

Jean-Baptiste de Vaccon, évêque d'Apt, et Louis de Cohorn de la Palun, évêque de Vaison. Le nouveau prélat écrivit à une de ses chères filles, religieuse de la Visitation à Castellane :

«Je fus sacré avant-hier, de dix heures à midi, par MM. les évêques de Viviers, d'Apt et de Vaison. Le premier, comme le plus ancien, me sacra; les autres furent les évêques assistants. Je choisis ces évêques qui étoient mes anciens amis et tous capables d'attirer les bénédictions de Dieu sur moi. La cathédrale de Viviers est très belle et le chœur surtout est grand et très propre à cette cérémonie. Il y a un séminaire de près de 120 ecclésiastiques. Il étoit venu beaucoup de monde du voisinage. Toute ma famille, grands et petits, y étoit. La cérémonie se fit, Dieu merci, avec tout le succès que nous pouvions désirer. Le public en fut édifié; elle ne dura pas deux heures entières. M. l'évêque de Viviers donna un repas de trente-cinq personnes qui étoit fort beau. C'étoient mes noces[1].»

III.

RÉÉDIFICATION DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT. — CONSTRUCTION DU PALAIS ÉPISCOPAL.

Une autre église, celle-ci sous le vocable de saint Laurent, située dans la plaine à peu de distance de la première, fut rebâtie par Villeneufve et inaugurée en 1729[2].

Tout à côté de la cathédrale et de son clocher, on voit de modestes bâtiments occupés aujourd'hui par la maîtrise et qui servaient jadis de résidence aux évêques. Un d'entre eux, Louis de la Baume de Suze, les convertit en séminaire et se retira dans la maison que la mense épiscopale possédait au Bourg-Saint-Andéol[3]. Après lui, Charles-Antoine de la Garde de Chambonas, son neveu et successeur, résida dans ce même lieu, ainsi

[1] Delgove; *Histoire de M. de La Motte*, pag. 135.

[2] Notes extraites du missel du chanoine Cluzel.— L'église Saint-Laurent, démolie en 1868, a été reconstruite sous une forme élégante et consacrée par Mgr Guibert, ancien évêque de Viviers, archevêque de Tours. Classée comme chapelle de secours, elle dispense les habitants, dans les circonstances ordinaires, de gravir le rocher sur lequel est établie la cathédrale, affectée aujourd'hui au service paroissial de la ville.

[3] Dr Francus; *Voyage au Pays Helvien*, pag. 290.

que Martin de Ratabon, prédécesseur immédiat de F.-R. de Villeneufve. Ce dernier fit construire à Viviers le palais épiscopal, qui par sa position, ses bâtiments et ses jardins est, quoique inachevé, un des plus beaux de France. Le but que se proposait le prélat était sans doute, et comme on l'a fort bien dit[1], de procurer aux évêques de cette ville l'avantage d'habiter auprès de leur cathédrale et de leur séminaire, et encore de les fixer par le charme d'une résidence princière dans une petite localité presque déserte et naturellement fort triste. Villeneufve était d'ailleurs obligé, en conscience, d'obéir à un ordre formel du Saint-Siège, clairement exprimé dans sa bulle d'institution, et aussi de donner au produit de la vente de Largentière un emploi régulier.

La première pierre fut bénite en grande solennité et posée le 15 janvier 1732 par celui qui devait le premier habiter le nouvel édifice. Environné de son chapitre et de son séminaire, il avait pour cortège les consuls en chaperon, la compagnie de la bourgeoisie sous les armes et les habitants de la petite ville épiscopale, heureux par leur empressement de donner à leur évêque une marque non équivoque de leur respectueuse sympathie. Le silence religieux qui ne cessa de régner pendant tout le temps que dura la cérémonie ne fut interrompu que par la puissante voix du canon, mille fois répétée par les échos des montagnes[2].

Les plans avait été dressés par Franque (d'Avignon), connu par des travaux considérables exécutés dans sa ville natale. L'habile architecte devait diriger lui-même les nouvelles constructions. Il paraît qu'il en fut empêché, car la bâtisse fut confiée à un autre architecte nommé Projex [3]. On pensa que l'édifice gagnerait beaucoup à être environné de vastes jardins ; mais, pour suivre une ligne régulière, il fallait englober dans le tracé un champ situé sur les bords du Rhône et attenant au monastère des dominicaines. Cette terre, affectée à la culture du chanvre, faisait partie du domaine vendu en 1625 par l'évêque et le chapitre à ces mêmes reli-

---

[1] Fisquet ; *La France pontificale* et *Bibliothèque sacrée*, tom. XXIX, pag. 310.

[2] Notes manuscrites et inédites extraites du missel du chanoine Cluzel.

[3] Cf. : les Notes du chanoine Cluzel, l'*Annuaire du département de l'Ardèche* et le *Voyage au Pays Helvien*, pag. 290.

gieuses, lorsqu'elles vinrent du Puy, au nombre de cinq, s'établir à l'ombre de la vieille chapelle romane de Notre-Dame du Rhône [1]. Les filles de Saint-Dominique saisirent avec bonheur cette occasion pour donner à leur évêque et futur voisin une marque de leur dévouement, en reconnaissance de tous les témoignages de bienveillance que « ce bon prélat » leur prodiguait en toutes circonstances. La partie de l'immeuble revenant au diocèse, son ancien propriétaire, fut payée 463 livres [2].

On ne saurait trop louer l'élégante et somptueuse ordonnance du palais épiscopal. Dans une des salles du rez-de-chaussée, on remarque de belles fresques dues au pinceau délicat d'un artiste inconnu, représentant avec un rare bonheur de composition et d'exécution les principaux sujets de l'Ancien Testament.

« L'ensemble de ces décorations offre cependant un défaut capital, dit Ovide de Valgorge : il manque de caractère déterminé. Rien n'annonce la demeure d'un pontife de l'Église. C'est une magnifique maison, très heureusement située sur les bords du Rhône, dont les eaux viennent baigner les murs des jardins qui forment autour d'elle une fraîche et riante ceinture. Comment François de Villeneufve, qui était un homme d'infiniment d'esprit et de goût ; comment les architectes, dont l'expérience avait depuis longtemps déjà, à cette époque, mûri le talent, n'ont-ils pas compris que le palais d'un évêque doit affecter, extérieurement au moins, des formes qui le distinguent des autres demeures environnantes?... Il faut être riche, très riche même, pour habiter, pour remplir surtout, un semblable palais [3]. »

Il est vrai de dire qu'il fallut du temps pour sa construction et plus encore pour l'approbation des comptes. Il manquait toujours encore un document aux bureaux de l'Intendance. L'évêque ne négligeait rien cependant pour transmettre les pièces demandées. Pour en finir, il écrivit de sa propre main à l'intendant de Bernage une lettre que nous reproduisons intégralement :

---

[1] *Voyage au Pays Helvien*, pag. 307.

[2] Registre du Monastère des Religieuses dominicaines. *Vente du chenevrier et du colombier*, tom. III, pag. 205.

[3] O. de Valgorge; *Souvenirs de l'Ardèche*, tom. I, pag. 330.

A Uiuiers, le 16e feurier 1742.

I'use, Monsieur, de la liberté que uous m'aues donné et i'adresse a M. Grasset, sous vôtre pli, tous les papiers qui manquoient encore, pour constater la somme que i'ay employé a la construction de ma nouuelle maison et obtenir de uous une ordonnance qui authorise l'employ que i'en ay fait; ie me flatte que uous uoudrés bien finir cette affaire au plus tot pour me mettre en estat de poursuiure au Conseil un arrest qui mette le dernier sceau a toutes ces operations. Ie suis reuenu de Montpellier, penetré des bontés et des politesses dont uous m'aués honoré : ie seray touiours tres empressé de uous marquer combien i'y suis sensible, et l'attachement respectueux auec lequel i'ay l'honneur d'estre, Monsieur, uôtre tres humble et tres obeissant seruiteur.

† F., EUEQUE DE MONTPELLIER.

M. de Bernage, conseiller d'Estat, Intendant[1].

Voici la lettre dont il est fait mention dans la précédente, autographe comme elle. Villeneufve, après y avoir parlé de l'affaire de son palais épiscopal, recommande au secrétaire de l'Intendance deux de ses diocésains : un maître d'école et un curé.

A Uiuiers, le 16e feurier 1742.

Ie uous adresse, Monsieur, les papiers que M. l'Intendant a iugé nécessaires pour randre une ordonnance qui authorise les payemens que i'ay fait pour la construction de ma nouuelle maison, i'ay lieu de croire que ces pieces, iointes a celles que ie uous ay laissé, suffiront; ie uous prie de uouloir bien me procurer une expedition prompte, afin que ie puisse receuoir l'ordonnance de M. l'Intendant auant mon depart pour Paris.

Ie ne scay si uous uous etes souuenu de l'ordonnance de decharge que M. l'Intendant uoulut bien me promettre pour le maitre d'ecolle de St Fortunat, qui, selon le memoire que M. l'Intendant uous remit, a esté condamné a 20 l. d'amende pour le mois de may 1740 : ayés la bonté de m'adresser cette ordonnance de Decharge et la Reponce que M. l'Intendant aura trouué a propos de faire sur la Requete du Curé de Gilot.

---

[1] Archives de l'Hérault, C. 520.

Ie suis, Monsieur, bien sincèrement, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

† F. EUEQUE DE MONTPELLIER.

M. Grasset, premier secretaire de l'Intendance, a Montpellier[1].

L'intendant de Bernage, surchargé de travail par suite des opérations ayant pour objet la subsistance d'un corps de cavalerie espagnole[2], répondit à l'évêque de vouloir bien lui accorder quatre jours de répit ; puis, tenant parole, il s'occupa de terminer l'affaire, et Villeneufve put enfin, suivant son expression, « mettre le dernier sceau à toutes ces opérations ».

IV.

LE MONASTÈRE DES RELIGIEUSES DOMINICAINES.

Villeneufve n'avait pas attendu d'être voisin des religieuses dominicaines pour leur donner ces marques de bienveillance paternelle auxquelles ces saintes filles avaient été si sensibles. Il se rendait volontiers dans leur maison pour en présider les fêtes et les cérémonies, et en particulier les vêtures et les professions. Il intéressait même en leur faveur les membres de son chapitre et ceux de sa famille, priant les uns et les autres de servir de parrains et de marraines aux jeunes religieuses, novices ou professes[3]. On voudra bien nous permettre de transcrire ici, comme spécimen, un des nombreux procès-verbaux couchés sur le registre du monastère. Rédigé par une sœur secrétaire, ce pieux et candide compte rendu, qui n'était point destiné au grand jour, nous dira sans emphase combien était grande la vénération des dominicaines pour leur évêque.

---

[1] Archives de l'Hérault, C. 520.

[2] On était en pleine « guerre de la succession d'Autriche ». La descendance mâle de l'illustre maison d'Autriche-Hapsbourg venait de s'éteindre en la personne de l'empereur Charles VI, après avoir aspiré à la monarchie universelle et tenu l'Europe en échec depuis quatre siècles. La fille de Charles VI, Marie-Thérèse, était mariée à François duc de Toscane et tige de la maison d'Autriche-Lorraine. Presque tous les souverains étrangers avaient sanctionné la loi de succession promulguée par le monarque défunt en faveur de Marie-Thérèse. Le duc de Bavière prétendit cependant à l'empire et fut soutenu par la France. Sur l'ordre de Louis XV, deux corps d'armée franchirent le Rhin ; mais, écrasés par le nombre, ils se virent bientôt obligés à battre en retraite pendant une saison rigoureuse et sous le feu de l'ennemi. (Ververst ; *Histoire ecclésiastique*, tom. XXVII, col. 1090 et suiv.).

[3] *Registre du Monastère des Religieuses dominicaines*, pag. 206, 218 et passim.

« Canonisation de sainte Agnès.

» 27 juillet 1727.

» Mgr de Villeneufve nous a fait l'honneur de venir officier dans nostre eglise, a la solennité de la canonisation de sainte Agnès de *Monte-Pulciano*[1], le plus gracieusement qu'on peut souhaiter d'un si saint et si digne prelat; mais avec tant de zele, de ferveur et de pieté qu'on ne pouvoit pas le voir sans l'admirer. Par sa manière pieuse il inspiroit la devotion aux assistants.

Le jour de sainte Magdelaine, Mgr vint à 5 heures du soir avec tout son Chapitre. Il ouvrit la solennité par le chant du *Te Deum*, pendant lequel les cloches sonnèrent comme au jour de Paques, sur l'ordre qu'il en avoit donné lui-même. Les vespres furent ensuite chantées en musique, puis l'Evesque donna la benediction episcopale et ensuite celle du Tres-Saint-Sacrement et, dans le tems que tout le peuple recevoit la benediction, nous fîmes tirer trois fois le canon.

» Le lendemain, a 7 heures du matin, Mgr revint avec tout son Chapitre chanter la messe pontificalement et en musique. A l'elevation le canon se fit entendre de nouveau trois fois. L'archidiacre publia une indulgence de 40 jours que l'Evesque accordoit aux assistants. Le soir, il revint a 5 heures avec tout son Chapitre et officia pontificalement aux vespres. Le panegyrique de sainte Agnès fut preché par M. Aymar, maître de chœur. Pendant que l'Evesque benissoit le peuple avec le Saint-Sacrement, une triple salve de canon se fit entendre[2]. »

Six ans plus tard (13 novembre 1733), dans le même temple, avec la même solennité et le même concours, on célébrait encore une grande fête; cette fois c'était à l'occasion de la béatification de sainte Catherine de Ricci, religieuse cloîtrée du tiers-ordre de Saint-Dominique[3]. Le procès-verbal, assez semblable à celui qu'on vient de lire, se terminait par cette mention écrite de la main de la supérieure:

« Par un exces de bonté, Mgr voulut regaler a ses depens ceux qui avoient officié avec luy; m'ayant fait dire qu'il ne vouloit pas que je fisse pour cela aucune depence[4]. »

---

[1] Vierge de l'ordre de Saint-Dominique célèbre par ses miracles, morte à Monte-Pulciano, sa patrie, le 20 avril 1317.

[2] *Registre de la Communauté*, pag. 143.

[3] Née à Florence en 1522, morte le 2 février 1589, béatifiée par Clément XII en 1732, et canonisée par Benoît XIV en 1746.

[4] *Registre de la Communauté*, pag. 208.

V.

LES SÉMINAIRES DE VIVIERS ET DU BOURG-SAINT-ANDÉOL. — LEUR AGRÉGATION A L'UNIVERSITÉ DE VALENCE.

Un autre établissement religieux de la ville épiscopale, objet des tendres affections et des préoccupations les plus sérieuses de Villeneufve, c'était le séminaire, situé, comme nous l'avons déjà dit, au sommet du rocher, à quelques pas de la cathédrale[1] et fondé par le célèbre M. Olier. Après la révocation de l'Édit de Nantes, un grand nombre de paroisses avaient à leur tête des pasteurs dont la science laissait à désirer. Il parut essentiel à l'évêque de raviver les études spéciales dans son diocèse, afin que les ecclésiastiques fussent à même de prêcher avec fruit. Cette réforme devait commencer dans les séminaires. C'était l'avis de l'intendant Lamoignon de Basville :

« On ne réussira jamais auprès des nouveaux convertis, écrivait-il, si l'on n'a quelque talent pour parler, et ce n'est que dans les bons séminaires que l'on pourra instruire des prêtres et les rendre tels qu'ils doivent être[2]. »

---

[1] Il fut incendié en 1772 et reconstruit hors la ville, au quartier de la Juiverie ; les travaux commencèrent en 1775. Dix-huit ans après (1792), déclaré propriété nationale, il servit de prison aux prêtres insermentés et aux suspects. Vendu par la Nation, puis racheté par M. Vernet, prêtre de Saint-Sulpice et vicaire général du diocèse, il reçut les séminaristes de l'Ardèche et de la Drôme. Il n'avait alors que le corps principal du bâtiment, élevé de cinq étages, percé de nombreuses fenêtres. Le siège épiscopal de Viviers ayant été rétabli en 1823, le séminaire fut agrandi. Alors s'élevèrent aux deux extrémités de l'ancien bâtiment ces deux ailes qu'un épais mur d'enceinte relie entre elles ; mais comme le diocèse était dans l'impossibilité de faire face à des dépenses si considérables, M. Vernet, supérieur de la maison, en céda la propriété à l'État et en obtint les allocations nécessaires à l'achèvement des travaux et à la réparation des constructions primitives. Le séminaire, tel qu'on le voit présentement, est un des plus beaux de France. Il renferme une grande et riche bibliothèque, et sa ravissante chapelle « affecte des allures trop coquettes et trop mondaines », au dire de M. Ovide de Valgorge. (*Notes* dues à l'obligeance de M. le vicaire général Bourg, et *Souvenirs de l'Ardèche*, par O. de Valgorge.)

[2] *Mémoires pour servir à l'Histoire du Languedoc*, pag. 83-84.

A part le séminaire de Viviers, pour la théologie, le diocèse possédait un autre établissement de même genre, au Bourg-Saint-Andéol[1], pour la philosophie, dirigé comme le premier par les Sulpiciens et jouissant également d'une réputation bien méritée[2]. Afin de relever le niveau de la science parmi les professeurs et les élèves de ces deux maisons, Villeneufve forma le dessein de procurer à l'enseignement qui s'y donnait les honneurs et les privilèges académiques. A cet effet, il députa le supérieur de son grand-séminaire, l'abbé Nicolas, docteur de l'Université de Valence, auprès de l'évêque de cette ville. Celui-ci s'empressa d'agir auprès de l'Université et en obtint l'union du séminaire à la Faculté de Théologie, et l'union du séminaire du Bourg-Saint-Andéol à la Faculté des Arts. Cette double agrégation collective était accordée aux conditions suivantes:

1° Les Professeurs des Séminaires de Viviers et du Bourg-Saint-Andéol sont tenus de se présenter à l'Université de Valence et d'y prendre les degrés nécessaires, qui leur seront délivrés gratuitement, à moins qu'ils n'eussent déjà les mêmes degrés dans une autre Université du Royaume, auquel cas ils seront seulement obligés de venir prendre ici leurs provisions de Professeurs dans les mêmes formes que les autres Professeurs de l'Université.

2° Lesdits Professeurs ne pourront prétendre aucune part aux gages et aux émoluments des Professeurs et Agrégés de ladite Université ; ils se contenteront d'un simple rang d'honneur parmi les docteurs, suivant l'ordre de leur réception.

3° Ils se conformeront, ainsi que leurs Élèves, aux statuts, règlements et police de ladite Université.

4° Les Élèves desdits Séminaires ne pourront faire usage des certificats d'études qui leur seront accordés et qui seront visés et contresignés par le recteur, ni prendre leurs degrés dans une autre Université que celle de

---

[1] Le bâtiment gothique qualifié de collège ou petit-séminaire renfermait seulement les dortoirs, le réfectoire et la salle d'étude, les classes et la chapelle. Il était occupé par les évêques de Viviers lorsque ceux-ci, vers la fin du XVII° siècle, transportèrent leur résidence dans une autre maison située en face du chevet de l'église de Saint-Andéol. (Dr Francus ; *Voyage au Bourg-Saint-Andéol*, pag. 173-175.)

[2] Malheureusement les cours en étaient assez étroites et la maison manquait de jardins. Les cinq prêtres directeurs et leurs soixante-deux élèves n'avaient pour leurs promenades que les chemins publics. (Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Intendance du Languedoc, série C, liasse 520.)

Valence, ni aussi se faire nommer gradués que par ladite Université, dans laquelle, lors de leur récéption et nomination, ils seront tenus de payer les droits accoutumés, sans que les Professeurs desdits Séminaires puissent s'ingérer de confier aucun grade aux aspirants, ni nommer aucun gradué à l'effet de le rendre capable de posséder ou d'acquérir des bénéfices pour quelque cause que ce puisse être, sous peine de nullité des grades et même de ladite agrégation.

5° Les Étudiants dans lesdits Séminaires seront aussi obligés, au commencement de leurs études, de s'immatriculer dans les registres de l'Université, sans que lesdits Séminaires puissent avoir par devers eux aucun registre public d'inscription.

6° Les Élèves desdits Séminaires jouiront à l'avenir des mêmes droits, honneurs et prérogatives dont jouissent ou peuvent jouir ceux qui étudient à Valence dans ladite Université [1].

L'évêque de Viviers, ne trouvant rien de trop onéreux dans ces conditions, écrivit de suite à la Cour pour en obtenir des lettres patentes qui lui furent expédiées le 15 décembre 1737 et enregistrées au parlement de Grenoble le 14 janvier 1738. Nous transcrivons seulement ici le début de ces lettres :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc...

»Nous avons été informé que, quoique le Diocèse de Viviers soit un de ceux de notre Royaume où il est le plus nécessaire de veiller à l'instruction des anciens catholiques et des nouveaux convertis, il est difficile néanmoins d'y trouver des ecclésiastiques qui puissent s'acquitter dignement de ce ministère, surtout dans les cures des villes murées ou dans l'exercice des dignités et autres bénéfices qui ne peuvent être possédés que par des gradués, la fortune de la plupart des familles de ce diocèse étant si médiocre qu'elle ne permet pas au père de faire les dépenses nécessaires pour procurer cet avantage à ses enfants ; Nous savons à la vérité que le sieur de Villeneufve, évêque de Viviers, a fait ce qui pouvait dépendre de son zèle pour former des sujets utiles à l'Église, par les soins qu'il a pris d'augmenter et de perfectionner la fondation de ses deux Séminaires ; mais comme les études qu'on y fait, n'étant pas réputées académiques, ne leur servent à rien pour parvenir à des degrés que leur impuissance ne leur permet pas d'obtenir en faisant de nouvelles études dans une Université du Royaume, on désirait depuis

---

[1] *Registres manuscrits de l'Université*, 29 octobre 1737.

longtemps que ces deux Séminaires fussent unis à l'Université de Valence, afin que, ceux qui y enseignent devenant membres de cette Université, les études qui se font sous eux puissent être regardées comme une préparation suffisante pour obtenir les grades universitaires... Pour ces motifs, nous approuvons, etc.[1] »

L'exemple de l'évêque de Viviers fut bientôt suivi par d'autres prélats, entre autres par l'archevêque de Lyon et par les évêques du Puy et de Clermont.

VI.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Jusqu'ici notre attention n'a guère porté que sur Viviers. Étendons-la maintenant à l'ensemble du diocèse, en nous aidant des indications fournies par Lamoignon de Basville, qui par sa position était à même d'être bien renseigné puisqu'il fut intendant de la province de Languedoc trente-huit ans durant. Il est bon d'observer que les *Mémoires*[2] auxquels nous empruntons ces détails furent imprimés en 1734, dix ans après l'arrivée de Villeneufve à Viviers. A cette époque, on comptait dans ce vaste diocèse 220 paroisses[3], 534 ecclésiastiques, et de nombreuses communautés religieuses.

Sans parler du monastère bénédictin de Mazan, dont nous avons déjà fait mention, il y avait encore deux autres riches abbayes d'hommes, qui toutes deux relevaient de l'ordre de Cîteaux. La première, Chambons, avait été fondée vers le milieu du XIIᵉ siècle, dans la forêt de Bauzon, par les seigneurs de Borne. Ses moines, absorbés par la culture de leurs terres, passaient leur vie dans la solitude et méritèrent à leur domaine l'appellation de *champs bons* (*campi boni*). Le produit annuel de leur monastère, d'après Basville, n'arrivait pas à 10,000 livres en 1698 ; il atteignait

[1] Cf.: Nadal ; *Histoire de l'Université de Valence*, pag. 231 et suiv. — Laval ; *Cartulaire de l'Université d'Avignon*, pag. 433.

[2] *Mémoires pour servir à l'Histoire du Languedoc*, passim.

[3] M. Hauréau donne un chiffre beaucoup plus considérable : « Præterea in reliqua diœcesi 314 circiter parochiæ ». (*Loc. cit.*)

20,000 livres en 1789, si nous admettons l'estimation de M. Hauréau[1]. Villeneufve n'eut jamais à s'occuper d'une maison amie du travail manuel et des observances monastiques. Il n'en fut pas de même de l'autre abbaye, située à trois lieues environ au nord de Viviers et connue sous le nom de Cruas. Celle-ci, habitée dans le principe par une colonie de bénédictins venus d'Aniane, fut durant de longs siècles la gloire et la providence du Vivarais. Ruinée par les protestants, la clôture cessa d'exister. Les huit religieux dont se composait alors la communauté vivaient isolément dans des maisons dépendantes du monastère ou même appartenant à des particuliers, la plupart fort éloignées les unes des autres. L'abbé commendataire Jean-Bernard de Coriolis habitait Aix en Provence. Les sept religieux soumis à l'obéissance nominale du prieur «claustrier» étaient tous dignitaires ou officiers, sacristain, chantre, aumônier, camérier, pitancier, réfectoirier, infirmier. Pour plusieurs, le titre était dans la force du terme *verbum sine re*. Le réfectoirier, par exemple, et le pitancier pouvaient se croiser les bras tout le jour, ou s'occuper de toute autre chose que de leur emploi, puisque le réfectoire avait cessé d'exister. Le camérier n'avait ni dortoir ni cellules à soigner, de même que l'infirmier se trouvait sans malades. Cependant, l'abbé commendataire touchait la moitié des revenus de l'abbaye, en gardait les deux tiers pour sa part et abandonnait le reste aux huit religieux.

Après avoir longtemps examiné ce qu'il convenait de faire en face d'un pareil désordre et avoir attendu seize ou dix-sept ans avant de se décider à prendre un parti, l'évêque de Viviers pensa que le moment était arrivé de liquider une situation devenue impossible. Il résolut de procéder canoniquement à l'extinction de la mense conventuelle et des offices claustraux de cette antique abbaye, qui finissait misérablement après avoir brillé durant de longs siècles. Le 9 septembre 1741, il rendit une ordonnance de suppression et unit au séminaire de Viviers l'abbaye de Cruas avec ses dépendances ; chacun des religieux restant en possession jusqu'à sa mort de ses revenus claustraux et le service divin dans la chapelle du monastère

[1] Hauréau ; *Gallia Christiana*. pag. 607. — Basville ; *Mémoires*, pag. 62. — Dr Francus ; *Voyage autour de Valgorge*, pag. 149 et suiv.

devant être continué par des prêtres séculiers. L'exécution de cette ordonnance épiscopale ne fut pas sans rencontrer des difficultés : le prieur et trois de ses religieux firent appel au roi, au métropolitain et au pape; mais «comme, d'après les considérants, ladite suppression et union, loin de porter atteinte à l'église abbatiale et quelque dommage au public, était au contraire utile et avantageuse au diocèse et au lieu de Cruas», les appelants furent déboutés et condamnés aux frais. Voyant leur opposition inutile, ils consentirent enfin à passer un concordat avec le séminaire [1].

Les choses allèrent autrement pour l'union du prieuré du Bourg-Saint-Andéol à la dignité de maître de chœur de l'église cathédrale ; car, s'il était admis en France que les évêques n'avaient pas de droit touchant l'union des bénéfices exempts, on ne croyait pas qu'il fût nécessaire d'avoir recours à Rome pour opérer cette jonction lorsque l'évêque procédait avec le consentement du supérieur exempt. Aussi le Conseil d'État rendit-il un arrêt, le 12 juin 1744, portant défense au sieur Dachier, prêtre, de faire aucune poursuite et procédure au parlement de Toulouse, sur l'appel comme d'abus par lui interjeté de cette union [2].

Le diocèse de Viviers avait autrefois deux abbayes de femmes : Sainte-Claire d'Aubenas, qui conserva son titre jusqu'à la Révolution française, bien qu'ayant perdu beaucoup de son ancienne importance, — et la Villedieu, près de Villeneuve-de-Berg, fondée sous le vocable de saint Martin, dans le courant du XI[e] siècle, par une colonie de religieuses bénédictines (ordre de Cluny), venues de Saint-André de Vienne. Dans la suite, cette maison servit d'asile aux filles nobles du Vivarais et des pays voisins. A l'époque dont nous nous occupons, elle était descendue au rang de simple prieuré ; de là vient que Lamoignon de Basville ne la mentionne pas. Il ne

---

[1] Cf.: Archives de l'évêché de Viviers, *Reg. des Insin. ad annum* 1741. *Décret de suppression et union des places monachales et offices claustraux de l'abbaye de Cruas.* — C. Bourg ; *Notice historique et archéologique sur l'église de Cruas*, pag. 14.— Hauréau ; *Gallia Christiana*, pag. 591. — O. de Valgorge ; *Souvenirs de l'Ardèche*, tom. I, pag. 271-291.

[2] *Abrégé du Recueil des Actes, Titres et Mémoires concernant les affaires du Clergé de France*, pag. 1714, et *Table des Noms*, pag. 209.

[3] Hauréau ; *Gallia Christiana, Ecclesia Viennensis*, pag. 596. — Mollier ; *Histoire de Villeneuve-de-Berg*, pag. 47.

[4] Hauréau ; *loc. cit.*, pag. 610.

faudrait pas inférer de ce que nous venons de dire que les autres institutions monastiques fussent en pleine décadence dans le diocèse de Viviers un peu avant le milieu du XVIIIe siècle : on comptait en effet dans cette circonscription ecclésiastique, au témoignage de Basville, vingt-trois maisons d'hommes peuplées par 275 religieux, et dix maisons de femmes avec 228 religieuses, et 112 prieurés.

L'action de l'évêque, entièrement libre vis-à-vis des prieurés séculiers ou simples, se trouvait d'ordinaire entravée et même parfois nulle quand il s'agissait des bénéfices claustraux ou réguliers, exempts de la juridiction épiscopale et relevant directement d'un ordre ou d'un monastère. Dans ce dernier cas, l'évêque, ne pouvant intervenir d'une manière officielle, devait la plupart du temps se borner à gémir sur les désordres dont il était le témoin forcé et impuissant. Aussi le voyons-nous fermer résolument les yeux sur les longs agissements de plusieurs candidats peu édifiants courant tous le même bénéfice. Il s'agit du prieuré simple de Saint-Étienne de Meyras, situé à quelques lieues de Largentière et dépendant de l'ordre de Saint-Benoît, obtenu par trois aspirants dont aucun n'avait consenti à se soumettre aux observances religieuses. Le litige fut enfin terminé, en 1737, par le cardinal de Rohan, abbé commendataire de la Chaise-Dieu, qui avait sous sa dépendance le prieuré de Meyras[1].

VII.

VISITES PASTORALES ET MISSIONS. — LES GARDISTES.

Une des grandes occupations de Villeneufve fut toujours la visite de son diocèse. En 1725, quelques mois à peine après son arrivée à Viviers, il avait commencé ses courses apostoliques à travers les paroisses soumises à sa juridiction[2]. Ce fut dans cette première tournée pastorale que, s'arrêtant à Saint-Maurice de Chalancon, il eut occasion d'en connaître le prieur, glorieux survivant parmi les nombreuses victimes du fanatisme huguenot. Attaqué dans sa propre église par ces hérétiques, couvert de

---

[1] *Recueil des Actes, Titres et Mémoires concernant les affaires du Clergé de France.*

[2] Notes du chanoine Cluzel, communiquées par M. le vicaire général Bourg.

blessures et laissé pour mort (1704), il avait été sauvé pas le courage et le dévouement de sa sœur. Le prélat, mû par son grand esprit de foi qui lui révélait dans ce respectable vieillard un martyr de Jésus-Christ, l'embrassa tendrement et, le tenant pressé sur son cœur, versa des larmes abondantes sur ses nobles cicatrices[1].

Ovide de Valgorge attribue à Villeneufve un fait assez extraordinaire dont nous lui laissons la responsabilité.

« C'était, dit-il, au Chailard, dans le mois de mai de l'année 1730 ; l'Évêque de Viviers, alors en tournée pastorale, administrait le sacrement de confirmation, dans l'église paroissiale de cette ville, aux enfants qui se pressaient autour de lui, lorsque arrivé devant Michel de Laulanhier, qui était au nombre de ces derniers, il s'arrêta, puis, détachant sa mitre, il la tint pendant quelques instants suspendue au-dessus de la tête de cet enfant, et dit, de manière à être entendu de ceux qui l'entouraient : *Voilà un enfant qui ferait un joli évêque*. Le prélat avait-il été seulement séduit par l'air de noblesse et le charme tout particulier qui distinguaient la figure de Michel de Laulanhier, ou bien avait-il, par une de ces inspirations venues subitement d'en haut, cru reconnaître sur ce jeune front le signe providentiel des élus de Dieu ? .. Nul ne le sait[2]. »

Dès sa première tournée, le prélat comprit ce que les missions pouvaient faire de bien à son peuple ; il fit appel au zèle infatigable des PP. capucins établis à Villeneuve-de-Berg, qui occupèrent souvent avec succès la chaire de l'église cathédrale aux stations solennelles de l'avent et du carême et qui parcoururent nu-pieds les paroisses du diocèse pour y faire entendre la parole évangélique. Ces modestes religieux méritaient la confiance de l'évêque ; à eux seuls, ils avaient reçu en peu de temps l'abjuration de quatre mille protestants[3].

Villeneufve ne crut pourtant pas avoir appelé sur le champ du père de

---

[1] Soulavie : *Histoire* manuscrite *du Vivarais*, pag. 538 et 540.

[2] O. de Valgorge ; *Souvenirs de l'Ardèche*, tom. I, pag. 206. — L'abbé Joseph-Michel de Laulanhier, nommé, presque à sa sortie du séminaire, grand vicaire de Viviers, refusa le siège épiscopal de cette ville à la mort de J. Rollin de Mons, successeur de Villeneufve. Nommé évêque *in partibus* d'Égée, il mourut en 1790, après avoir révélé au monde littéraire un talent d'écrivain qui s'ignorait lui-même.

[3] Mollier ; *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, pag. 230 et 231.

famille un nombre d'ouvriers assez considérable pour le défricher. Il pria les membres de la congrégation de Sainte-Garde, à laquelle il appartenait depuis 1720, de venir à son aide. Il se mit à leur tête et dirigea lui-même la plupart des grandes missions prêchées par ses pieux confrères : Bertet, fondateur et premier supérieur général ; de Salvador, docteur en l'un et l'autre droit et en théologie, supérieur du séminaire d'Avignon et second supérieur général ; d'Orléans de la Motte (avant sa nomination à l'évêché d'Amiens) ; l'abbé Abbel-Antoine de Thierry, chanoine de l'église collégiale de Villeneuve-les-Avignon, etc. Il leur adjoignait d'habitude Morel de Mons, son parent et vicaire général, qui le remplaça sur le siège de Viviers. Pendant vingt-quatre ans, ces ouvriers apostoliques parcoururent le diocèse, une mission succédant à une autre, presque sans interruption, plus particulièrement dans la saison d'hiver, si longue et si rigoureuse en Vivarais. Dans les premieres années de son épiscopat, Villeneufve se faisait précéder par l'abbé Bertet dans les paroisses où il devait donner la confirmation et faire sa visite pastorale. Le Gardiste allait toujours à pied, un bâton à la main. Dès son arrivée dans les lieux assignés, il commençait son œuvre préparatoire : « Il faut faire en un jour toute une mission à ces pauvres gens. Nous n'avons pas le tems de rester parmi eux ; leur Evéque arrive demain ; suppléons-y par le travail et par nos peines[1]. »

Dans une paroisse, le curé, peu accoutumé à entendre prêcher avec tant de force pendant des heures entières, crut pouvoir, par compassion, interrompre le zélé missionnaire en allumant les cierges de l'autel ; mais l'abbé Bertet, voyant le peuple attentif, et considérant les cierges allumés comme le symbole de l'ardente charité dont le cœur de Jésus-Christ brûle pour la conversion des pêcheurs, en prit occasion de publier avec plus de feu la grande bonté du Seigneur. Le curé crut alors mieux réussir en faisant sonner les cloches ; mais ces cloches furent, dans l'idée du prédicateur, un instrument dont Dieu voulait se servir dans l'église pour annoncer ses miséricordes les plus éclatantes. Un pareil dévouement méritait un témoignage public de reconnaissance de la part de l'évêque. Aussi Villeneufve fut-il heureux de pouvoir offrir à l'abbé Bertet un prieuré

---

[1] Lambertin ; *Vie de M. Bertet*, pag. 104 et suiv.

simple devenu vacant dans son diocèse. Ce prêtre désintéressé fit des difficultés pour l'accepter et chercha bien souvent dans la suite à s'en démettre, donnant pour raison qu'il voulait vivre et mourir pauvre. Pour l'engager à le conserver, il fallut, dit son biographe, lui représenter que les besoins de sa congrégation exigeaient qu'il en restât pourvu.

Villeneufve aimait aussi beaucoup à se voir aidé dans son œuvre, et plus particulièrement dans les moments difficiles, par l'abbé de Salvador. Celui-ci, de son côté, se rendait avec d'autant plus d'empressement à la voix du prélat, son disciple et son ami, que lui-même conservait une vive affection pour le pays témoin de sa vocation à l'état ecclésiastique : c'était en effet au séminaire de Viviers qu'il avait étudié la théologie après avoir abandonné la carrière militaire et qu'il avait reçu l'ordination sacerdotale le 21 mai 1701.

La petite ville de Joyeuse avait pour curé les religieux de l'Oratoire, connus par leur attachement au jansénisme. En vrais et zélés partisans de l'appel au futur concile, ils avaient prêché les nouvelles doctrines à leurs paroissiens et les avaient entraînés dans leur parti. Le mal était cependant pour ainsi dire circonscrit dans les limites de la paroisse, bien que deux curés des environs, à cause de leurs fréquentes relations avec les Oratoriens de Joyeuse, fussent considérés avec raison comme favorables à l'hérésie. Après avoir patienté longtemps et vainement essayé de ramener à leur devoir les Oratoriens chargés de l'administration paroissiale ; craignant d'ailleurs que, semblable à un chancre rongeur, le mal ne vînt à s'étendre, l'évêque se vit dans la nécessité d'interdire ces religieux. Les *Nouvelles Ecclésiastiques*, organe officiel du parti, jetèrent les hauts cris de ce que la ville de Joyeuse se trouvait sans prêtres approuvés. Mais le prélat ne se laissa point ébranler par le bruit fait autour de cette mesure canonique. Il attendit que les habitants, ouvrant les yeux sur leurs intérêts bien compris, s'adressassent à lui pour lui demander un pasteur de son choix. Quelques paroissiens ayant à leur tête le juge-mage auraient voulu remplacer les Oratoriens par les Gardistes ; mais le conseil de ville, au nom de la communauté, n'abonda point dans ce sens.

L'application des mesures violentes ne dure qu'un temps ; l'évêque voulut essayer d'une grande mission de quatre ou cinq semaines pour

calmer les esprits. Il pria l'abbé de Salvador de se rendre à Joyeuse et d'accepter la direction de l'entreprise. Il avait avec lui sept missionnaires, dont quelques-uns appartenaient à sa congrégation et les autres au clergé diocésain. Villeneufve avait promis d'arriver lui-même vers le milieu de la mission et de passer à Joyeuse toute la quinzaine de Pâques. Le conseil de ville entra pleinement dans ses vues et vota plusieurs dépenses en faveur de l'église paroissiale, notamment la confection d'une grande croix de bois dont on comptait faire l'inauguration solennelle le jour de la clôture. Ces dispositions étant prises et les esprits commençant à rentrer dans le calme, on ouvrit les exercices. Le chef de la mission pensa que, dès le principe, il ne fallait point attaquer le dogme ; il lui sembla préférable de faire rouler les instructions sur la morale chrétienne. Cette manière de procéder plut aux dissidents : ils se flattèrent qu'on n'oserait pas entreprendre la controverse. Plus tard ils furent très étonnés d'entendre les prédicateurs établir des principes solides qui tendaient à confondre les rebelles à la Constitution apostolique. Ils se consolaient dans leurs assemblées et se persuadaient qu'on n'entrerait pas dans de plus grands détails. Ils se trompaient.

Pour se mettre mieux à la portée du peuple, on abandonna parfois la forme oratoire du sermon pour adopter ce qu'on appelle communément *les conférences*, sorte de grand catéchisme dans lequel le prédicateur répond familièrement à des questions posées à haute voix par un de ses confrères. Ce mode d'instruction, fort en usage dans notre Midi, plaisait singulièrement à la masse des auditeurs. Les questions, sagement posées, donnaient lieu à des réponses qui consolaient les catholiques et confondaient les dissidents. Ce triomphe devint si sensible que le curé se crut obligé de faire publiquement sa profession de foi dans un prône. Il choisit pour cela le dimanche de Passion et prit pour texte ces paroles de Jésus-Christ dans l'évangile du jour : « Qui de vous me convaincra de péché ? » Se faisant à lui-même l'application de ce passage, il prétendait justifier sa foi, disant « qu'on ne pouvait pas lui reprocher d'avoir jamais rien enseigné de contraire à la doctrine de l'Église »; mais il ne dit pas un mot de la soumission à la bulle *Unigenitus*. L'abbé de Salvador, présent à ce prône, remarqua sans peine le silence du pasteur sur la Constitution apostolique

et se promit de forcer bientôt le curé jusque dans ses derniers retranchements. Le soir du même jour, en présence d'un grand nombre de prêtres et de gentilshommes des environs, il donna une grande conférence dogmatique, dans laquelle il proclama la Bulle comme un jugement doctrinal et irréformable de l'Église catholique. Le succès de cette dernière instruction fut si complet que le curé finit par se soumettre, entraînant à sa suite la foule des opposants. L'évêque arriva bientôt, ainsi qu'il l'avait promis, et, s'il fut heureux de la victoire remportée par le missionnaire, il n'en fut point surpris : il connaissait les ressources oratoires et le mérite de l'homme de Dieu dans lequel il avait placé sa confiance [1].

Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails sur les missions [2] prêchées dans le diocèse de Viviers de 1724 à 1748 [3], ce que nous en avons dit devant suffire pour donner une idée du but de ces grandes prédications et de leurs précieux résultats. Dans les registres des diverses paroisses on trouve plusieurs procès-verbaux dans le genre de celui-ci :

Mission donnée par Mgr de Villeneufve, Evesque de Viviers, à Vesseaux, en 1746.

L'an mil sept cent quarante-six et le troisième jour du mois de may, Mgr l'Illustrissime et Révérendissime François-Reynaud de Villeneufve, Evesque et comte de Viviers, prince de Donzère et de Chateauneuf du Rhône, etc., fit la clôture de la Mission dont l'ouverture avoit été faite le 17 avril dernier. Dans cet espace de trois semaines, il y eut sermon soir et matin. Le Sgr Evesque a fait tous les jours une conférence de deux heures et a donné la bénédiction du Très Saint Sacrement deux fois chaque semaine. Il a donné quatre fois le sacrement de confirmation au peuple de cette pa-

[1] Cf.: Notes manuscrites de M. le vicomte de Montravel, adressées à l'auteur dans une lettre du 26 février 1886. — Lambertin ; *Vie de M. de Salvador*, pag. 130. — *Nouvelles Ecclésiastiques* du 12 novembre 1732, pag. 207, et du 24 janvier 1733, pag. 13.

[2] *Nouvelles Ecclésiastiques* du 24 janvier 1733, pag. 13.— Cette même feuille (24 février 1743, pag. 23) contient un long article, daté de Nimes. C'est le récit mensonger d'une difficulté survenue dans cette ville entre les PP. Gardistes et les PP. Jacobins.

[3] Villeneufve, étant en mission à Largentière, baptisa lui-même, le 26 décembre 1733, Joseph-François-de-Sales de Comte, dit le chevalier d'Aubusson. (Document fourni par M. le chanoine Rouchier.)

roisse de Vesseaux et des paroisses voisines. Il a fait quatre voyages pour aller administrer plus loin ce sacrement; il y a environ 5,000 personnes qui l'ont reçu. Le dimanche de la première semaine, l'ouverture de la Mission se fit par une procession générale. Le deuxième dimanche, le S[gr] Evesque fit une autre procession générale, appelée *procession de la pénitence*, pendant laquelle on prêcha les mystères de la passion de Jesus-Christ en trois stations. Le troisième dimanche, l'Evesque porta solennellement le Saint Sacrement en procession hors de l'Eglise. On y fit encore une station où un missionnaire fit amende honorable à Jesus-Christ, après laquelle le peuple reçut la bénédiction. Le quatrième dimanche, la clôture se fit par une procession générale à laquelle l'Evesque aussi assista revêtu de ses habits pontificaux. La station se fit à l'esplanade qui est hors du lieu de Vesseaux. On y fit planter la croix de pierre que l'Evesque a solennellement bénite, et, après le discours du missionnaire, l'Evesque, le Clergé et le peuple adorèrent la croix. Au retour de la procession dans l'église, l'Evesque fit la clôture de la Mission en donnant solennellement au peuple la bénédiction pontificale. Dans les fonctions de la Mission, l'Evesque fut assisté de cinq missionnaires qui sont : M. l'abbé de Mons, son vicaire général et chanoine de sa cathédrale; M. de Saint-Marin, chanoine viguier et théologal de cette cathédrale ; M. Dantrevaux, aussi chanoine ; M. Arnulphy, prieur-curé de Saint-Just, et M. de Thierry, prêtre de Sainte-Garde. Devant la croix qui fut bénite est cette inscription en lettres initiales :

MISSIONE PERACTA
ILLUSTRISSIMO DOMINO DOMINO
FRANCISCO REGINALDO DE VILLANOVE
EPISCOPO VIVARIENSI
VERBUM DEI QUOLIBET DEI PRÆDICANTE
SURREXIT HOC RELIGIONIS MONUMENTUM
M.DCC.XL.VI. VIII IDUS MAII [1]

L'évêque de Viviers, qui ne s'absentait que fort rarement et toujours dans l'intérêt de son diocèse, se trouvait à Paris, en 1745, pour l'assemblée du clergé de France, lorsqu'il reçut une triste nouvelle à laquelle il fut très sensible. L'abbé Lambertin, supérieur du séminaire Sainte-Garde d'Avignon, lui annonçait par deux lettres successives, arrivées en même

[1] Archives de la paroisse Saint-Pierre de Vesseaux.

temps, que l'abbé de Salvador venait de tomber malade et que son état laissait peu d'espoir. L'évêque s'empressa de répondre à ses fâcheuses communications :

«Paris, 18 novembre 1745.

»Vos deux lettres m'ont percé le cœur, mon cher Monsieur, et je vois approcher l'arrivée du premier courrier avec toute la peine que l'on sent lorsqu'on s'attend à recevoir la plus triste, la plus accablante et la plus cruelle nouvelle. Le silence de ce cher et respectable Père m'avoit annoncé son état, et vous avez pu juger de mon pressentiment par la lettre que je lui ai écrit il y a environ huit jours. Quelle perte pour moi du meilleur, du plus solide, du plus tendre de tous les amis, du directeur le plus éclairé, du conseil le plus sûr, de l'homme du monde en qui je trouvois les plus sûres ressources en toute occasion, qui avoit à si juste titre mon estime, ma confiance; et qui dans tous les tems m'avoit donné des témoignages d'une amitié à toute épreuve. Cette perte est pour moi irréparable; mais ma douleur, quoique des plus vives, ne diminue rien le sentiment et l'expression de la votre et de celle de toute votre Congrégation, qui ne sauroit assez pleurer ce cher et respectable supérieur, cet homme apostolique, à qui Dieu avoit donné avec les vertus de son état les talens les plus propres pour former les ouvriers évangéliques et faire aimer, estimer, goûter à tout le monde la véritable piété. Soyez persuadé, mon cher, que je me ferai toujours un devoir, un plaisir, un honneur d'aimer, de servir, de protéger tous les enfans de ce cher Père et de continuer, autant qu'il dépendra de moi, à soutenir un établissement marqué au coin des œuvres de Dieu, quand on n'en jugeroit que par la vertu éminente des deux saints personnages dont il s'est servi pour en jeter les fondemens et lui donner l'accroissement qu'il a eu jusqu'à présent.

»Je suis, etc.[1]»

Villeneufve avait raison de considérer l'abbé de Salvador comme perdu : ce cher malade, âgé de 78 ans, succombait en effet le 26 novembre. Le même jour, le supérieur Lambertin annonçait à Paris la fâcheuse nouvelle. Le pli ne parvint à son adresse que le 5 décembre ; aussitôt Villeneufve y répondit dans les termes suivants :

«Paris, 5 décembre 1745.

»Je reçois en ce moment, mon cher Monsieur, votre lettre du 26 novembre qui m'apprend la mort de notre saint, aimable et respectable Père. Je ne

---

[1] *Vie de M. de Salvador*, pag. 242.

puis que mêler mes larmes aux vôtres et à celles de tous les membres de la Congrégation avec qui cette perte m'est commune. Elle est pour moi irréparable, et je ne trouve de ressource et de consolation que dans la confiance où je suis qu'il suppléera par tout le crédit dont il me favorisera auprès de Dieu, aux grands exemples et aux salutaires conseils que je recevois de lui pendant qu'il étoit sur la terre. Je n'ai connu personne qui réunît tant de zèle pour le salut des âmes, un amour si pur pour Dieu, un mépris si généreux pour le monde, un désintéressement si parfait et une pratique si constante de la pauvreté évangélique. C'est là l'héritage qu'il vous laisse, mille fois plus précieux que les plus riches possessions d'or et d'argent, et qui sera un fondement sûr et inébranlable de votre Congrégation. Elle a été l'œuvre de Dieu depuis ses premiers commencemens jusqu'à présent; et l'on ne sçauroit en considérer les progrès sans s'en convaincre. J'espère que Celui qui en a été le premier auteur la soutiendra et la perfectionnera tandis que le même esprit dont vos premiers Pères ont été remplis se conservera parmi vous. C'est à quoi vous devez particulièrement vous attacher tous tant que vous êtes. De ma part, je me ferai toujours un plaisir, un honneur et un devoir de vous aider, de vous servir, de vous favoriser dans tout ce qui pourra dépendre de moi ; trop heureux de pouvoir continuer à notre saint Père mon amour, ma vénération, mon estime, mon respect dans la personne de ses enfans.

»Je suis, etc.[1]»

VIII.

PROTESTANTS.

« Doué d'un zèle peu commun et d'un courage digne des temps apostoliques[2] », Villeneufve avait cherché, dès son arrivée, à connaître par lui-même l'état de son diocèse : ses visites pastorales et ses missions sans cesse renouvelées ne tardèrent pas à lui apprendre ce qu'il était si désireux de savoir. La misère, d'une part, et l'ignorance, de l'autre, avaient entraîné dans les nouveautés doctrinales ou dans l'oubli des devoirs religieux des âmes moins coupables que malheureuses. Les conversions survenues après les mesures de rigueur de 1685 étaient généralement peu sincères, et les ministres envoyés dans le pays du Vivarais tenaient toujours en

[1] *Vie de M. de Salvador*, pag. 244.

[2] Fisquet ; *La France pontificale, Montpellier*. pag. 275.

éveil les anciens partisans de la Réforme. Le gouvernement royal cherchait à calmer ces passions religieuses qui portaient le trouble dans l'État. Il mit en usage, dans ce but, des procédés peu évangéliques. Il sillonna la région de grandes routes destinées à transporter le matériel de guerre ; il mit sur pied de nombreux régiments commandés par des hommes considérables, tous anciens catholiques, et construisit quelques forts à l'entrée des principales vallées [1]. Malgré ces dispositions, les protestants attaquaient encore publiquement les catholiques jusque dans leurs églises. A l'époque où Villeneufve prit possession de son siège épiscopal, le Vivarais n'était pas encore entré dans le calme. Il existait toujours, dans les montagnes qui bordent le Rhône, des oratoires écartés où les religionnaires venaient entendre « la parole de Dieu ». Les paysans avaient bien suspendu l'arquebuse, mais ils étaient prêts à la reprendre à la voix des ministres de Hollande et de Genève, avec lesquels ils étaient en rapport [2]. L'évêque voyait avec douleur cet état de choses ; il eût voulu pouvoir y porter un prompt remède, ramener les protestants à la foi catholique et fortifier les nouveaux convertis. Un des grands moyens employés par les calvinistes pour faire des conquêtes avait été de décrier la conduite peu édifiante du clergé. Le prélat pensa qu'une vie sainte et irréprochable devait répondre à ces accusations. Aussi recommanda-t-il tout d'abord à ses prêtres d'éviter avec soin tout ce qui pourrait rendre leurs mœurs suspectes ; des habitudes irréprochables devaient attirer le respect pour leur personne et leur enseignement. Il ne voulait pas que les nouveaux convertis fussent rebutés ou aigris par des manières rudes et impérieuses, par des démarches violentes qui conviennent mieux à ceux qui exercent l'autorité des rois de la terre qu'aux dépositaires de l'autorité de Jésus-Christ.

« Il faut au contraire, disait-il, les attirer par la douceur ; leur montrer en toute occasion des sentiments de tendresse et de charité ; les consoler, les soulager, les servir avec empressement et se les attacher par les liens de la reconnaissance pour parvenir à se les unir par les liens de la foi [3]. »

---

[1] Basville ; *Mémoires*, etc., pag. 80.
[2] Capefigue ; *Louis XV et la société du* XVIII[e] *siècle*, tom. I, pag. 236.
[3] *Ordonnances synodales*, pag. 256 et 257.

Joignant la fermeté à la douceur, il prescrivait que les honneurs de la sépulture ecclésiastique ne fussent refusés aux prétendus nouveaux convertis qui dans le cas où, depuis leur retour au giron de l'Église, ils n'auraient donné aucune marque extérieure de catholicité. Cet ordre, il l'imposa sous peine d'*interdit* du lieu de la sépulture (église ou cimetière) et de *suspense* pour les prêtres qui auraient assisté à l'enterrement[1].

IX.

JANSÉNISTES.

Le protestantisme n'était pas le seul adversaire contre lequel le pasteur vigilant avait à se tenir en garde : les nouvelles doctrines du Jansénisme désolaient alors l'Église de France et en particulier le diocèse de Viviers. Dans l'assemblée du clergé de France de 1725, les évêques avaient demandé au roi de vouloir bien remettre en usage la célébration des conciles provinciaux comme un puissant moyen de combattre cette hérésie. Ils l'avaient démandé nommément pour la province de Narbonne. Par ce moyen. les évêques s'assuraient de punir les excès auxquels Colbert, évêque de Montpellier, se portait de jour en jour. Le roi se montrait disposé à exaucer leurs vœux, lorsque Jean de Soanen, évêque de Senez, attira toute l'attention et tout le châtiment sur lui seul.

« Depuis longtemps ce prélat ne gardoit plus aucunes mesures. Il ordonnoit publiquement tous les apostats que lui envoyoient les jansénistes de Hollande. Il les admettoit aux ordres, tantôt sans dimissoires et tantôt sur le seul témoignage d'un évêque intrus dans les pays protestants. Pour dernier trait de fureur contre la Bulle, il voulut empêcher qu'après sa mort ses diocésains n'écoutassent le successeur que la Providence lui donneroit, s'il leur parloit en faveur de la constitution *Unigenitus*. Il leur laissa ses dernières volontés comme par forme de testament et le fit dans une instruction pastorale du 28 août 1726, où il levoit positivement l'étendard du schisme et de la révolte. L'entreprise n'étoit pas tolérable. Le roi

[1] *Ordonnances synodales*, pag. 265, XVII et XVIII.

prit le parti de le faire juger par le concile de sa province. M. de Tencin, archevêque d'Embrun, le convoqua sans délai. Il en indiqua l'ouverture pour le 16 du mois d'août 1727; M. l'évêque de Senez y fut invité dans les mêmes termes et de la même manière que tous ses comprovinciaux. Le 16 du même mois, l'ouverture du concile se fit avec toutes les solennités requises[1]. »

Dès les premières séances, il fut décidé, sur la réquisition du promoteur, que, pour rendre plus imposantes les décisions de cette assemblée, on y inviterait treize des évêques des provinces voisines[2]; de ce nombre, trois s'en excusèrent sur des raisons de santé. Les autres dix se rendirent à cet appel. Parmi ces prélats, on remarquait l'évêque de Viviers, accompagné de son théologien, l'abbé de Salvador, qui venait de donner à Joyeuse des preuves de sa profonde science et de son habileté dans la controverse[3]. Villeneufve s'empressa d'aller visiter l'évêque Soanen, démarche pratiquée du reste par tous les autres prélats convoqués pour le concile. Ils lui représentèrent avec toutes sortes d'égards ce que la religion exigeait de lui et les suites fâcheuses auxquelles il s'exposerait par une plus longue résistance. L'évêque de Viviers était arrivé assez à temps pour assister à la congrégation particulière tenue le soir du 7 septembre. Le lendemain, il était présent à la troisième session. Le 9, il siégeait aux deux congrégations générales, à l'une desquelles le promoteur prononça le réquisitoire contre le prélat coupable. Les deux premières sommations canoniques lui furent faites d'avoir à se présenter devant le concile. Ces démarches, accomplies chaque fois par deux membres de l'auguste assemblée, demeurèrent sans résultat; Soanen ne daigna pas donner de réponse. Le 11, d'après le vote des Pères, M^gr de Villeneufve, accompagné de l'évêque d'Autun, fit la troisième et dernière citation, d'avoir à se rendre au concile pour répondre aux questions qui devaient lui être adressées. Il s'acquitta de cette pénible mission avec tout le respect et tous les ménagements dus à un vieillard plus qu'octogénaire. Celui-ci lui en témoigna sa reconnais-

---

[1] *Histoire de la Constitution* Unigenitus, pag. 481-484.
[2] Aix, Arles, Vienne, Lyon et Besançon.
[3] Lambertin; *Vie de M. de Salvador*, pag. 138.

sance en l'acceptant volontiers pour son juge, alors qu'il récusait six autres membres du concile [1].

Néanmoins la présence de Villeneufve à cette réunion irrita contre lui le parti janséniste, d'autant plus que, de retour à Viviers, l'évêque publia les décrets du concile [2] et la condamnation de Soanen (19 décembre 1727). On chercha dès lors à le trouver en défaut, afin de pouvoir l'attaquer avec un semblant de justice. L'occasion tardait à s'en présenter, lorsque survint un scandale dans lequel on pensa pouvoir l'englober. Nous voulons parler du fameux procès intenté devant le parlement d'Aix par une misérable contre le P. Girard de la Compagnie de Jésus. Ce prêtre, recteur du séminaire royal de la Marine, à Toulon, était pieux, mais crédule. Il fut trompé par les enthousiasmes d'une jeune fille portant au plus haut degré la passion d'une célébrité de dévote. Catherine La Cadière était son nom. Elle feignait des extases. Elle avait reçu les stigmates comme sainte Catherine de Sienne. Elle écrivait des lettres brûlantes de la plus haute spiritualité comme une nouvelle sainte Thérèse, et le P. Girard prêtait une oreille docile à ces récits de visionnaire. Sa foi fut si entière qu'il soupçonna deux ans ans après seulement l'erreur dans laquelle cette jeune fille l'entraînait. Par une candeur inexcusable, le jésuite s'était fourvoyé dans un labyrinthe de mysticisme, non sans péril pour le directeur et pour la pénitente. Il fit enfin retraite, et dans une lettre aussi convenable que sage, produite au procès, il engagea La Cadière à se choisir un autre confesseur. Cet abandon froissa l'irritable vanité de la jeune illuminée et dérangea les calculs de ses deux frères qui rédigeaient sa correspondance et qui, bien que prêtres, cherchaient à abuser de la crédulité d'un autre prêtre. Catherine, repoussée par un jésuite, chercha sa vengeance chez les jansénistes et s'adressa au P. Nicolas, religieux carme, fervent disciple de Quesnel.

La mode était alors aux processions. La Cadière feignit d'être possédée du démon. Le carme comprit que sa secte tirerait bon parti de cette femme, poussée par la vengeance jusqu'au sacrifice de son honneur. La

[1] L'abbé Guettée ; *Hist. de l'Église de France*, tom. XI, *passim*.

[2] V. le Recueil des *Ordonnances synodales du diocèse de Viviers*, de 1734, pag. 148 et v.

cause fut portée devant la grand'chambre du parlement d'Aix. Catherine, soumise à une minutieuse instruction, se trouva en face de magistrats que ses visions n'éblouirent guère. Un jour elle accusait le jésuite, le lendemain elle rétractait ses dires. Girard était pour elle tantôt un homme de mœurs exemplaires, tantôt un ange déchu. Les plaidoiries eurent lieu de part et d'autre avec une passion inouïe. Enfin l'arrêt suprême, attendu avec une impatience fébrile, fut rendu le 10 octobre 1731, en ces termes : « Dit a été que la Cour, faisant droit sur toutes les fins et conclusions des parties, a déchargé et décharge J.-B. Girard des accusations et crimes imputés, l'a mis et met sur iceux hors de cour et de procès[1] ».

Le marquis d'Argens, dans ses *Mémoires*, résume cette triste affaire avec une impartialité remarquable, malgré sa désinvolture de philosophe.

« Un mois avant que l'arret fut prononcé, on savoit, dit-il, comment il le seroit; les deux partis avoient si bien pris leurs mesures qu'ils estoient sûrs d'une égalité de voix, et come en matière criminelle il ne peut y avoir de partage, il faloit qu'on les mit tous hors de cause et de procès... Pendant qu'à Aix les juges estoient aux opinons, le peuple s'estoit assemblé, en armes, dans la place du palais. Il menaçoit hautement les juges qui oseroient condamner La Cadière. Il vouloit qu'on brûlat le P. Girard. Il poursuivit le carosse de M. le Premier Président Le Bret à coups de pierres. Les juges qui avoient opiné pour le Jésuite furent heureux de s'enfermer dans leurs maisons ; mais le peuple reconduisit en triomphe les conseillers jansénistes. On alluma des feux de joye par toute la ville et l'on brùla des figures de paille habillées en jésuites.»

En apprenant ce qui s'était passé, Villeneufve, à l'exemple de Belsunce, son collègue de Marseille, et de plusieurs autres membres de l'épiscopat français, pensa qu'il était du devoir de la charité chrétienne de donner une marque d'affection et d'estime à une Compagnie injustement persécutée et d'honorer un innocent, victime des haines jansénistes. Il écrivit au P. Girard, qu'il connaissait déjà et dont il admirait la vertu, l'invitant à venir prendre quelque repos dans sa résidence épiscopale. Le jésuite

[1] L'officialité de Toulon, de son côté, déclara, le 20 février 1732, le P. Girard entièrement innocent.

accepta cette proposition et se rendit à Viviers, où il se vit environné de respectueuses sympathies. Brisé par les émotions, il était dans l'impuissance de se livrer à aucun travail sérieux. Il ne prêchait pas, il ne confessait pas, et ne tarda même pas à succomber, peu de temps après avoir quitté Viviers. L'évêque, plein de vénération pour lui, se recommandait à ses prières et l'honorait en public. Il arriva même un jour, dans une circonstance solennelle, que, le prélat ayant le jésuite assis à côté de lui, celui-ci fut complimenté par le prédicateur, P. Boffillon, religieux barnabite, sur son innocence victorieuse de la calomnie. Les jansénistes ne pardonnèrent jamais à l'évêque de Viviers d'avoir, par sa présence, donné crédit à ces éloges. Pour eux, ce fut un crime indélébile, que les *Nouvelles ecclésiastiques* ne manquèrent pas de lui reprocher même après sa mort [1]; comme elles lui firent un grief d'avoir donné des ordres pour que les sacrements de l'Église fussent refusés *in extremis* à l'abbé François Gastaud.

Ce célèbre avocat au parlement d'Aix, controversiste distingué, avait exercé une grande influence sur la conduite de Soanen au concile d'Embrun. On l'exila pour ce motif à Viviers. Les *Nouvelles ecclésiastiques* prenaient la défense du janséniste et ajoutaient ce détail piquant :

« Il a trouvé dans le lieu de son exil et dans le palais épiscopal le P. Girard lui-même, logé, caressé et honoré de toute la confiance du prélat. Le pauvre M. Gastaud n'est-il pas là en bonnes mains ? »

Malade à son arrivée à Viviers, l'abbé Gastaud, tout partisan qu'il fût des rigueurs du jansénisme, désira recevoir les sacrements avant que de mourir ; puis il y renonça lorsqu'on lui fit observer qu'il devait se soumettre à l'Église et formuler une déclaration non équivoque d'acceptation de la bulle *Unigenitus*. En ce moment, l'évêque était à Aix, de sorte que le conseil épiscopal, composé du grand-vicaire, du curé, du chanoine-théologal et du supérieur du séminaire, décida qu'il convenait de refuser les

[1] Cf.: Crétineau-Joly ; *Hist. relig., polit. et litt. de la Compagnie de Jésus*, tom. V, pag. 214. — Picot ; *Mémoires pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIIIe siècle*, tom. II, pag. 332. — *Mercure historique et politique*, novembre 1731, pag. 587 et suiv. — *Nouvelles ecclésiastiques*, 20 avril 1732, pag. 79. — Bérengier ; *Vie de Mgr de Belsunce*, tom. II, pag. 45 et suiv.

sacrements et la sépulture ecclésiastique, au cas où le malade viendrait à succomber sans acte de soumission. L'abbé Gastaud persévéra dans ses sentiments jusqu'à sa mort, survenue peu de temps après. La plupart des dictionnaires biographiques (et en particulier ceux de P. Larousse et de Feller) disent qu'il fut privé de la sépulture ecclésiastique ; c'est une erreur. Au lieu d'un refus absolu, on prit une sorte de demi-mesure, et la cérémonie, privée de toute solennité, fut présidée par le curé de Viviers. La feuille janséniste à laquelle nous avons emprunté certains détails relatifs à cette affaire donne lieu de croire que ce dernier acte de condescendance pour la dépouille mortelle d'un homme remarquable par son talent fut obtenu par les instances de la mère de Villeneufve, qui s'était charitablement intéressée aux malheurs de l'abbé Gastaud [1].

L'évêque cependant était loin de manquer de fermeté contre les novateurs, et les *Ordonnances synodales*, qu'il publia deux ans après et dont nous aurons bientôt à nous occuper, lui fournirent l'occasion de s'expliquer sans ambages. Selon lui, « c'est par l'attachement inviolable aux décisions de l'Église qu'un ecclésiastique doit se mettre principalement en état de remplir les engagements de sa vocation [2] » ; aussi demandait-il à ses prêtres, avant de leur accorder aucun pouvoir, « de signer purement et simplement le formulaire d'Alexandre VII contre les cinq propositions extraites du livre de Jansénius [3] ». Et, dans l'Appendice imprimé à la suite de ses *Ordonnances*, il renouvelait les excommunications prononcées par Innocent X, Alexandre VII et Clément XI contre les partisans des cinq propositions tirées de l'*Augustinus* de Jansénius et contre les cent une propositions extraites des *Réflexions morales* du P. Quesnel.

Dans la suite, celui qui venait d'édicter ces mesures de rigueur faillit se trouver en face de grands ennuis, à propos de Carré de Montgeron, conseiller au Parlement de Paris. Ce magistrat, s'étant un jour rendu au cimetière Saint-Médard pour juger par lui-même des prétendus miracles opérés sur le tombeau du diacre Pâris, fut tellement frappé

---

[1] *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques pour l'année* 1731 (décembre), pag. 269. — *Nouvelles ecclésiastiques* du 14 avril 1732, de Viviers, le 20 mars, pag. 73.

[2] *Ordonnances synodales*, pag. 178.

[3] *Id*, pag. III.

par la vue des convulsionnaires que, la veille incrédule, il se déclara subitement convaincu (1731). Dès lors son zèle n'eut plus de bornes, et les plus grandes extravagances rencontrèrent en lui un patron intrépide. Relégué pour ce fait dans les montagnes de l'Auvergne, il employa son temps à écrire ce qu'il appelait la démonstration de ces miracles, puis il se rendit à Versailles et présenta au roi son ouvrage intitulé : *La vérité des miracles opérés par l'intercession de M. Pâris* [1]. Le même jour, il était exilé à la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon et ensuite à Viviers. Dès son arrivée dans cette dernière ville, il déclara vouloir s'abstenir de faire et de recevoir des visites, « afin, disait-il, de ne donner à l'évêque aucun sujet de plainte » ; mais il eut bientôt des difficultés avec les chanoines de la cathédrale, qui n'avaient point voulu l'admettre dans le chœur de leur église aux offices de la nuit de Noël, et avec le curé de la paroisse Saint-Laurent, à propos de la communion. Il conçut alors le projet assez singulier de vouloir communier de la main de l'évêque, avec un petit pain qu'il présentait lui-même à la consécration. Le prélat, comme de juste, refusa cette offrande insolite. Irrité, Montgeron lui adressa des menaces par le ministère de deux «notaires». Ces paroles demeurèrent sans effet, une lettre de cachet ayant sur ces entrefaites ordonné l'incarcération du janséniste dans la citadelle de Valence, où il finit ses jours [2].

X.

ORDONNANCES SYNODALES.

Après dix ans d'épiscopat, Villeneufve entreprit de réunir en un seul volume les règlements publiés par ses prédécesseurs, persuadé que ses prêtres, connaissant de plus près les excellentes règles de conduite qui doivent les diriger dans l'exercice des fonctions saintes, seraient « plus en état de se rendre agréables à Dieu, de devenir des ouvriers irrépré-

[1] Colbert, évêque janséniste de Montpellier, ne trouvait pas d'expressions pour louer « *cette démarche et ce livre* ». (*Recueil des Lettres de Colbert*, pag. 834. Dans cette collection se trouvent réunies plusieurs autres lettres sur le même sujet.)

[2] *Nouvelles ecclésiastiques*, années 1731, 1732 et suiv.

hensibles et de préparer au Seigneur un peuple parfait ». Plusieurs de ces ordonnances n'avaient jamais été imprimées, ou bien les exemplaires en étaient devenus si rares qu'on les ignorait ou que tout au moins on les considérait comme n'ayant plus force de loi.

Désireux d'apporter un remède efficace à ce mal, il sut attendre le moment convenable d'opérer les réformes nécessaires. Avant d'entreprendre de corriger les abus, il voulut acquérir une connaissance générale et exacte de son diocèse par un séjour prolongé, voir de près et par lui-même ; puis, dans ses nouvelles dispositions, tenant compte des circonstances et des difficultés, il modifia les anciens règlements, adoucit d'une part ce qu'ils pouvaient avoir de trop rigoureux et perfectionna de l'autre ce qu'ils présentaient de défectueux ; certaines mesures n'ayant été pour ainsi dire qu'ébauchées dans ces temps fâcheux où, le diocèse désolé par l'hérésie de Calvin, les évêques se trouvaient absorbés par les soins d'en arrêter ou d'en réparer les funestes effets.

Depuis quelques années déjà, l'évêque avait terminé la visite de toutes les paroisses soumises à sa juridiction ; il lui avait même été donné de s'arrêter dans les plus importantes. Il avait tenu divers synodes dans lesquels il avait sollicité les conseils des membres de son clergé et prêté tous les jours une attention particulière à ce qui s'était passé autour de lui. Il se sentit enfin assez éclairé pour croire venu le moment de donner au *Recueil des Ordonnances du diocèse de Viviers* le sceau de son autorité. Dans un premier synode, il fit faire la lecture des pièces qui devaient former le *Recueil*, demandant à ses prêtres de lui communiquer avec franchise les réflexions que leur suggéreraient ces règlements et de suppléer par l'étendue de leurs vues à ce qui pourrait être échappé aux siennes, de crainte d'avoir trop abondé dans son propre sens.

« Il seroit inutile, ajoutait-il, mes tres chers Frères, de vous proposer des motifs particuliers pour vous inspirer l'amour de ces Loix et pour vous en persuader la pratique. Elles ne sont point de nous, ce sont celles de nos prédécesseurs, et s'il nous est permis de nous exprimer ainsi, ce sont les vôtres, car nous vous donnons ce témoignage que s'il y en a plusieurs des anciennes que l'on a trouvé plus difficilement écrites avec de l'encre et sur du papier, nous avons eu la consolation de les trouver presque toutes écrites avec l'esprit

du Dieu vivant dans vos cœurs et retracées dans votre conduite avec des caractères plus lisibles que si elles avoient été gravées sur le marbre et sur l'airain [1]. »

La première moitié du *Recueil* traite fort au long de l'administration des sacrements, de la tenue des édifices sacrés et des cimetières, et finalement de tout ce qui concerne le service divin ; mais la partie la plus considérable de ces ordonnances s'occupe des personnes consacrées à Dieu, soit dans le sacerdoce, soit dans la vie religieuse. Les ecclésiastiques doivent être pénétrés de la sainteté de leur profession et éviter avec soin tout ce qui dans leur conduite pourrait fournir l'occasion à de simples soupçons. Ils vivront retirés, consacrant à la prière et à l'étude le temps que ne réclame pas l'exercice des fonctions pastorales. Les délassements honnêtes sont permis par les Ordonnances comme moyen de se remettre ensuite à l'œuvre avec plus d'ardeur ; la chasse est rigoureusement interdite, ainsi que tous les jeux profanes, peu convenables à la sainteté de la vie cléricale. L'obligation de la résidence est rappelée comme une des plus importantes. Elle doit être de tous les jours et de tous les moments. Villeneufve voulait réduire « à quatre jours entiers et révolus le pouvoir de s'absenter sans permission des paroisses [2] ». Lorsque, devant son clergé réuni dans le synode où furent élaborées les Ordonnances, on fit la lecture de cet article, il y eut un mouvement dans l'assemblée, la plupart des prêtres trouvant par trop sévères ces nouvelles dispositions [3]. L'évêque se rendit de bonne grâce aux remontrances de son clergé et, au lieu de quatre jours, accorda six jours entiers et consécutifs durant lesquels les curés et les vicaires pouvaient s'absenter sans permission spéciale, *une fois toutes les années*, à la charge de s'assurer du concours d'un confrère qui résiderait dans leur paroisse pendant leur absence. Il était, de plus, recommandé aux prêtres attachés au service paroissial de ne point sortir de leur maison sans indiquer le lieu où l'on pourrait les trouver en cas de

---

[1] Mandement du 20 octobre 1734.

[2] Giraud Soulavie : *Histoire* manuscrite *des évêques de Viviers*, pag. 561.

[3] *Ibid.*

besoin, et, en outre, d'avoir chacun un signe de convention, marqué par un certain nombre de coups de cloche, afin qu'on pût les appeler [1].

On engage les curés et vicaires à demeurer unis entre eux par les liens d'une parfaite charité. Cette union doit faire une des principales et des plus grandes douceurs de leur vie. Les uns et les autres visiteront fréquemment les malades et les infirmes, et leur procureront les secours spirituels et même temporels dont ils pourraient avoir besoin. Hors le cas de maladie, ces ecclésiastiques feront peu de visites, sans cependant omettre celles qui seraient indiquées par le zèle, la charité et les bienséances. Les prêtres ayant charge d'âmes ne manqueront point de faire une fois tous les ans la visite de tous leurs paroissiens. Ils profiteront de cette tournée annuelle pour prendre une note exacte de chaque famille et de toutes les personnes qui la composent. Le résumé de ce travail sera présenté au prochain synode, sur la demande de l'évêque [2].

On a vu ce que l'évêque de Viviers pensait de la science chez les prêtres et l'intelligente réforme opérée par lui dans ses deux séminaires en obtenant leur agrégation à l'Université de Valence. Poursuivant son but, qui était de relever le niveau de la science ecclésiastique dans son diocèse, il recommandait l'étude à ses prêtres [3] et leur présentait les conférences mensuelles comme un puissant moyen d'en maintenir le goût et l'amour. Il rappelait sa lettre pastorale du 3 avril 1729, qui portait règlement de ces assemblées, auxquelles tous les curés et vicaires, tous les confesseurs séculiers et tous les ecclésiastiques ayant étudié en théologie et aspirant aux saints Ordres devaient assister régulièrement. On peut juger de l'importance qu'il attachait à la tenue exacte de ces conférences par le paragraphe de l'article V :

« Nous suspendons *ipso facto*, pendant deux mois, de la célébration de la sainte Messe, à l'exception des dimanches et des fêtes chômées, les curés et vicaires qui sans cause légitime manqueront trois Conférences dans l'année ou qui, étant légitimement empêchez, manqueront pendant

---

[1] *Ordonnances synodales*, pag. 227 et suiv.
[2] *Ibid.*, pag. 236-249.
[3] *Ibid*, pag. 192-194.

trois fois de ladite année d'y envoyer leurs réponses par écrit, quand même leur vieillesse ou des infirmités habituelles ne leur permettroient jamais d'assister aux Conférences [1]. »

Autrefois, et de temps immémorial, le clergé séculier du diocèse se réunissait deux fois par an pour le synode, où étaient traitées les questions de discipline. Ces assemblées de tous les six mois obligeaient ceux qui devaient s'y trouver à franchir des distances parfois considérables par des chemins difficiles. Louis de Suze, tenant compte de ces fréquents déplacements à charge à ses prêtres, avait supprimé une de ces deux réunions [2]. Celle qui fut maintenue était toujours convoquée pour le mois d'octobre. Villeneufve confirma ces dispositions [3]; il fit de même pour la retraite annuelle destinée à mettre le prêtre en face de sa conscience et de Dieu dans la solitude, la prière et la méditation des vérités éternelles [4].

Il voulait des prêtres pieux, réguliers et profondément instruits, et, non content de leur imprimer une sorte de direction générale, il les précédait, pour ainsi dire, dans l'accomplissement de leurs devoirs d'apôtres et de maîtres spirituels des fidèles. Quand on a lu, dans le *Recueil*, ses Ordonnances relatives aux prônes, on comprend toute l'importance qu'il attachait à ces instructions familières, et on n'est nullement surpris de la sévérité des peines canoniques édictées par lui contre ceux qui ne s'acquittaient pas exactement de leur devoir à ce sujet et des garanties qu'il exigeait des prédicateurs étrangers à son diocèse avant de leur permettre de monter dans une chaire ou de s'asseoir dans un confessionnal.

Quelques pages du *Recueil* sont consacrées aux religieux et aux religieuses, et visent spécialement l'observance des règles monastiques relatives à la clôture et à la liberté la plus absolue laissée aux novices lors de leur profession [5].

Les confréries plus spécialement recommandées sont celles du Sacré-Cœur de Jésus et du Scapulaire, celle du Rosaire, que l'évêque voudrait voir

---

[1] *Ordonnances synodales*, pag. 194-215.
[2] *Ordonnance du* 28 *avril* 1627.
[3] *Ordonnances synodales*, pag. 286-291.
[4] *Ibid.*, pag. 291-294.
[5] *Ibid.*, pag. 311-317.

établie dans toutes les églises paroissiales, et enfin celle des Pénitents, cette dernière soumise à l'autorité du curé local, tout comme les autres[1].

XI.

« PETITES ÉCOLES. »

Ce que nous appelons « écoles primaires », l'évêque le désigne sous le nom de « *petites écoles* ». Ces maisons étaient placées sous sa dépendance. Les instituteurs et les institutrices, ou, comme on disait autrefois, *les régents et les régentes*, étaient nommés et révoqués par lui et placés sous la surveillance et la direction des curés. C'était du « cléricalisme » dans la force du terme, et l'éducation religieuse avait pour but avoué de former, non seulement de bons citoyens, mais encore de bons chrétiens. Le catéchisme devait être enseigné tous les jours durant un quart d'heure au moins. Des mesures étaient prises pour que les enfants habitant les quartiers éloignés d'une paroisse ne fussent point privés de toute instruction. Un des articles des *Ordonnances* prohibait les écoles mixtes, les enfants de l'un et de l'autre sexe devant être instruits séparément dans des locaux distincts, les garçons par un maître et les filles par une maîtresse[2].

Plein de sollicitude pour ces écoles, l'évêque savait prendre la défense de leurs intérêts compromis, comme il le montra bien pour celle de Saint-Martin de Valamas.

Cet établissement, dirigé lors de sa création par les religieuses du Saint-Sacrement de Boissieu, avait été l'objet des libéralités des habitants. Au bout de quelques années, les institutrices se retirèrent en emportant le produit des donations des fidèles et en l'appliquant à leur maison-mère. L'évêque trouva ce procédé peu délicat et intervint pour que ce qui avait été donné à l'établissement de Saint-Martin fît retour à cette paroisse et livré aux religieuses de Saint-Joseph, appelées du Cheylar pour remplacer celles du Saint-Sacrement. Il rend compte de cette affaire dans la lettre

---

[1] *Ordonnances synodales*, pag. 316-323.

[2] *Ibid.*, pag. 324-330.

suivante[1] qu'il écrivit à un de ses diocésains, dont la sœur, religieuse à la communauté du Cheylar, était maintenue à ce poste, bien que sa famille eût manifesté le désir de la voir arriver dans son pays natal.

« *A M. Abrial, notaire a Saint-Martin de Uallamas.*

» 17 septembre 1743.

» Uous sauez, Monsieur que nous n'auons pensé a etablir les sœurs de Saint-Joseph a Saint-Martin de Uallamas que parce que les sœurs de Boissieu paroissoient uoulloir abbandonner l'œuure dont elles s'etoient chargées dans cette paroisse et dans l'espérance de pouuoir appliquer aux sœurs de Saint-Joseph les fons legués aux sœurs de Boissieu. Le proiet de ce nouuel etablissement n'a pas eté innutile a uotre paroisse, puisqu'il a fait ouurir les yeux aux sœurs de Boissieu sur le tort qu'elles ont eu de transporter a la maison de Boissieu le prix des biens qu'elles ont uendu a Saint-Martin et que leur superieur m'a ecrit en consequence que les sœurs etoient disposées a reparer leur sottise en reprenant les biens qu'elles ont uendu ou en prenant les moyens que ie trouuerois les plus conuenables pour que les interets du prix prouenu de lad. uente soient assurés a perpetuité pour l'entretien des maitresses d'ecolle dudit Saint-Martin, qui seront touiours au nombre de deux au moins, ce parti m'a paru d'autant plus conuenable qu'il assure d'une manière stable des maitresses d'ecolle a uotre lieu, fait cesser les diuisions qu'il y auoit eu pendant longtems entre les partisans des sœurs de Saint-Joseph et ceux des sœurs de Boissieu, et uous debarrasse uous-même de tracasseries et de depenses auxquelles le nouuel etablissement uous auroit exposé. I'ai ecrit au superieur des sœurs de Boissieu que ie croyois plus auantageux pour les maitresses d'ecolle de Saint-Martin de laisser subsister la uente qui a eté faite des fons destinés pour leur entretien pouruu que le prix en soit placé heureusement et d'une façon a n'être point destiné a d'autres usages, ainsi qu'il me l'a lui-même offert. I'attends sur cela sa reponse, et uous pouuez compter que ie reglerai les choses de façon qu'il n'y ait rien a craindre pour l'interêt de uotre paroisse.

» Pour ce qui regarde uotre sœur, ie sens fort bien qu'il ne sera pas aussi consolant pour uotre pere de l'avoir au Cheylard, que si elle etoit à Saint-Martin ; mais elle sera touiours assez a portée de lui pour se voir souuent.

---

[1] L'autographe de cette lettre est conservé à l'égal d'une relique, à Saint-Martin de Valamas, par l'arrière-petit-fils du destinaire, M. Victorin Abrial, ancien juge de paix et ancien membre du Conseil général de l'Ardèche.

Et l'etablissement du Cheylard n'est pas moins digne du zele de uotre sœur et de la sœur Barbier que celui de Saint-Martin.

»Ie suis, Monsieur, bien sincerement uotre tres humble seruiteur.

» † F., Euêque de Uiuiers. »

Parmi les maisons d'enseignement primaire auxquelles Villeneufve sembla porter un intérêt tout particulier, nous devons citer celles du Bourg-Saint-Andéol. Il établit l'école des garçons et celle des filles dans l'immeuble acheté en 1718 par son prédécesseur pour le petit séminaire, confia la première aux Frères de la Doctrine chrétienne et la seconde à des religieuses; puis, par ordonnance du 20 juin 1739, céda les bâtiments à la ville, après avoir transféré les séminaristes dans son propre palais épiscopal, qu'il avait cessé d'habiter depuis l'achèvement de sa fastueuse résidence de Viviers.

L'installation des Frères de l'abbé de La Salle, à Privas, rencontra de grandes difficultés dont l'inébranlable fermeté de l'évêque et son crédit auprès des représentants de l'autorité royale surent cependant triompher. Le vicaire général Melchior, laissant de côté les formes habituelles, avait brusquement annoncé à l'administration municipale la prochaine venue de trois Frères pour remplacer l'instituteur unique. Il la prévenait que l'évêque se chargeait du traitement de deux de ces religieux et de tous les autres frais, ne demandant que la subvention annuelle de cent cinquante livres pour le troisième régent, au lieu de cent données antérieurement au seul maître.

La masse de la population voyait avec plaisir l'arrivée des Frères. Il n'en était point de même de la municipalité; traînée à la remorque du lieutenant du juge local et du premier consul, elle protesta contre cet établissement, non point à cause de la somme à inscrire au chapitre des dépenses, mais en vertu de l'édit de 1695, autorisant, d'après eux, les consuls à refuser les maîtres d'école nommés par les évêques. A cette protestation, Villeneufve répondit en établissant son droit sur ce même édit de 1695. Le litige ayant été porté devant Lenain, cet intendant du Languedoc manda le premier consul à Montpellier pour qu'il eût à expliquer sa conduite en cette occurrence. Après s'être convaincu de l'incontestable utilité du nouvel établissement et avoir acquis la certitude qu'il

était agréable au plus grand nombre des habitants, il en confirma l'existence (19 septembre 1744) et obtint même à l'évêque une indemnité royale pour les frais d'installation[1]. Répondant à la protestation formulée au nom de la municipalité de Privas, Villeneufve avait finement indiqué, sans l'appeler par son nom, la véritable source de l'opposition qui lui était faite : « Ces Messieurs, écrivait-il, doivent être étrangement prévenus et ennemis déclarés du profit et avantage de leurs concitoyens[2]. »

Il ne se méprit pas non plus sur la vraie cause de l'opposition qu'il rencontra de la part de l'administration municipale de Villeneuve-de-Berg, au sujet de l'école des filles de cette localité[3]. La régente avait été choisie et installée par les consuls sans l'approbation de l'évêque d'alors, auquel cependant appartenait, d'après les lois de l'époque, le droit d'examen et de nomination. Lors de l'arrivée de Villeneufve à Viviers, cette personne, à raison de son âge, n'était plus en état de remplir convenablement ses devoirs. Pour suppléer à son impuissance, elle avait pris une jeune fille qui, par un défaut contraire, n'était pas plus propre qu'elle à tenir cette école ; aussi, dès sa première visite pastorale, le nouvel évêque prescrivit-il au curé de la paroisse et aux habitants de se mettre en mesure de lui présenter une autre régente ; ce qui ayant été exécuté quelques mois plus tard, les consuls, pour des motifs d'intérêt et de parti, entreprirent de la chasser, bien que munie de l'autorisation épiscopale et remplissant son emploi avec beaucoup de soin et de capacité. Ils en vinrent même à appeler comme

---

[1] Pour ce que nous avons écrit des écoles du Bourg Saint-Andéol et de Privas, nous avons fait usage d'un Mémoire inédit, rédigé d'après les Archives municipales de ces deux communes, par M. l'abbé Canaud, curé de Gravières (*Ardèche*), et dont nous devons la communication à la bienveillance de l'abbé Boiron, vicaire général de Mgr l'évêque de Viviers.

[2] Certains philosophes égoïstes se révoltaient alors à la pensée de voir l'homme des champs ou l'ouvrier des villes chercher dans l'application à l'étude un moyen honorable d'améliorer sa position. « Il faut, disaient-ils, chasser *ces drôles*, qui apprennent au peuple à manier la plume, outil si dangereux en certaines mains !... Si les Frères sont laissés libres, il n'y aura bientôt plus un artisan qui ne sache lire et écrire !... L'intérêt de l'État exigerait leur destruction. » *Mémoire sur l'Éducation publique*, par Granet, lieutenant de la sénéchaussée de Toulon (*Archives communales de Toulon*, GG., 54). Aujourd'hui, ce qu'on impose, c'est l'instruction à outrance, gratuite, obligatoire, laïque et sans Dieu ! Les extrêmes se touchent.

[3] Archives du département de l'Hérault, série C, 535. *Maîtres et maîtresses d'écoles.*

d'abus des lettres d'approbation données à cette fille par le vicaire général et à faire assigner l'évêque devant le parlement de Toulouse. Villeneufve écrivit à l'intendant de la province pour se plaindre de l'inconvenance de ces procédés. Saint-Maurice de Bernage partagea sa manière de voir, comme il s'en assura dans une lettre où il lui promettait son intervention active dans cette affaire. Voici en quels termes le prélat témoigna sa reconnaissance à l'intendant.

« *A. M. de Saint-Maurice.*

» Uiuiers, le 10 may 1726.

» On ne peut etre plus sensible que ie le suis, Monsieur, a l'attention que uous auez eu la bonté de faire a mes iustes plaintes contre l'assignation que m'ont fait donner les consuls de Uilleneuue au parlement de Toulouse sur l'apel comme d'abus qu'ils ont interietté des lettres d'aprobation données a une maitresse d'ecoles. Ie ne doute pas que uotre autorité ne fasse rentrer ces consuls dans leur deuoir et ne les oblige a laisser cette maîtresse d'ecoles tranquille dans une fonction dont ie l'ay jugée plus capable qu'aucune autre. Cependant comme i'aprens que ces consuls ont refusé de se rendre auprès de M. du Mollard en conformité de l'ordre qu'il leur en avoit donné de uôtre part, et que cette demarche me fait iuger qu'ils pourroient bien poursuiure leur première pointe au Parlement sans egard ni deference pour tout ce que uous pourrez leur defendre, ie prends la liberté de uous demander de nouueaux ordres pour arréter un procedé aussi irregulier et aussi absurde que le leur. Uous en auez iugé de même, Monsieur, et uous connoissez aussi bien que nous de quelle consequence il est de ne pas laisser a quelques bourgeois ou manants d'une communauté, surtout dans des pays de nouueaux conuertis, la liberté de faire des procès a un eueque sur un semblable suiet. L'on ne peut rien aiouter, Monsieur, a mon deuouement et au respect auec lequel i'ay l'honneur d'être uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

» † F., EUEQUE DE UIUIERS. »

L'intendant tint parole. Il écrivit aux consuls de faire prendre une délibération à la communauté afin qu'elle se désistât de l'appel comme d'abus ; et à l'évêque pour lui dire que les poursuites commencées au parlement étaient arrêtées. Villeneufve s'empressa par une nouvelle lettre de remercier le chef de la province de sa bienveillante intervention.

« Saint-Leger, le 21 may 1726.

« I'etois bien persuadé, Monsieur, que uous fairiez sentir aux deputés de la communauté de Uilleneuue de Berc l'irregularité et le trauers de leur apel comme d'abus, bien moins par les bontez dont uous m'honorez que par l'amour que uous auez pour l'ordre et pour la iustice. Il ne faloit pas moins que uos raisons et uotre autorité pour leur faire abandonner une procedure pareille, dont la preuention, la cabale et l'animosité de quelques particuliers sont le seul principe. Ce sont elles egalement qui ont suggeré tout ce que ces deputez uous ont dit contre la maîtresse etablie par mon grand uicaire et en faueur de celles qui faisoient les ecoles auparavant. Ie puis uous assûrer, Monsieur, auec franchise et sincerité, qu'il n'y a aucune comparaison a faire entre la capacité, les talens et la uertu de cette nouuelle maîtresse et des deux anciennes, dont l'une est absolument hors d'etat d'agir par son grand âge, et l'autre peut tout au plus seruir d'aide a une maîtresse. Les Messieurs de Uilleneuue le sauent encore mieux que moy ; mais des raisons d'interet ou de parti preualent chez eux sur l'attention qu'ils doiuent auoir de procurer a leurs enfans une education conuenable. Si i'etais a portée de uous parler de uiue uoix, ie uous developperois la ueritable cause de ces grands mouuemens, qui certainement ne tourneroient pas au profit de cette ieunesse, si ie m'y pretois. Ie n'ay point de predilection pour cette nouuelle maîtresse que ie n'ay connu que par les relations auantageuses que l'on m'en a fait, lorsqu'il a eté question d'examiner de prez si elle conuenoit pour l'employ que mon grand uicaire luy a donné, et s'il faloit dans cette occasion se preter a ce que les habitans de Uilleneuue souhaitent, non seulement ie porterois preiudice a ce lieu ; mais encore i'autoriserois les esprits brouillons de differentes paroisses de mon Diocèse a faire de semblables leuées de bouclier et a employer les procedures les plus uiolentes, lorsqu'il leur prendroit enuie de conseruer des maîtres et des maîtresses d'ecoles que i'aurois renvoyé, ou de renuoyer ceux que i'aurois etabli. I'ose me flatter, Monsieur, que uous entrerez dans ces raisons et que uous me fairez la iustice de croire qu'on ne peut etre auec plus de consideration et de respect, Monsieur, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

» † F., EUEQUE DE UIUIERS. »

De fait, l'appel au parlement de Toulouse fut enrayé, mais les passions locales n'étaient point calmées pour cela. Objet de mauvais traitements sans cesse renouvelés, la régente se vit obligée de se retirer. De Bernage chargea Du Molard, son subdélégué, de se rendre à Villeneuve-de-Berg, d'étu-

dier lui-même la vérité des faits et de lui en rendre compte. Le Rapport fut adressé du Teil, le 29 janvier 1727; il est d'un bout à l'autre la justification de la conduite de l'évêque et se termine par ces lignes:

«Je suis persuadé, Monseigneur, que vous jugerez par le compte que j'ay l'honneur de vous rendre après avoir pris les éclaircissemens nécessaires, que l'obstination des consuls de Villeneuve de Berc à maintenir cette ancienne maîtresse dans l'exercice des écoles est absolument contraire aux Ordonnances et Règlemens, notamment à la déclaration du Roy, concernant la Religion, du mois de may 1724 et que vous ordonnerés que cette Maîtresse d'école se retire, pour en être étably une aprouvée par M. l'Évêque.»

Quelques années après [1], afin d'empêcher de pareils désordres, Lenain, successeur de Bernage, rendit une «Ordonnance portant défense à toutes personnes de tenir école dans la province de Languedoc sans avoir obtenu la permission et l'approbation de Mᵍʳˢ les Archevêques et Évêques diocésains ou de leurs vicaires généraux, dans aucune ville ni lieu de cette province, sous quelque cause ou prétexte que ce puisse être, même d'aller dans les maisons particulières pour y enseigner directement ou indirectement à lire, à écrire, ou d'autres exercices jusqu'à ce qu'elles ayent obtenu la permission et approbation de Mᵍʳˢ les Archevêques et Évêques diocésains».

Villeneufve, tout en cherchant à donner à ses jeunes diocésains une instruction chrétienne sérieuse, savait prendre en mains leurs intérêts matériels, comme le montre la lettre suivante [2] qu'il adressait de sa ville épiscopale à un de ses amis, l'abbé Gleizes, curé de Lunel, à l'occasion d'une famille frappée par le malheur.

« Ie reçois icy, Monsieur, uotre lettre du 28 iuin et auant mon depart de Uiuiers i'auois cherché les moyens de pouuoir donner quelque parti au fils ainé du pauure amy que iay beaucoup regreté. Ie crois que rien ne luy conuiendroit mieux que de luy procurer un metier qui luy donera de quoy uiure et ie fourniray uolontiers ce quil faudra pour cela. I'ay chargé quelqu'un de trauailler a cette bonne œuure et a mon retour a Uiuiers qui sera dans

---

[1] 12 novembre 1744.

[2] L'autographe de cette lettre fait partie de nos collections; nous le devons à la bonté de Mgr de Rovérié de Cabrières, évêque actuel de Montpellier.

quelques iours ie uerray ce qui aura eté fait. Pour les autres enfans, ils ne sont encore en etat de rien entreprendre et il faudra que les parens de leur mere s'en chargent de même que l'ayeul maternel acablé d'age et d'infirmités.

» Je suis Monsieur bien sincerement uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

» † F., euêq. de Uiuiers.

»*M. Gleizes, curé de Lunel, a Lunel.*»

XII.

CATÉCHISME DIOCÉSAIN.

Villeneufve considérait le soin d'instruire les enfants des vérités de la Religion comme un des premiers devoirs de la charge pastorale ; non seulement parce qu'on ne saurait trop tôt remplir l'esprit et le cœur des jeunes gens des connaissances qui doivent régler leurs sentiments et leur conduite dans l'ordre du salut, mais encore parce qu'une triste expérience a démontré que l'ignorance de la doctrine chrétienne est un défaut presque irréparable après un certain âge. Aussi ne laissait-il passer aucune occasion de recommander le catéchisme à ses prêtres ; dans ses visites pastorales, dans les synodes diocésains, dans ses ordonnances épiscopales, il revenait sur ce sujet, «à temps et à contre-temps», comme il disait lui-même, empruntant en cela le langage de saint Paul[1], et il voyait avec consolation que ses soins ne demeuraient point infructueux.

Mais, plus il avait à cœur que le catéchisme se fît avec exactitude et succès, plus il sentait la nécessité d'une méthode uniforme à laquelle on fût obligé de se conformer dans toute l'étendue de son diocèse. Plusieurs membres de son clergé lui avaient souvent exposé, et il l'avait remarqué lui-même, que le catéchisme donné par Louis de Suze, un de ses prédécesseurs, le seul approuvé pour l'usage du diocèse de Viviers, n'était ni assez méthodique, ni assez clair. Chaque catéchiste se croyait autorisé à en choisir ou à en composer un à son gré ; ce qui retardait beaucoup le progrès des enfants dans la science du salut, parce qu'ils étaient obligés

---

[1] II Tim., IV, 2: « Insta opportune, importune ».

de changer de méthode toutes les fois qu'ils changeaient de maître. Il était même à craindre, disait le prélat dans son Ordonnance[1], que cette diversité arbitraire ne fournît dans la suite à l'homme ennemi[2] des occasions de corrompre ou d'altérer, sans qu'on s'en aperçût, le dépôt de la saine doctrine.

«Pour remédier à ces inconvéniens, continue l'évêque, nous avions formé depuis long-tems le dessein que nous exécutons aujourd'hui[3], de donner une nouvelle forme à cet ancien catéchisme et de proposer les vérités par des demandes et des réponses plus claires, plus nettes, plus courtes et plus précises. Nous y avons joint des instructions sur le dimanche et sur les principales fêtes de l'année, pour arrêter, s'il est possible, le cours des profanations scandaleuses que commettent les chrétiens dans ces saintes solennités, en leur apprenant dès l'âge le plus tendre quel a été l'esprit de l'Eglise dans leur institution et ce que l'on doit faire pour s'y conformer. Les histoires que nous indiquons à la fin de la plupart des leçons ont un rapport particulier aux matières qui sont traitées dans chacune et peuvent contribuer beaucoup à les rendre plus sensibles, si les catéchistes sçavent s'en servir à propos. Nous n'avons pas cru en devoir proposer d'autres que celles que nous fournissent les livres saints. Elles sont à couvert de la critique la plus délicate et auront encore plus d'onction pour convaincre et pour toucher.»

Nous n'avons pas à nous prononcer sur la valeur théologique de ce petit manuel (*Ne sutor ultra crepidam*). Nous nous bornerons à faire ressortir un détail de sa rédaction : c'est que presque toutes les leçons se terminent par une question analogue à celle-ci : Quel fruit comptez-vous tirer

---

[1] *Mandement de Mgr l'évêque de Viviers*, placé en tête du *Catéchisme du diocèse de Viviers.*

[2] Allusion au passage de l'évangile selon saint Matthieu, XIII, 25: « Venit inimicus ejus et seminavit zizania ».

[3] En quelle année parut ce catéchisme? — On ne saurait élever l'ombre d'un doute sur son authenticité. Nous signalerons cependant aux érudits du Vivarais une difficulté dont nous n'avons pas su trouver la solution, faute d'avoir en main l'original manuscrit, ou tout au moins un exemplaire de l'édition prototype de ce livre. Les trois éditions consultées par nous (Bourg-Saint-Andéol, 1757, — Bourg-Saint-Andéol, 1772, — Avignon, 1797) sont postérieures au départ de Villeneufve ; les deux dernières ne furent même imprimées qu'après sa mort. Elles donnent toutes trois, immédiatement après le frontispice, le mandement de cet évêque pour la publication du livre, dont la date est le 15 octobre 1749 d'après l'exemplaire du Bourg-Saint-Andéol de 1772, et le 15 octobre 1759 suivant les deux autres éditions. — Évidemment il y a là une double erreur.

de ces enseignements? Cette dernière demande nous semble avoir une grande valeur morale; elle tend à fixer la légèreté de l'enfant et lui indique les moyens de mettre en pratique les vérités enseignées. En tête de ce formulaire, suffisant pour le commun des intelligences, on trouve un abrégé des principaux articles de notre foi pour l'initiation des jeunes enfants incapables d'une instruction plus étendue.

XIII.

«SANCTORALE» OU PROPRE DU DIOCÈSE.

Il ne négligea point non plus la liturgie, voie dans laquelle il avait été pieusement devancé par un de ses illustres prédécesseurs, Louis de Suze. Celui-ci trouvait insuffisante la part réservée dans le bréviaire et le missel au Très Saint-Sacrement, à la Sainte-Vierge et à saint Vincent, patron de son diocèse. Cette manière de voir était partagée par le clergé, qui demandait pour le mardi de chaque semaine un office votif en l'honneur de saint Vincent, à l'exemple de ce qui se pratique dans l'Église catholique le jeudi pour le Saint-Sacrement et le samedi pour la Sainte-Vierge; mais la chose n'était praticable, d'après les rubriques générales, que dans le cas où ces jours ne seraient point affectés déjà par le calendrier romain à un office de rite égal ou supérieur. Or, comme l'affirmait Louis de Suze[1], ces offices appelés *votifs* ne trouvaient guère place que trois ou quatre fois l'an. Pour tourner la difficulté, l'évêque imita l'exemple suivi dans plusieurs circonscriptions épiscopales du voisinage et publia un SANCTORALE *seu* OFFICIA PROPRIA, sorte de supplément au bréviaire, instituant trois fêtes qui devaient être célébrées toutes les années sous le rite de première classe avec octave : le sacerdoce de Notre-Seigneur Jésus-Christ[2], la Vie Intérieure de la B. Vierge Marie[3] et saint Vincent[4]. Par ce moyen, ce qui n'était pas réalisable isolément dans le courant de toute une année

[1] Viviers, 19 octobre 1672.
[2] Le 17 juillet.
[3] Le 8 février.
[4] Le 22 janvier.

s'accomplissait en quelque sorte en bloc durant une octave, à la grande satisfaction des prêtres et des fidèles, qui pouvaient vénérer avec plus de dévotion les mystères dont ils avaient ensuite à faire la règle de leurs mœurs.

Soixante-cinq ans après (1737), ce travail fut revisé par Villeneufve dans une nouvelle édition[1], à laquelle il ajouta les offices de plusieurs saints qui avaient illustré le Vivarais par leur naissance, la pureté de leur vie ou leurs travaux évangéliques. Il y joignit un office pour la fête du Sacré-Cœur de Jésus[2], et un autre pour la réparation des profa-

---

[1] *Sanctorale seu Officia propria Sanctorum Diœcesis Vivariensis, recognita et edita jussu Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris ac Domini D. Francisci Reginaldi de Villeneuve Episcopi et Comitis Vivariensis.* Burgi Sancti Andeoli, Apud Cæsarem Chappuis Illustrissimi ac Reverendissimi D. D. Episcopi Typographum, 1737.

En tête du volume on lit cette ordonnance épiscopale:

« Franciscus Reginaldus Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia Episcopus et Comes Vivariensis, Princeps Duzeræ et Castrinovi ad Rhodanum, Dominus Burgi Sancti Andeoli, etc. Benedictionem in Christo Jesu.

»*Sanctorale* seu proprium Sanctorum hujus Diœcesis, quod Ludovicus de Suza, unus e Prædecessoribus nostris, felicis recordationis, ordinaverat, denuo typis mandari curavimus, novis studiis elaboratum, in pluribus emendatum et auctum præsertim Officiis quorumdam Sanctorum, qui diœcesim nostram laboribus apostolicis, sanctitate vitæ, vel etiam ortu suo illustraverunt, et quorum nomina in Priori editione desiderabantur.

»Pietati vestræ perjucundum et utilissimum fore duximus, si plurium ex illustrioribus Galliæ præsulibus vestigiis inhærentes festo et officio peculiari veneraremur sacratissimum et amantissimum Cor Domini nostri Jesu Christi, cujus cultus non solum in hoc christianissimo Regno: sed in omnibus Ecclesiæ Catholicæ partibus de die in diem propagatur, et quem in nostrâ diœcesi majora incrementa suscipere enixè desideramus.

»Æquum etiam erat ut, qui venerandas Sanctorum Reliquias, quibus Ecclesia nostra Cathedralis et quàm plures aliæ nostræ Diœcesis abundanter ditatæ erant, furore sacrilego à Calvinistis abreptas, dispersas, exustas quotidie dolemus, saltem semel in anno illarum memoriam cultu solemni et publico renovaremus : ut injurias quæ ipsis illatæ sunt, honoribus, quantum in nobis est, compensemus.

»Hanc igitur divini Officii partem vobis magis propriam grato et obsequenti animo excipite, ardentiori mentis affectu persolvite ; et sicut gloriamur vos adjutores et cooperatores habere nostri operis et laboris, sentiamus etiam orationibus vestris apud Deum omnipotentem nobis auxiliari.

»Datum Vivarii in Synodo, vigesima tertia die mensis Octobris anni 1737.

» + Franciscus, Episcopus Vivariensis. »

[2] Le 3e dimanche après la Pentecôte. — En établissant dès l'année 1737 la fête en l'hon-

nations commises par les calvinistes contre les saintes Reliques, autrefois si nombreuses et si considérables dans le diocèse de Viviers[1]. Déjà le pieux évêque avait recommandé de suivre exactement une louable et ancienne coutume du pays, en vertu de laquelle on célébrait quatre fois par an la commémoraison générale des fidèles trépassés, appelée par le peuple la *fête des âmes*[2].

XIV.

VILLENEUFVE SE DISPOSE A QUITTER LE DIOCÈSE DE VIVIERS. — SA NOMINATION A MONTPELLIER. — APPRÉCIATION DE SON ÉPISCOPAT.

Afin d'être mieux en état de venir en aide aux malheureux, le charitable prélat savait s'imposer de rudes privations, vivre même dans une si grande simplicité que plusieurs la trouvaient excessive et peu convenable à son rang. Cette conduite lui donnait, en définitive, le droit de recommander à ses prêtres, dans ses *Ordonnances synodales*, de considérer les pauvres comme appartenant à leur famille et de veiller sur eux avec une attention toute paternelle[3].

Vingt-quatre ans s'étaient écoulés depuis que François-Renaud avait été placé sur le siège épiscopal de Viviers. Son administration pleine de sagesse et son zèle pour les intérêts de l'Eglise avaient attiré sur lui l'attention et la bienveillance du Gouvernement. Plusieurs évêchés considérables lui avaient été offerts[4]. Content au milieu de ses chers diocésains et

---

neur du Sacré-Cœur de Jésus, l'évêque de Viviers anticipait sur les décisions du Saint-Siège, le bref d'autorisation de Benoit XIV étant du 28 mai 1757 et le bref de confirmation de Clément XIII du 6 février 1765. Dans le *Sanctorale*, les leçons du premier nocturne sont tirées du *Livre des Cantiques* et de l'épître de saint Paul *aux Éphésiens*; celles du deuxième nocturne, de saint Bonaventure *Ex stimulo divini amoris*, et celles du troisième, de saint Bernard *De Passione Domini*.

[1] Le dimanche dans l'octave de la fête de tous les Saints.

[2] A savoir : le lendemain de la Toussaint et les lundis après le second dimanche de l'Épiphanie, après le dimanche *in Albis* et après le dimanche de la Trinité (*Ordonnances synodales*, pag. 166).

[3] *Ordonnances synodales*, pag. 130-135.

[4] *Bibliographie sacrée*, tom. XXIX, pag. 310.

de ses âpres montagnes, sans ambition et déjà parvenu à l'âge de 64 ans, il les avait tous refusés. Comprenant cependant que bientôt, peut-être, il pourrait se voir dans la nécessité d'accepter un changement de siège, il profita des ouvertures qui lui avaient été faites pour se mettre en état d'obéir à la voix de Dieu si elle se manifestait par l'organe du souverain Pontife.

Il régla d'abord une affaire très importante relative à la tenue des écri tures officielles à la chancellerie épiscopale. En décembre 1691, un Édit de Louis XIV avait supprimé les anciennes charges de greffiers aux Insinuations ecclésiastiques et en avait créé de nouvelles. Or le prédécesseur de Villeneufve sur le siège de Viviers n'avait tenu aucun compte de ces dispositions et n'avait rien changé dans son personnel ; cependant le commis aux greffes était en même temps notaire apostolique. L'évêque, trouvant ce fidèle serviteur en place et en tranquille jouissance de son double office, respecta ce qu'il considérait comme une sorte de droit acquis, et ne congédia point le scribe, qui sans doute avait besoin de son cumul pour l'honnête entretien de sa famille. Craignant néanmoins qu'un jour ou l'autre on ne vînt attaquer les actes de son administration, il voulut se mettre en règle et présenta sur ce sujet un Mémoire au grand-chancelier. Sur la requête de celui-ci et sur celle des agents généraux du Clergé intervint un arrêt du Conseil d'État (11 décembre 1747), ordonnant que l'article 7 de l'Édit de décembre 1691 serait désormais exécuté selon sa forme et teneur à l'évêché de Viviers. Cependant, «par grâce et sans tirer à conséquence», ce jugement validait les Insinuations faites par le commis au greffe, quoique celui-ci fût en même temps notaire apostolique [1].

Une autre affaire pour le moins aussi considérable que celle-ci, à cause des résultats dont elle était susceptible, préoccupait depuis longtemps l'évêque de Viviers et ne fut définitivement résolue qu'après son changement de siège. Un très grand nombre de curés du Vivarais étaient dans l'usage de recevoir les testaments, soit à cause du défaut de notaires dans beaucoup de paroisses, soit à cause de l'éloignement de leur résidence et

---

[1] *Abrégé du Recueil des Actes, Titres et Mémoires concernant les affaires du Clergé de France. Table des Noms*, pag. 209.

de la difficulté des chemins. On disait ces actes formellement interdits par l'article 25 de l'Ordonnance de 1735, et on craignait qu'ils ne fussent dans la suite attaqués et annulés ; ce qui devait forcément entraîner de grandes divisions dans les familles et d'innombrables procès. Le prélat pensa qu'il était de son devoir de pasteur et de père d'aller au-devant de ces difficultés. Il écrivit un Mémoire qu'il fit parvenir au grand-chancelier, dans lequel, après avoir fait l'historique de la question, il demandait que ses curés fussent autorisés à recevoir les testaments dans les localités perdues au sein des montagnes et que, si cette permission leur était refusée, du moins le roi voulût bien sanctionner de son autorité la validité de tous les actes dressés jusqu'à cette époque. D'Aguesseau, après avoir examiné le Mémoire, le transmit à Lenain, intendant de Languedoc, lui demandant « des éclaircissements » et le priant de lui marquer ce qu'il conviendrait de faire. L'article de l'Ordonnance ne parut pas s'opposer formellement à ce qui se pratiquait dans les montagnes de Viviers ; mais, les raisons données pour le Vivarais étant les mêmes pour beaucoup d'autres pays, les curés furent dépouillés de fonctions étrangères à leur état ; pourtant, comme l'avait demandé l'évêque, tous les actes testamentaires anciens furent validés, pour le repos des familles[1].

L'évêque avait bien fait de se préparer à un changement de résidence. Le roi l'avait désigné au Pape pour occuper le siège de Montpellier, laissé vacant par le décès de Berger de Charancy ; on lui donnait pour successeur Joseph-Rolin de Morel de Mons[2], son compatriote, son ami et son

[1] Archiv. de l'Hérault. Fonds de l'Intendance de Languedoc. C. 511. *Correspondance de d'Aguesseau avec Lenain*, 21 septembre 1748, 11 octobre de la même année.

[2] Né à Aix en 1713. — Pour cet évêque de Viviers, l'*Almanach royal* de 1765 a commis la même erreur que pour F.-R. de Villeneufve, en désignant la ville d'Acqs comme lieu de sa naissance ; erreur, du reste, corrigée dans l'*Almanach royal* de 1766, pour l'un et pour l'autre de ces deux évêques. — Quelques écrivains ont mêlé les noms de ces prélats, dont ils n'ont fait qu'un seul personnage. L'auteur de cette confusion est un ancien secrétaire de l'évêché de Montpellier, M. l'abbé Euzet, notre ami très regretté. Dans l'*Ordo* du diocèse pour l'année 1859, il inséra (pag. 81) le *Tableau chronologique des Évêques de Maguelone et de Montpellier*, donnant, en 1748, pour successeur à Berger de Charancy un évêque qu'il appela François-Joseph Morel de Villeneuve de Mons. Ces fausses indications ont été reproduites aussitôt dans un tableau héraldique appendu dans la bibliothèque du grand-séminaire de

parent[1], qui remplissait auprès de lui les fonctions de vicaire général et qui l'accompagnait habituellement dans les missions. Comme il l'avait pré-

Montpellier. Elles ont encore été suivies par M. Louis de La Roque (*Armorial de la Noblesse de Languedoc*, II, 259), et, tout récemment, par notre confrère et ami M. l'abbé Boucassert (*Histoire du siège épiscopal de Maguelone et de Montpellier*, pag. 240). Cependant Eugène Thomas, ancien archiviste du département de l'Hérault, en publiant dès l'année 1862 son mémoire sur le *Siège épiscopal de Montpellier*, n'avait point marché dans le sentier tracé par MM. Euzet et de La Roque, et ne s'était aucunement mépris sur le véritable nom du successeur de l'évêque Berger de Charancy. Hâtons-nous de dire que M. de La Roque a depuis longtemps reconnu cette confusion de noms et de prénoms, en citant Joseph-Rolin de Morel de Mons, évêque de Viviers, parmi les prélats présents à la tenue des États de Languedoc en 1768, François-Renaud de Villeneufve étant mort depuis deux ans (*Mém. de la Nobl. de Lang.*, II, 317). On peut voir leurs noms figurer simultanément sur la liste des évêques présents aux États généraux de la Province, en 1761, où ils sont portés comme il suit :

« Messire François-Regnault de Villeneuve, Évêque de Montpellier ; Messire Joseph-Rolin »de Mons, Évêque de Viviers. » (Ch. de Tourtoulon, *Une Session des États de Languedoc*, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier ; section des Lettres*, V, 318.)

[1] Roux-Alphéran, dans son intéressant ouvrage sur *Les Rues d'Aix*, pag. 268 et suiv., entre dans quelques détails sur cette maison, alliée aux de Villeneufve ; nous citons, en omettant les passages inutiles pour notre travail et en rectifiant une erreur de date fort excusable chez un Provençal mieux instruit de l'histoire de la ville d'Aix que de celle de la ville ou du diocèse de Montpellier.

La famille Maurel ou Morel, « descendait d'un Pierre Maurel, médecin de Charles III d'Anjou, dernier comte de Provence de sa race, à qui ce prince légua ses livres de médecine par son testament du 10 décembre 1481, veille de sa mort. Les descendants de ce Pierre, ayant acquis des biens considérables dans le commerce et fait de très bonnes alliances, s'étaient divisés, vers le milieu du XVII[e] siècle, en plusieurs branches, toutes éteintes depuis lors et dont les pricipales avaient possédé huit ou dix terres nobles, telles que Pontevès, le Chaffaud et Mons. Ces diverses branches avaient fourni un grand nombre de magistrats aux cours souveraines du pays, et celle qui était connue plus particulièrement sous le nom de Maurel ou Morel-Villeneuve de Mons », donna le jour à « trois évêques distingués par leur mérite et leur piété.

» Joseph de Maurel du Chaffaud, né le 17 octobre 1658 : d'abord chanoine de Saint-Sauveur et conseiller-clerc au parlement, puis nommé évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux en 1715, sacré le 26 août à Saint-Sauveur, en présence du parlement, qui assista en corps à cette cérémonie. Ce prélat mourut à Aix le 17 mars 1717, d'une maladie pour laquelle on lui avait ordonné de venir respirer l'air natal et qu'il avait contractée dans une mission générale donnée dans son diocèse.

» Joseph-Rolin de Morel de Mons, petit-neveu du précédent, né le 20 avril 1715, nommé, le 16 septembre 1748, à l'évêché de Viviers, lorsque François-Renaud de Villeneufve, *son*

senté lui-même à la nomination du roi[1], il voulut être son consécrateur. La cérémonie eut lieu le 6 octobre 1748, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris[2]. Villeneufve, retenu dans la capitale par les travaux de l'assemblée du clergé de France, prêta serment entre les mains du roi le 9 octobre et conserva son titre d'évêque de Viviers jusqu'au 22 du même mois, comme on peut le voir d'après les registres de la chancellerie épiscopale de cette ville; le lendemain, 23, les actes des Insinuations sont dressés au nom de son successeur[3].

En terminant cette seconde partie de notre étude sur F.-R. Villeneufve, nous donnerons sur ce prélat l'appréciation de l'auteur de l'*Histoire* inédite *des Évêques de Viviers*[4], l'abbé Giraud Soulavie, dont personne jusqu'à présent n'a soupçonné la véracité[5].

---

parent, fut transféré de ce siège à celui de Montpellier. Il était alors à peine âgé de trente-quatre ans. Ses infirmités l'ayant contraint de se démettre de son évêché en 1778, il se retira à Avignon, où il mourut en 1783.

» Étienne-Martin Balthazar-Parfait-André de Morel de Mons, neveu du précédent, né le 18 avril 1755, était chanoine de Saint-Sauveur avant la Révolution et fut désigné comme évêque de Troyes à l'époque du Concordat conclu avec le Saint-Siège en 1802 ; puis nommé, en 1804, à l'évêché de Digne, qu'il refusa. Nommé peu après évêque de Mende, il fut sacré le 21 avril 1805, et transféré à l'archevêché d'Avignon en 1821. Le roi Charles X le créa pair de France. Il jouit peu de temps de cette faveur, étant mort à Avignon le 6 octobre 1830, de la douleur qui lui causa la nouvelle révolution qui avait éclaté au mois de juillet précédent. C'était un homme de beaucoup d'esprit et d'un caractère très enjoué. »

[1] « Vivariensem tunc ecclesiam relinquens hic regem exoravit ut eam Josepho-Rolin, consanguineo, committeret. Quod fecit rex, amicissimi Francisci precibus benigne obsequens. » (Hauréau ; *Gallia Christiana*, tom. XVI, col. 587.)

[2] Cf. : *Bibliothèque sacrée*, tom. XXIX, pag. 311 ; *La France Pontificale*, pag. 276 ; et *Éphémérides Vivaroises de l'année* 1885, pag. 207.

[3] D'après les documents originaux et officiels, le 22 octobre 1748 une dispense de consanguinité était accordée au nom de *Franciscus Reginaldus de Villeneufve*, et le lendemain une autre dispense de même nature était donnée au nom de *Josephus Rolinus Morel de Mons*. (Évêché de Viviers, *Registre des Insin. eccl. de* 1747 *à* 1749.)

[4] Cf. : L'*Histoire* manuscrite *des Évêques de Viviers*, pag. 538, et, dans ce même ouvrage, l'*État du diocèse de Viviers en* 1778, pag. 541 (Ms in-8°, de la bibliothèque du grand-séminaire de Viviers.)

[5] Soulavie (Jean-Louis-Giraud), écrivain connu par ses nombreux ouvrages scientifiques, né à Largentière (9 juillet 1752), était vicaire à Antraigues de l'Ardèche, et se livrait avec goût à l'étude des volcans éteints. En 1789, il embrassa avec enthousiasme les idées nou-

« Mgr de Villeneufve, dit-il, avait l'esprit juste et droit, démêlant aisément le vrai, le bon et le bien ; se servant de toutes les voies pour y arriver ; connaissant parfaitement bien ses intérêts et les soutenant avec force ; dominant sur tous les ordres séculiers de son diocèse. Il avait très peu d'autorité temporelle, mais en somme il en avait plus que s'il en avait été revêtu. Il commanda toujours dans les États du Vivarais ; son ascendant lui venait moins de son autorité épiscopale que de la singulière réputation que lui avaient acquis son zèle, sa prudence, sa sagacité et surtout sa vertu. Il se servait de tout pour la gloire de Dieu et le bien des âmes. Simple, sévère même dans sa vie privée, il ne voulait qu'une nourriture commune et exigeait que dans ses fréquentes visites pastorales la table fût toujours servie avec la plus grande frugalité. Il était vêtu comme un pauvre curé de campagne. C'était un saint prélat des temps anciens et tout annonçait en lui un homme vraiment extraordinaire.

» Il était à la tête de toutes les bonnes œuvres et de toutes les missions qui convertirent tant de mauvais catholiques et tant d'hérétiques. Il mit le diocèse sur un pied si respectable et si ferme que son organisation s'est soutenue depuis, malgré la faiblesse du gouvernement qui a suivi. Son autorité s'établit si fort que ses Ordonnances en sont un témoignage éternel. Ce n'est pas que ces lois soient trop rigoureuses, puisqu'il y a des ordonnances synodales plus rigoureuses encore dans d'autres diocèses ; mais il venait les présenter à un clergé dont il fallait changer les mœurs, les usages, l'esprit, qui se ressentaient encore de l'ancienne barbarie des temps. Jaloux de tout savoir et de savoir de plusieurs côtés pour ne pas être trompé, il faisait venir chez lui tous les prêtres, vicaires, curés. Il n'eût jamais laissé partir un seul d'entre eux après le synode sans avoir longuement conversé avec lui. Le clergé diocésain se comportait et obéissait, malgré sa dispersion dans les paroisses, avec la régularité d'un séminaire. Les Sulpiciens, chargés de l'éducation des jeunes élèves, étaient les premiers à se montrer obéissants. Le chapitre le craignit et lui fut soumis. La noblesse le respecta. Les évêques voisins le consultèrent et l'admirèrent. Il fut cher à la cour, où il eut du crédit et un crédit tel qu'après avoir refusé plusieurs évêchés considérables pour accepter celui de Montpellier, il choisit lui-même son successeur. Il est vrai qu'on lui a reproché son zèle presque outré contre les jansénistes ; mais

velles et se fit remarquer parmi les prêtres les plus disposés à s'affranchir du joug de l'Église. Il eut cependant le bonheur, avant de mourir (8 mars 1813), de se rétracter et de recevoir les derniers sacrements. (*Éphémérides Vivaroises*, pag. 142.)

ce grief est singulièrement atténué par la difficulté du temps et par la nécessité où se trouvait ce prélat d'opérer la réforme de son diocèse[1]. »

En somme, et suivant le jugement d'Ovide de Valgorge, R.-F. de Villeneufve « a laissé dans le diocèse de Viviers, qu'il a administré en qualité d'évêque pendant de longues années, des souvenirs que la reconnaissance publique a sauvés de l'oubli[2] ».

[1] M. Hauréau donne sur l'évêque de Viviers l'appréciation suivante : « Laudatur hic ab aliis uti pietate, moribus et studio rerum ad Ecclesiam spectantium valde conspicuus ; culpatur ab aliis uti immodicus catholicæ doctrinæ fautor, qui, postquam in agro Vivariensi nonnullos sacerdotes Jansenii sectæ addictos invenerat, eos, ut ferunt, nimium vexavit. » (*Gallia Christiana*, tom. XVI, col. 587.)

[2] O. de Valgorge : *Souvenirs de l'Ardèche*, tom. I, pag. 330.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I.

ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DE VILLENEUFVE
DRESSÉ PAR M. LE MARQUIS DE BOISGELIN.

De gueules, à une bande abaissée d'or sur laquelle est passant un loup de même, au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or.

Cette famille Villeneufve, marquis de Forcalqueiret, vicomtes de Pourrières, barons d'Ansouis et de Bras, seigneurs d'Estoublon, Bellegarde, etc., n'a aucun rapport avec celle des Villeneuve, marquis de Trans, Vence, etc. Leurs armes sont entièrement différentes, ainsi que l'orthographe adoptée définitivement pour leurs noms ; car plus anciennement on trouve ces deux façons d'orthographier employées simultanément dans les deux familles. Artefeuil dit ces Villeneufve originaires de Grans et cite « un testament de noble Pierre de Villeneufve en date du 14 mai 1348, par lequel il conste qu'il fit une fondation au lieu de Grans, près Salon, d'une chapelle du titre de Saint-Pierre. Il appelle au juspatronat les siens, de mâle en mâle, substituant une branche à l'autre, etc. Le marquis de Villeneufve, comme chef de la branche aînée, vient récemment (vers 1786) de nommer à ce bénéfice. »

I. Étienne Villeneufve est nommé, comme vivant, dans le contrat de mariage de son fils avec N. (8 janvier 1540), d'où Elzéar, dont l'article suit :

II. Elzéar Villeneufve fit son testament le 4 septembre 1569[1] en faveur de ses fils Elzéar et Amiel, les mettant sous la tutelle de sa femme. Il avait épousé, suivant contrat du 8 janvier 1540[2], Marguerite Senhoret[3], fille d'Antoine, d'où :

1° Elzéar, dont l'article suit.
2° Amiel.

III. Elzéar Villeneufve épousa, suivant contrat du 21 août 1575, Hippolyte Giraud, fille de feu Hector, écuyer, et d'Étiennette Riquière (ou Riquier), d'où :

1° Jacques, dont l'article suit ;

[1] Joseph Ponsard, notaire à Salon.
[2] Étienne Hozier, notaire à Salon.
[3] Artefeuil la nomme de Seigneuret.

2° Jean, qui assista le 10 août 1642 au contrat de mariage de son neveu Louis Villeneufve. Il avait épousé Anne de Fabre, d'où :

a. Mathieu fit son testament le 25 juin 1713[1], dans lequel il nomme son père et sa mère, institue pour héritiers ses sœurs Louise et Marguerite-Rose, et leur substitue Louis-Sauveur Villeneufve, baron de Forcalqueiret.

b. Louise.

c. Marguerite-Rose épousa à Marseille Pierre Rouvière, fils de Pierre et de Désirée de Michel.

IV. Jacques Villeneufve mourut avant le 10 août 1642. Il avait épousé, suivant contrat du 22 octobre 1605[2], Lucrèce d'Audiffret[3], fille de Pierre et d'Isoarde de Félix, d'où :

1° Louis, dont l'article suit ;

2° Jean-Baptiste, tige de la branche des seigneurs d'Ansouis, rapportée plus loin.

3° Antoine épousa, suivant contrat du 27 décembre 1637[4], Jeanne Guis, fille de feu Jean et de Thonine Chancel.

4° Hippolyte épousa, suivant contrat du 19 septembre 1627[5], Antoine Tronc de Codolet, fils de Palamède et de Marguerite d'André.

[1] Sibon, notaire à Marseille.

[2] A. de Croix, notaire à Salon.

[3] Sœur de Guillaume d'Audiffret, qui assista le 10 août 1642 au contrat de mariage de Louis Villeneufve.

[4] Aprillier, notaire à Salon.

[5] Tronc, notaire à Salon.

V. Louis Villeneufve, écuyer, fit une fortune considérable dans le commerce, à Marseille ; se fit pourvoir ensuite d'un office de secrétaire du roi, audiencier en la chancellerie près la cour des Comptes de Provence, par la résignation d'Antoine Moricaud et par lettres du 8 mars 1674[1], et mourut vers 1678. Il avait épousé, suivant contrat du 10 août 1642[2], Claire de Bergier, fille de feu Jean[3] et de Louise de Bédarrides, d'où :

1° François, dont l'article suit.

2° Louise, née vers 1643, mourut à Aix[4] et fut ensevelie à Saint-Sauveur le 20 décembre 1686. Elle avait épousé, suivant contrat du 4 janvier 1660[5], Claude Mathieu, seigneur de Fuveau, fils d'André et de Lucrèce d'Isnard.

VI. François Villeneufve[6], écuyer, pourvu le 12 juin 1673 d'une charge de conseiller au parlement de Provence en suite de la résignation de François Trichaud, doyen de la Cour ; rapporta des lettres de surannalité données à Versailles le 15 février 1674, avec dispenses de parenté, à cause de sa femme, sœur du conseiller Henri Forbin de Sainte-Croix ; fut reçu le 13 juin suivant ; fut pourvu

[1] Reg. Ruffus, 101.

[2] Poney, notaire à Marseille.

[3] Artefeuil se trompe en la disant fille de Pierre.

[4] Saint-Sauveur.

[5] Roquemaure, notaire à Marseille.

[6] A. de Croix, notaire à Salon.

d'un office de secrétaire du roi près la cour des Comptes de Provence [1], après le décès de Louis son père, et par lettres du 9 juin 1678 ; prêta serment entre les mains de M. de Rouillé, intendant, le 4 juin 1679 ; résigna en 1684 son office de secrétaire du roi et en 1702 son office de conseiller au parlement ; obtint du roi des lettres de conseiller honoraire ; fut lieutenant général civil en la sénéchaussée à Marseille ; fit donation le 28 mai 1718 [2] à son fils Louis-Sauveur ; mourut à Marseille et fut enseveli le 29 décembre 1719 aux Dominicains. Il avait épousé, suivant contrat du 18 juillet 1674 [3], Magdeleine Forbin, fille de feu André, seigneur de Sainte-Croix et de Catherine de Séguiran, d'où :

1° Louis-Sauveur, dont l'article suit.

2° Vincent-Anne, né à Aix [4], baptisé le 7 août 1678. (C'est peut-être lui qui), capitaine au régiment du roi, chevalier de Saint-Louis, fut tué à la bataille de Parme, le 29 juin 1734.

3° Claude, né à Aix, baptisé le 18 août 1679. (C'est peut-être lui qui), capitaine au régiment du Maine, fut tué au siège de Barcelone en 1706.

[1] Roux-Alphéran dit qu'il habitait, à Aix, une maison rue de la Grande-Horloge faisant le coin de celle de la Croix-Jaune. Cette maison a été démolie en 1885 pour élargir la rue de la Grande-Horloge.

[2] Louis Cuzin, notaire à Marseille.

[3] Augier, notaire à Aix.

[4] Paroisse Saint-Sauveur.

4° **François-Renaud**, né à Aix le 2 avril 1683, baptisé le même jour [1] ; chanoine de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur à Aix, vicaire général du diocèse pendant la peste de 1720 ; nommé évêque de Marseille, sacré évêque de Viviers en 1723, puis évêque de Montpellier; mourut le 24 janvier 1766.

5° Jean-Louis, né à Aix [2] le 25 octobre 1686, mourut à Cucuron et fut enseveli le 4 août 1689.

6° Jean-Baptiste-Joseph, né à Aix [2] le 6 mars 1688, mourut à Aix et fut enseveli aux Dominicains le 24 mai suivant.

7° Joseph-Henri, né à Aix [2], baptisé le 7 août 1689. (C'est peut-être lui qui), lieutenant-colonel au régiment du Maine, fut lieutenant du roi à la citadelle Saint-Nicolas, à Marseille.

8° Hyacinthe, né à Aix [2], baptisé le 23 août 1693. (C'est peut-être lui qui fut capitaine des galères du roi.)

9° Jacques, né à Aix [2], baptisé le 7 décembre 1697, que l'on croit avoir été tué à la bataille de Parme, en 1734.

10° Louise, née à Aix [2], baptisée le 24 février 1677.

11° Anne-Thérèse, née à Aix [2] le 31 octobre 1680, religieuse au couvent de Saint-Sébastien à Aix, sous le nom de sœur Saint-Charles, mou-

[1] Parrain : Renaud Forbin de Sainte-Croix, chevalier de Malte, oncle ; marraine : Marguerite (Galéan) des Issarts, tante.

[2] Paroisse Saint-Sauveur.

rut à Aix et fut ensevelie en son couvent le 17 février 1743.

12° Magdeleine, née à Aix [1], baptisée le 24 novembre 1681.

13° Marie-Anne, née à Aix [1] le 20 août 1684, baptisée le lendemain.

14° Marguerite, née à Aix le 8 septembre 1685, baptisée le lendemain, mourut à Aix et fut ensevelie aux Dominicains le 27 septembre 1687.

15° Gabrielle, née à Aix [1] le 27 décembre 1690 ; religieuse aux Grandes-Maries à Aix, sous le nom de sœur Gabrielle-Angélique, mourut à Aix et fut ensevelie en son couvent le 20 février 1743.

16° Claire-Ursule, née à Aix [2] le 21 octobre 1694, baptisée le lendemain, mourut à Aix [2] le 18 avril 1779 et fut ensevelie le lendemain au cimetière de la paroisse Sainte-Magdeleine. Elle avait épousé Pierre-Dauphin Martin, seigneur d'Amirat, fils de Louis-François et de Pierre-Marguerite de Bec.

17° Gabrielle, née à Aix, baptisée le 26 octobre 1696.

VII. Louis-Sauveur Villeneufve, marquis de Forcalqueiret ; né à Aix le 6 août 1675, baptisé le lendemain, fit ses études sous les Jésuites au collège Bourbon à Aix ; lieutenant général en la sénéchaussée au siège de Marseille ; s'y distingua à l'occasion de la peste de 1720; fut nommé, en mars 1728, ambassadeur près la Porte-Ottomane ; négocia entre le sultan et les empereurs de Russie et d'Allemagne la paix de Belgrade, signée le 18 septembre 1739 [1] ; reçut à cette occasion le cordon de Saint-André de Russie et le portrait de l'empereur d'Allemagne entouré de diamants ; conseiller d'État en 1741; secrétaire du roi, maison couronne de France ; acheta, le 26 octobre 1742 [2], la terre et seigneurie de Forcalqueiret [3], et la fit ériger en marquisat en sa faveur et en celle de ses enfants et postérité mâle, par lettres du mois de février 1743 [4] ; nommé ministre des affaires étrangères par lettre autographe du roi, datée du camp devant Fribourg, en octobre 1744, il refusa, tant par modestie que par raison de santé, et mourut à Marseille, où il fut enseveli le 18 juin 1745 en l'église des Dominicains [5]. Il avait épousé, suivant contrat du 1er octobre 1707 [6], Anne de

[1] Paroisse Saint-Sauveur.

[2] Sainte-Magdeleine.

[1] Voyez l'*Histoire des négociants pour la paix conclue à Belgrade*, par l'abbé Laugier. Paris, 2 vol. in-12, 1760.

[2] Cette date est prise dans les lettres d'érection du marquisat. On a pu voir ci-dessus que Mathieu Villeneufve, fils de Jean, dans son testament du 25 juin 1713, qualifie déjà Louis-Sauveur de *baron* de Forcalqueiret.

[3] Cette terre faisait partie précédemment de la seigneurie de Vins, érigée en marquisat en 1641, en faveur de François Garde, seigneur de Vins.

[4] Reg. Corsica, 305 et Reg. Lettres Royaux du Parlement. 1744, fol. 19.

[5] Voyez à la Bibliothèque d'Aix (fonds Roux-Alphéran) Recueil sur Louis-Sauveur de Villeneufve.

[6] Cusin, notaire à Marseille.

Bausset, fille de Pierre et de défunte Théodore d'Audiffret, d'où :

1° Joseph-Rollin, dont l'article suit.

2° Constantin-Louis, né vers 1729, officier au régiment des gardes françaises, mourut en 1745.

3° Mme de Ginestous-Vernon.

4° Mme de Roux, à Avignon.

5° Madeleine, épousa Jean-Baptiste Audiffret, dit le marquis de Gréoux [1], fils d'Honoré et de Thérèse Varages d'Allemagne.

6° Rose-Marguerite, née à Marseille vers 1727, mourut à Aix [2] le 12 décembre 1797 (22 frimaire an VI) [3]. Elle avait épousé Jean-Louis-Honoré Esmivy [4], fils de Jean-Louis-Hyacinthe, seigneur de Moissac, et de Madeleine-Félicie Arnad de Rousset.

VIII. Joseph-Rollin de Villeneufve, marquis de Forcalqueiret, vicomte de Pourrières, etc., colonel du régiment des Landes infanterie, mourut à Marseille en 1760. Il avait épousé, suivant contrat du 7 septembre 1743 [5], Anne-Rosoline de Glandevès [6], fille héritière de feu François, comte de Pourrières et de Marie-Anne Roux de Gaubert.

[1] Né le 4 mai 1714, mort le 24 septembre 1782.

[2] Sᵗᵉ Union.

[3] Elle est dite faussement, à son acte de décès, fille de Pierre-Victor Villeneufve et de Sophie Bausset.

[4] Né vers 1719, mort vers 1769.

[5] Doyen, notaire à Paris.

[6] Décédée vers 1776. Elle avait épousé en secondes noces Louis-Henri Gaillard de Longjumeau.

BRANCHE DE VILLENEUFVE
d'Ansouis.

V. Jean-Baptiste Villeneufve, seigneur d'Ansouis, second fils de Jacques et de Lucrèce d'Audiffret, d'abord marchand à Aix, fit une grande fortune ; fut pourvu d'un office de secrétaire du roi en la chancellerie, près la cour des Comptes de Provence, par la résignation de Jean Isnardi et par lettres de provision du 14 juin 1660 [1] ; obtint des lettres de vétérance le 21 août 1684 ; receveur général provincial des décimes en Provence ; prêta hommage au roi pour la terre et seigneurie d'Ansouis le 18 juillet 1698 ; fit son testament le 24 septembre 1698 [2], dans lequel il nomme son père et sa mère, lègue 120 livres à chacun de ses petits-fils et petites-filles, enfants de son fils Jean-Hyacinthe et institue pour héritier ledit Jean-Hyacinthe son fils unique ; mourut à Aix [3] et fut enseveli le 13 août 1699 aux Dominicains. Il avait épousé, suivant contrat du 5 août 1654 [4], Thérèse Perrin, fille de Louis et de Françoise Capissuchi de Bologne, d'où :

VI. Jean-Hyacinthe Villeneufve, baron d'Ansouis, Bras, Estoublon, Bellegarde, etc., né à Aix [3] le 13 avril

[1] Reg. Oppressa, aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 105.

[2] Jean Michel, notaire à Aix.

[3] Paroisse Sainte-Magdeleine.

[4] Alphéran, notaire à Aix.

1667, baptisé le lendemain ; pourvu d'une charge de conseiller au parlement de Provence, après résignation de Louis Thomassin de Mazaugues et par lettres du 5 juin 1690 ; reçu le 12 janvier 1691 ; fit hommage au roi le 15 février 1723 pour la terre et seigneurie d'Ansouis, et le 21 janvier 1728, pour la même terre, au nom et comme administrateur des biens de ses enfants, héritiers de leur mère ; résigna sa charge en 1731 ; reçut le 18 mars 1736 des lettres de conseiller honoraire ; fit son testament le 25 septembre 1742[1] en faveur de son fils Louis-Théodore ; mourut à Aix et fut enseveli le 12 décembre 1743 aux Dominicains. Il avait épousé à Pertuis, le 11 juin 1690, suivant contrat du même jour[2], Marie-Thérèse Escalis[3], fille d'Henry, seigneur d'Ansouis, et de Thérèse Albertas de Géménos, d'où :

1° Jean-Baptiste-Henri, né à Aix[4], baptisé le 21 octobre 1691.

2° Henri-Félix, né à Aix[4], baptisé le 27 juillet 1702.

3° Marc-Antoine-Hyacinthe, né à Aix[4], baptisé le 14 septembre 1703 ; mourut à Aix et fut enseveli le 21 mars 1710 aux Dominicains.

4° Honoré-Elzéar, né à Aix[4] le 7 mars 1706 ; mourut à Aix et fut enseveli aux Dominicains le 19 mars 1715.

[1] Vaugier, notaire à Aix.
[2] Manuel (ou Maurel) et Bessières, notaitaires à Pertuis et Ansouis.
[3] Mourut avant 1728.
[4] Paroisse Sainte-Magdeleine.

5° Louis-Théodore, dont l'article suit.

6° Charles-Félix Symphorien, né à Aix[1] le 22 août 1712 ; capitaine au régiment de Richelieu, chevalier de Saint-Louis, mourut à Aix[2] le 29 novembre 1797 (9 frimaire an VI).

7° Thérèse-Henriette, née à Aix[1], baptisée le 7 septembre 1692, religieuse au couvent de Saint-Sébastien à Aix, sous le nom de sœur des Anges ; mourut à Aix et fut ensevelie en son couvent le 10 février 1749.

8° Jeanne-Marguerite, née à Aix[1], baptisée le 9 décembre 1693 ; mourut à Aix et fut ensevelie aux Dominicains le 18 juin 1694.

9° Catherine, née vers 1694, mourut à Aix et fut ensevelie en 1697 aux Dominicains.

10° Marguerite, née à Aix[1], baptisée le 10 janvier 1696.

11° Aymare-Thérèse, née à Aix[1] le 12 juin 1698, baptisée le lendemain; mourut à Aix le 4 février 1785 et fut ensevelie le lendemain au cimetière Saint-Sauveur. Elle avait épousé, suivant contrat du 15 février 1722[3], Balthazard Cymon de Beauval, fils d'Henri et d'Anne-Cécile Millot de Courmettes, sa seconde femme.

12° Marguerite-Eulalie, née à Aix[4] le 23 janvier 1701 ; mourut à Aix le 24 janvier 1705 et fut ensevelie aux Dominicains.

[1] Paroisse Sainte-Magdeleine.
[2] S^{on} Egalité.
[3] Guyon, notaire à Aix.
[4] Paroisse Saint-Sauveur.

13° Delphine-Charlotte, née à Aix[1] le 2 novembre 1704, baptisée le surlendemain ; mourut à Aix et fut ensevelie le 3 janvier 1706 aux Dominicains.

14° Félicité-Thérèse, née à Aix[1] le 23 décembre 1708.

15° Marguerite-Henriette, née à Aix[1], baptisée le 30 mai 1711, religieuse à la Miséricorde sous le nom de Marie du Sauveur ; mourut à Aix et fut ensevelie dans son couvent le 30 mai 1733.

VII. Louis-Théodore Villeneufve, baron d'Ansouis, etc., né à Aix[2] le 13 juillet 1707, baptisé le lendemain; fut pourvu d'une charge de conseiller au parlement de Provence en l'office et après résignation de son père Jean-Hyacinthe, avec retenue de cinq ans de service suivant lettres de provision du 8 mars 1731 ; reçu le 10 avril suivant ; fut commissaire-rapporteur dans la fameuse affaire du P. Girard contre la Cadière et fut d'avis de condamner celle-ci ; fit son testament le 7 février 1744[3], par lequel il institue pour héritier son fils Louis-Elzéar ; mourut le 6 mars 1747 et fut enseveli le lendemain aux Dominicains. Il avait épousé, suivant contrat du 20 décembre 1732[4], Gabrielle Cabre, fille de feu Pierre, seigneur de Roquevaire et de feue Gabrielle Gautier de la Molle, d'où :

1° Louis-Elzéar, dont l'article suit.

[1] Paroisse Saint-Sauveur.

[2] Paroisse Sainte-Magdeleine.

[3] Jean, notaire à Aix.

[4] Vaugier, notaire à Aix.

2° Charles-Gabriel-Noël, né à Aix, baptisé le 24 décembre 1738, prêtre, abbé commendataire de Moirenc, grand-vicaire de son parent l'évêque de Montpellier.

3° Balthazard-Ursule-Amédée, né à Aix, baptisé le 6 mai 1742 ; enseigne des vaisseaux du roi.

4° Magdeleine-Jeanne-Dauphine, née à Aix, ondoyée le 6 mai 1723, baptisée le 6 du même mois.

5° Magdeleine-Françoise, née à Aix le 17 janvier 1736, baptisée le lendemain ; reçue au nombre des dames du chapitre noble de Montfleury, près Grenoble.

6° Thérèse-Aymare-Françoise, née à Aix le 17 février 1737 ; mourut à Pertuis le 9 juillet de la même année.

VIII. Louis-Elzéar Villeneufve, baron d'Ansouis, seigneur de Bras, Estoublon, Bellegarde, etc., né à Aix le 27 avril 1733, ondoyé le surlendemain, baptisé le 30 du même mois ; prêta hommage au roi le 4 mai 1753 pour les terres et seigneuries d'Ansouis, Bras, Estoublon et Bellegarde ; pourvu le 1er juin 1758 de la charge de conseiller au parlement de Provence de Louis-Théodore, son père, qui, après le décès de celui-ci, avait été exercée par Joseph-Étienne Thomassin, seigneur de Saint-Paul[1] ;

[1] Ce dernier étant devenu président à mortier, sa charge de conseiller fut immédiatement destinée à Louis-Elzéar Villeneufve, dont le rang fut réservé à l'encontre de Jean-Pierre Méry de la Canorgue et de Louis-Jean-Antoine Payan de Saint-Martin, qui furent pourtant en réalité reçus avant lui.

reçu le 30 du même mois, fut exilé en sa terre d'Ansouis en 1771, lors de la suppression des parlements ; résigna sa charge en 1782 ; reçut des lettres de conseiller honoraire le 31 décembre de la même année ; fit faire le 30 septembre 1785[1] un rapport de bornage des fiefs d'Ansouis et de Martialis ; fut admis sur preuves dans le corps de la noblesse à l'assemblée des États de Provence en 1787 ; mourut assassiné à Ansouis[2] le 14 septembre 1796 (29 fructidor an IV). Il avait épousé à Arles[3], le 14 octobre 1760, Marie-Louise-Françoise Quiqueran de Beaujeu[4], fille de feu François et de Marie-Catherine Barbe de Grimaldy, d'où :

1° Louis-Elzéar, dont l'article suit.

2° Sylvain-Henri-Sébastien-Théodore, né à Aix[5] le 18 février 1771 ; baptisé le lendemain ; présenté à Malte le 27 mars 1775 ; reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, au grand prieuré de Saint-Gilles, à Arles ; épousa à Aix le 25 février 1805 (6 ventôse an XIII) Marie-Joséphine-Thérèse-Françoise Ribère d'Entremont[6], fille de feu Jean-Joseph Ribère, marquis d'Entremont et de Magdeleine-Thérèse-Gertrude Bonetty, d'où :

a. N., mort sans postérité.

b. Marie-Joséphine-Libia, née à Aix le 14 décembre 1805 (23 frimaire an XIV).

c. Magdeleine-Louise-Julie, née à Aix le 11 juillet 1807.

d. N., mariée à Joannis de Verclos[1].

e. Eudoxie-Constance-Elzéarine, née en 1818, mourut à Apt le 25 novembre 1885. Elle avait épousé Hippolyte-Charles-Émilien Saquy (dit le marquis) de Sannes[2], fils de Charles-Antoine et de Zoé-Sophie-Geneviève-Camille Saquy des Tourrets, sa seconde femme.

3° Marie-Gabrielle-Adélaïde, née à Aix le 2 mars 1762, baptisée le surlendemain ; mourut à Ansouis et fut ensevelie le 18 juillet 1789.

4° Gabrielle-Antoinette, née à Aix le 16 janvier 1764, baptisée le lendemain ; mourut à Aix le 25 mai 1768 et fut ensevelie le lendemain en l'église des Dominicains.

5° Marie-Ursule-Sophie, née à Aix le 1er février 1765, baptisée le lendemain ; mourut à Aix le 14 juin 1768 et fut ensevelie le lendemain aux Dominicains.

6° Delphine-Julie, née à Aix le 17 mars 1766, baptisée le surlende-

[1] Reg. Miromesnil, f° 370, Archives des Bouches-du-Rhône, 139.

[2] Roux-Alphéran. *Les Rives d'Aix*, II, 378 et 379.

[3] Paroisse Saint-Martin.

[4] Elle fut blessée par l'assassin de son mari, mais ne succomba pas à ses blessures.

[5] Paroisse Sainte-Magdeleine.

[6] Née le 16 janvier 1777.

[1] Elle se remaria, après la mort de son premier mari.

[2] Né en 1811, mourut le 12 novembre 1878.

main; mourut à Aix le 11 mai 1791 et fut ensevelie le surlendemain au cimetière de la paroisse Sainte-Magdeleine.

7° Thérèse-Françoise, née à Aix le 31 octobre 1767, baptisée le lendemain.

IX. Louis-Elzéar-Jean-Auguste-Amédée Villeneufve d'Ansouis, né à Aix le 14 décembre 1769, baptisé le lendemain; fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Lyon et exécuté le 15 octobre 1793. Il avait épousé N... de Grasse (?) dont il eut une fille morte sans alliance.

N° II.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉCEPTION DE L'ABBÉ F.-R. DE VILLENEUFVE DANS LA CONGRÉGATION DES PRÊTRES MISSIONNAIRES DE N.-D. DE SAINTE-GARDE [1].

(1720.)

L'an mil sept cent vingt et le septième jour du mois de novembre; la Commission assemblée au nom du Seigneur et de la Très-Sainte Vierge conçue sans péché, M. François-Renaud de Villeneufve, chanoine de la ville d'Aix, official et vicaire général du diocèse d'Aix et supérieur du séminaire de ladite ville, après avoir donné de grands exemples de toutes les vertus et à cause de son entier attachement et affection pour l'œuvre de Notre-Dame de Sainte-Garde et pour la propagation d'icelle, se signalant actuellement dans le service des pestiférés tant de la ville que du diocèse, a été reçu au nombre des Prêtres-Agrégés dans la congrégation de Notre-Dame de Sainte-Garde, pour jouir de tous les privilèges selon les règles et constitutions de ladite congrégation, promettant de sa part obéissance et stabilité dans ladite congrégation et la communauté des biens ecclésiastiques dont il jouit ou pourrait jouir dans la suite.

Signé: Bertet, supérieur général. — Salvador, prêtre. — De Benoît, prêtre secrétaire. — De Ponte, prêtre missionnaire.

---

[1] Archives de la Congrégation des Prêtres Missionnaires de Notre-Dame de Sainte-Garde. *Catalogus eorum qui nomina dederunt Congregationi Presbyterorum Missionariorum sub titulo Nostræ-Dominæ a Sancta Custodia*, pag. 131.

Errata. — Pag. 372, lign. 13, et pag. 373, lign. 3, au lieu de : Eueque de Montpellier, lisez : Eueque de *Uiuiers*.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Le Dictionnaire au théâtre. — Les Mots a la mode, comédie en un acte et en vers d'Edme Boursault ; par M. *Ch. Revillout*.. 203

Différend entre le chapitre cathédral de Montpellier et le chapitre collégial de Saint-Sauveur (xvii^e et xviii^e siècles) ; par M. *Grasset-Morel*.................................... 243

Molière, Louis xiv et « Le Tartuffe »; par M. *Ch. Revillout*... 261

L'Évêque François-Renaud de Villeneufve (né a Aix le 2 avril 1683, mort a Montpellier le 24 janvier 1766); par l'Abbé *Ferdinand Saurel*.................................... 343

48.

ACADÉMIE

des Sciences et Lettres de Montpellier.

MÉMOIRES

DE LA SECTION DES LETTRES

TOME VIII. — III^e FASCICULE

ANNÉES 1888-1889.

MONTPELLIER

CHARLES BOEHM, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE, RUE D'ALGER, 10

1889

N°. 19

Hau

par l
des

N° 392 ACADÉMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONT

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que nou
Harvard College à Cambridge

par l'intermédiaire de M. le Ministre de l'Instru
des Beaux-Arts et l'Ambassade des États

Mémoires de la Section des Lettres *pour 1*

à Monsieur le Président de Harvard College à

PELLIER

...avons expédié à

...ction publique et
...Unis

...1888-9 T VIII f. 3.

ELLIER

...ad Collège à Cambridge

N'ont pas été reçus

T. 1. N° 4. 5. T. 2 N° 1. 2. 3.
T. 3 N° 3. 4. 7. 8. T. 5 N° 10 T. 6
N° 13 et suiv. T. 9 N° 9 et suiv.
T. 10 N° 7 et suiv. T. 11 N° 12 et suiv.
T. 13 N° 11 et suiv. T. 16 N° 2 suiv.
1859. 1860. 1861. 1869
N° 3. N° 5 p. 2 et suiv. N° 6
N° 7 p. 1. 2. 3
T. 1 T. 2 N° 1 à 8. 10 et suiv.
T. 3. T. 4 N° 1 à 9. 11 et suiv.
T. 5 N° 3 et suiv. T. 6 N° 3 et suiv.
T. 7 N° 2 p. 4 et suiv. T. 8 N° 1 p. 1
N° 4 et s. T. 9 N° 4 et suiv.
T. 10 N° 5 et suiv. T. 14 N° 1 p. 2 et suiv.

Le Bibliothécaire de l'Académie.

Le Sous bibliothécaire
V. Galand

ACADÉMIE

DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER.

MÉMOIRES DE LA SECTION DES LETTRES.

ACADÉMIE

des Sciences et Lettres de Montpellier.

MÉMOIRES

DE LA SECTION DES LETTRES

TOME HUITIÈME.

MONTPELLIER
CHARLES BOEHM, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE, RUE D'ALGER, 10

1887—1889

NOV 13 18..

The Academy

TABLEAU

DES

MEMBRES DE LA SECTION DES LETTRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER

(AU 31 MARS 1889.)

BUREAU POUR 1889.

MM. Lisbonne (E.), *Président.*
Gide, *Vice-Président.*

MM. Saurel, *Secrétaire.*
Ricard (A.), *Vice-Secrétaire.*

MEMBRES TITULAIRES.

DATE DE LA RÉCEPTION.		MM.
28 Décembre	1846.	Ricard (Adolphe), Avocat.
21 Janvier	1850.	De Bonald (Victor), Avocat, ancien Député.
19 Février	1861.	Mandon, Docteur ès Lettres.
18 Juillet	1864.	Corbière (Ph.), Pasteur de l'Église réformée.
16 Mars	1868.	Revillout, Professeur à la Faculté des Lettres.
4 Mai	1868.	De Tourtoulon (Charles), Avocat.
24 Janvier	1870.	Cellarier, Licencié ès Lettres.
21 Février	1870.	Besson, Chanoine.
24 Juillet	1874.	Croiset, Professeur à la Faculté des Lettres.
22 Février	1881.	Vigié, Doyen de la Faculté de Droit.
21 Mars	1882.	Gide, Professeur à la Faculté de Droit.
20 Mars	1883.	Cauvet, Président honoraire de Chambre à la Cour d'appel.
20 Janvier	1885.	Dauriac, Professeur à la Faculté des Lettres.
		Lisbonne (E.), Avocat, Président du Conseil Gén. de l'Hérault, Sénateur.
		Saurel, Chanoine honoraire, Corresp. du Ministère de l'Instr. publ.
21 Mars	1887.	Castets, Doyen de la Faculté des Lettres.
		Grasset-Morel (Louis), Avocat.
16 Janvier	1888.	Gachon (Paul), Professeur à la Faculté des Lettres.
		Gaudin (Léon), Docteur en Droit, Bibliothécaire de la Ville.
		N.

Mutations survenues pendant l'impression de ce volume.

MM. Delpech (Henri), Avocat, décédé.
Penchinat, Premier Président à la Cour d'Appel, décédé.

La Section des Lettres déclare que les opinions consignées dans les Mémoires qu'elle publie restent sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

ACADÉMIE PROTESTANTE DE MONTPELLIER

(1598 à 1617)

Par M. Ph. CORBIÈRE.

Jusqu'ici on ne connaissait guère de cette petite Académie que sa durée. Née avec le ministère de Jean Gigord dans cette ville, on savait qu'elle avait pris fin en vertu d'une décison du synode général de Vitré (18 mai à 18 juin 1617). Fondée par Gigord, elle mourut peu de temps après sa mort. L'histoire de cet homme, mieux connue maintenant, nous permettra de faire une esquisse de cette institution. Mais que d'ombres encore dans ce tableau ! Félicitons-nous du peu que nous avons, en espérant de voir s'élargir l'horizon par des découvertes nouvelles.

Jean Gigord naquit à Béziers : il était fils d'André Gigord, notaire, qui assistait à la grande assemblée tenue à Millau en décembre 1573, et de Jeanne de Gasquignolles. Poussé par ses goûts et les exemples de ses parents, il se destina de bonne heure au ministère évangélique, et, quand le moment fut venu, il se rendit à l'Académie de Genève pour y faire ses études théologiques. Nous ne pouvons dire avec précision l'époque de son arrivée ; nous savons seulement qu'il y jouit quelque temps d'une bourse qui avait été fondée par une ou plusieurs personnes pieuses de l'église de Montpellier en 1583 [1], et qu'il en sortit en 1584, pour être placé à la tête de l'église de Pignan, à l'âge de 20 ans. Combien y resta-t-il et à quelle date fut-il nommé dans l'église de Montpellier ? Il est tout à fait certain qu'il y était déjà le 5 juillet 1588, lorsque son fils Fulcrand, que nous croyons l'aîné des six enfants qu'il eut de sa femme, Jeanne de Gas-

[1] Corbière ; *Histoire de l'Église réformée de Montpellier*, pag. 115.

quignolles[1], vint au monde, vu que son acte de naissance fut enregistré sur le registre des baptêmes de l'Église réformée de cette église. Il est certain aussi qu'il y jouissait, en 1596, d'une considération qui ne s'acquiert pas en quelques jours. Deux faits significatifs le prouvent. On sait que ce fut à la fin de cette année que le célèbre Casaubon arrivait à Montpellier pour réorganiser la Faculté des Arts. Le Conseil de ville, qui l'avait appelé, nomma, pour le seconder, un comité de huit membres appelé Comité des Intendants, choisis parmi les hommes les plus éminents de la ville, et Jean Gigord y trouva place à côté de Philippi, Fontanon, Ranchin, Tuffani. Voilà le premier fait ; voici le second : Le 28 août 1596, un synode provincial se trouvait réuni à Montpellier et Gigord en fut élu modérateur. C'est bien déjà quelque chose ; mais, de plus, ce corps eut à s'occuper d'une mission importante dont ce pasteur avait été honoré par le colloque de sa province qui l'avait chargé de faire des cours publics pour développer le *Compendium théologique* de Laurent Daneau et réfuter le *Traité de l'Église* de Bellarmin. Voici la délibération que le synode prit à ce sujet. Il approuva si fort les leçons de théologie déjà données, qu'il remercia chaudement leur auteur de la manière dont il avait rempli sa tâche et le pria de la continuer. Les synodes subséquents firent de même et votèrent des fonds pour fonder à Montpellier une bibliothèque théologique.

L'Édit de Nantes venait d'être rendu et enregistré. C'était pour les protestants un moment d'allégresse et d'espérance. De tout côté se manifestaient le désir et le besoin de multiplier le nombre des pasteurs et de fonder des écoles pour les former. D'autre part, le monarque, qui aurait bien voulu entretenir la bonne harmonie entre les deux religions rivales, s'efforçait de les contenter l'une et l'autre. On peut voir, par la lecture de l'Édit de Nantes, ce qu'il faisait pour cela. Sa bienveillance pour les protestants se manifesta pendant la tenue du 15me synode national, réuni à Montpellier du 16 au 30 mai 1598. Il accorda aux protestants une somme de 433,000 écus.

---

1 La belle-fille et la belle mère portaient le même nom et le même prénom. Il est probable que Jean Gigord avait épousé sa cousine germaine, et peut-être la belle-fille était-elle aussi la filleule de la belle-mère.

On a voulu savoir d'où provenait cette somme, et l'on s'est souvenu que depuis bien longtemps les protestants se plaignaient, dans leurs *cahiers* et par leurs députés en cour, de ce qu'ils appelaient une grande injustice. La dîme du clergé, qui pesait sur eux comme sur tous les Français, ne profitait néanmoins qu'aux catholiques et servait uniquement à l'Église romaine. Les réformés demandaient qu'à une époque où l'on cherchait à établir un système de justice et d'équité, leurs ministres et leurs écoles en eussent leur part. Ils allaient même jusqu'à dire que, si leur demande n'était pas prise en considération, ils refuseraient de payer. Cette menace effrayait quelques prêtres, car il y avait des provinces où les catholiques étaient peu nombreux et très pauvres, et, dans ce cas, ces curés avaient à craindre de mourir de faim : ils se seraient donc montrés favorables ; mais quant au grand nombre et surtout pour le haut clergé, il aurait vu là des gages publics de faveur donnés à des ministres hérétiques et la reconnaissance de droits qu'il ne voulait absolument pas leur accorder. Le souverain pouvait bien accomplir un acte de justice sans dire d'où il tirait les fonds dont il se servait pour l'opérer.

Le synode s'occupa de la distribution de l'octroi royal dont le souverain n'avait pas indiqué la provenance, et fit deux parts de la somme allouée : l'une, les deux tiers, fut distribuée en secours aux églises ; et l'autre, un tiers, fut destiné à former des pasteurs. Le premier tiers de ce qui était réservé aux Académies, fut donné à Saumur, le second à Montauban, pour leur entretien, est-il dit ; et le tiers restant dut aider à *dresser* les Académies de Montpellier et de Nimes. Malgré cette différence d'expressions, ces quatre Académies paraissent bien avoir une origine commune et être tout à fait contemporaines. Sedan n'est pas mentionnée dans le budget dressé par le synode de Montpellier, sans doute parce que cette ville formait une souveraineté particulière ; mais le règlement des comptes prouve qu'elle eut sa part dans le partage, même avant sa réunion à la France, qui eut lieu en 1621, et elle n'a jamais été oubliée dans les distributions faites par les synodes. L'Académie de Die fut fondée après la suppression de celle de Montpellier, et celle d'Orthez faisait partie du Béarn, qui ne fut légalement uni à la France qu'en 1630.

Il ne parait pas que le synode général nommât les professeurs, mais il créait les emplois et laissait le soin de désigner les personnes aux synodes provinciaux, se réservant encore le règlement général des comptes. Or nous voyons qu'au synode de 1598 deux chaires, l'une de théologie et l'autre d'hébreu, avaient été créées à l'Académie de Montpellier, et qu'au règlement de 1601 des sommes furent allouées à Gigord comme professeur.

Ce dernier était donc en fonctions; mais il ne voulut pas continuer l'enseignement sans être revêtu du grade de docteur qui, alors comme aujourd'hui, était le titre correspondant au professorat. Il se mit donc en mesure de l'obtenir et prépara des Thèses qu'il se proposait de soutenir; mais le synode suivant, qui se réunit à Uzès le 12 avril 1603, déclara qu'un examen de capacité n'était pas nécessaire, que *la preuve était faite, et le reçut et autorisa pour docteur et professeur de théologie.* Voilà donc Gigord en pleine possession du professorat. Toutes les formalités sont maintenant remplies. Il a professé comme *privat docens* d'abord, comme chargé de cours ensuite, et le voilà régulièrement nommé depuis 1603.

Les années 1597 à 1602 furent, pour Jean Gigord, une période de grande activité intellectuelle. Ses leçons de controverse avaient produit une certaine émotion parmi le clergé catholique et la prédication répondit à l'enseignement. Parmi les prédicateurs qui attaquèrent Gigord avec le plus de force, du haut de la chaire catholique, se distinguait surtout le jésuite Sébastian Micaelis, et il se disait publiquement par toute la ville : « que le prescheur de l'Église romaine défiait ordinairement tous les pasteurs et les appelait à la dispute ». La jeunesse supporte difficilement les provocations sans y répondre, et les *étudiants en théologie* écrivirent au prédicateur pour lui dire qu'ils relevaient le gant et acceptaient la discussion. Mais Micaelis refusa de se mesurer avec des adversaires si jeunes, derrière lesquels il voyait d'ailleurs le professeur. La chose était facile à prévoir : c'est au Maitre qu'il en voulait. Il fit connaître sa pensée et ajouta même qu'il ne considérerait l'engagement comme sérieux que si la signature des deux collègues du pasteur Gigord était apposée à côté de la sienne. On voulut bien se soumettre à cette exigence afin de lui ôter toute

excuse de refus ; mais il fut expressément observé que ce ne serait pas un combat de trois contre un et qu'il aurait Gigord pour unique adversaire. Et là-dessus ce dernier rédigea un écrit de 16 pages dont voici le titre : «Argumens sur le poinct de l'Eucharistie, proposez par Jean Gigord, mi»nistre de l'Église réformée de Montpellier, à Sébastian Micaelis, prédi»cateur en l'Église romaine de la dicte ville». Dans cet écrit, Gigord propose d'étudier le sens de ces paroles évangéliques : Ceci est mon corps, ceci est mon sang, et offre de montrer, d'après les Pères de l'Église, que la doctrine de la présence réelle et de la transsubstantiation est une nouveauté. Micaelis accepta ce programme, et sa réponse fut imprimée et mise au jour le 11 avril 1597.

Nous regrettons vivement de ne point connaître cet ouvrage, que nous avons vainement recherché. Nous n'avons, pour l'apprécier, que la réfutation de l'adversaire ; mais cette réfutation est aussi équitable que possible. Dans cette réponse, formant un vol. in-12 de 327 pages dont voici le titre exact : « Dispute et réplique paisible et modeste du sens de »ces paroles : Ceci est mon corps, ceci est mon sang ; et de cette façon de »parler : Manger la chair de Jésus-Christ et boire son sang, par Jean Gigord, »ministre de la parole de Dieu en l'Église réformée de Montpellier, contre »Sébastian Micaelis, prédicateur en l'Église romaine du dict Montpellier. »Montpellier, par Jean Gilet, CIↃ,IↃXCVII (1597) ». Gigord reproduit littéralement les arguments du jésuite dans des citations quelquefois aussi longues que ses propres réponses, et il s'établit un dialogue non interrompu, du commencement jusqu'à la fin, entre les deux antagonistes. La matière est divisée en 20 chapitres, où les paroles du Sauveur sur lesquelles porte la discussion sont étudiées sous toutes leurs faces, avec de nombreuses citations des Pères, des deux côtés. Et quand les deux auteurs arrivent au terme de leur argumentation, voici comment ils apprécient, l'un et l'autre, le résultat qu'ils croient avoir obtenu :

Micaelis : « Voilà, Messieurs (il faut remarquer que le jésuite affecte toujours de faire croire qu'il lutte contre tous les pasteurs), toutes vos difficultez esclaircies. Ne résistés donc au Saint-Esprit ni à la vérité qui se présente claire devant vos yeux, ne faites schismes à part, vous séparant de la vraye Église ; réaliez-vous avec vôtre Mère, qui a ses bras estendus pour vous re-

ceuvoir en ses Girons, disposez pour vous y colloquer de toute son affection maternelle.

»De la Canourgue, xi avril 1597.

»E.-Sebastian Micaelis ! »

Gigord :«Vous vous faites des coussins pour vous endormir ; vous vous applaudissez, vous vous mignardez vous-même. Il vous semble que vous avez esclairci vos difficultez. Il nous semble autrement. Nous avons veu en vostre escrit force fumée mais point de flamme ; force nuées, point de raison. Vous avez très mal défendu une mauvaise cause. Votre Église a fait schisme, elle s'est séparée du vray Dieu, elle a déserté l'union de la foy catholique. Votre Église est une mère d'abus et non pas notre mère. Que si au lieu de vous assujestir à la verité vous avez intention de la combattre encore et répliquer à ce mien escrit, faites le par ordre et distinctement, ne laissez rien passer.

»J. Gigord. »

L'ouvrage de Gigord fut publié en 1597, et la dédicace qu'il en fit à l'Église reformée de Montpellier porte la date du 23 août 1597. Micaelis avait-il écrit sa réplique en trois jours ? Il déclare avoir reçu le 9 du même mois l'écrit auquel il répond. Et Gigord aurait-il fait sa réponse en vingt-deux jours ? Cela nous paraît difficile à admettre, surtout vu que Gigord déclare, en réponse à un reproche de lenteur de son adversaire, que l'important n'est pas d'écrire vite, mais d'écrire sensément. Il est vrai qu'il s'excuse de s'être hâté cette fois : « Vos vanteries, dit-il à son adversaire, m'ont contraint cette fois de mettre soudain au jour cette défense».

Micaelis répondit, en effet, et la deuxième réplique de Gigord à la deuxième du jésuite parut à Montpellier en 1597. Il la dédia à l'Église réformée de Béziers qui lui avait donné le jour, et cette dédicace est du 1er septembre. C'est un gros volume in-12 de 1050 pages. En voici le titre exact : « Seconde défense de Jean Gigord pour la doctrine catholique »de l'Eucharistie contre la duplique de Sébastian Micaelis. A Montpellier, »par Jean Gillet, mdxcix. » La discussion est reprise chapitre par chapitre. On peut dire que, tandis que les deux premières portaient principalement sur l'interprétation des paroles eucharistiques, les deux secondes développaient plus amplement la discussion des Pères de l'Église. Les citations que Gigord fait des pages de Micaelis prouvent que le livre du jésuite n'était guère moins étendu que celui du pasteur.

Pendant cette guerre de plume, il s'en ouvrit aussi une autre par la parole. Celle-ci éclata à Castres le 4 août 1599, et Gigord eut pour adversaire le jésuite *Gontery*. La Conférence fut faite avec une grande solennité, en présence de la Chambre de l'Édit et sous la présidence de son président, du Fresne-Canaye, et au milieu d'un nombre considérable de membres des deux clergés. Elle fut interrompue, sans être terminée, par suite de la prétention de l'évêque de Castres, qui voulait, à la suite de la seconde séance, présider la troisième. Chacun des adversaires rendit compte, à sa façon, de ce qui s'était passé. La brochure de Jean Gigord fut imprimée à Montpellier en 1599 (on ne dit pas le nom de l'imprimeur). En voici le titre : « Actes de la dispute et Conférence tenue en la ville de Castres, en »1599, entre Jean Gontery, jésuite, et Jean Gigord, ministre ».

Nous trouvons encore, comme imprimé en 1602 et sortant de la même imprimerie (Monspeliensis, Johannes Giletus), un petit volume in-12 de 102 pages et divisé en 20 chapitres, qui nous offre un vif intérêt. Il porte ce titre : *Theses theologicæ* [1], et il est signé des lettres R. J. G., que nous interprétons ainsi : *Regente Johanne Gigordo*. C'était, selon nous, le sommaire ou le *compendium* d'un cours de théologie.

Ainsi donc, après avoir développé pendant quelques années le compendium de Daneau, Gigord en fit un qu'il lui substitua. La comparaison de ces deux textes, faite avec beaucoup de soin, indiquerait peut-être les modifications qui purent s'opérer dans les idées du professeur. On ne change pas le texte ordinairement suivi de ses leçons, quand on n'a pas quelques modifications à introduire.

A cette époque, le professeur expliquait tous les points de ce programme, et, quand les élèves étaient suffisamment préparés, ils choisissaient ou on leur indiquait un sujet sur lequel ils étaient argumentés par un nombre déterminé d'élèves et par les professeurs. Si l'épreuve était jugée satisfaisante, on leur délivrait un titre qui les déclarait aptes aux fonctions du

---

[1] Nous devons la communication de ces trois ouvrages : les deux premiers à notre savant collègue, M. L. Gaudin, bibliothécaire de la ville de Montpellier ; le troisième à M. Adolphe Ricard, avocat, archéologue distingué, et aussi notre collègue à l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

ministère évangélique. On le voit, les thèses étaient l'œuvre du professeur et non celle des étudiants. C'est ce qui donnait tant de célébrité aux thèses de certaines Universités et notamment à celles de Sedan[1]. Il est probable que quelque chose d'analogue se passait pour les autres branches de l'enseignement.

A l'époque dont nous parlons, le rôle et la célébrité de Jean Gigord comme professeur et controversiste étaient bien connus, et le pasteur François de Croy, de Béziers, lui dédiait son livre : *Les trois conformités*. « A »M. Jean Gigord, pasteur et professeur en la sacrée théologie en l'Église de »Montpellier ». Dans cette dédicace, l'auteur s'excuse auprès de lui de pénétrer dans un champ qui est le sien, et ajoute qu'il est bien juste qu'il lui fasse hommage de ses produits, puisqu'il les doit à ses doctes écrits et à ses leçons publiques de théologie.

Pour ne pas interrompre la trame serrée des événements, nous avons retardé jusqu'ici à parler d'un récit de l'historien d'Aigrefeuille[2] qui nous paraît bien étrange, au sujet du synode de 1598. Il dit que l'évêque de Montpellier, Guitard de Ratte, fit proposer à cent cinquante ministres réunis dans cette ville, de conférer avec lui sur certains sujets, mais qu'aucun d'eux ne voulut accepter le parti. La présence de ce nouveau Goliath aurait donc glacé d'effroi l'armée des réformés? Il y a là premièrement beaucoup d'exagération. Un nombre aussi considérable de pasteurs ne se trouvait certainement pas à Montpellier. Mais il y a aussi une erreur d'un autre genre que l'historien lui-même a soin de démentir. A l'époque même où il prétend que personne n'osait sortir des rangs pour se mesurer avec l'évêque, venait de paraître une controverse écrite entre l'un des pasteurs de l'Église réformée de Montpellier, Jean Gigord, et l'un des prédicateurs catholiques de la ville, Sébastian Micaelis, et M. de Ratte ne pouvait l'ignorer, puisque ce dernier lui dediait son livre sur l'« Eucaristie », qu'il avait écrit à ce sujet, en réponse à Gigord, où il parlait de lui modestement *comme du plus grand ornement de sa patrie et du plus*

---

[1] Michel Nicolas; *Histoire de l'ancienne Académie protestante de Montauban.*

[2] D'Aigrefeuille; *Histoire de la Ville de Montpellier*, in-fol., tom. II, pag. 174.

fort soutien de la Religion. Les pasteurs protestants ne s'effrayaient donc pas si facilement.

D'Aigrefeuille loue encore son évêque de démarches dont on serait moins pressé de se glorifier aujourd'hui. Il dit que ce prélat avisa le monarque que les protestants n'étaient assemblés *que pour prendre des mesures entre eux sur les affaires présentes du Royaume et que Henri IV dissipa cette assemblée*. Mais où a-t-il vu que ce synode a été dissipé? Sa session, qui dura quinze jours, se termina fort paisiblement; les procès-verbaux ne parlent pas d'un incident, et les protestants, qui savaient se plaindre quand on portait atteinte à leurs libertés, n'ont jamais fait de plainte à cet égard. On ne rapporte, à l'appui de la mesure, aucun arrêt ni aucune ordonnance. Cette dissolution est donc imaginaire. Ce qui reste de tout ceci, c'est que les accusations de l'évêque avaient produit une certaine rumeur, que les catholiques se trouvèrent offensés par l'inscription: *Veræ religionis sacrum*, placée sur la porte du nouveau temple, et que, dans un esprit de paix, le ministre Jean Gigord la fit enlever pendant la nuit, et remplacer par une pierre sur laquelle avait été gravée cette parole : *τρισαγιῳ*. Cette profession de foi trinitaire ne pouvait blesser les catholiques et signifiait tout simplement qu'il s'agissait là de quelque chose de chrétien.

Mais était-ce là d'un lieu de culte ou d'une salle d'enseignement, d'un temple ou d'une école qu'il s'agissait? A coup sûr, il y avait un temple; mais nous pensons que l'école y était aussi. De plus, la langue dans laquelle était écrite la dernière inscription répond assez bien à une époque où l'étude du grec avait pris un essor considérable et incontesté. La place qui porte le nom de Place Saint-Côme s'appelait avant, Place du Petit-Temple.

La présomption que nous venons d'émettre devient chez nous une opinion prononcée par la considération suivante. On se demande comment il aurait pu se faire qu'à l'époque où le Consistoire, les pasteurs en tête, et Gigord à la tête des pasteurs, s'occupaient simultanément de fonder une école de théologie et de bâtir un lieu de culte, lorsqu'ils prélevaient des souscriptions, et qu'au moyen de l'argent perçu ils achetaient une maison et la faisaient réparer, ils auraient pu penser au temple et ne point songer à la Faculté. Ils pouvaient très bien mener ensemble les deux pro-

jets, car la maison acquise avait 18 cannes, soit 36 mètres de façade, et 13 fenêtres, et l'on dépensa 15,000 livres, somme considérable à cette époque, pour la réparer. C'était la maison Barthélemy de Rhodes, acquise, au nom du Consistoire, par Étienne Atgier. Elle était située entre la rue En Gondeau et la rue En Rouan. Le temple qu'on y installa ne devait pas être très grand puisqu'on l'appelait *le petit temple*. Il était donc facile d'y installer l'Académie. A notre avis, c'est là qu'elle était située.

A tout établissement public qui a des relations étendues et des rapports multiples, il faut des affiches, des circulaires, des programmes, des comptes rendus, et par conséquent une imprimerie est nécessaire. Quel était l'imprimeur de la petite Académie de Montpellier? La circonstance que Jean Gillet avait imprimé, en 1595, l'ouvrage de Daneau, que Gigord expliquait dans ses leçons, et trois volumes de ce professeur, de 1597 à 1602, était déjà un indice; mais la chose méritait d'être examinée de plus près, et nous avons pensé que des recherches à l'État civil pourraient peut-être nous conduire à un résultat. Voici ce que nous avons trouvé dans le registre des baptêmes de l'Église réformée de Montpellier.

Du dimanche 4 décembre 1594, baptême de Pierre Gillet, fils de Jean Gillet, imprimeur, et de Suzane Maligane, mariés.

Du dimanche 29 novembre 1602, baptême de Jean Gillet, fils de Jean Gillet, imprimeur, et de Suzane Maligane, mariés. Cette fois avec l'addition que voici : Présenté au baptême par Jean Gigord, Ministre de la parole de Dieu, et la maraine Priscille Royet, femme du sieur Pasteurel.

Le premier de ces deux actes montre que la famille Gillet était protestante, et le second, qu'entre ces deux hommes, Gigord et Gillet, il existait des rapports d'affection et d'intimité qui peuvent faire penser à une œuvre commune, peut-être même à une association. Ceux qui pèseront ces faits penseront peut-être que la preuve cherchée n'est plus tout à fait à trouver. L'imprimerie Gillet paraît avoir joui d'une certaine réputation. Nous voyons dans *la France protestante*, article B. Sonis, qu'il imprima en 1602 un ouvrage de ce professeur de Montauban. Il n'est pas douteux qu'il travaillait aussi pour Casaubon; néanmoins son atelier n'aurait pas été pourvu alors de tous les types désirables, car le manque de

ressources à ce sujet fut l'un des motifs pour lesquels ce savant illustre quitta la ville de Montpellier deux ans après y être arrivé.

La petite Académie de Montpellier reçut quelques légers accroissements pendant sa courte existence. Jean Gigord avait d'abord suffi seul à la tâche et fait lui-même tous les cours ; mais après quelques années il se trouva surchargé et pria le synode, réuni à Saint-Hippolyte le 5 mai 1604, de lui accorder ses deux collègues Pierre Rudavel et Daniel Peyrol *pour faire des cours aux écoliers en théologie.* Sa demande fut favorablement accueillie et le nombre des professeurs s'éleva dès lors à trois. A en juger d'après leurs études et leurs aptitudes, il est probable que Peyrol enseigna l'hébreu et que Rudavel fut chargé de la théologie pratique et polémique.

Peyrol fut un personnage assez connu. Il fit partie, après Gigord, du Comité mixte des Intendants et prit une grande part à la rédaction de ces lois, qui ont pour titre : *Lois de l'Académie de philosophie et de philologie de Montpellier*, et que l'on désigne quelquefois sous le nom de *Règlement du Ministre Peyrol.* Le but de ce règlement était de substituer l'enseignement civil à l'enseignement catholique, l'enseignement donné par des laïques à l'enseignement donné par des prêtres, et dont le résultat fut un grand développement pour l'étude de la langue grecque. Peyrol occupa plus tard une place de professeur à l'Académie de Nimes.

Pierre Rudavel ne doit pas être confondu avec Antoine Rudavel, longtemps pasteur à Lassalle, qui fit son abjuration à Montpellier le 16 avril 1627. Pierre était mort le 1er août 1623, laissant un ouvrage achevé dont quelques personnes demandèrent la publication. Il parut à Genève, par les soins de sa veuve Jeanne de Colombier, qui le dédia à Messire Jean de Hertoche d'Orsmael, seigneur de Valanemburch, etc. En voici le titre: « Traité contenant les raisons pour lesquelles on ne peut faire son salut »dans l'Église romaine, fait en forme de dialogue par feu Pierre Ru- »davel, Ministre de la parole de Dieu en l'Église de Montpellier. A Genève, »de l'imprimerie de Matt. Berjon, 1626 ; un volume in-12 de 227 pages.» Jeanne de Colombier data sa dédicace de Montpellier, le 1er janvier 1626, où elle était née et où elle continuait de résider.

Philippe Codur est connu comme professeur d'hébreu pour le motif qu'il remplaça le célèbre hébraïsant Samuel Petit à Nimes; mais c'est l'histoire ecclésiastique qu'il avait enseignée à Montpellier. Borel dit qu'il y avait enseigné l'hébreu; il pouvait avoir enseigné l'un et l'autre.

Michel le Faucheur est célèbre comme orateur et comme helléniste, et c'est probablement la langue grecque et l'éloquence de la chaire qu'il professa. Son professorat ne fut pas long, car il n'arriva dans notre ville qu'en 1611, et l'Académie fut supprimée en 1617, pour être fondue avec celle de Nimes, dont on la trouvait trop rapprochée.

Si l'on compare le petit établissement dont nous parlons aux Universités telles qu'elles existent de nos jours, on trouvera cette dénomination bien prétentieuse ; mais il faut se rappeler que l'enseignement de la théologie avait alors bien moins d'importance qu'aujourd'hui et que la Faculté catholique de la même ville, érigée en Université sous le Pape Martin V, en 1421, ne compta jamais plus de deux professeurs, avec adjonction à l'École de Médecine, à l'École de Droit et à la Faculté des Arts. Les sciences n'étaient pas alors étudiées à part et ne formaient pas une branche distincte. Le tout était sous la chancellerie de l'évêque, qui conférait les grades après examen par les professeurs. Aux deux professeurs de théologie furent adjoints deux agrégés pour les aider lors des épreuves. Ces deux professeurs furent pris d'abord parmi les dominicains et les franciscains, plus tard parmi les jésuites, après que Fenouillet l'eut emporté sur les protestants, vers 1629, et plus tard encore il sortit des mains de ces derniers pour passer dans celles du clergé séculier, grâce à l'influence de François Renaud de Villeneufve (1763), jusqu'à la Révolution française[1].

Tout en portant le nom d'Académie, le petit établissement de Montpellier ne fit jamais enseigner autre chose que la théologie. Cela n'était pas nécessaire, attendu que des cours de médecine, de droit, etc., étaient faits à côté d'elle et que, pendant toute son existence, Montpellier fut affranchie de la domination de l'évêque, qui, n'étant plus chancelier, ne conférait pas

---

[1] *Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier*, tom. III, pag. 505 ; tom. VII, pag. 185 et 279.

les grades et ne pouvait imposer des conditions répugnant aux protestants. Ceux-ci avaient donc, pour le haut enseignement théologique, leur propre Académie, et pour l'enseignement préparatoire, les collèges, où ils exerçaient un part légitime d'influence.

En ce qui regarde la nomination des professeurs, quand les établissements étaient exclusivement catholiques, elle se faisait par l'autorité du pape, dont les droits s'exerçaient par l'intermédiaire des évêques. C'étaient ces derniers qui faisaient les nominations et conféraient les grades. Quand la ville fut protestante, les synodes nommèrent les professeurs, et le Comité mixte des huit Intendants choisit les régents, qui étaient les professeurs du collège. A proprement parler, l'autorité civile, le gouvernement, ne s'occupait de rien; mais il sanctionnait tout, puisqu'il fournissait à la dépense, soit directement, soit indirectement, en versant les sommes lui-même ou en autorisant à les prélever.

Tout en conservant le nom d'Académie à l'établissement de Montpellier, puisque c'est l'expression adoptée, il faut reconnaître qu'il n'en sortit que des pasteurs et qu'elle ne fut en réalité qu'une Faculté de théologie; mais les autres formèrent aussi des avocats et des médecins.

Il paraît que la controverse avait laissé quelques années de repos à Jean Gigord; mais la lutte reprit son cours, et voici comment. Le dimanche 29 juin, Gigord, visitant les magnificences de Fontainebleau, entra dans la salle de la belle cheminée, où il trouva beaucoup de personnes assemblées, et soudain le P. Cotton monta en chaire. Gigord resta là comme malgré lui, retenu par quelques personnes. En sortant, il se rendit à l'antichambre du roi, où une conférence fut organisée sans qu'il pût s'en dispenser, et le P. Cotton arriva. La discussion s'engagea; elle fut fort longue, fort vive, mais très courtoise. Elle devait continuer le lendemain, avec la permission du roi, chez M. de Sully; mais la permission fut retirée, et la seconde séance n'eut pas lieu. Encore une fois, chacun des combattants rédigea son compte rendu, qui se vendait publiquement à Paris et à la sortie du temple de Charenton. L'Estoile en fit acheter des exemplaires pour trois sols pièce. Voici le titre de celui de Gigord: «Pourparlé entre Jean Gigord, minis-

»tre de la Parole de Dieu en l'Église réformée de Montpellier, et P. Cotton, »de la compagnie de ceux qui se disent Jésuites. Montpellier, 1608, in-8°.» On pense que c'est Paris qu'il faut lire.

Nous avons dit que Jean Gigord avait assisté au synode général de Montpellier en 1598, au synode général de Gergeau en 1601 ; il faut ajouter : à la conférence qui eut lieu à Nimes en 1600, entre Daniel Chamier et le P. Cotton, ainsi qu'au synode général de Tonneins, dont il fut nommé modérateur, en 1614. Il fut enseveli le 17 février 1616, à l'âge de 52 ans ; et dix ans plus tard, à Montpellier, dans un sermon de jeûne, son collègue Michel Le Faucheur prononça les paroles suivantes devant un auditoire encore tout ému : « Il y a dix années, comme vous le savez, que Dieu nous enleva le plus ancien de nos pasteurs. lequel, quand nous le perdismes, chacun de nous qui avions le bien (le bonheur) d'estre ses collègues, voire chacun de vous, mes frères, peut bien dire, comme Élisée (2 Rois, II, 12) : O mon père, mon père, le chariot d'Israël et sa cavalerie. Oh ! que Dieu estoit bien courroucé à l'encontre de nous, quand il nous frappa de ce coup ! Nous en pleurames bien sur l'heure, mais nous ne pensames pas à nos fautes pour lesquelles Dieu nous le ostoït et n'y remarquames point sa colère, qui retire les siens du monde parce que le monde n'en est pas digne. »

En rappelant qu'il s'agissait d'une esquisse et non pas d'un portrait, nous pourrions considérer comme terminée la tâche que nous nous étions proposée, car en effet, avec les documents que nous possédons, il nous est impossible de la pousser plus loin. Pour faire un portrait colorié et ressemblant, il faut des couleurs qui fondent et se nuancent sous le pinceau ; pour faire une histoire, il faut des personnages qui agissent chacun à sa manière, avec leurs tendances et leur caractère particulier, leurs idées propres ; il faut des détails, et les historiens de notre ville et de notre province ne nous disent absolument rien de notre petite Académie ; nos riches archives, que nous nous efforçons néanmoins de sonder, refusent de nous livrer le moindre secret sur le nombre et le nom de ses étudiants. Dès lors comment parvenir à savoir ce qu'ils ont été, ce qu'ils ont fait, les

rôles qu'ils ont joués, l'influence qu'ils ont exercée sur la province? Un petit espace restait vide, il y avait un blanc dans le tableau. Après le travail auquel nous venons de nous livrer, ce vide est maintenant occupé par une simple esquisse, il est vrai, mais par une esquisse dont les lignes sont certaines, fermement accusées et constituent un profil ressemblant. Ce qui nous reste donc à faire, la seule chose que nous puissions accomplir, tant que de nouveaux secrets ne se révéleront pas à nous, est de donner la généalogie fidèle du pasteur et professeur dans lequel se personnifie l'établissement.

Jean Gigord I eut, de Jeanne de Gasquignolles, sa femme :

1° Le 6 juillet 1588, Fulcrand, docteur et avocat, qui épousa Françoise de Clausel, fille de Guillaume de Clausel, dont il eut, le 30 août 1620, une fille du nom d'Isabeau. Il fit partie du dernier Conseil de ville qui se réunit pendant le siège de Montpellier, et fut l'un des députés envoyés à Uzès pour traiter des conditions de paix offertes par Louis XIII ;

2° Le 6 mai 1590, Jean, qui suit ;

3° Le 24 décembre 1591, Daniel. Rien trouvé ;

4° Le 21 août 1593, Marie. Rien trouvé ;

5° Le 5 mai 1601, Pierre. Nous ne savons rien de lui, sinon qu'il fut parrain de son neveu Jean, le 28 janvier 1631 ;

6° Le 30 mars 1603, Étienne, qui fut tué pendant le siège, le 7 juin 1622.

Jean Gigord II, second fils du pasteur du même nom, suivit la carrière de son père, et très probablement fit ses études sous sa direction, car lorsque son père mourut, en 1616, il avait 26 ans. Il figura pour la première fois, le 16 juin 1621, avec le titre de pasteur, dans une députation émanée du Consistoire, pour former, avec une délégation semblable du Conseil de ville, le Conseil de direction, qui devait être renouvelé de mois en mois ; mais il n'était pas un des quatre pasteurs officiels. Ces pasteurs étaient Rudavel, Peyrol, Le Faucheur et Védrines[1]. Il ne le devint qu'en 1625, et depuis lors il ne cessa pas de l'être jusqu'à sa mort. Il fut digne

---

[1] *Mémoires de l'Académie*, tom. IV, pag. 327.

de son père et sa réputation ne resta pas au-dessous de la sienne. Un seul fait suffirait pour le prouver. Le synode général de Castres avait accepté avec reconnaissance, en 1626, l'offre faite par Michel Le Faucheur de réfuter tous les sophismes dont le cardinal Du Perron remplissait son gros volume sur l'Eucharistie. Le travail fut terminé en 1631; son digne auteur fut remercié par le synode assemblé à Charenton, et De Croy et Gigord furent chargés d'examiner cet ouvrage, qui fut en effet imprimé à Genève en 1635[1]. Quand on pense que les marges de cet immense in-folio sont couvertes de citations grecques et latines, on se fait une idée de la haute opinion que le synode devait avoir des hommes à qui il confiait une telle mission.

En 1637, Jean Gigord représentait l'Église de Montpellier au synode national d'Alençon, et fut chargé avec Ferrand, pasteur à Bordeaux, et Jean Richer, seigneur de Cérisi, ancien de la province de Normandie, d'une mission auprès du Gouvernement.

Jean Gigord, pasteur à Montpellier, avait épousé Françoise de Clausel, fille de François de Clausel, dont il eut :

1° Le 24 juin 1626, Marguerite, dont nous ne savons rien;

2° Le 30 janvier 1629, Guillaume, fiancé en 1664 à Gabrielle Bezombes, de Florensac, où le mariage, publié à Montpellier le 13 avril, fut béni. Les Gigord avaient des relations à Florensac et probablement des propriétés. On lit dans les registres des baptêmes de l'église de Montpellier la note que voici : « Marie Gigord, née à Florensac le 17 février 1623, où elle a été baptisée, et partant n'est pas escripte dans ce livre ». Ce fait et le mariage dont il vient d'être parlé établissent également qu'il y avait une église réformée dans cette ville.

---

[1] «Le traité de la Cêne du Seigneur, où est montré que c'est qu'il faut croire de la nature et »de l'usage de ce saint sacrement ; ce qu'en ont enseigné les Saints Pères es meilleurs âges »de l'Église ; quand et par quelle porte la créance contraire s'est glissée en la chrétienneté, »et par quels moyens elle s'y est establie depuis quelques siècles : le tout avec la réfutation »des instances et oppositions du cardinal Du Perron et autres célèbres docteurs de l'Église »Romaine, par Michel Le Faucheur, ministre de la Parole de Dieu. A Genève, imprimé par »Pierre Chouët, 1 vol. in-fol. de 804 pages.»

3° Le 20 janvier 1631, Jean, décédé le 10 juillet 1645;

4° Le 8 octobre 1633, Philippe, qui mourut à l'âge de 13 ans, le 30 janvier 1646;

5° Le 7 octobre 1640, David. Inconnu.

Le père de ces cinq enfants, Jean Gigord, pasteur de Montpellier, mourut le 2 janvier 1646. C'est de lui que Pierre Prunet a écrit: *Les derniers moments*. Cette brochure parut en 1551; ce qui avait fait penser que Gigord avait cessé de vivre vers la fin de 1550.

Le 13 du mois d'octobre 1640, s'éteignit à Montpellier, à l'âge de quatre-vingts ans, la veuve du notaire André Gigord, Jeanne de Gasquignolles. Elle avait survécu vingt-six ans à son fils, le pasteur Jean Gigord I, et ne précéda dans la tombe que de six ans Jean Gigord II, son petit-fils, aussi pasteur[1].

[1] On peut voir aussi au sujet de Jean Gigord : *Bulletin de l'histoire du Protestantisme français*, année 1854, pag. 89 à 92; année 1855, pag. 447; année 1857, pag. 34; année 1863, pag. 285; année 1868, pag. 506.

François-Renaud De VILLENEUFVE

ÉVÊQUE DE VIVIERS ET DE MONTPELLIER

(1683-1766).

L'ÉVÊQUE

FRANÇOIS-RENAUD DE VILLENEUFVE

(Né à Aix le 2 avril 1683, mort à Montpellier le 24 janvier 1766)

Par l'Abbé Ferdinand SAUREL

(*Suite et fin*[1].)

TROISIÈME PARTIE

VILLENEUFVE ÉVÊQUE DE MONTPELLIER (1748-1766).

I.

VILLENEUFVE PREND POSSESSION DE SON SIÈGE. — LE CHAPITRE CATHÉDRAL. — LES TROIS COLLÉGIALES.

Appelé le 10 avril 1748 à monter sur le siège épiscopal de Maguelone, transféré à Montpellier sous François Ier, Villeneufve devenait le onzième évêque[2] de cette dernière ville. En acceptant ce changement de résidence au déclin de l'âge, il faisait preuve d'une grande abnégation personnelle et d'une soumission aveugle aux volontés du Chef suprême de l'Église, car il connaissait parfaitement et depuis longtemps le pays où on l'envoyait. Au lieu d'un repos gagné par vingt-quatre ans de rudes labeurs,

---

[1] Voir tom. VIII, pag. 343.

[2] La translation eut lieu sous l'administration de Guillaume Pellicier II (1536). Le siège épiscopal de Montpellier fut ensuite occupé par Antoine Subjet, Guittard de Ratte, Jean Garnier, Pierre de Fenoillet, François de Bosquet, Charles de Pradel, Colbert de Croissy et Berger de Charancy.

il se voyait dans l'impérieuse nécessité de se jeter dans de nouveaux travaux. Dès que sa nomination fut connue, les chanoines de la cathédrale Saint-Pierre lui adressèrent, par politesse, des lettres de vicaire général, qui lui conféraient les pouvoirs les plus étendus sur le diocèse, en attendant son intronisation. La bulle d'institution canonique fut donné par Benoit XIV le 16 des calendes d'octobre (16 septembre) de la même année. Les chanoines, sans rien savoir du jour précis fixé par l'évêque pour son entrée à Montpellier, décidèrent de le devancer et d'envoyer une députation à Nimes pour l'attendre dans cette ville. Or, le matin du jour arrêté pour cette expédition (13 novembre), ils apprirent par le secrétaire de l'évêché que le prélat était arrivé la veille, dans le plus strict incognito, à 8 heures du soir, et qu'il priait les membres du chapitre de se rendre au palais épiscopal pour conférer avec lui et procéder à la cérémonie de son installation. Puis, en leur présence, il prêta le serment que voici :

Ego Franciscus-Reginaldus de Villeneufve, Dei misericordia Monspeliensis Episcopus, juro coram summo Deo et Angelis ejus et promitto vobis charissimis fratribus Canonicis et Capitulo dictæ Cathedralis Ecclesiæ Monspeliensis me statuta Ecclesiæ observaturum, bona ejusdem Ecclesiæ conservaturum, nec aliquid quod ad dictam Ecclesiam seu ejus regimen pertineat sine consilio vestro acturum seu gesturum; turnum quem *caviliam* vocant et quæ a dicto capitulo in hunc usque diem acta sunt approbans. Sic Deus me adjuvet.

† F. R. Episcopus Monspeliensis [1].

Le même jour, les Consuls de Montpellier, ayant avec eux leur greffier, «tous revêtus de leurs robes», se rendirent au palais épiscopal pour y présenter leurs devoirs à l'évêque au nom des habitants de la ville. Le *Cérémonial consulaire* consignant cette visite relève ce détail que, à leur sortie, les magistrats municipaux furent accompagnés par le prélat «jusqu'au perron de l'escalier...; puis il ajoute : «La Communauté ne lui a fait aucune députation pour aller à sa rencontre, ainsi qu'il avait été pratiqué à l'égard de Charancy [2]».

---

[1] *Reg. des Délib. du Chap.*, 13 novembre 1748.

[2] Arch. municip. de Montpellier. *Cérémonial consulaire annuel*, n° 7, de 1737 à 1749.

Le 22 novembre, Villeneufve désigna les prêtres qui devaient l'aider dans l'administration de son diocèse[1]. Ce premier acte d'autorité déplut singulièrement aux jansénistes, qui s'en plaignirent et le blâmèrent dans les *Nouvelles ecclésiastiques:* ils avaient raison ; car, comment ce choix aurait-il pu leur être agréable? C'était la confirmation de l'ancien état de choses ; tous les nouveaux titulaires étaient en place sous le précédent évêque, à l'exception d'un seul (l'abbé de La Prunarède), et encore celui-ci allait-il être nommé lorsqu'une mort subite vint frapper Charancy[2].

A l'époque dont nous parlons, le diocèse de Montpellier n'était considérable ni sous le rapport de son étendue, ni sous le rapport de sa population. Resserré par la Méditerranée et par les diocèses de Nimes, d'Alais, de Lodève, de Béziers et d'Agde, il ne comptait que 64,491 habitants, dont 56,250 catholiques et 8,241 protestants. Ses 98 communes étaient divisées en 108 paroisses et groupées en 9 archiprêtrés. Cette organisation fonctionnait depuis longtemps à l'arrivée de Villeneufve, bien que l'auteur de *La France pontificale*[3] en attribue l'initiave à ce prélat. Le clergé séculier se composait d'environ 255 membres.

Les chanoines de la cathédrale Saint-Pierre étaient au nombre de 24, dont 4 *dignités* et 4 *personnats*. L'évêque possédait un de ces 24 canoni-

---

[1] *Premier grand-vicaire, official du diocèse et vice-chancelier de l'Université de Montpellier,* l'abbé François Lenoir, docteur en théologie, abbé de Saint-Sauveur de Lodève, chanoine théologal et grand-archidiacre ; ancien bénéficier de l'église métropolitaine de Narbonne et chanoine de Béziers. Devenu chanoine de la cathédrale Saint-Pierre, puis archidiacre, il fut nommé vicaire général capitulaire à la mort de Colbert, et vicaire général et official par Charancy. — *Deuxième grand-vicaire,* l'abbé Jean-Gabriel de Benoist de La Prunarède, né à Lodève le 21 mars 1717, docteur en théologie, bénéficier majeur de l'église de Lodève, chanoine de celle de Saint-Sernin, abbé commendataire de Saint-Guilhem-du-Désert, chanoine-sacristain du chapitre cathédral de Montpellier. — *Troisième grand-vicaire,* l'abbé François-Gabriel de Pomiers de Saint-Bonnet, du diocèse de Vaison, docteur en Sorbonne, abbé de Saint-Polycarpe (au diocèse de Narbonne), curé de la paroisse Notre-Dame des Tables. — *Promoteur,* l'abbé Pierre Panisse, du diocèse de Lodève, chanoine et prieur du chapitre collégial Saint-Anne. — *Vice-gérent,* l'abbé Gabriel-Ignace Granet, de Valréas (ancien diocèse de Vaison), licencié es-droit, curé de la paroisse Sainte-Anne.

[2] Arch. de la famille de La Prunarède, *Journal et Livre de Comptes tenus par Jean-Gabriel de Benoist de la Prunarède.*

[3] Fisquet ; *La France pontificale,* tom. II, pag. 616.

ciats, uni à sa dignité épiscopale et auquel était attaché le revenu de deux prébendes. On a vu que Villeneufve, dans son serment d'installation, s'était soumis à faire sa semaine, tout comme les autres du chapitre. La *cheville*, comme on l'appelait, était plutôt un privilège qu'une servitude, puisque son possesseur avait le droit de nommer aux bénéfices dont la collation appartenait au chapitre. A chaque tour, l'évêque avait trois semaines, le prévôt deux et les autres chanoines une seulement. L'évêque, à part sa prééminence hiérarchique, et bien que recevant double prébende et opinant le premier dans les assemblées capitulaires, n'était qu'une sorte de *Primus inter pares*, subissant dans les délibérations la loi de la majorité, avec le seul avantage de pouvoir faire tomber la balance quand les voix étaient également partagées. En fait de police du chœur, il n'avait d'autre droit que son vote personnel[1].

Les relations de Villeneufve avec son chapitre cathédral furent toujours respectueuses de part et d'autre, nous dirons même affectueuses, sans avoir jamais été troublées par la plus légère mésintelligence. L'évêque, doué d'une très grande force de volonté et d'une énergie à toute épreuve en face des difficultés, savait réfléchir et consulter avant de rien entreprendre, ce qui faisait dire au correspondant des *Nouvelles ecclésiastiques :* « Ce vieux prélat est apparemment en *brassière*[2] ». Les chanoines, flattés de cette déférence, conçurent pour sa personne de l'estime et de la sympathie, et acceptèrent spontanément son influence dans toutes leurs délibérations capitulaires.

Sous son administration, le chapitre fit divers règlements ayant pour objet la décence et la dignité de l'office, règlements pour lesquels, d'après le droit-canon, il avait besoin de l'approbation épiscopale. Lorsqu'il les dressait, il savait qu'il pouvait compter sur l'appui du prélat, et son approbation ne lui manqua jamais[3].

---

[1] Germain ; *Gariel.*

[2] *Nouvelles ecclésiastiques* du 11 juin 1760, pag. 112.

[3] Voir les *Délibérations du Chapitre* et en particulier celles du 1er septembre 1749 et du 19 novembre 1751. Dans la première on lit : « Conformément aux anciennes Délibérations et à l'usage, les Dignités, Personnats et Chanoines seront tenus de faire la garde dans la nef de l'Église tous les dimanches et fêtes de l'année pendant vêpres, chacun à leur tour ».

A sa réception, chaque chanoine faisait une offrande pécuniaire ayant pour but de pourvoir l'église cathédrale de livres et d'ornements. La somme à verser variait suivant que le récipiendaire était Évêque, Dignité, Personnat ou simple Chanoine. Aucun d'eux ne devait percevoir les fruits de son bénéfice qu'il n'eût payé sa quote part; jusqu'alors les fruits tournaient au profit de l'église ; mais l'évêque, vu l'importance de la somme, avait un an et un jour pour se libérer[1]. Or, Villeneufve était en retard, et on l'avait patiemment attendu, comme on avait fait du reste pour son prédécesseur, qui mourut sans s'être entièrement déchargé. Enfin, le 6 mars 1752, devant les membres du chapitre capitulairement assemblés, il dit qu'il était en état de payer la somme de 6,000 livres et qu'il conviendrait de l'employer avec celle de 4,900 livres dues par la succession de son prédécesseur, pour son reste le droit de chapelle, à l'achat de trois ornements en velours rouge, violet et gris, galonnés d'or. Cette proposition fut acceptée sans discussion[2].

Tout comme les autres corps au xviiie siècle, le chapitre cathédral était fort jaloux de ses droits[3]; aussi doit-on considérer comme une grande marque de déférence pour l'évêque l'autorisation donnée à son aumônier d'entrer au chœur et d'y prendre place avec l'aumusse[4]. On fut moins coulant envers le prévôt, qui était cependant la première dignité. Celui-ci voulait être respecté et honoré dans sa stalle. Or, il arrivait souvent que, l'office une fois commencé, les chanoines, ses voisins, pour entrer ou sortir, passaient et repassaient par le chemin qui leur était le plus commode, c'est-à-dire entre le siège et le prie-dieu du prévôt, au risque de

---

[1] *Délib.* du 20 février 1752.

[2] D'Aigrefeuille; *Hist. de Montpellier*, IIe partie, pag. 164.

[3] On en jugera par le fait suivant, consigné dans le registre des Délibérations du Chapitre : « M. le Prevot a dit que les Etats ayant fait inviter le Chapitre a assister au service pour S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes, il s'étoit aperçû que M. de Lafages sindic général de la province n'avoit pas fait cette invitation *en robbe :* qu'il se croyoit obligé d'en faire part au Chapitre, attendu que l'usage étoit de faire cette invitation en robbe. — Sur quoi le Chapitre a déliberé et prié M. le Prevot de faire leurs représentations a Monseigneur l'Archevêque de Narbonne pour le prier de faire observer a l'avenir l'ancien usage. » (*Reg. des Délib. du Chap*, 24 février 1756)

[4] *Reg. des Délib. du Chap. cath.*, 26 janvier 1754.

lui meurtrir les orteils. La Croix de Candillargues n'était pas endurant: ce va-et-vient le fatigua et lui fit perdre patience; mais ses voisins n'en continuèrent pas moins à suivre la même ligne. De là surgirent de graves débats[1] : le chapitre prit des délibérations contre son prévôt, et celui-ci porta l'affaire devant le parlement de Toulouse. Les chanoines, un peu taquins, avaient trouvé un moyen bien simple de molester La Croix de Candillargues dans ses plus chères prérogatives. Comme il recevait de ceux qui entraient au chœur ou qui en sortaient un salut spécial, distinct du salut adressé d'une manière générale à toute l'assistance, une délibération du 3 mai 1758 supprima cette marque de déférence et de respect envers le prévôt. Cependant on sentit que ces procédés, peu dignes du service religieux, devaient finir, et comme au fond les parties étaient toutes animées du même esprit de conciliation et désiraient la paix, elles s'adressèrent à l'évêque, pour lequel elles avaient la plus grande confiance. Celui-ci leur témoigna sa joie de les voir dans de si bonnes dispositions. Le 11 mars 1758, tous les membres du chapitre cathédral, ayant à leur tête La Croix de Candillargues, se rendirent au palais épiscopal, où les attendait un notaire, et passèrent une transaction dont Villeneufve dicta les articles. Le prévôt se désistait de ses appels devant le parlement de Toulouse, dont il supporterait les frais. Les saluts au chœur seraient faits comme autrefois, avec cette clause cependant que personne ne prendrait plus son chemin devant le prévôt et que toujours on suivrait le passage du milieu des stalles[2]. Les chanoines votèrent des remerciements au prélat pour avoir bien voulu servir d'arbitre dans cette regrettable affaire et terminer à l'amiable une contestation qui durait depuis plusieurs années[3].

Indépendamment du chapitre cathédral, il y avait à Montpellier trois chapitres collégiaux, savoir: de la Sainte-Trinité, de Saint-Sauveur et de Sainte-Anne. Avant la démolition de toutes les églises de la ville par les protestants, chacune de ces trois collégiales avait la sienne propre. Après le rétablissement du culte catholique, les collégiés se réunirent d'abord à

[1] Arch. de l'Hérault, Fonds du Chap. cath., dossier de la liasse n° 15 ayant pour titre : *Fameux procès pour misères honorifiques.*

[2] Gabriel Davranche, notaire et secrétaire du chapitre.

[3] *Délib. du Chap. cath.* des 16 novembre 1751, 19 septembre 1754, 6 septembre 1756.

Notre-Dame des Tables et ensuite à Sainte-Anne, et enfin à Saint-Pierre, d'après une convention passée le 7 mars 1687 entre le chapitre cathédral, d'une part, et les trois chapitres collégiaux, de l'autre. Mais ces derniers ayant depuis longtemps cessé de remplir leurs engagements, Villeneufve essaya de les rappeler au devoir. Ce fut peine perdue : ils se montrèrent sourds à ses paternelles remontrances. Bien plus, ils songèrent à revenir à Sainte-Anne, convertie alors en paroisse, quoique insalubre et fort étroite, au point que le curé et ses paroissiens désiraient sa reconstruction et son agrandissement. Les chapitres, au contraire, voulaient éviter toute dépense ; aussi cherchèrent-ils à empêcher l'évêque de faire la visite canonique de l'église. Le prélat n'en continua pas moins son inspection détaillée, après laquelle il rendit une ordonnance prescrivant que les bâtiments seraient rasés, pour être rebâtis d'après les plans de l'architecte Franque. Loin de se soumettre, les collégiés abandonnèrent brusquement Saint-Pierre et revinrent à Sainte-Anne (5 avril 1755), jetant ainsi le trouble dans une église dont tout le monde reconnaissait l'insuffisance. « Si avant de quitter Saint-Pierre, dit Villeneufve en apprenant ce qui venait de se passer, on en avait demandé la permission, il aurait été facile de s'entendre, en donnant du temps, et de transférer la paroisse dans une autre église, puisque Sainte-Anne redevenait la propriété des trois chapitres collégiés ». Quelques membres de ces compagnies n'approuvaient cependant pas la conduite de la majorité et parlaient de continuer à se rendre aux offices de Saint-Pierre. Il leur fut signifié que s'ils n'étaient pas présents à ceux de Sainte-Anne, ils seraient pointés; force leur fut de suivre le mouvement. La transaction du 7 mars 1687, cause principale de tous ces débats, finit par être annulée, et les collégiés restèrent maîtres de leur église[1]. Mais cet édifice ne subit alors aucune transformation, la ville de Montpellier et le chapitre cathédral devant entrer pour une part consi-

[1] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'intendance, C. 1316, *Attributions* ; et C, 46, *Statistique des Diocèses et des principales villes de la province.* — Fonds de l'évêché de Montpellier, G, 79, *Procédures de* 1305 *à* 1777, et *Délibérations, sentences, payemens, lettres et autres pièces de la Chambre du Clergé de Montpellier de* 1647 *à* 1762 ; G, 72, de 1242 à 1765 : *Droits de l'Évêque de Montpellier* sur *les Collèges, Facultés et Universités.* — *Nouvelles ecclésiastiques* du 1er mai 1758.

dérable dans les dépenses et ne se pressant nullement de s'exécuter. Dans ces conditions et sur la demande expresse et réitérée des habitants, Villeneufve pria les Carmes du Palais de vouloir bien consentir à ce que le service de la paroisse Sainte-Anne se fît provisoirement dans leur chapelle. Le transfert eut lieu le 15 février 1759.

II.

LE CLERGÉ PAROISSIAL.

Au point de vue pécuniaire, les chanoines des trois collégiales étaient dans une position bien modeste [1], surtout vis-à-vis de ceux de la cathédrale [2] et même des curés de la ville épiscopale [3], quoique leur revenu fût généralement supérieur au traitement des curés de campagne [4] et des simples chapelains [5].

Le clergé rural souffrait de sa pauvreté, qui l'humiliait. Une fois il essaya de faire parvenir ses plaintes à l'Assemblée générale du clergé, demandant que la congrue fût portée de 300 livres à 600, cette augmentation de salaire devant être prise, selon lui, sur les revenus des monastères

---

[1] Les revenus des chanoines de la Sainte-Trinité et de Saint-Sauveur étaient d'environ 500 livres et celui des chanoines de Sainte-Anne 250 livres seulement.

[2] Les chanoines de la cathédrale étaient plus ou moins rétribués suivant leur titre. Le prévot touchait de 7 à 8,000 livres ; les dignités et personnats de 3,300 livres à 3,700 ; les simples chanoines environ 2,500.

[3] Le traitement des quatre curés de Montpellier variait, suivant les paroisses, de 1,400 à 4,000 livres.

[4] Dans les petites localités comptant à peine quelques centaines d'habitants, le clergé chargé de les desservir était pauvre et dans un état voisin de l'indigence ; sa *congrue*, fixée sous Louis XIV à la modique somme de 300 livres, n'avait pas subi d'augmentation. C'était presque toute sa ressource, car souvent le *casuel* dans les campagnes n'arrivait pas à 30 livres.

[5] L'ancienne collégiale de Notre-Dame du Palais ou du Château n'était plus desservie que par six chapelains, au traitement annuel de 200 livres chacun. Les autres chapellenies, ayant pour objet l'acquit de messes et autres fondations religieuses, au nombre de 16 pour la ville épiscopale et de 10 pour le reste du diocèse, donnaient aux titulaires un maigre revenu variant de 30 à 200 livres. (Arch. de l'Hérault ; Fonds de l'évêché de Montpellier, G, *Clergé du Diocèse*, *Délibérations*, etc.).

et des chapitres[1]. Il eut le tort de faire coïncider ses remontrances avec d'autres de même nature et d'agir en dehors de l'évêque, dont les sympathies lui étaient cependant acquises; il le savait bien. Villeneufve, en effet, comme nous aurons occasion de le dire plus tard, avait fait de l'amour de la pauvreté une de ses vertus favorites et de la générosité envers les malheureux le charme de sa vie. Le gouvernement de Louis XV vit dans les écrits imprimés sans l'approbation de l'autorité diocésaine une sorte de coalition et les supprima par un arrêt du Conseil d'État[2].

Dans ces conditions, il était facile de prévoir le peu de succès qu'obtiendrait dans le diocèse de Montpellier un expédient financier adopté dans tout le royaume, conseillé par les désastres de la guerre de Sept-Ans, et mis en œuvre en même temps que des mesures violentes, injustes et impopulaires, ayant pour but de faire affluer l'argent dans les caisses de l'État. Vers la fin de l'année 1759, Louis XV fit porter à la monnaie sa vaisselle et la partie de l'argenterie de ses chapelles dont l'usage n'était pas indispensable pour la célébration de l'office divin. Il demanda que cet exemple fût suivi par ses sujets, notamment par le clergé. Villeneufve transmit ces ordres à tous les établissements indiqués par des lettres du comte de Saint-Florentin. Le diocèse de Montpellier, qui avait beaucoup souffert des guerres de religion et qui n'était pas encore remis de ses pertes, fit preuve de bonne volonté, sur les pressantes sollicitations de son chef[3], mais pas autant qu'on l'avait espéré dans l'entourage royal. Aussi

---

[1] *Très humbles et très respectueuses Remontrances de MM. les Curez à la Congrue du Diocèse de Montpellier,* 18 août 1765.

[2] *Arrêt du Conseil du Roi du* 16 *novembre* 1765. — Les plaintes du clergé rural ne furent pourtant pas complètement inutiles : en 1768, il fut réglé que la congrue serait portée à 500 livres, l'augmentation de traitement étant laissée à la charge des bénéficiers, collateurs ou décimateurs de la paroisse. (H. Taine ; *Origines de la France Contemporaine. L'Ancien régime,* pag. 95.)

[3] « La vaisselle d'argent du chapitre fut fondue en présence du sindic. Elle rendit 213 marcs 3 onces, qui produisirent (sur le pied fixé par les lettres patentes du 22 octobre 1759), 11,849 livres 4 sols 6 deniers, de laquelle somme il fut payé 2,962 livres 4 sols 7 deniers en argent comptant et 8,187 livres en un billet au porteur fait par le directeur de la monnoie, M. de Larroc. » (*Délib. du Chap. Cathéd.* des 24 mars et 9 avril 1760 Voir aussi aux Arch. de l'Hérault, C, 1984, 1985, 1986, 1798, et *Délib. du Chap. Cathéd.* du 26 novembre 1765.)

Guignard de Saint-Priest, intendant de Languedoc, écrivait-il de Paris, le 18 mars 1760, à l'évêque de Montpellier :

« ..... Je ne vous cacherai pas, Monseigneur, que Sa Majesté a remarqué avec quelque peine que l'empressement des ecclésiastiques, des églises et des fabriques n'avoit pas été aussi grand qu'Elle avoit lieu de l'espérer, surtout après que plusieurs de ces églises et communautés ont été enrichies par ses Prédécesseurs[1]. »

Le clergé paroissial, déjà si pauvre, était très mal logé. Dans certaines localités, il n'y avait pas de presbytère[2] ; dans d'autres, ils étaient inhabitables et ressemblaient à des bâtiments ruinés et abandonnés, n'ayant ni contrevents, ni volets, ni vitres, même dans les chambres des curés et des vicaires.

Les églises se ressentaient de ce fâcheux état. Plusieurs manquaient des objets de première nécessité pour l'honnête célébration du culte et ne conservaient pas les saintes Espèces eucharistiques faute d'huile pour l'entretien de la lampe. Il faut lire dans les énormes ***Registres des Visites pastorales*** les détails relatifs au délabrement des presbytères et des églises. Ce qui frappe, ce n'est pas tant la description de leur pauvreté que le zèle du pasteur à chercher à l'atténuer par ses sages ordonnances, dans lesquelles il rappelait au devoir les communautés, les prieurs, les patrons des chapelles et surtout les durs et impitoyables décimateurs. Dans bien des cas, il prenait des mesures énergiques afin d'assurer l'exécution de ses ordres, au point de jeter l'interdit sur une église si les réparations indiquées n'étaient point effectuées au bout d'un certain temps[3].

---

[1] Arch. des Pénit. blancs de Montpellier, 10e *Reg. des Délib.* de 1757 à 1768, f° 49 v° et suiv.

[2] Il n'y en avait pas à Montpellier, sauf à Saint-Denis ; mais les curés recevaient une indemnité sur les fonds municipaux. Cependant, le 11 janvier 1749, le chapitre cathédral se vit dans la nécessité de prendre une délibération pour faire payer à la ville « les dépens » auxquels elle avait été condamnée par un jugement du tribunal des Requêtes rendu au sujet du logement des curés de Montpellier. (*Reg. des Délib. du Chap.*)

[3] Se trouvant, le 25 juin 1757, en cours de visite à Saint-Georges, paroisse des environs de Montpellier, l'évêque avait ordonné, sous peine d'interdiction de l'église, qu'on en réparerait immédiatement le pavé. Les personnes auxquelles incombait cette dépense faisant la sourde oreille, il envoya (4 juillet) le promoteur général du diocèse avec des ordres précis. Sur l'in-

Afin de ne point s'exposer à des oublis dans ses inspections canoniques, il avait fait imprimer un long questionnaire qui ne comprenait pas moins de huit pages in-folio pour chaque paroisse; les blancs en étaient remplis par son secrétaire, sous la direction d'un de ses vicaires généraux dont il se faisait toujours accompagner. Par la comparaison des procès-verbaux des visites pastorales accomplies à diverses époques dans les mêmes paroisses, il est facile de reconnaître les nombreuses réformes obtenues. Les ordonnances concernant les localités dont il était seigneur temporel sont remarquables par les améliorations dont les frais retombaient à sa charge. D'un autre côté, on est surpris de sa délicatesse et de sa modération pour la taxe [1], alors voulue par l'usage, qu'il imposait aux habitants des localités visitées par lui [2].

Autrefois Villeneufve, ainsi que nous l'avons déjà dit, avait fait imprimeur un recueil de règlements pour le diocèse de Viviers. A Montpellier, il se contenta de rendre une ordonnance portant que les anciens statuts publiés dans les Synodes de 1676, 1700 et 1715 [3], et notamment les dispositions relatives aux ecclésiastiques, seraient exécutés selon leur forme et teneur [4]. Ces articles visaient en particulier les études des prêtres de paroisse et les conférences théologiques de tous les mois.

Les étrangers se présentant pour remplir un poste quelconque devaient tout d'abord subir un examen sur les matières alors généralement enseignées dans les séminaires. Le prélat, quand il n'en était pas empêché, se faisait un devoir de s'assurer par lui-même de la valeur indi-

---

vitation du délégué épiscopal, les habitants se hâtèrent de transporter hors de l'édifice sacré les bancs dont il était encombré, donnant ainsi toute facilité aux ouvriers de commencer les travaux. (Arch. de l'Hérault, Fonds de l'évêché de Montpellier, *Rapports sur les réparations à faire aux paroisses du diocèse de Montpellier.*)

[1] C'était de 13 à 15 livres pour les petites paroisses et de 20 à 40 pour les autres.

[2] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'anc. dioc. de Montpellier, *Registres des Visites pastorales, du 12 avril* 1749 *au* 13 *novembre de la même année*, et *du* 25 *avril* 1756 *au* 21 *novembre* 1757. — Fonds de l'intendance, C, 498, 1237-1767.

[3] *Statuts et Ordonnances Synodales du dioc. de Montpellier*, 1725.

[4] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'anc. évêché de Montpellier, *Reg. des Délib. du Chap.*, 21 mai 1760.

viduelle des sujets qui lui arrivaient du dehors. Un prê're du diocèse de Vabres vint un jour lui demander son visa pour une signature obtenue par lui en cour de Rome. Avant de le lui accorder, Villeneufve exigea de lui qu'il se soumît à l'examen. L'épreuve eut lieu à l'évêché le 30 décembre 1754, en présence du chanoine secrétaire, et comme elle ne fut pas à l'avantage du candidat, la provision du prieuré qu'il sollicitait lui fut refusée[1].

Depuis l'année 1694, les *conférences ecclésiastiques* n'avaient plus eu lieu dans le diocèse, malgré les prescriptions formelles des anciens statuts et règlements synodaux et malgré les ordonnances de Colbert lui-même[2]. Cette interruption fut, à ne pas en douter, la suite des troubles et des dissensions apportés dans le pays par les nouveautés doctrinales du jansénisme. Sans se laisser décourager par les difficultés des temps, Villeneufve entreprit de faire revivre les conférences. En 1762, il ordonna qu'elles seraient tenues désormais, comme autrefois, une fois par mois pendant la belle saison, en commençant au mois de mai, et voici dans quelles conditions. L'évêque désignait le président de l'assemblée et la localité dans laquelle on devait se rendre. A Montpellier, la réunion se tenait au palais épiscopal et ailleurs dans l'église paroissiale. Un des membres célébrait la messe et prononçait un discours à l'évangile ; puis, on traitait les diverses questions du programme, jusqu'au moment du dîner pris en commun au presbytère. Les membres avaient à verser à la première conférence, et en un seul payement, la somme de vingt sous pour chacun des repas de toute l'année. Après le dîner, on revenait à l'église pour l'explication des cérémonies liturgiques, pour la solution des cas de conscience et enfin pour la récitation des prières de l'*Itinéraire*. Aux absents incombait l'obligation d'envoyer au président leur travail écrit et de lui faire connaître le motif pour lequel ils ne s'étaient point rendus. Une obligation plus ennuyeuse était de s'excuser chaque fois auprès de

---

[1] Arch. de l'Hérault Fonds de l'anc. évêché de Montpellier, *Procès verbal de l'examen subi par M. Raymond Bruguière, prêtre du diocèse de Vabre, à l'effet d'obtenir le visa du prieuré de Montferrier.*

[2] *Statuts et Ordonnances Synodales du dioc. de Montpellier*, pag. 7.

l'évêque [1]. Ces prescriptions soulevèrent une opposition formidable dans tout le diocèse. On ne voulait pas des conférences, ou du moins on les voulait dans d'autres conditions proposées par le clergé paroissial lui-même et discutées en Synode. Un archiprêtre écrivait à l'évêque, sous la date du 9 mai 1762, quelques jours avant la tenue de la première réunion:

« Je viens d'apprendre qu'il y a un grand remuement parmi ces MM. pour secouer le joug. Ils en veulent non seulement à la forme, mais encore au fond de l'établissement des Conférences. Ils doivent s'assembler mercredi prochain, jour indiqué par Votre Grandeur, mais on m'assure que ce sera seulement pour me charger de vous présenter des remontrances.

» Différentes lettres que nous avons reçues, écrivait un autre président au même évêque, nous font craindre que la division et le schisme ne se mettent dans le Diocèse. Ceux qui demandoient avec empressement le rétablissement des Conférences sont aujourd'huy les premiers à supplier Votre Grandeur de ne pas aggraver davantage notre servitude et notre joug qui n'est que trop dur et pesant, presque tous les curés de campagne étant obligés de vivre avec des gens sans raison.»

Un troisième archiprêtre avait donné ses ordres pour le repas de la première conférence. Au jour fixé, il vit arriver un paysan vers 11 heures du matin, se disant envoyé par les prêtres convoqués à la réunion ecclésiastique et chargé d'informer le curé-prieur que ces messieurs, assemblés dans une maison particulière de la localité, avaient délibéré de ne point se rendre à la conférence. Dans les autres archiprêtrés, on n'avait pas pris de résolutions si fortement accentuées, mais on ne se montrait pas pour cela mieux disposé. L'évêque essaya de tous les moyens de douceur et de persuasion pour faire adopter le rétablissement des réunions ecclésiastiques de tous les mois dans son diocèse. Tout fut inutile, et celui qu'on a souvent représenté comme un vieillard opiniâtre et autoritaire, ne reculant jamais devant une résolution prise, plia devant la résistance dans son clergé [2].

---

[1] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'ancien évêché de Montpellier. Liasse *Résultat des Conférences de* 1694 *à* 1775.

[2] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'anc. évêché de Montpellier, *loc. cit.* Dossier : *Remontrances à l'Évêque de Montpellier faites en* 1762, *au sujet des Conférences ecclésiastiques.*

Villeneufve voulait des prêtres studieux et instruits; il les désirait édifiants et exemplaires. Il se montra dur envers le curé de la paroisse Saint-Jacques, de Mauguio[1], dont les mœurs déshonoraient le ministère. N'ayant pas pu le ramener au devoir, ni par les avertissements paternels et autres moyens de douceur, ni par les reproches et les menaces d'une punition méritée, il essaya de le faire rentrer en lui-même par une retraite forcée dans une maison religieuse jusqu'au moment d'une conversion véritable. Dans cette pensée, il demanda au ministre Saint-Florentin d'ordonner que le coupable quitterait momentanément sa paroisse et se rendrait au séminaire de Viviers. L'ordre fut expédié par l'intermédiaire de l'intendant de la province. Le curé s'y soumit; mais, au lieu d'ouvrir franchement les yeux sur son inconduite, il écrivit au Ministre dans le but de se justifier et lui, prêtre, faisait tenir sous la même enveloppe un certificat de bonne conduite, à lui délivré par des laïques! Cependant sa maladresse fournit bientôt la démonstration du bien-fondé des accusations portées contre lui. Du séminaire même de Viviers, il écrivit à sa complice une lettre, interceptée à sa sortie et qui subsiste encore en original aux Archives du département de l'Hérault. Le subdélégué de l'intendant, chargé d'instruire l'affaire, adressait, le 25 mars 1763, à son chef immédiat un long rapport, dans lequel il disait: « M. l'évêque de Montpellier, *dont l'attention pour les ecclésiastiques de son diocèse et la prudence vous sont connues,* a cependant avancé au Ministre des faits graves »; — puis il concluait à la culpabilité du curé de Mauguio par le texte même de sa lettre interceptée. Les détails que nous venons de donner étaient nécessaires pour l'intelligence de cette autre lettre écrite par l'évêque à l'intendant de Saint-Priest.

« A Montpellier, ce 4 auril 1763.

» M. uotre fils[2] ne m'a pas laissé ignorer, Monsieur, les mouuemens que se donne le s^r Dides, curé de Mauguio, auprès de M. le comte de Saint-Florentin

---

[1] C'était peut-être en souvenir de son ancienne grandeur que Mauguio, n'ayant plus qu'une seule église, possédait encore deux paroisses : Notre-Dame et Saint-Jacques.

[2] Marie-Joseph-Emmanuel de Guignard de Saint-Priest, maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi, attendait à Montpellier, dans les bureaux de son père, sa nomination d'adjoint à l'intendance de Languedoc, qui lui fut accordée quelques mois après.

pour obtenir la reuocation de sa lettre de cachet. Il crie a l'iniustice et a la vexation que mon grand uicaire et moy exerçons contre luy par trop de facilité a croire les faux rapports de ses ennemis contre luy. Ce ministre ne doit pas etre surpris qu'un accusé soit asses hardi pour se dire innocent, et qu'il trouue souuent parmi ceux qui sont temoins de ses desordres des gens qui deposent en sa faueur. Uous n'aures pas sans doute oublié ce que uous aues vû uous meme a ce suiet dans l'affaire du curé de Cette. Comme uous deuez rendre compte a M. de Saint-Florentin de ce que uous aures appris concernant le s^r^ Dides, ie crois deuoir aiouter aux eclaircissemens que M. l'abbé Loys a donnés a M. uotre fils, qu'il y a quatre ou cinq ans qu'ayant fait un seiour de trois semaines a Mauguio pour une mission, ie fus informé par plus d'un endroit des assiduités et des liaisons scandaleuses de ce curé auec une femme mariée. Ie luy en parlay et je luy fis sentir combien il etoit interessé a dissiper les soupçons que ses paroissiens en auoient conçus. Le mauuais usage qu'il fit de ces premiers auis m'a obligé de reuenir souuent a la charge, mais ie l'ay fait inutilement, il a meme gardé moins de menagemens depuis quelques mois que cette femme est deuenue ueuue. Ses meilleurs amis m'en ont fait des plaintes, et i'ay regardé comme un remede necessaire un ordre qui eloignat le curé de sa paroisse. Certainement il n'y a pas de mauuaise humeur de ma part, et ie me fais touiours beaucoup de uiolence lorsque ie suis obligé de faire de la peine a mes curés. Ie me flatte que uous me connaisses asses pour me rendre ce temoignage aupres du ministre.

»I'ai l'honneur d'etre, Monsieur, auec autant d'attachement que de respect, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

» † F. EUEQUE DE MONTPELLIER[1].

»*M^r de Saint-Priest, intendant.*»

III.

LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Au milieu du XVIII^e^ siècle, le diocèse comptait de nombreuses communautés religieuses, tant d'hommes que de femmes[2]. Pour les premières,

[1] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Intendance et Fonds de l'anc. évêché de Montpellier, *Synodes et Conférences* de 1744 à 1754.

[2] Arch. de l'Hérault, C, 1753, *Ordres religieux*; *généralités*; — C, 46, *Statistique du Diocèse*; — G, *Clergé du Diocèse*.

dans la seule ville épiscopale, il y avait les Augustins, les Oratoriens et les Jésuites[1], dont nous parlerons plus tard et dont l'évêque eut souvent à s'occuper; les Capucins, les Récollets et les Cordeliers ou frères Mineurs de l'étroite Observance de Saint-François; les Dominicains, appelés Jacobins, les Trinitaires et les PP. de la Merci pour la Rédemption des Captifs; les Carmes déchaussés et les Grands-Carmes, plus connus sous le nom de Carmes du Palais; les Chanoines réguliers de Saint-Ruf, dont l'ordre avait singulièrement perdu de son importance et qui fut supprimé par Clément XIV, peu d'années après la mort de Villeneufve[2]. Enfin, Montpellier possédait la maison-mère de l'ordre du Saint-Esprit. L'administrateur, nommé par le roi, retirait les revenus, qui pour Montpellier s'élevaient à 900 livres environ, somme assez peu considérable à elle seule, mais qui devenait importante par l'addition des rentes fournies par les commanderies des divers diocèses. L'institut ne remplissant plus le but pour lequel il avait été créé, le Gouvernement eut la pensée de le supprimer; mais avant il s'en ouvrit aux évêques pour leur demander des éclaircissements sur l'état des maisons existant dans les pays soumis à leur juridiction. C'était le moment où Villeneufve allait être appelé au siège épiscopal de Montpellier. Après avoir pris à ce sujet les renseignements nécessaires, il écrivit la lettre suivante à Lenain, intendant de Languedoc :

«Uiuiers, le 14 avril 1748.

» Monsieur,

»Ie n'ay peu repondre plûtot a la lettre dont uous m'aués honoré dans le mois de ianuier en me demandant des eclaircissemens au suiet des commenderies de l'ordre regulier du S. Esprit de Montpellier qui sont dans mon dioceze. Ie ioins a cette lettre un memoire qui contient tous ceux que i'ay peu prendre touchant la commenderie de l'Argentière, la seule appartenant a cet ordre dans mon dioceze.

»Ie prends la liberté de marquer dans le memoire quel est le parti que l'on pourroit prendre au suiet de cette Commenderie; depuis que le commendeur

---

[1] Les jésuites s'établirent à Montpellier en 1629. Leur maison se composait de 25 religieux, ayant 8,990 livres de revenu, y compris le quart des droits seigneuriaux sur les étangs de Carnon, estimé 200 livres. (Arch. de l'Hérault, C, 46.)

[2] Le 1er juillet 1771. (E. Thomas; *Le Séminaire de Montpellier*.)

de l'ordre du S^t-Esprit s'en est approprié les reuenus, les pauures de cette uille n'ont rien receu de luy, et quelque reglement que l'on puisse faire pour le retablissement de l'hospitalité, l'execution en sera comme impossible, si la Commenderie n'est pas supprimée et les reuenus unis au bureau des pauures de cette uille.

»I'ay l'honneur d'etre, auec respect,

»Monsieur, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur,

»† F., EUEQUE DE UIUIERS[1].

»*A M. Lenain.*»

Par les derniers mots de cette lettre, on voit quelle était la pensée de l'évêque : affecter directement au soulagement des pauvres du pays les revenus de l'ordre religieux dont on méditait depuis longtemps la suppression. Telle ne fut pas la manière de voir du gouvernement de Louis XV. Il voulait, en faisant disparaître le Saint-Esprit, unir ses biens à l'ordre militaire de Saint-Lazare, et il en vint facilement à bout au moyen d'une bulle de Clément XIII ; mais ce qu'il aurait encore voulu, et qu'il ne put pas obtenir, ce fut la coopération du clergé de France et de Villeneufve en particulier. Les évêques laissèrent faire ce qu'ils furent impuissants à empêcher. Nous n'avons pas trouvé les preuves écrites en ce qui concerne notre prélat ; mais on peut y suppléer, ce nous semble, par ce que lui mandait de Paris son grand-vicaire, l'abbé de La Prunarède.

« Monseigneur,

» J'ai appris hier par hazard que M. le comte de Saint-Florentin vous a écrit pour vous demander des lettres de grand-vicaire pour l'abbé de Cambacérès[2], afin qu'il puisse procéder à l'extinction de l'Ordre du Saint-Esprit, dont le chef-lieu est à Montpellier. Cette demande pourra vous embarrasser dans les circonstances.

» ... On a d'abord pensé qu'on pourroit faire cette extinction par la seule

---

[1] Arch. de l'Hérault, C. 504, *Papiers concernant l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier.*

[2] L'abbé de Cambacérès (François-Étienne), prédicateur distingué et docteur en Sorbonne, était né en 1721 à Montpellier, de Jacques de Cambacérès, conseiller en la cour des Aides, et de Élisabeth du Vidal-Montferrier. Il fut nommé chanoine de sa ville natale le 20 décembre 1754, clerc de chapelle ordinaire de Madame la Dauphine le 28 décembre de l'année suivante, confesseur et prédicateur du duc d'Orléans le 29 novembre 1756.

autorité du Pape qui a nommé l'abbé de Cambacérès et deux autres commissaires; mais, mieux consultés, il a été décidé dans un certain conseil qu'il falloit avoir recours aux évêques diocésains. D'après cette décision on veut vous faire non seulement spectateur de cette scène, mais on veut vous engager à coopérer au transport d'un bien ecclésiastique à l'ordre séculier de S. Lazare, puisqu'on vous demande un grand-vicaire pour faire cette opération.

» ... M. l'évêque de Langres, qui a quelques biens de l'Ordre du Saint-Esprit dans son diocèse, a été sondé par le Ministre. Il a répondu que cette affaire étoit très délicate et intéressante pour tout le clergé de France et qu'il demandoit du tems pour y réfléchir et en conférer avec ses confrères, et il ajoute, parlant à ses amis, que la nomination d'un grand-vicaire luy paroît singuliere en pareil cas et qu'on auroit dû consulter d'abord les Évêques et ne demander des commissions du Pape que pour les grands-vicaires que les Évêques auroient commis et proposés. Si vous trouvés, Monseigneur, dans la proposition du Ministre les mêmes inconvénients que Mr de Langres et d'autres y ont apperçus, vous pouvés faire la même réponse et avec d'autant plus de raison que le chef-lieu de cet Ordre est à Montpellier. Mais pour ne pas vous compromettre et vous faire une affaire personnelle, il me semble que vous ferés prudament d'en écrire en même tems à Mrs les Agens du Clergé pour les prier d'assembler à ce sujet les Avocats du Clergé et de consulter les Évêques qui ont des biens de l'Ordre dans leur diocèse[1]. »

Cette lettre est sans date; mais elle doit être des premiers jours du mois d'août 1763, à en juger par une autre lettre du 23 du même mois, et dans laquelle l'abbé de La Prunarède revient sur cette affaire; on y lit:

.....« J'ai vu ces jours passés l'abbé de Cambacérès, à qui j'ay parlé de sa commission pour la première fois. Il m'a dit que cette besogne n'étoit pas selon les règles canoniques, mais que le Pape ayant donné une bulle pour la suppression d'un Ordre indépendant des Évèques, l'affaire auroit lieu. Je luy ay repondu qu'il étoit heureux pour luy de n'avoir pas besoin des Évêques, parce que j'avois entendu dire qu'ils étoient opposés à la suppression[2]. »

Cette suppression ne fut cependant accomplie qu'après la mort de Villeneufve[3].

---

[1] Arch. de l'Hérault. Fonds de l'anc. évêché de Montpellier, C, 72, pièce 102.

[2] *Loc. cit.*, pièce 104.

[3] La suppression définitive de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier et l'union de ses

Quant aux autres couvents d'hommes existant dans les différentes villes, il y avait des Cordeliers, des Capucins et des Carmes à Lunel ; des Cordeliers et des Capucins à Ganges ; des Capucins à Frontignan ; de Bénédictins à Aniane[1]. Le diocèse comptait encore des monastères de femmes, tous dans la ville épiscopale : le Bon-Pasteur, la Providence, le Refuge[2], les Ursulines[3], les Visitandines. Un assez grand nombre de religieuses appartenant plus particulièrement à ces trois dernières catégories avaient prêté une oreille docile aux nouveautés de l'époque et refusé de se soumettre au mandement de Charancy relatif à la signature du formulaire (1739). Villeneufve trouva ces maisons dans le trouble le plus complet, à cause de la division déplorable survenue parmi leurs habitants. Il ne négligea rien pour y ramener le calme et la charité, bases fondamentales de la vie cénobitique. Il lui fallut du temps, de la patience et de la fermeté ; mais il finit par réussir, grâce au concours intelligent et dévoué de quelques saints prêtres[4].

---

biens à la mense du Séminaire fut prononcée par Mgr de Malide, au nom du pape Pie VI et du roi Louis XV, le 22 novembre 1776. (Paulinier ; *Guy de Montpellier, fondateur de l'Ordre du Saint-Esprit.*)

[1] L'abbaye des Bénédictins d'Aniane avait une partie de ses terres dans le diocèse de Montpellier et l'autre dans celui de Béziers. Les premières donnaient à l'abbé commendataire un revenu de 6,000 livres.

[2] Pégat ; *Mémoire sur les Dames religieuses du Couvent de Notre-Dame du Refuge.* (Arch. de l'Hérault, C, 521. *Lettre de Saint-Florentin*, 7 août 1763.)

[3] Les Ursulines avaient deux maisons : l'une dite de Saint-Ursule, fondée par Fenoillet ; l'autre connue sous le nom de Saint-Charles, créée par Charles de Pradel.

[4] Parmi les prêtres appelés par Villeneufve à seconder son zèle vis-à-vis des communautés religieuses de femmes, nous devons signaler les suivants, qui partagèrent tous avec leur évêque l'honneur d'être fréquemment attaqués par les *Nouvelles ecclésiastiques* : 1° l'abbé Lenoir, vicaire général, qui plus tard devint prévôt du chapitre ; 2° l'abbé Jean-Jérôme Loys de Saint-Marcel, contre lequel les jansénistes lancèrent un pamphlet ayant pour titre : *Quatre lettres à un grand-vicaire de Montpellier*, lui reprochant de partager les prétendues erreurs des jésuites en fait de justification au tribunal de la pénitence. A la Révolution de 1789, il était chanoine de la cathédrale et grand-archidiacre ; 3° l'abbé Jean-Pierre Poujol, directeur des écoles royales pour l'enseignement primaire et gratuit, qui pendant quarante ans prit soin des pauvres de Montpellier, leur prêchant régulièrement deux fois tous les dimanches. Il mourut en odeur de sainteté le 12 juillet 1804, à Montpellier, étant curé de Saint-Pierre et vicaire général du diocèse. Sa vie a été écrite par l'abbé Berlen, son ancien vicaire, et plus tard par M. l'abbé Azéma, curé de Saint-Aphrodise de Béziers.

La seule abbaye de femmes qui se trouvait en dehors de Montpellier, celle de Gigean, fut supprimée en vertu de lettres patentes. Villeneufve l'unit au monastère de la Visitation de sa ville épiscopale. Par son ordonnance du 18 juin 1749, il assurait à la dernière supérieure une pension viagère et annuelle de 1,000 livres. Quatre messes devaient être célébrées toutes les semaines dans l'église paroissiale de Gigean, pour tenir lieu de celles qui se disaient autrefois dans l'église de l'abbaye. Une somme de 100 livres serait annuellement distribuée aux pauvres de Gigean, par les directeurs du Bureau de Charité. Les revenus de l'ancienne abbaye fourniraient la pension de deux religieuses désignées par le Roi et reçues sans dot, ou de deux pensionnaires élevées gratuitement depuis l'âge de 7 ans jusqu'à celui de 16, à raison de 300 livres chacune. Le surplus était affecté au payement de la pension des filles des nouveaux convertis désignées par l'évêque, au prix de 200 livres ; le nombre de ces dernières étant proportionné aux revenus de l'abbaye de Gigean, qui devaient toujours être distincts de ceux du monastère de la Visitation. L'évêque s'était réservé l'entière disposition des cures auxquelles l'abbesse avait droit de présentation [1].

Le couvent Sainte-Marie, par suite de cette union et des dispositions qui s'en étaient suivies, devenait trop exigu. Les religieuses demandèrent au Roi la permission d'acquérir deux maisons voisines (21 juin 1751). L'évêque, l'intendant de Saint-Priest et l'architecte Pitot, directeur des travaux publics de la province, visitèrent l'établissement, dont ils admirèrent la beauté. Ils furent d'avis de favoriser l'achat des deux immeubles, qui permettraient de placer les pensionnaires à part, de façon à ne point importuner les religieuses [2].

---

[1] Fonds de l'anc. évêché de Montpellier, *Synodes et Conférences* de 1744 à 1754, f° 106. *Suppression et extinction de l'Abbaye de Gigean.* — Fonds de la Cour des Comptes, Aides, Finances de Montpellier, série B, 408, f° 26 et suiv.

[2] Archives de l'Hérault, C, 520.

IV.

LES CONFRÉRIES DE PÉNITENTS.

Parmi les associations religieuses d'hommes existant autrefois à Montpellier, les plus considérables et aussi peut-être les plus remuantes étaient celles des *Pénitents*[1], dont les évêques eurent souvent à s'occuper. Celle des pénitents bleus était fort ancienne dans la ville sous les titres de «Notre-Dame du Charnier, Bassin Saint-Claude, Charité Saint-Barthélemy» ; mais sa transformation en confrérie de pénitents remontait à peine à quelques années[2]. Trois ou quatre mois après l'arrivée de Villeneufve, la compagnie s'empressa de lui demander des articles additionnels aux règlements donnés par Charancy. Le 18 mars 1749, elle obtint ce qu'elle désirait. Les statuts ainsi revisés furent l'objet de la première ordonnance épiscopale inscrite à la suite de celles de Colbert et de Charancy[3].

Plus tard survint une affaire plus difficile. Les membres de la confrérie de Saint-Claude, agissant de concert avec la municipalité et le chapitre cathédral, avaient donné aux carmes déchaussés le terrain sur lequel ceux-ci bâtirent leur église et leur maison[4]. Les sociétaires s'étaient réservé la propriété et l'usage d'une salle voûtée qui leur servait de chapelle. Ce petit sanctuaire était à l'entrée du cloître des religieux[5] et dédié à saint Claude. Le service divin y était célébré par les carmes eux-mêmes, moyennant rétribution et avec le titre d'aumôniers. L'affectation de ce bâtiment, enclavé pour ainsi dire dans le monastère, gênait singulièrement ses habitants, qui volontiers auraient cessé leurs fonctions de cha-

[1] Ces deux confréries de pénitents blancs et bleus, dispersées à la Révolution et reconstituées peu après, comptent de nos jours de nombreux associés.

[2] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'anc. évêché de Montpellier, Mense épiscopale, Liasse *Affaires diverses*.— Regist. in-fol. des *Ordonnances épiscopales. Ordonnance du* 20 *février* 1746.

[3] *Loc. cit.*

[4] Actuellement *la Providence*, pensionnat de jeunes filles tenu par les religieuses Saint-Charles, de Lyon.

[5] Là où est aujourd'hui la maison qu'habite l'aumônier de la Providence.

pelains et se seraient débarrassés de leurs voisins. L'occasion de secouer cette double servitude sembla se présenter en 1761. Pour leur plus grande commodité et afin d'avoir plus d'espace à consacrer au public, les pénitents avaient enlevé un mur qui séparait la nef de la sacristie; de leur côté, les religieux avaient converti en dortoir le dessus de la chapelle et appuyé sur la voûte des surcharges trop considérables. A la suite de ces diverses opérations, une muraille se lézarda et la voûte fit un mouvement. Grand effroi chez les carmes, qui craignaient d'être abîmés pendant leur sommeil, et chez les bleus, qui se disposaient à célébrer en grande pompe la fête de saint Claude, leur titulaire. L'évêque, informé de ce qui se passait, écrivit de sa propre main à l'un des chefs de la compagnie la lettre suivante :

« *A Monsieur Faure, Iuge-mage et Preuôt de la Confrerie des Penitens Bleus a Montpellier.*

» A Montpellier ce 9e may 1761.

» I'apris il y a deux iours, Monsieur, que la chapelle de Saint-Claude menace ruine et que MM. les Penitens Bleus sont conuenus auec les Carmes de deux architectes qui doiuent uerifier l'etat de cette chapelle. En attendant le resultat de leur uerification, il paroit de la prudence de suspendre tout seruice diuin dans cette chapelle, iusqu'a ce que les experts ayent prononcé sur son etat. I'en ai preuenu les Carmes et i'ay l'honneur egalement de uous en auertir pour que uous en fassiés part a la Compagnie.

» Ie suis bien parfaitement, Monsieur, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

» † F. EUEQUE DE MONTPELLIER [1]. »

Mais, peu de jours après, trois architectes appelés pour examiner l'édifice déclarèrent par écrit qu'il n'y avait aucun danger et qu'on pouvait en toute sécurité reprendre les offices. Munis de cette pièce, les délégués de la compagnie se rendirent chez l'évêque et lui dirent que sur une simple lettre de sa part on avait cessé tout service dans la chapelle, et que sur une nouvelle lettre on s'empresserait de le reprendre. Cette demande leur valut le pli suivant :

---

1 Arch. des Pénit. blancs, *Reg. des Délib.* du 6 avril 1755 au 24 mars 1863.

« *A Monsieur de Lunas, conseiller a la Cour des Aides, Preuot de la Confrerie des Penitents Bleus, a Montpellier.*

»Ie ne uois pas qu'il y ait aucun inconuenient, Monsieur, que uotre Confrerie aille faire l'office dans la chapelle de Saint-Claude le iour marqué pour cette solennité. Les craintes que l'on auait eues sur la solidité de la uoûte de cette chapelle ne me paroissent pas deuoir faire impression, d'autant mieux qu'on ne fait pas difficulté d'y assembler les enfans tous les dimanches, pour le catechisme.

» I'ai l'honneur d'etre tres parfaitement, Monsieur, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

» † F. Eueque de Montpellier.

» Le 12 juin 1761[1]. »

Le dimanche 22 novembre de la même année, l'évêque fit dans la nouvelle église[2] des pénitents bleus la consécration solennelle d'un autel en marbre dont les matériaux avaient été donnés par le marquis de Saint-Félix. Il le dédia « au Verbe incarné, annoncé aux gentils, crucifié pour tous » et sous l'invocation de saint Claude. Pendant la cérémonie, Mgr de Fumel, évêque de Lodève, célébra la messe à un autel dressé dans la nef. Cette inauguration, dont la pompe fut splendide, surpassa les désirs de la compagnie et lui fit oublier l'insuccès d'une démarche entreprise l'année précédente. L'évêque lui avait refusé l'autorisation d'avoir dans sa chapelle les prières publiques dites des *Quarante heures*, prescrites sur la demande du Gouvernement. Voici la lettre aux syndics :

« A la Uerune, le 24 juin 1760.

» Comme ie n'ai ordonné, Messieurs, les prieres des quarante heures que pour les paroisses de la uille et du faubourg, ie ne sçaurois permettre de les faire dans uotre Eglise sans etre exposé a auoir de semblables demandes de plusieurs autres endroits; j'ai deja meme eté dans ce cas. Ainsi, quelque enuie que i'aye de seconder uotre zelle pour la personne du Roy et les besoins de l'Etat, ie crois que uous uoudres bien agreer, a cause des consequences, que ie n'accorde pas la permission que uous demandes.

---

[1] Arch. des Pénit. blancs, *Reg. des Délib.* du 6 avril 1755 au 24 mars 1863.

[2] Cette chapelle était située à l'angle formé par l'ancienne rue des *Pénitents Bleus* et la rue *Richelieu*, à droite, en allant du *Boulevard* à la rue des *Étuves*.

»I'ai l'honneur d'etre, Messieurs, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

» † F. Euesque de Montpellier.

»*A Messieurs Messieurs les Sindics des Penitens Bleus*, a *Montpellier*[1]. »

Les pénitents bleus étaient dans l'usage de faire toutes les années, dans le voisinage de leur chapelle, la procession du dimanche des Rameaux. Villeneufve la leur fit défendre, en 1757, par un de ses vicaires généraux; mais, sur les instantes prières de quelques membres de la compagnie, cette procession fut autorisée pour cette année encore. Le F. Jacques Fach, chanoine de la collégiale de Sainte-Anne et chapelain des pénitents, fut chargé, l'an d'après, d'intimer aux membres du bureau de direction la défense formelle et définitive. Nouvelles instances de la part du F. de Perdrix en sa qualité de maître des cérémonies. Il combat les raisons alléguées par l'évêque :

« Nous ne sommes pas les seuls, à faire cette procession. Dans Montpellier même, les Trinitaires, les Cordeliers, les Capucins, les Récollets, etc., ne sont pas plus paroisse que nous; ils font cependant la procession des Rameaux en dehors de leur monastère. Au surplus, notre église doit être considérée sinon comme paroisse, du moins comme annexe et succursale des paroisses de la ville; on y fait le prône tous les dimanches, on y annonce les fêtes et les jeûnes, on y lit les mandements épiscopaux, etc. »

Le prélat finit par se rendre; son motif déterminant fut qu'il se rappela avoir entendu dire à son prédécesseur Berger de Charancy que les chapelles des pénitents étaient censées succursales ou annexes des paroisses de Montpellier[2]. Au fond, la meilleure de toutes les raisons était peut-être qu'il ne voulut point trop contrarier le grand amour des pénitents pour les cérémonies extérieures. Ainsi dans la suite approuva-t-il une délibération du chapitre cathédral, en date du 27 mars 1761, qui permettait à la « dévote et royale compagnie » d'aller en procession à l'église Saint-Pierre,

---

[1] Arch. des Pénit. bleus de Montpellier, *Reg. des Délib.* du 6 avril 1755 au 24 mars 1763, pag. 221 et suiv., 290 et suiv.

[2] Arch. des Pénit. bleus, *Reg. des Délib.* du 6 avril 1755 au 24 mars 1763, pag. 120 et suiv.

tous les ans, le jour de l'Annonciation, en accomplissement d'un vœu pour la prospérité du roi et de la famille royale. Ceci rendait inévitable l'octroi d'une concession analogue en faveur de la « dévote et respectable confrérie » des pénitents blancs, grands amateurs eux aussi des manifestations du culte catholique et désireux de ne point se laisser dépasser en œuvres de zèle par leurs frères puînés, eux dont les statuts furent approuvés en 1617 par Pierre de Fenoillet et qui font remonter leur première origine au temps de saint Dominique et de saint François d'Assise. Ils avaient l'habitude de se rendre toutes les années en procession à la chapelle des jésuites, dans l'après-midi du mardi-gras. La compagnie de Jésus avait été supprimée ; les pénitents blancs, ne pouvant plus se rendre dans l'église fermée au public, demandèrent une compensation ou même quelque chose de plus. Pour aller chez les Pères, le cortège suivait une ligne courte et presque droite. Ils obtinrent de parcourir une partie de la ville et de faire leur station à l'Hôpital-Général, en vertu d'une ordonnance épiscopale conçue en ces termes :

«Nous permettons aux penitens blancs d'aller en procession dans l'eglise de l'hôpital general de cette uille, d'y chanter uepres et d'y faire donner la benediction du Saint Sacrement.

»A Montpellier, ce 29 feurier 1764.

» † F. Eu. de Montpellier.»

Les processions de la Fête-Dieu demandèrent la fréquente intervention de l'évêque. Les pénitents ouvraient avec empressement la porte de leur église aux différents cortèges eucharistiques. Ils chargeaient même une députation d'aller à la rencontre du Saint-Sacrement, de le précéder à leur chapelle, où l'on faisait « station », et de l'accompagner ensuite jusqu'à une certaine distance, la bénédiction une fois donnée. En 1756, à la procession de la paroisse Saint-Denis, les pénitents bleus avaient envoyé leur députation, composée de vingt-sept membres, au-devant du cortège. Les délégués, formés en groupe, voulurent se placer entre les rangs des ecclésiastiques. Ceux-ci, sur un signe de leur maître des cérémonies, serrèrent leurs rangs au milieu de la rue, mettant ainsi les thuriféraires dans l'impossibilité de se livrer à leurs grandes évolutions. Les pénitents

protestèrent, et, comme ils devaient la même semaine recevoir chez eux la paroisse Notre-Dame, il s'adressèrent à l'évêque, le priant d'empêcher le renouvellement d'une pareille manœuvre. Celui-ci consentit à ce que la députation des bleus se plaçât dans les rangs du clergé. Sa décision fait l'objet de la lettre suivante :

«*A M. de Perdrix, Conseiller a la cour des Aydes, maître de Ceremonies.*

» A Montpellier, le 23 juin 1756.

» Ie ne uois point d'inconuenient, Monsieur, que suiuant l'usage obserué dans cette uille uotre Confrerie depute un nombre de freres pour aller au deuant de la procession de Notre-Dame qui doit entrer demain dans uotre Eglise, mais il conuient que cette deputation ne soit composée que de uingt-huit penitens et qu'ils ne s'avancent que iusqu'a l'entrée de la grande rue. Ceux des freres qui portent des flambeaux auront attention de les porter en dedans, pour qu'ils ne puissent point incommoder les ecclesiastiques qui marcheront touiours dans le meme rang, aux deux côtés de la rue, sans que les penitens qui marchent de deux en deux au milieu de la rue puissent les deranger, etant conuenable qu'on ne prenne pas sur eux le rang d'honneur qui leur est deu, et que ie suis assuré que uos penitens ne pretendent pas leur disputer. Quand le St-Sacrement sortira de uotre Eglise,les penitens en meme nombre l'accompagneront dans le meme ordre jusqu'a ce qu'ils soint arrivés a la rue des Etuves. C'est ce que uous pourres obseruer cette année : me reseruant de faire un autre arrangement, si, etant mieux instruit, ie m'apperceuois que celluy cy renferme quelque inconuenient.

» I'ai l'honneur d'etre bien parfaitement, Monsieur, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

»† F. Eueque de Montpellier[1]. »

Deux ans après (23 mai 1758), l'évêque rendit une ordonnance pour renouveler la défense faite le 8 novembre 1741 par Charancy, son prédécesseur,

« de conduire dans les processions des enfants vêtus d'habits ecclésiastiques ou religieux,ou avec des représentations de saints ou d'anges,ou autres habits extraordinaires et insolites. Il ne doit y avoir rien dans les processions qui ne soit grave, serieux et digne de la majesté des offices de l'Église ; rien qui

---

[1] Arch. des Pénit. bleus, 5e *Reg. des Délib.* du 6 avril 1755 au 24 mars 1763, pag. 64.

puisse détourner les assistants et les spectateurs de l'attention qu'ils doivent avoir à la prière pendant le cours des processions [1]. »

Ces prescriptions étaient applicables absolument à toutes les processions ; les articles suivants regardaient les seules confréries de pénitents :

« 1° Les Pénitents ont le droit de faire porter le Saint-Sacrement par tel prêtre approuvé qu'ils désigneront, sans que le Chapelain puisse y mettre opposition. — Le Saint-Sacrement doit être suivi par plusieurs Frères récitant l'office et plusieurs autres portant des flambeaux ; 2° Lorsqu'une procession passe devant une chapelle sans s'y arrêter, les Frères, accompagnés du Prieur, ou du Sous-Prieur, ou bien du Chapelain, sortiront de la Chapelle et iront en procession jusqu'à l'entrée de la rue à la rencontre du Très-Saint-Sacrement. Là, le Prieur ou le Sous-Prieur, et à leur défaut le Chapelain, à genoux, encensera le Saint-Sacrement, puis, il l'encensera en marchant jusqu'à la sortie de la rue, où il fera la même cérémonie qu'en arrivant ; 3° Lorsque le Saint-Sacrement devra entrer et se reposer dans la Chapelle, la même cérémonie aura lieu depuis l'entrée de la rue jusqu'à l'entrée de la Chapelle, et là le Chapelain à son tour encensera jusqu'à l'autel. Il en fera autant à la sortie jusqu'à la porte où alors le Prieur continuera comme au commencement jusqu'à la sortie de la rue. Un nombre suffisant de Freres sera convoqué. Ils porteront un cierge et se placeront en haie dans la rue et entoureront le Saint-Sacrement depuis l'entrée jusqu'à la sortie de la rue. Dans tous les cas l'autel sera illuminé, la porte grandement ouverte et la cloche sonnera tant que le Saint-Sacrement sera dans la rue [2]. »

En 1752, les pénitents blancs admirent dans leurs rangs un habitant de Montpellier dont le nom figurait déjà sur la catalogue des pénitents bleus. Les prévôts et syndics de cette dernière compagnie adressèrent aussitôt à l'évêque une requête dans laquelle il est dit que leurs statuts, modifiés par Mgr de Charancy, défendaient de recevoir aucun de ceux qui auraient été déjà reçus dans la confrérie des pénitents blancs ou qui en auraient été exclus, et aux pénitents blancs de recevoir un frère reçu pénitent bleu ou exclu de cette société. La requête ayant été signifiée aux pénitents blancs, ceux-ci déclarèrent n'avoir jamais eu connaissance offi-

---

[1] Arch. des Pénit. bleus.

[2] Arch. des Pénit. blancs, *Reg. des Délib*

cielle de ces statuts et nommèrent une commission pour traiter cette affaire devant l'évêque.

Villeneufve demanda d'abord que les parties lui présentassent des Mémoires pour l'exposition de leurs droits respectifs. Puis, ayant pris connaissance de l'affaire, il dissuada les uns et les autres de plaider devant les tribunaux civils et les pressa de régler leur affaire à l'amiable. Ces conseils étaient loin d'être inutiles, car déjà les parties avaient arrêté les dispositions les plus énergiques pour un débat judiciaire. Les deux confréries se décidèrent enfin à suivre le sage conseil de leur supérieur commun. Elles nommèrent des commissaires qui, s'étant réunis au palais épiscopal sous la présidence de l'évêque, dressèrent une convention ; les pénitents blancs adhérèrent aux dispositions des statuts des pénitents bleus sans que cette adhésion pût avoir d'effet rétroactif[1].

Comme les processions, les inhumations causèrent de nombreux conflits entre les deux confréries et nécessitèrent l'intervention du chef du diocèse[2]. Les pénitents bleus virent l'évêque leur donner satisfaction lors des difficultés survenues à propos de la sépulture de Lenain, conseiller d'État, intendant de la province de Languedoc, décédé le 28 décembre 1750, et qu'on voulait inhumer dans les caveaux de la paroisse Notre-Dame-des-Tables. Lenain appartenait à la confrérie et n'avait point désigné le lieu dans lequel ses restes devaient être déposés. Les pénitents obtinrent une ordonnance épiscopale qui les autorisait à faire l'inhumation dans leur chapelle[3].

Il n'en fut pas de même au décès du duc de Mirepoix, maréchal de France et gouverneur de Languedoc. Chacune des deux confréries prétendait rendre au défunt les honneurs funèbres, à l'exclusion de l'autre, attendu que son nom figurait dans son pays natal sur le catalogue des deux compagnies. Le recours à l'évêque était inévitable. Devant lui, en vertu de la considération qui leur était commune avec leurs compétiteurs, les pé-

---

[1] *Ordonnance* du 27 septembre 1760.

[2] Arch. des Pénit. blancs, nº 9 des *Reg. des Délib.* du 7 mai 1743 au 6 février 1757, 31 mars 1755. — Arch. des Pénit. bleus, nº 5 des *Reg. des Délib.* du 6 avril 1755 au 24 mars 1763, 27 mars 1756.

[3] Arch. des Pénit. blancs, 9e *Reg. des Délib.* de 1743 à 1757.

nitents blancs firent valoir que, depuis sa fondation, leur compagnie avait été dans l'usage, converti en droit, de garder les restes mortels des personnes notables exposés sur leur lit de parade et d'assister à leur convoi. Ils ajoutaient que, dans le cas présent, ils ne pouvaient être déboutés de leur privilège, le duc de Mirepoix étant leur bienfaiteur et les frères lui ayant déjà témoigné de leur reconnaissance. En effet, ils avaient fait célébrer pour lui des messes dans leur chapelle depuis cinq heures du matin sans interruption jusqu'à midi, pendant les deux jours que le malade était resté entre la vie et la mort; le comte de Lévy, son neveu, et tous les autres membres de sa famille ayant donné leur agrément à ces prières, auxquelles ils avaient pris part tour à tour. Après avoir patiemment écouté les frères dissidents, l'évêque rendit cette ordonnance :

« Nous Eueque de Montpellier, ordonnons que la Confrerie des Penitens Blancs de la presente uille se rendra mercredy prochain uingt-huit du present mois, de neuf a dix heures du matin, a l'Hotel du Gouuernement pour assister au conuoy, seruice et enterrement de Mr le Marechal Duc de Mirepoix.

» A Montpellier, le 26 septembre 1757.

» † F., Eueque de Montpellier »[1].

Villeneufve dut encore intervenir pour les funérailles de Charles O'Brien, comte de Thomond, vicomte de Clare, maréchal de France, successeur du duc de Mirepoix dans le commandement du Languedoc, qui mourut à Montpellier le 9 septembre 1761[2]. Comme le maréchal de Thomond, peu après son arrivée dans le siège de son autorité, avait été nommé premier prévôt de la compagnie des pénitents bleus, ceux-ci s'empressèrent, à la nouvelle de son décès, d'envoyer quelques frères pour revêtir le défunt du sac bleu. La toilette funèbre était déjà terminée lorsque survinrent les délégués des pénitents blancs. Les uns et les autres voulaient assister au

---

[1] Arch. des Pénit. blancs, 10e *Reg. des Délib.* de 1757 à 1771, fo 17 et suiv.

[2] Thomond fut remplacé par le duc de Fitz-James, qui arriva de Paris à Montpellier le 4 octobre suivant (et non point le 20, comme il est dit dans la *Chronique sommaire* imprimée à la fin des *Mémoires de Delort*). Le nouveau commandant de la province, avec toute sa famille, descendit au palais épiscopal, où l'évêque lui fit un brillant accueil. (Arch. municip. de Montpellier, *Cérémonial cons. an.* de 1749 à 1769, no 8, pag. 233.)

convoi et que le corps du défunt fût déposé dans leur chapelle respective. L'évêque se trouvait en ce moment à l'hôtel du Gouvernement, où il s'était rendu pour annoncer lui-même à la maréchale le malheur qui venait de la frapper. Il fut naturellement choisi pour juge du conflit. Avec sa patience ordinaire, il écouta les représentants des deux confréries, puis les pria de revenir à 3 heures de l'après-midi, afin d'avoir le temps d'informer la famille de ce qui se passait et de connaître ses intentions. Les blancs et les bleus se retirèrent et dressèrent à la hâte, de part et d'autre, des Mémoires dans lesquels ils exposaient leurs titres. Les blancs établissaient leur droit sur ce que Thomond avait été reçu dans leur confrérie avant de l'être dans l'autre, et les bleus sur ce que non seulement l'illustre défunt appartenait à leur compagnie, mais encore sur ce qu'il en avait été premier prévôt en 1758-1759. A midi, longtemps avant l'heure marquée, blancs et bleus se rencontrent à l'hôtel du Gouvernement. L'évêque entre dans la salle où ils sont réunis et leur expose le désir de la famille que l'inhumation se fasse dans la chapelle Saint-Roch de l'église de Notre-Dame des Tables, paroisse du défunt, et près de la tombe du maréchal de Mirepoix.

« Je ne crois pas, ajouta-t-il, que l'exception des règles ordinaires en faveur des Commandants en chef de la Province doive tirer à conséquence. Pour un bien de paix, il conviendroit d'oublier qu'il eût été reçu dans aucune des deux compagnies. Les insignes des dignités du défunt doivent faire disparoître l'habit de pénitent. Les deux compagnies doivent se prêter à cet arrangement, désiré par la famille et par lui-même, pour éviter les contestations et le trouble dans un événement si douloureux de sa nature. »

En conséquence, il exhorta les deux confréries à s'entendre pour les prières à faire auprès du corps, convenir de l'ordre dans lequel elles iraient réciter l'office et de la place qu'elles prendraient à la cérémonie des funérailles. Les pénitents se montrèrent profondément touchés de cet esprit de paix et de conciliation et reconnurent que le prélat se comportait à leur égard comme un tendre père, désireux de maintenir l'union dans sa famille [2]. Voulant lui donner des preuves non équivoques de leurs

---

[1] Arch. des Pénit. blancs, 10e *Reg. des Délib.* de 1757 à 1771.

bonnes dispositions, ils acceptèrent les points suivants : L'inhumation aurait lieu dans l'église Notre-Dame. Le corps, après avoir été embaumé, ne serait revêtu d'aucun sac, ni porté en terre par aucune des deux confréries. Jusqu'au moment de la cérémonie, les prières seraient faites, dans la chambre mortuaire, par les frères des deux compagnies, alternativement et en suivant l'ordre établi dès la première heure et sur l'invitation écrite du prélat lui-même. Voici la teneur de la lettre autographe adressée par Villeneufve aux pénitents bleus :

«*Ordonnance de Monseigneur l'Eueque de Montpellier.*

»Nous Eueque de Montpellier ordonnons que le uendredy, 11 du present mois, a six heures du soir, les Penitens bleus de cette uille iront processionnellement a l'Hotel du Gouuernement psalmodier l'office des morts en presence du corps, pour le repos de l'ame de feu M[r] le Marechal de Thomond.

»Donné a Montpellier le 9 septembre 1761.

» † F. EUEQUE DE MONTPELLIER [1]. »

Plus ou moins satisfaits jusqu'alors, les pénitents bleus reçurent le lendemain une nouvelle feuille écrite au nom de l'évêque par l'abbé de Saint-Bonnet, un de ses vicaires généraux.

«*Ordonnance de Monseigneur l'Eueque de Montpellier.*

»Nous Euêque de Montpellier ordonnons que les Pénitens Bleus de cette uille se rendront samedy prochain, 12 du présent mois, de 9 à 10 h. du matin, à l'Hôtel du Gouuernement, pour assister au conuoy, seruice et enterrement de Monsieur le Maréchal de Thomond.

» A Montpellier, ce 10 septembre 1761.

»DE SAINT-BONNET, *Vicaire général* [2].»

Une ordonnance conçue dans la même forme était adressée aux pénitents blancs. On comprit de part et d'autre quels allaient être les résultats de cette obligation d'assister à la même cérémonie : une grande question de

---

[1] Arch. des Pénit. bleus.

[2] *Loc. cit.*

préséance se dressait, forcée et inextricable. D'après les archives des pénitents blancs et les chroniques locales, cette société était, comme compagnie de pénitents, plus ancienne que celle des pénitents bleus; mais cette dernière était antérieure comme confrérie religieuse [1]. Cette question des préséances avait été résolue cependant par le chapitre cathédral pour les obsèques de l'évêque Charancy [2], bienfaiteur de la société de Saint-Claude, convertie par lui en confrérie des pénitents bleus; la place d'honneur avait été donnée aux blancs. Les bleus, considérant comme une humiliation d'occuper le second rang, cherchèrent à l'éviter; mais il fallait pour cela ne pas assister au cortège, et pourtant l'ordre épiscopal en était formel. Un des frères les plus haut placés fut chargé d'aller aux informations et de demander au grand-vicaire la vraie portée de l'ordonnance signée par lui; était-elle un ordre ou une simple invitation? L'abbé de Saint-Bonnet répondit que l'évêque ne prétendait en aucune façon gêner la compagnie ni porter préjudice à ses droits. Le secrétaire de l'évêque donna les mêmes assurances. Sur ce, le bureau de direction, « certain de ne point désobéir à l'évêque en s'abstenant de paraître aux funérailles du maréchal de Thomond », délibéra que « *avec toutes les politesses requises* » on informerait les pénitents blancs de cette détermination, en leur faisant observer que si des motifs de paix et de conciliation les engageaient à s'abstenir, cette absence ne pourrait leur être opposée [3].

V.

LA COUR DES COMPTES, AIDES ET FINANCES.

Ce débat à propos des préséances nous amène à parler d'une grosse tempête soulevée contre notre prélat par la Cour des Comptes, Aides et Finances, jalouse à l'excès de la conservation de ses droits et prérogatives. Les évêques de Montpellier, aux processions générales de la Fête-Dieu et du «Vœu du Roi» (15 août), se faisaient toujours accompagner ou suivre

---

[1] Delalain; *Les Pénitents blancs et les Pénitents bleus de la ville de Montpellier*, pag 1.

[2] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'anc. évêché de Montpellier, *Reg. des Insin. eccl. et Reg. des Délib. du Chap. cath.*

[3] Arch. des Pénit. bleus, *Reg. des Délib.* du 6 avril 1755 au 24 mars 1763, pag. 276 et suiv.

des officiers de leur *temporalité* et des serviteurs de leur maison. Les magistrats de la Cour supérieure finirent par se considérer comme amoindris dans leur dignité par ce petit cortège épiscopal, qu'ils n'avaient pourtant pas sous les yeux, puisqu'un détachement de la maréchaussée séparait l'officiant de la Cour. Ils demandèrent en conséquence que le prélat voulût bien se contenter de deux domestiques. Villeneufve attachait peu d'importance à ce mécontentement, plus sérieux pourtant qu'il ne pensait. Il l'avait même perdu de vue, lorsque survint la procession de la Fête-Dieu de l'année 1753. N'ayant donné absolument aucun ordre à ce sujet, il porta le Saint-Sacrement, et tout se passa comme d'usage.

La Compagnie, qui s'attendait à une diminution dans le nombre des serviteurs marchant à la suite de leur maître, fut blessée de voir qu'il n'en était rien. A ses yeux, ce procédé dénotait de la part de l'évêque une grande persistance de volonté ; aussi lui fit-elle parvenir l'expression de son déplaisir par l'organe du président d'Aigrefeuille, qui, n'ayant pu s'aboucher avec le pontife, lui écrivit la lettre suivante :

«Monseigneur,

»J'avois eté chargé par la Compagnie de vous parler du cas qui s'etoit formé a la procession de la Fête-Dieu a l'occasion de vos domestiques. Je le fis le même jour, et j'ay été bien faché de ne m'être pas trouvé ches moy lorsque vous me rendittes la vizite ; j'ay ordre aujourd'huy de la Compagnie de vous prier de luy donner une réponse positive a ce sujet ; je suis persuadé que vous ne voules pas empieter sur nos droits, comme nous ne voulons pas aussy empieter sur les votres ; vous rendes sans doute justice a nos sentimens, et aux miens en particulier ; la manière dont se termina la conversation que j'eus avec vous a l'issüe de la procession par raport a cette affaire, me fait esperer que le cas arrivé n'aura pas de suite, et que tout finira a la maniere qu'on peut le desirer entre un Eveque aussy juste que vous l'êtes et une Cour superieure qui se trouve obligée de soutenir les prerogatives attachées a sa dignité.

»Je suis avec respect, Monseigneur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

»*Le Président* D'AIGREFEUILLE.

»A Montpellier, le 1er juillet 1753.»

Dès le lendemain, Villeneufve répondait au Président :

«A Montpellier, ce 2 juillet 1753.

»Monsieur,

»Depuis que uous m'auez fait part de la peine qu'a ressenti uotre Compagnie a l'occasion des domestiques qui me suiuoient a la procession de la fête-Dieu, ie me suis mis en etat de prendre des eclaircissemens sur ce qui est d'usage et de regle en pareilles occasions. Ie compte de les receuoir bientot et i'auray l'honneur de uous en faire part des que ie les auray receu. Ie suis certainement tres eloigné d'auoir aucune contestation auec uotre Compagnie et disposé au contraire a preuenir tout ce qui pourroit marquer de mon coté la plus legere enuie de manquer a ce qui luy est deu. Ie puis uous assurer auec sincerité que ce ne fut point par affectation ni de dessein premedité que tous ces domestiques marcherent apres moy a la procession, i'ignorois meme qu'ils y fussent, et ie fus fort aise que uous m'ayes mis a meme de m'informer de ce a quoy je dois m'en tenir dans pareilles occasions pour preuenir tout suiet de plainte; n'ayant rien tant a cœur que d'entretenir l'union et la bonne intelligence auec uotre Compagnie, de meriter son estime et son amitié, de uous faire connoitre dans toutes les occasions les sentimens dont ie suis rempli pour elle et le respect auec lequel ie suis, Monsieur, etc.»

D'Aigrefeuille, pressé d'en finir, écrivit de nouveau, le 4 juillet, pour demander les éclaircissements promis et pour témoigner le désir «que tout fût réglé d'avance pour la procession du Vœu du Roy». Villeneufve n'était pas encore en mesure ; il fallait aux réponses le temps d'arriver. Après la réception des deux premières, il adressa la lettre suivante au Président :

«A la Verune, ce 10 aoust 1753.

»Monsieur,

»Ie n'ay pas encore receu tous les eclaircissemens que i'auois demandés ; mais pour ne pas manquer a la parole que ie uous ay donné ie uous enuoye la copie des lettres que m'ont ecrit a ce suiet M. l'Archeueque d'Aix et M. l'Eueque de Montauban, que ie uous montreray en original si uous le souhaites. S'il faut en croire a ce que me dit cet Archeueque, qui certainement auoit fait des recherches tres exactes, il y a bien peu d'Eueques qui soient restrains a n'auoir a leur suite que deux domestiques dans les processions auxquelles les Compagnies souueraines assistent, ie ne connois d'autre arrest qui porte cette restriction que celui qui a eté rendu entre feu M. de Monchal, archeueque de Toulouse et le parlement de cette uille. Il y a lieu

de croire que cet arrest fut rendu dans des circonstances particulieres et en consequence d'un usage constamment suiui. Ie seray a Montpellier lundy au soir, si uous trouues a propos que i'aye une conference auec uous ayes la bonté de me le faire sçauoir, ie serois charmé de trouuer des arrangemens qui concilient ce que ie dois a ma place auec le desir de conseruer l'union et la bonne intelligence auec uotre Compagnie dont l'estime et l'amitié me seront touiours tres cheres.

»I'ay l'honneur d'etre auec respect,

»Monsieur uotre tres humble et tres obeissant seruiteur. »

Deux jours après, le Président accuse réception de cette lettre, exprime le désir que la conférence puisse avoir lieu le lendemain 13, et prie l'évêque d'en fixer le lieu et l'heure ; puis, le 13 même, à 2 heures de l'après-midi, il écrit ce billet au prélat :

«Monseigneur, Je serai chez vous ce soir à 7 heures. Je suis avec respect, Monseigneur, etc.»

Villeneufve avait alors en main la réponse à toutes les demandes de renseignements qu'il avait adressées à ses collègues dans l'épiscopat. Les évêques de Clermont, de Montauban, de Grenoble, se faisaient accompagner de tout leur personnel. Il en était de même pour ceux de Paris, Rouen, Besançon, Metz, Dijon, Bordeaux, que les parlements et autres cours laissaient parfaitement tranquilles et qui n'étaient point inquiétés, bien qu'ils eussent une suite de douze ou quinze serviteurs. Dans tout le territoire français, l'archevêque d'Aix avait été seul l'objet de tracasseries inutiles de la Cour suprême de Provence, qui aurait voulu faire réduire à deux ou trois le nombre de ses suivants.

Fort de son droit, l'évêque de Montpellier pensa qu'il pouvait en céder, au moins provisoirement, pour un bien de paix, et c'est ce qu'il fit dans son tête-à-tête avec le président d'Aigrefeuille. Aussi ce dernier lui en témoigna-t-il sa reconnaissance par cette lettre dont l'autographe est conservé aux Archives du département de l'Hérault :

« A Montpellier, ce 14e aoust 1753, à 11 heures du matin.

»Monseigneur,

»Je viens de faire part à la Compagnie assemblée du resultat de la conference que nous eumes ensemble hier au soir ; elle approuve les expedients

proposés et pour la decision du fonds de l'affaire, et pour la maniere dont tout doit se passer demain à la procession du vœu du Roy : vous ecrirés a M. le Chancelier pour qu'il regle ce differend, ou vous lui envoyerés un memoire ; nous lui ecrirons aussi, ou bien nous luy adresserons un memoire pour soutenir nos droits ; et si vous le jugés à propos nous nous les communiquerons respectivement : vous aurés demain deux de vos gens seulement qui vous suivront à la procession comme vous l'avés promis, sans que de vôtre manière d'agir dans cette occasion on puisse tirer aucun avantage ni pour ni contre : il seroit bien à souhaiter que dans toute espece de differend on agit dans le monde comme nous agissons vous et nous ; ce qu'il y a de certain c'est que nôtre Compagnie persuadée de vos sentiments pour elle ne se departira jamais de ceux qu'elle a pour vous : je suis charmé de pouvoir vous en assurer et je suis avec respect,

»Monseigneur, votre tres humble et tres obeissant serviteur,

»*Le Président* D'AIGREFEUILLE [1].»

VI.

LES PROTESTANTS. — MARIAGES ET BAPTÊMES CÉLÉBRÉS « AU DÉSERT ».

Le diocèse de Montpellier, nous l'avons déjà dit, comptait environ 8,241 protestants, dont 5,000 appartenaient à la ville épiscopale[2]. Le gouvernement du Roi leur donnait le nom de *nouveaux convertis* ou *nouveaux catholiques*, parce que, pour conserver leurs biens et ne point sortir du royaume, ils s'étaient soumis extérieurement aux dispositions césariennes de la Révocation de l'Édit de Nantes. En somme, ces prétendus nouveaux convertis ou nouveaux catholiques n'avaient point changé de religion et conservaient toujours leurs sympathies les plus ardentes pour le calvinisme. Obligés cependant, pour les dispenses matrimoniales, d'avoir des rapports officiels avec l'évêque diocésain — et un évêque tel que Ville-

[1] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'anc. évêché de Montpellier, Série G, *Étiquette*.

[2] Les autres 3,241 étaient ainsi répartis : 615 à Lunel-Ville, 200 à Mauguio, 25 à Frontignan, et 901 disséminés dans les localités suivantes : Cournonterral, Cournonsec, Campagne, Saussines, Saint-Bauzille du Putois, Saint-Bauzille de Montmel, Cazillac, Gourniès, Pignan, Poussan, Saint-Aunès d'Auroux, Boisseron et la Causse de Figarède. (Arch. de l'Hérault, C, 46, année 1750, *Hist. et Statistiq. générale et particulière du diocèse et de la ville de Montpellier*, par Cavalier, avocat; et G, 73.)

neufve, incapable de plier devant les devoirs de la charge pastorale, — on comprend que ces relations ne pouvaient pas être toujours faciles. Du reste, les protestants connaissaient son zèle et son courage. Il était encore à Viviers lorsque, au mois de juillet 1738, le grand-chancelier adressa à de Bernage, intendant de Languedoc, un projet de déclaration concernant les mariages des religionnaires de cette province, projet qui fut alors communiqué aux évêques intéressés. Plusieurs d'entre eux renvoyèrent cette pièce avec leurs observations personnelles; le nôtre, absent de sa ville épiscopale, écrivit à l'intendant pour lui marquer sa manière de voir sur l'ensemble du projet :

« Paris, ce 2 septembre 1738.

» Des affaires tres importantes mont obligé, Monsieur, de uenir icy, et lon my a enuoyé la lettre que uous mauies addressé a Uiuiers auec le nouueau proiet de declaration que M. le Chancelier souhaitte que uous communiquiés aux eueques de la prouince. Comme iauois eu lhonneur de parler a M. le Chancelier a ce suiet auant que de receuoir uotre lettre et que ie compte den conferer encore auec luy plus a loisir, ie crois inutile dentrer en matière dans cette lettre. Uous aues deu uous apperceuoir que ce nouueau proiet ne ressemble en rien a celuy dont uous auies formé le caneuas auec M. le marquis de la Fare et qui uous fut communiqué en 1729; quil n'aiouste presque rien aux anciennes ordonnances et quil ne remedie point au desordre dont nous auons tant de lieu de nous plaindre de la part de ceux qui après auoir eté maries en face de l'eglise sous la promesse de uiure et de mourir dans lexercice de la religion catholique apostolique romaine, abandonnent cet exercice dabord après la celebration de leur mariage. Quand iauray fait part a M. le Chancelier de mes reflexions sur ce dernier proiet, iauray l'honneur de uous informer de leffet quelles auront produit sur son esprit. Lesperance dune declaration adoucissoit lamertume que nous causoit chaque iour la multitude des concubinages dont nous sommes les tristes temoins. Mais le remede que nous promet celle dont on nous presente le proiet est bien peu proportionné a la grandeur du mal. Iay l'honneur d'être auec autant d'attachement que de respect, Monsieur, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

» † F. EUEQUE DE UIUIERS.

» *A Monsieur de Bernage, intendant de Languedoc*[1]. »

---

[1] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Intendance, C, 251, *États des mariages faits hors de*

Cette affaire se trouvait enrayée lorsque, deux ans après (19 décembre 1740), Daguesseau mandait de Versailles à l'intendant de Bernage que, les États de Languedoc ayant groupé autour de lui les évêques de la province, il convenait de s'occuper avec eux du projet de Déclaration. On le fit, mais sans pouvoir arriver à une entente pratique, et les choses demeurèrent en suspens; si bien que, le 29 juin 1748, l'intendant Lenain pouvait écrire au grand-chancelier qu'il avait en main toutes les pièces laissées dans ses bureaux par son prédécesseur. En attendant, la porte restait ouverte aux difficultés.

La Révocation de l'Édit de Nantes obligeait les nouveaux convertis ayant des enfants baptisés au désert à les envoyer à l'église pour leur faire suppléer les cérémonies. Le 1er mai 1752, de Saint-Priest rendit une ordonnance portant que cette prescription serait exécutée dans un délai de trois jours. Le garde de la prévôté de l'intendance fut chargé de transmettre ces ordres dans les diverses localités du diocèse de Montpellier; « la maréchaussée devant au besoin lui prêter main forte, secours et assistance ». De son côté, l'évêque adressa à tous ses curés une lettre-circulaire (10 mai 1752) dans laquelle il rappelait la discipline établie depuis longtemps dans le diocèse, et assez exactement observée jusqu'alors, à l'égard des nouveaux convertis qui se présentaient pour se marier. Il promulguait de nouveau le règlement de Colbert en date du 21 octobre 1699, dont les dispositions avaient été renouvelées et confirmées dans les Synodes des 17 mars 1700 et 15 mai 1725, tout en réduisant de 6 mois à 4 le temps pendant lequel les conjoints devaient demeurer séparés avant qu'on pût leur donner la bénédiction nuptiale.

Le garde s'acquitta fidèlement de sa mission, se rendant dans toutes les localités, voyant les consuls et les curés, se présentant au domicile des nouveaux convertis portés sur ses listes et les engageant à se conformer aux ordres dont il était porteur. Les religionnaires se soumirent plus ou moins volontiers. Dans toutes les paroisses, les curés dressèrent un état des

---

l'église catholique en Languedoc (1729-1755); et *Mémoire contenant l'extrait des observations des évêques sur le projet de Déclaration concernant les mariages des nouveaux convertis dans la province de Languedoc* (1738).

enfants auxquels les cérémonies avaient été suppléées et des mariages réhabilités en face de l'Église catholique; les pièces certifiées par les consuls furent adressées à l'intendant. Elles contenaient les noms de plus de 225 enfants baptisés, mais ne mentionnaient qu'un très petit nombre d'unions régularisées, les formalités voulues demandant du temps[1].

Un curé fut accusé d'avoir exigé des cierges et des linges pour le supplément des cérémonies du baptême aux enfants déjà baptisés au désert. L'intendant se plaignit à l'évêque de cette rigueur indécente et le pria de donner au curé les ordres qu'il jugerait convenables. L'évêque répondit le même jour :

« A Montpellier, ce 12 may 1752.

»Monsieur,

»Ie suis extremement affligé de la conduite du curé de Ganges et ie luy en ecris tres fortement. Ie me flatte qu'il est le seul curé de mon diocese capable d'un procedé si uilain, surtout dans les circonstances presentes. Il est a souhaiter qu'il puisse reparer dans les suites le tort qu'il a fait a la Religion dans cette occasion.

» I'ay l'honneur d'etre auec respect,

» Monsieur, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

» ✝ F. Euesque de Montpellier.

» *M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc*[2].»

La justification du curé ne se fit pas attendre. L'évêque la transmit à l'intendant avec cette lettre d'envoi :

« A Montpellier, ce 20 may 1752.

» Monsieur,

» Ie uous enuoye la reponse du curé de Ganges a la lettre que ie luy auais ecrite au suiet de sa conduite a l'egard des enfans qu'il a rebaptisés. I'ai

---

[1] Arch. de l'Hérault, C, 249. *Relevé des états fournis par les curés, envoyés à l'évêque et à l'intendant, pour la réhabilitation des mariages et des baptêmes conférés sous condition aux enfants des nouveaux convertis*, 1752.

[2] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Intendance de Languedoc, C, 249. *État des enfants de communautés protestantes du diocèse de Montpellier qui ont été baptisés à l'église catholique* (1752).

lieu d'aiouter foy a sa iustification, parce qu'il n'a iamais passé pour un homme trop attaché a ses interets et capable de rebuter les religionnaires par une exaction trop rigoureuse du casuel de son Eglise.

» I'ay ecrit au curé de Lunel conformement a ce que uous aues souhaité et ie ioins icy les lettres circulaires que j'ay fait imprimer au suiet des baptemes et des mariages des religionnaires.

» I'ay l'honneur d'etre auec respect, Monsieur, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

» † F. Eueque de Montpellier[1].»

Une quinzaine de jours après les ordres donnés par Saint-Priest, ce haut dignitaire adressait deux lettres à l'évêque, tout en se défendant d'avoir voulu mettre la main à l'encensoir. On voudra bien nous permettre de les reproduire à cause de leur intérêt historique.

« Le 17 may 1752.

» Monseigneur,

»J'ai l'honneur de vous informer avec plaisir que tous les religionnaires de votre diocese qui avoient des enfans baptisés au desert se sont mis en regle a ce sujet, en leur faisant suppléer à l'Eglise les ceremonies du bapteme, a l'exception de ceux de Lunel; mais je ne puis pas m'empecher de vous dire que la plus part des curés ne se sont pas prestés dans cette occasion avec le zele qu'on auroit dû attendre de leur ministere : Les uns ont refusé de donner des etats des coupables, d'autres en ont donné qui n'etoient point exacts ; et enfin il y en a qui se sont comportés d'une manière plus capable d'eloigner les protestans de l'Eglise, que de les y ramener; c'est pourtant de leur part que nous devons attendre le maintien de l'ordre qui vient d'etre retably. Je vous supplie pour cet effet d'avoir la bonté de les charger de vous avertir, ou de m'informer exactement chacun en particulier du premier bapteme qui se fera au desert dans leur paroisse, afin que je puisse sevir sur le champ rigoureusement contre celuy qui aura la temerité de se porter de nouveau a cet excès. Vous pouvez assurer MM. les Curés qu'ils ne seront absolument compromis en rien. Nous ne pouvons point nous flater que les maires et les consuls donnent exactement ces avis ; ils sont tous ou parens ou amis des religionnaires et quelques uns protestans eux memes, malgré l'attention que j'ay de faire remplacer par des catholiques ceux que je trouve dans ce cas. Ainsy je le repete, ce n'est que du zele des Curés que nous pouvons esperer de soutenir la regle qui vient d'etre retablie.

[1] Arch. de l'Hérault, C, 249.

» A l'egard de la ville de Lunel, je vais y envoyer mon garde, tant pour les baptemes que pour les mariages au desert. Je ne prevois point de difficultés sur le premier article et pour l'autre je me flate que s'il s'en rencontroit quelqu'un vous voudriés bien concourir avec moy pour les lever et mettre egalement cet article en regle.

» J'ay l'honneur d'être avec respect, etc.

» *A Monsieur l'Eveque de Montpellier*[1]. »

« Le 18 may 1752.

» Monseigneur,

» J'ay l'honneur de vous prevenir que j'envoyois mon garde a Lunel pour obliger les religionnaires qui ont des enfans baptisés au desert a les envoyer a l'Eglise et ceux qui se sont mariés devant des ministres a faire rehabiliter leur mariage. Comme ces ordres portent seulement que ces derniers se separeront de leurs pretendues femmes avec injonction de commencer sans delay les epreuves prescrites dans votre diocese, je prevoys que ces rehabilitations pourront etre eludées, soit parce que les Religionnaires ou demeureront point fidelement separés, soit parce qu'ils ne seront point exacts a assister aux offices de l'Eglise; j'aurois peut être obvié a ce dernier inconvenient en les chargeant par les mêmes ordres de me justifier tous les huit jours de leur assistance aux offices divins et des autres pratiques de notre religion, mais je n'ai pas voulu parler de cecy, crainte qu'on ne me reproche d'avoir voulû mettre la main à l'encensoir. Cependant si nous voulons aller serieusement en avant, il est de la dernière consequence que quelqu'un veille 1° a ce que les Religionnaires dont il s'agit demeurent separés; 2° a ce qu'ils aillent assiduement a l'Eglise les jours de fetes et dimanches, et que j'en sois informé afin que dans le cas contraire, je puisse sevir contre eux, s'il y à lieu. Je ne puis, Monseigneur, que me confier pour cela a Mrs les Curés, par les raisons que j'ay deduites dans ma derniere lettre. Ainsy je vous suplie d'avoir la bonté de leur adresser vos ordres en consequence et pour qu'ils me donnent ces avis, et particulierement a ceux de Lunel et de Mauguio, par ou je faits commencer l'operation des mariages au desert dans votre diocese.

» J'ay l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, etc.

» *A Monsieur l'Eveque de Montpellier*[2]. »

---

[1] Arch. de l'Hérault, C, 249, *Minutes de la correspondance de l'intendant avec l'évêque de Montpellier*.

[2] Arch. de l'Hérault, C, 249, *loc. cit.*

Depuis quelques mois, une affaire matrimoniale faisait beaucoup de bruit dans notre pays, bien qu'elle fût des plus simples. Un capitaine de cavalerie nommé de Frégeville, demeurant à Réalmont, s'était rendu à Montpellier, où il avait feint d'avoir son domicile, afin de pouvoir s'y marier. Villeneufve, fidèle observateur des règles de la discipline ecclésiastique, refusa de donner des autorisations qui dépassaient ses pouvoirs et renvoya l'étranger à son supérieur légitime, l'archevêque d'Albi, dans le diocèse duquel se trouve le bourg de Réalmont. Dans son mécontentement, l'officier eut recours au ministre et lui fit parvenir un Mémoire où l'évêque de Montpellier était si rudement et si habilement chargé que Saint-Florentin s'y laissa tromper et écrivit à l'intendant de Languedoc (24 novembre 1751) :

« Il est facheux que dans le tems meme ou l'on cherche des moyens de conciliation, MM. les Evesques semblent affecter de s'en écarter en introduisant de nouvelles rigueurs ; et je ne sçay si a la fin le Roy ne se rebutera pas de punir des contraventions que ces rigueurs rendent en quelque sorte necessaires et excusables [1]. »

Dans une autre lettre, le ministre recommandait au même intendant d'engager l'évêque à faire donner la bénédiction nuptiale à Frégeville ; mais il ne put venir à bout de ses désirs, Villeneufve se refusant à accorder des dispenses à un individu qui n'appartenait pas à son diocèse. De Saint-Priest s'en explique dans sa réponse au ministre (17 juin 1752) :

« J'ai parlé plus d'une fois à M. l'Eveque de Montpellier pour l'engager a consentir a la benediction de ce mariage ; mais ce prelat m'a declaré positivement que, le sieur de Fregeville n'etant point son diocezain, il ne pouvoit consentir a son mariage qu'avec l'agrement de M. l'Archeveque d'Alby et pour ainsi dire a sa priere. Celuy cy ne veut point le donner [2]. »

L'évêque de Montpellier était dans son droit en ne voulant pas empiéter sur celui de l'archevêque d'Albi. Frégeville, dont le vrai domicile était à

---

[1] Arch. de l'Hérault, C. 436, *Lettres du comte de Saint-Florentin* et *Rapports de l'intendant relatifs au refus par l'évêque de Montpellier de faire donner la bénédiction nuptiale au sieur de Frégeville et à sa fiancée.*

[2] *Id., ibid.*

Réalmont, avait feint d'être domicilié à Montpellier afin d'obtenir *in fraudem legis* une autorisation refusée dans son pays. L'union projetée n'eut pas lieu ; mais quatre ans plus tard le capitaine songea de nouveau à se marier dans les mêmes conditions, cherchant toujours par une fausse déclaration de domicile à extorquer des dispenses qu'il ne pouvait pas se procurer dans le lieu qu'il habitait, Réalmont[1].

Vers la fin de la même année 1752, on reprit l'affaire des mariages et des baptêmes faits au désert. Le maréchal de Richelieu, venu à Montpellier de la part du Roi pour tenir les États de Languedoc qui avaient été interrompus pendant trois ans, rassembla dans son hôtel (12 novembre 1752), en présence de l'intendant, tous les évêques de la province et lut deux lettres du Chancelier et de Saint-Florentin sur l'uniformité à établir dans la manière de marier les nouveaux catholiques et de baptiser leurs enfants. Ce qu'on demandait principalement pour ces derniers, c'était qu'ils ne fussent point qualifiés de bâtards sur les registres paroissiaux. La chose ne souffrit aucune difficulté, comme on pense bien. Il n'en fut pas de même pour les questions relatives au mariage.

« Les nouveaux convertis, disaient les évêques, sont catholiques ou non. S'ils ne le sont pas, nous n'avons pas à nous occuper d'eux. S'ils le sont, ils doivent se soumettre aux règles suivies par les enfants de l'église catholique, apostolique et romaine. Les évêques, seuls juges des causes matrimoniales au point de vue religieux, doivent agir suivant les circonstances. Ils trouvent singulier de voir un gouverneur de province et un maréchal de France discuter sur des matières de religion avec les évêques et leur opposer des arguments théologiques[2]. »

---

[1] Cette fois, il se disait domicilié non plus à Montpellier, mais à Paris. Des entraves insurmontables se mirent à la traverse, l'intendant de Languedoc ayant informé le ministre que ce mariage allait faire sortir du royaume les biens du futur beau-père, estimés à 80,000 livres. Des lettres de cachet forcèrent la demoiselle à rentrer dans le diocèse d'Albi et épargnèrent à l'archevêque de Paris l'ennui de traiter avec le pouvoir temporel de choses étrangères à son domaine. (Arch. de l'Hérault, C, 442, *Lettres de Saint-Florentin* et *Rapports de l'intendant relatifs aux mesures à prendre pour empêcher le mariage du sieur de Frégeville et de Mad^elle Maurier.*)

[2] Roschach : *Hist. de Languedoc continuée jusqu'en* 1790, tom. XIII, pag. 1120.

Il va sans dire que la conférence n'aboutit pas. Cependant, afin d'arriver à une entente nécessaire à la paix des familles, l'intendant de Saint-Priest fit demander aux évêques, par celui de Montpellier, de vouloir bien consentir à n'exiger désormais, pour la bénédiction nuptiale des nouveaux convertis, ni abjuration, ni profession de foi par écrit; de se contenter d'une simple déclaration verbale; d'adoucir et d'abréger les épreuves imposéss aux couples mariés au désert[1].

Villeneufve fut assez persuatif pour obtenir de ses collègues des promesses de conciliation. Il fallut du temps pour arriver à cet heureux accommodement, car plusieurs de ces prélats tenaient à certaines formalités passées en usage dans leur diocèse[2]. Le plus opiniâtre fut l'évêque d'Uzès. Il acquiesça à ne plus réclamer l'attestation écrite, mais il n'en persista pas moins à exiger une profession de foi verbale sans solennité, faite en présence de deux témoins[3]. Ce demi-succès fut agréable au Gouvernement, comme le marquent ces lignes adressées à l'intendant de Saint-Priest par le comte de Saint-Florentin :

« J'apprends avec plaisir, Monsieur, par la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 18 de ce mois d'octobre que M. l'Évêque de Montpellier a déjà gagné quelque chose sur l'esprit de M. l'Évêque d'Usez. Il faut espérer qu'il achevera ce qu'il a si heureusement commencé[4]. »

Le ministre avait raison d'espérer : en effet, deux mois après, de Saint-Priest lui annonçait que Villeneufve avait enfin obtenu que l'évêque d'Uzès se rendit sur toutes les difficultés et promit d'imiter à l'avenir la conduite de ses collègues de la province[5]. Il ne restait plus des anciennes formalités que l'obligation d'attester au prêtre *de vive voix et même sans témoins* qu'on professait et qu'on voulait professer la religion catholique.

---

[1] Roschach; *Hist. de Lang.*, tom. XIII, pag. 1107.

[2] Voir la longue lettre écrite à ce sujet au comte de Saint-Florentin par l'intendant de Saint-Priest, le 13 novembre 1752. (Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Intendance, *Lettres de Cour*, n° 118.)

[3] Arch. de l'Hérault, C, 439.

[4] Lettre datée de Fontainebleau, 23 octobre 1753.

[5] Lettre du 24 décembre 1753.

Un habitant de Lunel, nommé de Juge de Fresqualy, ancien officier et nouveau converti, entreprit de s'affranchir de cette sujétion. Voulant se marier, il recourut à l'évêque de Montpellier pour en obtenir les autorisations nécessaires. Celui-ci, désireux de s'assurer de l'orthodoxie de son diocésain, le pria de déclarer de vive voix qu'il professait et professerait la religion catholique. L'ancien officier s'y refusa, se retira fort mécontent et porta plainte au gouvernement du Roi, dans un placet adressé à Saint-Florentin. Sans y prendre garde, et peu conséquent avec lui-même, il donnait *par écrit* l'assurance qu'il avait refusé de donner de *vive voix*. A la réception de ce placet ou plutôt de cette dénonciation, le ministre soupçonna qu'un motif particulier et extraordinaire s'opposait à la célébration en face de l'Église du mariage projeté; car, écrivait-il à ce sujet à l'intendant de Saint-Priest :

« J'ai toujours reconnu toutte la prudence et toutte la modération possible dans la conduitte de M. l'Évêque de Montpellier à l'égard des nouveaux convertis[1]. »

Cette bonne opinion du ministre était confirmée peu de jours après par la réponse de l'intendant :

« Le 17 mai 1765.

» Monsieur,

» J'ai conféré avec M. l'Évêque de Montpellier au sujet du placet De Juge de Fresqualy, que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer le 4 de ce mois. Ce prélat m'a dit qu'il n'avoit exigé de ce particulier qu'une simple déclaration verbale, qu'il proffessoit et proffesseroit la Religion catholique apostolique et romaine ; déclaration que les autres Protestans de son diocèse mariés à l'Église ont faitte et qu'on ne peut se dispenser d'exiger d'eux; mais que le sieur Juge a refusé de faire; en sorte que M. l'Évêque de Montpellier n'a pas cru devoir permettre au curé de lui administrer la bénédiction nuptiale; ce qu'exige le Prélat étant on ne peut plus modéré, je n'ai eû aucune observation à lui faire. »

Néanmoins, passant par-dessus toutes les formes administratives, acceptant comme faite à lui-même la déclaration adressée par écrit au

---

[1] 4 mai 1765.

ministre, et donnant une nouvelle preuve de son esprit de conciliation, l'évêque prescrivit au curé de Lunel de ne pas différer plus longtemps de procéder à la bénédiction du mariage [1].

Nous mentionnerons ici, comme à leur place naturelle, deux baptêmes parfaitement catholiques, faits en 1759 dans l'église N.-D. des Tables et devenus historiques. Il s'agissait d'un fils du comte de Saint-Priest et d'une fille du maréchal de Thomond. Le premier de ces deux baptêmes, célébré par l'évêque de Castres, beau-frère de l'intendant (13 janvier), fut celui de Charles-Antoine-Fulcrand-Emmanuel-*Languedoc* de Saint-Priest; le second, administré par Villeneufve (le 26 février), fut celui de Charlotte-Antoinette-Marie-*Septimanie* de Thomond. Ces prénoms de *Languedoc* et de *Septimanie* [2] peuvent bien marquer des sentiments patriotiques, mais ne s'étaient point trouvés jusqu'alors inscrits dans les calendriers chrétiens.

VII.

ENFANTS DE NOUVEAUX CONVERTIS ÉLEVÉS DANS DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Sur une requête que lui avaient adressée les catholiques de sa ville épiscopale, un des prédécesseurs de Villeneufve, Mgr Charles de Pradel, rendit deux Ordonnances [3] par lesquelles, sous le titre de l'Exaltation de la Sainte-Croix, il créait à Montpellier, dans la chapelle du même nom à l'église cathédrale, l'œuvre de la Propagande, ou de la Propagation de la Foi. Cette œuvre devait avoir pour objet l'éducation et l'instruction des enfants convertis à la religion catholique et appartenant à des familles pauvres. Des lettres patentes de Louis XIV (septembre 1679) lui donnèrent l'existence légale. Son administration, sous la haute direction de l'évêque, était organisée comme il suit: Un directeur, pris parmi les vicaires généraux,

---

[1] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Intendance, C, 452. *Mariage de Juge de Fresqualy avec la demoiselle Paulet.*

[2] Le vaisseau de 80 canons offert au roi en 1761 par les États de Languedoc fut appelé *la Septimanie.*

[3] 10 janvier et 3 juin 1679.

un administrateur, un trésorier et un secrétaire, et enfin vingt conseillers, dont dix ecclésiastiques et dix laïques, «faisant une particulière profession de travailler à la conversion des hérétiques». On se réunissait deux fois par mois, dans une salle du palais épiscopal, sous la présidence habituelle de l'évêque.

La Propagande avait deux maisons : l'une pour les garçons, l'autre pour les jeunes filles; la première était située dans la *rue de l'École-Mage* et la seconde dans la *rue de la Providence*. Charles de Pradel étant mort, l'œuvre fondée par lui continua d'exister sous ses successeurs Colbert et Charancy ; mais elle fut négligée au point que Villeneufve, afin de la remettre sur un bon pied, pensa devoir recourir à l'autorité royale pour en obtenir des lettres patentes confirmatives de celles de 1679 ; ces lettres furent signées au mois de décembre 1752. Dans la seule maison des garçons, on soignait une soixantaine d'élèves appartenant aux diocèses de Montpellier, Nimes, Uzès, Alais, Mende, Vabres et Rodez. Quelques-uns venaient de Genève ou d'Allemagne. Ils n'étaient acceptés à titre gratuit que pour les trois premiers mois ; après ce temps, la pension était payée par les familles ou par l'État lorsqu'il s'agissait d'enfants enfermés par ordre supérieur. La maison recevait d'abord tous les ans 2,160 livres pour l'entretien de douze garçons, enfants de protestants, une partie de cette somme étant payée sur les fonds des Amendes[1], l'autre sur celui des Missions de la province de Languedoc[2]. La caisse des Amendes se trouvait épuisée en 1755 ; les administrateurs demandèrent alors à l'intendant et au ministre d'assigner des fonds sur lesquels le secours pût être payé. Saint-Priest annonça qu'on devait renoncer définitivement aux ressources accoutumées (4 avril 1758). Il ajoutait dans sa lettre que, la caisse des *Économats*[3] étant en partie destinée à gratifier les enfants nouveau-

[1] Ainsi nommée parce qu'elle s'alimentait des amendes prononcées contre les violateurs de l'Édit de Révocation. (Voir aux Arch. de l'Hérault, C, 397, *État des pensions assignées sur le fonds des Amendes prononcées contre les nouveaux convertis de Languedoc*, octobre 1775; et C, 445 et 511.)

[2] Il lui fut accordé sur les fonds des Missions : 1,080 livres en 1755, et 4,020 livres en 1761. (Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Intendance, C, 514.)

[3] Le temporel des évêchés vacants était régi par des économes nommés par le roi. Certains

convertis élevés dans la religion catholique, on pouvait se pourvoir devant le comte de Muy. En attendant, fallait-il laisser l'œuvre en souffrance ? Villeneufve ne le voulut point. Par ses ordres, on eut recours à la charité publique et à ses pieuses industries. On organisa dans la ville épiscopale et dans le diocèse des souscriptions, on eut recours à la générosité du clergé de France siégeant en assemblée générale, etc. Ces moyens permirent à l'œuvre de la Propagation de la Foi de conserver ses élèves, impuissante qu'elle était de le faire avec ses seules ressources, qui ne dépassaient guère 7,000 livres de revenus [1].

Pour être admis dans les établissements de la Propagande, les enfants devaient être présentés par leurs parents. La mesure était sage, puisqu'il s'agissait de protestants ou tout ou moins de nouveaux convertis. On exigeait même une attestation écrite par laquelle les pères et mères déclaraient consentir à ce que leurs enfants fussent élevés dans la religion catholique, apostolique et romaine «sous le bon plaisir de MM. les Administrateurs» et s'obliger à ne plus les réclamer «en aucune manière quelconque» jusqu'à la fin de leurs études [2].

La seconde maison de la Propagande, établie par lettres patentes du mois de septembre 1752, fut d'abord confiée aux Dames de la Visitation Sainte-Marie et ensuite aux Ursulines du couvent Saint-Charles. L'évêque choisissait tous les trois ans deux ou trois professes qui sortaient de leur monastère pour aller diriger l'établissement de la Providence, où l'on comptait 60 nouvelles converties, dont 40 élevées aux frais du roi. Les maitresses étaient trop peu nombreuses pour être à même de suffire à tout, et de graves désordres finirent par se glisser parmi les élèves. Afin d'y porter remède, Villeneufve résolut de confier la Providence à d'autres

---

evenus étaient réservés aux futurs évêques ; les autres étaient versés dans une caisse spéciale, appelée pour ce motif caisse des Économats.

[1] La Propagande avait employé ses capitaux en acquisitions de rentes sur la ville, le diocèse, le chapitre cathédral, le chapitre collégial Saint-Sauveur, le corps des marchands, le corps des maîtres maçons et architectes de Montpellier ; la Province de Languedoc ; le diocèse de Lodève et la ville de Lyon.

[2] Il existe aux Archives de l'Hérault, Fonds de la Propagande, une liasse considérable de ces attestations.

religieuses, il en obtint même l'autorisation (8 novembre 1755) ; mais les ursulines, blessées dans leur amour-propre, proposèrent de fournir seulement la supérieure, qui serait choisie dans leur couvent par l'évêque, celui-ci restant libre de désigner pour les divers emplois des personnes capables et dévouées, n'appartenant à aucun ordre religieux. Ces propositions furent acceptées par le prélat ; mais là ne se borna point son zèle pour la Propagation de la Foi.

Afin d'étendre l'action de son œuvre, il ordonna que toutes les semaines il y aurait deux conférences publiques de controverse : le jeudi pour les femmes et le dimanche pour les hommes. Il voulut également que deux administrateurs, l'un prêtre, l'autre laïque, veillassent chacun sur un quartier de la ville épiscopale et que la même surveillance fût exercée sur les divers cantons du diocèse par des personnes intelligentes et zélées, leur donnant pour mission de travailler à la conversion des hérétiques et à la confirmation dans la foi catholique des nouveaux convertis. Par leurs soins, on compta jusqu'à 72 enfants des protestants élevés chez les Frères de la Doctrine chrétienne et dans les couvents, sans comprendre dans ce nombre ceux de la Propagande [1].

Les abjurations furent aussi très fréquentes : il y en eut 300 dans l'espace de quelques années. On évitait de donner à ces actes de l'éclat et de la solennité, et même d'en dresser procès-verbal. En 1765, une jeune fille de Montpellier, nommée Marguerite Levat, après avoir été élevée dans la maison Saint-Charles de la même ville aux frais de la caisse des Économats, avait abjuré le protestantisme. Elle allait rentrer dans sa famille, qui était pauvre. Villeneufve, voulant lui faciliter un établissement, demanda que la gratification accordée à Marguerite lui fût continuée pendant deux ans, pour lui tenir lieu de dot. Jarente de La Bruyère, évêque d'Orléans, chargé de l'administration de la caisse, écrivit à son collègue de Montpellier, lui réclamant une expédition de l'acte d'abjuration de sa protégée. Le prélat

[1] La maison de la rue École-Mage ne fut point aliénée avec celle des corps supprimés par la loi du 18 août 1792. Elle ne fut vendue par le district de Montpellier que le 18 floréal an III, c'est-à-dire à l'époque où l'on aliénait les immeubles des hospices. Son mobilier fut mis aux enchères le 19 thermidor an III. Un décret impérial du 25 octobre 1806 attribuait au séminaire de Montpellier les biens et les rentes du ci-devant établissement de la Propagande.

répondit[1] qu'il n'était point dans l'habitude de faire dresser procès-verbal en pareille circonstance. La Bruyère, ne pouvant avoir cette déclaration, exigea un acte de notoriété publique par lequel les personnes qui avaient connu cette fille professant la religion protestante attesteraient qu'elle l'avait abandonnée pour embrasser la religion catholique, en tel temps, sans qu'il en eût été dressé un acte public. Cette fois il fut satisfait, et la néophyte reçut le secours demandé [2].

De toutes les abjurations, celle qui fit le plus de bruit, et que certains attribuèrent à la violence et non à la conviction [3], fut celle de Jean Molines, dit Fléchier, ministre protestant, détenu à la citadelle de Montpellier (1752). L'aumônerie de cette forteresse était alors confiée au P. Sénault. Le jésuite eut de fréquents entretiens avec le ministre et le mit en rapport avec un autre membre de la compagnie de Jésus, le P. Gout, avec l'abbé Ricard, curé de Notre-Dame, et enfin avec l'évêque lui-même. Molines se sentit bientôt ébranlé dans ses croyances les plus profondes et demanda courageusement la solution de tous ses doutes. De longues et nombreuses conférences ayant éclairé son esprit et la grâce touché son cœur, il voulut abjurer ses erreurs et entrer dans le sein de l'Église catholique. La cérémonie, présidée par l'évêque en personne, eut lieu dans la citadelle même, le 30 avril 1752. A la suite du récit de ce qui s'était passé à cette occasion, Molines publia une lettre écrite à un de ses amis pour lui faire part de sa conversion [4].

« Le nouveau Catholique y détaille assez exactement la plupart des erreurs de la Secte qu'il abandonne ; il adopte distinctement les vérités opposées à ces erreurs et professées par l'Église catholique. Ces vérités

---

[1] Lettre du 18 mai 1765. (Arch. de l'Hérault, série C, 397.)

[2] Arch. de l'Hérault, C, 397, Dossier *Levat*, avril et mai 1765.

[3] « Le sieur Fléchier, dit Molines, ministre, prisonnier depuis trois mois dans la citadelle, obtient sa grâce en abjurant. » (*Chronique sommaire*, à la suite des *Mémoires* d'André Delort, tom. II, pag. 273.)

[4] *Abjuration et profession de foi faite par le sieur Jean Molines, dit Fléchier*, etc. De Privas, où il s'était retiré au sortir de la citadelle et qu'il habita jusqu'à sa mort, Molines écrivit un grand nombre de lettres à Villeneufve et à deux de ses successeurs, lettres conservées aux Archives de l'Hérault, et qui sont loin de prouver que cet ancien ministre avait cédé à la force dans sa conversion.

sont l'autorité, l'infaillibilité, l'indéfectibilité de l'Église catholique ; l'impossibilité et la folie de l'examen particulier du sens des Écritures ; la succession non interrompue du ministère ; la primauté du Pape ; la persistance des promesses, malgré les abus et les scandales ; la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; la suffisance de la communion eucharistique sous une seule espèce; la réalité du Sacrifice de Jésus-Christ sur nos autels ; le pouvoir donné aux Ministres de l'Église de remettre et de retenir les péchés, et par conséquent la nécessité de la confession (pour les péchés mortels) ; le nombre des Sacrements fixé à sept ; la légitimité de la prière pour les morts, de l'invocation des Saints, et des Indulgences [1].»

L'intendant de Saint-Priest avait adressé à l'évêque d'Orléans un état des enfants qu'il proposait à la bienveillance royale pour des secours à prendre sur la caisse des Économats. Le prélat, avant de rendre compte au roi des présentations faites en leur faveur, crut devoir demander à l'intendant des « éclaircissemens » sur ces enfants et sur leurs familles. Dans sa lettre, il le priait de lui donner son avis sur la question suivante:

« Au lieu de mettre les enfants des laboureurs et des artisans dans des maisons fermées, où par l'éducation qu'ils reçoivent ils prennent l'habitude de vivre dans l'oisiveté, ne serait-il pas plus convenable de les placer chez des laboureurs ou chez des artisans honnêtes et catholiques, chargés de veiller à leur instruction et de les accoutumer au travail, chacun dans la profession exercée par sa famille[2]? »

De Saint-Priest transmit la lettre à Villeneufve, l'invitant à lui marquer son sentiment à cet égard [3]. Il en reçut cette réponse:

« A Montpellier, ce 24 may 1765.

»I'ay lu auec attention, Monsieur, la lettre dont uous m'aues honoré le 19 de ce mois et dans laquelle uous me faites part du proiet que uous a proposé M. l'Eueque d'Orleans au suiet des Enfans des N. C. qu'il croiroit pouuoir

---

[1] *Nouvelles ecclésiastiques* du 23 juillet 1752.

[2] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Intendance, C., 397, *Lettre de l'évêque d'Orléans à l'intendant de Saint-Priest* (22 février 1765.)

[3] Lettre du 19 mai 1765.

etre placés ches des laboureurs ou artisans reconnus zelés catholiques, qui en les eleuant dans la croyance et dans l'exercice de notre s^te^ religion pourroient egalement les former au trauail et leur donner une education plus conforme a leur naissance et au genre de uie auquel la prouidence les a destinés; au lieu que les Enfans etant eleués dans des pensionnats ou des communautés s'accoutument a une uie oisiue et sont au sortir de la inutiles a la societé et deuiennent ordinairement de mauuais suiets.

»Puisque uous trouues a propos, Monsieur, que ie uous fasse part de ce que ie pense sur ce proiet, ie uous diray que ie suis persuadé que les Enfans des noueaux conuertis eleués ches des laboureurs ou des artisans bons catholiques ne receuroient que des impressions tres legeres de catholicité aupres des maitres qui, occupés depuis le matin iusqu'au soir de leur trauail ou de leurs soins domestiques, n'auroient pas le tems de grauer dans le cœur de ces Enfans les uerités de la foy et l'amour de notre religion, et de detruire les preiugés que les erreurs de leurs parens leur ont inspiré ; d'ailleurs ces Enfans seroient touiours a portée d'etre uisités par leurs parens qui detruiroient dans un moment les bonnes impressions qu'ils pourroient auoir prises chez des maitres, qui ordinairement, quoique bons catholiques, ne sont pas propres a rendre tels ceux qui ne l'etoient pas. La plupart des enfans qui sont eleués dans des pensionnats y entrent asses ieunes, et apres s'etre affermis pendant quelques années dans l'education catholique qu'on leur a donnée, on les fait sortir pour les confier a des laboureurs ou des artisans qui les eleuent dans une profession conuenable a leur etat et qui sont propres a les maintenir a la catholicité a laquelle ils sont formés.

»I'ay l'honneur d'etre, Monsieur, auec autant d'attachement que de respect, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

»† F., EUEQUE DE MONTPELLIER. »

Le document qu'on vient de lire passa par les mains du subdélégué Coulomb et reçut, avant de parvenir à son destinataire, l'apostille suivante :

« *Note.* M. l'Evêque a grandement raison et il faut que les enfants connoissent a fond leur religion pour pouvoir les confier a des gens qui en sont a peine instruits. »

Sur ce, l'intendant écrivit à l'évêque d'Orléans[1] une lettre qui était en

---

[1] Le 9 juin 1765.

somme une simple transcription de celle de Villeneufve. Elle disait qu'il fallait d'abord instruire les enfants et puis les placer chez des laboureurs ou des artisans bons catholiques, afin que, préservés de tout danger au point de vue religieux, ils pussent s'habituer au travail manuel.

Cette règle de conduite était suivie par l'œuvre de la Propagande, et, toutes les fois que la prudence le permettait, les administrateurs confiaient à des particuliers offrant des garanties sérieuses les enfants dont ils étaient chargés; ils payaient leur apprentissage, les aidaient même lorsqu'il s'agissait de contracter un mariage ou d'embrasser la vie religieuse; nous en avons la preuve dans les registres de l'œuvre.

Souvent le généreux évêque prenait à sa charge les frais de l'éducation des jeunes filles de religionnaires qui demandaient à être admises dans les monastères, ou que l'on y envoyait pour les préserver de tout danger. Citons quelques exemples :

La demoiselle Lacroix, de Nimes, fille de nouveaux convertis, désirait embrasser la religion catholique. Comme ses parents apportaient obstacle à ce dessein, Villeneufve la fit recevoir au couvent de la Visitation de Montpellier, promettant de payer lui-même la dépense[1].

Deux sœurs, les demoiselles Meyriès, l'une âgée de 17 ans, l'autre de 12, après avoir abjuré le calvinisme professé par leurs père et mère, formèrent la résolution de vivre et de mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. Elles se rendirent de leur propre mouvement au monastère de la Providence de Montpellier; mais, informées que leurs parents voulaient les enlever pour les ramener au protestantisme, elles se mirent sous la protection de l'évêque, qui voulut bien pourvoir à leur entretien et les recommander à l'intendant de la province[2].

En 1750, une jeune fille catholique de Pignan, Françoise A..., confirmée l'année précédente, fille d'une catholique et d'un religionnaire, était détournée par celui-ci de ses devoirs religieux et conduite aux assemblées protestantes, malgré la parole donnée de lui laisser une entière liberté de

---

[1] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Intendance, C, 405, *Correspondance de Saint-Florentin avec de Saint-Priest* (1757-1758).

[2] *Id.*, *ibid.*, C, 406, *Correspondance de Saint-Florentin avec de Saint-Priest* (1761).

conscience. Le curé de la paroisse, prenant cette enfant sous sa protection, sur les instances de sa mère, demanda que Françoise fût placée dans un couvent et obtint son admission à la Providence de Montpellier, l'évêque promettant de payer sa pension[1].

A la date du 8 juin 1752, une lettre de cachet, expédiée à l'intendant, ordonnait de conduire à la maison de la Providence, à Villeneuve-lès-Avignon, une jeune fille de la paroisse de Cazillac, nommée Marguerite Coulet. L'instigateur de cette mesure était l'évêque de Montpellier; et il ne s'en cachait pas. Voici en effet ce qu'il écrivait à de Saint-Priest :

«A Montpellier, ce 24 juin 1752.

»Monsieur,

»I'auois demandé a M. le Comte de Saint-Florentin un ordre pour faire conduire la nommée Coulet de la paroisse de Cazillac dans la maison de la Prouidence de Uilleneuue lez Auignon. Cette fille auoit eté eleuée a la catholicité dans cette maison et elle en etoit sortie dans de tres bonnes dispositions; mais, depuis qu'elle est retournée ches ses parens, sa mere protestante des plus obstinées l'a entierement peruertie. I'espere qu'elle pourra reprendre a la Prouidence ses anciens sentimens. M. de Saint-Florentin m'ecrit qu'il uous adresse les ordres necessaires pour qu'elle y soit conduite. Si uous les aues reçus, ie uous prie de les faire executer au plûtôt. I'auray soin de faire payer la pension.

».... I'ay l'honneur, etc.

»F., EUEQUE DE MONTPELLIER.»

En exécution des ordres donnés au nom du roi, la jeune fille fut conduite à la Providence de Villeneuve et ensuite à la Providence de Montpellier. Elle y séjourna deux ans environ, revint de ses égarements et fut autorisée à rentrer dans sa famille, où elle fut mariée à un ancien catholique[2].

Un «nouveau converti», ou pour mieux dire un protestant, nommé Jean Bénézet[3], négociant en toilerie, à Montpellier, s'était marié à une

---

[1] Arch. de l'Hérault, C. 403, *Correspondance de Saint-Florentin avec Lenain* (1750).

[2] *Id.*, *ibid.*, Fonds de l'Intendance, C. 396.

[3] Il ne faut pas confondre ce Bénézet avec son homonyme, son parent peut-être, ministre protestant. Ce dernier, arrêté à la suite d'une assemblée au désert, tenue près du Vigan le

catholique, dont il eut une fille qu'il appela Marie. L'enfant, née le 4 février 1741, avait été baptisée le 9 du même mois dans l'église Notre-Dame des Tables, du consentement et en présence de son père, qui signa l'acte de baptême sur les registres de la paroisse. Bénézet ne tarda pas à revenir au calvinisme ; il parvint même à décider sa femme à abandonner la religion catholique. La petite Marie avait alors 5 ans. Les parents de sa mère, désolés de l'apostasie de celle-ci, voulurent prendre les intérêts spirituels de l'innocente créature et s'adressèrent à Saint-Florentin, lui demandant qu'elle fût élevée dans le couvent Saint-Charles de Montpellier. Une lettre de cachet leur donna satisfaction (17 juillet 1746). Ceci se passait sous l'administration de Berger de Charancy[1]. Deux ans après (2 juillet 1748), Lenain informa le Ministre que Jean Bénézet avait fait partir sa femme et vendait journellement son mobilier dans le dessein de sortir du royaume. L'intendant ordonna que Bénézet fournirait caution pour la sûreté du payement de la pension de sa fille au couvent de Saint-Charles[2]. Durant les premières années du séjour de Villeneufve, les choses restèrent dans l'état où il les avait trouvées. En 1756, la famille maternelle de la petite Marie obtint, pour des raisons particulières, que l'enfant fût transférée au monastère de la Visitation de Montpellier. La caution sur laquelle on avait compté ne se pressant point de remplir ses engagements, l'évêque voulut bien consentir à payer la pension. Il en donna l'assurance par ces quelques mots adressés à l'intendant :

« Ce 16 mai 1756.

»La Superieure de la Uisitation n'a pas lieu d'etre inquiete, Monsieur, au suiet de la pension de la demoiselle Benezet, ie me suis chargé de la faire payer et ie tiendray parole. Uous pouues en asseurer M. le comte de Saint-Florentin. Iay l'honneur detre Monsieur auec autant d'attachement que de respect uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

»F., Euesque de Montpellier[3].»

---

30 janvier 1752, fut incarcéré dans la citadelle de Montpellier, condamné à mort et exécuté le 27 mars suivant. (Roschach; *Hist. gén. de Languedoc*, tom. XIII, pag. 1116.)

[1] Arch. de l'Hérault, C, 405.

[2] *Id.*, C, 406.

[3] *Loc. cit.*

Cette généreuse bienveillance ne demeura point infructueuse : la jeune Marie déclara vouloir embrasser la vie religieuse (26 février 1761) ; elle avait alors 20 ans accomplis. Sa demande officielle, légalisée par l'évêque, fut remise à l'intendant de Saint-Priest ; ce magistrat ordonna que la somme due pour la pension de la jeune fille (720 livres) serait versée par la caution et servirait à Marie Bénézet pour sa «dotation spirituelle[1]».

Le fonds des Amendes servait aussi, quand il y avait de l'excédent, à secourir les familles des nouveaux convertis. Au mois de septembre 1752, Villeneufve entreprit de solliciter une gratification en faveur de quelques habitants de Lunel. Le dossier de cette affaire est fort considérable[2] : lettres, rapports, mémoires, états justificatifs, etc. Il ne s'agissait pourtant que d'une somme de 600 livres. En attendant qu'elle pût être mandatée, les écritures et les paperasses se multipliaient. Enfin, après plus de deux ans de démarches et de patience, l'évêque se vit en mesure d'écrire à l'intendant de Saint-Priest :

«Montpellier, ce 19 feurier 1755.

» I'ay l'honneur de uous enuoyer, Monsieur, l'etat de distribution que M. le Curé de Lunel a arreté pour les six cens liures que le Roy a bien uoulu accorder aux nouueaux conuertis de cette paroisse, qui continüent de donner des preuues de la sincerité de leur conuersion et qui ont besoin d'etre secourus. Ie uous prie de faire expedier une Ordonnance pour que ie puisse retirer les six cens liures pour les employer selon leur destination. I'ay l'honneur d'etre auec autant d'attachement que de respect, Monsieur, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

»F., Eueque de Montpellier.»

L'ordonnance de payement fut enfin signée, et, le 23 du même mois, Villeneufve adressait une nouvelle lettre à l'intendant pour le remercier au nom de ses diocésains.

De tous les faits relatifs à l'éducation des enfants de protestants dans des maisons religieuses, le plus saillant est celui dont parle Duval-Jouve :

---

[1] Arch. de l'Hérault, C, 406.

[2] *Id.*, Fonds de l'Intendance, C, 394.

«...l'évêque de Montpellier, François-Raynaud de Villeneuve, faisait enlever les deux enfants d'un Hollandais, marié à Frontignan. Le père avait réclamé près de son Gouvernement ; l'évêque allégua les intentions du beau-père ; il fut démenti. Le prélat soutint alors que les enfants étaient par leur mère sujets du roi, qui avait le droit de les faire élever à son gré ; mais enfin il fut débouté, et les enfants furent rendus à leur père [1]. »

Ces quelques lignes renferment dans leur brièveté deux accusations graves contre l'évêque : l'*enlèvement* de deux enfants et un *mensonge*. Rappelons tout d'abord que, dans ses publications sur notre histoire locale, Duval-Jouve avait pris pour épigraphe :

« Ne cedas *clero*, sed contra *ardentior* ito »,

sorte de travestissement de ce vers de Virgile :

« Tu ne cedas *malis*, sed contra *audentior* ito [2].»

La haine du clergé serait un mauvais critérium historique ; nous lui préférons l'amour de la vérité. M. le pasteur Philippe Corbière, notre honorable Collègue à l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, s'est montré plus impartial dans un discours où il avait à parler des persécutions exercées par les catholiques contre les protestants [3]. Nous reproduisons d'après lui les lettres écrites par Villeneufve [4] au sujet des enfants du hollandais Venthuisen [5]. On verra si l'évêque *avait fait* réellement *enlever* ces jeunes convertis et s'il avait eu recours à un *mensonge* pour justifier sa conduite.

Venthuisen avait épousé la fille d'un sieur Argeliès, avocat au parle-

---

[1] *Hist. pop. de Montpellier*, pag. 347.

[2] *Énéide*, I, VI.

[3] *Notice hist. sur l'Église réformée de Cette.*

[4] Il existe une différence très sensible, pour l'orthographe entre nos pièces originales et celles de M. Corbière ; ce qui nous donne à supposer que ces dernières sont de simples copies.

[5] Lorsque nous avons voulu remonter à la source et consulter les originaux aux Archives de l'Hérault (*série C*), nous avons constaté la disparition du dossier ; sa place est marquée par un petit carré de papier sur lequel l'ancien archiviste, M. Eugène Thomas, déclare que les pièces dont il se compose sont en son pouvoir. M. Thomas est mort et le dossier n'a pas été remis en son lieu. Nous le regrettons profondément ; peut-être y aurions-nous encore trouvé d'autres indications.

ment, domicilié à Frontignan ; deux enfants, un garçon et une fille, naquirent de cette union et furent élevés dans la religion catholique professée par leur mère. Celle-ci étant morte, Venthuisen, qui était un protestant zélé, voulut les faire passer à sa religion et les envoyer pour cela dans son pays natal, au grand désespoir du garçon, qui désirait continuer à vivre dans la religion de sa mère. Villeneufve, informé de ce qui avait lieu, par le curé de Frontignan sans doute, en instruisit l'intendant Saint-Priest.

« A Montpellier, ce 22 avril 1751.

» Monsieur,

» L'on m'écrit de Frontignan que le sieur Venthuisen doit partir pour la Hollande dans cette semaine avec son fils. Si vous avés quelque mesure à prendre pour empescher que ce dernier ne suive son père, il n'y a pas de temps à perdre. L'on me marque que cet enfant est au désespoir de s'en aller, par la crainte qu'il a de la séduction à laquelle il sera exposé dans ce païs là, ayant été très bien élevé dans la religion catholique, et étant dans la ferme résolution d'y vivre et d'y mourir.

» J'ay l'honneur d'etre avec autant d'attachement que de respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» F. R., Évêque de Montpellier. »

De Saint-Priest fit venir Argeliès à Montpellier, pour avoir son avis. Le résultat de la conférence fut qu'on enverrait des lettres de cachet à Venthuisen pour l'obliger à placer ses enfants dans des pensionnats, afin de sauvegarder leur foi. Sur ces entrefaites, le Hollandais tomba malade et son gendre en informa l'évêque, lui disant que pour le moment rien ne pressait relativement à la notification de l'ordre du roi. Nouvelle lettre du prélat à l'intendant :

«A Montpellier, le 17 juin 1751.

»Monsieur,

»Selon ce que m'écrit le sieur Argelliès, beau-père du sieur Venthuisen, Hollandais, il ne seroit pas à propos de faire encore signifier à ce dernier les lettres de cachet qui vous ont été adressées pour l'obliger de mettre ses deux enfants dans un pensionnat ou un couvent. Le père est actuellement malade, et peut-être le sera-t-il assez longtemps pour ne pas entreprendre sitôt le voyage de Hollande. Et comme les enfants ne risquent rien tant qu'il restera à Frontignan, on croit ne devoir faire usage des lettres de cachet

qu'à l'extrémité. Il n'y aura jamais rien à craindre pour la fille; elle est depuis longtemps pensionnaire au couvent du Refuge de cette ville, et si le père vouloit la retirer, la supérieure, instruite de la lettre de cachet, refuseroit de la laisser partir.

» Pour ce qui regarde le fils, peut-être seroit-il convenable d'envoyer la lettre au grand-père, qui la garderoit devers lui sans en parler, jusqu'au moment qu'il verroit partir son gendre avec son fils. J'ay cru devoir vous proposer cet arrangement, que je soumets à vos lumières.

J'ay l'honneur d'être avec autant d'attachement que de respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» F. R., Évêque de Montpellier. »

Le malade, dont l'état devient plus grave, manifeste le désir d'avoir sa fille auprès de lui. Villeneufve pense que cette demande ne saurait être refusée; il l'écrit à l'intendant :

« A Lavérune, ce 13 juillet 1751.

» Monsieur,

» Je ne crois pas pouvoir me dispenser de vous communiquer la lettre que je viens de recevoir de Frontignan, touchant l'état du sieur Venthuisen et les raisons pressantes qu'il a de demander que sa fille aille auprès de luy. Ne penseriés-vous pas que la situation où est cet homme vous autorise à lui accorder sa demande? J'ay lieu de croire que si M. S[t]-Florentin étoit à portée de connoître l'état des choses, il se rendroit facile à ce que ce père désire; d'autant mieux qu'il n'y a pas à craindre que cette fille coure aucune risque pour sa religion pendant son séjour à Frontignan, et que dès que son père sera mort ou guéri, elle retournera au couvent.

» Si vous croyés pouvoir permettre la sortie de cette fille, ayés la bonté de le faire dire à la supérieure du Refuge.

» J'ay l'honneur d'être avec autant d'attachement que de respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» F. R., Évêque de Montpellier. »

Ce que le prélat avait demandé fut accordé, et la jeune fille put aller auprès de son père, qui revint à la santé. Deux ans plus tard (était-ce pour s'assurer qu'il ne sortirait point du royaume?), il était enfermé dans la citadelle de Montpellier. Il désirait y recevoir la visite de sa fille, et l'obtint de l'intendant sur la recommandation de l'évêque :

« A Montpellier, ce 13 may 1753.

» Monsieur,

» Vous savés sans doute que le sieur Venthuisen a été arrêté et conduit à la citadelle de Montpellier. Il désireroit extrêmement de voir sa fille qui est au couvent du Refuge. Si vous trouviés à propos de donner cette consolation à ce père, la demoiselle qui aura l'honneur de vous rendre cette lettre et qui est sa tante maternelle, se chargeroit de conduire sa nièce du couvent à la citadelle et de la ramener au couvent. Cette fille ne scauroit estre en meilleures mains.

» J'ay l'honneur d'estre avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» F. R., Évêque de Montpellier. »

Au mois d'octobre suivant, Venthuisen redemande sa fille. Le comte de Saint-Florentin s'adresse à l'intendant pour savoir s'il y aurait inconvénient à la lui rendre. L'évêque reçoit communication de la lettre, consulte le curé de Frontignan, puis répond à l'intendant :

«A Lavérune, ce 23 octobre 1753.

»Monsieur,

»Vous verrés la réponse que m'a faite M. le curé de Frontignan au sujet de la lettre que le sieur Venthuisen a écrite à M. le comte de St-Florentin, pour qu'il lui soit permis de retirer sa fille du couvent et de la garder auprès de soy. Si cet homme restoit à Frontignan je serois moins en peine sur la catholicité de sa fille, parce que ses parents maternels qui ont eu soin de son éducation seroient à portée de l'entretenir dans les bons sentiments qu'ils luy ont inspiré ; mais si le père exécute la résolution qu'il a prise d'aller s'établir à Sète et que sa fille l'y suive, le danger de la séduction sera trop prochain pour qu'elle puisse s'en garantir. J'espère que M. le comte de St-Florentin aura égard à ces considérations, et sera plus touché de ce qui regarde le bien spirituel de cette fille que des avantages temporels que sa présence pourra procurer à son père.

»J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

» F. R., Évêque de Montpellier. »

Trois semaines après, il écrit au comte de Saint-Florentin :

«A Gigean, ce 14 novembre 1753.

»Monsieur,

»Je suis persuadé que la demoiselle Venthuisen sera dans un danger évident de perdre les sentiments de catholicité qu'on a tâché de lui inspirer dans son bas âge, si elle suit son père à Sète : elle est encore trop jeune et trop peu affermie dans sa foi pour être en état de résister aux discours et aux exemples de son père et de toutes les personnes qu'elle aura occasion de voir et d'entendre journellement, et il sera bien difficile de prendre des précautions assez seures pour la préserver de la séduction. D'ailleurs l'on m'assure que le père est disposé à marier sa fille avec un ancien catholique, qu'il en a déjà été question et j'ay lieu de croire que le désir de rapprocher sa fille auprès de soy l'engagera à conclure plutôt ce mariage dans la veue qu'il obtiendra plus aisément sa sortie du couvent à cette condition, au lieu que si une fois il est maître de l'établir à son gré, il la mariera à un protestant. Voilà, Monsieur, des réflexions dont j'ay creu devoir vous faire part. Si la fille étoit dans un âge plus avancé, on pourroit craindre moins pour elle, et son père seroit plus en droit de la réclamer, mais il me semble que les loix du royaume ne permettent aux filles des protestants que le roy a fait enfermer dans les couvents, d'en sortir qu'à l'âge de vingt ans. La demoiselle Venthuisen est encore bien éloignée d'atteindre cet âge.

»J'ay l'honneur d'estre avec autant d'attachement que de respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

»F. R., Évêque de Montpellier.»

Le 23 août 1754, le ministre transmit à l'intendant la copie d'une lettre écrite par Venthuisen à l'ambassadeur de Hollande à Paris, et que celui-ci lui avait adressée avec un certificat du sieur Argeliès, déclarant consentir à la retraite des enfants hors du royaume. Cette intervention diplomatique détermina Saint-Florentin à ne pas priver plus longtemps Venthuisen de la liberté de régler le sort de ses enfants. Cependant, avant de prendre les ordres du roi sur la représentation de l'ambassadeur, il demanda leur avis à l'intendant de Languedoc et à l'évêque de Montpellier. D'après leur réponse, et sur la promesse du père de ne point gêner ses enfants dans la profession de la religion catholique, apostolique et romaine, il prescrivit au nom du roi de faire sortir le fils du pensionnat d'Uzès et la fille du couvent du Refuge, et de les rendre à Venthuisen (22 septembre 1754).

VIII.

LES JANSÉNISTES.

Le long épiscopat de Colbert à Montpellier et la présence dans cette ville des Oratoriens chargés de la direction du Séminaire diocésain avaient facilité l'introduction et le développement du jansénisme parmi les fidèles et dans les rangs du clergé séculier et même du clergé régulier, les Jésuites exceptés bien entendu. Les couvents de femmes en particulier, séduits par la grande austérité qu'affectaient les partisans de l'appel au futur concile, avaient embrassé avec enthousiasme les nouvelles doctrines. Les chanoines de la cathédrale étaient cependant demeurés fidèles au chef suprême de l'Église catholique et avaient accepté, à l'unanimité moins deux voix, la bulle *Unigenitus* [1]. Par cet acte de soumission, ils avaient mérite une lettre soi-disant pastorale de Colbert, dans laquelle cet évêque, « ne voulant pas, disait-il, que ses inférieurs lui arrachassent le bâton pastoral de la main », condamnait la délibération du chapitre « comme attentatoire à l'autorité épiscopale, contraire à l'obéissance, tendante au schisme en renversant les règles de la subordination établie par l'ordre hiérarchique [2] ». Les chanoines n'en continuèrent pas moins à demeurer soumis à l'autorité du pape. A la mort de Colbert, ils désignèrent pour vicaires généraux, *sede vacante*, des prêtres connus par leur dévouement au Saint-Siége, lesquels préparèrent les voies à Berger de Charancy, son successeur immédiat. Celui-ci, peu après son arrivée, publia un mandement [3] pour la signature du formulaire prescrit par les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII [4],

---

[1] *Délib. du Chap.* du 15 janvier 1731.

[2] *Lettre pastorale* du 10 février 1731.

[3] Le 7 mars 1739.

[4] Voici la formule, souscrite par un très grand nombre de prêtres et de religieux, de 1738 à 1784: *Ego N. Constitutioni apostolicæ Innocentii X, datæ die* 31 *maii* 1653, *et Constitutioni Alexandri VII, datæ* 16 *octobris* 1656, *Summorum Pontificum, me subjicio, et quinque propositiones ex Cornelii Jansenii libro, cui nomen Augustinus, excerptas et in sensu ab eodem auctore intento, prout illas per dictas Constitutiones Sedes Apostolica damnavit sincero*

et soutint avec zèle jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant dix ans, les intérêts de l'Église catholique ; ce qui lui valut toutes les fureurs et les injures du parti. A la nouvelle vacance du siège, les chanoines de la cathédrale nommèrent encore pour vicaires capitulaires des hommes irréprochables dans leur doctrine et dans leur conduite, qui ne négligèrent rien pour défendre courageusement le dépôt de la foi.

On l'a déjà vu dans notre seconde partie[1], Villeneufve ne s'était pas mépris sur la véritable pensée des jansénistes, qui était l'opposition. Les novateurs se montraient comme ennemis du pouvoir et de la suprématie pontificale, « sans oser cependant s'élever jusqu'au protestantisme, ce qui eût été trop franc, trop tranché », suivant l'expression d'un historien[2] ; mais ils argumentaient sans cesse contre les bulles et les autres actes émanés de la cour de Rome ; aussi les considérait-il comme séparés de la foi catholique. Ceux-ci s'en plaignaient :

« M. de Villeneuve et les Jésuites semblent regarder le jansénisme comme une hérésie aussi réelle que le calvinisme. Ils exigent à la dernière rigueur l'acceptation de la Bulle *Unigenitus* pour accorder les sacremens aux Fidèles[3]. »

Les jansénistes étant en révolte ouverte contre l'autorité du Saint-Siége, on ne voulait leur permettre de participer aux sacrements qu'après certains actes de soumission.

« L'Église pouvait-elle, ou devait-elle, laisser participer à la communion des fidèles ceux qui étaient soupçonnés ou convaincus même de rejeter en partie des opinions professées par les vrais catholiques ? Non, sans doute, et pour éviter des sacrilèges elle avait évidemment le droit de demander à tous une garantie. C'est ainsi que l'on exige du soldat l'obligation d'être fidèle à son drapeau ; c'est ainsi que l'on fait prêter serment au citoyen, avant de l'admettre à l'exercice de ses droits politiques[4]. »

---

animo rejicio ac damno et ita juro. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia. (Arch. de l'Hérault, Évêché de Montpellier, *Registre pour la signature du Formulaire dans le diocèse de Montpellier.*)

[1] Pag. 57 et suiv.

[2] Capefigue ; *Louis XV et la Société du XVIIIe siècle*, tom. I, pag. 239.

[3] *Nouvelles ecclésiastiques* du 23 juillet 1752.

[4] Du Mège ; *Hist. gén. de Languedoc*, tom. X, pag. 548.

Néanmoins les parlements intervenaient à tout propos dans ces questions religieuses, qui d'ordinaire aboutissaient à un refus des sacrements ou de la sépulture ecclésiastique; oubliant que le refus des sacrements et de la sépulture ecclésiastique en général, détaché de toute circonstance, « est une matière spirituelle de laquelle les évêques seuls ont le droit de connaître [1] ». Ces cours de justice, sous prétexte de défendre les libertés de l'Église gallicane, niaient la toute-puissance et la grandeur suprême du pontificat romain, pierre angulaire du catholicisme. En connaissant des affaires spirituelles, elles sortaient de leurs attributions, minaient le principe d'autorité et poussaient les esprits à l'insoumission. D'Alembert l'avait bien compris lorsqu'il écrivait à Voltaire :

«Les parlements croient servir la religion,mais ils ne servent que la raison sans s'en douter : ce sont des exécuteurs de la haute justice pour la philosophie dont ils prennent les ordres, sans le savoir [2]. »

On ne saurait le nier : les parlements furent puissamment aidés dans leur œuvre de destruction par les jansénistes et en particulier par leur organe hebdomadaire, les *Nouvelles ecclésiastiques* [3], dont le nom s'est déjà

---

[1] *Mémoire sur le refus de la communion à la mort.*

[2] Lettre du 4 mai 1762.

[3] « Les *Nouvelles ecclésiastiques* étaient, sous ce titre très impropre, un journal hebdomadaire extravagant et incendiaire. Fondé en 1729, d'une manière régulière, par un prêtre nommé Fontaine de la Roche, après n'avoir paru quelque temps que sous forme d'extraits manuscrits, il était imprimé clandestinement dans un bateau sur la Seine. On aurait de la peine à croire jusqu'où allait sa hardiesse : sophismes, injures, artifices, calomnies, tout lui était bon au service du parti janséniste. C'était un menteur utile à la cause : on le souffrait, on le protégeait même. On se demande avec surprise comment il a pu subsister impunément pendant soixante ans, avec tant d'abonnés — par milliers — à Paris et dans les provinces; comment ni l'une ni l'autre des deux autorités ne découvrait-elle pas la source d'où découlait le venin? Il y avait là quelque secret.

...» Parle-t-il de la Faculté de Théologie de Paris : c'est toujours la *Faculté Carcassienne.* Mgr de Vintimille, archevêque de Paris, est l'*avocat du diable.* Fénelon n'est qu'*un auteur sans conséquence, à qui il étoit permis de tout écrire sans que personne se mît en peine de lui répondre.* Voilà comment il traite ses adversaires; il réserve ses éloges pour des gens ignorés et dignes de l'être, pour les émissaires du parti, pour les prêtres et les religieux oublieux de leurs devoirs.... Le parlement sentit ce qu'un pareil écrit avait de dangereux, et le 9 février 1731 il condamna les premières feuilles parues dans cette année à être lacérées et

trouvé plusieurs fois sous les yeux du lecteur et que nous aurons à citer fréquemment dans le présent chapitre.

Ce qu'on reprochait surtout à Villeneufve, c'était « de ne pas avoir modifié sa manière d'agir en passant de Viviers à Montpellier, et d'avoir dans ce dernier diocèse suivi, pour ainsi dire les yeux fermés, la règle adoptée par Charancy, son prédécesseur immédiat». Cette règle consistait à n'accorder les derniers sacrements aux fidèles que sur un acte de soumission formelle et explicite à la bulle, accompagné d'un billet de confession à un prêtre approuvé; formalité encore en usage de nos jours pour ce qui regarde le billet de confession, bien qu'il ne soit plus question de jansénisme. Quant à la sépulture ecclésiastique, elle était rarement refusée ; il fallait, pour l'interdire, des raisons tout à fait majeures[1]. D'ordinaire l'administration diocésaine l'autorisait, à condition que la cérémonie funèbre aurait lieu de grand matin ou fort tard et sans solennité ; un seul prêtre, précédé de la croix, accompagnant le corps du défunt jusqu'à sa dernière demeure [2].

La sépulture d'un prêtre janséniste, l'abbé Jean Nérot[3], auquel les sacre-

---

brûlées par le bourreau. L'avocat général, dans son réquisitoire, reproche au gazetier *des faits ramassés au hasard, des imputations calomnieuses, des soupçons atroces*, etc. Les évêques ne furent pas les derniers à flétrir la gazette, qui fut aussi condamnée à Rome. » (Picot ; *Mémoires pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII*e *siècle*, tom. II, pag. 337-342.)

[1] La sépulture ecclésiastique fut refusée (12 décembre 1748) à l'abbé Sabatier (Jean-Baptiste-Étienne), ancien prieur-curé de Saussau (chaud partisan de Colbert et qui avait été privé de sa cure par Charancy, interdit et même excommunié), mort inopinément sans avoir donné la moindre marque de repentir et de soumission. (*Nouvel. eccl.* du 24 avril 1749.)

[2] La feuille janséniste signale, comme ayant été privés de la solennité accoutumée, les convois de : la présidente d'*Aigrefeuille* (24 novembre 1748) ; la femme *Sabatier*, veuve d'un conseiller correcteur à la Cour des Comptes, Aides et Finances, nièce de l'ancien prieur-curé de Saussan (6 décembre 1749) ; la demoiselle Marguerite *Bonniol* (30 décembre 1749) ; la demoiselle Élisabeth *Carquet* (6 décembre 1751) ; et la dame de *Curdechêne* (1er janvier 1752). (Voir dans les *Nouvel. eccl.* les nos des 24 avril 1749, 18 décembre 1750, 16 et 26 juillet 1752.)

[3] L'abbé Jean Nérot, docteur en théologie de la Faculté de Montpellier, était né à Bagnols le 5 juin 1670. Il fut ordonné prêtre à Uzès par Michel Poncet de la Rivière, évêque de cette ville, le 8 novembre 1693. Le 25 août 1702, il avait signé le formulaire d'Innocent X et d'Alexandre VII ; mais ses relations avec l'évêque Colbert firent de lui un très zélé défenseur du jansénisme et lui valurent d'être nommé prieur de Montbazin, chapelain et prieur du collège de Notre-Dame du Vergier, chanoine de la collégiale de Saint-Sauveur, professeur

ments avaient été refusés, fut accompagnée d'une certaine pompe dans la chapelle de l'Hôpital-Général, bien que privée de toute solennité extérieure. Sa dépouille mortelle fut même inhumée dans le sanctuaire de cette église, au pied du maître-autel, à côté de son grand ami et protecteur l'évêque Colbert [1].

Le 3 juin 1752, la nommée Suzanne Vaneau, étant dangereusement malade, fit appeler un vicaire de Notre-Dame, sa paroisse, et lui demanda de vouloir bien l'entendre en confession et de lui accorder le Saint-Viatique. L'abbé, réglant sa réponse sur ce qui se pratiquait tous les jours, dit à la demoiselle Vaneau qu'avant de penser à la confession elle devait au préalable faire sa soumission à la bulle pontificale. Comme elle refusa de se rendre à cet avis, le vicaire se retira pour avertir l'évêque de ce qui se passait et recevoir ses instructions. Le lendemain dimanche, le curé reçut une sommation juridique d'avoir à administrer la malade, sommation à laquelle il ne crut pas devoir obtempérer. Deux jours après, Suzanne mourait sans avoir fait sa soumission. L'évêque voulut couvrir la responsabilité du curé et fixa lui-même l'enterrement pour 5 heures du matin, le mercredi 7 juin; les funérailles furent présidées par un vicaire. Huit jours après (21 juin), l'affaire fut rapportée au parlement de Toulouse, et à l'unanimité la cour rendit un arrêt qui chargeait le juge-mage de Montpellier de faire une enquête. Les informations terminées, la grand'chambre voulait se prononcer dans le sens de l'arrêt du parlement de Paris, du 18 avril 1752 [2]. Le procureur général s'y opposa et présenta des lettres

---

agrégé à la Faculté de théologie, directeur du monastère de la Visitation Sainte-Marie. Après la mort de son bienfaiteur, Nérot vécut dans la retraite près de l'église Sainte-Anne. Il mourut âgé de 80 ans, le 7 avril 1750. Très aumônieux, il aimait les pauvres et les fit ses légataires universels.

[1] Archives de l'Hôpital-Général de Montpellier, B, 156, 317, 318, 319, et F, 22. — *Nouvel. eccl.* du 24 décembre 1754.

[2] « La Cour, toutes les Chambres assemblées, en délibérant à l'occasion de la réponse faite par le Roi le jour d'hier aux Remontrances de son Parlement; ouïs les gens du Roi en leurs conclusions : fait défenses à tous Ecclésiastiques de faire aucuns actes tendans au Schisme, notamment de faire aucun refus public des Sacremens, sous prétexte de défaut de représentation d'un Billet de Confession, ou de déclaration du nom du Confesseur ou d'acceptation de la Bulle *Unigenitus* ; leur enjoint de se conformer dans l'administration extérieure des sacre-

patentes qui évoquaient l'affaire devant le Conseil du Roi[1]. Mais la conduite du gouvernement manquait de décision ; elle encourageait les parlements et les affermissait dans leur résolution de résistance qui devait bientôt les conduire à la persécution ouverte [2].

Marie Vaneau, qui avait inutilement poursuivi la vengeance de l'injure prétendue faite à sa sœur, se vit bientôt elle-même entre la vie et la mort. Le curé de Notre-Dame, en étant informé, voulut s'éviter les ennuis que pourrait lui susciter sa paroissienne et prit le parti de s'éloigner, laissant ignorer le lieu de sa retraite. Par le fait, la malade, à défaut du curé, fit appeler un de ses vicaires ; mais, comme on devait s'y attendre, elle refusa de formuler sa soumission à la bulle ; le prêtre n'eut qu'à se retirer. Le lendemain (18 décembre), des assignations juridiques furent adressées au curé absent et à tous ses vicaires, pour qu'ils eussent à porter sans retard les sacrements à la malade. Les vicaires y répondirent en envoyant la copie d'une lettre de l'évêque au curé de Notre-Dame ; en voici la teneur :

« J'apprends, Monsieur, que la d[lle] Vaneau, qui demeure sur votre paroisse, est dangereusement malade. Vous n'ignorez pas sans doute avec *quelle affectation et quel éclat* elle a manifesté dans plusieurs occasions et *depuis bien des années*, son opposition aux dernières décisions de l'Église et *la façon scandaleuse* dont elle a parlé *si souvent* contre la constitution *Unigenitus*. J'espere que les approches de la mort et la crainte du Jugement de Dieu la feront rentrer en elle-même et lui inspireront des sentimens plus conformes à la soumission de cœur et d'esprit que tous les Fidèles doivent aux Jugements du Pape et du Corps des Pasteurs qui concernent le dogme et la doctrine. Je suis persuadé que vous n'oublierez rien pour lui faire comprendre que cette soumission est indispensable pour quelqu'un qui *comme elle* est malheureusement *entré dans ces disputes* et a pris le parti de la désobéissance et de la révolte. Si vous aviez la douleur de ne la point ramener,

---

mens, aux Canons et Règlemens autorisés dans le Royaume ; leur fait pareillement défenses de se servir dans leurs sermons à l'occasion de la Bulle *Unigenitus* des termes de Novateurs, Hérétiques, Schismatiques, Jansénistes, Semi-Pélagiens, ou autres noms de parti, à peine contre les contrevenans d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public et punis suivant la rigueur des Ordonnances, *etc.* »

[1] *Nouvel. eccl.* du 24 septembre 1752.

[2] Picot ; *Mémoires*, etc., tom. III, pag. 198-205.

qu'elle persistât à refuser les témoignages de soumission que vous devez exiger d'elle, je vous défens, et à tous vos vicaires, de lui administrer les Sacremens. C'est dans un semblable cas qu'il faut appliquer ces paroles du Sauveur : *Nolite dare Sanctum canibus*. Je vous charge de m'informer de tout ce qui arrivera à ce sujet.

»Je suis entièrement à vous.

» †F. Évêque de Montpellier [1].»

Le même jour, nouvelle sommation par huissier, adressée cette fois au vicaire dont on avait obtenu copie de la lettre épiscopale. Une enquête sur le refus de sacrements fut ordonnée par le parlement, et la malade mourut (12 janvier 1753) l'information n'étant pas terminée. L'évêque permit que les funérailles fussent célébrées avec les cérémonies accoutumées. Quant à la procédure, elle n'aboutit pas : l'affaire, comme pour Suzanne Vaneau, ayant été évoquée en son Conseil par le Roi [2].

En 1755, les jansénistes ne comptaient plus à Montpellier que 7 à 8 prêtres la plupart interdits, une quinzaine de laïques très ardents et des femmes au nombre de 2 ou 300. Pour donner de la vie à leur petite église, les novateurs imaginèrent de préparer un scandale marquant pour la quinzaine de Pâques et choisirent, comme propre à leur en fournir l'occasion, une femme attaquée d'une maladie de poitrine qui pouvait traîner longtemps et leur laisser le loisir de faire du bruit. Le 2 avril, on se mit en œuvre. Mme de Moustelon, née de Bonnier, femme d'un conseiller à la cour des Aides, fit demander à l'abbé Granet, curé de Notre-Dame, de lui porter la communion pascale. On savait au presbytère de cette paroisse les sentiments et les dispositions de la malade et de son mari relativement à la bulle, et l'on prévoyait une prochaine tempête ; on ne voulut point y exposer les vicaires, et le même jour ils remirent leurs pouvoirs à l'évêque. Quant au curé, il fit enlever ses meubles, résolu de se présenter chez Mme de Moustelon, mais convaincu que sa démarche n'aboutirait pas. Aussi voulut-il employer auparavant l'intermédiaire de certains membres de la famille, tous bons catholiques, et en particulier de M. de Cambacérès, cousin germain de M. de Moustelon : ce fut sans succès, et

---

[1] *Nouvel. eccl.* du 16 octobre 1753.

[2] *Id., ibid.*

la malade se retrancha derrière la loi du silence, « imposée, disait-elle, par le roi au sujet de la bulle ». Le curé n'eut qu'à se retirer sans accorder les sacrements et se sauva dans le Comtat, son pays natal. Ce refus, que les jansénistes avaient voulu, les mit hors d'eux-mêmes. Ils avaient dressé leurs batteries à l'avance et ne parlaient que de saisies, d'amendes et de décrets ; et c'est parce qu'il en avait eu connaissance que le clergé paroissial avait pris la fuite, sur le conseil de l'évêque. Villeneufve voulait assumer sur sa propre tête toutes les responsabilités; il pourvut sur-le-champ au service de la paroisse par les dispositions suivantes :

« Nous permettons à tous les confesseurs séculiers et réguliers de la ville de Montpellier et des faux-bourgs d'administrer les derniers sacremens aux malades de la paroisse de Notre-Dame qu'ils auront confessés et qu'ils trouveront suffisamment disposés. Faisons défense sous les peines de droit à tous autres prêtres séculiers ou réguliers d'administrer lesdits sacremens aux malades de ladite paroisse sans une permission par écrit de nous ou de l'un de nos vicaires généraux ; — Commettons le s[r] Jouve, prêtre du diocèse d'Embrun, pour faire les baptêmes et expédier les extraits des registres des baptêmes, mariages et sépultures ; — le s[r] Aigouy, prêtre du diocèse de Rhodez, pour faire les enterremens ;— le s[r] Poujol, prêtre de notre diocèse, pour examiner les actes et papiers des fiancés, publier les bans de leur mariage et les bénir s'il y a lieu : — Les prêtres qui diront journellement la messe dans ladite église y feront les offices divins les jours accoutumés.

» Montpellier, 5 avril 1755.

» † F. Évêque de Montpellier. »

Descente du juge-mage au presbytère ; ordonnance du sénéchal enjoignant aux prêtres de la ville et de la banlieue d'administrer les sacrements à M[me] de Moustelon. Les huissiers se cachent, trouvant la commission odieuse. Les prêtres refusent, disant qu'ils n'ont aucun mandat ; ils sont menacés de la saisie de leur temporel. On se souvient enfin qu'il existe un évêque chargé de dispenser les choses saintes. M. de Moustelon ira le trouver; mais, pour opérer légalement, il lui faut deux notaires ; tous ont une bonne raison pour ne pas obéir. Quatre huissiers, sous la menace de la contrainte par corps, font des recherches inutiles ! M. de Moustelon se contente enfin de deux témoins quelconques et va prier l'évêque « au nom de la charité, de faire cesser le scandale. — Le scandale,

répond l'évêque, M^{me} de Moustelon seule peut le faire cesser, parce que seule elle l'a causé par ses discours contre les lois de l'Église et par son recours à des juges laïques pour obtenir les sacremens ». Il accepte cependant de se rendre le lendemain dans l'après-midi chez la malade. Il la voit en effet, sans témoins ; il l'exhorte et l'instruit sans succès pendant une demi-heure ; puis il se retire, disant à son mari qu'il reviendrait si sa présence était nécessaire. Lorsqu'il sortit, 4,000 personnes remplissaient les rues voisines. Les unes disaient : « Monseigneur n'abandonne pas l'Église » ; les autres criaient : « Vive monseigneur l'évêque ! » Pour lui, sourd et muet, il s'esquiva par une traverse et inspira par sa tranquillité à ce peuple catholique, qui frémissait, les sentiments de modération ordonnés par Jésus-Christ à tous les chrétiens.

Le même soir, requête de la malade qui demande à être entendue sur la conversation secrète qu'elle vient d'avoir avec l'évêque. Le 14, signification à l'évêque d'un arrêt de la grand'chambre du parlement de Toulouse lui enjoignant de pourvoir au service régulier de la paroisse. Le prélat répond «que, depuis le départ du curé et des vicaires, la paroisse est desservie avec la même exactitude qu'auparavant, en vertu des ordres qu'il a donnés ; qu'il ne saurait trouver d'autres vicaires et qu'il n'en cherchera même point, tant qu'il y aura lieu de craindre que les juges laïques, malgré leur incompétence reconnue par divers Édits et Déclarations qu'on ne saurait ignorer, ne décernent contre eux des injonctions d'administrer les sacremens sous des peines infamantes en cas de refus ».

Le parlement demandait des vicaires pour en faire des victimes : au lieu de lui en fournir, l'évêque se présenta lui-même et ne craignit point de s'exposer pour la défense de son troupeau.

Un second arrêt du 21 avril enjoint à l'évêque et, en cas d'absence, à ses vicaires généraux, de faire administrer M^{me} de Moustelon dans les vingt-quatre heures ; permet à cette dame de requérir tout prêtre, lequel pourra aller dans l'église de Notre-Dame ou même dans une autre pour prendre le saint ciboire et les saintes huiles, « les huissiers étant requis de prêter leur ministère, sous peine de 500 livres d'amende et autres peines si le cas y échoit ». Le lendemain du jour de la signification de ce second arrêt, l'évêque, bien que souffrant d'une violente attaque de goutte, se fit

porter chez la malade en suivant de petites rues peu fréquentées, et arriva sans avoir été aperçu. Il vit pour la seconde fois la malade et, ne pouvant rien obtenir d'elle, il lui déclara que, loin de lui envoyer un prêtre pour l'administrer, il allait défendre, sous les peines de droit, à tout prêtre de lui porter les sacrements. Il fit plus, il prescrivit que les clefs des tabernacles de la ville et de la banlieue fussent mises en sûreté.

De leur côté, les huissiers cherchaient inutilement un prêtre à pouvoir requérir. On somma le supérieur des Trinitaires de remettre la clef du tabernacle de son église et le ciboire, sous peine de 500 livres d'amende, de saisie de son temporel et même de contrainte par corps. On essaya de tous les moyens d'intimidation envers le clergé de la paroisse Notre-Dame et même envers le sacristain. Enfin on put mettre la main sur un prêtre longtemps interdit pour cause de folie et que l'évêque avait fait admettre à l'Hôpital-Général comme pensionnaire. C'est à ce malheureux qu'on a recours; on lui fait dire la messe dans la chapelle du Présidial et consacrer une petite Hostie. Pendant ce temps, M. de Moustelon et le juge-mage, accompagnés de plusieurs huissiers, se rendent à Notre-Dame. Le peuple s'y précipite à leur suite, croyant qu'on va faire un mauvais parti à l'abbé Poujol, et se dispose à le défendre. Un vicaire général du diocèse et l'aumônier du régiment de Navarre qui se trouvent sur les lieux calment la foule et lui font comprendre qu'il n'en est rien. Les huissiers se contentent d'enlever des flambeaux, des ornements et le dais, qu'ils transportent au palais. Peu après, on voit sortir de la maison de justice un prêtre tenant en ses mains, faute de ciboire, une bourse dans laquelle repose l'Hostie qu'il vient de consacrer. Il marche sous le dais porté par trois huissiers et le concierge de la prison. Le juge-mage et trois autres magistrats ont des flambeaux à la main. Le corps des huissiers, les cavaliers de la maréchaussée et un détachement de soldats appartenant au régiment de Navarre forment un nombreux cortège. Les troupes de la garnison sous les armes bordent les rues par lesquelles le Saint-Sacrement doit passer. Toutes les avenues, depuis le palais jusque chez la malade, sont militairement gardées, tant on a peur d'un soulèvement de la population. Le malheureux prêtre arrive enfin chez la dame de Moustelon, ne fait aucune des cérémo-

nies marquées par le rituel, ne récite même pas la moindre petite prière, donne la communion à la malade, et se retire [1].

Est-ce tout? — Non. Le parlement de Toulouse n'est pas encore satisfait: Il condamne au feu un écrit ayant pour titre *Relation exacte des troubles arrivés à Montpellier à l'occasion de quelques refus de sacrements* (2 juin). Il ordonne le bannissement perpétuel de l'abbé Granet, curé de Notre-Dame des Tables, et la confiscation de ses biens (30 juin). Il déclare y avoir abus dans une Ordonnance de l'évêque de Montpellier rendue le 5 avril et dans la réponse qu'il fit à la signification d'un arrêt de la Cour du 12 du même mois (14 juillet). Enfin il condamne l'abbé Aymé, curé de la paroisse Sainte-Anne, au bannissement perpétuel pour avoir refusé, au mois de juin 1755, les sacrements à une nommée Louise Fabre (13 septembre 1756).

La sévérité de ces arrêts n'empêcha pas l'évêque de continuer à se montrer ferme, et deux fois encore les sacrements furent refusés dans la ville de Montpellier.

Cette conduite énergique du prélat finit par amener le calme dans le pays et la soumission successive de presque tous opposants. Des lettres patentes du 7 mars 1761, portant abolition des peines prononcées par les parlements contre les ecclésiastiques décrétés ou bannis pour cause de refus de sacrements, achevèrent l'œuvre de la pacification religieuse dans le diocèse de Montpellier. Restaient cependant les oratoriens.

---

[1] Cf.: *Mercure hist. et polit.*, n^os de juin (pag. 405 et 407), juillet (pag. 22), août 1755 (pag. 215); — *Nouvel. eccl.* des 26 juin et 25 septembre 1755; — *Lettres écrites au sujet du refus des Sacremens fait à M^me de Moustelon par le curé de Notre-Dame de la ville de Montpellier et par M. de Villeneuve, évêque de ladite ville, et des Moyens horribles dont on s'est servi pour pouvoir la priver du Saint Viatique*; — *Relation exacte des troubles arrivés à Montpellier à l'occasion de quelques refus de Sacremens*; — *Recueil de pièces ou Actes de sommations concernant l'affaire de Moustelon avec M. de Montpellier sur le refus des Sacremens.*

IX.

LES PP. DE L'ORATOIRE ET LE SÉMINAIRE.

Les PP. de l'Oratoire avaient été appelés à la direction du séminaire de Montpellier[1] par François de Bosquet, ardent contradicteur du jansénisme. Il les eût repoussés s'il avait pu soupçonner que de leur institut sortirait le fameux P. Quesnel. Ils furent toujours protégés par Charles de Pradel, neveu et successeur de Bosquet, et jouirent de toute l'estime et de toute la confiance de Colbert.

«La science ecclésiastique eut une large part au séminaire de Montpellier, dit M. Germain ; et il ne pouvait guère en être autrement avec une succession d'évêques de la trempe de Bosquet, de Pradel et de Colbert ; mais les idées jansénistes y avaient élu domicile. Les hardiesses théologiques de l'époque y retentirent avec applaudissement ; si les Jésuites les anathématisèrent, l'évêque Colbert. par contre, ne les désapprouva pas, en sa qualité d'appelant de la bulle *Unigenitus* de Clément XI. Il alla jusqu'à défendre à ses diocésains de prendre des leçons d'aucun professeur jésuite, sous peine de ne recevoir de lui ni la tonsure ni les ordres sacrés ; aussi nos pro-

---

[1] Le Séminaire de Montpellier, créé par l'évêque François de Bosquet (1657), et installé provisoirement dans la résidence épiscopale appelée *Salle-l'Évêque*, fut transféré un peu plus tard dans une maison de la rue *Vieille-Aiguillerie* et confié aux Pères de l'Oratoire (1665) venus de Frontignan. Il paraissait entré en pleine voie de prospérité quand son illustre fondateur mourut (1676), laissant pour successeur Charles de Pradel, son neveu, que Louis XIV lui avait donné peu de temps auparavant pour coadjuteur. Les oratoriens se trouvèrent bientôt à l'étroit ; l'air leur manquait, et cette privation leur était d'autant plus sensible que les PP. jésuites, leurs voisins, jouissaient pour leur collège de vastes locaux avec une vue magnifique s'étendant jusqu'à la mer. Aussi n'eurent-ils point de repos jusqu'au moment où ils purent quitter leurs bas-fonds et prendre possession de l'ancienne maison claustrale des pénitents blancs, au sud de l'église Sainte-Foy. La raison du choix de cet emplacement, sur laquelle on gardait le silence, était l'espoir d'amener les pénitents à vendre leur chapelle, ou tout au moins d'obtenir d'eux la faculté d'y célébrer les offices publics du séminaire. En effet, dans la suite, des pourparlers furent ouverts, mais n'amenèrent aucun des résultats désirés. Malgré ces difficultés, et sous l'administration de Colbert et de Charancy, c'est-à-dire pendant cinquante ans environ, directeurs et élèves durent se contenter de cette demeure. Ils s'y trouvaient encore à l'arrivée de Villeneuve.

fesseurs de la Faculté de Théologie ne voyaient-ils le plus ordinairement à leurs cours que des étrangers; d'où il advint que l'enseignement théologique, sans avoir été chez eux précisément interrompu, se stérilisa par absence de collation de grades[1].»

Dans ses dispositions testamentaires, Colbert avait pris tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour assurer aux oratoriens la direction du séminaire[2]. Ils la conservèrent sous Charancy, qui sut réagir contre les principes et les institutions jansénistes, tout en évitant de son mieux les luttes et les difficultés. Dans ce double but, il avait envoyé ses jeunes élèves faire leurs études ecclésiastiques dans des séminaires voisins, en sorte que, en 1748, Villeneufve ne trouva dans son établissement diocésain que quatre élèves dont la pension était payée par la fondation de Colbert et deux ou trois étrangers. Notre prélat imita d'abord la conduite de son prédécesseur, puis chercha le moyen de se débarrasser des oratoriens, dont la présence était désastreuse[3]. Il leur proposa un nouveau

---

[1] A. Germain ; *La Faculté de Théologie de Montpellier.*

[2] Voici en effet ce qu'il avait réglé peu de temps avant sa mort : « ... Je charge à perpétuité mes héritiers de payer chaque année la somme de 1200 fr., quitte de toute charge, à mon séminaire, à condition 1° que led. séminaire recevra quatre pauvres ecclésiastiques, au choix et à la nomination des directeurs dud. séminaire, pour estre lesd. ecclésiastiques logés et nourris gratuitement par led. séminaire pendant deux ans, après lequel tems expiré les places seront données à d'autres, et plutost lorsque ceux qui les rempliront ne parroitront pas avoir les dispositions requises pour estre promus aux saints ordres. 2° Que lesd. quatre places seront en outre et par dessus celle qui est déjà établie par l'union qui a esté fait du prieuré de Monterbedon, vulgairement dit Montauberou, ordre de Gramond, aud. séminaire. 3° Ce légat n'estant fait qu'à mon séminaire tel qu'il est aujourd'huy, je prétends qu'il n'ait pas lieu s'il arrive que le séminaire soit conduit par d'autres que par les pretres de l'Oratoire de France, de la congrégation fondée par M. le cardinal de Bérul. qui y sont aujourd'huy et quy y étoient déjà lorsque j'ay esté fait évêque, et encore, ce qu'à Dieu ne plaise, que le séminaire fut donné à d'autres, je veux que lad. pension de 1200 fr. demeure éteinte et supprimée à perpétuité au profit de mes héritiers. 4° Je prétends pareillement qu'elle demeure supprimée au profit de mes héritiers, si les pères de l'Oratoire conduisant le séminaire reffusoient d'accepter et de remplir les conditions cy-dessus marquées. » (*Testament fait à Montpellier le 8e aoust* 1727. Expédition conservée aux Archives du grand-séminaire de Montpellier.)

[3] Un correspondant anonyme des *Nouvelles ecclésiastiques* lui adressait de Montpellier l'article suivant, que nous demandons la permission de reproduire intégralement malgré sa forme peu convenable. Il donne une idée de ce que devait être le séminaire de Montpellier.

« C'est au Séminaire (Sulpicien) de Viviers, que les Clercs du Diocèse de Montpellier sont

plan d'administration que ceux-ci ne devaient pas accepter. Il consentait que le séminaire fût toujours regardé comme étant sous la direction des PP. de l'Oratoire; que le supérieur en fût nommé par le Père général, avec l'approbation et le consentement de l'évêque et de ses successeurs jusqu'à ce que la congrégation pût fournir six prêtres propres à la direction de l'établissement; mais jusqu'alors, tant l'économe que les autres directeurs seraient des prêtres séculiers choisis et nommés par l'évêque et ses successeurs. L'administration du temporel serait confiée à l'économe, qui en rendrait compte tous les trois mois à l'évêque en présence du supérieur.

Les oratoriens ne voulurent pas de ces conditions et se préparèrent à quitter la maison, en réclamant comme leur étant due la somme de 52,001 livres, qui était tout ce qu'ils auraient eu le droit de demander s'ils avaient fidèlement rempli leurs obligations. Ils comprirent qu'ils de-

---

envoyés pour se préparer au SS. Ordres. La Maison de l'Oratoire de Montpellier n'a que le nom de *Séminaire* (*Titulus sine re*). Il en mériteroit pourtant la réalité sans l'horreur qu'a le Prélat pour le collet Oratorien. Le Supérieur de cette maison s'y trouve seul, ne pouvant souffrir avec lui aucun de ses Confrères; en quoi il s'accorde merveilleusement avec l'Évêque. C'est proprement un maître de Pension pour les quatre places fondées par le grand Colbert dans ce Séminaire. Ce Supérieur, d'une singulière espèce, est souverainement méprisé. Familier jusqu'à la grossièreté, il ne paroit occupé d'une part qu'à s'avilir auprès de ceux dont il croit avoir besoin, et d'autre part qu'à amasser beaucoup d'argent. Œconomie sordide sur le luminaire de l'Autel, pour le nombre, la grosseur et la couleur même des cierges; œconomie sur les ornemens, ne se servant ni de Chappiers, ni d'Acolites, ni de l'argenterie, de peur de l'user; œconomie sur la durée des Offices, etc. Il a vendu une partie des Livres de la Maison pour en faire de l'argent, et, au grand scandale de toute la ville, il a partagé son jardin, qui n'est pas grand, afin d'en louer une partie pour servir à un Caffé; de sorte qu'au dessus de la porte de ce Caffé, on lit *Jesus Maria*, et les fenêtres des Séminaristes plongent dans cette partie de jardin où se trouvent des personnes de tout sèxe. Le Supérieur abandonne le soin du Spirituel à un jeune Prêtre de 25 ans, Schismatique Incommunicant, à qui son orgueil, sa présomption et les bonnes graces du Grand-Vicaire Supérieur-Majeur tiennent lieu de tous les talens. Il est en même tems Directeur de Séminaire, Conférencier, Théologien pour la morale, Confesseur, Prédicateur, etc. Cette maison n'est aujourd'hui proprement que l'école du Schisme. On y avait substitué à la lecture de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury, celle de l'Histoire du Peuple de Dieu du P. Berruyer; mais le dernier bref de Clément XIII l'a fait interrompre. Quel contraste avec l'ancien séminaire du Grand Colbert ! » (*Nouvel. eccl.* du 20 février 1760.)

vaient rabattre de leurs prétentions et se contentèrent de 33,000 livres payées comptant par l'évêque, et se retirèrent du séminaire (12 août 1762)[1]. Une note écrite de la main du dernier supérieur donne à connaître combien grands furent les regrets des oratoriens. Elle montre aussi la faiblesse des premiers éléments dont Villeneufve eut à se servir pour entreprendre une réforme complète.

«A la fin de cette année, Monseigneur l'évêque a jugé à propos de nous ôter son séminaire et d'éteindre par là les quatre bourses fondées par M. de Colbert. Il a pris pour directeurs de son nouveau séminaire ceux-la mesmes que j'avois elevez icy des leur enfance, scavoir : M. Bessière qui estoit icy depuis sept ans, trois ecclésiastiques, quatre prêtres, Buisse et Girard qui estoient les conférenciers, leur donnant pour supérieur le sieur Delon qui a esté longtems prêtre de Saint-Sulpice et l'est peut-être encore. Tout cela doit s'assembler à la Saint-Charles prochain, dans une maison que l'Evesque a louée a la rue des Carmes pour en faire son nouveau séminaire. La seule raison qu'il a alléguée c'est qu'estant viel et âgé de 80 ans, il a voulu pourvoir a l'avenir et empecher que les PP. de l'Oratoire ne repeuplassent le diocese de jansenistes et que son clergé ne redevînt comme du temps de M. de Colbert ; ce qui est d'autant plus à craindre, dit-il, que, les jésuites à bas, rien ne s'opposeroit à l'erreur. C'est dans cette vue qu'il nous a sacrifiés apres soixante ans de travail[2].»

Ces récriminations étaient inutiles, et au mois de novembre 1763 l'évêque obtenait des lettres patentes de Louis XV qui autorisaient le rétablissement du séminaire sous la direction de prêtres séculiers.

Villeneufve n'avait pas attendu la fin de ces longs débats pour doter son institution d'un local convenable. Le 10 septembre 1762, il prit à « *locatairerie perpétuelle* », comme on disait alors, trois maisons avec un jardin attenant dans la *rue des Carmes*, près l'église cathédrale ; le tout

---

[1] Et non point « à la suppression du culte (1792) », comme l'a écrit M. Eugène Thomas dans ses *Sommaires historiques sur les anciennes archives eccl. du dioc. de Montpellier*, ap. *Mém. de la Société Archéol. de Montpellier*, nº 19. Cette inadvertance chronologique a été du reste largement rectifiée dans la savante étude du même auteur sur le *Séminaire de Montpellier*, publiée dans les *Mém. de l'Acad. des Sciences et Lett. de Montpellier*, *section des Lettres*, tom. IV, pag. 289, et à laquelle nous avons eu recours.

[2] Arch. de l'Hérault, Fonds des Oratoriens.

englobé présentement dans le monastère de Sainte-Ursule. Le bail fut consenti par les dames de Bon et Le Court, héritières d'une demoiselle Pujol, sous les conditions expresses que les charges dues par les immeubles seraient payées par l'acquéreur. Le prix de la rente annuelle et perpétuelle avait été fixé à la somme de 600 livres, payable de six en six mois et par anticipation [1].

Deux années furent employées à mettre les locaux en état. La maison comprit une chapelle [2], une petite bibliothèque, un réfectoire, trente-deux chambres, deux salles pour les exercices et les autres services.

Par un acte notarié en date du 4 octobre 1764 [3], Villeneufve dotait ce séminaire. Il lui donnait l'immeuble dont nous venons de parler, et de plus 1,551 livres 18 sols 9 deniers de rente à 3°/₀ et une autre rente de 1,200 livres sur l'Hôpital-Général de Montpellier ; obligeant le séminaire à recevoir gratuitement les ecclésiastiques pauvres et à servir une pension viagère de 400 livres aux directeurs qui auraient travaillé quinze ans dans cette maison et qui, par suite de leur âge ou de leurs infirmités, se trouveraient hors d'état de continuer à remplir leurs fonctions.

L'établissement devait entrer en jouissance de ces rentes dès le 1[er] janvier 1765. Villeneufve avait mis à la dotation «la condition expresse que le

---

[1] La locatairerie fut exactement payée jusqu'en 1790. A partir de cette époque, elle cessa de l'être. Le local fut alors utilisé par la dame Le Court comme asile pour les jeunes filles. Cependant cette œuvre se trouva bientôt dépourvue de fonds par les réductions et suppressions de revenus résultant de la nouvelle législation. La dame Le Court se voyait dans la dure nécessité de livrer aux horreurs de la misère, et peut-être à de plus grands dangers, les jeunes filles dont elle était chargée. Dans une position aussi fâcheuse, cette personne ne vit d'autre ressource que de réclamer l'exécution des volontés de l'évêque fondateur. Il avait acquis le 2 octobre 1764, sur l'Hôpital-Général, en faveur de son séminaire, une rente de 1200 livres de rentes, spécialement hypothéquée au prix de la locatairerie. La dame Le Court demanda donc sur cette rente les 600 livres qui lui étaient dues pour le loyer de 1791, échu depuis le 1[er] juillet. Le Directoire du département de l'Hérault autorisa cette dame à se faire payer, pour le moment, par les administrateurs de l'hôpital, la moitié seulement de cette somme. Le Directoire reconnaissait que l'établissement de la dame Le Court était distinct du ci-devant séminaire, qu'il pouvait exister sans lui « et qu'il était aussi juste qu'intéressant de le mainteuir. » (Archives de l'Hôpital-Général de Montpellier, liasse B, 530.)

[2] L'ancienne chapelle du séminaire est actuellement celle de Sainte-Ursule.

[3] Dotation du Séminaire par Villeneufve, *Pièces justificatives*, n° I.

séminaire serait toujours conduit et dirigé par des prêtres séculiers, choisis par lui ou ses successeurs, et qui ne seraient unis à aucune communauté séculière ou régulière. Et, dans le cas où sa direction viendrait à être confiée à des prêtres unis à quelque communauté, il voulait que les maisons achetées par lui en locatairerie perpétuelle et les rentes ci-dessus énoncées fussent employées à l'entretien d'un petit-séminaire, qui ne serait dirigé que par des prêtres séculiers non unis à une communauté séculière ou régulière. Et s'il se rencontrait des difficultés pour l'établissement de ce petit-séminaire, les maisons et les rentes appartiendraient à l'Hôpital-Général de Montpellier pour en jouir jusqu'à ce que le petit ou le grand-séminaire ait été mis sous la conduite de prêtres séculiers non unis à une communauté [1] ».

L'organisation du séminaire sur de nouvelles bases et sa dotation occupèrent le digne évêque jusqu'au dernier moment de son existence [2].

X.

LES PAUVRES. — L'HÔPITAL-GÉNÉRAL. — L'ŒUVRE DU PRÊT GRATUIT. — LA MAISON DE LA PROVIDENCE DE VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.

Déjà nous avons dit, en passant, que Villeneufve avait fait de l'amour de la pauvreté une de ses vertus favorites. Voici ce que nous lisons à ce

---

[1] Les intentions du prélat furent exactement suivies, et si le petit-séminaire n'exista guère que de nom, soit avant, soit après cet acte, du moins le grand-séminaire fut jusqu'à la Révolution dirigé par des prêtres séculiers ne faisant partie d'aucune congrégation.

[2] Quelques mois avant sa mort, il avait adressé un mémoire au comte de Saint-Florentin pour demander l'autorisation de disposer en faveur de cette maison d'une somme de 15,000 livres provenant des fonds des missions diocésaines et restée sans emploi. Il mourut inopinément avant la solution de cette affaire ; mais le subdélégué Coulomb, chargé de donner des éclaircissements à ce sujet, écrivit à l'intendant de Saint-Priest (12 mai 1766), donnant un avis favorable. Dans son rapport, il faisait remarquer qu'il était notoire que « Villeneufve avoit dépensé pour son séminaire une somme de 200,000 livres. » Il ajoutait : « Cette œuvre sera très incomplète, quoiqu'il en ait coûté au défunt prélat, qui a eu le regret, en mourant, de ne pouvoir mettre la dernière main à un établissement aussi utile et qui comptoit pour cela sur la somme que le Supérieur du Séminaire réclame et dont le Roy paroit avoir déjà disposé en sa faveur. »

sujet dans une intéressante monographie marseillaise consacrée aux prêtres du Sacré-Cœur :

« La Communauté reçut, du vivant de M. Truilhard [1], la visite d'un saint évêque dont la tradition nous a conservé le nom. Il s'appelait Mgr de Villeneufve. Tous les matins il se levait à quatre heures, faisait une heure ou deux d'oraison et, après la sainte messe, une demi-heure d'action de grâces; ensuite il était tout entier à ses ouailles, confessant, prêchant, presque toujours en mission ; mais sa vertu principale était la pauvreté. Elle était telle qu'elle convertit une dame de Viviers, protestante, des premières de la ville. Cette dame avait résisté aux exhortations et aux raisonnements de plusieurs missionnaires. Mgr de Villeneufve, alors évêque de cette ville, y donnait une mission. Elle fut frappée de sa simplicité. « *Bon ! se dit-elle, ce pourrait bien être là un successeur des apôtres.* » Elle se convertit après une seule conférence qu'elle eut avec lui et mena depuis une vie très sainte. Le frère de cet évêque, ambassadeur à Tunis, venait d'être nommé Ministre des Affaires étrangères. Mgr de Villeneufve se rendit à Marseille à cette occasion. Il venait dire la messe tous les jours chez les prêtres du Bon-Pasteur, qu'il avait connus peut-être par l'intermédiaire de M. Bertet, le fondateur de Sainte-Garde, avec qui il était lié. Un jour, les deux Pères le prièrent de donner quelques instructions à leurs ecclésiastiques ; on le conduisit pour cela dans un salon dont tout le mobilier consistait en une table, des chaises et un fauteuil que par extraordinaire on avait descendu pour le prélat. L'évêque entre, salue, et, sans plus de façon, s'assied sur la table. Les deux directeurs étaient à droite et à gauche sur des chaises. Il parla longtemps sur son sujet favori, la pauvreté. A la fin du discours, M. Truilhard, qui avait bien examiné la soutane de l'orateur pendant qu'il parlait, lui saisit vivement le bras et le montra à l'assemblée en disant : *Messieurs, il fait beau voir un évêque prêcher la pauvreté avec les coudes rapiécés.* Aussitôt il se jette à ses pieds pour les baiser ; l'évêque veut en faire autant, mais en vain : le père Truilhard avait pris le devant. On conçoit quels sentiments devaient faire naître de pareilles scènes dans l'âme des séminaristes qui en étaient les témoins [2]. »

Dans les registres des Insinuations des diocèses de Viviers et de Montpellier, nous avons rencontré bon nombre de petits carrés de papier

[1] Fondateur de la Société des prêtres du Bon-Pasteur de Marseille.
[2] *Hist. des Prêtres du Sacré-Cœur de Marseille*, pag. 31.

signés de Villeneufve et écrits de sa main. Ce sont des ***gratis*** accordés par l'évêque pour l'enregistrement de pièces présentées à la chancellerie épiscopale par des clercs ou des prêtres peu fortunés.

Là ne se bornait pas sa générosité. Bien souvent il ne reculait pas devant l'ennui de devenir importun et de solliciter, soit auprès du gouvernement du roi, soit auprès des agents généraux du clergé de France, soit encore auprès des États de Languedoc, des pensions ou des secours en faveur des ecclésiastiques dont la position méritait de l'intérêt. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ne manquèrent pas de lui reprocher dans bien des circonstances cette intervention, plus digne d'éloge que de blâme.

Les déshérités de ce monde étaient l'objet de ses préoccupations les plus constantes. Sans cesse il avait leurs misères présentes à l'esprit et au cœur[1]. Il ne pouvait pas oublier les malades et les infirmes, les vieillards et les enfants logés à l'étroit dans le nouvel Hôpital-Général encore inachevé. La première pierre du corps de bâtiment destiné aux incurables avait été posée par son prédécesseur (18 novembre 1746); mais les travaux marchaient lentement, faute de ressources suffisantes. Les administrateurs se virent dans la nécessité de faire une quête extraordinaire et prièrent l'évêque de vouloir bien se mettre à leur tête pour solliciter à domicile la charité publique. Il le fit avec bonheur, et nous ajouterons avec succès: le chapitre cathédral à lui seul donna 2,000 livres[2]. Grâce au généreux concours de la population catholique entraînée par son vénérable chef, l'édifice fut rapidement terminé et l'on put songer à commencer la construction de l'église. Le prélat promettait d'aider de sa bourse et d'autoriser les sépultures dans la nouvelle enceinte sacrée. Ces encouragements permirent aux administrateurs d'inviter l'architecte Giral à faire préparer sans retard les matériaux nécessaires à l'entreprise[3].

---

[1] Au mois de janvier 1762, bravant les rigueurs de l'hiver, il prêchait une grande mission à Pérols. Non content de ne pas être à charge aux habitants, il vint au secours de leur misère et pria son chapitre cathédral de lui venir en aide par une aumône extraordinaire en faveur des pauvres de cette localité. (Arch. de l'Hérault, *Reg. des Délib. du Chap.*, 11 janvier 1762.)

[2] Arch. de l'Hérault, *Reg. des Délib. du Chap. Cathéd.*, 22 août 1750.

[3] Arch. de l'Hôp.-Gén., *Reg. des Délib.*, nº 28, 16 août 1751.

Le 13 octobre 1751, à 2 heures de l'après-midi, en présence du personnel administratif de l'hospice, Villeneufve posa la première pierre de la nef, au-dessus de laquelle fut scellée une inscription gravée sur cuivre, portant la date de la cérémonie, le nom de l'évêque et ceux des administrateurs[1].

Les travaux, commencés aussitôt, durèrent un peu plus de quatre ans. Ils étaient terminés depuis deux mois et tout était disposé pour la célébration de l'office divin, lorsque l'évêque, après s'être assuré par lui-même que tout se trouvait conforme aux prescriptions liturgiques, fixa le jour de la consécration au 30 mai, dimanche dans l'octave de l'Ascension. Les administrateurs prirent leurs mesures pour donner tout l'éclat possible à cette cérémonie. Afin de procéder avec plus de précision dans les préparatifs et en même temps afin d'aller plus vite, ils se divisèrent en plusieurs commissions. On invita tout d'abord les Officiers municipaux, en leur demandant s'ils voulaient assister à la cérémonie comme Corps de ville ou comme administrateurs honoraires de la maison. Ceux auxquels s'adressait le message, loin de se considérer comme administrateurs honoraires de l'hospice, se croyaient les seuls vrais administrateurs-nés et regardaient les intendants et recteurs électifs comme de simples adjoints, désignés pour les aider dans le gouvernement de l'hôpital. Est-il besoin de le dire ? la proposition ne fut pas de leur goût ; ils firent savoir qu'ils n'avaient pas de réponse à donner jusqu'à ce que le Bureau eût délibéré sur le Mémoire contenant protestation qui lui avait été remis trois ans auparavant, protestation renouvelée depuis lors chaque année le jour de l'élection des nouveaux administrateurs[2].

Loin d'entrer dans cette voie, le Bureau décida de ne plus faire aucune démarche auprès des Officiers municipaux et d'informer les chefs des Compagnies de justice et le Corps de ville de la prétention des consuls. On invita le chapitre cathédral avec sa musique, les paroisses et les communautés religieuses à prêter leur concours pour célébrer l'office divin dans la chapelle le jour de la consécration et pendant l'octave. Le com-

---

[1] Arch. de l'Hôp.-Gén., *Reg. des Délib*, 25 octobre 1751.

[2] Arch. Municip. de Montpellier, *Cérém. cons. ann.*, n° 8, pag. 116, 163, 178 et 193.

mandant de Moncan mit sous les armes une vingtaine de grenadiers pour le maintien de l'ordre.

Le dimanche matin, vers 7 heures et demie, l'évêque prenait ses dernières dispositions avec les administrateurs dans la salle des Reliques, lorsque se présentent en robe de cérémonie le lieutenant de maire et les consuls. Le syndic perpétuel les aborde aussitôt et s'excuse de n'avoir pas à leur offrir des places convenables à leur dignité, leur intention d'assister à la fête n'ayant pas été manifestée d'avance. Les officiers munipaux veulent siéger au premier rang. La chose étant de toute impossibilité, vu le nombre considérable de personnes de distinction appelées à la consécration et arrivées longtemps avant l'heure, le lieutenant de maire et les consuls se retirent.

Il n'y avait plus à compter sur le concours du Corps de ville pour la dotation exigée par le droit canon. L'évêque demande officiellement aux syndics de l'hospice quelle est la dotation de la nouvelle chapelle. « *Les revenus de la maison, dont la recette peut aller à* 55,000 *livres* », répondent ceux-ci, et l'évêque accomplit une à une toutes les évolutions si émouvantes de la consécration. Pendant qu'il revêt les ornements pontificaux pour célébrer la messe, on couvre les dalles du sanctuaire d'un riche tapis de Turquie et on dispose sur l'autel une croix avec six grands chandeliers d'or moulu et des urnes d'argent garnies de fleurs exotiques.

Le soir, après les vêpres chantées par l'évêque, les membres du Bureau se rendirent chez le prélat pour le remercier d'avoir bien voulu consacrer l'église et pour lui faire part de leur intention d'informer les chefs de Compagnies de justice du trouble que les consuls avaient causé au moment où allait commencer la cérémonie[1].

En enlevant la direction de son séminaire aux PP. de l'Oratoire pour la donner à des prêtres séculiers, l'hôpital, nous l'avons déjà dit, avait gagné une pension de 1,200 livres léguée par Colbert en faveur de quatre ecclésiastiques; mais, en déchargeant l'hôpital de cette pension, Villeneufve n'avait pas perdu de vue l'intérêt de son séminaire et les besoins

---

[1] Arch. de l'Hôp.-Gén., *Reg. des Délib.*, n° 29 ; *Délib.* du 7 juin 1756, *Procès-verbal de la Consécration de l'église.*

des élèves pauvres de son diocèse. Il avait cherché dans son cœur les moyens de faire jouir l'hôpital de ses libéralités et les pauvres ecclésiastiques de la pension de 1,200 livres, éteinte et supprimée par le changement intervenu dans la direction du séminaire. Pour remplir à la fois ces deux objets, il offrit de donner sur ses revenus, annuellement et sa vie durant, 16,000 livres, savoir : 14,800 à l'Hôpital-Général et 1,200 livres à son séminaire pour remplacer la somme éteinte[1]. Pénétré d'un juste sentiment de reconnaissance, le Bureau délibéra que désormais, à la fin de la messe de communauté, il serait dit tous les jours par les pauvres de la maison un *Pater* et un *Ave* pour la conservation de l'évêque, et que le jour de sa naissance (2 avril) il serait dit une messe aux mêmes intentions, à laquelle les administrateurs et les pauvres assisteraient et à la fin de laquelle on réciterait le psaume *Beatus vir qui intelligit super egenum*

---

[1] Ces heureux résultats ne furent pas obtenus sans peine. L'abbé de La Prunarède vint chercher à Versailles le grand-aumônier, qui lui demanda des nouvelles des lettres patentes et lui dit qu'elles seraient accordées à l'évêque de Montpellier s'il renonçait à faire des acquisitions de rentes « d'une manière illimitée ». Puis, La Prunarède ajouta dans une lettre écrite à son supérieur :

« M. Dumouriès, premier commis de M. de Saint-Florentin, m'a dit que l'affaire des lettres patentes de votre séminaire a été portée au Conseil et qu'il étoit chargé de prendre des éclaircissemens qu'il prendra incessamment. Il m'a fait deux difficultés. La première c'est que, quoique le Roy veuille favoriser les establissemens des séminaires, il faut se conformer aux prescriptions de 1749 et ne lui donner que les rentes nécessaires. Secondement ne lui donner que les revenus de l'espèce permise. Qu'en conséquence de ces deux principes, on n'accorderoit pas une permission illimitée, ni une rente établie sur un hôpital. Je luy ai repondu que vous n'avez pas fixé le revenu du séminaire, afin de laisser ce soin à la prudence du Conseil. En second lieu que ce sont les pauvres plutôt que vous qui veulent faire une rente au séminaire à cause de l'avantage infini qu'ils trouvent de traiter avec vous, et que si cet article vous étoit refusé, les pauvres en souffriroient infiniment, parce que vous mettriez en contrats pour le seminaire les aumônes que vous faites à l'hôpital pour le soutenir et l'empêcher de faire banqueroutte. Ces raisons, Monseigneur, me paroissent sans replique, et n'ont cependant opéré que très peu d'effet sur l'esprit de M. Dumouriès. Je crois que vous feriés bien d'écrire à M. de Saint-Florentin pour lui expliquer le motif qui vous a déterminé à demander la permission d'acquérir indéfiniment et l'expédient que vous avez trouvé pour fonder votre séminaire et soutenir en même tems l'hôpital. » (Arch. de l'Hérault, G, 72, pièce 91, *Lettre de La Prunarède à l'Évêque Villeneufve.* Versailles, 23 mars 1763.)

et pauperem, avec le verset et l'oraison *Deus omnium fidelium pastor et rector*[1].

Villeneufve prit aussi beaucoup de part à l'*Œuvre du Prêt gratuit et charitable* de Montpellier, fondée par Ch. de Pradel[2], un de ses prédécesseurs, « établissement unique en ce genre[3] », qui fonctionne encore aujourd'hui, après plus de deux siècles d'existence. Il lui donna la somme de 800 livres (26 janvier 1762), et plaça le bureau de l'œuvre, les gages et tout le reste du matériel dans son palais épiscopal (28 mai 1763). Par une Ordonnance du 15 juillet de la même année, il donna des règlements conformes aux Statuts de 1684. Enfin, le 1er août suivant, il désigna les nouveaux administrateurs, mettant à la tête de l'œuvre Pommier de Saint-Bonnet, abbé de Saint-Polycarpe, son grand-vicaire[4].

Malgré son habitude de donner à son zèle les limites de son diocèse, il crut devoir s'intéresser à une entreprise pour laquelle son concours avait été sollicité. Une tendre et sainte affection unissait le prélat à un de ses collègues de la congrégation de Notre-Dame de Sainte-Garde, l'abbé Abbel-Antoine de Thierry[5], fondateur de la maison de la Providence à Villeneuve-lès-Avignon, pour le soin des malades et l'éducation des jeunes filles[6]. Ce prêtre, tout dévoué aux œuvres de charité, donnait à ses reli-

---

[1] Arch. de l'Hôp.-Gén., *Reg.* n° 30; *Délib.* du 26 mai 1760, n° 31 ; *Délib.* du 5 décembre 1762 et du 29 mai 1763.

[2] Cette institution, érigée en 1784 sous le titre de *Confrérie du Prêt charitable*, devait être composée de vingt-cinq membres, non compris l'évêque et ses grands-vicaires. Parmi ces vingt-cinq membres laïques, étaient désignés au scrutin secret deux recteurs, deux trésoriers et deux auditeurs des comptes. L'œuvre ouvrait une ressource publique prompte et assurée à toutes les personnes gênées ou dans le besoin, leur évitait la honte de recevoir l'aumône et les mettait à l'abri des extorsions si communes aux usuriers. Sous la longue administration de Colbert de Croissy (1696-1738), la charité publique s'était considérablement refroidie, les ressources étaient devenues tellement insuffisantes que l'œuvre avait pour ainsi dire cessé d'exister. Berger de Charancy, successeur immédiat de Colbert, prescrivit son rétablissement, lui donna des statuts (1745) et obtint la même année des lettres patentes confirmatives.

[3] *Mémoires d'André Delort*, tom. II, pag. 153, note 1.

[4] Creuzé de Lesser ; *Statistiq. du départ. de l'Hérault*, pag. 425. — *Statuts de l'Œuvre du Prêt gratuit de Montpellier.* — *Recueil de pièces relatives au Prêt gratuit de Montpellier.*

[5] Né à Villeneuve-lès-Avignon, le 2 avril 1690.

[6] *Journal chrétien*, année 1762, septembre et octobre. *Mémoire pour la vie de Messire de Thierry.*

gieuses l'exemple de l'obéissance et de l'amour du travail. Il accompagnait ordinairement MM. Bertet et de Salvador dans leurs courses apostoliques pour les missions rurales et fut d'un grand secours à l'évêque de Viviers et de Montpellier, malgré ses fréquentes maladies. Le saint fondateur voulait, de son vivant, se dépouiller d'une partie de ses biens en faveur de son œuvre. Il adressa dans ce but une demande officielle d'autorisation[1], et comme les formalités traînaient en longueur, il pria le prélat de vouloir bien intervenir auprès de l'intendant. Villeneufve se rendit avec empressement aux désirs de son ami et rappela ses projets à de Saint-Priest par la lettre suivante :

« A la Uerune, ce 14 septembre 1752.

»..... L'on m'assure que M. le comte de Saint-Florentin uous a enuoyé le memoire de M. l'Archeuêque d'Auignon au suiet de l'etablissement que M. l'abbé de Thierry ueut faire a Uilleneuue pour l'hôpital des malades et les ecoles de charité. Uous parutes disposé a fauoriser cet etablissement lorsque i'eus l'honneur de uous en parler il y a quelques mois auec M. l'abbé de Thierry et ie ne doute pas que uous en fassiez connaître l'utilité en repondant a M. le comte de Saint-Florentin.

»I'ai l'honneur d'etre auec respect, Monsieur, uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

»† F. Euesque de Montpellier.

» *M. de Saint-Priest*[2]. »

L'abbé, de plus en plus malade et pensant que la mort ne lui laisserait pas le temps de mettre la dernière main à sa fondation, voulut en assurer l'état précaire. Par son testament du 28 février 1761[3], il désigna l'évêque pour son héritier universel et général, et mourut à Villeneuve le 29 juillet suivant[4]. Quelques jours après, celui-ci constituait pour son procureur[5] l'abbé de Joubert, chanoine de l'église collégiale de Villeneuve, et c'est à

---

[1] Arch. de l'Hérault, C, 520.

[2] *Loc. cit.*

[3] Honnorat Nouvel, notaire à Villeneuve.

[4] Il fut inhumé, comme il l'avait voulu, dans la chapelle de la maison de la Providence. Ce sanctuaire ayant été détruit, la dépouille mortelle de l'abbé de Thierry fut transférée dans l'église paroissiale et déposée dans un monument érigé en 1885.

[5] Acte du 8 août 1761, passé au palais épiscopal de Montpellier.

cette occasion que furent écrites les deux lettres que nous transcrivons ici et dont nous devons la communication à la bienveillance de Mgr Fuzet, ancien curé de Villeneuve, récemment appelé au siège épiscopal de Saint-Denis (Réunion).

« *A M. l'abbé de Ioubert, chanoine de Uilleneuue-d'Auignon, chez M. de Ioubert, proche de la Iuiuerie, a Auignon.*

»A Montpellier, ce 4 juin 1762.

»Ie suis bien affligé, mon cher Monsieur, de toutes les tracasseries qu'essuyent les filles de la Prouidence, et Mrs les Consuls de Villeneuue ont bien mauuaise grace d'oublier si promptement les grands biens que M. l'abbé de Thierry a procurés a leur uille, et de commencer par contredire ses dispositions et desmentir les arrangemens que la Communauté auoit pris auec luy, lesquels ont eté executés iusqu'a sa mort. Un pareil procedé est bien propre a degouter les personnes qui seroient portées a faire des fondations pour l'utilité publique. Quoi qu'il en soit, il faut euiter les proces qui pourroient causer beaucoup de troubles aux sœurs de cette maison et porter meme preiudice a la bonne œuure.

»Pour ce qui regarde la pension de quarante ecus, ie ne sçaurois me persuader que les consuls s'obstinent a la refuser. Il ne paroit par aucun endroit que M. Thierry ait cedé une partie de sa maison pour l'hopital moyennant une pension uiagere de quarante ecus. Il conste au contraire par tout ce qui a eté fait qu'il a eu l'intention de retirer le prix de cette maison suiuant son eualuation.

»Pour ce qui regarde le bureau, il faut se detacher du dernier arrangement que M. de Thierry auoit fait a ce suiet et s'en tenir a ce qui a eté autorisé par les lettres patentes. Rien ne paroitroit plus raisonnable que de consentir des a present que le premier consul assistat au bureau, et qu'on laissat les trois pretres iusqu'au retour de M. l'archeuêque, qui etant sur les lieux conuiendroit auec les consuls de ceux qui formeroient le bureau a l'auenir suiuant le reglement autorisé par les lettres patentes.

»Si la Communauté ne souscrit pas a cette conciliation et qu'elle fasse signifier quelque acte aux sœurs, elles repondront conformement a ce que uous leur auez inspiré et attendront tranquillement toutes les poursuites des consuls. Ie suis doublement faché de l'etat d'infirmité dans lequel uous etes reduit depuis long-tems. C'est une croix bien longue et bien dure pour uous et en meme tems pour les sœurs, qui se trouuent par la priuées des secours et des consolations dont elles auoient un besoin plus pressant dans

ces facheuses circonstances. Il faut cependant que cette epreuue ne diminue rien de leur zele et de leur application pour le succes de la bonne œuure, et qu'elles redoublent meme de uigilance et d'attention pour leur perfection. C'est par la qu'elles s'assureront la protection du Ciel et qu'elles engageront leur saint fondateur a demander pour elles l'abondance des graces dont elles ont besoin pour leur propre sanctification et celle des filles qui leur sont confiées. Ie suis, mon cher Monsieur, bien sincerement uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

» ✝ F. EUEQUE DE MONTPELLIER. »

Voici la seconde lettre :

« Uotre derniere lettre m'a causé une ioye des plus sensibles premierement pour les bonnes nouuelles que uous me donnes du retablissement de uotre santé dont la conseruation m'est excessivement chere et pour laquelle iay eté inquiet pendant long-tems. Ce que uous m'apprenes sur la bonne tournure quont pris les affaires de la maison de la Prouidence et sur la facon dont se sont terminées les contestations qui faisoient craindre du trouble et du tracas, calme toutes les allarmes que iauois eues a ce suiet. Nous auions lieu de nous y attendre. Le fondateur de cette maison n'etoit pas moins a portee de la soutenir apres sa mort qu'il auoit trauaillé a la former pendant sa uie. Il peut encore plus aupres de Dieu auiourdhuy, quil ne pouuoit il y a dix ans. Le memoire que uous maues enuoye me paroit fort bien et ie ne doute pas quil ne soit approuué et executé par toutes les parties interessées.

»Ie parlay hyer a M. lintendant pour M. Seigneuret. Il me dit quil nauoit pas la disposition de la place de chirurgien maior du fort St-André : quil falloit enuoyer a M. le duc de Choiseul un placet qui exposat les raisons dont on appuye cette demande ; que selon les apparences le ministre luy renuoyera ce placet et que sur ce renvoy il sera en etat de rendre seruice a la personne pour qui uous uous interesses.

»Permettez qu'a mon tour ie uous prie de rendre un seruice a mon seminaire qui a un domaine dans la paroisse de Tauelle[1] qu'on appelle Numessargues. Comme Tauelle est dans uotre uoisinage iay pensé qu'il uous sera facile d'auoir des eclaircissemens sur letat de ce domaine, sur la nature des biens et sur la facon dont il est entretenu par les fermiers. Lon masseure quil a eté extremement negligé, que le bail actuel doit finir le mois de iuillet prochain et qu'on pourra dans le nouueau bail se procurer une augmentation.

---

[1] *Tavel*, dans le Gard.

Ie uous serois sensiblement obligé de prendre a ce suiet toutes les informations que uous pourres uous procurer.

»Iay lhonneur detre Monsieur dans l'union de uos saints sacrifices, auec lattachement le plus sincere uotre tres humble et tres obeissant seruiteur.

» † F. EUEQUE DE MONTPELLIER.

»Ce 5 septembre 1762.

»*M. Ioubert, chanoine a Uilleneuue-les-Avignon.* »

XI.

LES MISSIONS. — LE CATÉCHISME DIOCÉSAIN. — LES ÉCOLES.

Nous l'avons dit dans la seconde partie de cette étude : Villeneufve, admis en 1720 dans la congrégation de Sainte-Garde, était resté fidèle à sa vocation d'apôtre, et les vingt-quatre ans de son épiscopat à Viviers furent consacrés à évangéliser le pays des Helviens avec le fructueux concours de PP. Gardistes et de quelques prêtres séculiers, ses amis dévoués. Nous ajouterons un détail parvenu tardivement à notre connaissance : le prélat supportait souvent à lui seul les dépenses nécessitées par les voyages et l'entretien de la pieuse troupe, les secours alloués par l'État étant de beaucoup insuffisants[1]. Chez nous, il n'en fut pas autrement : il était presque toujours en mission[2], et l'on se souvient encore à Montpellier du zèle avec lequel il consacra ses forces et ses ressources à évangéliser lui-même, avec quelques coopérateurs[3], toutes les parties de son diocèse[4], et sa vie tout entière peut se résumer en ces quelques mots gravés au bas de son portrait : *Evangelisare pauperibus misit me*[5].

---

[1] Pag. 47 et suiv.

[2] *Hist. des prêtres du Sacré-Cœur*, pag. 31.

[3] Un des prêtres connu pour son zèle et son talent, appelé toujours avec succès par l'évêque, même dans les cas les plus épineux, était l'abbé Fabre, curé de Cournonterral, oncle de notre célèbre poète languedocien, l'abbé Fabre ou Favre, curé-prieur de Castelnau et puis de Celleneuve. Il accompagnait Villeneufve dans ses missions, soutenait avec lui le poids de la chaleur et du jour, et surmontait toujours avec une louable constance les plus grands obstacles. (*Revue des Langues rcmanes*, tom. IV, pag. 278.)

[4] Vigourel ; *Hist. de la vie et des œuvres du R. P. Soulas*, pag. 68.

[5] *Luc*, IV, 18.

L'auditoire devant lequel il parlait le plus volontiers était l'assemblée de son clergé, dans les retraites pastorales. Il s'y trouvait à l'aise et se mettait facilement en communication avec ses prêtres. Aussi d'ordinaire s'y réservait-il le ministère de la parole, laissant à des religieux connus le soin d'entendre les confessions. Ce zèle infatigable déplaisait aux jansénistes, qui cherchaient dans leur feuille interlope à tourner en ridicule sa conduite, sa personne et ses collaborateurs [1]. Heureusement, Villeneufve était mieux apprécié par les gens en position de connaître et de juger son mérite, comme on le verra par les détails dans lesquels nous allons entrer sur l'œuvre des missions diocésaines.

Le roi entretenait dans le Languedoc de nombreux missionnaires [2]

---

[1] Voici, en effet, en quels termes les *Nouvelles ecclésiastiques* du 6 mars 1761 (pag. 40) parlent d'une de ces retraites et de son prédicateur : « Il a donné à son ordinaire, vers la fin de l'année dernière, une retraite aux curés de son diocèse. Les confesseurs étoient un Jésuite et un Capucin (le P. André). Celui-ci avoit apporté un gros ballot de Chapelets, qu'il trouva le secret de débiter, en donnant pour pénitence des fautes ordinaires de prendre de ses Chapelets pour un petit écu ; et pour les péchés considérables il ordonnoit d'en prendre pour six livres. Ce Capucin a, dit-il, une Bulle particulière pour bénir ses Chapelets, et l'on prétend que M. l'Évêque a écrit à Rome pour en avoir une pareille. » — Dans le n° du 20 février 1760, après avoir dit beaucoup de mal de la manière dont l'évêque administrait les communautés religieuses, elles ajoutent : « Malgré tous ces traits, on voudroit donner à l'Évêque la réputation de pacifique. Celle de *Saint*, qu'on lui donne encore, n'est-elle pas aussi déplacée ? Il est vrai que le Prélat dit tous les jours la Messe et son Chapelet, qu'il se lève de grand matin pour la méditation ; qu'il dort le jour pendant les Offices et les Sermons ; qu'il fait des Retraites et des Missions ! Il est suivi ordinairement de deux Docteurs : le Sr Duffour qu'on a assez fait connoître et un ancien capitaine de Dragons. Celui-ci est son précurseur dans les visites ; il arrive la veille, et distribue libéralement et comme militairement des Absolutions. L'Évêque arrive, trouve un grand appareil de Communions ; disons mieux, de profanations. Le Maître et les Disciples parlent sans préparation et toujours sans suite : les instructions se réduisent à se confesser VISTE et à communier souvent. Les vestiges du Prélat se reconnoissent en ce que les Paysans des Paroisses où il a passé sont plus méchans. Ces MM. se sont avisés malheureusement d'entamer quelquefois la controverse avec les Protestans et il eut été à souhaiter qu'ils eussent senti leur insuffisance. Quels nouveaux Apôtres ! » — Cet ancien capitaine de dragons qui « *distribuait si libéralement et comme militairement des absolutions* », le lecteur l'a reconnu : c'est l'abbé de Salvador, second supérieur général de la Congrégation de Sainte-Garde, mort en odeur de sainteté en 1745 ; quinze ans par conséquent avant l'époque où la feuille janséniste s'occupait de lui.

[2] Leur nombre varia de 45 à 50.

chargés de travailler à la conversion des protestants ou à l'affermissement des nouveaux convertis dans la foi catholique. Une somme annuelle[1] payée par le trésorier de la bourse de la province était destinée à défrayer les prédicateurs. Quatre d'entre eux appartenaient au diocèse de Montpellier, savoir : deux pour la citadelle et deux pour les missions. Les honoraires étaient payés sur les quittances motivées de l'évêque. A partir de 1723, Colbert cessa de présenter ses notes et les fonds ne reçurent aucun emploi[2]. Peu après son élévation au siège épiscopal, laissé vacant par la mort de ce prélat, Charancy, son successeur, présenta au roi une requête dont voici la substance :

«Depuis 1724 jusques et y compris 1738 il n'avait été payé que les deux places des missionnaires-aumôniers de la citadelle et le montant des deux autres places était resté dans la caisse du trésorier (Bonnier de la Mosson), soit 1,080 livres qu'on pourrait utilement employer en rentes pour augmenter la pension des 4 places de missionnaires; 360 livres étant insuffisantes pour l'entretien d'un prédicateur. Ces 1,080 livres placées en rente sur le diocèse de Montpellier, à raison du denier vingt, serviraient à augmenter la pension des 4 missionnaires[3].»

D'autres évêques de la province de Languedoc se plaignirent de leur côté de «l'emploi peu utile des fonds destinés aux missions». Ces plaintes déterminèrent le comte de Saint-Florentin à écrire une première lettre à l'intendant Lenain (23 mars 1749), dans laquelle il lui disait que le roi désirait connaître l'emploi de la somme de 18,720 livres accordée pour les missions. En conformité de cet ordre, Lenain demanda des éclaircissements aux évêques (1er avril 1749), ce qui lui permit de dresser un état général d'où il ressortait que la répartition était inégale : moins pour plusieurs diocèses, tels que Alais et Mende, et plus pour d'autres, tels que Montpellier, Nimes et Castres.

L'attention du ministre se porta sur le revenant-bon annuel de la somme

---

[1] Les sommes accordées n'étaient pas toujours exactement les mêmes : 17,640 ; 18,720, etc.

[2] Arch. de l'Hérault, C, 514, *État des Missionnaires que le Roy entretient dans la province de Languedoc.*

[3] *Id.*, C, 515.

de 1,080 livres dont il a été question plus haut et que Charancy aurait voulu consacrer à l'augmentation du traitement de ses quatre missionnaires diocésains. Voici ce que le ministre en écrivit à l'intendant :

«Il paroit à S. M. que l'Evêque de Montpellier, dans le temps qu'il étoit à Viviers, a tracé la véritable route à suivre lorsque il a employé, sans honoraires, des ecclésiastiques qu'il s'est contenté de nourrir et de défrayer dans leurs voyages et que les succès qu'il a eus justifient cette conduite : qu'il se trouvera sans doute des sujets qui auront assez de piété et de désinteressement pour accepter de pareilles conditions, et que ceux qui ne seront pas assez zélez pour cela ne feroient pas vraisemblablement de grands fruits ; que si les ecclésiastiques séculiers consentent à être simplement défrayés, on doit à plus forte raison en attendre autant des réguliers qui pendant le cours de l'année doivent être nourris et entretenus par leurs maisons et dont quelques-uns sont d'ailleurs obligés de faire des missions ; qu'à cette occasion S. M. n'a pas trop compris pourquoy le P. Senaut[1] jouit, en qualité de missionnaire de la citadelle de Montpellier, d'une pension de 400 livres sur le fonds attribué à ce diocèse ; que s'il a pu arriver autrefois qu'il y eût une espèce de mission à faire dans cette citadelle, il ne paroit pas que l'on doive aujourd'huy y affecter un missionnaire, plustot qu'a toutes les autres de la Province, et particulièrement à celles qui sont destinées singulièrement à renfermer les protestants et protestantes refractaires; qu'enfin S. M. trouve de l'inconvénient aux places de missionnaires qui sont attribuées à des communautés.

»S. M. désire que M. Lenain confère secrètement sur le tout avec l'Evêque de Montpellier, dont elle connoit le zèle et les lumières, et qui lui paroit avoir travaillé encore plus utilement que Mrs ses Confrères.»

Saint-Florentin termine sa lettre en demandant au nom du roi qu'un nouveau projet de répartition lui soit adressé. La mort de Lenain, survenue peu après, retarda la solution de cette affaire, qui fut reprise peu après l'arrivée de son successeur, le vicomte de Saint-Priest. Saint-Florentin écrivit à ce dernier, le 11 mai 1752 :

---

[1] Le P. *Senaud*, dont Saint-Florentin orthographiait mal le nom, eut d'abord pour adjoint et ensuite pour successeur le P. Pons (1757). Ce dernier s'étant retiré, le roi le remplaça par l'abbé de Beaumont de Saint-Maurin, le 29 septembre 1764. (Arch. de l'Hérault, C, 514, *Clergé diocésain. Missions de* 1764 *à* 1775.)

« Doit-on compter que les Évêques veuillent imiter l'Évêque de Montpellier en se mettant eux-mêmes à la tête des missions qui se font dans leurs diocèses? et l'on peut dire que c'est de là que dépend l'émulation des missionnaires.

« A l'égard de la pension du P. Senaut, si elle luy a été conservée, c'est que, la citadelle de Montpellier étant destinée à recevoir les ministres ou autres protestants dont on instruit le procès, on a senti que ses soins pouvoient contribuer beaucoup à leur conversion, surtout à cause de la réputation dont il jouit, et l'on vient d'en faire l'épreuve tout récemment, puisque on luy doit en partie la conversion du ministre Fléchier.

«L'intention du Roy étant marquée pour que l'on suive la route tracée par M. l'Évêque de Montpellier sur la manière de faire les missions et de retrancher toutes les places fixes de missionnaires royaux, on pourrait prendre le parti d'engager M^rs les Évêques, s'ils ne peuvent pas assister eux-mêmes aux missions, de nommer un de leurs grands-vicaires pour les remplacer et de convenir au surplus du nombre d'ecclésiastiques séculiers et réguliers qui doivent les accompagner, à la charge de les défrayer de leurs voyages et de leur nourriture. Il ne reste plus qu'à proposer la distribution qu'on pourroit faire des fonds et à en établir le montant. »

Le ministre reconnaissait ensuite l'insuffisance de la somme de 1,440 livres, portée dans l'ancien état de répartition pour parer aux frais des missions données dans le diocèse de Montpellier. Le nombre des religionnaires y étant considérable et le zèle de l'évêque de Villeneufve permettant d'attendre beaucoup, on proposait de comprendre le diocèse, dans le nouvel état, pour la somme de 2,000 livres[1]. Dans les notes marginales écrites par l'intendant sur le Mémoire[2] auquel nous empruntons ces détails, on lit ces mots :

« L'Évêque de Montpellier ajoute de sa poche à ce qui manque pour la nourriture et les voyages de ceux qu'il employe. »

---

[1] La note du projet ministériel relative au diocèse de Viviers porte : « Le diocèse est considérable. Les religieux y sont en grand nombre. Il n'étoit employé que pour 2,160 livres qui n'ont pas suffi, même avec l'économie observée par M. de Villeneufve, à présent Évêque de Montpellier ; en sorte qu'on pourroit en porter le fonds jusqu'à 2,500 livres ; et on l'auroit même proposé au dessus, si ce n'étoit que les 720 livres attribuées aux Jésuites d'Annonay sont dans le cas d'être retranchées. »

[2] Arch. de l'Hérault, C, 515, *Mémoire au sujet de l'employ du fonds de 18,720 livres qui s'accorde chaque anné par le Roy pour les Missions de Languedoc.*

Le projet du ministre fut aussitôt communiqué à Villeneufve, qui aima mieux traiter la question de vive voix que par écrit. Il en informa l'intendant par ce billet :

« Lavérune, ce 2 juillet 1752.

»J'auray l'honneur, Monsieur, de vous voir mardi, après diner, et de vous faire part de ce que j'avois proposé à M. Lenain touchant les arrangemens que j'ay suivis à Viviers et à Montpellier pour l'employ des fonds destinés aux missionnaires royaux de mon diocèse.

»J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» ✝ F., EUEQUE DE MONTPELLIER. »

La conférence désirée par Villeneufve eut lieu en effet ; l'intendant en rendit compte peu de jours après à son supérieur hiérarchique, en ces termes :

« Montpellier, ce 10 juillet 1752.

»Monsieur,

»J'ay ecrit à M. de Montpellier, lequel n'a pas fait reponse à ma lettre, mais il est venu chez moy et nous avons conferé ensemble sur le projet... Ce prelat estime : 1° Qu'il peut estre fait une nouvelle repartition du fonds de 17,640 livres ; 2° Que touttes les destinations et emplois faits de cette somme à d'autres objets que des missions sont abusifs et qu'il faut à l'avenir qu'on ne puisse pas les divertir à d'autres usages ; 3° Mais il ne pense pas qu'on doive changer la forme des missions, moins encore esperer qu'on trouvera des ecclesiastiques qui se contentent de leur simple nourriture. Il pretend que ce qu'il a pratiqué ne sauroit l'estre egalement par tous les Eveques, vu la disette des sujets et la necessité de donner de quoy vivre le reste de l'année à ceux qui se deplacent pour faire des missions. Il ajoute que la ressource des moines est peu considerable, il a eté obligé pour avoir 4 capucins d'une certaine capacité de les tirer des 4 coins de la province. Par toutes ces raisons, M. de Montpellier pense que le fonds qui sera destiné à chaque diocèse doit être remis à l'Eveque pour en disposer, soit pour la nourriture et les voyages des missionnaires, soit pour des pensions à ceux qu'on ne pourroit se procurer autrement. Bien entendu neanmoins que le fonds entier n'aura d'autre employ que celuy relatif aux missions. »

Le vicomte de Saint-Priest terminait en exprimant l'avis que les sommes devaient être payées par l'intendant lui-même, sur un état des

dépenses visé par l'évêque. Dès l'année suivante (1753), les propositions de Villeneufve, modifiées par les observations de l'intendant, furent appliquées aux missions diocésaines[1].

Dans l'ancien diocèse de Montpellier, l'instruction chrétienne de l'enfance avait été l'objet d'une attention toute particulière de la part de ses évêques. Un grand nombre de personnes, séduites par les nouveautés de la Réforme, étaient bientôt revenues se jeter dans le giron de l'Église catholique. Il importait de donner à ces nouveaux convertis un enseignement sérieux, de nature à les éclairer dans la foi et à les fortifier dans les pratiques religieuses. Les anciens catholiques eux-mêmes, dans ces temps difficiles, réclamaient le même secours. Telle fut l'origine des Catéchismes publiés par Charles de Pradel[2], Colbert de Croissy[3] et Berger de Charancy[4]. Ces deux derniers ouvrages constituent, à proprement

---

[1] Arch. de l'Hérault, C, 514 et 515.

[2] *Catéchisme du Diocèse de Montpellier, contenant les IV parties de la Doctrine chrétienne, par ordre de Monseigneur l'Évêque de Montpellier.* Montpellier, Peronnet, 1687, in-12 de 431 pages.

[3] *Instructions générales en forme de Catéchisme, où l'on explique en abrégé par l'Écriture Sainte et par la Tradition, l'Histoire et les Dogmes de la Religion, la Morale chrétienne, les Sacremens, les Prières, les Cérémonies et les Usages de l'Église, imprimées par ordre de Messire Joachim Colbert, Évêque de Montpellier.*

Cet ouvrage est connu sous le nom de *Catéchisme de Montpellier*; il a été bien souvent réimprimé et traduit en plusieurs langues. François-André Pouget, prêtre de l'Oratoire, qui en était l'auteur, l'avait traduit lui-même en latin et voulait le publier avec les passages entiers qui ne sont que cités dans le texte français : la mort l'empêcha d'exécuter ce dessein ; le P. Desmolets, son confrère, acheva ce travail et le mit au jour, en 1725, sous le titre d'*Institutiones catholicæ.*

[4] *Instructions générales en forme de Catéchisme où l'on explique en abrégé, par l'Écriture Sainte et par la Tradition, l'Histoire et les Dogmes de la Religion, la Morale chrétienne, les Sacremens, les Prières, les Cérémonies et les Usages de l'Église ; nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par ordre de Messire Georges-Lazare Berger de Charancy, évêque de Montpellier.* — Comme le titre l'indique, ce second catéchisme n'est qu'une simple réédition de celui qui précède, mais avec des corrections qui firent disparaître les modifications apportées à cet ouvrage sans le consentement de Colbert, et contre lesquelles cet évêque réclama dans son mandement du 26 septembre 1732. On supprima aussi ce qui se ressentait des préventions de l'auteur pour le jansénisme. — Ces transformations furent minutieusement et méchamment relevées une à une par les rédacteurs du fameux journal janséniste les *Nouvelles ecclésiastiques*, dans les nos du 1er janvier et du 20 juillet 1746.

parler, un recueil de trois formulaires d'inégale longueur : le plus considérable, destiné à être lu en chaire, par les prêtres de paroisse, à la messe du prône; le moyen, à l'usage des adolescents déjà confirmés ; et enfin, le petit, réservé aux jeunes enfants depuis le bas-âge jusqu'à la première communion.

Lorsque Villeneufve arriva dans le diocèse de Montpellier, on lui fit observer que le petit catéchisme était trop abrégé pour ceux qui ne sauraient jamais être en état d'en apprendre un autre, attendu qu'on y avait omis bien des choses importantes, à savoir : touchant les mystères, les sacrements, les règles de la croyance et des mœurs. Par contre, on trouvait trop long et trop étendu pour le plus grand nombre, et surtout pour ceux de la campagne, le *Catéchisme des confirmés*. De là résultait, disait-on, un pénible embarras pour les catéchistes sur le choix des matières qu'ils devaient ajouter ou retrancher.

Ces représentations agirent d'autant plus efficacement sur l'esprit de notre prélat, qu'elles avaient été favorablement accueillies par Berger de Charancy[1]. Elles avaient même engagé ce dernier à rédiger un nouveau questionnaire succinct, mais plus étendu cependant que celui dont on s'était servi jusqu'alors, et il était sur le point de le faire imprimer lorsque la mort vint le surprendre[2]. L'amélioration projetée ne fut pas abandonnée pour cela; Villeneufve, plein de respect pour la mémoire de son prédécesseur immédiat, entra volontiers dans ses intentions, et il le fit avec d'autant plus d'empressement que sa première visite pastorale dans le diocèse l'avait convaincu de cette nécessité. Dès le 12 mai 1750, il annonça par un mandement la publication d'un nouveau formulaire. On prit pour bases de cette rédaction le *Petit Catéchisme* « pour les enfants non confirmés » et on lui fit subir deux transformations en sens inverse : on l'abrégea pour les « enfants du premier âge » et on le développa « pour ceux qui étaient parvenus à l'âge de raison ». Les additions furent empruntées au grand catéchisme, destiné aux lectures de la messe du

---

[1] Mandement de Georges-Lazare (Berger de Charancy) du 2 janvier 1748.

[2] 14 février 1748.

prône et au catéchisme des confirmés[1]. Le fond restait le même ; la forme seule était modifiée, pour la plus grande facilité des jeunes intelligences : c'était toujours le célèbre ***Catéchisme de Montpellier***, imprimé par ordre de Colbert, corrigé par Charancy. Ce petit livre continua d'être le ***vade-mecum*** de l'enfance du diocèse jusqu'à la Révolution. La République n'avait que faire d'ouvrages théologiques ; cependant l'évêque constitutionnel du département de l'Hérault, Pouderous, lui donna des ***Instructions en forme de catéchisme de morale sur les principales vérités de la religion***[2]. Peu d'années après le rétablissement du culte, on mit entre les mains des enfants le ***Catéchisme à l'usage de toutes les Églises de l'Empire français***[3], œuvre de M.-N. Fournier, « aumônier de l'Empereur et Roi », évêque de Montpellier. Sept ans plus tard, Napoléon Ier montait à bord du *Bellérophon* pour aller mourir sur le rocher de Sainte-Hélène ; Mgr Fournier s'empressa de publier un mandement que nous reproduisons intégralement, vu sa brièveté ; c'est le plus bel éloge que nous puissions faire du catéchisme de notre Villeneufve.

« Plusieurs curés de notre Diocèse, recommandables par leurs lumières et leur expérience, nous ayant témoigné le désir d'être autorisés à se servir, pour l'instruction de leurs Paroissiens, de l'ancien catéchisme du Diocèse de Montpellier, fait par M. de Villeneufve, évêque de ce Diocèse, et adopté par M. de Durfort et M. de Malide, ses successeurs, nous avons examiné ce Catéchisme et nous avons reconnu que, par sa clarté et sa simplicité, il est propre à faciliter l'enseignement et l'intelligence des vérités élémentaires de la Doctrine Chrétienne. Nous avons jugé d'ailleurs que les Fidèles déjà avancés en âge verraient avec satisfaction reprendre l'usage d'un Catéchisme dans lequel ils ont puisé, pendant leur enfance, la connaissance des premières vérités de la Religion, et que les Pasteurs, les Catéchistes, ainsi que les Pères et Mères, les Maîtres et Maîtresses d'école en retireraient de grands avantages, surtout une plus grande facilité pour l'instruction de leurs enfans. Ces considérations nous ont déterminé à ordonner la réimpression

---

[1] Le recueil de ces deux formulaires fut imprimé sous ce titre : « *Catéchisme du Diocèse de Montpellier, avec un Abrégé pour les petits enfants*, et reçut un grand nombre d'éditions.

[2] Montpellier, Tournel, 1791, vol. in-12 de 80 pages.

[3] En tête du volume, on lit l'approbation du cardinal Caprara, légat *à latere*, donnée à Paris le 30 mars 1806.

de ce Catéchisme, auquel nous avons seulement ajouté des instructions abrégées sur les principales Fêtes de l'année. Notre intention est que ce Catéchisme soit seul enseigné dans notre Diocèse ; et si dans quelques parties de ce Diocèse dans lesquelles d'autres Catéchismes étaient en usage, des circonstances particulières paraissent demander que l'usage de ces Catéchismes fut encore permis momentanément, nous nous réservons d'en juger, et d'accorder les autorisations nécessaires[1]. »

Ce formulaire de F.-R. de Villeneufve a continué d'être en vigueur dans le diocèse actuel de Montpellier jusqu'en 1840, l'évêque Ch.-Th. Thibault ayant, par un mandement du 1er juin de cette année, prescrit l'adoption d'un nouveau catéchisme qui, dès le 15 novembre suivant, devait seul être en usage.

L'enseignement de la doctrine catholique par la prédication et par le catéchisme ne suffisait point au zélé pasteur ; dans le diocèse de Montpellier, comme dans celui de Viviers, il y joignit un soin tout particulier des écoles. Il s'appliquait à les pourvoir de maîtres recommandables par leur savoir et leurs sentiments religieux, et profitait des bonnes dispositions des municipalités pour créer de nouveaux établissements même dans les localités de minime importance.

A Montpellier, il existait deux écoles royales de garçons ; à la tête de l'une d'elles étaient placés trois régents ecclésiastiques. Le premier recevait 250 livres de traitement annuel et les deux autres 150 chacun. Comme, avec un si modique salaire, ils ne pouvaient pas vivre convenablement, l'évêque fournissait 350 livres, ce qui portait l'honoraire de chaque professeur à 300 livres, somme égale à la congrue des curés de campagne. L'autre école était dirigée par trois régents laïques, dont l'un recevait 250 livres et les deux autres 150. Pour le loyer de ces deux établissements, la ville fournissait une indemnité de 450 livres. Il n'y avait qu'une seule école de filles, confiée à quatre religieuses régentes ; la ville leur donnait 820 livres, y compris le salaire d'une servante qui était de 100 livres, et 300 livres pour le loyer de la maison.

Les écoles du diocèse les plus favorisées après celles de Montpellier

---

[1] *Mandement du* 24 *novembre* 1814.

étaient celles de Ganges, dont l'évêque Colbert avait donné la direction à des ecclésiastiques et à des « Sœurs grises », et celles de Lunel, qui comptaient 3 régents et 2 régentes. Parmi les autres localités, 41 avaient 1 école pour les garçons et 1 pour les filles; 32 une école pour les garçons et point pour les filles; 2 une école pour les filles et point pour les garçons; 12 autres, groupées de deux en deux, une école pour les garçons seulement; 24 petits villages ou hameaux en étaient complètement dépourvus [1].

L'évêque, en tournée de visite pastorale, désignait les lieux où la présence de régents et de régentes était nécessaire et possible. L'intendant imposait ensuite aux communautés le traitement à faire aux maîtres et maîtresses : 150 livres pour les premiers, ou seulement 120, et 100 livres pour les autres; le tout franc de charges; avec logement [2].

XII.

RAPPORTS DE VILLENEUFVE AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER.

Une bulle du pape Nicolas IV (1289) avait institué l'Université de Montpellier, la plaçant sous la haute direction de l'évêque diocésain, dont le siège était alors à Maguelone. Après les troubles religieux, Louis XIII remit toutes les Facultés de notre ville sous l'autorité presque absolue de l'évêque (1613), avec les titres de chancelier, chef et juge et conservateur de ses privilèges royaux et apostoliques [3]. Un vicaire général, nommé

---

[1] Montels près Lunel, Leyrargues, Saint-Martin de Caveirac, Vérargues, Lauret, Aleyrac, Le Triadou, Valflaunès, Saint-Hilaire près Montpellier, Lattes, Saint-Marcel, Montels près Montpellier, Montauberou, Juvignac, Soriech, Baillarguet, Jacou, Teyran, Guzargues, Saint-Vincent, Saint-Étienne d'Issencac, Mujolan, Le Vignogue et Saint-Hilaire de Beauvoir.

[2] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'évêché de Montpellier, G, 73, *État des écoles du diocèse de Montpellier.*

[3] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Évêché de Montpellier, *Médecine, Reg.* du 22 janvier 1725 au 25 octobre 1754. — *Lettre de Daguesseau à Villeneufve* du 7 septembre 1749 : « Vous êtes à la teste de l'Université de Montpellier en qualité de son *chancelier-né* ». — C, 46. — G, 79.

par lui, remplissait les fonctions de *vice-chancelier*[1] dans les circonstances ordinaires et se faisait suppléer en cas d'empêchement par un *vice-gérant*[2].

Quatre Facultés composaient l'Université de Montpellier, savoir : la Théologie, les Arts, le Droit et la Médecine.

LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

L'évêque annonçait par des affiches imprimées (appelées *Notum*, à cause du mot par lequel elles commençaient), les vacances survenues dans les rangs des professeurs et la mise au concours des chaires devenues libres.

Villeneufve tenait à cette prérogative. Le 15 janvier 1753, il écrivit au chancelier de France pour se plaindre de ce que Magnol, doyen des professeurs en médecine, «*se disant vice-chancelier de cette Faculté*», avait fait publier en son nom un *Notum* (8 janvier) pour annoncer la dispute d'une chaire vacante dans la Faculté de Médecine d'Aix et que le roi avait ordonnée être faite dans l'Université de Montpellier.

« Jusqu'à présent, disait le prélat, le *Notum* n'a été donné que par l'évêque, chancelier de l'Université, ou son vice-chancelier. Magnol a fixé le jour de la dispute au préjudice de mes droits ; je demande que son *Notum* soit cassé et qu'un nouveau *Notum* soit assigné par moi pour un autre jour [3]. »

Un arrêt du Conseil du Roi (16 février) donna satisfaction à l'évêque [4],

---

[1] « Die 11ª julii 1763. — Franciscus Reginaldus de Villeneufve Dei et S. Sedis apostolicæ gratia ep. Montispessulani, Almæ Universitatis monspeliensis cancellarius et judex, *etc.* Dilecto .... — Nos igitur meritorum tuorum intuitu atque matura deliberatione, te pro-cancellarium nostrum præfatæ Universitatis monspeliensis fecimus et creavimus, facimus et creamus, dantes tibi facultatem omnia et singula faciendi, gerendi et exercendi quæ ad prædictum munus procancellarii pertinent, vices nostras in præmissis tibi committentes ; excepta collatione graduum in facultatibus artium et theologiæ quam specialiter nobis reservamus ». (Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Évêché, *Reg. des Ins. eccl.*, f° 93.)

[2] Le 10 avril 1765, Villeneufve nommait en même temps un nouveau vice-chancelier et un vice-gérant. (*Reg. des Ins. eccl.*, XXIII, f° 251.)

[3] Arch. de l'Hérault, G, 67, Fonds de l'Évêché de Montpellier, *Médecine.*

[4] *Id., ibid., Procès-verbal de la dispute d'une chaire de la Fé de Médec. d'Aix, renvoyée devant l'Univ. de Médec. de Montpellier.*

de nouvelles affiches furent apposées aux lieux accoutumés [1] et le doyen de la Faculté de Médecine ne prétendit plus au droit d'annoncer les concours. En effet, le 1er juin 1856, Villeneufve publia un nouveau *Notum* pour faire connaître la vacance survenue par suite du décès de Jacques Lazermes et le jour où devaient s'ouvrir les épreuves [2].

Le candidat sorti victorieux de la lutte, et nommé par le roi, devait, avant de prendre possession de sa chaire, se soumettre aux formalités en usage à l'époque dont nous parlons. Il adressait une requête à l'évêque, à l'effet d'être installé en la charge de professeur. Le prélat-chancelier rendait alors une Ordonnance prescrivant au suppliant de fournir des témoins pour établir qu'il était de bonne vie et mœurs et qu'il pratiquait la Religion catholique, apostolique et romaine. D'ordinaire, l'évêque s'en rapportait à son vice-chancelier [3] ou même au vice-gérant pour cette enquête [4].

---

[1] En voici la teneur :

« D. O. M.

» Franciscus Reginaldus de Villeneufve Dei et Sanctæ Sedis apostolicæ gratia episcopus Montispessulani, Comes Melgorii et Montisferandi, Marchio Marcherosæ, Baro Salvii et Durisfortis, Regi a sanctioribus consiliis, Almæ Universitatis cancellarius, et Facultatis Medicinæ Jurium et Privilegiorum auctoritate apostolica et regia Conservator specialiter nuncupatus.

Notum sit omnibus doctoribus medicis duas ex cathedris Regiis in Facultate Medicinæ Universitatis Aquisextanæ vacare per obitum clarissimorum virorum D. Bertier et D. Bègue, quorum unus Professor erat Botanicus, alter vero Chymicus. Verum quoniam ex decreto sanctioris Consilii statutum fuit ut una ex illis Cathedris cum altera conjuncta, unicam tantum constitueret cathedram, et pro hac destinatas de more publicas disputationes auctoritate Regia ex Professorum voto significamus, ut edito certamine a singulis competitoribus eruditionis specimine, omnium optime merito decernatur.

» Quicumque igitur id muneris exequi et præfatam Cathedram per disputationem obtinere in votis habuerint, sistant se Calendis maii proxime venturi coram Nobis aut Vicario nostro, et coram clarissimis Universitatis Medicinæ Monspeliensis Professoribus regiis, atque in Ædibus nostris prælectionum ac publicarum disputationum Capita accepturi.

Datum Montepessulano, die 29a martii anno Domini 1753. † F. R. Ep. MONSPELIENSIS.

» De mandato Ill. et Rev. DD. Episcopi, *Canut* Secret. (Arch. de l'Hérault. *Id.*, *ibid.*, pièce 2.)

[2] Arch. de l'Hérault, Évêché, *Université de Médecine, Bulles*, etc.

[3] Comme pour Jean-François Chicoyneau, nommé professeur d'anatomie et de botanique (18 octobre 1758).

[4] Comme pour François Imbert, nommé professeur d'anatomie et de botanique (14 novembre 1759).

Malgré les prétentions du juge-mage (en 1749), Villeneufve continua, comme ses prédécesseurs, de recevoir le serment des professeurs en médecine et de les installer. Nous citerons deux faits de ce genre, relatifs, l'un à Sérane et l'autre à J.-F. Chicoyneau. Pour le premier, nous en empruntons le récit à nos Archives départementales :

« Le 7e decembre 1749, Serane ayant reçu ses provisions fut les communiquer aux professeurs qui firent une assemblée dans le conclave de l'Université le lendemain pour en faire la lecture; ce qui ayant eté fait, il fut chez l'eveque de Villeneuve, a qui elles avaient eté adressées, pour son installation. L'eveque donna jour pour son enquete au lendemain. Le 10 decembre l'eveque, que Serane fut prendre a son palais episcopal, se rendit avec son secretaire a l'Université, à 10 heures du matin. Il fut reçu a la grande porte de l'Université par deux professeurs deputés, en robe, collet et bonnet et conduit dans le conclave où etoient les autres professeurs aussi en robe : d'où il fut conduit, Serane le suivant, par le bedeau avec la masse, robe et collet, dans la salle des actes où on lui avoit preparé un fauteuil, avec un tapis de pied, au dessous du banc où se place le doyen, et une chaise a coté du fauteuil, qui ne fut occupée de personne ; son secretaire et Serane s'etant toujours tenus droits a son coté droit. De l'autre coté, vis-à-vis du fauteuil de l'eveque, au dessous de la place du chancelier, il y avoit une chaise où le syndic de l'Université, en robe, bonnet et collet fut placé. Les professeurs furent ensuite conduits dans la même salle. Le syndic de l'Université se levant alors mit son bonnet sur sa tete, requit que le sieur Serane fut installé ; ce que l'eveque ordonna sur le champ, ayant auparavant fait lire publiquement les provisions accordées par le Roi au sieur Serane. Celui-ci se mit à genoux devant l'eveque et preta le serment accoutumé. Cela fait, l'eveque ordonna que le nouveau titulaire prit la robe rouge et le chapeau bordé d'hermine, puis l'eveque, precedé du bedeau avec la masse, monta sur la chaire, suivi du sieur Serane qu'il y fit asseoir a son coté et ordonna de la part du roi aux etudiants et aux assistants de le reconnoitre pour professeur. L'eveque se retira ensuite et fut reconduit par les deux professeurs dejà deputés pour le recevoir, jusqu'à la meme porte où il avait eté reçu. Serane le reconduisit jusqu'a l'eveché [1]. »

Quant à la prestation de serment et à l'installation de J.-Fr. Chicoyneau,

---

[1] Voir Germain ; *Notice sur le cérémonial de l'Un. de Méd.*

les choses ne marchèrent pas aussi facilement. Il y eut des réserves, à cause de l'intervention du juge-mage ; mais l'évêque présida lui-même la cérémonie.

« Le 18 octobre 1758, accompagné de l'abbé Canut, notre secretaire, nous nous sommes transporté dans le College de Montpellier et nous avons trouvé dans la salle du conclave les professeurs Magnol (doyen), Haguenot, Fizes,de Sauvages, de Lamure et Imbert, et M. Farjon, avocat et syndic de l'Université de Montpellier, lequel nous a dit qu'ayant fait part ce jourd'hui a ladite Université de Montpellier d'une assignation donnée a la requête de M. le juge-mage, par laquelle il assigne devant le parlement de Toulouse Mrs les professeurs, pour se voir maintenir dans le droit d'installer les professeurs de l'Université de Montpellier, ladite Université a declaré quelle ne prent aucune part et n'a aucun interêt dans les contestations qui donnent lieu a l'assignation ; mais quelle ne croit pas, etant assignée, devoir assister a l'installation requise par M. Chicoyneau ; après laquelle declaration nous nous sommes rendu dans la grand-salle des actes, ou nous avons trouvé un grand nombre d'ecoliers, et nous etant assis dans un fauteuil sous lequel etoit un tapis de pied, ledit Sr Chicoyneau nous auroit requis de le mettre en possession desdites charges de chancelier et juge en la Faculté de Medecine de Montpellier, de professeur d'Anatomie et de Botanique avec l'intendance et direction du jardin royal de Medecine de ladite ville, conformement a ses provisions.

» Nous, après que lecture a eté faite des dites provisions par notre secretaire, nous avons ordonné que ledit Sr Chicoyneau seroit reçu aux dites charges, pretant prealablement le serment en tel cas requis et accoutumé, ce qu'il auroit fait entre nos mains, la main mise sur les saints evangiles ; et a l'instant ayant pris par la main ledit Sr Chicoyneau l'avons mis et installé en lesdites charges par l'entrée et sortie que nous luy avons fait faire tant de la chaire ou se font les leçons publiques de Medecine que des bancs de Mrs les Professeurs qui sont a droite et a gauche dans la salle de la dite Ecole, et en consequence avons enjoint aux Professeurs, Docteurs et Ecoliers de lad. Faculté de le reconnoître pour professeur anatomique et botanique, chancelier, juge de ladite Faculté et intendant du jardin royal des plantes medicinales de ladite ville de Monpellier et fait defenses a eux et a toutes personnes de luy donner aucun trouble, ni empechement sous les peines de droit. Après quoy, etant sortis de ladite salle, sommes allés dans la salle du conclave ou avons pris la place qui nous est duë et donné la sienne audit Sr J.-Fr. Chicoyneau et de lad. salle avons eté au theatre anatomique dudit College,

avons installé le dit S[r] J.-F. Chicoyneau dans la chaire ou l'on fait les lecons d'Anatomie qui est dans led. theatre et dans les autres endroits ou il avoit droit d'etre installé. Et plus par nous n'a eté procedé et nous nous sommes retiré et signé avec notre secretaire.

» † F. Eueque de Montpellier, chancelier de l'Uniuersité.

» Canut, *secret.*[1] »

L'évêque de Montpellier, en sa qualité de chancelier de l'Université et de conservateur des privilèges de la Faculté de Médecine, était chargé de veiller à l'observation des statuts de cette Faculté et de les réformer si besoin en était. Ce droit lui avait été reconnu par lettres patentes du mois d'août 1613, vérifiées par arrêt du parlement de Toulouse du 16 juillet 1615. Il lui suffisait d'avoir l'avis du chancelier, du doyen et des professeurs de la Faculté pour avoir la confirmation royale[2]. Plusieurs contestations s'étant élevées entre le chancelier, le doyen et les professeurs de la Faculté de Médecine, d'une part, et les docteurs, de l'autre, elles furent portées au parlement de Toulouse, lequel renvoya les partis devant le roi. Dans cette affaire, les uns et les autres avaient gardé un silence profond sur les droits et prérogatives de l'évêque de Montpellier comme conservateur des privilèges de l'Université de Médecine. En conséquence, le Conseil d'État rendit, le 25 avril 1761, un arrêt portant que le chancelier, le doyen et les professeurs de ladite Faculté représenteraient incessamment à S. M. leurs titres, statuts et règlements, avec les projets de nouveaux statuts jugés convenables, notamment pour la discipline intérieure et sur le progrès des études. On demandait de joindre au dossier l'avis de l'intendant de la province. Un autre arrêt du 28 juin de la même année portait que les simples docteurs et les licenciés seraient admis dans l'assemblée générale où seraient dressés les projets de nouveau règlement.

L'évêque Villeneufve, laissé de côté dans toutes ces discussions et voyant que ses droits n'étaient pas respectés comme ils devaient l'être, se

---

[1] Arch. de l'Hérault, G, 67, Évêché de Montpellier, *Juridiction de l'Évêque de Montpellier sur l'Université. Procès-verbal de l'installation de M. Jean-François Chicoyneau dans les charges de professeur anatomique, botanique, chancelier, juge de la Faculté de Médecine de Montpellier et d'intendant du jardin royal des plantes médicinales de Montpellier.*

[2] *Mémoires du Clergé*, I, pag. 897 et suiv.

plaignit en haut lieu « de n'avoir pas été appelé dans une assemblée qui n'aurait dû cependant être convoquée que par lui seul et à laquelle il aurait dû présider ». Dans son placet au roi, il disait que « la religion de Sa Majesté avait été surprise, attendu qu'on lui avait caché les prérogatives de l'évêque», et demandait « la révocation de l'arrêt du 25 avril 1761 avec le renvoi des parties par-devant lui, chancelier-né, conservateur des privilèges de l'Université, pour leur être pourvu des statuts et règlements suivant la forme et en la manière présentés par l'arrêt du parlement de Toulouse du 15 juillet 1615 »[1].

Le prélat obtint sans peine ce qu'il voulait, et le 31 août 1762 il convoqua une grande assemblée de l'Université de Médecine pour le lendemain mercredi, 1er septembre, à 4 heures du soir, dans son palais, à l'effet de délibérer sur l'affaire pendante. Voici le procès-verbal de cette réunion :

« L'an et jour que dessus (1 sept. 1762), a 4 heures après-midy, l'assemblée etant composée de Monseigneur l'Eveque president, de MM. Imbert chancellier, Haguenot doyen, Fizes, Lamure et Venel, professeurs ; Vincens, bedeau, etant entré a preté serment et a declaré avoir convoqué MM. les professeurs actuellement en ville, et tout de suite M. Imbert chancelier et professeur a dit que l'assemblée demandée avoit pour objet de deliberer : 1° s'il y a lieu de faire des reglemens sur la discipline interieure de l'Ecole et secondement de se conformer a l'arret du Parlement de Toulouse de l'année 1615 qui maintient le sr Evêque de Montpellier en sa qualité de Conservateur des privilèges de l'Université de Medecine de cette ville, au pouvoir, de l'avis desdits chancelier et professeurs, de pourvoir a tout ce qui apppartiendra a l'observation et entretenement des statuts de ladite Université et avec le meme avis proceder, si le cas y echoit, a la reformation et moderation desdits statuts, sauf audit cas la confirmation du Roy.

»Sur quoy ledit sr Eveque du consentement des deliberants, et a cause de l'importance de l'affaire, a renvoyé lad. deliberation a une nouvelle assemblée pour le 7 septembre dans le palais episcopal a 10 h. precises du matin et ont signé :

» † F. Eueque de Montpellier, Imbert *chancelier et juge*, Haguenot *doyen*, Fizes, de Lamure, Venel[2]. »

---

[1] Arch. de l'Hérault *loc. cit.*

[2] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Évêché, *Médecine, Délibération de la Faculté de Médecine concernant un réglement qu'on vouloit faire pour la discipline intérieure de l'École.*

L'assemblée projetée eut lieu en effet, comme le prouve l'acte suivant :

« Ledit jour 7 septembre 1762, l'assemblée composée de Monseigneur l'Eveque president, de MM. Haguenot doyen, Fizes, Lamure, Venel et Le Roy professeurs ; Vincens, bedeau, etant entré a preté serment en la maniere accoutumée et a dit avoir convoqué tous les professeurs de l'Université qui sont actuellement a Montpellier. M. l'Eveque a dit qu'il avoit pris connoissance des pieces qui luy ont eté remises par MM. les professeurs dans la precedente assemblée et qu'il mettoit sur le bureau l'acte de protestation que MM. les docteurs de la Faculté de Medecine venoient de luy faire signiffier. Sur quoy, l'affaire mise en deliberation, il a eté unanimement deliberé que l'Université presentera tous les memoires necessaires, en se conformant a l'arret du Conseil de mois d'avril 1761 pour prouver les droits incontestables dudit s[r] Eveque, conjointement avec les s[rs] chancellier, doyen et professeurs a l'effet de faire des reglemens a l'exclusion de tous autres pour la discipline interieure de l'Ecole et ont signé, M. Imbert etant absent :

» † F. EUEQUE DE MONTPELLIER, HAGUENOT *doyen*, FIZES, DE LAMURE, VENEL, LE ROY [1]. »

Statuts et règlements anciens et nouveaux, documents de toute sorte, partirent en même temps de Montpellier ; d'autres les suivirent, et puis d'autres encore [2].

LA FACULTÉ DE DROIT.

L'École de Droit, la plus ancienne qu'il y ait eu en France, avait été placée par les papes et par nos rois sous la haute juridiction de l'évêque. Les examens pour les grades et les épreuves pour les concours avaient lieu dans son palais et sous sa présidence. Il installait les professeurs et recevait leur serment de fidelité. Le Gouvernement français avait donné à l'autorité épiscopale une sorte d'omnipotence dans l'Université. Il est vrai de dire, avec notre savant Collègue M. Germain, que les pontifes appelés

---

[1] Arch. de l'Hérault, *loc. cit.*

[2] En attendant, les années s'écoulaient, et Villeneufve disparut de ce monde. Le 28 juin 1766, cinq mois après sa mort, un arrêt du Conseil ordonnait une convocation générale de la Faculté de Médecine, en laquelle les statuts seraient examinés. Nous n'avons pas à nous nquiéter de ce que l'on y décida ; ceci sort de notre cadre. (Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Évêché de Montpellier, *Université, Médecine, Bulles*, etc.)

à l'honneur de siéger à Montpellier « primaient par la science comme par leur rôle social». L'illustre François de Bosquet en particulier, légiste des plus érudits, avait fait de l'enseignement du droit dans sa ville épiscopale l'objet de soins particuliers et sauva de la destruction notre École, si gravement atteinte par les troubles religieux [1]. Charles de Pradel, son neveu et successeur, hérita de sa sollicitude. Colbert, venu après lui, travailla au profit du jansénisme avec tant de succès que, lorsque Charancy publia un mandement pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, la Faculté refusa d'enregistrer cette pièce [2].

Il ne fut pas difficile à Villeneufve de prendre au milieu des professeurs la place qui convenait à son mérite. Depuis longtemps il n'y avait plus eu de concours pour les chaires de droit civil et canonique. En 1752, six concurrents se présentèrent devant la Faculté pour y occuper les places vacantes. Les matières des préleçons furent tirées au sort par les compétiteurs, en présence de l'évêque et dans son palais (4 juillet). Les épreuves, commencées quinze jours après, furent continuées dans la salle du collège de la Chapelle-Neuve, devant le vice-chancelier, l'abbé de Saint-Bonnet, et durèrent sept mois entiers. Elles furent marquées par un de ces petits événements auxquels donnait une si grande importance au XVIIIe siècle la manie de l'étiquette. Le dernier jour des épreuves appelées triduanes, un agrégé prit la parole pour argumenter, sans avoir, suivant l'usage, salué un de ses examinateurs. Celui-ci, blessé de ce procédé, s'opposa à l'argumentation. Afin que la contestation ne nuisit pas à la marche de la dispute, l'évêque fut prié de présider lui-même aux séances. Le concours, après avoir duré duré deux ans, se termina par la nomination de deux professeurs, qui furent installés par le pontife (17 janvier 1754 [3]).

Un second concours fut annoncé par un *Notum*, au nom de l'évêque, pour le 15 mai 1755. Il eut pour résultat la nomination d'un nouveau titulaire qui fut installé par Villeneufve avec la solennité ordinaire. Enfin,

---

[1] Germain ; *L'École de Droit de Montpellier*, dans les *Mém. de l'Acad.*, *Section des Lettres*, VI, pag. 221 et suiv.

[2] Faucillon ; *Les professeurs de Droit civil et canonique de la Faculté de Montpellier*, dans les *Mém. de l'Acad.*, *Section des Lettres*, III, pag. 558.

[3] Faucillon ; *loc. cit*, pag. 558-563.

notre prélat s'occupait de remplacer un autre professeur décédé depuis peu, après avoir exercé pendant environ cinquante ans. Il publia le *Notum* et présida les premières épreuves. La mort ne lui laissa pas le temps de voir la fin du concours; mais elle lui avait permis de conquérir le respect, l'estime et la confiance des étudiants et de leurs maîtres [1].

LA FACULTÉ DES ARTS.

Notre ancienne Faculté des Arts (aujourd'hui Faculté des Lettres) avait reçu ses premiers règlements d'un évêque de Maguelone (1242). Après les troubles de la Réforme, elle fut confiée aux jésuites, grâce à l'énergique intervention de l'évêque Fenoillet [2]. Tant qu'il fut sur le siège de Montpellier, Villeneufve signa les lettres qui nommaient les professeurs de philosophie, dont la présentation appartenait au P. Recteur du collège [3].

Les PP. de la Compagnie de Jésus étaient en même temps chargés de l'enseignement de la théologie dans les chaires de l'Université annexées à leur Collège [4].

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE ET LE COLLÈGE [5].

La Faculté de Théologie était jadis entre les mains des dominicains. En 1686, elle passa aux jésuites, qui la possédèrent jusqu'au moment où

---

[1] Faucillon ; *loc. cit.* — Arch. de l'Hérault, G, 72, Évêché de Montpellier, *Reg. n°* 150 *des Délib. pour la Faculté de Droit*, de 1722 à 1774.

[2] Germain ; La *Faculté des Arts et l'anc. Collège de Montpellier*, dans les *Mém. de l'Acad., Section des Lettres*, VII, pag. 187-222.

[3] Nous avons compté jusqu'à dix professeurs de philosophie nommés par Villeneufve : Badon, Lachadenède, Gaubil, Belmond, Catala, Chabaney, Gertoux, Doran, Dufraisse de Vernines et Térondel. (Arch. de l'Hérault, Évêché de Montpellier. *Les Arts. Reg.* in-fol., de 1719 à 1762). — A la suppression de la Compagnie de Jésus, la Société des Sciences de Montpellier demanda au roi et obtint, malgré les réclamations de Villeneufve, la chaire de mathématiques et d'hydrographie, laissée vacante par le départ du P. Rouvelet. (Faucillon ; *La Chaire de Mathématiques et d'Hydrographie de Montpellier*, pag. 11.)

[4] Faucillon ; *La Faculté des Arts de Montpellier*, dans les *Mém. de la Société Archéologique de Montpellier*, tom. IV, pag. 247. — *Le Collège des Jésuites de Montpellier.*

[5] Cf. : A. Germain ; *La Faculté de Théologie à Montpellier*, dans les *Mém. de l'Acad. des Sciences et Lettres de Montpellier, Section des Lettres*, VII, 279, et suiv. — Faucillon ; *La Faculté de Théologie de Montpellier*, pag. 39 et suiv. — Eugène Thomas ; *Le Séminaire de Montpellier*, passim.

leur compagnie fut supprimée. Déjà le parlement de Toulouse avait prescrit aux maire et consuls de Montpellier de fournir des mémoires où seraient indiquées les mesures les plus convenables pour le remplacement de ces religieux au collège (5 juin 1762). Le maire retraça dans un long *Mémoire* l'histoire de cet établissement et demanda qu'il fût désormais confié à l'autorité locale. Les jésuites avaient dans leur établissement : 5 basses classes soumises à l'inspection d'un préfet des études, 2 chaires de philosophie, 1 de mathématiques et 2 de théologie. Le collège passant sous l'administration municipale, il lui fallait : 5 professeurs pour les classes inférieures, 2 pour la philosophie, 1 pour les mathématiques, et de plus 1 principal et 1 sous-principal ; donc, en tout, 10 maîtres. La ville demandait à choisir elle-même ses professeurs. Elle ne contestait point à l'évêque le droit, que lui donnaient les lettres patentes de 1610, de présider aux assemblées où il serait question de nommer les maîtres ; « l'inspection qu'il a naturellement sur l'enseignement public, l'intérêt qu'il est censé prendre au progrès du bon enseignement, seraient des titres assez respectables pour l'y conserver, quand il n'en aurait pas de particulier ; d'ailleurs l'arrêt de la Cour lui réserve expressément ses droits[1]. »

Villeneufve n'était pas homme à se contenter de la part qu'on prétendait lui faire. Il réclamait d'être maintenu dans l'usage de nommer à toutes les places de professeurs et régents pour l'enseignement de la théologie, des arts et des lettres humaines dans le collège de cette ville dont on venait de priver les jésuites. A l'exemple des maire et consuls, il fit rédiger un long *Mémoire*[2] qu'il accompagna de nombreux documents. Parmi les pièces dont se composait le dossier, figuraient deux[3] lettres d'institution de professeurs de philosophie données, la première par son prédécesseur immédiat Charancy (14 novembre 1746), la seconde par lui-même (5 novembre 1750). C'était la meilleure preuve pour démontrer

---

[1] Arch. de l'Hérault, G, 72, Fonds de l'Évêché, *Mémoire pour les Maire et Consuls de la ville de Montpellier proposant les moyens de remplacer les Jésuites. — Lettre du Maire au procureur général du Parlement de Toulouse*, 5 août 1762.

[2] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Évêché, G, 72, *Mémoire pour Monseigneur l'Évêque de Montpellier, chancelier de l'Université.*

[3] *Id.*, *ibid.*, G, 72, pièce 131.

son droit. Du reste, comme il ne nous appartient pas de trancher cette question, nous renvoyons à nos *Pièces justificatives*[1] les deux Mémoires contradictoires, laissant au lecteur le soin de tirer une conclusion. Quoi qu'il en soit, les représentants de la cité ne furent pas convaincus et répondirent au Mémoire de l'évêque; cette réplique, qui ne fournit aucun élément nouveau, est conçue en termes convenables; qu'on en juge par son début :

« Les sentiments de la ville de Montpellier pour un Prélat qu'elle aime et qu'elle respecte, lui font envisager avec douleur la nécessité où elle est de s'opposer à des prétentions excessives qu'on lui fait soutenir sans aucun fondement[2]. »

Le parlement de Toulouse, comme on devait s'y attendre, entra dans la pensée du maire de Montpellier et favorisa sa demande; il décida (13 septembre 1762) qu'un bureau d'administration, dont l'évêque ferait partie, nommerait les professeurs. Ce bureau se trouva très incomplet par suite du refus de la plupart des membres d'accepter cette délégation. La question fut réglée avec les jésuites, anciens directeurs du collège, et les dominicains furent appelés aux chaires de théologie, ainsi que l'avait ordonné le parlement. Les religieux désignés à cet effet furent les PP. Pierre Candron et Hyacinthe Bel (14 octobre 1762). Les *Nouvelles ecclésiastiques* racontent à leur manière les faits suivants :

« Avant que d'entrer en exercice, les deux Professeurs ayant leur Prieur à leur tete, allèrent rendre leurs devoirs à l'Évêque, et lui demander sa protection et sa bienveillance. Je ne vous accorde ni l'une ni l'autre, répondit le Prélat fort courroucé ; vous avez empiété sur mes droits ; il n'appartient qu'à moi de pourvoir à l'enseignement dans mon diocèse, et vous avez recours au Parlement ! Je tiens pour une entreprise ce qu'il a ordonné et je m'y oppose de toutes mes forces. Les Dominicains lui témoignent qu'ils espéroient de lui donner lieu d'être content de leur conduite à l'avenir : Non, non, reprit-il, et dès à présent je vous interdits, tous tant que vous êtes. Il le leur répéta avec tout le feu dont un homme de 80 ans étoit capable.

---

[1] Nos II et III.

[2] Arch. de l'Hérault, G. 72, *Mémoire pour les Maire, Consuls et Conseil politique renforcé de la ville de Montpellier, en réponse à celui de Mgr l'Évêque, chancelier de l'Université.*

Cependant, soit afin que son mécontentement fut plus marqué, soit qu'il craignit que les Dominicains n'eussent point d'égard à un interdit verbal, il le leur fit signifier juridiquement le lendemain par son Promoteur. Il défendit aussi à tous les Écoliers de son Diocèse de prendre d'autres leçons de Théologie que celles de deux Ecclésiastiques séculiers qu'il a établis Professeurs en cette partie dans son Séminaire ; en sorte que la Classe des Dominicains se trouve réduite à cinq Écoliers du Diocèse de Mende. C'est encore trop au gré des Partisans des Jésuites qui sont ici en grand nombre et très-fougueux.

»Le 18 de ce mois, à deux heures après midi, c'est-à-dire lors de l'entrée des Classes, plus de cinq cens personnes, hommes et femmes, s'attroupèrent tumultueusement dans la cour du Collège pour en chasser les nouveaux Professeurs et y rétablir les Jésuites. Les Classes furent assiégées ; des injures et des menaces on en vint jusqu'à jetter des pierres. Les Régens effrayés se sauvèrent comme ils purent. Par bonheur, les Dominicains à qui on en vouloit principalement. n'étoient pas encore entrés. Au premier instant de cette émeute, quelqu'un des Regens avoit fait sonner les cloches du Collège. La Justice arrive et contient les factieux. Les Gens du Roi dressent leur Procès-verbal qu'ils ont envoyé au Parlement de Toulouse. M. de Fitz-James, commandant de la Province, averti que les Jésuites étoient la cause de ce trouble, manda le Recteur avec deux de ses confrères et les réprimanda. Ce qui avoit donné occasion à cette espèce de soulèvement étoit une Lettre du Premier Président de Toulouse adressée à l'Évêque de Montpellier, où il étoit dit que le Parlement avoit augmenté la pension des Jésuites de 8 sols par jour et qu'ainsi ils auroient dorénavant 20 sols jusqu'à la fin du procès. Le Prélat (qui mande les Réguliers lorsqu'il veut leur parler) alla en personne annoncer cette bonne nouvelle à ses bons amis. Ceux-ci à leur tour l'annoncèrent à leurs dévots comme un grand évènement, comme le gage certain d'une victoire prochaine, et le bruit se répandit bientôt qu'ils étoient effectivement rétablis. De là ce concours tumultueux, si digne de la cause des Jésuites [1]. »

Ce récit, en certains points, n'était pas conforme à la vérité, et la feuille janséniste se vit forcée à publier une rectification [2]. Ce qui était vrai,

---

[1] *Nouvelles ecclésiastiques* du 28 février 1763, pag. 38.

[2] « Avant les guerres de Religion, tous les Réguliers étoient en possession à Montpellier d'enseigner la Théologie et de conférer même les Degrés. Depuis ces tems orageux, les Dominicains furent les seuls qui reprirent ces exercices et ils obtinrent des Lettres-Patentes qui les y autorisoient. L'entreprise des Jésuites pour les supplanter est exactement rendue, de

c'était l'interdit prononcé par l'évêque (30 octobre 1762) contre les PP. Candron et Bel, comme n'ayant aucun droit à recueillir la succession des jésuites pour l'enseignement de la théologie dans le diocèse de Montpellier.

Autre détail à relever : les deux dominicains n'avaient pas le titre de docteur. Ils se hâtèrent de se mettre en règle et se rendirent à Toulouse pour y prendre le grade qui leur manquait. Une affiche avait annoncé l'ouverture des leçons des professeurs jacobins pour le 3 novembre; mais l'absence forcée des titulaires avait naturellement apporté du retard, et ils ne purent être installés que le 13, après avoir juré de se conformer aux dispositions concernant les quatre articles de 1682. Cette première année, les auditeurs ne se pressaient pas fort nombreux autour de leur chaire ; MM. Germain et Faucillon sont d'accord à reconnaître qu'on n'en vit pas plus de trois ! Les élèves se rendaient de préférence aux leçons données au séminaire, dont le nouveau supérieur, Jean Boyer, était déjà professeur titulaire à la Faculté de Droit. L'enseignement y avait été mis en rapport avec les programmes universitaires par les soins de l'évêque.

Celui-ci, cela se comprend, refusait de participer en aucune manière à l'administration du collège, et sa conduite servait de règle à la presque totalité des membres désignés par les commissaires du parlement. Dans cet état, l'installation des professeurs dominicains n'avait pas été faite par l'Université. Le défaut de cette formalité réglementaire les privait des honneurs et prérogatives attachés à leur emploi et invalidait, pour les grades, le temps d'étude passé chez eux. Cependant ils finirent par obtenir un arrêt du parlement de Toulouse (1er juillet 1763), portant que le Recteur de l'Université, accompagné de tous les autres professeurs. procéderait à l'installation des PP. Candron et Bel ; qu'il en serait de même pour tous

même que l'interdit des Dominicains. L'émeute n'avoit pas pour but de rétablir les premiers, mais uniquement de faire éclater la joie au sujet de l'augmentation de 8 sols par jour que le parlement de Toulouse venoit d'accorder à ces Pères, et des espérances qu'ils avoient données du bon état de leur affaire pour le fond. Au sujet des cloches, il auroit fallu dire que c'étoient les domestiques des Jésuites qui, ne pouvant se contenir, les avoient sonnées, et par ce moyen avoient attroupé cette populace. » (*Nouvelles eccl.* du 9 mai 1763, pag. 77.)

les autres dominicains nommés, dans la suite, à leur place, sur la présentation de leur supérieur, à diverses conditions, et en particulier qu'ils enseigneraient les quatre articles de 1682. Le même arrêt leur donnait le droit de conférer les grades théologiques.

Néanmoins, à l'ouverture de la seconde année académique, les classes de Théologie étaient à peu près désertes au collège ; le professeur du matin pérorait devant deux auditeurs ; celui du soir, plus suivi, en comptait jusqu'à cinq. Une telle désertion avait toujours la même cause : la concurrence établie au séminaire.

Cet établissement réunissait en effet un grand nombre d'élèves. Deux ecclésiastiques y avaient publiquement soutenu des thèses, « avec une affluence et une solennité remarquables ». — «On détournait par tous les moyens, dit Faucillon, les écoliers de toute assistance aux leçons de l'Université. On disait que l'évêque allait obtenir des lettres patentes qui agrégeraient son séminaire à l'Université et supprimeraient l'enseignement des dominicains.» Ce qui donnait lieu sans doute à ces rumeurs, c'est que Villeneufve avait, dans le temps, obtenu pour ses séminaires de Viviers et du Bourg-Saint-Andéol une agrégation analogue à l'Université de Valence.

Sur les plaintes des PP. dominicains [1], le parlement défendit aux ecclésiastiques non résidant au séminaire d'assister aux conférences qu'on y faisait, à moins qu'ils ne fussent étudiants à la Faculté de Théologie de l'Université [2].

Cependant Villeneufve persistait à ne pas reconnaître la nouvelle organisation du collège et à faire des difficultés pour recevoir aux grades des Arts et de la Théologie les aspirants qui avaient fait leur temps d'étude sous les nouveaux régents et sous les dominicains [3]. De son côté, l'abbé de la Prunarède [4], envoyé par lui à la cour pour y suivre et presser cette

---

[1] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Évêché de Montpellier, G, 72. *Requête présentée au parlement de Toulouse par P. Candron et A. Glise, dominicains* (8 janvier 1764).

[2] *Id., ibid. Arrêt du Parlement de Toulouse qui défend d'ouvrir des écoles publiques de Théologie, à Montpellier, ailleurs que dans les classes de l'Université qui se tiennent au Collège* (21 juillet 1764).

[3] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Évêché, G, 72, pièce 140.

[4] Les nombreuses lettres écrites par La Prunarède à Villeneufve sont toutes *sans signature*

affaire, voyait ses longues démarches enfin couronnées de succès et recevait des lettres patentes conformes aux désirs de l'évêque sur la constitution de l'ancien collège des jésuites (19 janvier 1765). Dans ces lettres, il n'était fait aucune mention des jacobins ou dominicains, ni du droit de ces religieux aux chaires. Par ce silence, le roi semblait même exclure ces professeurs de l'enseignement de la Théologie, et, parlant cumulativement des chaires existant au collège, il disait qu'elles seraient toutes remplies par des ecclésiastiques ou des séculiers.

Les dominicains sentirent la portée de cette disposition et cherchèrent à soutenir la lutte. Ils obtinrent du parlement qu'il serait sursis aux modifications indiquées par les lettres patentes; mais Villeneufve en reçut de nouvelles (25 septembre 1765) qui ordonnaient d'exécuter immédiatement celles de janvier[1].

XIII.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CLERGÉ DE FRANCE. — ÉTATS-GÉNÉRAUX DE LANGUEDOC. — ASSEMBLÉES DU CLERGÉ DE LA PROVINCE. — BUREAU DIOCÉSAIN.

I. — *Assemblées générales du Clergé de France.*

Villeneufve fut député cinq fois à ces grandes réunions : en 1723, 1735, 1742, 1748 et 1755.

En 1735, on le désigna pour faire partie de la Commission des comptes pour les anciennes rentes créées depuis 1636. Dans la 126e séance (16 septembre), il se plaignit de ce que les curés de l'ordre de Malte, de son dio-

---

et adressées *à l'abbé Canut, chanoine de Saint-Sauveur, à Montpellier*. On se méfiait des indiscrétions.

[1] L'évêque n'eut pas la satisfaction de terminer lui-même cette affaire, à laquelle il attachait un si grand intérêt. Les dernières lettres patentes impératives furent enregistrées au parlement le 10 juillet 1766, après sa mort, nonobstant une nouvelle requête des dominicains. Ces derniers finirent par y avoir le dessous et se virent alors réduits à quitter le collège, où, malgré le départ des jésuites, n'avait cessé de fonctionner la Faculté de Théologie, et où elle continua également après eux à *vivoter*, aux mains des prêtres séculiers, jusqu'à la Révolution de 1789. (Voir Germain : *La Faculté de Théologie à Montpellier*.)

cèse, refusaient de se rendre au synode; il demanda aux évêques du royaume, tous intéressés au maintien de la discipline et du bon ordre, de vouloir bien intervenir en cette affaire.

Dans la séance du 1er septembre, il avait proposé à l'illustre Assemblée de presser la canonisation de J.-Fr. Régis [1]. Déjà le roi et la reine de France avaient écrit à ce sujet au pape Clément XII (26 mars et 6 avril 1735). Voici ce que nous trouvons dans les procès-verbaux à la date précitée :

»Monsieur l'Évêque de Viviers a dit qu'on travailloit à Rome à la canonisation du Bienheureux Régis, Jésuite, dont la vie exemplaire avoit été l'édification de tout le Royaume, que ses travaux apostoliques étoient principalement connus dans les Provinces de Vivarès, de Languedoc et d'Auvergne, où sa mémoire et ses vertus étoient dans une vénération particulière; que ces Provinces, qui avoient été infectées de l'hérésie du Calvinisme, avoient l'obligation au zèle de ce grand homme de l'établissement de la Religion; qu'il croyoit qu'il étoit de la piété de l'Assemblée d'écrire à notre très-Saint Père le Pape, pour manquer à sa Sainteté combien le clergé du Royaume s'intéresse à l'affaire de cette canonisation.

»Monseigneur l'Évêque de Viviers est chargé par l'Assemblée de dresser la lettre.»

Le procès-verbal de la séance du vendedi 16 septembre porte:

«Monseigneur l'Évêque de Viviers a fait faire la lecture de la lettre adressée à N. S. P. le Pape pour solliciter au nom du Clergé de France la canonisation du Bienheureux Régis [2].»

Peu de jours après (21 octobre), le roi d'Espagne, Philippe V, joignit ses prières à celles du clergé; les États Généraux de la province de Languedoc, où siègeait Villeneufve avec plus de 20 archevêques ou évêques, souscrivit une lettre écrite par l'archevêque de Narbonne [3]. Le décret de canonisation fut publié le 5 avril 1737 [4].

---

[1] S. J.-Fr. Régis avait fait ses vœux solennels dans la chapelle du collège des jésuites à Montpellier, le 6 novembre 1633. (Faucillon : *Le Collège des Jésuites à Montpellier.*)

[2] Nous donnons cette lettre à nos *Pièces justificatives.*

[3] *Procès-verbal des États de Languedoc* tenus à Narbonne le mercredi 25 janvier 1736, f° 90 v°.

[4] J.-Fr. Régis avait été reçu dans la confrérie des pénitents bleus à Béziers. Les pénitents

Dans l'Assemblée générale du Clergé tenue extraordinairement en 1742, du 15 avril au 31 mai, au couvent des Grands-Augustins de Paris, Villeneufve fut appelé aux honneurs de la présidence avec son ami et bienfaiteur Vintimille du Luc archevêque de Paris, de Roye de la Rochefoucault archevêque de Bourges, et Fondras de Courcenay évêque de Poitiers. Il fit partie de la Commission pour «le *don gratuit* qui devait être offert au roi par le Clergé de France, en avisant au moyen de rendre cette imposition moins lourde» (26 avril). Quelques jours plus tard, on le désignait avec l'archevêque de Bourges et les abbés de Montazet et de Saint-Julien pour donner communication au chancelier du contrat qui devait être passé à ce sujet entre le roi et le clergé.

Le lendemain, 27 avril, il réclama la protection de l'Assemblée en faveur des gros décimateurs du Dauphiné, à propos du refus que les communautés des villes faisaient de contribuer à la dépense du luminaire dans les églises paroissiales, quoique depuis un temps immémorial elles en eussent toujours fait les frais :

«La preuve s'en trouve, disait l'Évêque, dans les rolles mêmes des impositions de la plùpart de ces Communautés et l'on ne sçauroit douter que cet usage n'ait été légitimement établi, puisque toutes les fois que les Communautés ont prétendu que cette charge devoit être rejetée sur les Décimateurs, elles y ont toujours été condamnées, ainsi qu'il se voit par deux Arrêts du Conseil d'État du Roy du 25 Janvier 1685 et 7 Octobre 1702, aussi bien que par trois Arrêts du Parlement de Grenoble des années 1666, 1726 et 1737.

»Il y a lieu de croire que M. l'Intendant de la Province n'a pas été instruit de cet usage, ni des différents titres qui l'ont confirmé, ayant fait défense à toutes les Communautés de sa Généralité de faire aucune Imposition pour le luminaire, en sorte que depuis cette défense il y a plusieurs Églises Paroissiales de cette Province où on n'allume plus de lampe devant le Saint-Sacrement.

»Monsieur l'Intendant n'a pas eu sans doute en vuë de retrancher cette marque extérieure de respect et de Religion que l'Église veut que l'on rende

---

bleus de Montpellier, le considérant comme un des leurs, demandèrent à Villeneufve de les autoriser à célébrer tous les ans à perpétuité, dans leur chapelle, la fête de ce saint, sous le rit de 2e classe, le premier dimanche de juillet, avec exposition du Saint-Sacrement à tous les offices. La permission leur fut accordée le 13 mai 1764. (*Arch. des Pénitents Bleus.*)

à l'auguste Sacrement de nos autels : mais il a crû peut-être que c'étoit aux Décimateurs à en faire la dépense, et dans cette opinion il en a déchargé les Communautés.

» Il est pourtant certain qu'il n'y a aucune Loi générale dans le Royaume qui assujetisse les Décimateurs à cette charge, elle regarde les Fabriques dans les endroits où il y en a, au défaut des Fabriques ce sont les Décimateurs dans certains endroits qui fournissent le luminaire, dans d'autres il y est pourvû pas des Quêtes ; dans certains diocèses ce sont les Décimateurs et les Communautés qui le fournissent par moitié ; et il résulte des différens usages établis à ce sujet dans les différentes Provinces, et les différens Diocèse du Royaume, que la Coutume doit servir de règle dans cette matière et qu'il y auroit un grand inconvénient de changer celle qui, jusqu'ici, a été suivie dans la Province du Dauphiné [1]. »

L'évêque de Viviers ayant ainsi exposé les raisons des décimateurs du Dauphiné, l'Assemblée pria l'archevêque de Bourges, de La Rochefoucault, de parler de cette affaire au contrôleur général et de le supplier de vouloir bien en écrire à l'intendant de la généralité de révoquer la défense qu'il avait faite aux communautés de continuer à l'avenir d'imposer annuellement, comme par le passé, un fonds suffisant pour la dépense du luminaire des églises, et de ne rien changer à l'usage de la province.

Dans la séance du vendredi 4 mai, « l'Archevêque de Bourges dit que pour se conformer aux vues de la Compagnie, il était allé avec l'Archevêque de Rouen, et les abbés de la Rochefoucault et de Chevriers, chez le Contrôleur général pour lui recommander l'affaire du luminaire du Dauphiné, et que le Contrôleur leur avait promis d'en écrire à M. Bertier de Sauvigny, Intendant du Dauphiné, pour avoir son avis sur l'usage de la Province et de lui marquer en même temps de suspendre l'exécution de ce qu'il avait ordonné à ce sujet [2]. »

Le 27 avril, dans la même séance où il avait soulevé cette question du luminaire, Villeneufve fut nommé commissaire pour « *les jettons* » avec l'abbé de Montazet. Le 10 mai suivant, il dit à l'Assemblée :

---

[1] L'Abbé de Fogasses de la Bastie ; *Procez-verbal de l'Assemblée extraordinaire du Clergé de France tenue à Paris en* 1742, pag. 35 et 36.

[2] *Lcc. cit.*, pag. 36 et 37.

«Qu'il leur avoit été remis plusieurs devises; que la crainte de n'en pas choisir une qui convînt à la Compagnie les avoit déterminés à lui proposer celles qui leur ont été communiquées, afin qu'elle fît elle-même ce choix ; mais l'Assemblée, connoissant les lumières et le goût de Monseigneur l'Évêque de Viviers et de M. l'abbé de Montazet, les a charges de choisir la devise [1].»

A l'Assemblée générale de 1748, ouverte le 25 mai et clôturée le jeudi 4 juillet, Villeneufve fut nommé, comme précédemment, par la province ecclésiastique de Vienne. Il y signa le premier des évêques après les archevêques de Tours, de Toulouse et d'Embrun, prit le titre de « Évêque de Viviers nommé évêque de Montpellier », fut élu président avec les archevêques de Toulouse et d'Embrun et les évêques de Beauvais, Castres et Agen, et désigné pour faire partie de la Commission « du don gratuit et des moyens de rendre cette imposition moins pesante »; le roi demandait 16 millions. Villeneufve était malade et n'assista point à cette séance (27 mai). A la fin de la réunion, l'archevêque de Tours, qui la présidait, pria l'évêque d'Uzès et l'abbé de Bardonnenche d'aller le visiter pour lui témoigner au nom de la Compagnie la part qu'elle prenait à son indisposition. Le prélat, infiniment touché de l'attention de l'Assemblée, les chargea de lui en témoigner sa très respectueuse reconnaissance. Le 6 juin, il fut en état de siéger pour la première fois à la séance, qui était la cinquième, et prêta le serment en la manière accoutumée.

Nommé en 1755, par la province de Narbonne, à l'Assemblée générale ouverte le dimanche 25 mai et clôturée le 4 novembre 1755, il y fut, comme dans les précédentes, appelé dans la Commission « de la juridiction », ce qui lui donna la facilité de réclamer contre les empiètements des tribunaux laïques contre les droits des évêques. On nous permettra de reproduire ici dans son entier un passage du procès-verbal de la 74e séance tenue le mardi 22 juillet, sous la présidence du cardinal de La Rochefoucault, président :

«Son Eminence a dit que l'Assemblée avait connoissance d'un Arrêt qui a été rendu au parlement de Toulouse le 14 du présent mois, par lequel il est déclaré y avoir abus dans une Ordonnance de Mgr l'Evêque de Montpellier,

---

[1] *Procez-verbal*, etc., pag. 63.

du 5 avril; ainsi que dans la réponse dudit S^gr Évêque du 14 du même mois. Ledit Arrêt faisant de plus injonction à M^gr l'Évêque de Montpellier, ou à ses vicaires généraux en son absence, de pourvoir incessamment à la desserte des Paroisses qui se trouvent sans curés, par la vacance du Bénéfice, ou par l'absence, interdiction, ou autre empêchement du Titulaire, sous peine de saisie de son temporel. Son Eminence a ajouté : Que personne n'ignoroit dans l'Assemblée que M^gr l'Evêque de Montpellier avoit pris les mesures les plus sages et les plus efficaces, que les circonstances pouvoient lui permettre, pour assurer la desserte des Paroisses que les procédures du Parlement de Toulouse avoient privé de leurs Pasteurs ; et que l'on pouvoit même dire avec assurance que les mesures de ce Prélat avoient eu tout le succès qu'il en avoit attendu, puique l'absence des curé et vicaires n'a occasionné aucune plainte sur le défaut de service, comme il étoit aisé d'en juger par l'Arrêt même.

«M^gr le Cardinal de la Rochefoucauld ayant ensuite proposé à l'Assemblée si elle ne jugeroit pas à propos de faire des représentations au Roi à cette occasion : la Compagnie a supplié unanimement son Eminence de représenter au Roi de la manière la plus forte l'injustice dudit Arrêt et l'impossibilité où se trouve M^gr l'Evêque de Montpellier de l'exécuter par le fait même des Juges qui l'ont rendu et de supplier Sa Majesté d'y apporter au remède aussi prompt qu'efficace [1].»

Plusieurs fois, pendant ces grandes assises ecclésiastiques de 1755, on eut occasion de parler de ces persécutions des parlements. Il fut enfin décidé, dans la séance du 5 octobre, qu'on adresserait des remontrances respectueuses au roi sur la situation déplorable faite à l'Église de France par la magistrature. Cette cause fut plaidée avec une modération dont ses ennemis ne lui avaient pas donné l'exemple; mais la réponse du roi ne satisfit pas pleinement l'Assemblée. Naturellement Villeneufve figurait au nombre des commissaires désignés par le clergé pour se rendre à Versailles avec le cardinal de La Rochefoucault (7 octobre).

Le 19 du même mois, les députés du clergé se rendirent aux Grands-Augustins, à l'occasion du sacre des évêques de Dijon et de Glandèves, fait par le cardinal président, assisté de l'évêque de Montpellier et de celui de Langres [2].

---

[1] Coriolis ; *Procès-verbal de l'Assemblée du Clergé de France en* 1755, pag. 130.

[2] *Id., loc. cit.*

Le 30, Villeneufve fit son rapport sur l'état dans lequel la Commission dont il était président avait trouvé les archives du Clergé de France, et conclut à la nécessité de leur donner plus de développement[1].

A raison de son âge, notre évêque ne parut plus aux Assemblées générales, mais il chargea de ses instructions ceux de ses grands-vicaires qui furent appelés à y siéger dans les rangs du clergé du second ordre, les abbés de La Prunarède et de Jons, en 1760, et l'abbé de Villeneufve, son parent et vicaire général, en 1765. A tous les trois, il recommanda de dire à ses éminents collègues qu'il persistait dans ses remontrances sur les entreprises des tribunaux séculiers contre les droits des évêques.

Après avoir réglé quelques affaires et dit un dernier adieu à la capitale, Villeneufve reprit le chemin de son diocèse. Il arriva à Montpellier le 11 décembre. Les maire, consuls et greffiers « en robe » s'empressèrent dès le lendemain d'aller le visiter et le complimentèrent sur son heureux retour[2]. Tous les chefs de compagnies et les corps constitués en firent autant. Nous ne donnerons pas l'énumération de toutes les visites qu'il reçut à cette occasion ; bornons-nous à mettre sous les yeux du lecteur le procès-verbal de celle de l'Université de Médecine.

« Le 11e decembre 1755, Monsieur de Villeneuve, eveque de Montpellier, arriva dans cette ville venant de Paris, ou il avoit eté deputé pour assister a l'assemblée du Clergé de France. M. Magnol, doien et vice-chancelier, ayant appris son arrivee, convoqua pour le lendemain 12e dudit mois une assemblée dans l'Université. Tous MM. les Professeurs s'y rendirent, et ledit sieur Magnol leur ayant exposé le motif de ladite assemblée, qui n'etoit autre que la visite que chaque Faculté fait a l'eveque pour le complimenter quand il revient de Paris, ou il a fait un assès long sejour, deputé pour affaires essentielles, l'Université donna ordre au bedeau d'aller a l'Eveché, pour savoir de M. l'Eveque l'heure qu'il pourroit etre visible. Elle lui fut donnée à 4 heures apres midy, et les professeurs ayant receu reponse pour l'heure indiquée, convinrent entre eux de se rendre a ladite heure a Saint Ruf. Ils y firent porter leurs robes noires, et les ayant prises, ils s'en allerent a l'Eveché,

[1] On peut voir, au procès-verbal du 30 octobre 1755, le discours prononcé à cette occasion par l'évêque de Montpellier.

[2] Arch. municip. de la ville de Montpellier. *Cérémonial consulaire annuel* no 8, de 1749 à 1769, pag. 97.

precedés par leur bedeau aussi en robe avec la masse de l'Université. Il n'y eut que le seul professeur qui porta la parole qui eut le bonnet carré, les autres professeurs ayant leur chapeau. M. Lamure, qui fut l'orateur, ne le qualifia que de *Princeps Ecclesiæ illustrissime.*

»Il faut remarquer qu'etant arrivés à l'Eveché, l'Université se fit annoncer; mais M. l'Eveque ne vint pas au devant d'eux pour les recevoir, suivant l'usage, qui l'obligeoit a les venir recevoir a la chambre prochaine ou ils l'attendoint. Ayant resté un temps sans le voir venir, et ayant sceu que la Faculté de droit avoit eté traitée comme nous, et qu'ils etoint entrés sans autre formalité, nous entrames de meme, avec dessein de ne plus complimenter, si on n'observoit a l'avenir, le cas arrivant, les formalités requises et accoutumées. Les Messieurs du Droit s'etant plaints, Monsieur de Montpellier leur fit faire des excuses, sur ce qu'il ignoroit la manière qui doit etre observée dans pareille occasion, et nous le fit dire. Il nous accompagna, après avoir eté complimenté, jusques au premier pallier du degré [1].»

II. — *États-Généraux de Languedoc*[2].

Villeneufve, qui avait été nommé évêque de Viviers le 25 novembre 1723, assista pour la première fois aux États de 1724, tenus à Montpellier et dont l'ouverture eut lieu le 15 décembre 1723. Il y siégea, comme de juste, le dernier de tous les évêques. Il fut également présent aux États de 1725, tenus à Narbonne et ouverts le 14 décembre 1724. A l'Assemblée de 1726, ouverte le 10 janvier, il se fit remplacer par un de ses vicaires généraux. A celle de 1727, tenue à Nimes et qui s'ouvrit le 16 janvier, il fut, avec l'évêque d'Alet, nommé commissaire « pour les affaires de la juridiction contentieuse ». Il se trouvait également présent aux États tenus à Nimes en 1728 et ouverts le 11 décembre 1727. A

---

[1] Germain; *Notice sur le Cérémonial de l'Université de Médecine de Montpellier*, dans les *Mém. de l'Acad. des Sciences et Lettres de Montpellier*, section des Lettres, VI, pag. 427, année 1877.

[2] Ils étaient composés de trois ordres : 1° le *Clergé :* 3 archevêques et 20 évêques qui siégeaient d'après la date de leur sacre, et qui en cas d'empêchement se faisaient remplacer par un vicaire général. L'évêque de Montpellier, en sa qualité de chancelier de l'Université de la même ville, ne cédait la place qu'à l'archevêque de Toulouse, car l'archevêque de Narbonne était président-né des États. — 2° la *Noblesse :* 1 comte, 2 vicomtes et 21 barons. — 3° le *Tiers-État :* maires, consuls, députés des villes, etc. (Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Évêché, G1 79; et E. Thomas; *Somm. histor. sur les anciennes Arch. historiques du diocèse de Montpellier,* dans les Mém. de la *Société archéologique de Montpellier,* n° 19.)

ceux de 1728, convoqués à Narbonne pour le mercredi 15 octobre, il prêcha dans l'église Saint-Just, après l'évangile, devant l'illustre assemblée, le 19 décembre. Il fut désigné aux États de 1730, tenus à Nimes, pour aller, à la tête de quatre députés et des officiers de la province, complimenter de Bernage de Saint-Maurice, intendant de Languedoc.

Nous le voyons ensuite, jouissant d'une grande influence sur ses collègues et chargé de la direction des travaux publics, s'occuper du dessèchement des marais, du recreusement du port de Cette envahi par les sables; demander le vote de sommes considérables pour donner partout à ce port une profondeur de 15 pieds, pour la continuation des ouvrages des banquettes du canal et pour le rechargement des jetées du môle; pour les réparations à faire au Lazaret et pour le recreusement de la partie du canal où devaient être construites les banquettes du nouveau quai. Il voulait également qn'on améliorât le grau d'Agde et celui de la Nouvelle; qu'on entretînt avec soin les batteries, redoutes et signaux récemment établis sur les côtes de la province; qu'on entreprît ou que l'on achevât les chemins de Carcassonne à Mont-Louis, de Mèze à la Croix-Neuve, de Sijean à Roussillon, de Remoulins à Lafoux et au Pont-du-Gard de, Connaut à Bagnols; les ponts sur la rivière d'Orbieu, près d'Ornaisons, et de Cartels au diocèse de Lodève; les chaussées de Saint-Nazaire au Pont-Saint-Esprit, et qu'on réparât celles du Rhône dégradées par les inondations. Une entreprise à laquelle il porta un vif intérêt fut la continuation du canal de Cette au Rhône par les étangs.

Dans la session de 1748, il avait été donné communication aux États d'une étude faite par Bourroul, ingénieur-géographe du roi. Il s'agissait de rendre la Vère navigable et d'établir un canal latéral au Tarn entre Saint-Géry et Gaillac. L'évêque de Viviers et le syndic général Joubert furent chargés de consulter les diocèses à ce sujet. Le prélat se rendit dans la ville d'Albi pour étudier la question sur les lieux et interroger les intéressés. Tous furent favorables au projet, sauf Gaillac et quelques autres localités. Sur le rapport qui fut présenté aux États dans les premiers jours de janvier 1849 par Villeneufve, devenu évêque de Montpellier, l'assemblée provinciale délibéra unanimement de construire le canal de la Vère et de dériver du Tarn le volume d'eau jugé nécessaire.

Le 1[er] février 1750, Villeneufve officia pontificalement à l'église de Notre-Dame des Tables, assisté de son chapitre, à l'occasion de la cérémonie de la procession pour l'ouverture des États [1]. Cette assemblée de la province fut très orageuse et mit en lumière la haute intelligence et la fermeté de notre prélat. L'édit de Marly (mai 1749) ordonnait que, à partir du 1[er] janvier 1750, l'impôt de guerre du 10[e] serait remplacé par un impôt permanent du 20[e]. On devait commencer le recouvrement des fonds le 1[er] juillet. Crillon, archevêque de Narbonne, président-né des États, assista le 29 janvier à l'ouverture de la session ; mais le parti était pris à la cour de briser la résistance des grandes corporations. Crillon le savait. Prévoyant la tempête, il prétexta une maladie pour se retirer et pria Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque de Toulouse, de le suppléer. Celui-ci, très intimement lié avec l'évêque de Montpellier et comptant sur l'expérience et la sagesse de ce prélat, le prit pour conseil ; Villeneufve devint ainsi l'âme de l'Assemblée. Nous ne saurions mieux faire, pour rapporter avec exactitude les péripéties de cette courte session [2], que d'analyser le *Mémoire* [3] adressé par lui au gouvernement du roi.

« Les États désiraient un abonnement, mais n'insistèrent pas pour l'obtenir. Leur objet principal était de demander que l'imposition du 20[e] fut établie et levée dans la province *conformément à ses privilèges*. Sa majesté, résolue de n'accorder aucun abonnement, demandait la remise des rôles sur lesquels on avait fait le recouvrement du 10[e] en 1749. Les députés allèrent trouver le ministre et lui dirent que le 20[e] ne pouvait être levé qu'en vertu du consentement des États et que ceux-ci devaient en faire la répartition et le recouvrement ; ce qui ne permettait pas de livrer au greffe de l'Intendance les rôles du 10[e]. Le contrôleur général déclara que l'intention du roi n'était pas de détruire les privilèges de la province, de sorte qu'il ne resta de difficulté que pour la remise des rôles, à laquelle il fut sursis du consentement du contrôleur lui-même jusqu'à la prochaine tenue des États et l'on s'attendait

---

[1] Il officia également dans la même église, et pour le même motif, les 2 février et 27 novembre 1754 et le 25 janvier 1756. (Arch. municip. de la ville de Montpellier. *Cérémonial consulaire annuel* n° 8, de 1749 à 1769.)

[2] Les États de 1750 eurent deux séances : le 5 et le 17 février.

[3] Arch. de l'Hérault, *Mémoire servant à justifier la conduite des États de Languedoc.*

à ce que les commissaires du roi demanderaient à l'assemblée son consentement à la levée de cette imposition. Mais ceux-ci déclarèrent que l'intention du roi était que la levée du 20e se fît en Languedoc comme dans le reste du royaume et d'après les rôles du 10e ; ces intentions avaient été clairement annoncées à l'archevêque de Narbonne par une lettre du contrôleur général, et elles furent officiellement communiquées peu de jours après l'ouverture de la session, par les commissaires, à l'archevêque de Toulouse, président. A la lecture du document ministériel, on reconnut que les conditions imposées étaient inconciliables avec les privilèges. On fit des représentations qui furent adressées d'abord au maréchal de Richelieu et ensuite aux commissaires. Le moment de délibérer étant venu, on demanda à ces derniers de donner leur parole qu'ils conserveraient les privilèges de la province, soit par rapport au consentement que les États devaient donner à la levée du 20e, soit par rapport à la répartition et au recouvrement qu'ils devaient en faire. Les commissaires ne se crurent pas autorisés à donner cette parole ; les États de leur côté, ne recevant aucune explication à ce sujet, pensèrent ne pas être en mesure de délibérer sur le *don gratuit* et se bornèrent à supplier très humblement S. M. de vouloir bien faire connaître comment on pourrait concilier l'exécution des privilèges de la province avec l'infraction la plus marquée de ces mêmes privilèges à l'égard du 20e. De nouveaux ordres du roi, très précis et formels, prescrivirent de délibérer non seulement sur le don gratuit, mais encore sur tous les autres articles de l'instruction, c'est-à-dire sur ce qui avait rapport au 20e, sans la moindre assurance de la conservation des privilèges, avec injonction d'obéir dès le lendemain matin. Il était 9 heures du soir quand ces instructions furent remises à l'archevêque de Toulouse. Le jour suivant, 16 février, les États essayèrent de recourir au maréchal de Richelieu et aux commissaires, qui refusèrent de les écouter et prononcèrent la clôture des États, ordonnant de biffer les deux délibérations des 5 et 17 février. 20 évêques eurent défense de sortir de leur diocèse et 7 barons sur 9 de sortir de leurs terres [1].»

Villeneufve reçut cette lettre du comte de Saint-Florentin :

« à Versailles le 25 février 1750.

» Le Roy étant informé, Monsieur, des raisons qui ont déterminé Mrs les Commissaires a séparer les États de Languedoc et à ordonner de sa part a tous les ministres de l'Assemblée de se retirer chez eux, Sa Majesté me charge de vous écrire que son intention est que vous ne sortiez pas de votre

[1] Arch. de l'Hérault. Fonds de l'Évêché de Montpellier, G, 79.

Diocèse jusqu'a nouvel ordre et sans sa permission expresse. Je suis persuadé que vous ne manquerez pas de vous conformer a sa volonté, et je vous prie de me mettre en état de luy rendre compte de votre soumission a l'ordre que je vous notifie de sa part. On ne peut, Monsieur, vous honnorer plus parfaitement que je le fais.

» St-FLORENTIN.

» *M. l'Eveque de Montpellier*[1]. »

L'évêque lui répondit :

«Montpellier, du 9 mars 1750.

»Monsieur,

»Il me suffit de savoir que le Roy me defend de sortir de mon diocese pour que je me conforme exactement a ses intentions. Dans toute autre circonstance cette defense n'auroit rien d'affligeant pour un Evêque accoutumé a regarder la residence comme un de ses principaux devoirs ; mais dans celle-cy je ne puis qu'en etre vivement touché. Elle est une preuve du mecontentement du Roy a mon egard ; elle est la peine d'un crime dont je ne me crois pas coupable et elle m'ote en meme tems la seule ressource que j'aurois pour justifier mon innocence, qui seroit d'aller me jetter aux pieds du Roy et de luy rendre compte de ma conduite.

»Dans l'exces de ma douleur, c'est une consolation pour moy de n'avoir d'autre reproche a me faire que de m'etre conformé aux sentimens d'une assemblée composée de vingt Eveques, d'un nombre de gentilshommes des plus distingués de la Province et des officiers municipaux de nos principales villes ; assemblée qui dans tous les tems et dans les conjonctures les plus difficiles a donné des marques si eclatantes de son zele pour le service du Roy et de sa soumission aveugle pour ses volontés, qu'elle ne devoit pas s'attendre qu'on imputat a desobeïssance et a revolte les dernieres deliberations qu'elle a prises.

»Nos Etats n'ont pas entendu refuser le don gratuit, ni s'opposer a l'imposition et a la levée du vingtieme, mais leur delicatesse a eté allarmée de la contradiction qui se trouvoit entre le premier et le second articles des instructions que Mrs les Commissaires du Roy avoient communiquées a M. l'archeveque de Toulouse. Le premier article contient la demande du don gratuit aux conditions ordinaires, qui ne sont qu'un renouvellement et qu'une confirmation des privileges de la province, et par le second article les Etats etoient obligés d'adopter des dispositions au sujet de la levée du vingtieme

[1] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Évêché de Montpellier, G, 79.

formellement contraires a ces memes privileges. Pouvions-nous nous dissimuler qu'avant que de deliberer sur aucune affaire nous avions juré de les conserver et de les maintenir autant qu'il dependroit de nous, et que ce seroit agir contre notre conscience, et violer la religion du serment, si nous consentions a une deliberation relativement a des instructions, qui d'une part assurent nos privileges et qui les renversent de l'autre ? N'etions-nous pas autorisés a penser que puisque le Roy ordonnoit a ses Commissaires de consentir en son nom a la conservation de nos privileges, il ne pretendoit pas exiger que nous prissions une deliberation qui y donnoit la plus grande atteinte ? Mrs les Commissaires n'auront pas sans doute laissé ignorer a Sa Majesté les peines que nous ressentions a ce sujet et tout ce que nous leur avons témoigné d'empressement et de disposition pour profiter des moyens que l'on nous auroit proposés pour concilier ce que nous devons aux volontés du Roy avec ce que nous devons a nos places. Nous convenions avec eux que nous ne tenons nos privileges que de la bonté du Roy, qu'il est le maitre de les revoquer, que Sa Majesté est en droit de demander le don gratuit sans stipuler aucune des conditions auxquelles il a eté accordé jusqu'ici et de faire lever le vingtieme sans le consentement des Etats et sans que la repartition en soit faite de leur autorité. Nous les assurions en meme tems que nous nous ferions un devoir d'inspirer aux peuples la soumission la plus respectueuse, la plus parfaite et la plus aveugle aux volontés du Souverain. Mais nous leur representions que le Roy etoit trop equitable pour exiger que nous renonçassions nous memes par nos deliberations aux privileges de la Province, et que nous nous exposassions aux reproches que pourroient nous faire ses habitans, qu'ils n'en avoient été depouillés que parce que nous l'avions voulu. Sont-ce la, Monsieur, les sentimens, est-ce le langage des sujets rebelles au Roy et ennemis du bien de son service ? J'ose le dire avec confiance, s'il nous etoit permis d'instruire Sa Majesté de la droiture de nos intentions et des veritables motifs de nos demarches, elle seroit convaincuë que si ses volontés nous avoient eté manifestées dans ces derniers Etats, comme elles l'avoient été precedemment, et surtout dans les années 1710, 1734 et 1742 lors de l'imposition du dixième, on s'y seroit soumis avec la meme docilité.

»Mais s'il ne nous est pas permis de porter nos representations jusqu'aux pieds du Trône, ne pouvons-nous pas nous flatter, Monsieur, que vous daigneres parler vous meme pour nous et vous rendre garant de l'empressement que nous avons toujours et que nous aurons jusqu'au dernier soupir de la vie d'obéir au Roy et de luy plaire ?

»Notre Province est accoutumée depuis longtems a ressentir les effets de votre protection et de vos bontés. Vous ne sauries les luy continuer dans une occasion plus importante, en faisant connoitre au Roy qu'au milieu d'une

foule de maux dont elle est accablée elle n'en a jamais eprouvé de plus sensible et de moins merité que les soupçons qu'on a voulu repandre sur sa fidelité et sur sa soumission.

»J'ay l'honneur d'etre, etc.»

Villeneufve s'exprimait avec plus de détails dans cette autre lettre, écrite peu de jours avant celle qu'on vient de lire et adressée à l'ancien évêque de Mirepoix :

« A Montpellier, ce 28 fevrier 1750.

» Que penses-vous, Monseigneur, de ce qui s'est passé dans nos États? Croyes-vous que la conduite que nous y avons tenuë soit marquée au coin de la desobeïssance et de la revolte? Nous n'avons que trop de lieu de craindre qu'on ne l'ait depeinte au Roy sous ces couleurs aussi fausses qu'affreuses, s'il faut en juger par les ordres que Sa Majesté a donnes en consequence, puisque notre assemblée a eté punie comme elle le fut en 1629, ou la plupart de ceux qui la composoient alors etoient liés avec les ennemis du Roy et de l'État. La place que vous occupes et l'interet que vous prenes a l'honneur et a la gloire du clergé de France ne me permettent pas de vous laisser ignorer ce qui peut servir a la justification de vingt Eveques, qui font une partie considérable de ce clergé, et ne fut ce que par rapport a moy, l'amitié et la confiance dont vous m'honores et tout ce que je dois aux bontés du Roy m'engagent a vous rendre compte de la droiture et de la justice des motifs qui m'ont fait agir dans cette occasion de concert avec mes Confrères et la très grande partie de tous les autres membres des Etats.

» Personne de nous certainement ne vouloit refuser au Roy le don gratuit, ni meme s'opposer a la levée du vingtieme, et vous en auries eté bien convaincu si vous avies eté présent a nos deliberations et a portée de lire sur nos visages la consternation dont nous étions tous penetrés au fond de nos cœurs, d'etre obligés de faire violence a ce que nous inspiroient notre inclination et notre zele pour les volontés du Roy; mais nous avons eté arretés par la contradiction qui se trouvoit entre le premier et le second articles des instructions de M[rs] les commissaires du Roy, communiquées a M. l'archeveque de Toulouse avant la deliberation du don gratuit. Le premier article contient la demande du don gratuit aux conditions ordinaires, dont une des principales et qui a été constamment observée jusqu'ici est qu'on ne pourra faire aucune levée de deniers dans la Province en vertu d'aucuns Edits, quand même l'imposition seroit faite pour le general du Royaume.

» Par le second article des memes instructions M[rs] les commissaires sont chargés de demander la remise des rôles du dixieme pour etre procedé par

M. l'intendant aux rôles et à la repartition du vingtieme sans que les Etats y ayent aucune part, ni leur en avoir meme demandé le consentement.

» Comme ce second article est formelement contraire aux privileges que Sa Majesté veut que ses commissaires reconnoissent et confirment par le premier, et que nous jurons a l'ouverture des Etats de maintenir ces privileges, il nous a paru que ce seroit agir contre notre conscience et violer la religion du serment si nous consentions a une deliberation relativement a dès instructions qui confirment d'une part nos privileges et qui les renversent d'une autre. Nous avons communiqué a Mrs les commissaires du Roy les peines que nous avions a ce sujet, et nous avons fait aupres d'eux a diverses reprises les instances les plus vives pour les engager a nous fournir quelque moyen d'allier ce que le devoir et l'inclination nous inspiroient pour les volontés de notre maître avec ce que notre conscience paroissoit exiger. Mais nous n'avons jamais eu d'autre reponse de leur part si ce n'est que nous devons accorder le don gratuit, acquiescer a tout ce qui etoit porté par leurs instructions et nous reserver a faire ensuite des representations; que les Etats l'avoient pratiqué de même en differentes occasions et qu'ils avoient eu lieu de s'applaudir de leur docilité par les succès qu'avoient eu leurs remontrances. Mais pouvions-nous suivre ce conseil sans nous faire illusion a nous memes et meriter de la part de nos peuples le juste reproche d'avoir sacrifié sciemment et de propos deliberé des privileges dont nous sommes les defenseurs et que nous avons juré de conserver autant qu'il est en nous? Les instructions communiquées par Mrs les commissaires du Roy aux derniers Etats ne ressemblent en rien a celles qui nous ont eté adressées dans tous les Etats precedens. Nous avons comparé les unes aux autres et en particulier celles de 1710, 1734 et 1742 concernant le dixieme. Le Roy seroit certainement frappé de la difference quil y a entre ces dernieres et celles de cette année, s'il avoit la bonté de se les faire representer. Celles-la ne souffroient aucune contradiction et l'on se seroit soumis aux autres avec la meme docilité si elles y avoient eté conformes. D'ailleurs quelle ressource avions-nous dans des remontrances apres la lettre ecrite a M. l'archeveque de Narbonne par M. le controlleur general, qui assuroit ce Prelat dans les termes les plus precis qu'elles ne seroient point accueillies?

» Dans cette triste situation pouvions-nous mieux concilier ce que nous devons au Roy et ce que nous devons a nos places que de dire comme nous l'avons fait: C'est de la bonté de Sa Majesté et de celle de ses predecesseurs que nous tenons nos privileges? Elle peut les revoquer et quoique nous ne l'ayons pas merité nous en supporterons la suppression avec soumission et respect. Sa Majesté peut si elle le trouve a propos exiger le don gratuit sans stipuler aucune des conditions auxquelles elle a bien voulu jusqu'ici le rece-

voir, elle peut faire lever le vingtieme sans le consentement des Etats et sans qu'ils ayent part à la repartition, nous ne nous y opposerons point et nous porterons au contraire les peuples a y acquiescer; mais on ne sauroit exiger que nous autorisions par nos deliberations le renversement des privileges de la Province et que nous laissions penser a ses habitans qu'ils n'en ont eté privés que parce que nous y avons renoncé volontairement contre la foy de notre serment et les engagemens de notre conscience. Est-ce là le langage, sont-ce la les sentimens des sujets rebelles aux ordres du Roy et ennemis du bien de son service? Sa Majesté est trop juste pour en juger ainsi, et j'ose dire avec confiance que s'il nous etoit permis de l'instruire de la verité des faits et de luy rendre compte de notre conduite, elle seroit autant persuadée de notre innocence qu'elle paroit prevenuë contre nous. Mais puisqu'il est defendu a nos deputés d'aller se jetter aux pieds du Roy pour l'informer de la droiture et de la simplicité de nos demarches, qu'on a meme insinué a quelques uns de nos Eveques, qui sans etre deputés des Etats vouloient pour leur satisfaction particulière se rendre a la Cour pour dissiper les soupçons qu'on y a conçus a leur desavantage, qu'on leur a dis-je insinué que leur voyage seroit desapprouvé, daignes, Monseigneur, parler pour nous et vous rendre garant de l'empressement que nous avons toujours eu et que nous aurons jusqu'au dernier soupir de la vie d'obeïr au Roy et de luy plaire. Rien n'est plus digne de votre amour pour la justice et pour la verité que de prendre en main la defense d'une province qui s'applaudit de vous avoir eu pour un de ses membres, qui a 23 Eveques a sa tete, et qui au milieu d'une foule de maux qui l'accablent n'en a jamais eprouvé de plus sensible et de moins merité que la mefiance qu'on a inspirée au Roy de sa fidelité et de son obeissance.

» Je vous ecris de moy-meme et sans m'etre concerté avec aucun des membres de nos Etats ; mais je puis vous assùrer qu'il n'y en a aucun qui dementit le temoignage que je rends de la façon dont ils pensent tous. En mon particulier je me suis cru encore plus obligé de vous ouvrir mon cœur et de vous exposer ma peine. Plus je conserve le souvenir des marques extraordinaires de bonté et de protection dont Sa Majesté ma honoré et feu mon pere, plus je suis penetré de douleur de penser que le Roy me soupçonne d'avoir eté capable de luy deplaire. Je regarderay comme l'obligation la plus essentielle que je puisse jamais vous avoir de detruire les fausses idées que Sa Majesté a pu prendre contre moy et contre tous ceux qui ont eu part aux dernières deliberations des Etats. Nous ne demandons que de pouvoir exposer les raisons de notre conduite. C'est une satisfaction et j'ose même dire une justice qu'on accorde aux plus grands criminels; la refusera-t-on a une province entière qui a 23 Eveques a sa tete? Si apres que nous aurons eté

entendus l'on persiste a nous croire coupables, nous subirons la peine que le Roy trouvera a propos de nous imposer.

» J'ay l'honneur d'etre avec autant d'attachement que de respect, Monseigneur, votre tres humble et tres obeïssant serviteur.

» † F. Eveque de Montpellier[1]. »

L'évêque de Montpellier ne s'était pas borné à ces deux lettres ; il en avait écrit une troisième, adressée à l'ancien évêque de Mirepoix, et qui devait être lue au roi. Ennuyé de ne recevoir aucune réponse pour une affaire de cette importance, Villeneufve marqua son étonnement au prélat, qui mit alors la main à la plume.

« Versailles 8e Août.

» J'avois cru vous avoir repondu Monseigneur, et vous avoir marqué que j'avois lu votre lettre au Roy. Je ne sçais comment cela m'a echapé. C'est le nombre de lettres et d'affaires qui en est cause, car j'en suis accablé en verité. Mais enfin votre lettre a été luē, mon cher Seigneur. Le Roy en a meme eté touché, mais le moment de la grace n'est pas venu. Je luy presentai moi meme dimanche dernier la lettre que M. l'Archeveque de Toulouse luy a ecrite au nom de tous les Eveques de la Province et que trois n'ont pas voulu signer de peur que cela n'eut un air d'association qui eût pû déplaire a Sa Majesté. Je le luy dis, et m'ayant demandé si je sçavois ce que la lettre contenoit, je luy dis qu'ouy et je le luy exposay. Je n'oubliay rien, j'appuyai surtout sur l'injurieux et fletrissant arrêt que l'on a fait contre les Eveques et qui avilissant les Eveques relève le courage et l'audace des Religionnaires et les rend plus insensibles a tout ce que l'on peut leur dire pour les ramener. Je vis bien qu'il etoit frappé mais il ne repondoit rien à que je luy dîs sur la Religion du serment qui etoit la seule chose qui avoit engagé les Eveques au 1er refus. Il se jetta sur le second et la lettre de M. le Cte de St Florentin qui devoit ramener a la soumission, puisqu'il promettoit de faire grace a proportion de l'obeïssance. Franchement, Monseigneur, il me semble que cette lettre auroit du faire hesiter sur la continuation du refus. Car enfin que Mr de Machaut ait ecrit que l'on ne fasse point de representations, quelles seroint tres mal accueillies a la Cour, c'est un particulier qui parle. Mais M. le Cte de St Florentin est secretaire d'Etat, il a caractère pour etre crû, et surtout quand il parle au nom du Roy, et c'etoit

[1] Arch. de l'Hérault, Fonds de l'Évêché, G, 79. La minute de cette lettre est signée de l'évêque de Montpellier.

une promesse de grace qu'il faisoit, cela meritoit grande reflexion. Je me tiray de la comme je pus : le Roy eut la bonté de me demander ce que vouloient les Eveques. Je luy dis qu'ils le supplioient de permettre que deux seulement vinssent se jetter à ses pieds, luy rendre compte de la conduite des Etats, luy redemander ses bontez et l'assurer de leur respect et de leur soumission. Comme je sentis que l'approche de l'assemblée du Clergé pouvoit faire quelque ombrage, je me bornay a demander que les deux prelats vinssent sur la fin du mois et ne demeurassent que quinze jours ou meme huit à Paris. Je luy dis que vous seriez un des deux. Il me parla de vous fort avantageusement et me dit qu'il me repondroit. Je viens d'ecrire à M. l'Archeveque de Toulouse un peu plus au long [1], et je le prie d'en communiquer le precis aux Eveques, mais de ne faire voir ma lettre à personne. Je vous demande la meme grace Monseigneur ; vous ne vous defiez pas de ceux qui arrivent icy contre vous autres. Je ne cesseray de faire mes efforts pour appaiser le Roy, comptez sur mon zele et, vous en particulier, mon cher Seigneur, sur le plus sincere et le plus respectueux attachement.

»† L'ANC. EV. DE MIREPOIX.

»*M. l'Év. de Montpellier, à Montpellier* [2]. »

Après avoir reçu la lettre dont il est fait mention dans celle qu'on vient de lire, l'archevêque de Toulouse écrivit confidentiellement à son collègue de Montpellier.

« a Toulouse ce 15e avril 1750.

»Voicy mon cher Seigneur copie de la reponse que je receus hyer de M. l'ancien Eveque de Mirepoix. Je vous l'envoie dans le plus grand secret et en vous suppliant tres instament qu'elle ne soit que pour vous seul. Vous en sentes toutes les consequences. Je mende seulement a ceux de nos confreres auxquels il me prie d'ecrire que ma lettre a été receuë, et qu'il faut en attendre les effets, rien de plus.

»Je vous envoie aussi copie de deux lettres que j'ay ecrites à M. de St Florentin. Vous vayres par la seconde que la reponse a la premiere exigeoit une replique. Ce ministre me mende que le Roy lit touttes les lettres que je luy ecris. Je ne croy pas qu'il puisse y avoir de repliques a ce que je luy écris ; et enfin, comme je l'ecris encore aujourd'huy, que peut on reprocher aux Eveques ? Tout au plus d'avoir porté trop loin le scrupulle par rapport a

---

[1] La lettre adressée à l'archevêque de Toulouse, datée de Versailles du 6 avril et conservée aux Archives de l'Hérault, ressemble beaucoup à celle-ci ; elle est plus longue, voilà tout.

[2] Lettre autographe conservée aux Arch. de l'Hérault, G, 79.

la foy du serment, et est-il juste pour avoir eu la conscience trop timorée que les Eveques soient notés, deshonorés, fletris aux yeux du Roy et du public et que l'on reffuse seulement de vouloir les ecouter ? Je vous prie de communiquer les copies de mes deux lettres a M. de S^t Florentin a M^rs les syndics et de les engager a m'envoier sans delay le grand memoire qu'ils font. Le contenu de ma dernière lettre a M. de S^t Florentin peut bien y trouver place. Le controleur general et moy ne vous l'ecrirons plus. M. d'Alais demande le memoire que j'ay envoié aux ministres en meme temps que ma lettre au Roy, vous l'aves et je vous prie de le luy envoier. Je voudrois aussi qu'il sceut a peu pres la substance et le contenu de ma dernière lettre à M. de S^t Florentin. En verité j'ay tant a ecrire que je ne scaurois souvent suffire a tout.

»Arranges vous a tout evenement mon cher Seigneur et ne vous faites plus tirer l'oreille s'il faut que nous marchions. Je persiste plus que jamais dans mon sentiment.

»La demarche de votre Cour des Aides fait grand bruit icy [1], mais je ne scay si notre parlement suivra votre exemple. Tout y est fort tranquille depuis huit jours. Il est vray que l'on m'asseura hyer au soir que les dames commencoient à s'en meler et a reprocher a nos magistrats leur inaction.

»Adieu cher Seigneur je vous embrasse et vous respecte de tout mon cœur.

»✝ L'ARCHEVEQUE DE TOULOUSE.

»Je vous prie instamment de ne laisser prendre aucune copie de ce que je vous envoie.

»*M^gr l'Evêque de Montpelier.* »

Notre évêque avait jugé opportun de donner quelques explications au maréchal de Richelieu, l'un des commissaires qui avait prononcé au nom du roi la dissolution des États de Languedoc. Nous avons trouvé ce document autographe aux Archives de l'Hérault.

---

[1] Le 11 avril 1750, la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier prit une délibération arrêtant que des remontrances seraient adressées au roi. Le Mémoire, rédigé le 13, fu expédié le 14. Il se terminait par ces lignes : « Votre Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier se jette aux pieds du Trône de Votre Majesté et la supplie avec les plus respectueuses instances d'écouter ses représentations sur le trouble et sur les allarmes qu'ont répandu dans l'esprit des peuples de la Province la séparation prématurée des États .. — Que la clémence, Sire, d'un Roy bien aimé, d'un Roy les délices de ses peuples, rende à ces mêmes peuples consternés leurs Économes et leurs Pères, et pardonne à leurs sages administrateurs, sujets fidèles, toujours soumis et affectionnés à Votre Personne sacrée. »

« Copie de la lettre que i'ay ecrit a M. de Richelieu le 16 aoust 1750 :

» Ie ne uous ay iamais ecrit sur le trouble et le derangement que causeroit dans le gouuernement de la Prouince et dans les 23 dioceses qui le composent, l'arrest du 28 feurier et le changement que cet arrest a introduit dans l'ancienne et si sage administration. Ie scauois que ce que ie pourrois uous en ecrire naiouteroit rien a la connoissance que uous auies par uous meme de tous nos maux, et que uotre zele pour y remedier nauoit pas besoin detre excité par mes lettres.

» Dailleurs on se flattoit touiours que le roy auroit egard aux instances que les eueques et les barons nont cessé de faire depuis le moment quils ont eu le malheur de luy deplaire pour quil leur fut permis daller se ietter aux pieds de S. M. et luy rendre compte de la droiture de leurs intentions et des iustes motifs de leur conduite, persuades que des que le Roy en seroit instruit par luy meme il uoudroit bien rendre a la prouince ses anciennes bontes et retablir ladministration des affaires publiques dans son premier etat. Nos supplications ont eté iusqu'a present sans effet, cependant la confusion et le desordre augmentent, une infinité daffaires tres importantes pour le general de la prouince et pour les differens dioceses restent en arriere, ou sont confiees a gens qui nen ont aucune connoissance ; surtout M. Lenain, chargé de toutes ces affaires, est malheureusement pour nous hors detat dy donner la plus legere attention : Depuis six semaines il est dans son lit après une fièvre maligne qui a beaucoup fait craindre pour sa uie. Il a essuyé il n'y a que trois jours une operation tres douloureuse qui urayssemblablement ne sera pas la dernière et dont les suites le mettront pendant longtems dans la necessité de se dispenser de tout trauail. Uous sentes mieux que moy l'inconuenient quil y a de laisser l'administration d'une aussi grande prouince que celle cy a la disposition des subdelegues et des commis de l'intendance, gens entierement nouueaux dans tout ce qui est de ce ressort et qui malgré leurs bonnes intentions ne peuuent que marcher a taton dans tous les pas qu'ils font, et prendre souuent le change. I'ay eu occasion de m'en apperceuoir plus d'une fois, surtout par rapport aux trauaux publics et a la capitation de mon diocese et ie suis persuadé quon s'en apperceura egalement dans les autres dioceses[1]. »

Peu de jours après, le maréchal répondit :

---

[1] Arch. de l'Hérault. Fonds de l'Évêché de Montpellier. *Mense épiscopale. Anciennes juridictions et Titres généraux.*

« A Paris, le 2 septembre 1750.

» Je comprens aisement, Monsieur, tous les desordres dont uous me faites l'honneur de me parler, que i'ay toujours regardé comme une suite ineuitable de la nouuelle administration et encore plus de la mauuaise situation ou se trouue M. Lenain, mais cependant il arriue beaucoup de lettres signées de luy et que l'on ueut croire de luy, lesquelles peignent auec des couleurs admirables la situation de la Prouince, comme quoy toutes les affaires uont infiniment mieux et beaucoup plus uite, et meme a la satisfaction presque generale. Ces eclaircissemens ne sont pas malheusement jugés contradictoirement, et lon croit uolontiers ce qu'on souhaitte surtout quand cela est autorisé d'un nom comme celuy de M. Lenain; et les declarations que l'on souhaittoit auec tant d'ardeur et qu'on craignoit qui n'eussent quelque retardement, ont été données auec tant de sagesse et de precipitation quil seroit necessaire de faire uoir aux Etats que la perfection de cette administration complettement acheuee surpasse de beaucoup la leur et pourroit meme luy seruir de modele, si tant est que l'on pensat jamais a faire recommencer les Etats. Voila, Monsieur, a peu pres quels sont les principes que je uous auoue que je croy fort eloignez de la uerité par les connoissances que j'ay des affaires de la Prouince, et de sa situation. Mais comme il ne faut pas, dans les conjonctures pareilles surtout, auancer des choses qui ne soient suiuies de la preuue complette, j'ay chargé Monferier de demander a Joubert des details circonstanciés de l'etat ou sont les choses. Je uous en demande aussy, afin de faire parfaitement connoitre la uerité et de pouuoir auec pleine connoissance de cause demander justice ou grace des que l'affaire du clergé sera parfaitement finie. Ce qui etoit une barriere insurmontable que j'ay senty des le premier moment qu'il etoit inutile de tenter de franchir, mais comme cette affaire touche à sa fin, je tenteray sur le champ auec plus de force que jamais de sçauoir à quoi m'en tenir sur ce qui regarde la Prouince, et me seruiray auantageusement des auis que uous et Joubert uoudrez bien m'enuoyer.

» J'ay presenté il y a quelques jours un memoire a M. le controlleur general pour lui demander de leuer l'interdiction des syndics, et luy prouuer que dans le temps meme de la reuolte ils n'auoient pas eté interdits, j'ay eté assez content de ce qui ma eté repondu. Mais le projet a eté toujours jusqu'icy de ne penser a rassembler les Etats, jusqu'a ce que l'operation du uingtieme et des declarations fut parfaitement finie, et que tous les recouuremens fussent faits, afin de leur faire uoir que non seulement on pourroit se passer d'eux, mais que lon gagnoit a une nouuelle forme d'administration.

Ces principes sont apuyés par beaucoup de memoires qui uiennent de la uille de Montpellier, j'ay cependant fait usage de la lettre que uous m'auez fait l'honneur de m'ecrire et un temoignage aussy respectable que le uotre deuroit faire grande impression. Mais je pourroy uous parler plus clairement dans une quinzaine de jours, si l'affaire du clergé finit totalement ces jours cy, comme je l'espere. Soyez sur, Monsieur, que je n'oublie rien pour donner a la Prouince des preuues de mon zele et a uous Monsieur en particulier celles du respect infiny auec lequel j'ay l'honneur d'etre uotre tres humble et tres obéissant seruiteur.

» Le Mar. de Richelieu[1]. »

Le gouvernement résista jusqu'en 1752. Mais le 26 octobre de cette année, les États furent convoqués à Montpellier. Le roi leur permit de reprendre leurs fonctions comme par le passé. Il fixa l'entrée des commissaires et le cérémonial qui devait être observé à leur égard, la manière dont ils devaient présenter leurs demandes et la durée de la session, qui ne devait pas dépasser quarante jours.

La veille de l'ouverture, les consuls de Montpellier en chaperon et en manteau court rendirent visite au maréchal de Richelieu commandant la province, à l'intendant, au trésorier de France à Montpellier et à celui de Toulouse, commissaires du roi, et à l'évêque de Montpellier[2]. La Roche-Aymon, devenu archevêque de Narbonne, présidait l'assemblée ; il lut le décret royal pour le rétablissement des États avec le nouveau règlement qui leur était imposé. Villeneufve, comme on devait s'y attendre, fut nommé membre de la commission du vingtième, dont faisaient partie de droit le maréchal et l'intendant. Les commissaires du roi déclarèrent que S. M. voulait que les privilèges de la province fussent conservés, et alors l'Assemblée consentit à l'établissement du vingtième, mais en prenant, comme toujours, des mesures pour en diminuer la quotité et pour ôter à la perception les formes odieuses et vexatoires. On accorda les capitations, le don gratuit et les emprunts demandés au nom du roi, tant dans cette Assemblée que dans celles des années suivantes. Cette œuvre de pacification fut en grande partie le résultat de l'influence de Villeneufve sur les membres dont se composaient les États.

---

[1] Arch. de l'Hérault. *Mense épiscopale. Anciennes juridictions et Titres généraux.*

[2] Arch. municip. de Montpellier. *Cérémonial cons. ann.*, n° 8, de 1749 à 1769, pag. 47.

Il ne fut pas, non plus, étranger aux nombreuses marques de patriotisme données par l'Assemblée de la province dans des temps malheureux. Nous ne citerons qu'un seul fait.

En 1762, le roi venait de demander et d'obtenir le crédit des États pour un emprunt de six millions. On voulait essayer le rétablissement de notre marine. Les États, qui avaient toujours pris l'initiative, alors qu'il avait fallu montrer un dévouement absolu à la cause nationale, délibérèrent d'offrir au roi un vaisseau de 80 canons auquel on donnerait le nom de *Septimanie*. Pour conserver la mémoire de cette délibération, il fut décidé qu'à perpétuité la marine royale aurait un vaisseau de même rang et qui serait appelé *le Languedoc*[1].

Désormais en paix avec le gouvernement de la France, les membres dont se composaient les États purent se rabattre sur les questions d'étiquette.

«M. Lagarde, chanoine et syndic, a dit qu'ayant été chargé par le chapitre de régler le cérémonial avec l'Intendant, en qualité de premier commissaire du Roy aux Etats, en l'absence de M. le duc de Fitz-James, il a été convenu entre eux qu'on iroit au nombre de six; qu'on ne lui donneroit en lui adressant la parolle que le titre de «Monsieur»; qu'il viendroit prendre la députation vers le millieu de la première pièce et qu'il accompagneroit MM. les Députés jusques au peron de la cour de l'Intendance ; ce qui a été exécuté de même. M. Lagarde a ajouté que par une concertation pareille avec Mgr l'Archevêque de Narbonne, il a été convenu qu'il viendroit prendre le Chapitre à la porte d'entrée de la première pièce de l'escalier et qu'il le reconduiroit jusques au bas de l'escalier; ce qui a aussi été exécuté de même[2].»

III. — *Assemblées ecclésiastiques de la province de Languedoc.*

Après la tenue des États, les évêques de la province se réunissaient pour s'occuper des affaires ecclésiastiques et désigner ceux d'entre eux qui devaient les représenter à l'Assemblée générale du Clergé de France.

En 1758, Villeneufve plaida chaudement les intérêts des curés de campagne, dont les revenus étaient notoirement insuffisants. Il émit le

---

[1] Du Mège ; *Hist. gén. de Languedoc*, X, pag. 592.

[2] Arch. de l'Hérault. *Délib. du chap. cath. de Montpellier* du 28 janvier 1764.

vœu que, par l'organe des députés envoyés à l'Assemblée générale, on proposât aux évêques de faire au roi des représentations à ce sujet et qu'on demandât en même temps la rentrée dans leur paroisse des prêtres bannis par arrêts des parlements pour avoir refusé les sacrements aux jansénistes. Montpellier avait deux curés et un vicaire qui se trouvaient dans ce cas[1].

Dans une des réunions de l'année suivante, quelques prélats demandèrent que les députés de la province fussent chargés par elle de proposer à l'Assemblée générale de condamner la seconde partie de l'*Histoire du Peuple de Dieu*, du P. Berruyer, ouvrage dont la première partie avait attiré l'attention des évêques en 1755. Villeneufve avait fait retirer cette publication des maisons religieuses de son diocèse; mais il ne pensa pas qu'il fût convenable de provoquer une nouvelle condamnation, par égard pour la compagie de Jésus, qui, disait-il — avec raison — avait rendu des services signalés à l'Église[2].

Un incident très orageux marqua l'Assemblée provinciale, tenue à Montpellier le 8 janvier 1765. Buisson de Beauteville, placé neuf ans auparavant sur le siège épiscopal d'Alais, avait tout récemment adopté pour son diocèse le bréviaire de Vintimille. L'instruction pastorale placée par lui en tête de cet ouvrage valut à son auteur les plus pompeux éloges de tous les opposants, et en particulier ceux des rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques*. Par contre, elle fut improuvée par le Saint-Siège. Clément XIII adressa même à l'évêque d'Alais un bref daté du 19 septembre 1764, dans lequel il reprochait au prélat d'«avoir déchiré la Société chrétienne d'une manière sanglante». Le parlement de Paris, cela va de soi, refusa de recevoir cette pièce pontificale et ne manqua pas de rappeler à ce sujet «les vraies règles de la discipline, règles imprescriptibles, disait-il, et inviolables, qui constituent les évêques juges naturels sur la foi et les mœurs et n'accordent d'autorité aux décrets de Rome qu'après que les évêques des lieux où les questions ont pris naissance les auront examinés librement, canoniquement, en faisant la fonction de juges, et qu'ils

[1] *Nouvel. eccl.* du 18 sept. 1758. pag. 153.
[2] *Id.* du 27 février 1760, pag, 37.

se seront assurés par là que ces décrets ne contiennent rien que de conforme à la tradition».

L'évêque de Montpellier, sans se mettre en peine de cet arrêt, profita de l'Assemblée provinciale pour attirer l'attention de ses collègues sur le mandement de l'évêque d'Alais. Un seul membre prit la défense de Buisson de Beauteville, deux opinèrent pour qu'on engageât l'Assemblée générale à interposer ses bons offices afin de terminer ce différend ; les autres se rangèrent du côté de l'évêque de Montpellier [1].

IV. — *Bureau diocésain*, ou *Chambre ecclésiastique.*

Sa principale attribution était de faire sur les bénéfices et autres biens d'église du diocèse la répartition des sommes imposées par l'Assemblée générale du Clergé. Ses membres étaient de véritables «commissaires-répartiteurs», suivant l'expression de M. E. Thomas [2]. Les bureaux diocésains jugeaient en première instance les contestations qui s'élevaient au sujet des décimes et autres contributions établies sur le clergé. Le bureau de Montpellier ressortissait à la chambre ecclésiastique de Toulouse. Elle se composait de l'évêque, d'un syndic, du chanoine archidiacre de Valence, de deux chanoines de la cathédrale, d'un chanoine député des trois collégiales de Montpellier, d'un député des prieurs et d'un député des curés. Ils étaient élus tous les ans en synode, et par le bureau lui-même lorsqu'une vacance survenait dans le courant de l'année [3].

Parmi les volumineux documents de notre chambre ecclésiastique, présentant généralement peu d'intérêt, nous avons rencontré un dossier qui a vivement piqué notre curiosité.

Les bénédictins de la Chaise-Dieu étaient prieurs de Poussan depuis l'année 1334. En 1742, noble de Montanier, seigneur de cette terre, leur en fit don sous la modique pension viagère de 700 livres. Les religieux avaient toujours été imposés aux décimes, pour le *prieuré*, par le bureau diocésain de Montpellier ; mais, pour la *seigneurie* nouvellement acquise, on

---

[1] *Nouvel. eccl.* des 27 février et 22 septembre 1764; 27 mars, 3, 10, 17 avril et 29 mai 1765.
[2] Eug. Thomas ; *Sommaires hist.*, pag. 107.
[3] Arch. de l'Hérault. Chambre eccl., G, *Reg. des délib. du Clergé* de 1723 à 1782.

négligea jusqu'en 1747 de les porter sur les rôles. Pressés alors de se mettre en règle, ils payèrent le premier terme ; mais, avant de payer le second, ils exposèrent à l'évêque Charancy qu'ils avaient été imposés au bureau diocésain de Clermont, en Auvergne, pour la seigneurie de Poussan ; ce qui était faux. Charancy les avait crus sur parole et leur avait fait restituer le premier terme. On cessa dès lors de les imposer pour la *seigneurie* de Poussan. En somme, les religieux avaient trouvé le moyen (peu honnête) de ne payer ni à Clermont, ni à Montpellier. Cela durait depuis treize ans.

Sous l'administration de Villeneufve, on ouvrit les yeux, et en 1756 le bureau de Montpellier les comprit aux décimes pour la seigneurie, et voici comment : Les bénédictins avaient affermé, en 1754, le *prieuré* et la *seigneurie* par un même bail, pour neuf ans, au prix de 10,500 livres. Ils furent imposés dans un même article d'après le taux résultant du contrat. Ils réclamèrent auprès de la chambre de Montpellier, demandant à être diminués pour le prieuré et déchargés pour la seigneurie, comme étant déjà portés sur les rôles du bureau ecclésiastique de Clermont. A Montpellier, on maintint ce qui avait été réglé. Les religieux firent appel en cour, soutenus par le syndic du bureau de Clermont, qui réclamait le droit d'imposer la seigneurie de Poussan. Un arrêt du Conseil renvoya l'affaire devant l'Assemblée générale du Clergé, qui se tenait alors à Paris, et l'Assemblée rendit un jugement, le 8 juillet 1760, qui maintenait le bureau de Montpellier au droit d'imposer dans son département les revenus de la seigneurie de Poussan. Les agents du clergé s'empressèrent d'annoncer cette nouvelle à Villeneufve par cette lettre écrite le jour même[1] :

«A Paris, le 8 juillet 1760.

»Monseigneur,

»Nous nous empressons de vous faire sçavoir que les contestations qui se sont élevées entre votre bureau diocezain, celuy de Clermont et les Bénédictins de la Chaise-Dieu au sujet de la terre de Poussan viennent d'être jugées par l'Assemblée. Elle a débouté les Bénédictins de l'appel par eux interjetté

[1] Arch. de l'Hérault. Chambre ecclésiastique. *Pièces relatives au procès entre les Bénédictins de la Chaise-Dieu, en Auvergne, et le Syndic du clergé du diocèse de Montpellier, à raison de la Seigneurie et du Prieuré de Poussan* (1754-1767). — Chapitre cathédral. *Reg. des délib.*, 29 déc. 1763.

du jugement de vôtre Bureau diocezain et les a condamnés à payer les termes échus et à échoir de la taxe sur eux faite par vôtre Département, à cause du Prieuré et de la Terre de Poussan.

»... Nous sommes charmés, Monseigneur, etc.

»*Les Agents généraux du Clergé de France*,

»L'abbé de Juigné. L'abbé de Broglie.

»*A Monseigneur l'Évêque de Montpellier.*»

XIV.

TEMPOREL DES ÉVÊQUES DE MONTPELLIER. — COMTÉS DE MAUGUIO ET DE MONTFERRAND. — BARONNIE DE CARNON. — MARQUISAT DE LA MARQUEROSE. — BARONNIE DE SAUVE. — SEIGNEURIES DE SAINT-HIPPOLYTE ET DE DURFORT. — CHARGES DE LA MENSE ÉPISCOPALE.

On estimait à 32,000 livres le revenu de l'évêché de Montpellier au commencement du XVIII^e siècle. Ce chiffre pouvait être assez exact au temps de Colbert ; mais le temporel de ce prélat ayant été saisi par ordre du roi et confié à des administrateurs civils, ceux-ci se montrèrent sévères pour la rentrée des fonds et augmentèrent peu à peu le prix des baux et fermes de toute nature : les revenus atteignirent ainsi facilement et dépassèrent la somme de 45,000 livres[1].

Nous allons essayer de faire connaître la source des revenus diocésains des évêques de Montpellier au milieu du siècle dernier, et remplir, ce nous semble, une lacune de notre histoire ecclésiastique locale ; car si M. Germain, notre savant et regretté Collègue, a beaucoup parlé du temporel des évêques de Maguelone, par contre il a glissé fort légèrement sur celui des évêques de Montpellier, malgré le titre d'une de ses intéressantes monographies insérée dans les *Mémoires* de notre Académie des Sciences et Lettres[2].

---

[1] Arch. de l'Hérault, C, 46.

[2] Après avoir parlé de la démolition du château de Montferrand, par Colbert de Croissy (1698), M. Germain ajoute : « Nos prélats désormais n'eurent plus de leur comté de Melgueil et de Montferrand que le titre. Telle fut leur situation durant tout le XVIII^e siècle ». (*Le Temporel des évêques de Maguelone et de Montpellier*, pag. 61.)

D'après l'acte d'échange entre les rois de France et nos évêques, ces derniers conservaient la juridiction de leur maison. La résidence épiscopale était considérée comme le chef-lieu de toutes les terres et justices de leur temporalité. Les prisons, depuis la démolition du château de Montferrand, avaient été transférées dans celui de Lavérune[1].

A Montpellier, les évêques n'avaient presque rien conservé de leur ancien domaine seigneurial, jadis si considérable. Charancy réclamait une indemnité (11 avril 1739) pour les terrains de la Citadelle, saisis en même temps que toutes les dépendances de la mense diocésaine sur son prédécesseur Colbert; nous ignorons s'il obtint satisfaction. Parmi le peu de revenus non aliénés, on doit compter les suivants :

	livres	sols	deniers
Produit des lods fixés au septième	300	»	»
Redevance annuelle de dix chevaliers payée par les consuls de Montpellier pour le moulin et le bois de la Valette et pour les bois de Carabettes et Veissières	20	»	»
Redevance annuelle pour le faubourg de Boutonnet pour la justice haute, moyenne et basse, sous l'albergue de cinq chevaliers	10	»	»
Directes éparses	100	»	»
Censives sur les terres de Puech-Chevalier (Mas de..... Touchy)	?	»	»
Quelques maisons et une tuilerie à Montpellier	?	»	»
Revenu de deux prébendes de Saint-Pierre	2.000	»	»
Ferme du greffe de la justice temporelle de l'évêché	300	»	»
Quarante minots de franc-salé, évalués ordinairement à 17 livres le minot, payés par le fermier des gabelles	680	»	»

Ces divers revenus étaient médiocrement augmentés par l'addition de nombreuses mais petites redevances annuelles payées par les établissements religieux de la ville, telles que les suivantes :

Commandeur de la maison du *Saint-Esprit* : 22 sols 5 deniers; 1 livre de poivre; 2 chapons pour les maisons, jardins et pièces de terre au faubourg du Pila Saint-Gély.			
Total	8l	12s	5d

[1] Arch. de l'Hérault. Généralité de Montpellier. *Diocèse de Montpellier*, C, 1114 et 1008.

	livres	sols	deniers
Chapitre collégial de *Saint-Sauveur*..................	4	»	»
Frères Prêcheurs, pour la fondation de leur église, ont pour usage de payer en l'octave de saint Pierre et saint Paul, un marabotin valant..................................	»	15	»
Maison du Temple : 1 livre 3 sols et un chapon évalué 12 sols, en tout..	1	15	»
Augustins, pour la fondation de leur église, 1 marabotin d'or de 15 sols....................................	»	15	»
Carmes, pour la fondation de leur couvent, 1 marabotin d'or évalué 15 sols..................................	»	15	»
Religieuses mineures, 1 livre de cire[1]................	1	10	»

Nous ne pousserons pas plus loin l'énumération des redevances annuelles payées par les communautés religieuses; ce que nous en avons dit suffisant et au delà pour démontrer leur peu d'importance. Il est vrai que là ne se bornait pas le temporel des évêques. Leur juridiction, à peu près nulle à Montpellier, comprenait les comtés de Mauguio et de Montferrand[2], et quelques autres domaines dont nous parlerons successivement[3].

---

[1] Arch. de l'Hérault. Mense épiscopale de Montpellier, G. 79. *Anciennes juridictions et titres généraux* du XIIIe siècle à 1775.

[2] Ils avaient été cédés à l'Église romaine par Pierre, comte de Melgueil, et furent ensuite inféodés aux évêques de Maguelone par le pape Innocent III, en 1215.

[3] En 1750, d'après les *Registres des visites pastorales*, Villeneufve était seigneur des localités suivantes, situées dans le diocèse de Montpellier : Balaruc, Cazevieille, Combaillaux, Cournonterral, Fontanès, Gigean, Grabels, Guzargues, Lavérune, Les Matelles, Le Triadou, Leyrargues, Mauguio, Montaux, Mudaison, Murviel, Saint-Aunès d'Auroux, Saint-Bauzille de Putois, Saint-Clément, Saint-Gély du Fesc, Saint-Georges, Saint-Jean de Corgnès, Saint-Jean de Cuculles, Saint-Marcel, Restinclières, Tréviers, Valflaunès et Villeneuve. — Après la saisie des biens de la mense épiscopale faite du temps de Colbert par ordre du Conseil, il fut ordonné par un arrêt de la même Cour (5 septembre 1735) qu'il serait procédé à la vérification de toutes les églises dépendant du temporel de l'évêque, les experts devant dresser un devis des dépenses à y faire. Furent comprises dans la liste dressée à cette occasion les églises de : Agonnès, Balaruc, Brissac, Cazillac, Ganges, Gigean, La Figarède, Mauguio, Murviel, Saint-Jean de Cuculles, Saint-Jean de Védas, Saint-Bauzille de Putois et Tréviers. (Arch. de l'Hérault. Fonds de l'anc. évêché de Montpellier. *Extrait de la vérification faite par M. Desfours des ornements, vases sacrés, linges, livres et autres, des Églises dépendantes de l'évêché de Montpellier*.)

COMTÉ DE MAUGUIO.

Le comté de Mauguio se composait des lieux suivants : Mauguio, chef-lieu de la principauté ; Mudaison ; la partie de Colombiers située du côté de Mudaison et délimitée au Nord par le chemin de Montpellier à Nimes[1] ; les paroisses d'Auroux et de Saint-Marcel, de Messouls, Leyrargues, Saint-Martin de Caveirac ; les étangs compris entre la rivière du Vidourle et la montagne de Cette, et divers lieux dans lesquels l'évêque possédait des biens-fonds avec l'entière justice, haute, moyenne et basse.

Sauf de rares exceptions, toutes les terres et directes étaient affermées; voici quel en était le revenu vers 1750.

	livres	sols	deniers
Les fruits décimaux du prieuré et bénéfice de Notre-Dame de Mauguio, les condamines et terres, les amendes de cinq livres en bas, le four et le droit de fournage......	2.850	»	»
150 setiers d'avoine à 40 sols l'un, année commune....	300	»	»

Venait ensuite une longue série d'arrière-fiefs, rapportant plus de titres et d'honneurs que de revenus pécuniaires, dont nous mentionnerons les plus importants : la baronnie de Beaulieu ; les terres et seigneuries de Malbosc (sous l'albergue de 2 sols melgoriens évalués à 15 sols : 1 livre 10 sols), de Fabrègues (sous l'albergue de 4 chevaliers évalués à 40 sols); Missargues et Sainte-Colombe (sous l'albergue de 2 livres) ; Candillargues; Saint-Jean de Cornies, la Paillade et Alco[2] ; le fief de Conques ; les

[1] Dans une instance pendante devant le sénéchal de Montpellier (14 juin 1752), le marquis de Castries s'était dit seul seigneur de Colombiers; le procureur de l'évêque rappela par un document officiel que le chemin de Montpellier à Nimes séparait les propriétés de Castries de celles de Mauguio. (Arch. du dép. de l'Hérault, G. 83.)

[2] A peine monté sur le siège de Montpellier, Charancy s'occupa de réclamer la complète restitution du temporel de cet évêché, saisi du vivant de Colbert son prédécesseur. Il fit dresser à ce sujet un Mémoire dont voici la récapitulation et les conclusions :

« En supposant que le Roy voulut se conserver la mouvance des terres de Montlaur, Saint-Jean de Corgnes, Alco et la Paillade, et que Sa Majesté voulut bien indemniser M. l'Évêque

châteaux et domaines de Soubeyras (avec justice haute, moyenne et basse); En-Garran, Aignac et Figaret ; — les Mas-Dieu à Montarnaud (avec albergue d'une perdrix évaluée à 1 livre); Canois à Mauguio (avec albergue de 5 chevaliers) ; Carescause, à Saint-Georges ; Dampène des Noals (avec albergue de 3 livres) ; — les terres de Boisseron, du Bosc et de la Colombière ; la justice haute, moyenne et basse du lieu et monastère de Saint-Geniès (sous l'albergue de 2 marabotins d'or, évalués à 15 sols) ; cinq portions sur six de la justice haute, moyenne et basse de Vic ; le quart de la juridiction de Londres (sous l'albergue de 2 livres).—Plusieurs directes et censives à Mauguio, Mudaison, Saint-Aunès d'Auroux, et sur les terres de Montauberou. Les documents originaux, dont nous avons donné simplement un relevé sommaire, évaluent à 400 livres environ le revenu total de ces arrière-fiefs.

Sous l'administration de Villeneufve, la communauté de Mauguio fit examiner à deux reprises toutes les transactions passées entre ses consuls et le seigneur comte-évêque (30 janv. 1751 et 19 février 1752)[1]. On reconnut à ce dernier la justice haute, moyenne et basse, les droits de lods, de chasse, de pêche et autres, moyennant le droit d'entrée et sous la

---

de Montpellier, l'on donnera une idée de la valeur de ces terres et de l'avantage que M. de Montpellier retireroit s'il en avoit la suzeraineté.

	livres	sols	deniers
»La terre de Montlaur (possédée par M. de Bousquet) peut être estimée la somme de 13,000 livres ; le lods au quint monteroit.....	3.000	»	»
»La justice de Saint-Jean de Corgnes 1,000 livres; le lods au quint	200	»	»
»La justice d'Alco 5,000 livres; le lods au dixain...............	500	»	»
»La terre de la Paillade fut vendue, en 1726, à feu M. Bonnier 20,000 livres; le lods au dixain..............................	2.000	»	»
»Lorsque les fonds tombent en main-morte, l'on est d'usage de payer un second lods pour tenir lieu d'indemnité; ce seroit des terres cy-dessus	11.400	»	»
»L'estimation qu'on a fait de la directe et des censives de la citadelle de Montpellier est de 3,433 livres 6 sous 8 deniers, cy.......	3.433	6	8
»En plaçant cette somme sur une communauté ou sur un autre corps solvable, l'Évêque retireroit annuellement.................	741	10	»

(Arch. de l'Hérault. *Mémoire pour la mouvance de Montlaur, Saint-Jean de Corgnes, la Paillade, Alco et indemnité de la Citadelle*, 11 avril 1739.)

[1] Arch. de l'Hérault, C, 1008. *Généralité de Montpellier*. Reg. 7e. *Évêché de Montpellier.*

réserve de la foi, hommage et serment de fidélité comme comtes de Mauguio, sous l'albergue d'une croix d'or (23 avril 1755[1]). Néanmoins, l'année suivante, les habitants voulurent s'affranchir de la tutelle de leur seigneur, à propos d'une élection consulaire. Ils furent déboutés de cette prétention et l'évêque fut maintenu dans son droit de nommer le premier consul[2].

A différentes époques et notamment en 1757, Villeneufve avait échangé ou aliéné plusieurs terres et diverses parties de la justice au territoire du comté de Mauguio[3]. Ces opérations furent confirmées par l'autorité royale en 1758[4].

BARONNIE DE CARNON.

Une des principales dépendances du comté de Mauguio était la baronnie de Carnon[5]. Lorsque Villeneufve en prit possession, ce fief produisait année commune :

	livres	sols	deniers
Fermes	1.266	13	4
Moitié du droit d'usage de cinq un sur les poissons, anguilles, etc.	407	10	»
Droit de seizain sur toutes sortes de bois passant par les étangs entre la Motte de Croixieux et le Mont de Cette[6]	1.500	»	»
	3.174	3	4

[1] Arch. de l'Hérault, C, 1701.

[2] *Id.*, C, 1028.

[3] Parmi les acquéreurs ou contractants, nous citerons : Françoise de Bonnier, épouse de Pierre Crouzet, président honoraire à la Cour des Comptes. — Antoine de Barbayrac, marquis de Saint-Maurice. — J.-J. Fermaud, seigneur de la Bauquière, lieutenant principal en la sénéchaussée siège présidial de Montpellier. — François de Baschy du Cayla, lieutenant général des armées du roi. — Louis de Solas, président, trésorier général en la généralité de Montpellier. — Le chanoine Pierre Blay, syndic du Chapitre cathédral.

[4] Arch. de l'Hérault, C, 520. *Correspondance de Saint-Priest avec Saint-Florentin*. 1757-1758.

[5] Carnon, hameau de la commune de Pérols, près Montpellier.

[6] « *Tarif des droits que prend Monsieur l'Évêque de Montpellier dans les Graux et Étangs de son Diocèse, depuis la Motte de Croixieux jusques au Mont de Cette, confirmé par le Roy par Arrêt donné en son Conseil d'Estat le 3 juin 1665.*

»Sachent tous que chaque Navire qui passe ou repasse de la Motte de Croixieux jusques au

N'étaient point affermés :

Une maniguière et pêcherie appelée jadis Genesta et Ratier, et alors Les Vaques, inféodée par l'évêché moyennant la rente annuelle de 25 livres et une livre de poivre évaluée 15 sols...................... 25l 15s »

Un espace de terrain sur le bord de l'étang de Pérols.... »» 15 »

Le quart de la baronnie et seigneurie de Carnon, possédée par les PP. jésuites de Montpellier ; un autre quart au commandeur de Launac ; le reste pour l'évêque. Les jésuites et le commandeur servent en tout une albergue de 5 chevaliers, l'avoine et le dîner; laquelle albergue peut être évaluée à 12 livres ; en tout........................ 38 10 »

Revenus affermés ou non............................. 3.239 3 4

Un arrêt du Conseil d'État, du 29 août 1724, avait ordonné de procéder à la vérification de tous les titres pour les péages qui se percevaient

---

Mont de Cette doit payer au sieur Évêque de Montpellier xii sols melgoyrez. *Item*, Que toute Barque qui porte Gabie et entre dans le Grau payera x sols. *Item*, Toute Barque sans Gabie payera v sols. Une Ponchude v sols. *Item*, Toute Barque qui porte Timon en caisse xv sols. *Item*, Une Gallère xxvj sols. *Item*, Toute Barque qui vient du Ponant et porte Timon payera xij sols. *Item*, Toute Barque de Pallede, de quelque part qu'elle vienne, payera iiij deniers. *Item*, Barque qui vient du Levant et qui porte Timon payera ij sols. *Item*. Les Sardinaux xvj deniers. *Item*, Le Caupoul xiij deniers. *Item*, Tout Marchand ou son Envoyé, s'il porte de la valeur de xx sols au dela, payera xij deniers. *Item*, Tout Juif qui entre ou sort par ledit Grau, payera iij sols et toute Juifve enceinte vj sols, et non enceinte iij sols. *Item*, Les Sarrasins payeront le même droit. *Item*, De toute sorte de Bois entrant par ledit Estang sera payé le seizain ». (Arch. de l'Hérault, G, 81.)

Ces droits furent confirmés le 25 avril 1744 par un jugement des commissaires généraux. (Arch. de l'Hérault, C, 1812.)

Le péage du bois de toute nature était réglé par le tarif suivant. (Arch. de l'Hérault, G, 82. *Eaux et Étangs. Péages.*)

	sols	deniers	
Gimettes..................................	50	»	par pièce.
Majours..................................	25	»	
Balardes..................................	12	»	
Fillales..................................	6	»	
Bigons..................................	4	»	
Laragognes..................................	4	»	
Essieux..................................	1	4	
Fagots amarines..................................	2	»	
Fagots ozier..................................	»	6	

dans toute l'étendue du royaume[1]. Colbert, alors évêque de Montpellier, fit présenter au greffe de la Commission ses divers titres, qui furent reconnus et consignés dans l'état envoyé par l'intendant de Bernage (14 décembre 1739[2]). Charancy, successeur immédiat de Colbert, par un jugement des commissaires du Conseil (25 avril 1744), fut confirmé dans la possession de la justice haute, moyenne et basse de la seigneurie directe sur les étangs, dans le droit exclusif de pêche, avec faculté de pratiquer des maniguières, graus et pêcheries dans les plages et places vacantes, en plus de celles qui existaient déjà; à la charge par l'évêque et ses successeurs d'entretenir les passages en bon état pour la sûreté et la commodité de la navigation.

On lui reconnut également le droit de percevoir: 1 sur 10 poissons et 1 sur 22 oiseaux aquatiques pris dans les étangs de Mauguio et de Carnon; — 2 sur 11 muges et loups ayant au moins un pan de longueur, pris dans les étangs de Balaruc et de Vic depuis la fête de saint André jusqu'à celle de saint Blaise, et 1 sur 10 depuis la Saint-Blaise jusqu'à la Saint-André; — 1 sur 15 poissons pris dans l'étang de Frontignan; 1 sur 16 poissons pris dans l'étang de Lattes ; — les têtes des dauphins et

Planches fayard de Quillan	8	»	par douzaine.
Petit sapin	4	»	
Daudanse	5	»	
Fayard de Toulouse	10	»	
Pointe de Toulouse	9	»	
Double de bœuf	16	»	
Barres Tellières, Gentes ou Combes	40	»	par cent.
Barres de Saule	12	»	
Douelles ou pièces fonds	12	»	
Chebrons ou grasats	60	»	
Bois de fustes, de Sainte-Marthe, de Campet, de teinture et de Brésil	4	»	
Cannes d'aube	5	»	par canne.
Charges d'amarines	4	»	par charge.
Charges de cercles	6	»	
Balles boelles	30	»	par balle.

[1] Archives de l'Hérault, G, 81.

[2] *Id.*, C, 1812.

autres gros poissons, dits *adarbrès*, dans les étangs de Frontignan, Vic, l'Angle, Balaruc, Carnon, Mauguio, Aigues et Estagnègues ; à la charge de la foi et hommage au roi et des redevances dues au domaine royal[1].

Le droit de seizain, également reconnu le 24 avril 1744, fut affermé par Villeneufve, le 20 décembre 1748, pour la somme annuelle de 4,100 livres. En 1752, quelques négociants de Cette et de Lunel élevèrent des contestations qui, portées devant le roi en son Conseil, furent tranchées en faveur de l'évêque, en sa qualité de comte de Mauguio (11 décembre 1759[2]).

Le 1er du mois de mars de l'année suivante, Barthélemy Davranche, receveur des décimes du diocèse, procureur fondé de l'évêque, afferma le seizain à deux particuliers, Claude Ricome, maître menuisier, et Barthélemy Esprit, maître plâtrier, pour quatre ans et dix mois devant finir le 31 décembre 1764, au prix annuel de 4,600 livres. Les nouveaux fermiers cédèrent une partie de leurs droits, du côté de Cette, aux sieurs Augustin Merle et Antoine Despioch, moyennant 1,200 livres payables annuellement. Ces sous-fermiers ne purent pas arriver à se faire payer des patrons de Cette et se mirent en retard vis-à-vis des fermiers. Les Cettois, cités devant l'Amirauté par Merle et Despioch, prétendirent ne rien devoir. Le 4 septembre 1760, le Conseil de l'Amirauté demanda la production des titres de l'évêque ; puis, sur l'intervention du sénéchal de Montpellier et du juge du petit scel, renvoya simplement la cause devant le juge de la Temporalité épiscopale. Esprit et Ricome se décidèrent à faire quelques payements partiels et refusèrent bientôt de tenir leurs engagements vis-à-vis de la mense du diocèse. Emprisonnés par ordre du juge du petit scel, ils se pourvurent en cassation et demandèrent 3,000 livres de dommages à l'évêque. En attendant, ils tinrent «prison close».

Pressés par les fermiers, les sous-fermiers pressèrent à leur tour les négociants de Cette, leurs débiteurs, et les citèrent devant l'Amirauté. Les Cettois ne contestèrent pas le droit de seizain en lui-même, mais seulement dans son application. «Le droit de seizain, disaient-ils, ne saurait

[1] Arch. de l'Hérault, G, 81.
[2] *Id.*, G, 82.

être étendu à la ville de Cette, parce que le canal et l'étang aboutissant à Cette ne sont point compris dans le comté de Mauguio. — Sans doute, répondait le procureur de la Temporalité ; mais, ajoutait-il, les bois sont-ils entrés dans l'étendue des limites de la *leuderie* de l'évêché ? Oui ; car l'arrêt du Conseil rendu le 11 décembre 1759 maintient l'évêque dans son droit de percevoir le péage sur tous les bois transportés depuis la Motte de Croixieux jusqu'au mont de Cette.» Le procureur de la Temporalité récusa le tribunal de l'Amirauté (9 juin 1761), avec lequel il était en procès devant le Conseil du roi; voici pour quel motif.

Trois autres négociants de la même ville, les nommés Flékier, Tailhan et Sarret, avaient donné assignation aux sous-fermiers devant l'Amirauté. qui rendit une ordonnance favorable aux négociants (14 avril 1760). Cette décision fut cassée par un arrêt du parlement de Toulouse (16 février 1761), par incompétence, et le litige renvoyé devant le juge de la Temporalité de l'évêché de Montpellier[1].

Le procureur récusa donc le tribunal de l'Amirauté pour cause d'incompétence et, de leur côté, Ricome et Esprit ne voulurent point être jugés par le tribunal de la Temporalité (9 avril 1761)[2]. Une ordonnance du sénéchal (27 mai de la même année) condamna les fermiers à payer les dépens et à continuer de tenir «prison close» jusqu'à l'entier payement de la somme due en ce moment (1,150 livres). Ces derniers adressèrent une requête au parlement de Toulouse pour que le bail fût résilié (28 juin)[3].

Cependant l'affaire fut rappelée devant l'Amirauté de Cette, qui maintint le bail de l'évêché contre Ricome et Esprit (4 septembre 1716) et condamna Coulet, marchand parfumeur de Cette, à payer 25 livres 10 sols comme droit de seizain pour du bois venu par le canal[4].

Les fermiers, ne pouvant pas arriver à la résiliation du bail par voie judiciaire, tentèrent de la demander directement à l'évêque et de le prier, en cas de refus, de réduire de 2,000 livres le prix annuel de la ferme, pour cause de non-jouissance. Dans cette pensée, ils se rendirent à Lavérune

---

[1] Arch. de l'Hérault, G, 82.
[2] *Id.*, G, 81.
[3] *Id.*, *ibid.*
[4] *Id.*, *ibid.*

(21 juin 1762), où se trouvait alors Villeneufve, et lui présentèrent, comme devant faire compte rond, la somme de 348 livres 14 sols, ainsi composée : 4 louis d'or de 24 livres, 41 écus de 6 livres, 2 écus de 3 livres et 40 sols de monnaie. L'évêque refusant d'entrer dans les vues des fermiers, ceux-ci consignèrent leur argent à la Grand'Chambre de Toulouse (1er juillet 1762)[1]. Survinrent enfin deux arrêts du Conseil pour Ricome et Esprit contre l'évêque, auquel il fut défendu de percevoir le seizain (31 août et 17 novembre 1762)[1].

Villeneufve ne se tint pas pour battu. Son avocat, M. Challaye, écrivit un Mémoire qui fut imprimé et adressé au roi en son Conseil, pour demander le rétablissement des droits dont les évêques de Montpellier, après ceux de Maguelone, avaient toujours été en possession depuis le XIIIe siècle. Nous ne donnerons pas l'analyse de ce document, qui n'a pas moins de 55 pages in-4° à 2 colonnes, et qui présente l'historique de la question. Nous en ferons connaître seulement les pensées fondamentales.

« Le principe du droit de seizain est d'autant plus indéniable que c'est sur lui que repose l'obligation d'entretenir les maniguières et pêcheries ouvertes pour le passage et la sûreté de la navigation. L'évêque n'a jamais prétendu exiger aucun droit à Cette et hors du comté de Mauguio ; encore moins pour les bois transportés par terre à Frontignan, Cette, Montpellier et Lunel. Les droits sur les étangs dépendent uniquement du comté de Mauguio, lequel fut acquis, à titre onéreux et à prix d'argent, du pape et même des descendants des cômtes de Melgueil. Il est inutile d'examiner si le roi a la propriété de la mer, des étangs et des rivières navigables ; les évêques n'ont jamais prétendu à la souveraineté. Les droits de pêche sur les étangs ne sont pas contestés à l'évêque ; ils ont pour objet (comme le seizain) de dédommager les seigneurs de Mauguio de l'entretien des ouvertures pour la navigation ; et ces prélats sont autorisés par Ordonnances de 1669 et de 1681 à posséder et à permettre la construction de pêcheries. L'Arrêt de 1762 les a dépouillés des droits de justice, mais non des droits utiles dépendant de la seigneurie directe sur les étangs. La construction du port de Cette et du canal ne les a point déchargés de l'obligation de tenir les maniguières ouvertes, bien qu'elle ait diminué le revenu de la pêche. L'évêque de Montpellier, seigneur direct de Mauguio, Villeneuve et Balaruc, conserve la mouvance sur la seigneurie et sur les

---

[1] Arch. de l'Hérault, G, 81.

étangs de Vic et autres, sur les possessions du chapitre cathédral dans ces étangs et sur les cosseigneurs de la baronnie de Carnon. La plénitude de ses droits sur toute l'étendue du comté de Mauguio est établie par les arrêts et jugements de 1594, 1615, 1663, 1665, 1670, 1671, 1709 et 1727[1].»

Ces justes réclamations furent entendues : Villeneufve rentra dans ses droits, et le 29 novembre 1764, quatorze mois avant sa mort, les commis préposés à la régie de l'exploitation du seizain reprenaient leur fonction et prêtaient serment[2].

COMTÉ DE MONTFERRAND.

Le comté de Montferrand tirait son nom d'un château, plus fortifié par la nature que par la main des hommes, situé au Nord et à quatre ou cinq heures de Montpellier, dans la paroisse Saint-Matthieu de Tréviers, à 469 mètr. d'altitude, et dans lequel Pierre Fenoillet fut inutilement assiégé par les troupes du duc de Rohan (1621). Le vieux manoir, dont l'entretien était coûteux, fut abandonné par les successeurs de cet évêque et ne tarda pas à tomber en ruines. A la fin du XVII[e] siècle, Colbert de Croissy fit présenter à Louis XIV un placet pour demander l'entière démolition du château : ce qui lui fut accordé peu après une visite des lieux faite par l'intendant de Basville (6 octobre 1698)[3].

Le comté de Montferrand se composait des paroisses et domaines suivants : Tréviers, Valflaunès, Le Triadou, Cazevieille, Saint-Jean de Cuculles, Saint-Gély du Fesc, Saint-Clément et le moulin de Lafoux, Saint-Bauzille de Putois et Agonès, Saint-Sauveur du Pin, Combaillaux, les Matelles, le mas de Calages, Camboux, le mas et le moulin de Figuières, Viols, la Peyre de Malpétrach del Fesc, Baguet, Aissolas, Boissière, Mègre de l'Arnuel et d'Amanis, Restinclières, Fond-Froide, etc., dont les revenus étaient :

---

[1] Arch. de l'Hérault. Amirauté de Cette et de Montpellier, B, 243, année 1761. *Enregistrements, Prestations, Affirmations, Défauts pendant l'année 1762.*

[2] *Id., ibid.*, B, 312. *Prestation de serment et établissement des commis préposés à la régie et exploitation du droit de seizain appartenant à l'évêque de Montpellier.*

[3] Arch. de l'Hérault, C, 490.

	livres	sols	deniers
Baronnie de Brissac (prieuré et bénéfices)............	2.500	»	»
Ganges, Cazillac et La Roque-Aynier, (prieuré et bénéfices, fruits décimaux, langues de bœufs, et 3 livres toutes les fois que l'évêque fait sa visite à La Roque)	3.096	»	»
Saint-Bauzille de Putois et Agonès (prieuré et bénéfices, four, terre, moulin de la Coste, droit de la pêche dans l'Hérault affermé 2 livres, plus 5 livres de truites portables au palais épiscopal)................................	2.500	»	»
Saint-Matthieu de Tréviers , Saint-Jean de Cuculles , Saint-Étienne de Cazevieille, etc........................	4.210	»	»
Saint-Gély du Fesc, Sainte-Croix de Fontanès, Restinclières, etc..	600	»	»
Villeneuve et droits perçus dans la vallée de Montferrand, (tels que péages, langues de bœufs, etc.)................	400	»	»
Moulin de Lafoux, dit le *Moulin de l'Évêque*, près la source du Lez, dont le produit était descendu, de 1.625 livres, à..	773	»	»
Revenu non affermé et dont l'évêque n'exigeait pas le droit : 20 sols tournois sur chaque cent de bêtes à laine qui traversent la vallée pour aller *dépaître* à la montagne......			

Quant aux arrière-fiefs, très nombreux dans le comté, nous nous bornerons à marquer les principaux : ils étaient situés à Brissac, Camboux, Sainte-Foy, Valflaunès, Juvignac, Grabels, Saint-Clément[1], Saint-Martin de Londres, Teyran, Murles, Vailhauquès, Saugras, Combaillaux, Sainte-Croix de Fontanès, Les Matelles, etc.

MARQUISAT DE LA MARQUEROSE.

L'indécision qui règne parmi nos historiens ne nous permet pas de savoir à quelle époque précise remonte cette appellation féodale ; elle est pourtant assez ancienne puisque nous la trouvons appliquée aux évêques de Maguelone dans une charte de Philippe de Valois en date du 26 juillet 1344. Nous ignorons quelle est la véritable signification du mot *Marque-*

[1] En 1755, Villeneufve revendiquait la propriété de la source dite de Saint-Clément. (Arch. de l'Hérault, C, 1011, f° 16.)

rose [1]. Ce marquisat comprenait autrefois dans sa circonscription : Balaruc, Cournonsec, Cournonterral, Frontignan, Fabrègues, Gigean, Launac, Lavérune, Mireval, Murviel, Montbazin, Pignan, Poussan, Saint-Félix de Montseau, Saint-Jean de Védas, Saussan, Villeneuve et Vic [2]. A l'époque où l'évêque François-Renaud de Villeneufve occupait le siège de Montpellier, la Marquerose avait perdu de son importance. Son chef-lieu était toujours le château du Terral, sur le territoire de Saint-Jean de Védas. Les localités les plus considérables demeurées sous la dépendance épiscopale étaient : Lavérune, Gigean et Villeneuve. La seigneurie produisait :

	livres	sols	deniers
Le château du Terral, avec ses terres, bénéfices ; les carrières de pierre provenant de Saint-Jean de Védas, y compris 100 setiers d'avoine [3]................................	5.000	»	»
Villeneuve, son four banal, etc........................	850	»	»
Murviel, fruits décimaux, four banal, usages, censives, 20 setiers, droits de lods (*de cinq l'un*)...,................	2.300	»	»
Lavérune..	2.800	»	»
Cournonsec et Cournonterral, justice haute, moyenne et basse; château, terres, prieuré..........................	1.448	04	»
Poussan, Monastère de la Chaise-Dieu : 2 muids froment, 1 muids orge, 100 fours d'ognons et 18 deniers melgoriens qu'on doit estimer, savoir : les fours à raison de 4 sols pièce, montant 20 livres, et le sol melgorien sur le pied de 7 sols 6 deniers. Ces 18 deniers montant 11 sols 3 deniers ; ce qui fait en tout......................................	20	11	3
Juvignac, moulin de Freseau sur la Mosson............	2.062	»	»
Gigean, château, terres, prieuré et bénéfices...........	3.600	»	»
Balaruc, directes, censives consistant en blé, etc......	3.900	»	»
Id. Albergue annuelle d'un cierge de cire blanche évalué 30 sols, pour un lopin de terre inféodé le 24			

[1] On peut voir l'explication donnée par M. Germain. (*Privilèges et franchises de Balaruc*, pag. 10, note 1.)

[2] Germain ; *Hist. de la comm. de Montpellier*, tom. II, pag 301. — Eugène Thomas ; *Dict. topogr. du départ. de l'Hérault*, art. *Marquerose*.

[3] Les vignes non affermées produisaient à l'évêque, année moyenne, 5 à 6 muids de vin rouge et quelques petits tonneaux de « vin grec ».

août 1722[1]	1	10	»
Balaruc, autre albergue annuelle servie par les habitants..	90	»	»
Directes éparses au Crès, à Castelnau, etc. Péage sur le pont de Lunel..	100	»	»

La Marquerose avait encore un grand nombre de terres non affermées.

Quant aux arrière-fiefs, situés principalement sur les territoires de Lavérune, Gigean, Poussan, Saint-Georges, Mireval, avec les droits de lods sur le pied de cinq un, et autres redevances, leur produit était assez médiocre : les documents officiels ne l'estiment guère qu'à 3,000 livres ; ce qui donnerait un chiffre total de 23,703 livres 10 sols pour tout le marquisat. Ce revenu diminua beaucoup à la suite des ventes consenties par Villeneufve de 1753 à 1762, non seulement pour cette principauté, mais encore dans le comté de Mauguio : le prélat aliéna plusieurs terres à Grabels, Combaillaux, Lavérune et Villeneuve ; ces diverses opérations produisirent environ 25,000 livres qui furent employées en réparations au château de Lavérune. Colbert avait commencé plusieurs travaux importants ; mais la mort ne lui avait pas donné le temps de les achever, et depuis cette époque la maison avait été presque entièrement abandonnée. Il était urgent de remettre la main à l'œuvre, non seulement pour rendre les locaux habitables, mais encore afin d'empêcher la chute d'une partie de l'édifice, qui menaçait ruine. Il fallait abattre un corps de logis tout entier, pratiquer un grand escalier, déplacer celui qui conduisait au second étage et faire plusieurs autres ouvrages dont la dépense, suivant le devis de l'architecte Desfours, se portait à plus de 28,000 livres.

Les terres qu'il s'agissait d'aliéner ne donnaient que des censives peu considérables, avec les lods en cas de mutation. On cédait également la justice et les droits de chasse sur l'étendue de certaines possessions du comté de Mauguio, au moyen de 20 sols par sétérée. Ces inféodations ou

[1] « *Inféodation d'une terre au port de Cette.* — ... Colbert, évêque de Montpellier, seigneur haut, moyen et bas justicier, foncier de toutes les plages situées dans l'étendue de son diocèse, ... donne en inféodation honoraire, sous sa mouvance immédiate... un sol et espace de 9 toises de façade, parallèle au canal, sur 30 toises de profondeur... 270 toises carrées ;... sous l'albergue d'un cierge de cire blanche évalué 30 sols. »

aliénations tournaient à l'avantage de l'évêché, puisqu'en livrant la justice avec le droit de chasse il se trouvait déchargé des frais de l'entretien des gardes et de la répression des crimes ; tout en se réservant une albergue qui dédommageait la mense épiscopale de la perte des censives et directes.

Le chapitre cathédral jouissait de la justice de Grabels, ce qui ne lui était d'aucune utilité et d'aucun revenu. L'évêque, de son côté, était en possession de la justice haute, moyenne et basse de Villeneuve, dans le territoire duquel le chapitre avait un fief très considérable et un domaine fort étendu, susceptibles de devenir plus importants s'ils étaient décorés d'une portion de la justice. Le chapitre et l'évêque furent d'avis d'opérer un échange, ce qui permit au prélat de sous-inféoder la seigneurie de Grabels, opération qui lui produisit 7,000 livres[1].

Il aliéna aussi, à titre de sous-inféodation et d'arrière-fief, sous l'albergue d'une croix d'or de valeur de 2 livres, moyennant un droit d'entrée de 2,400 livres, la terre de Restinclières[2]. Le 16 janvier 1755, l'évêque et le chapitre vendirent au marquis de Roquefeuil la justice haute, moyenne et basse, les fiefs et les droits du lieu et du territoire de Gigean[3]. Le «levoir» était : de 38 sétérées orge, 7 pugnères froment, 2 livres 5 sols argent, etc. (comme pour Grabels et Combaillaux[4]).

Le moulin de Lafoux, possédé par l'évêque à la source du Lez, trouvait difficilement des locataires parce qu'il n'y avait pas de logement suffisant pour le meunier et sa famille, ni d'écuries ni de greniers nécessaires pour faire valoir l'usine. Villeneufve voulut mettre les choses sur un bon pied ; pour cela, l'argent était indispensable. Il proposa au seigneur de Montferrier, son voisin rural, de lui vendre sa terre de Saint-Clément, et en

---

[1] Arch. de l'Hérault. — *Reg. des délib. du chap. cathédral.* 10 mai 1755. — C, 1701. *Procès-verbal de réception des offres pour l'inféodation de la justice, censive, autres droits seigneuriaux de Grabels*, du 22 mai 1755. — *Arrêts du Conseil d'État du roi*, des 1er juillet 1753 et 19 octobre 1754, C, 521, 1812.

[2] Arch. de l'Hérault, G, 81. *Mémoire des actes justificatifs du péage de Restinclières, Trèviers, Saint-Gelly et autres endroits en aval de Montferrand*, C, 520.

[3] Arch. de l'Hérault. Évêché de Montpellier, 113-114.

[4] Arch. de l'Hérault, C, 1701. *Reg. des délib. du chap.*, 10 octobre 1754.

demanda l'autorisation au roi. En même temps, il écrivit au vicomte de Saint-Priest.

A Montpellier ce 7 avril 1762.

Je suis convenu avec M. de Montferrier, Monsieur, de luy infeoder la terre et seigneurie de Saint-Clement moyennant quatre mille livres, qui doivent servir a payer partie d'un batiment dont j'ay besoin pour faire valoir un moulin que j'ay sur le Lez. J'ay presenté une requete au Roy pour obtenir la permission de faire cette alienation. Comme vous etes a Paris et que cette Enquete pourroit vous etre renvoyée pour avoir votre avis, j'ay cru devoir vous en prevenir et vous prier de vouloir bien donner une reponse favorable. L'alienation dont il s'agit ne diminuera pas certainement le revenu de l'Eveché et l'employ que je feray du prix l'augmentera beaucoup, parce que le nouveau batiment fera valoir mon moulin.

J'ay l'honneur d'etre avec autant d'attachement que de respect, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

† F. EUEQUE de Montpellier.

M. le vicomte de Saint-Priest, intendant de Languedoc, à Paris.

Quelques jours plus tard, le seigneur de Montferrier, écrivant au même ministre au sujet de cette inféodation, lui disait :

Paris, 19 avril 1762.

...Cette affaire est très bonne pour l'Eveché, car je donne 4,000 fr. de ce qui ne luy rapporte que 60 liv. de rente, et il employe cette somme a la bonification d'un moulin qui est un tres bon effet de l'Eveché; et de mon costé comme j'ay deja des directes dans cette terre de Saint-Clement qui est limitrophe avec celle de Montferrier, je trouve l'avantage de marrondir et d'eviter le voisinage d'un seigneur de main morte. L'Etat y trouve celuy de faire rentrer dans le commerce un fief.

Sur l'avis favorable donné par l'intendant (13 juin), l'inféodation de la terre de Saint-Clément à la seigneurie de Montferrier fut donnée par Villeneufve le 20 décembre 1762 [1].

[1] Arch. de l'Hérault, C, 521.

BARONNIE DE SAUVE.

Sauve [1] était autrefois le chef-lieu d'une baronnie dont les terres appartenaient en partie au diocèse de Nimes et en partie au diocèse d'Alais. Donnée par Philippe le Bel aux évêques de Maguelone en échange d'une portion de la seigneurie de Montpellier, elle fut acquise par Simon Fizes, secrétaire d'État, puis rachetée par l'évêque François de Bosquet et enfin échangée par Charles de Pradel, son successeur, pour le château de Lavérune (4 mars 1692), sous le service d'une croix d'or de valeur de 12 livres, payable à chaque mutation d'évêque. Charles de Pradel s'était réservé le titre de *Baron de Sauve,* la haute justice, les directes de l'enclos de la ville de Sauve et la totale justice de Saint-Hippolyte, autre seigneurie dont nous parlerons bientôt.

Sous l'épiscopat de Villeneufve, en 1754, des contestations s'élevèrent dans le chef-lieu de la baronnie entre Valfons, gouverneur pour le roi de la ville de Sauve, les maires et consuls de cette localité, et Duranc de Vezenobre, tuteur des enfants du seigneur de Sauve. L'année suivante, Villeneufve, baron de Sauve, haut-justicier du lieu, intervint dans le litige et publia un Mémoire [2] pour soutenir ses droits, qui furent reconnus par arrêt du Conseil du 8 décembre 1759. L'affaire ne fut pas si tôt terminée entre les autres prétendants et durait encore en 1768. Somme toute, les droits de l'évêque de Montpellier sur la baronnie de Sauve, jusqu'à la Révolution, se reduisaient à bien peu de chose [3].

SEIGNEURIE DE SAINT-HIPPOLYTE.

Nous en dirons autant de la seigneurie de Saint-Hippolyte [4], dont les terres voisines de Sauve faisaient avec elles partie de la baronnie. La

---

[1] Arrondissement du Vigan, chef-lieu de canton, 2,287 habitants.

[2] *Mém. pour Mess. F.-R. de Villeneufve, évêque de Montpellier,* etc., *contre Mess. Louis Durant de Vezenobre,* etc.

[3] Arch. de l'Hérault, C, 891. *Contestation entre l'évêque de Montpellier, baron de Sauve, au sujet de l'exercice de la police dans cette dernière ville.* — De La Roque ; *Bibliographie Montpelliéraine. Les Évêques de Maguelone et de Montpellier.* — Goiffon ; *Diction. topogr. Statist. et hist. du dioc. de Nimes.* — Rivoire ; *Statist. du départ. du Gard.*

[4] Arrondissement du Vigan, chef-lieu de canton, 5,297 habitants.

transaction du 4 mars 1692, mentionnée ci-dessus, reconnaissait à l'évêque de Montpellier la totale justice de cette localité (fort peu importante à cette époque), l'hommage qui est dû à un seigneur dominant et les droits de lods à raison de six un. Ces réserves étaient alors évaluées à 200 livres par an.

En 1745, des contestations très sérieuses, si nous en croyons les vieux protocoles, étaient sur le point de s'élever au sujet de l'exercice de la police dans la ville de Saint-Hippolyte ; l'évêque Charancy, considérant la seigneurie comme l'un des principaux apanages de son siège et la communauté voulant lui témoigner son respect et sa déférence, il fut dressé une convention par laquelle la communauté aurait l'administration de la police en commun avec les officiers de l'évêque. Les mesures et poinçons seraient marqués aux armes de celui-ci. Le premier juge de l'évêque présiderait toutes les assemblées et en autoriserait les délibérations. Les baux seraient homologués par les juges de l'évêque. Ces dispositions, tout en satisfaisant les habitants de Saint-Hippolyte, conservaient à l'évêque ses principaux droits seigneuriaux [1]. Droits qui, trois ans plus tard, passaient aux mains de Villeneufve.

SEIGNEURIE DE DURFORT.

Durfort [2] avec son territoire dépendait, comme Saint-Hippolyte, de la baronnie de Sauve ; elle fut cédée avec elle aux évêques de Maguelone par Philippe le Bel. Nous n'avons pas à parler de cette seigneurie, par la raison qu'elle avait été démembrée de l'évêché de Montpellier en 1570.

CHARGES DE LA MENSE ÉPISCOPALE.

Terminons ce chapitre par le tableau des dépenses obligatoires dont se trouvait grevé le temporel de nos évêques et tenons compte de cette petite note empruntée à l'un de nos documents officiels : « Il peut y avoir quelque chose de plus ou de moins dans les susdites charges [3] ».

---

[1] Arch. de l'Hérault, C, 891. *Transaction du 28 mars 1745, passé devant Me Goiran, notaire à Saint-Hippolyte, entre Étienne Picard, Viguier, procureur général de Monseigneur Charancy, et la communauté de Sauve.*

[2] Arrondissement du Vigan, canton de Sauve, 873 habitants.

[3] Arch. de l'Hérault. Fonds de l'évêché de Montpellier, G, 79.

Charges ordinaires.

	livres	sols	deniers
Décimes ordinaires	3,691	»	»
Taxe de la capitation	2,000	»	»

Taille.

	livres	sols	deniers	livres	sols	deniers
Lavérune	1.071	4	7	1,220	16	2
Montpellier	147	8	7			
Saint-Bauzille	»	2	3			

Pensions.

	livres	sols	deniers	livres	sols	deniers
Au Chapitre de Saint-Pons	165	»	»	270	15	»
Au Chapitre cathédral de Saint-Pierre de Montpellier	25	»	»			
Au Chapelain	18	15	»			
Au Trésorier des pauvres de Maguelone	25	»	»			
Aux Consuls de Lavérune, pour la fête locale	12	»	»			
Au Receveur de l'Université de Toulouse	25	»	»			
Au curé de Murviel	300	»	»	5,200	»	»
Au curé de Saint-Jean de Cuculles	300	»	»			
Au curé de Cazevieille	300	»	»			
Au curé et au vicaire de Tréviers	450	»	»			
Au curé de Mauguio	300	»	»			
Au curé et au vicaire de Saint-Bauzille	450	»	»			
Au curé d'Agonès	300	»	»			
Au curé et au vicaire de Ganges	450	»	»			
Au curé de Cazillac	300	»	»			
Au curé et au vicaire de Brissac	450	»	»			
Au curé de Saint-Jean de Védas	450	»	»			
Au curé et au vicaire de Gigean	550	»	»			
Au curé de Balaruc	600	»	»			
Aux prédicateurs qui ont prêché auxdits lieux				390	»	»

Dépenses diverses.

	livres	sols	deniers
Pour réparations et entretien au château de Lavérune et à l'évêché	1,960	»	»

XV.

MORT DE VILLENEUFVE. — SES FUNÉRAILLES. — SON ÉLOGE.

Villeneufve conserva jusqu'à l'âge de 84 ans l'habitude de se lever de fort bonne heure, afin d'avoir le temps de s'acquitter de ses devoirs de piété dans le calme avant d'être absorbé par le mouvement des affaires de son diocèse.

Le dimanche 19 janvier 1766, en plein hiver, à 4 heures du matin, comme il descendait à la chapelle de son palais pour y faire son oraison et célébrer la messe, il fit dans son escalier une chute qui devait amener la fin de ses jours, mais à laquelle, paraît-il, on n'attacha pas une bien grande importance dans son entourage, à cause de sa robuste constitution. Lui-même ne soupçonna pas qu'elle pût avoir des conséquences fâcheuses, car il ne s'alita point et se contenta de garder la chambre. Cinq jours s'étaient écoulés depuis l'accident sans manifestations de mauvaise nature. Le vendredi 24, à 3 heures du matin, ennuyé sans doute de rester au lit et ne pouvant pas résister à sa vieille habitude de se lever de bonne heure, et peut-être éprouvant un malaise dont il ne savait pas se rendre compte, il s'habilla et vint s'asseoir dans un fauteuil auprès de sa cheminée. Vers 6 heures, il se trouva plus mal et demanda son confesseur, qui ne tarda pas à se présenter. Il se confessa et reçut le Saint-Viatique des mains du chanoine Loys. Peu de temps après, il perdit connaissance, entra en agonie et rendit le dernier soupir à 8 heures et quart [1].

La triste nouvelle fut presque aussitôt connue de tous les membres du chapitre Saint-Pierre, qui se réunissaient dans la sacristie de la cathédrale pour le chant de l'office et de la grand'messe du dimanche. Ils envoyèrent immédiatement deux d'entre eux au palais épiscopal pour s'assurer officiellement de la réalité du décès et aussi pour prendre les premières dispositions indiquées par les circonstances. La nouvelle ayant été confirmée, les chanoines, au sortir de la messe, se rendirent dans leur

[1] Voir à nos *Pièces justificatives* le n° VIII. — *Reg. des délib. du chap. cath.* du 20 juillet 1744 au 10 1766, *délib.* du 24 janvier 1766. — Arch. municip. de Montp., *Cérém. cons. ann.* de 1749 à 1769, pag. 305.

salle de délibérations, prononcèrent la vacance du siège, nommèrent les vicaires généraux capitulaires et pensèrent à remplir les devoirs de la piété filiale envers celui qu'ils venaient de perdre. Ils formulèrent diverses ordonnances pour annoncer au diocèse la mort de son évêque, le recommander aux prières de tous et régler l'ordre des funérailles, lesquelles, disons-le en passant, furent célébrées aux frais des États de la Province, alors tenus à Montpellier[1].

Le jour même du décès, quand on voulut embaumer le corps, qui devait attendre la sépulture plusieurs jours, on le trouva couvert de profondes cicatrices occasionnées par les instruments de pénitence dont il était encore chargé. Le cœur fut mis en réserve pour être déposé dans la chapelle du séminaire créé par Villeneufve. Puis on revêtit la dépouille mortelle des ornements pontificaux et on la plaça sur un lit de parade, entre deux autels dressés par ordre du chapitre. Les prêtres de la ville, invités à y célébrer la messe pour le repos de l'âme de l'évêque défunt, se succédèrent sans interruption durant la matinee des quelques jours qui s'écoulèrent avant la cérémonie des funérailles. L'office des morts fut jour et nuit récité tour à tour par le clergé séculier et par les communautés religieuses[2], d'après le tableau des préséances dressé par le chapitre cathédral, conformément à l'usage du diocèse ; le même ordre devant être observé à la cérémonie des obsèques :

La Cathédrale,
Les Collégiales,
Notre-Dame.
Sainte-Anne,
Saint-Denis,
Les Pères Jacobins,
— Cordeliers.
— Carmes du Palais,
— Augustins,
— Trinitaires,
— de la Mercy,
— Capucins,
— Récollets,
— Carmes déchaussés,
— de l'Oratoire,
Les Religieuses du Vignogue,
— de Sainte-Catherine,
— de la Visitation,
— de Sainte-Ursule,
— du Refuge,
— de Saint-Charles,
La Chapelle des Pénitents blancs,
— des Pénitents bleus,
La Congrégation des Artisans,
— de la Jeunesse,
La Chapelle de l'Hôpital Saint-Éloy,
— de l'Hôpital-Général.

[1] Louis de La Roque ; *Bibliographie montpelliéraine, Évêques de Montpellier.*

[2] Fisquet ; *La France pontificale.* —Thomas ; *Mém. hist. de Montpellier,* pag. 221.

Le chapitre désigna son prévôt, La Croix de Candillargues, pour présider les funérailles, malgré la présence de nombreux évêques venus à Montpellier pour la tenue des États, et décida que le cortège funèbre, au sortir de l'évêché[1], monterait à la Canourgue et ferait ensuite le grand tour d'usage pour les processions générales de la fête-Dieu, et entrerait à Saint-Pierre par les rues de l'Aiguillerie, de la Blanquerie et du Saint-Sacrement.

Une de ces misérables questions d'étiquette, si fréquentes au XVIIIe siècle, empêcha la Cour des Comptes, Aides et Finances d'assister à une cérémonie à laquelle les États de la Province avaient le pas sur elle[2]. Les Facultés de l'Université s'abstinrent, sans doute pour le même motif, malgré les liens qui les unissaient à l'évêque. Faut-il après cela s'étonner des démêlés qui surgissaient à propos de rien entre les compagnies de pénitents ?

Les pénitents blancs, usant de leurs anciens privilèges, comptaient placer le corps de l'évêque dans la bière de leur chapelle ; mais, au moment où allait commencer la cérémonie, les prêtres désignés pour porter la dépouille épiscopale firent des difficultés, prétendant que cette bière était fort incommode. Les pénitents bleus furent heureux de pouvoir offrir la leur, qui fut acceptée, et consignèrent ce fait dans leurs registres comme résultant d'un usage[3], malgré la décision du chapitre, qui avait établi le droit des premiers[4].

Le cortège monta d'abord à la Canourgue. Il suivit ensuite le plan du

---

[1] Présentement l'École de Médecine.

[2] Avant la cérémonie, le premier président de la Cour des Comptes, Aides et Finances envoya par un greffier au chapitre cathédral la copie d'un arrêté conçu en ces termes : « La Cour, délibérant sur l'invitation à elle faite par MM. du Chapitre en la personne de M. le Premier Président d'assister au convoy et enterrement de feu M. l'Évêque de Montpellier, a arretté qu'un des greffiers de la Cour se transportera chez M. le Prévôt pour témoigner au Chapitre en sa personne qu'elle souhaiteroit pouvoir s'y conformer dans cette occasion, mais que les circonstances ne le lui permettoient point. » (*Reg. des délib. du chap. cath.*)

[3] « Du Jeudy, 6e février 1766. — ... Ledit Seigneur Évêque a esté enterré ; son corps ayant esté pendant le convoy dans la bierre de la compagnie *suivant l'uzage* ; laquelle bierre estoit portée par des prêtres du bas chœur. » (Arch. des Pénit. bleus. 7e *Reg. des délib.* de 1763 à 1772.)

[4] Voir à nos *Pièces justificatives* le n° VIII.

Palais, les rues du Peyrou, de la Valfère, de Saint-Guilhem, du Puits du Temple, du Petit-Saint-Jean et de la Grand'Rue, passa devant l'hôtel du commandant de la Province, l'Hôtel de Ville et l'église Notre-Dame des Tables, et rentra à Saint-Pierre par l'Aiguillerie, les quatre coins du Cannau, la Blanquerie et la rue du Saint-Sacrement ; ce qui était le parcours ordinaire des processions générales de la fête-Dieu ; mais on ne suivit pas en entier l'itinéraire primitivement tracé.

A la cathédrale, on déposa le corps dans le chœur sur une estrade dressée par les soins de la compagnie des pénitents blancs. Une grand'-messe fut chantée par la musique du chapitre et célébrée par le prévôt. Après les cinq absoutes voulues par la liturgie sacrée, comme on se disposait à descendre le corps dans le caveau des chanoines, un grand nombre de personnes séculières, de religieux et de prêtres se jetèrent sur le cercueil pour en arracher quelque chose. Les ornements pontificaux et les vêtements eux-mêmes furent déchirés et enlevés par lambeaux, au point que le cadavre fut laissé presque nu dans la caisse. On se hâta d'introduire les restes mortels du pieux évêque dans la tombe et de les enfermer dans un cercueil en plomb préparé d'avance.

Cet empressement de tout un peuple qui se précipite sur un cadavre pour le dépouiller serait quelque chose d'effrayant et de scandaleux si l'on négligeait d'en considérer le principe. Simples fidèles, prêtres et religieux, tous étaient animés de la même pensée : ils venaient de perdre un pontife illustre parmi tous les autres, recommandable par ses mérites et ses vertus ; ils voulaient une relique, un souvenir. Les reliques ou, si l'on veut, les débris de vêtements arrachés à la mort par une pieuse irrévérence ont disparu, mais le souvenir est resté vivace, et la mémoire de Monseigneur François-Renaud de Villeneufve est toujours en bénédiction dans le diocèse de Montpellier[1].

C'était tout naturel. Qu'on lise la lettre-circulaire adressée le 10 février 1766, sous forme de mandement, au clergé et aux fidèles du diocèse par

---

[1] Voir en particulier : *Arch. des Pénit. blancs.* — *Arch. des Pénit. bleus.* — Coste ; *Vie de M. Coustou.* — Faucillon ; *La Faculté de Théologie.* — L. de La Roque ; *Bibliogr. montpelliéraine.* — Duval-Jouve ; *Les Noms des Rues de Montpellier*, pag. 278.

les vicaires généraux du chapitre cathédral, et l'on reconnaîtra sans peine qu'il devait en être ainsi. Le principal organe du jansénisme osa cependant attaquer ce document, en faire l'objet de ses critiques injustes et indécentes ; il chercha même à ridiculiser l'empressement du peuple autour de la dépouille mortelle d'un prélat qu'il vénérait à l'égal d'un saint[1].

Loin de partager la manière de voir des rédacteurs des *Nouvelles ecclé-*

---

[1] « La mort de M. de Villeneuve a été annoncée au diocèse, selon l'usage, par un mandement des Grands-Vicaires du Chapitre... On est accoutumé à ne point voir ménager les hyperboles dans ces sortes de Pièces... Le Chapitre de Montpellier exalte son Évêque comme un de « ces hommes rares que le Ciel, en les formant pour la conduite et le salut des peuples, enrichit des trésors de sa sagesse et orna de toutes les vertus ;... qui pleins de l'Esprit qui anime les Prophètes, après avoir parlé leur langage dans leurs saintes assemblées (notamment dans le Concile d'*Embrun*, dont M. de Villeneuve, pour lors Évêque de Viviers, fut un des Pères), annoncent au monde leurs oracles avec dignité ;... qui ne parurent au milieu de nous que pour y établir le règne de la paix... Pères et Pasteurs de leur Troupeau tout à la fois, l'héritage le plus précieux qu'ils laissent après eux, c'est l'innocence et la ferveur des peuples qui leur furent confiés, etc., etc. »

»Le peuple de Montpellier a dû être sans doute bien flatté de cette dernière phrase.

»Mais quand M. de Villeneuve n'auroit eu sur son compte que l'odieuse querelle suscitée récemment à M. d'Alais, dont il fut un des plus ardens instigateurs, les Grands-Vicaires du Chapitre auroient dû modifier au moins ce qu'ils disent de l'amour de ce Prélat pour la paix. Il est trop notoire d'ailleurs que ce ne fut jamais là sa vertu. Quant à ce qu'on ajoute de l'*esprit de foi qui l'éclaira et lui fit embrasser toutes les décisions de l'Église comme les oracles infaillibles de la Vérité*, il paroit qu'on a voulu désigner par là son aveugle dévouement à la Bulle; et il est vrai que M. de Villeneuve s'est si fort distingué en faveur de cette Pièce, qu'elle méritoit bien d'entrer pour quelque chose dans son éloge. Toute sa conduite semble ne laisser aucun doute qu'il n'y crût comme au simbole de la Foi.

»On loue enfin ses *pénitences* et les *aumônes* qui lui avoient donné une grande réputation de sainteté parmi les gens d'un certain étage.

»La populace l'auroit dévotement mis en pièces après sa mort pour avoir de ses reliques. Le sacristain de la cathédrale, chargé de veiller à la conservation du corps, ne put résister à la tentation d'en couper une oreille. Et sur ces entrefaites Madame la Princesse de Beauvau (la Commandante) ayant été visiter la cathédrale et étant passée à la sacristie pour jetter un coup d'œil sur ce qu'on appelle le *Trésor*, le sacristain crut se faire un mérite de lui offrir le sien. Madame, lui dit-il, voudriez-vous des reliques de M. de Montpeiller? Je suis en état de vous remettre une de ses oreilles. Ah ! mon enfant, s'écrie la Princesse toute saisie, garde ton bijou : que veux-tu que je fasse de l'oreille d'un mort? — *Pour moi*, dit à ce sujet une personne de considération, j'aimerais mieux la langue de M. de Senez que l'oreille d'un de ses Juges. » (*Nouvel. eccl.* du 24 avril 1766, pag. 71.)

siastiques, nous considérons le mandement des chanoines de Saint-Pierre comme un éloge mémorable de notre illustre évêque, nous pensons même que le lecteur sera de notre avis ; nous le transcrirons donc, et ce beau document tiendra lieu de conclusion à notre trop longue étude.

« Nous n'avions pas encore, Nos très chers Frères, rendu les derniers devoirs au Prince [1] dont la mort prématurée a plongé toute la France dans le deuil, que le bras de Dieu, appesanti sur ce diocèse, a multiplié nos disgrâces et ouvert la source de nouvelles larmes en nous enlevant le saint Pontife qui nous gouvernoit. Nous avons été témoins des vifs regrets qu'un évènement aussi triste a produit dans tous les cœurs, et nous avons, Nos très chers Frères, sincèrement partagé votre douleur ; mais l'Auteur de l'Ecclésiastique [2] nous avertit que des regrets et des larmes ne sont pas le seul tribut que nous devions à la mémoire de ces Hommes célèbres, qui furent nos Pères et nos Maîtres dans la Foi. Nous avons été frappés des grands exemples qu'ils nous ont donnez pendant leur vie, nous jouissons du fruit de leurs travaux et de leur zèle après leur mort. Le moindre retour qui leur soit dû, c'est celui de notre reconnaissance, de notre vénération et de nos justes éloges.

» Eh ! qui les mérita jamais mieux ces sentimens et ces louanges que ces Hommes rares que le Ciel, en les formant pour la conduite et le salut des peuples, enrichit des trésors de sa sagesse et orna de toutes les vertus ? Qui pleins de l'esprit qui anime les Prophètes, après avoir parlé leur langage dans leurs saintes assemblées, annoncent au monde leurs oracles avec dignité. Qui furent placés sur nos têtes avec toute la plénitude du pouvoir, et qui ne parurent au milieu de nous que pour y établir le règne de la paix. Ce sont ces hommes de miséricorde dont la tendre charité ne s'épuisa jamais, et qui n'employèrent leur crédit et leur puissance qu'au soulagement des malheureux. Pères et Pasteurs de leur troupeau tout à la fois, l'héritage le plus précieux qu'ils laissent après eux, c'est l'innocence et la ferveur des peuples qui leur furent confiés.

» Sans doute ils ne devroient jamais mourir ces Hommes qui ne vivent que pour le bonheur du monde. Mais si enfin, soumis à la commune loi, ils tombent comme les autres hommes sous le coup inévitable de la mort, ils ne descendent pas tout entiers dans le tombeau ; ils se survivent à eux-mêmes dans les monumens de leur charité, dans les effets durables de leur zèle et

---

[1] Le Dauphin, fils de Louis XV.

[2] *Eccli.*, XLIV.

dans le souvenir ineffaçable de leurs bonnes œuvres et de leurs vertus. La voix du peuple, que leur modestie et leur humilité ne retient plus captive, publie de siècle en siècle leur sagesse, et l'Église, en inscrivant leurs noms mémorables dans ses fastes, les immortalise sur la terre après leur mort.

» Tel a paru, durant le cours d'une longue et pénible administration, le saint Prélat que nous pleurons, et tel il vivra dans le souvenir des peuples jusqu'à la fin des siècles.

» Il ne nous est pas permis, Nos très chers Frères, de prévenir le jugement de l'Église, à qui seule il appartient de se prononcer sur les vertus des Saints ; mais en attendant ses oracles, n'en avons-nous pas les présages les plus consolans dans cette multitude de bonnes œuvres dont ce vénérable Pontife a rempli tous les jours d'une aussi longue vie, dans les vertus héroïques qu'il a constamment pratiquées, et dans les sentimens religieux de vénération et de respect que leur souvenir encore récent nous a inspirés après sa mort ? Avec quelle consolation ne vous avons-nous pas vus venir en foule autour de son cercueil, moins pour lui accorder le secours de vos prières que pour réclamer en votre faveur sa protection et son crédit auprès de Dieu, enlever tout ce qui avoit servi à ses usages, et trouver dans son corps, dont il avait fait une victime de pénitence, les marques sanglantes de la Croix de Jésus-Christ !

» Oui, Nos très chers Frères, nous avons cette confiance que votre saint Évêque vit dans le Ciel. Il vous aime toujours comme ses enfans, et il ne cesse d'élever ses mains pures vers le trône de la miséricorde pour attirer sur vous les grâces et les dons les plus précieux [1]. Du haut de la gloire dont il jouit, il jette ses regards sur ce Diocèse que sa mort vient de laisser sans Pasteur, et il conjure le Pontife éternel de remplir de son esprit celui qu'il destine à continuer le grand ouvrage de votre salut ; de cet esprit de sagesse qui marcha devant lui et qui fut l'arme et la règle de tous ses conseils ; de cet esprit de charité qui l'a toujours attendri sur les besoins des pauvres, et qui l'a rendu pauvre lui-même pour arrêter la chute d'une maison qui est leur asyle ; de cet esprit de zèle qui l'a dévoré, et qui jusques dans l'âge le plus avancé l'a constamment soutenu dans les travaux du ministère évangélique ; de cet esprit d'humilité qui lui cachoit à lui-même toutes ses vertus, et qui ne le montroit à ses propres yeux que comme un serviteur inutile ; de cet esprit d'oraison et de prière qui le retenoit les nuits entières au pied des autels ; de cet esprit de mortification et de souffrance qui retraça dans lui-même l'image d'un Dieu crucifié par l'exercice continuel de la plus austère

[1] *II Machab.*, xv.

pénitence ; de cet esprit de foi qui l'éclaira et qui lui fit embrasser toutes les décisions de l'Eglise comme des oracles infaillibles de la vérité ; enfin de cet esprit d'obéissance et de fidélité aux Maîtres temporels qui nous gouvernent, dont il ne se départit jamais, et dont il vous donna toujours l'exemple. »

En somme, Villeneufve avait réalisé en sa personne le conseil de saint Bernard : « IN OMNIBUS ACTIS VEL DICTIS, NIHIL SUUM QUÆRAT EPISCOPUS, SED TANTUM DEI HONOREM, AUT SALUTEM PROXIMORUM, AUT UTRUMQUE[1]. »

[1] *De More et Officio Prælat.*

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I.

DOTATION DU SÉMINAIRE DE MONTPELLIER PAR F.-R. DE VILLENEUFVE (1764)[1].

L'an mil sept cens soixante quatre et quatrieme jour du mois d'octobre, avant midy, à Montpellier, par devant nous notaire et temoins soussignés fut present Illustrissime et Reverendissime Seigneur Monseigneur François Renaud de Villeneuve, Eveque de Montpellier, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Comte de Mauguio et de Montferrand, Marquis de la Marquerose, Baron de Sauve, Durfort, Carnon et autres places, qui a dit que l'etablissement du Seminaire de Montpellier, fait en mil six cens cinquante sept en vertu des letres-pattentes, n'a pas eu le succès que l'on pouvoit esperer; qu'en entrant dans ce dioceze il a trouvé que malgré les soins de ses predecesseurs les paroisses manquoient de pretres pour les servir, ce qui n'est pas moins nuisible à la tranquillité des peuples qu'au salut des ames; qu'il a observé que ce deffaut vient du peu de facultés et de ressources que les jeunes eleves trouvent dans leurs familles pour les soutenir dans des etudes aussy longues que couteuses et pour payer leur pention dans le Seminaire, ce qui les oblige de quitter par misere un etat qu'ils avoient embrassé par vocation; qu'il a encore remarqué que pour rendre ce Seminaire plus utile au dioceze il seroit a propos d'en confier la direction à des pretres seculiers qui n'etant unis à aucune communauté seroient plus en etat d'agir suivant les vues de leur Eveque, et en meme temps qu'il etoit necessaire d'augmenter le revenu de cette maison pour que l'on peut y recevoir gratuitement les pauvres Ecclesiastiques qui ne seroient pas en etat de payer leur pention lorsqu'ils viendroient se disposer aux Saints Ordres; que c'est pour remplir ces differents objects que ledit Seigneur Eveque a passé le douze aout mil sept cens soixante deux un acte receu par nous notaire avec le Pere Delafouge, pretre de l'Oratoire, lequel au nom du P. General de la Congregation et de son

[1] Arch. de l'Hôpital-Général de Montpellier, sér. B, 530.

conseil dont il a raporté le pouvoir, consent que ledit Seigneur Eveque confie la direction de son Seminaire à tels pretres qu'il jugera à propos de choisir et renonce a tous les droits, biens et revenus dont les Peres en qualité de Directeurs du Seminaire jouissoient depuis longtems en vertu des actes du vingt neuf aout mil six cens quatre vingt dix neuf, quatre octobre mil sept cens six, decrets d'union du huit avril mil sept cens cinq, vingt trois octobre mil sept cens neuf et lettres patentes du mois d'octobre mil sept cens six et mil sept cens vingt; que par le meme acte, ratifié par le P. General de l'Oratoire et son conseil, il se depart du remboursement et dedomagement qu'il pretendoit etre dû aux Peres de l'Oratoire tandis qu'ils etoient directeurs dudit Seminaire pour les causes enoncées dans ledit acte, moyennant trente trois mille livres qui lui ont eté payées par ledit Seigneur Eveque, et en consequence dudit acte ratiffié par le P. General de l'Oratoire et de son conseil, le vingt sept aout mil sept cens soixante deux ledit Seigneur Eveque a confié la direction de son Seminaire a des pretres seculiers et leur a assigné la pention de 1,500 liv. imposée dans le departement des decimes du dioceze suivant les lettres pattentes de 1647 et les revenus du prieuré de Monterbedou uni aud. Seminaire par autorité appostolique et par brevet de Sa Majesté, et en outre led. Seigneur Eveque a achetté quelques petites maisons des Dames de Bon et de Lecourt, lesquelles il a fait reparer et mettre en etat pour y etablir son Seminaire et se propose de les ceder aud. Seminaire avec une pention de quinze cens et quelques livres qui luy est due par la province de Languedoc, par le dioceze de Montpellier et par les etats du pays de Vivarais, et une rente de 1,200 l. qu'il est en etat d'etablir sur l'hopital general de Montpellier aux clauses et conditions enoncées dans led. acte de cession et dans les statut et reglement que led. Seigneur Eveque a dressé pour la conduite et direction dud. Seminaire et pour l'administration de ses revenus. Led. Seigneur Eveque a ajouté quy ayant plusieurs actes cy dessus enoncées qui avoient besoin de lettres pattentes du roy confirmatives, Sa Majesté a bien voulu les luy accorder et en consequence en vertu desd. lettres pattentes du mois de novembre 1763, registrés au parlement de Toulouse le 20 aout dernier, led. Sgr. de Villeneuve, Eveque de Montpellier a par ces presentes donné et donne par donnation entre vifs et irrevocable à son Seminaire de Montpellier, Mre Jean Boyer prêtre professeur ez droits de l'Université de cette ville, superieur dud. Seminaire icy present et acceptant en vertu du pouvoir a luy donné par la deliberation prise le 3e de ce moys, extrait en forme de laquelle led. superieur a deposé devers nous no-

taire, après l'avoir parraphé, la jouissance des maisons et jardin situés en cette ville, rue des Carmes, par luy acquises a locaterie perpetuelle des Dames de Bon et de Lecourt, par contrat passé devant nous notaire le 10 septembre 1762, ensemble la jouissance de la pention de 1,500 l. imposé dans le departement des decimes qui sera payée aud. directeur par le receveur des decimes de trois en trois mois par avance, de même que des revenus du prieuré de Monterbedou pour servir à la subsistance, entretien, honoraire desdits directeurs, au payement de la rente de 600 livres dont lesd. maisons sont chargées, des tailles et reparations d'icelles ; à la charge par led. directeur de rendre compte annuellement de la recette et depense desd. revenus aud. Sgr. Eveque ou à celluy qu'il commettra a cet effet qui n'auroient pas été consommés ; le restant sera destiné pour servir au payement de la pention des pauvres ecclesiastiques à condition neantmoins que si dans la suite quelques uns desd. directeurs qui auront travaillé pendant 15 ans dans led. Seminaire se trouvoient hors d'etat par leur age ou leur infirmité de remplir les fonctions de directeur et obligés de sortir du Seminaire sans être pourvûs d'aucun benefice ni autre revenu fixe, il sera payé aux deux plus anciens qui seront dans ce cas la, leur vie durant, une pention de 500 l., laquelle sera prise sur l'excedant de la pention de 1,500 l. et des revenus du prieuré de Monterbedou, et si lesd. pretres ont un benefice ou une pention moindre de 500 l., il leur sera fourny une pention au prorata de ce qui leur manquera pour jouir de 500 l. ; comme aussi led. Sgr. Eveque desirant d'assurer aud Seminaire des rentes qui puissent fournir plus abondament à la pention des pauvres ecclesiastiques qui viendront dans le Seminaire pour se disposer aux Saints Ordres, il a donné et donne a meme titre de donnation entre vifs irrevocable aud. Seminaire, led. S^r Boyer acceptant, 1,551 l. 18 s. 9 d. de rente à trois pour cent, sçavoir, 994 l. 17 s. de rente a luy dûs par la province de Languedoc, par contracts passés devant M^e Peridier notaire, le premier du 28 octobre 1755, portant 270 l. de rente, au principal de 9,000 l., le second du 12 avril 1756, de 180 l. de rente, au principal de 6,000 l., le troisième du 2 septembre 1756 de 124 l. 17 s. de rente, au principal de 4,162 l. 10 s. 6 d. et le quatrième du 25 dudit mois de septembre 1756, de 420 l. de rente au principal de 1,441 l. 19 s. 6 d., au principal de 1,399 l. 9 s. 6 d., constituée à son profit par le dioceze de Montpellier par contract du 27 septembre 1756, passé devant nous notaire, et 515 liv. 2 s. 3 d. de rente, au principal de 17,171 l. 4 s. 6 d., constituée par le syndic du pays de Vivarais, par contract du 26 juillet 1757, passé devant M^e Sainte, notaire de Privas en Vivarais ; plus une

rente de 1,200 l. que led. Sgr. Eveque a acquis sur l'hopital general de Montpellier, par acte passé le 2 de ce mois devant nous notaire soussigné; consentant led. Sgr. Eveque que led. Seminaire jouisse desdites rentes a commencer du 1er anvier prochain; sur la condition expresse que led. Seminaire, sera toujours conduit et dirigé par des pretres seculiers choisis par luy ou ses successeurs et qui ne seront unis à aucune communauté seculiere ou reguliere; et dans le cas que la direction dud. Seminaire fut confiée a des pretres unis à quelque communauté, la maison que led. Sgr. Eveque a achetté a loccaterie perpetuelle, ensemble les rentes de 1,551 l. 18 s. 9 d. et de 1,200 l. par luy acquises seront employées à l'entretien d'un petit Seminaire qui ne sera dirigé que par des pretres seculiers, non unis à aucune communauté seculiere ou reguliere et s'il se rencontroit des difficultés pour l'etablissement du petit Seminaire, la dite maison et les rentes de 1,551 l. 18 s. 9 d. et de 1,200 l. appartiendront à l'hopital general de cette ville pour en jouir à son profit jusqu'à ce que le petit ou le grand Seminaire ait eté mis sous la conduite des pretres seculiers non unis à aucune communauté; et pour requerir ou il appartiendra l'insinuation de la presente donnation, lesd. parties ont requis le porteur de l'extrait des presentes et pour l'observation de ce dessus, led. Sgr. Eveque a obligé et hypothequé tous et chacun de ses biens presens et à venir et led. Sr. Superieur ceux dud. Seminaire soumis aux rigueurs de toutes cours et au petit scel royal de Montpellier.

Fait et recitté dans le palais episcopal, en presence du sieur Jacques Granier et Paul Trentignan, habitans de Montpellier, signés avec les parties et nous notaire.

† F. Eveque de Montpellier, — Boyer, pretre superieur, Granier, Trentignan, Davranche, notaire, signés à l'original duement controllé.

Collationné: Davranche, notaire signé.

N° II.

MÉMOIRE DE MM. DE LA VILLE SUR L'ADMINISTRATION DU COLLÉGE[1].

Le parlement de Toulouze par son arrêt du 5 juin 1762, en recevant le Procureur general apellant comme d'abus des constitutions des Jesuites et en leur faisant defenses de continuer aucune leçon publique dans les

[1] Arch. de l'Hérault. Fonds de l'Évêché de Montpellier, G, 72, pièce 56.

Colléges ou ils etoient etablis après la fin de l'année academique, voulut pourvoir par provision à l'education de la jeunesse. Il ordonna en consequence par le meme arrêt « que dans »deux mois après la signification qui »en seroit faite, les Maires et Consuls »des villes, les Officiers et Senechaus- »sées et les Universités enverroient »au Procureur general, chacun sepa- »rement, des memoires contenant ce »qu'ils estimoient convenable pour le »remplacement des Jesuites, pour »être par la Cour, les Chambres »assemblées, ordonné sur les con- »clusions du Procureur general, ce »qu'il appartiendroit, *sauf le droit »des Ordinaires et celui des autres »personnes qui pourroient en pre- »tendre à titre general ou titre par- »ticulier* ».

La derniere disposition de cet arrêt faisait esperer aux Administrateurs de la Ville qu'ils seroient conservés dans les droits qu'ils avoient sur le Collége, dès qu'ils en justifieroient par des bons titres.

En consequence ils se donnerent tous les soins possibles pour faire des recherches dans les archives ; ils eurent l'avantage de trouver des titres qui devoient leur assùrer l'administration du Collége ; ils dresserent le memoire qu'il leur etoit enjoint par l'arrêt d'envoyer à M. le Procureur general, et y joignirent des extraits en forme de tous les titres qu'ils avoient recouvrés.

Ils etablirent 1° que le Collége etoit formé dans le XIII^e siècle ; que l'on y enseignoit alors la grammaire et la logique ; que les Ecoles de Medecine et de Droit ne l'avoient eté que dans le XII^e siècle (*sic*).

2° Que le pape Nicolas IV, par une bulle du 7 des kalendes de novembre en 1289, decora ces differentes Ecoles du titre de Faculté ; il les reunit et fonda l'Université, en autorisant la communication des grades de licence et de doctorat, et voulant qu'ils fussent conferés sur la presentation et l'avis des maîtres regens, par l'Eveque de Montpellier, ou en cas de legitime empéchement, par le plus ancien des trois archidiacres de cette Eglise.

Les troubles de la Religion interrompirent dans quelques circonstances cet etablissement et le cours des etudes ; les Facultés se désunirent et celles de Droit et des Arts tomberent presqu'entièrement.

Henry le Grand ayant eté informé du triste etat où se trouvoit alors l'Université de Montpellier, donna un edit le 9 juillet 1596 « pour en- »joindre aux Consuls de Montpellier »de faire remettre et retablir le Col- »lége que jadis soloit être en lad. »Ville avec sufisant nombre de re- »gens pour l'instruction de la jeu- »nesse ez arts liberaux et lettres »humaines et les langues gréque et »latine ; et afin que les regens puis- »sent être decemment stipendiés, il »etablit pour leur entretien et pour »la reparation du Collége, une crûe

»de douze deniers sur chaque minot »de sel qui seroit debité dans les 17 »greniers de la province, pour les »sommes qui en proviendroient *être »mises entre les mains des Consuls à »l'effet de les employer aud. entre»tien et etablissement.* »

Cet edit fut presenté par les Consuls à la Communauté de Montpellier qui ne s'occupa qu'à en accelerer l'execution. Ils firent venir de Geneve à grands frais, pour mettre à la tête du Collége, le celebre Isaac Casaubon qu'Henry le Grand employa depuis pour la reforme de l'Université de Paris. Il fut choisi dans le Conseil de ville des Commissaires pour regir les affaires du Collége.

Les regens furent d'abord nommés par les Consuls, conjointement avec les Commissaires du Conseil de ville, leurs places furent ensuite mises au concours; l'autorité des Consuls et des Commissaires du Conseil de ville etoit entiere dans le Collége; ils instituoient et destituoient les regens; augmentoient et diminuoient leurs gages; dans le concours ils donnoient les matieres aux concurrens, recevoient le serment de celui qui etoit preferé et le mettoient en possession. Tous ces faits sont etablis par les actes joints au memoire.

L'autorité des Consuls par raport à l'institution des regens fut restrainte, en 1604, en consequence d'un accord passé entre l'Eveque de Montpellier et le Gouverneur de la ville.

Il y fut convenu que dans les assemblées qui seroient tenües soit pour remplir les places vaccantes des regens, soit pour les autres affaires du Collége, le S^gr^ Eveque presideroit, «recueilleroit les voix, conclurroit à »la plus grande et saine opinion et »qu'à l'instant led. Gouverneur ou »son lieutenant autoriseroit la deli»beration et fairoit prêter le serment »requis et accoutumé, remettant au »lendemain aux Consuls l'installa»tion et l'immission de possession »des regens des classes du Collége »des quelles ils auront eté pourvùs. »

Cet accord fut executé de part et d'autre quelques années avec assés d'unanimité; dans les suites on y ajouta que *le Principal du Collége* seroit appelé aux assemblées lorsqu'il s'agiroit de la reception des regens *sans neanmoins qu'il y eut voix deliberative.*

En 1610, le Roi Henry le Grand autorisa cet accord par des lettres patentes qui furent enregistrées au Parlement et à la Chambre des Comptes; l'on ne sauroit assùrer positivement pendant quel tems cet accord fut executé, mais ce que l'on sait, c'est qu'en 1625 le S^gr^ Eveque pretendit avoir le droit exclusif de nommer aux places du Collége. Cette pretention ayant eté contestée au parlement par les Consuls, l'institution du professeur de philosophie par le S^gr^ Eveque fut confirmée par arrêt du 18 decembre de la même année.

Telle etoit l'administration du Collége de Montpellier lorsque les Jesuites furent établis et mis en possession du Collége de la ville par le Sr Eveque le 25 juillet 1629, en vertu d'un brevet que Louis XIII leur avoit accordé au mois de juin precedent; l'installation fut faite *en présence des Consuls* qui avoient été appelés; ce qui prouve leur droit sur le Collége.

Cet établissement fut confirmé par des lettres patentes du mois de juillet 1630, par lesquelles « le Roy octroye »et accorde aux Jesuites le Collége des »humanités de la ville, ensemble la »dotation et revenus d'icelui consis»tant principalement en la crûë de 12 »deniers sur chaque minot de sel. *Il »leur permet d'acquérir pour la com»modité dud. Collége les jardins, mai»sons et autres heritages qui leur se»roient necessaires, de quelque per»sonne que ce fût, à titre onereux ou »lucratif, pour être lesd. biens unis et »incorporés aud. Collége comme fai»sant partie de la dotation d'icelui.»*

En 1632, par d'autres lettres patentes, le Roi leur donna une rente annuelle et perpetuelle de 2,400 liv. contre pareille somme qui leur avoit été concedée *par l'ancienne fondation du Collége*, pour prendre sur l'augmentation de 10 sols par minot de sel de Peccais, nouvellement imposée.

En 1680, le Roy leur donna l'hôtel du Petit Sel pour l'agrandissement du Collége.

En 1681, la ville leur donna une somme de 30,000 liv. pour leur aider à batir et construire de nouveau le Collége et l'Eglise; en 1689, la ville fit aussi batir les classes, et paver la cour en 1692.

Pendant que l'établissement des Jesuites a duré, les Consuls à la verité n'ont eu aucune part à l'institution ou destitution des regens et professeurs. Ils ont seulement distribué les prix à la fin de l'année academique, la ville imposant une somme de 100 liv. pour cet objet; ils ont eu fait des actes de tems à autre pour conserver leurs anciens droits et celui que leur avoient confirmé les lettres patentes au sujet de la reception des maîtres ez arts et l'installation des regens. Ils ont recouvert un de ces actes du 19 août 1684. Ils perdirent aussi l'administration du bien du Collége par l'établissement des Jesuites; ils l'avoient euë jusqu'alors sans interruption; ce fait se trouve constaté par un mandement qu'ils ont produit, tiré par les Consuls pour le payement d'un regent du Collége, datté du 6 juillet 1629, c'est à dire 19 jours avant l'installation des Jésuites.

La Ville impose aussi 300 liv. pour la chaire de mathematiques qui se trouve unie à l'Ecole de Droit.

Ce sont les titres que les Maire et Consuls ont pu rassembler pour etablir le droit qu'ils avoient sur le Collége de la Ville; et qui furent envoyés à M. le Procureur general avec le memoire approuvé par le Conseil de ville renforcé, assemblé le 2 août 1762.

N° III.

MÉMOIRE POUR M. L'ÉVÊQUE DE MONTPELLIER[1].

Les titres de ce Prelat et les memoires qu'il a fournis concernant sa dignité et ses fonctions de Chancelier de l'Université de Montpellier etablissent d'une manière incontestable qu'ils appartiennent de toute ancienneté à son siège Episcopal, que ceux qui l'ont successivement rempli n'ont jamais cessé de les exercer, et qu'ils y ont esté maintenus par nos Rois et par des arrets contradictoires du Parlement de Toulouze, intervenus avant l'introduction des Jesuites dans cette Université en 1629.

Ces titres sont le decret de Jean de Montlaur, Evêque de Maguelonne en 1242, qui porte que personne ne pourra enseigner la grammaire et la logique qu'il n'ait esté examiné et approuvé par l'Eveque ou par son deputé.

Le decret du pape Clement IV, de 1266, qui lui assure ce droit contre une entreprise du roi d'Arragon, seigneur de Montpellier.

La Bulle de Nicolas IV du 16 octobre 1289, suivant laquelle l'Eveque a droit d'examiner et approuver les professeurs tant pour la Faculté des Arts que pour celle du Droit et de la Medecine, et aussy de les destituer, s'il ne sont capables.

La Bulle de Martin V de janvier 1421, concernant la Faculté de Theologie, y denomme l'Eveque comme Chancelier de l'Université.

Les Lettres patentes du Roy Louis XIII du mois d'aoust 1613, enregistrées au Parlement de Toulouze, par arrest contradictoire du 16 juillet 1615, qui maintiennent l'Eveque de Montpellier dans tous ses droits et autorités comme Chancelier de l'Université, ayant pouvoir de la regler et reformer, et les Colleges des Lettres humaines et Philosophie, pourvoir aux regens et professeurs, les instituer et destituer avec l'assistance des Consuls de la ville.

Les actes du Parlement de Toulouze contradictoires avec les Consuls des 12 fevrier 1618, 11 aoust 1620, 31 octobre 1623 et 18 decembre 1625, qui confirment la destitution d'un principal, d'un regent de philosophie, et la nomination d'autres, faites par l'Eveque et fait deffences aux Consuls qui avaient renvoyé un régent de troisième, de le troubler, ny l'Eveque dans l'exercice desdits droits.

Les lettres patentes du dernier aoust 1658 par lesquelles le feu Roy autorise l'Eveque en qualité de chef, chancelier juge-conservateur de l'Université, à reformer l'Université et le Collége.

[1] Arch. de l'Hérault. Fonds de l'Évêché de Montpellier, G, 72, pièce 88.

Les lettres patentes du mois de fevrier 1686 qui unissent au College deux chaires de Theologie dont la provision est conservée à l'Eveque sur la nomination du recteur du College.

Enfin les lettres patentes du Roy regnant du mois d'aoust, enregistrées au Parlement de Toulouze par arrest du 5 decembre 1719, par lesquelles Sa Majesté l'a maintenu dans la qualité de chef chancelier juge-conservateur de l'Université dans tous et chacuns les privileges, prerogatives et autorités accordés aux Eveques de Montpellier, avec pouvoir de regler et reformer, si besoin est, ladite Université et College tant en l'établissement des professeurs, principal et regens en philosophie et lettres humaines qu'aux autres facultés de Théologie, Droit civil et canon et Medecine.

Depuis que le Roy Louis XIII avoit par ses lettres patentes du mois de juillet 1630, donné le College de Montpellier aux Jesuites auxquels le feu Roy a ensuite accordé plusieurs autres graces, les Eveques de Montpellier ont toujours esté conservés dans leur autorité, notamment pour la discipline du College des humanités et philosophie et la collation des chaires de Théologie, sur la nomination de recteur du College : c'est ainsy que feu M. de Charancy et que M. de Villeneufve qui remplit presentement le siège episcopal de Montpellier, en ont usé, le premier par ses lettres de collation du 14 novembre 1746, et le second par les siennes du 5 novembre 1750.

Il est vrai que la regie temporelle et economique du College etoit immediatement entre les mains des Jesuites, mais ils en étoient toujours comptables à l'Eveque de Montpellier comme chef et chancelier, et qui etoit en droit d'y faire les reglemens que les occurrences auroient pu exiger.

Maintenant que les Jesuites sont congediés, M. l'Evêque ose dire qu'on ne peut, par puissance reglée, les depouiller de l'exercice de ses droits, tels qu'il les exerçoit en vertu non seulement du droit commun des ordinaires reconnus dans les ordonnances du Royaume, mais des titres particuliers et de la possession de plus de sept siecles où sont les Eveques de regler les Etudes et le College de Montpellier, pour communiquer l'exercice de ces mêmes droits inhérens dans toute leur plenitude à sa dignité episcopale, et de chancelier, aux officiers de justice qui n'ont jamais participé à l'administration interieure des Etudes dans le College, ny dans aucune des facultés de l'Université de Montpellier.

L'exclusion des Jesuites n'a pù, par ce fait là seul, attribuer à ces officiers la concurrence dans une administration devolue exclusivement à l'Eveque comme chancelier : ils ne s'en mesloient point avant l'introduction des Jesuites dans le Collegc, ny pendant qu'ils l'ont tenu ; ces officiers ne sçauroient donc y rien pretendre au

prejudice de l'Eveque qui reclame avec d'autant plus de confiance la justice du Roy, qu'encore que Sa Majesté ait par son Edit du mois de fevrier 1764 excepté de ses dispositions les Colleges qui font partie des Universités, tel qu'est celuy de Montpellier, ce Prelat, sans prejudicier à ses droits, a preferé de se soumettre provisoirement aux arrets du Parlement de Toulouze qui avoient etabli un Bureau pour ce College, quoique excepté, que d'employer son autorité comme Eveque et Chancelier pour faire de son chef les reglemens convenables à la continuation des Etudes dans le College.

L'Eveque de Montpellier se flatte 1° que Sa Majesté ne prescrira point que les Religieux soient admis à enseigner dans l'Université par preference à des seculiers. Les premiers ne pourroient y pretendre qu'en vertu de fondations authorisées par lettres patentes bien et duement veriffiés. On n'en connoit point de Montpellier qui soient dans ce cas ; si quelques Augustins et Jacobins y ont esté employés autres fois par les Eveques au defaut des seculiers, ces choix momentanés ne sçauroient tirer à consequence de droit en faveur d'aucune congregation regulière.

2° Qu'un tel Bureau pour le College de Montpellier ne pourroit entreprendre sur les droits personnels qui luy appartiennent en vertu des lettres patentes de 1613, de 1658, de 1686 et de 1719. Et des arrets du Parlement de Toulouse de 1615, 1618, 1620, 1623 et 1625, en ce qui concerne les principal et professeurs des Arts.

3° Que pour le composer utilement, il suffiroit du Chancelier ou vice-chancelier qui presideroit en son absence, et auroit la voix preponderante, de deux chanoines de la cathedrale, du recteur de l'Université, du principal du College, des doyens des quatre Facultés et des Consuls en charge seulement ; un plus grand nombre ne pouroit que jetter de la confusion et multiplier les incidents.

N° IV.

LETTRE ÉCRITE AU PAPE CLÉMENT XII PAR VILLENEUFVE, ÉVÊQUE DE VIVIERS, AU NOM DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLERGÉ DE FRANCE[1].

Sanctissimo Patri Clementi XII Pontifici Maximo.

Beatissime pater, ad apicem episcopatûs et Petri Cathedram supplex accedit cleri Gallicani Cætus; ut quo Vestra Sanctitas in universa Ecclesia autoritatis pollet principatu, Joannes-Franciscus Regis, jam in numerum Beatorum adscriptus, in Sanctorum album referatur; et quibus fauste fuit opus inchoatum, faventibus adhuc Apostolicis auspiciis exitu perficiatur optato. Cœlum terraque simul stabili fœdere sociata, et in eundem collimantia scopum, Vestræ Beatitudinis oraculo certant præludere ; et qua voce possunt eloqui mox futurum prænuntiant. Quot Deus Miraculis servi sui testatur Sanctitatem, tot votis et plausibus Ordinum omnium et locorum plebs fidelis eandem veneratur manifestam, et continuis sibi præsentem auxiliis. Hinc nostris temporibus, ubi multorum refrigescit charitas in Dei cultum, sinceræ pietatis novus exurgit ardor : dum enim ad Francisci invocationem jussi recedunt morbi, aridaque membra ad pristina munia revocantur, quo verior crescit in eum populorum Religio, eo celebrante fama apud gentes exteras fit Francisci Regis nomen illustrius ; magisque in omnium ore et animis, virtutum quas coluit mansura reviviscunt momenta, quæ viva scriptaque voce ubique divulgata, in mentibus salutis æternæ sopitam suscitant memoriam ; amoris puri flammas accendunt in cordibus ; ad opera bona coævo stimulant exemplo; et quo evadat imitatio facilior, promtum et potentem apud Deum exhibent adjutorem. Non sola hæc nos movent momenta, et quam deferimus Vestræ Sanctitati fulciunt postulationem. Nos incitat Ecclesiæ militantis futurus triumphus ; quæ cum inter hostiles mundi blandientis et sævientis insidias, contra portas inferi semper sit prævalitura, per aliquorum, quos aluit in suo sinu filiorum exaltationem, promissam sibi in perpetuum sanctitatem, in se quolibet sæculo perseverantem conspicuis amat probare argumentis; nos acuit Ecclesiæ Gallicanæ singulare decus, quæ Vestræ Beatitudini commissi ovilis pars non exigua gloriabitur in cœlis Patronum recolere, quem nuper in terris suos inter alumnos recordatur numeratum.

[1] Procès-verbaux de l'Assemblée générale du Clergé de France.

Ecce, BEATISSIME PATER, odor filii tui, ut odor agri pleni, cui benedixit Deus ; hanc Vestræ Sanctitatis ministerio, qui Te suum constituit Vicarium Christus largitus est benedictionem: ut addatur suprema, dignare benignam et efficacem manum admovere ; ille enim es, quem divus Chrysostomus totius apostolatus linguam et os Ecclesiæ nuncupat ; ille es quem veneramur centrum catholicæ unitatis, quæ in primatu honoris et jurisdictionis Petro et Successoribus concesso ab ipso Christo fuit stabilita. Ad Te spectat, quem pascis gregem, hoc etiam infelicissimo ævo, demonstrare sanctitate non infœcumdum.

Da ergo mundo senescenti redivivum Apostolicæ charitatis exemplum. Da novum populis ambientibus in Cœlo defensorem. Da benemeritæ Societati domesticum suis in laboribus incitamentum. Jube tandem, jam pridem additum Cœlitibus, et Beatificationis honore decoratum, Sanctorum fastis immortalibus adscribi Joannem-Franciscum Regis, qui Te postmodum in æterna recipiat tabernacula : quod ut post multos annos fœlicissimi regiminis Vestræ Sanctitati contingat, Deum optimum maximum ardentissimis votis deprecamur,

BEATISSIME PATER,

Vestræ Sanctitatis

Obsequentissimi et devotissimi Filii, Cardinales, Archiepiscopi, Episcopi et Ecclesiastici viri in generalibus Cleri Gallicani comitiis congregati.

Lutetiæ Parisiorum die 17 mensis septembris, anno 1735.

(*Suivent les signatures du Président et des Secrétaires.*)

N° V.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE DIRECTION DE L'HOPITAL GÉNÉRAL DE MONTPELLIER (Vendredi 24 Janvier 1766[1]).

Le président du bureau dit que le triste événement de la mort de l'évêque, exigeoit que les administrateurs de l'hôpital se rassemblassent pour déterminer comment ils pourroient faire connaître la profondeur de leur douleur et la reconnoissance dont les pauvres devoient toujours être animés pour la mémoire d'un prélat qui leur avoit donné pendant sa vie des marques authentiques de son amour et de sa tendresse pour eux ; qu'il avoit comblé cet asile de charité de dons considérables. Sur quoi un des

[1] Arch. de l'Hôp. Gén. de Montpellier. *Reg. des délib. du Bureau de Direction*, n° 33.

syndics dit que l'assistance de l'hôpital en corps au convoi des évêques étoit le seul devoir que l'usage exigeoit d'eux ; mais que les témoignages de reconnoissance que l'on avoit donnés à l'évêque de son vivant étoient si sincères qu'ils ne devoient rien perdre de leur vivacité après sa mort; que le bureau seroit toujours empressé de graver le souvenir de ses bienfaits moins sur les pierres de cette maison que dans le cœur des pauvres qui y sont renfermés ; que la seule consolation qui reste à leur douleur est d'aller pleurer eux-mêmes avec les pauvres qui leur sont confiés autour des restes d'un prélat dont le souvenir leur sera toujours cher et qui intercédera dans le ciel, comme il a fait pendant le cours de sa vie, pour la conservation d'un établissement aussi honorable à la religion qu'utile à l'humanité; qu'il croyoit donc devoir proposer au bureau d'écouter moins dans cette occasion le simple devoir que le mouvement de leur cœur et que, «sans tirer à consequence pour l'avenir» on pourroit délibérer d'envoyer : 1° une députation composée de 2 intendants, 4 recteurs et 2 syndics, des sixains Sainte-Croix et Sainte-Foy, pour aller complimenter M. l'abbé de Villeneuve, neveu de Monseigneur l'évêque de Montpellier ; — 2° qu'à commencer de demain 25 du courant, il sera dit dans toutes les chapelles dudit hôpital des messes de mort pour le repos de son âme, lesquelles seront continuées jusqu'à l'heure de son convoi ; 3° qu'à commencer aussi de demain il y aura d'heure en heure un détachement des pauvres de l'un et de l'autre sexe avec une sœur ou un précepteur, pour prier Dieu auprès de son corps, laquelle station sera continuée jusqu'à son convoi; 4° que demain, heure de 4 après midi, le Corps de l'hôpital, suivi des administrateurs, se rendra à l'évêché pour lui donner l'eau bénite; 5° que l'on assistera à son convoi ; 6° enfin qu'il sera fait, le plus tôt qu'il sera possible, un service solennel dans l'église de l'hôpital pour le repos de son ame; que pour éviter que dans la suite on ne pût regarder comme obligatoire pour le bureau toutes les marques extérieures de douleur que l'on donne à la perte de Monseigneur l'évêque, il a été déterminé de s'en rapporter au cérémonial pratiqué lors de la mort des évêques.

N° VI.

AUTRE DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE DIRECTION DE L'HOPITAL GÉNÉRAL DE MONTPELLIER (Dimanche 2 Février 1766).

M. de Saintaurant syndic a dit que dans la premiere consternation dans laquelle le bureau fut plongé par la mort inattendue de feu Monseigneur de Villeneufve, évêque de cette ville, il se contenta de luy representer que la maison ne sauroit donner des marques trop éclatantes de la douleur qu'elle ressentoit de la perte qu'elle venoit de faire, en rendant à la memoire de cet illustre bienfaiteur lors de ses funerailles les devoirs contenus en la deliberation du 24 janvier dernier et qu'il luy proposa alors de renvoyer au premier jour du Bureau, pour deliberer sur les temoignages perpetuels de reconnoissance que les liberalités d'un prelat qui n'a cessé pendant tout le cours de son episcopat dans le siège de cette ville de combler les pauvres de cette maison de ses bienfaits en leur abandonnant annuellement une partie de son revenu, et se rendant par là non seulement le restaurateur mais encore le soutien d'une maison de charité qui par l'augmentation du nombre des pauvres dont elle étoit indispensablement surchargée se trouvoit sur le point d'en être accablée, et de manquer aux engagemens que la nécessité des temps et la misere publique l'avoit forcée de contracter; animé par ces motifs, dont il ne doute pas que tous MM. les Administrateurs ne soient penetrés comme luy, il croit qu'il conviendroit aujourd'huy que le Bureau deliberat qu'il sera fait le plutôt qu'il se pourra, dans l'eglise de cette maison, un service solennel pour le repos de l'ame de ce Prelat et de prier M. Fabre, prêtre, prieur du Crez, de prononcer pendant ce service son oraison funèbre à l'effet de rapeller au public et principalement aux pauvres les vertus et les œuvres de charité dont ils ont eté les témoins, et en outre qu'il sera annuellement et à perpetuité fait dans la même église le jour de son decès ou le plus prochain non empêché un service solennel et en la même forme qu'il se fait aussi annuellement pour le repos de l'ame de feu Monseigneur de Colbert, évêque de cette ville, un des prédécesseurs et des plus illustres bienfaiteurs de cet hôpital; affin que les pauvres qui y sont renfermés ne perdent, conjointement avec les administrateurs de cet hôpital, de vue les secours qu'ils tiennent de leur charité et que conjointement avec les

---

Arch. de l'Hôp. Gén. de Montpellier. *Reg. des délib. du Bureau de Direction*, n° 32.

administrateurs qui dirigent leurs biens ils ne cessent d'implorer dans tous les tems la misericorde divine pour le repos de leurs ames. Sur quoy il prie le bureau de déliberer.

Sur quoy il a eté unanimement deliberé qu'il sera fait dans l'église de cette maison un service solennel pour le repos de l'ame de feu Monseigneur de Villeneuve, eveque de cette ville, et M. Dumas, intendant, a été chargé de prier M. Fabre, prieur du Crès, de prononcer l'oraison funebre, et en outre que les armes dudit Seigneur eveque seront sculptées sur le bossage de la porte d'entrée du quartier des incurables, et il a été encore deliberé qu'il sera fait chaque année à perpetuité dans la dite eglise un service solennel le 24 janvier jour du decès dudit Seigneur eveque ou le plus prochain non empeché et de la meme maniere que celuy qu'on fait pour feu Monseigneur de Colbert et que pour l'execution dudit service il sera inscrit dans le catalogue des messes de fondation.

N° VII.

VERBAL TENU SUR LA CHUTE, DECEDS, CONVOY, SERVICE ET ENTERREMENT DE MESSre FRANÇOIS RENAUD DE VILLENEUFVE NOTRE ÉVÊQUE[1].

L'an mil sept cent soixante-six et le vingt-quatre janvier, la Compagnie fut informée, qu'Illustrissime et Reverendissime pere en Dieu, Mre François Renaud de Villeneuve, notre eveque, venait de deceder, sur les sept à huit heures du matin, apres une chute qu'il avait faitte le 19 dud. mois, sur les quatre heures aussy du matin, en allant à la chapelle du palais episcopal, pour faire oraison suivant son usage. Cette triste nouvelle porta la consternation dans le sein de la Compagnie, sa douleur fut d'autant plus grande, qu'outre que sa mort touchait de près la chute qui la luy avait occasionnée, et de laquelle elle était à peyne instruite, Elle se voyait enlever le plus digne des prelats, qui pendant les dix-huit années, ou environ, qu'il avait ramply les fonctions de l'Episcopat, avait souvent donné à la Compagnie des marques de bonté et de protection pour Elle.

Le même jour 24 janvier le chapitre cathédral St-Pierre randit une ordonnance portant que dans toutes les églises, abatiales, collégiales, paroissialles, monasteres d'hommes et de filles, exemptes, ou non exemptes, et chapelles de Penitens, Congregations, et Hopitaux, il serait fait le premier jour non empeché un service

[1] Arch. des Pénitents blancs, *10e Reg. des délib.* de 1857 à 1768, fo 115 vo et suiv.

solennel pour le repos de l'ame dud. Seigneur Eveque, et qu'il serait dressé deux autels dans la sale du palais episcopal, ou le corps dud. Seigneur Eveque serait exposé, sur lesquels tous les ordres viendront, par tours, celebrer des messes de requiem et faire les prières et absoutes accoutumées, pour le repos de l'ame dud. Seigneur Eveque, laquelle ordonnance fut envoyée à la Compagnie et déposée dans ses archives [1].

En consequence le corps du Seigneur Eveque fut exposé dans une des salles du palais episcopal, revetu de ses habits pontificaux. Il fut dressé deux autels, dans cette sale, sur lesquels il fut celebré des messes de requiem sans interuption depuis led. jour 24 janvier jusqu'au 28 dud. mois, qu'il fut ensevely à cause du service que Mgrs des Etats firent faire le 27 dud. mois pour le repos de l'ame de Mgr le Dauphin. Tous les prêtres et plusieurs Prelats qui se trouvoint en cette ville à cause de la tenûe des Etats s'empresserent de se rendre à l'eveché pour y celebrer la messe pour le repos de l'ame dud. Seigneur eveque. Le peuple, qui avait conçû une haute estime de ce prelat, y accourait de toutes parts, on a vû avec une grande admiration les eveques, chanoines, pretres, religieux, et les seculiers se porter sur le corps du Seigneur eveque, avec un vif empressement, soit pour se procurer de ses reliques ou depoüilles, soit pour luy faire toucher des livres, chapelets, croix, anneaux, etc. On est même instruit que plusieurs personnes habitants dans la province en ont demandé. Ce saint prelat a mené une vie penitente, souffrante, mortifflée, pauvre, jusques· la qu'on trouva après sa mort des instrumens de penitence sur son corps qui luy avaient fait de profondes cicatrices, et qu'il distribuoit ses revenûs aux pauvres particulièrement de l'Hopital general qu'il soutenait depuis quelque tems, se laissant manquer le necessaire pour ces œuvres. Il était enfin si simple et si degagé de tout ce qui est terestre, si pùr dans ses mœurs, si zelé pour la gloire de Dieu et pour le salut des ames qu'il employait une partie des annees a la visite du dioceze et a instruire dans les paroisses les personnes de l'un et de l'autre sexe, soit par luy, soit par les pretres qui l'accompagnaient. Ce qui lui avait acquis le juste titre d'homme apostolique.

Le vingt six dud. mois de janvier, la Compagnie fut processionelement au palais episcopal sur les cinq heures du soir en psalmodiant le *Miserere*, a chaque verset duquel les freres répondoint *Requiem æternam*, etc., et après avoir psalmodié l'office des morts auprès du corps du Seigneur Eveque et avoir fait

[1] On lit en marge : « Le service déterminé par l'ordonnance cy contre a été fait dans la chapelle le 20 février».

l'absoute et prieres accoutumées, Elle se retira a la chapelle, les choristes psalmodiant le *Benedictus* et les freres répondant *Requiem æternam*, etc.

Le meme jour le Bureau de direction qui n'avait pû etre convoqué d'abord après le deceds de Mgr l'Eveque, regla le ceremonial que la Compagnie devait observer lors du convoy, service et enterement du corps du Sgr Eveque, sur le procès verbal tenû en 1738 lors du deceds de M. de Colbert, n'en ayant trouvé aucun sur le convoy et enterement de M. de Charancy.

Avant la separation du Bureau, les officiers des Penitents Blancs de Laverune sont entrés pour temoigner a la Compagnie leur sensibilité sur la mort de Mgr l'Eveque et la resolution ou leurs confreres etoint d'assister a l'enterement dud. Sgr Eveque, ayant a cet effet prié la Compagnie en la personne de MM. les officiers de vouloir bien y consentir; ce qui leur fut accordé sous la condition expresse qu'ils se conformeraient à ce qui se pratiqua lors de l'enterement de M. de Colbert ou ils assisterent de l'agreement de la Compagnie ; ce qu'ils promirent.

Le Bureau de direction chargea encore le Bedeau de la Compagnie de porter la biere a l'Eveché, afin que le corps du Seigneur Eveque y fut porté suivant l'usage.

En consequence la biere fut portée au palais episcopal le 27 dud. mois de janvier et la representation dans le chœur de la cathedrale ou le corps de M. l'Eveque devait etre ensevely, afin d'y placer la biere pendant la grand messe et les absoutes.

Le même jour la Compagnie reçût un billet d'invitation pour se rendre le lendemain 28 dud. mois de janvier a l'Eveche sur les neuf heures du matin pour assister au convoy, service et enterement de Mgr l'Eveque.

Led. jour 28 janvier les freres s'assemblerent à la chapelle sur les 7 heures et demy du matin. Les frères sacristains preparerent un prie Dieu dans le sanctuaire du cotté de l'Evangille. Ils couvrirent le prie Dieu d'un grand tapis vert et mirent un grand carrau damas cramoisy garny de galons en or et de glands. Sur les 8 heures la Compagnie ayant eté avertie que les Penitents de Laverune etoint pres de la ville fut sous sa croix jusqu'a la porte de Lattes en psalmodiant le *Veni Creator*. Et y ayant trouvé la Compagnie de Laverune tous les freres se mirent a genoux, les freres porte croix firent l'adoration de la Croix par trois genuflexions differentes, a la dernière desquelles lesd. Croix demeurerent embrassées. Deux choristes de la Compagnie chanterent *O Crux, Ave*, etc. Un des choristes des Penitents de Laverune a aussy chanté *O Crux, Ave*, etc.; après quoy les deux Compagnies se sont rendues à la chapelle, cele de Laverune marchant a la teste, laissa sa croix sur le prie Dieu pre-

paré dans le sanctuaire, tous les freres monterent au chœur, ceux de Laverune ayant la droite et leur prieur occupant la place de notre prieur, ses choristes furent placés au banc du lutrin, apres quoy ils portèrent a leur prieur le *Te Deum* avec frere Adam de Monclar maître des ceremonies de la Compagnie. Après le verset, le prieur des Penitens de Laverune dit l'oraison *Deus*, etc., et etant descendus a la sacristie ils se disposerent a se randre au palais episcopal ce qu'ils firent sur les neuf heures et demy, les Penitens de Laverune marchant sous la croix de la Compagnie, les choristes psalmodiant le *Miserere* et lesd. freres repondant *Requiem æternam*, comme Elle en avait usé lorsquelle y fut pour dire l'office, le frere Prieur de Laverune marchait avec le frere Abauzit sous prieur de la Compagnie, et leur frère M[e] des ceremonies a la teste de la Compagnie avec notre maître des ceremonies et ses choristes avec ceux de la Compagnie portant nos bourdons. Tous les ordres, Compagnies, Confreries, etc., s'etant aussy randûes au palais épiscopal, le convoy a deffilé dans l'ordre suivant, et a pris le tour dont on parlera cy après.

Premierement marchaient les vallets de ville portant des crepes a leurs chapeaux et a leurs pertuisanes qu'ils tenaient renversées; les escudiers revetus de leurs robes portaient leurs masses decorées d'un crepe ; les pauvres de l'Hopital general, MM. les Administrateurs de cette maison et ceux de l'Hotel Dieu Saint-Eloy, ayant a leur teste leur suisse. Ensuite marchaient la Congregation de la jeunesse vulgairement appelée Magdelains, cele des artisans, les confreries de Saint-Paul, de tous les Saints et de la Vraie croix ; Notre Compagnie composée de plus de quatre cents freres, parmy lesquels il y avait beaucoup de personnes de distinction de cette ville ; les R. P. Recolets, les Capucins, la Mercy, les Augustins, les Carmes du Palais, les Cordelliers, les Jacobins ; les paroisses de Saint-Denis, Sainte-Anne, Notre-Dame des Tables et de Saint-Pierre; les seminaristes et les prêtres et curés du dioceze marchaient sous la Croix de la paroisse Saint-Pierre. Le chapitre cathedral venait ensuite. La musique chantait un verset du *Miserere mei* alternativement avec quatre chanoines revetus de chapes noires; quatre autres chanoines portaient le drap d'honneur de la Province ; mais avant que le chapitre se rendit au palais episcopal pour faire l'enlevement du corps du seigneur eveque, le frere Adam de Monclar, maitre des ceremonies de la compagnie ayant prié les quatre freres sacristains (qui avaient resté a l'eveché pour marcher avec leurs batons autour du corps pendant le convoy suivant l'usage) d'aprocher la biere de la Compagnie pour y mettre le corps de M. l'Eveque, ainsi qu'on en

avait usé du corps de tous les autres eveques, l'un des pretres quidevaient le porter pretendit que la biere de la Compagnie n'etant pas construite de maniere a porter aisement, M. Maurel, chanoine, avait donné ordre de se servir de cele de MM. les Penitens Blus, uniquement pour la comoditté desd. pretres, qui ne sont pas accoutumés de porter a la main ; ce que le frere Adam de Monclar ayant eclairez, il pria le chapitre de s'assembler pour resoudre les difficultés desd. pretres, et après l'avoir entendù sur les droits de la Compagnie a l'egard de lad biere ; en consequence, le Chapitre s'assambla dans la sacristie de la cathedralle, attandu qu'il etait sur le point de sortir pour se randre au palais episcopal, et determina que la Compagnie avait le droit exclusif de faire servir sa biere pour porter le corps du Seigneur Eveque, droit qu'il ont eu de tous les tems ; cependant comme la biere de la Compagnie n'etait propre a porter comodement ; que le tour que le convoy devait faire était fort long, et que les pretres qui devaient porter le corps n'étaient pas habitües a porter, le chapitre pria instament le frere Adam de Monclar de consentir que lesd. pretres se servissent de cele des Penitens Blus qui est faitte en brancard et qui consequament se porte sur l'epaule, et par un plus grand nombre de personnes que la notre ; en luy observant neantmoins que, quoyque lesd. pretres se servissent de la biere des Penitens Blus, cette biere serait cependant censée apartenir a la Compagnie a cause de son droit qu'il venait de reconnaitre par sa decision capitulaire, et ces considerations ayant determiné le frere de Monclar a acceder a la priere que le chapitre luy faisait, il luy declara que la biere de la Compagnie serait mise des le même jour dans le même etat de cele des Penitens Blus, afin d'eviter des contestations a l'avenir a cet egard, et donna des ordres pour cella et la biere fut mise le lendemain en brancard. Le frere Adam de Monclar se randit de nouveau a l'eveché. Les freres sacristains prirent le corps du Seigneur Eveque, le mirent dans la biere de MM. les Penitens Blus, revetù de ses habits pontificaux. Dans led. intervale, le chapitre se randit au palais episcopal pour faire l'enlevement du corps qui fut fait par M. Lacroix de Candillargues prevot du chapitre. Deux dignités faisaient diacre et sous diacre, six pretres et l'aumonier de M. l'Eveque qui suivait le chapitre precedoint le corps, 75 pauvres, portant des flambaux de cire blanche auxquels etoint attachées les armoiries de M. l'Eveque, precedoint et suivoint le cercüil qui etoit porté par six pretres qui se relevaient avec les deux autres pretres qui precedoint l'aumonier. Les quatre freres sacristains de la Compagnie marchaient a tour dud cercüil portant chacun un baton d'argent et repondant *Requiem æternam*

a chaque verset des pseaumes de l'office des morts, qui etait psalmodié par les pretres qui portoint le corps pendant le convoy. Ensuite marchaient lès domestiques de l'Eveque ayant le suisse a leur teste, ainsi que les vassals de ce prelat. Lorsque le convoy fut passé devant le college Saint-Ruf, MM. des Trois Ordres des Etats du Languedoc qui s'etoint assemblés dans led. College suivirent la livrée du feu Seigneur Eveque, precedés de la Marechaussée, de la livrée de Mgr l'Archeveque de Narbonne et des huissiers de la province. Messeigneurs les Prelats etoint en rochet et camail, la croix archiepiscopale etant portée devant Mgr l'Archeveque de Narbonne ; MM. de la noblesse et le Tiers Etat etoient en habits noir. MM. les Consuls et Viguiers de cette ville, en robe de ceremonie, menoint le deuil, après lequel marchaient des valets de ville. Les choristes de la Compagnie ont chanté le *De profundis* et les freres *Requiem æternam*. Le convoy est monté sur la Canourgue, au plan du Palais, a la rüe qui va a la porte du Peyrou, a la Valfere, a la rüe Saint-Guillien, au Puits du Temple, au Petit Saint-Jean, a la Grand Rüe, devant l'Hotel du commandant de la province, a l'Hotel de Ville, devant Notre-Dame des Tables, a l'Eguillerie, aux quatre coins du Cannau, devant la maison de M. le président d'Alco, a la Blanquerie, a la rüe du Saint-Sacrement et a la cathedralle Saint-Pierre, ou le corps du Seigneur Eveque a ete deposé dans le chœur sur la representation ou tombeau de la Compagnie quelle y avait fait porter, comme il a ete dit cy devant. Messeigneurs les Prelats et MM. les Vicaires generaux envoyés aux Etats par les eveques absents se sont placés dans les formes des chanoines de la ditte eglise du cotté de l'Evangille et MM. les Barons et Envoyés de la Noblesse dans les formes vis a vis du cotté de l'Epitre. MM. les deputés du Tiers Etat se sont placés dans la nef de lad. eglise, sur des bancs couverts de tapis noirs et qui, faisant face les uns aux autres, bordoint le passage depuis la porte de l'Eglise jusqu'à cele du chœur. Les officiers de la Province se sont placés dans les basses formes dudit chœur au dessous de Messeigneurs les Prelats. Le deuil s'est placé dans la nef, aux bancs de Nrs de la Cour des Aydes. Le grand messe a eté chantée par la musique et celebrée par M. Lacroix de Candillargues prevot de la cathedralle, assisté des chanoines et dignités dud. chapitre. Après la messe il a eté fait cinq absoutes par lesd. chanoines et dignittés apres lesquelles le corps du Seigneur Eveque a eté inhumé dans le cavot de MM. du Chapitre; mais avant l'inhumation les pretres, ecclesiastiques, et un grand nombre de seculiers qui ont pû percer la foule se sont jettés sur le corps du Seigneur Eveque, pour prendre de ses depouilles, jusques la

que ce corps a été laissé presque nud dans la caisse qui a eté deposée dans une caisse de plomb qui avait eté descendüe auparavant dans led. cavot. Ensuite la Compagnie s'etant mise a genoux, deux choristes ont chanté le *De profundis*, au pied de l'autel ; les versets, et oraison ont eté dits par le frere Prieur des Penitens de Laverune. Apres quoy la Compagnie s'est retirée a la chapelle en chantant le psaume *Benedictus* ; ou etant arrivée elle s'est separée. MM. les officiers ont fait des honnetetés aux penitens de Laverune que la Compagnie a ensuite accompagnés processionnellement marchant à la teste sous sa croix et ceux de Laverune aussy sous leur croix, jusqu'à la porte de la Sonnerie, en chantant l'himne *Ave, Maris Stella*, les deux freres porte croix des deux Compagnies ont fait l'adoration de la Croix de la maniere qu'ils en avaient usé lorsqu'ils avoint eté receus a la porte de Lattes. Apres quoy les penitens de Laverune se sont retirés et la Compagnie est revenüe a la chapelle en continuant l'himne *Ave, Maris Stella*.

(Signatures.)

BOREL, *secrétaire.*

N° VIII.

ÉLÉGIE SUR LA MORT DE VILLENEUFVE, PAR L'ABBÉ LAMBERTIN, SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE D'AVIGNON (1766).

In funere Illustrissimi et Reverendissimi D.D. Francisci-Reginaldi de Villeneuve, anno 1720, Archiepiscopi Aquensis, tempore pestis, vicarii generalis, eodem anno in Congregatione nostra aggregati, tum in Episcopo Vivariensi, Monpessulani Antistitis, ad Helvios et Monpessulanos

ELEGIA [1].

Plangite Pontificem, tenerum plorate Parentem
Jam fuit et non est qui sua seque dedit.
Vir pius et prudens in quo sacra flamma refulget
Quem nec frangit opus nec mora lenta tenet.
Serpserat atra lues, populi miseretur Aquensis,
Oblitusque sui, summa pericla subit.
Publica fama volat tantæ pietatis ad Aulam ;
Rege vocante, datur pontificalis honos.

[1] Archives de la Congrégation de Sainte-Garde, *Pia defunctorum monimenta*, pag. 100.

Helvii amant Patrem cœlesti Numine missum
Qui Christo prolem quam parit ære fovet.
Transcendit montes Christi pastoris imago
Sollicitoque vagos pectore quærit oves.
Monpelli interea viduata Ecclesia luget
Translatoque pio Præsule luctus abest.
Hostis adest, jussusque novos sponsare labores,
At nil non patitur Relligionis amor.
Proh dolor! Hostis adest Christi, mensasque profanat
Gens perpera, ovibus fraude dolove nocens.
Præsul obest vigilans, fidei sacra jura tuetur,
Laude pios celebrat, sacrilegosque ferit.
Victima pro Christo, corpus cruciatibus angit,
Concupit et precibus solvere vincla reis.
Integra forma gregis pietate edocet alumnos
Scitque fide claros consociare viros.
Cor patet ad miseros quos dura coegit egestas,
Annua pascendis millia dona parat.
O venerande Senex nescis ambire quietem.
Franguntur vires, est tibi dulce mori.
Moribus innocuis, divino captus amore
Sursum corda levas; nil nisi summa cupis
Heu moritur! Quem dives amat, quem pauper honorat,
Jam fuit et non est qui sua seque dedit.
Pastores planctus ovium inter funera testes
Inscribant fastis hæc monimenta suis.

Obiit 24 januarii 1766, currente ætatis suæ anno 84, inter habita generalis Occitaniæ comitia.

Changements et Corrections.

La note 1 de la pag. 375 doit être modifiée comme il suit:

Le séminaire de Viviers fut incendié en 1772 et reconstruit hors la ville, au quartier de la Juiverie; les travaux commencèrent en 1775. Dix-huit ans après (1792), déclaré propriété nationale, il servit de prison aux prêtres insermentés et aux suspects. Vendu par la Nation, puis racheté par M. Vernet, prêtre de Saint-Sulpice et vicaire général du diocèse, il reçut les séminaristes de l'Ardèche et de la Drôme. Il n'avait alors que le corps principal du bâtiment. Peu après le rétablissement du siège épiscopal de Viviers (1823), le séminaire fut agrandi de l'aile du couchant, qui a cinq étages parce qu'elle est en contre-bas de la construction primitive. Vers 1832, on y ajouta, du côté opposé, l'aile de la chapelle. L'édifice étant ainsi complété, M. Vernet, supérieur de la maison, en céda la propriété au diocèse. Tel qu'on le voit présentement, le séminaire est un des plus beaux de France. Il renferme une grande et riche bibliothèque, et sa ravissante chapelle « affecte des allures trop coquettes et trop mondaines », au dire de M. Ovide de Valgorge. (Notes dues à l'obligeance de M. le vicaire général Bourg, et *Souvenirs* de *l'Ardèche*, par O. de Valgorge.)

Pag. 393	lign. 29	*au lieu de*	processions,	*lisez*	possessions.
— 413	— 33	—	— Bibliographie,	—	Bibliothèque.
— 465	— 17	—	— Louis XV,	—	Louis XVI.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME HUITIÈME.

Pages

1887. Antoine Gombaud, chevalier de Méré ; sa Famille, son Frère et ses Amis illustres ; par M. Revillout............. 1

De l'organisation politique du Parti protestant en 1573 ; par M. Ph. Corbière.............................. 53

Esquisse d'une théorie des Principes rationnels ; par M. F. Cellarier.................................... 99

Étude sur le Président J. Grasset et ses Œuvres ; par M. E. Lisbonne..................................... 183

1888. Le Dictionnaire au Théâtre.— Les Mots à la Mode, comédie en un acte et en vers, d'E. Boursault ; par M. Revillout. 203

Différend entre le Chapitre cathédral de Montpellier et le Chapitre collégial de Saint-Sauveur (xviie et xviiie siècles) ; par M. Grasset-Morel.......................... 243

Molière, Louis XIV et « Le Tartuffe » ; par M. Ch. Revillout. 261

L'Évêque François-Renaud de Villeneufve (né à Aix le 2 avril 1683, mort à Montpellier le 24 janvier 1766) ; par M. Ferdinand Saurel.......................... 343

1889. L'Académie protestante de Montpellier ; par M. P. Corbière. 429

L'Évêque François-Renaud de Villeneufve (*Suite et fin*) ; par M. F. Saurel................................ 447

TABLE DES MATIÈRES

Pages

L'Académie protestante de Montpellier ; par M. *Ph. Corbière*.. 429

L'Évêque François-Renaud de Villeneufve (né a Aix le 2 avril 1683, mort a Montpellier le 24 janvier 1766 (*Suite et fin*); par l'Abbé *F. Saurel*.............................. 447

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Widener Library
3 2044 090 853 367